

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES

DE LA CREUSE



La Société n'entend être responsable ni des opinions emises par les auteurs des Mémoires, ni de la forme de leur redaction.

MM. les Membres de la Société sont priés d'adresser au Président, avant le 1er Avril, *les Mémoires qu'ils se proposeraient de faire insérer dans le* BULLETIN.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES

DE LA CREUSE

FONDÉE EN 1832

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME DIXIÈME

(XVe de la Collection)

PREMIÈME PARTIE



GUÉRET

Imprimerie P. AMIAULT, Place du Marché.

1905



G. Guillot, del.

Eglise d'AIGURANDE (Indre)

HISTOIRE D'UNE FRONTIÈRE

AIGURANDE

DEPUIS L'ÉPOQUE GAULOISE JUSQU'A NOS JOURS

(SUITE)

IX

LES ANGLAIS. — PHILIPPE-AUGUSTE. LA MAISON DE CHAUVIGNY. — AIGURANDE, VILLE FRANCHE

Au point de vue politique, Aigurande, partageant le sort de la seigneurie de Châteauroux, subit en ce temps bien des vicissitudes. La famille de Déols était aquitaine par ses traditions et par ses relations féodales. Aussi, après qu'Eléonore de Guienne eut divorcé d'avec le roi de France et épousé, le 18 mai 1152, Henri Plantagenet, lui apportant en dot les trois plus belles provinces de France, le seigneur de Déols, Ebbes II, se mit-il à faire la guerre à Louis VII. Celui-ci vint, en 1152, brûler la Châtre et Châteaumeillant; Ebbes, de son côté, brûla Cluis, dont le roi s'était sans doute emparé (1).

(1) Historiens des Gaules, XII, 456.

Le fils aîné d'Ebbes, Raoul V, le dernier des princes de Déols, perdit ses deux fils, noyés le même jour dans l'étang de Grammont, en la forêt de Châteauroux. Lui-même mourut au retour de la croisade, en 1176, à Ravenne. Pour lui succéder dans des biens dont le revenu égalait celui de la Normandie entière, il ne laissait qu'une fille, Denise de Déols, âgée seulement de trois ans (1). C'était au plus fort de la lutte entre la France et l'Angleterre.

Depuis son mariage avec Eléonore, Henri Plantagenet se regardait comme légitime possesseur des fiefs d'Aquitaine. Châteauroux était l'un de ces fiefs. Le souverain anglais intervint donc comme suzerain (2). Il s'empara de Déols et de Châteauroux et mit garnison « en tous les chasteaux de la terre déoloise », excepté à Boussac et à Châteaumeillant (3). Aigurande vit les Anglais dans ses murs.

Un traité, signé le 1er juillet 1180, régla tous les différends existant entre le roi de France et celui d'Angleterre, excepté cependant — c'est l'exception qui nous intéresse — ce qui concernait l'Auvergne, ainsi que la seigneurie de Châteauroux et les menus fiefs du Berri (4). Si Issoudun et Graçay appartenaient à Philippe-Auguste, Aigurande restait anglais.

A cette époque, les guerres n'étaient jamais éteintes. En 1187 et 1188, Philippe-Auguste revint de sa personne dans le Bas-Berry et s'empara d'un grand nombre de places fortes, entre autres d'Issoudun, Châteauroux, le Châtelet, Culan, Argenton, Montluçon, etc. (5).

Henri II d'Angleterre mourut le 6 juillet 1189. A ce moment, Denise de Déols était âgée de seize ans. A peine sur le trône, Richard Cœur-de-Lion s'empressa de la marier à un de ses plus fidèles partisans, André de Chauvigny, dont l'origine est complète-

(1) Historiens des Gaules, XIII, 167, 320.

(2) Id., ibid.

(3) La Thaumassière, 512.

(4) *Excepto feodo de Castro Radulphi et exceptis minutis feudis nostris et divisis terrarum nostrarum de Berri* (J. Dumont, Recueil des Traitez, Amsterdam, I, 1726, page 105).

(5) Historiens des Gaules, XVII, 23, 27, 68, 365.

ment inconnue, mais qui était célèbre pour avoir vaincu par deux fois le sultan Saladin en combat singulier, et avait mérité, par nombre d'exploits, d'être surnommé le *preux des preux*. Le roi d'Angleterre confiait ainsi la garde de ses fiefs de Berry à un homme d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve (1).

Quelques années plus tard, un traité, convenu le 5 décembre 1195, mais promulgué seulement le 15 janvier suivant, entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, assura à ce dernier Issoudun, Graçay, La Châtre, Saint-Chartier et Le Châtelet, fiefs qu'André de Chauvigny tenait du roi de France (2). Tout, dans ce pays, passait sous la domination anglaise.

Le 6 mai 1199, Richard Cœur-de-Lion mourait, et Jean-Sans-Terre, cinquième fils de Henri II, lui succédait. Cette même année, Aigurande eut un siège à soutenir, on ignore dans quelles conditions, par qui il était assiégé — par les Brabançons, probablement — et quels étaient ses défenseurs (3).

En mai 1200, Philippe-Auguste et Jean-Sans-Terre signent au Goulet un traité par lequel, à l'occasion du mariage de Louis, fils de France, avec Blanche de Castille, nièce du roi d'Angleterre, celui-ci abandonne au roi de France les fiefs du Berry qu'André de Chauvigny tenait de lui, roi d'Angleterre (4). Voilà donc Aigurande redevenu français, tandis que le comté de la Marche est, de ce côté, le dernier des fiefs anglais (5). Ainsi, à cette époque, Aigurande fut, pendant un temps, ville frontière de France.

(1) Cf. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, XXXV, 1874, page 398.

(2) Dumont, I, 119 ; Historiens des Gaules, XVII, 42 et ss.

(3) Multe ville obsesse, scilicet civitas lemovicensis,... Albusso, Salanac (le Grand-Bourg), Clois (Cluis),... *Aiguiranda* (Chroniques de Saint-Martial de Limoges, 1874, page 66). — Cf. Bonaventure de Saint-Amable, Histoire de Saint-Martial, 1684, III, page 523. — On attribue à tort, semble-t-il, ces sièges aux démêlés de Gui, vicomte de Limoges, avec Hugues le Brun et le roi d'Angleterre Richard (*Annales manuscrites de Limoges*, Limoges, 1872, page 173).

(4) J. Dumont, I, 126... *feoda Bituresii, sicut Andreas de Calviniaco ea tenebat de rege Angliæ...* — Historiens des Gaules, XVIII, page 88.

(5) Longnon, Atlas, Pl., XII, carte 2e. — Cette situation se prolongea peu, car en 1223, à la mort de Philippe-Auguste, la seigneurie de Châteauroux et le comté de la Marche étaient tous les deux fiefs mouvant de la couronne (ibid., carte 3e). — Cf. Jouilleton, I, 169.

André de Chauvigny mourut prématurément en 1202, laissant pour lui succéder son fils aîné, Guillaume, âgé de douze ans. Denise prit le gouvernement de la principauté de Déols.

C'est de son temps, que le jeudi après l'Exaltation de la Sainte Croix de l'an 1214 (18 septembre), une trêve intervint entre le roi de France et celui d'Angleterre.

Les conservateurs de cette trêve, pour les difficultés qui pouvaient naître en Poitou, dans le comté d'Anjou et de Bretagne, et en Touraine, se rencontreront dans l'abbaye des moniales de Fougereuse près Passavant. Mais, pour vider les différends relatifs au Berry, à l'Auvergne, au comté de la Marche et au Limousin, ils devaient se réunir entre Aigurande et Crozant, ce dernier château appartenant au comte de la Marche (1).

Denise de Déols étant venue à mourir en 1221, Guillaume, l'aîné des fils qu'elle avait eus d'André de Chauvigny, se trouva maître de la principauté.

C'est par plusieurs actes de ce seigneur que nous apprenons qu'Aigurande, avec son territoire, était dès lors ville franche.

Au mois de novembre 1223, Guillaume accorda aux abbé et religieux de Déols la suite de leurs hommes et femmes serfs en toutes ses terres, excepté en celle d'Aigurande (2). La même année, il concéda à Simon de Sully, archevêque de Bourges, et à ses successeurs, la faculté d'avoir des hommes dans toute sa terre et dans tous ses fiefs, *excepté dans sa ville d'Aigurande avec la paroisse*, et dans la ville du Châtelet (mais dans ce dernier cas, l'exception ne porte que sur la ville, et non sur le reste de la paroisse (3).

(1) Arch. nat., J 628, Anglet. II, nº 5 (ancien 24). C'est la lettre de Jean-Sans-Terre; elle porte, *inter Agurandas et* CRUSAN[UM], *castru[m] comitis Marchiæ*. — RYMER, Fœdera... I, Londres, 1704, page 192, a publié la lettre de Philippe-Auguste, qui est identique; mais on y lit CUSON, au lieu de *Crusanum*. C'est pourtant bien de Crozant qu'il s'agit.

(2) Arch. nat. L 987 b, nº 21 (origin. parch.) : . . excepta villa de *Aguilanda* (*sic*). — Au mois de janvier suivant, une transaction règle des points de détail... *villa mea de* Aguyanda (*sic*) (ibid., nº 24).

(3) Raynal, II, 574, donne le texte d'après *Nouv. Cart. Archiep.*, page 325.

En 1228, il transigea avec les prieur et chanoines de Neuvy-Saint-Sépulcre, leur promettant de ne recevoir l'aveu d'aucun de leurs hommes serfs, sur lesquels il leur accorda la suite en toute la principauté déoloise, excepté les châtellenies de Resay, Aigurande et Saint-Août (1). Notons au passage qu'Aigurande avait déjà le titre de châtellenie.

Plus tard, en décembre 1275, le monastère de Déols revendiquait contre le seigneur de Châteauroux, alors le petit-fils de Guillaume, l'exercice de ce droit de suite de ses hommes et de ses femmes sur toute la terre dudit seigneur, la ville d'Aigurande exceptée (2).

Enfin, il est encore parlé de la *franchise* d'Aigurande, à l'occasion d'un dénombrement rendu en 1292 par Seguin de la Marche, damoiseau, à Guillaume III de Chauvigny (3) : l'aveu énonce expressément que ce seigneur a droit de suite sur ses hommes et ses femmes dans toute l'étendue de la terre de Châteauroux, excepté la *franchise d'Aigurande* (4).

On verra plus loin, au XVIe siècle, en quoi consistait le droit de franchise et de bourgeoisie. La première mention que nous ayons trouvé d'un *bourgeois* remonte à la seconde moitié du XIIIe siècle. Le jour des ides de février (13 février) 1268 (v. st), Philippe, seigneur de Malval, accorda à l'abbaye d'Aubepierre, à charge d'un service à célébrer chaque année, une rente de quatre setiers de blé qu'il

(1) La Thaumassière, 518. — D'après Desplanques, *Mémoire*, n° 340, page 82, deux copies de cette pièce, des XVIe et XVIIe siècles, se trouvent aux Archives de l'Indre. — *Resay*, Rezay, canton du Châtelet (Cher). « La chastellenie de Rezé comprend les paroisses de Rezay et Saint-Christophe-le-Boucheri, les seigneuries de Bois-Contault, Mohers et Bois-Roux (La Thaumassière, page 660) ». — *Saint-Aoust*, Saint-Août, canton de La Châtre « Chastellenie » (La Thaumassière, 615).

(2) ... *Quod ipsi habebant sequelam hominum et feminarum suarum per totam terram dicti domini, villa de Aguranda excepta* (Arch. nat., K 176, liasse 1re, n° 13), copie du XVIIe siècle de lettres de Philippe-le-Hardi.

(3) Guillaume I était mort en 1233 ; il avait eu pour successeur son fils Guillaume II né en 1224, mort à Palerme, 5 janvier 1271 ; Guillaume III était le fils de ce dernier, il mourut lui-même en 1332.

(4) ... *excepta franchisia Agurande*, Inv. Arch. Indre, A 103, p. 189 (Copie du XVIe siècle d'un cahier d'aveux de 1292).

possédait sur la forêt de Fauchart, en la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, à raison de Jean Salmon, *bourgeois d'Aigurande* (1).

Le jeudi après la Magdelaine (24 juillet) de l'an 1343, André II de Chauvigny fit un acte de manumission en faveur de Blanche d'Aigurande, de Jean Bon et Nicole sa femme, d'André Bon et de Perron Bon, enfants de la dite Blanche, habitants d'Aigurande. Cet affranchissement particulier conférait aux bénéficiaires des privilèges différents de ceux des francs bourgeois et plus étendus. Ces droits furent reconnus formellement, le 5 juin 1510, par Jean de la Tour-Landry, comte de Châteauroux, aux descendants de Blanche d'Aigurande, dont l'un était alors bailli de Châteauroux (2).

Voilà tout ce que nous dirons pour le moment de la franchise d'Aigurande. Elle paraît bien avoir été octroyée à la ville justement par ce Guillaume I de Chauvigny, — c'est-à-dire avant 1233, — qui, de concert avec sa mère, avait affranchi Cluis (1215) La Châtre (1217), Déols (1220).

Peu à peu les documents nous apportent de nouveaux renseignements sur les institutions et la vie municipale ou seigneuriale de la ville. En 1260, Guillaume II eut un procès avec Pierre Bouchenoire (3), chevalier, qui lui réclamait le château de Cluis, et la moitié

(1) ... *In foresta de Fauchart, sita in parochia de Oratorio Scti Petri... racione Johannis Salmo, burg. de Ayguranda...* (Arch. Creuse, H 150. Original parchemin). — Pour trouver un second bourgeois mentionné, il faut descendre deux siècles : en 1461, Jean Pelletier, bourgeois d'Aigurande, vend à l'abbaye d'Aubepierre le moulin Gayet, situé près la ville d'Aigurande (Arch. Creuse, H 147, fol. 14-15).

(2) Le texte de ces deux documents se trouve dans *les Assises de Jérusalem et Coutumes de Beauvoisis* annotées par La Thaumassière, Paris, 1680, in-fol., pages 439-440. La famille d'Aigurande dont la généalogie se trouve dans les *Archives de la Noblesse*, par Lainé, tome I, 1828-1830, page 2, et que l'on veut, sans preuves, faire descendre de Raoul, avant-dernier fils de Raoul V de Déols (ci-dessus), ne se rattachait pas non plus à cette Blanche d'Aigurande ; cette famille, en effet, est connue depuis Raoulin d'Aigurande, ou du Plaix dans la Marche, qui vivait en 1317.

(3) *Pierre Bochenoire* ou *Bocheneire* est bien connu par les archives de la seigneurie de Châteauroux (Arch. Indre, Inventaire, voir la table page 7, à *Bochenoire*). Cf Historiens des Gaules, XXIII, 668 ; Cart. d'Aureil, page 270.

du *marché* d'Aigurande, en alléguant que le tout aurait appartenu à son père. Le seigneur de Châteauroux invoqua la possession trentenaire sans trouble dans la jouissance et le Parlement lui donna raison (1).

A cette époque, les redevances féodales étaient souvent partagées entre plusieurs seigneurs. Ce qui était ici en litige, c'était la moitié des droits à percevoir — dont nous verrons ailleurs l'énumération — sur les denrées et animaux mis en vente. Pour les grains, un fait prouve l'importance du marché d'Aigurande, c'est que il y avait une mesure marchande, en usage aux environs, et appelée *mesure légale*, différente de celle de la seigneurie (2).

Nous ne quitterons pas le XIIIe siècle sans noter qu'il vit, sans doute en ses dernières années, commencer la construction de l'église qui existe encore.

Dans les deux travées les plus rapprochées du clocher un reste d'entablement semble indiquer que l'église actuelle en remplaçait une plus ancienne, dont on conservait les parties en bon état.

L'église se compose d'une seule nef, sans transept, terminée par un chœur et un sanctuaire à chevet droit, comme ceux de Guéret et de Crevant. A ce chevet, qui forme pignon, on voit, au-dessus de la fenêtre, les restes d'un machecoulis, d'une forme particulière et très rare, auquel on arrivait par les combles de l'église (3).

(1) Arch. nat. X 1a 1, Olim, I, fol. 112. *In parlamento octabarum Candelose* MCCIX (v. st.) ; ... *Castrum de Clues, medietatem m[er]cati de Aiguirande.* Publié par le comte Beugnot, *Olim*, I, 1839, p. 502. E. BOUTARIC, Actes du Parlement, I, 1863, page 48, dit mal à propos *la moitié du château de Aiguirande.*

(2) 1247, *ad mensuram de Agurande vendentes et ementes* (Archives Creuse, H 147, fol. 12). — 1278, *ad legalem mensuram de Aygurande* (id., H 150, original parchemin). — 1341, une rente sur Dun à la *grande mesure d'Aigurande* (id., ibid., fol. 75).

(3) Les consoles en encorbellement sont obliques au mur, ainsi que les restes des parois latérales.



Sans compter le clocher, qui se trouve à l'ouest, dans l'axe de la nef, il y a en tout six travées, dont une et demie pour le chœur et pour le sanctuaire.

Les quatre travées de la nef sont du XIIIe siècle : les chapiteaux ne permettent pas de doute sur cette date ; leurs feuillages et le profil des tailloirs indiquent plutôt le milieu ou la seconde moitié du siècle. La voûte est de la même époque (1).

Les deux travées du chœur et du sanctuaire seraient peut-être un peu postérieures, c'est-à-dire du XIVe siècle. La grande fenêtre trilobée du fond a été percée, ou modifiée, au XVe ou au XVIe siècle ;

(1) M. C. Enlart, aujourd'hui directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, après avoir professé pendant plusieurs années l'archéologie à l'École des Chartes et à l'Ecole du Louvre, a bien voulu examiner avec soin les photographies que je lui ai soumises et me donner son avis sur l'âge des diverses parties de l'église, autant que le permet l'examen de documents de ce genre et sous les réserves qui s'imposent à qui n'a pas vu l'édifice lui-même.

c'est ce que, par leur tracé flamboyant, indiquent clairement ses meneaux.

Du XIVe au XVIe siècle, on ajouta des chapelles latérales, au nombre de six : quatre au nord, deux au sud. La plus ancienne paraît être la première du côté de l'Evangile : c'est la chapelle Sainte-Catherine, ou « chapelle de Messieurs les Pelletier », mentionnée dans un titre de 1367 (1).

Au moment de la construction, au XIIIe siècle, la porte se trouvait dans la première travée de la nef du sud : c'est la disposition que l'on voit encore aujourd'hui à Guéret. Cette porte ogivale, composé d'une voussure à plusieurs rangs de colonnettes, a été transportée, pierre par pierre, à la façade occidentale, dans la partie inférieure de la belle tour qui sert de clocher. Une petite porte, ogivale aussi et du XIIIe siècle, s'ouvre dans la quatrième travée : c'était la porte à l'usage du château. Elle se ferme à l'extérieur au moyen d'un magnifique *courreil* ou verrou de la meilleure époque (2).

La tour est carrée jusqu'au niveau du faîte de la toiture de l'église, puis octogonale ; elle occupe l'espace d'une septième travée, qui serait égale à chacune des autres. Dans le principe, le réz-de-chaussée avait une voûte formée d'arceaux ; il y avait aussi un premier étage voûté de même façon. Les deux voûtes ont été démolies et remplacées par une énorme charpente qui part du sol et supporte les cloches (3). A l'extérieur la tour est flanquée de quatre puissants contreforts, et au nord, d'une tourelle pour l'escalier. Cette belle tour doit être attribuée au XVIe siècle : elle est extrêmement

(1) Archives de l'Indre, H 741 et 754. — E. HUBERT. *Dictionnaire*, page 2. — Terrier, folio 279 v°. — Archives Communales, GG 13, au « 21 may 1694 ».

(2) Cet objet d'art fit l'admiration d'un fin connaisseur, M. Fernand Autorde, lorsque j'eus le plaisir de le conduire à Aigurande, un jour de l'été 1884. — Depuis, j'ai appris qu'un architecte de Paris de passage dans Aigurande, le 21 avril 1868, avait voulu emporter le verrou, assurant à M. l'abbé Meunier, alors curé, qu'à Paris on en trouverait aisément six ou sept cents francs : l'offre fut déclinée.

(3) « L'architecte du département aurait dit qu'elle valait encore aujourd'hui 40.000 francs, seulement pour faire emploi à d'autres œuvres (abbé Meunier). »

analogue à celle de l'église paroissiale de Bagé (Ain), bien caractérisée par des ornements de style flamboyant (1).

L'église d'Aigurande est hors de la ville ; ce qui est anormal et ne peut s'expliquer que par le fait que la première église s'est élevée près du lieu primitivement fortifié.

Elle se trouve sur un monticule par rapport aux prairies qui l'environnent, mais en contrebas de la ligne de faîte, où passait la frontière. Il en résulte que si la tour domine au loin le Berry — on la voit, par exemple, fort bien du château d'Acre, près d'Urciers, à vingt-neuf kilomètres de distance, — en revanche on ne l'aperçoit d'aucun des points de la Marche, si rapproché soit-il. Cependant on distingue parfaitement son sommet de Chandonnet, près Guéret, et même de quelques points de la ville, aussi à vingt-neuf kilomètres exactement. Mais par quel hasard ! Il est nécessaire, pour cela, que l'œil, après avoir trouvé, grâce à la vallée de la grande Creuse, une large échancrure dans la chaîne de collines qui va de Toul-Sainte-Croix à Saint-Agnant-de-Versillat, rencontre ensuite, juste en face, une petite dépression dans la ligne des hauteurs qui séparent la Marche du Berry.

Il nous faut maintenant reprendre notre course à travers l'histoire.

X

AIGURANDE EN BERRY, AIGURANDE EN MARCHE ET AIGURANDETTE

Il est certain que, dans la dernière moitié du XIVe siècle, la ville berruyère possédait un faubourg dans la Marche. Ce faubourg exis-

(1) Je dois ce rapprochement à l'obligeance de M. Enlart.

tait peut-être depuis longtemps, mais jusqu'ici rien n'en révélait l'existence. A cette époque, pour la première fois, il en est fait mention dans l'histoire.

Dans un aveu ou hommage rendu le 24 mars 1373 (v. st) à Jean de Bourbon, comte de la Marche, à cause de ce comté, par Guy II de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse et seigneur de Dun-le-Palleteau (1), on lit : « Item cognoissons et « havehons (2) à tenir de nostre dict seignour en fiex et homage la « Rue de Gurande (3), laquelle est assise juxte le cementière d'Agu-« rande, le chemin entre deux, ensi comme l'on vait de Malval à « Argenton ou Cluys, et les homes demorans en ladite Rue en toute « justice aulte, basse, meane et impère.... Lesquelles chouses, « c'est à sçavoir la dicte rue d'Agurandete, dès le chemin qui vait « d'Aguirande (4) à Loreoir Sainct-Pierre, envers Crosent (5), et « tout ce qui est devisé ès parroisses de Loreoir-Sainct-Michel, de « Frescelines, de Measnes, de Nozerolles et les villaiges de Ville-

(1) Guy II de Chauvigny, seigneur de Châteauroux depuis 1359, était fils de Gui I, lequel l'était d'André II (qui en 1330, étant à Aubepierre, la veille de la fête du corps de Notre-Seigneur, fit des donations à charge d'une messe quotidienne pour lui et ses successeurs (Archives de la Creuse, H 147, fol. 13), mort en 1356, lequel était lui-même fils de Guillaume III, mort en 1332 (Cf. ci-dessus). — *Brosse* (commune de Chaillac, canton de Saint-Benoît-du-Sault, Indre) seigneurie avec le titre de vicomté, appartint d'abord à une famille qui en portait le nom (Arch. Creuse, fonds d'Aubignac, H 223, etc., passim). — Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret, appartint aussi à une famille féodale qui en portait le nom (Archives de la Creuse, H 148, folio 12, etc. ; Cart. d'Aureil, page 128), puis aux Palestel, puis à la famille de Brosse, par le mariage de Guiburge Palestel avec Hugues I de Brosse, vers 1230; enfin, Jeanne, fille de Hugues II, épousa André II de Chauvigny au XIVe siècle et apporta à cette maison Brosse et Dun-le-Palleteau. Cf. Historiens de France, II, pages 423 et 442.

(2) Une copie de la pièce que nous transcrivons, faite en 1510 (Cartulaire des seigneurs de Châteauroux, Arch. Nat., Q 337, fol. 13 v° et 14 r°) donne : *advohons*.

(3) Id. *Rue d'Agurande*.

(4) Id. *Agurande*.

(5) Id. ; *Crosant*.

« chiron, du Viroli et du Repayre sont tenues soubz le chastel et « chastellenie de Crosent (1) ».

Le cimetière dont il est ici parlé comme terminant le Berry du côté du sud n'est autre chose que la place plantée d'arbres que l'on voit aujourd'hui au milieu d'Aigurande, entre la ville haute et la ville basse.

On remarquera que l'hommage parle d'une seule seigneurie d'Aigurande mouvant du comté de la Marche et qu'il délimite avec précision, de ce côté, la châtellenie de Crozant. C'est le « chemin qui vait d'Aigurande à Loreoir-Saint-Pierre (la route actuelle de Bonnat) » qui borne cette châtellenie. Au delà du chemin, à l'est, il n'est question d'aucune seigneurie, bien que l'hommage soit rendu aussi pour Malval et pour d'autres fiefs mouvant de cette dernière seigneurie et en arrière-fief du comté de la Marche. Nous nous contentons ici d'attirer l'attention sur ce point. On comprendra bientôt l'importance de la remarque.

Guy III, fils de Guy II, succéda à celui-ci le 20 août 1422. Le 15 juillet 1425, il rendit aveu et dénombrement au roi, « à cause de sa baronnie — à lui, Gui de Chauvigny, — qui anciennement se nommoit Déols ». Parmi les terres que comprend l'aveu est *Agurande*, avec ses « appartenances et deppendances, excepté quant à la dite chastellenie d'Agurande *aulcunes choses d'icelle chastellenie que tenons*, dit Guy de Chauvigny, *de la comté de la Marche* (2) ». Il s'agit évidemment d'Aigurande en Marche.

(1) Vidimus du 6 février 1437 (Arch. Nat. P 809, n° 14; original parchemin). — *Loreoir sainct Pierre*, Lourdoueix-Saint-Pierre (j'ai en préparation une histoire de cette seigneurie). — *Loreoir-Sainct-Michel*, Lourdoueix-Saint-Michel (canton d'Aigurande); seigneurie du comté de la Marche et de la sénéchaussée puis du présidial de Guéret. — *Frescelines*, Fresselines, canton de Dun-le-Palleteau. — *Villechiron*, *le Viroly*, le Virly, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre; Villechiron, seigneurie ayant appartenu en 1499 à Jacques de la Trémoille et à Galienne de Saint-Julien, sa femme, qui la vendirent à Rollin de la Celle, en 1531, à Gabriel de la Celle; au XVIII[e] siècle, à la famille de la Bastide. — *Le Repayre*, le Repaire ou le Repert, commune de Chéniers. — Pour la châtellenie de Crozant aux XV[e] et XVI[e], voir: B. N. Ms. franç. 23901, fol. 26, 31, 38, 50.

(2) Arch. Nat. P 809, n° 2.

La seigneurie d'Aigurande appartint à la maison de Chauvigny jusqu'à l'extinction de cette famille dans la personne d'André III, au commencement du XVIe siècle (1). Après la mort de ce seigneur survenue le 4 janvier 1502 (v. st.), il y eut, pour sa succession, un procès fort long entre ses héritiers naturels et sa veuve, Louise de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, et de Claire de Gonzague.

Les héritiers s'empressèrent de faire acte de possession. Dès le 9 août 1503, hommage fut rendu au comte de la Marche Pierre II de Bourbon, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, par Jehan de Rohan, *duc* de Nemours, agissant en qualité de curateur des deux jeunes Françoise de Maillé, ses nièces, lesquelles étaient aussi nièces de feu André de Chauvigny ; par Hardouin de Maillé de la Tour ; par Jean d'Aumont, au nom de Françoise de Maillé, son épouse — tous neveux ou petits-neveux du défunt, — « des terres et seigneuries de Dung-le-Palleteau, Murat, Vol, et la *rue d'Agurandete*, sistuées et assises et tenuez et mouvans de nous (dit Pierre de Bourbon) à cause de nostre païs et comté de la Marche (2) ».

Cependant la veuve, Louise de Bourbon, réclamait son douaire et le bénéfice de clauses testamentaires en sa faveur. Sur l'intervention personnelle du roi Louis XII, une transaction intervint bientôt, en vertu de laquelle Louise de Bourbon fut mise en possession des terres de Saint-Chartier, La Châtre, Cluys-dessous, *Agurande*, *Agurandette* et le Châtelet (3). L'arrangement n'était que provisoire, la question de fond étant réservée.

Dès l'année suivante, le 21 mars 1503 (v. st.), cette princesse se remaria avec Louis de Bourbon Ier, prince de La Roche-sur-Yon, fils de Jean de Bourbon II, comte de Vendôme, et d'Isabeau de Beauveau. Ils descendaient l'un et l'autre de Louis de Bourbon, fils de Robert, sixième fils de saint Louis. C'est de leur mariage qu'est

(1) André III était fils de François, qui l'était de Guy III.

(2) Arch. Nat., P 782, no 76 (ancien no 991). — Il est difficile d'expliquer le titre de *duc de Nemours*, donné à Jehan de Rohan.

(3) La Thaumassière, page 536.

sortie la seconde maison de Bourbon-Montpensier, qui posséda Aigurande pendant plus d'un siècle.

Le procès ne tarda pas à s'engager au principal. Il dura quinze années. A la fin, considérant que ces procédures pourraient « causer la ruine de leurs maisons », les parties terminèrent leurs différends à l'amiable, le 5 mai 1519: Argenton, Cluys-dessous, *Agurande* et *Agurandelle*, et d'autres terres, demeurèrent en toute propriété au prince et à la princesse de La Roche-sur-Yon, les héritiers du sang « se réservant néanmoins les droits de supériorité en fief, ressort, justice et juridiction, à cause de la baronnie de Chasteauroux (1). »

C'est seulement en 1539, dans un aveu de la terre d'Argenton, rendu à Pierre d'Aumont, seigneur de Châteauroux, que pour la première fois Louise de Bourbon, alors de nouveau veuve, est mentionnée avec sa qualité de dame d'Aigurande (2). L'année suivante, elle reçut de nombreuses reconnaissances de ses vassaux. Dans quelques-unes, on trouve la distinction entre les deux seigneuries d'Aigurande en Berry et d'Aigurande en Marche. Ainsi, en mars et avril 1540, trois aveux sont rendus respectivement par Guillaume de Poix, Pierre Barbarin et Nicolas Lamy ; tous les trois sont marchands : les deux premiers demeurent « au lieu et *ville d'Aigurande en Berry* », tandis que le troisième réside « en la *terre d'Aigurande en la Marche* (3) ».

Louise de Bourbon mourut le 5 juillet 1561. Elle eut pour successeur son fils Louis II de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, duc de Montpensier et dauphin d'Auvergne.

Jusqu'ici les actes nous ont fait connaître deux parties féodalement distinctes en Aigurande; mais rien n'est venu indiquer que la

(1) Arch. Nat., KK 1060, fol. 229. — Cf. B. N. Franç. 2790 (NICOLAY, mss original, 1567), fol. 28. 29, 31. — LA THAUMASSIÈRE, page 537.

(2) Archives de l'Indre, A 103 (page 167 de l'*Inventaire*).

(3) Arch. Nat., KK 1060, fol. 227-228. — Ne pas s'étonner de l'orthographe *Aigurande*, au lieu de *Agurande*, car l'inventaire est du XVIIIe siècle. — Archives de l'Indre, A 103 (page 165 de l'*Inventaire*).

partie située en Marche fut elle-même divisée en deux seigneuries. Les textes, en parlant du fief marchois, l'appellent indifféremment *rue d'Agurande* ou *rue d'Agurandelle*, ou encore *Agurande en la Marche*, sans plus de précision.

Désormais nous allons trouver en Marche deux seigneuries distinctes : *Agurande en Marche* et *Agurandelle.*

La première consistera dans un fief en forme de triangle borné par la promenade des arbres, le champ de foire, la rue d'Enfer et la route de Bonnat. La seigneurie d'Aigurandette, qui va apparaître, était située à l'est de la précédente et n'en était séparée que par la route actuelle de Bonnat.

Peut-être Aigurandette n'était-il pas jusque-là démembré de la seigneurie proprement dite d'Aigurande en Marche. Bien plus, d'après l'hommage — ci-dessus relaté — rendu par Gui II en 1373, on pourrait croire que les seigneurs d'Aigurande ne possédaient en Marche rien autre chose que la *Rüe d'Agurande.* D'autres documents montrent même qu'à la fin du XV[e] siècle, ce qui fut plus tard la seigneurie d'Aigurandette n'était pas encore la propriété féodale incontestée du seigneur d'Aigurande : en 1498, le seigneur de Vot, dont le fief bornait Aigurande en Marche, soutenait que « une pièce « de terre assise et joignant le grand chemin qu'on va de la Rue de « la Marge (Marche) à l'osme (orme) du Merin », c'est-à-dire justement une partie de l'Aigurandette des siècles suivants, se trouvait dans sa justice ; il succomba dans ses prétentions, mais le fait n'en est pas moins significatif (1).

Ainsi, en ce qui concerne les seigneuries aigurandaises marchoises, il y a jusqu'en ces temps, du vague et de l'indécis. Mais, à partir du XVI[e] siècle, Aigurande en Marche et Aigurandette seront deux fiefs bien distingués l'un de l'autre.

(1) Archives du château de Vot, liasse 8, n° 44 (original parchemin) : *Enquette* du 10 décembre 1498. Un « déchiffreur » du XVIII[e] a écrit au dos... « à laquelle enqueste tous les déposans ont dit qu'elle (la terre) en (de la seigneurie de Vot) estoit ». L'acte dit tout le contraire.

Voici le premier acte qui nous le montre. Le 4 avril 1571, Augustin le Prévost, secrétaire du roi en sa cour de parlement, et d'autres personnages de sa famille, vendent à Louis Chasteigner, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Abain et de Chantemillan (1), pour la somme de 12.000 livres tournois et 100 écus d'or, la terre et seigneurie de Malval mouvant en partie du comté de la Marche, en partie du duc de Montpensier, à cause de sa seigneurie d'*Aguran-dettes*, assise au faubourg d'Aigurande (2). Aussi voit-on le nouveau seigneur de Malval, d'une part, rendre aveu, le 5 octobre 1571, à Henri, duc d'Anjou, comte de la Marche, — plus tard Henri III, — de la seigneurie et haute justice de Malval, dont relèvent dix-huit justices subalternes (3); et, d'autre part, le 20 octobre 1572, « bailler » et fournir à monseigneur le duc de Montpensier, seigneur d'*Agurandettes*, « aveu et dénombrement d'icelle terre de Malval, avec toutes ses appartenances et deppendances (4). »

Louis de Bourbon habitait ordinairement le château de Champigny en Touraine (5). C'est dans cette magnifique demeure qu'il avait fait transporter les titres de ses nombreuses terres. Mais, lors des guerres de religion, en 1568, les protestants vinrent chez lui tout mettre à feu et à sang (6).

Le roi Henri III nous apprend que le désastre fut complet : « Nostre bien amé oncle le duc de Montpansier, dit une ordonnance du 1er août 1581, a perdu tous ses tiltres pendant ces premiers troubles, par la malice de ceulx qui estoient entrez par force en son chastel de Champigny, [et] qui avoient faict brusler et

(1) Louis Chasteigner de La Roche-Posay, seigneur d'Abain (commune de Thurageau (Vienne), fut gouverneur de la Marche, puis ambassadeur à Rome. Il reçut plusieurs fois à Malval et à Chantemillan (*Chantemille*, Ahun), le fameux Scaliger (Bibl. Nat. Ms. Du Puy, vol. 395, 496 et 838, passim); Archives de la Creuse, E 641.

(2) Archives de la Creuse, E 953.

(3) Id., E 27.

(4) Archives du château de Vot, [ENSART] *Notice sur Malval* (Note de M. A. Hecquart).

(5) Champigny-sur-Veude, canton de Richelieu (Indre-et-Loire).

(6) Iacobi Augusti THUANI, *Historiarum sui temporis*, tomi secundi pars altera, Parisiis, 1606, in-8°, page 309.

consumer tous les tiltres de ses terres sans qu'il en soit resté un seul (1). »

Le malheureux duc ne pouvait même plus remplir ses devoirs féodaux, et il avait vu sa seigneurie d'Aigurande et d'autres terres voisines saisies parce qu'il n'avait pu en fournir les aveux et dénombrements à François de France, duc apanagiste de Berry (2). Aussi obtint-il sans peine du roi l'autorisation nécessaire pour reconstituer ses archives.

A la suite de l'ordonnance royale dont nous venons de parler, François de Vallentiennes, lieutenant-général au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun, donna commission le 30 décembre 1581, à « maistre Jacques Pelletier, juré notaire royal en la résidence d'Agurande » de procéder à la confection du terrier, c'est-à-dire à la réception des reconnaissances de tous les tenanciers de la seigneurie d'Aigurande en Berry (3).

Le 9 janvier 1582, Anthoine du Plantadis, « lieutenant-général au comté et séneschaussée de la Marche pour le roy et la royne Izabel, douairière de France », donna une commission analogue au même notaire pour les seigneuries d'*Agurande* et d'*Agurandette en la Marche* (4).

La confection du terrier fut menée rapidement. Commencée le 9 juin 1582, elle était terminée — sauf les aveux de quelques retarda-

(1) Archives départementales de l'Indre, E 511, Terrier d'Aigurande, folio 6.

(2) E. CHÉNON, *Sainte-Sévère*, page 165.

(3) Terrier, fol. 7. — Jacques Pelletier, notaire royal à Aigurande, avait succédé avant le 15 décembre 1552 à son père, nommé comme lui Jacques, lequel avait lui-même pris l'étude, avant 1530, d'André Pelletier, sans doute son père, connu par des actes des 16 octobre 1490 et 22 octobre 1502, et sûrement notaire le 19 juin 1510 ; un Pelletier, notaire (cet André ou son père) reçoit un acte le 3 février 1481 (Archives de Vot, liasse 8e, nos 12, 21, 41, 47, 54 et 56 ; Arch. Nat. KK 1060, fol. 228). L'étude est restée dans la famille jusqu'au 12 juin 1819.

(4) Terrier, fol. 8 vo. — *Izabel* : c'est Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, à laquelle Henri III, par lettres patentes du 21 novembre 1575, avait abandonné le comté de la Marche pour son douaire.



taires — le 28 septembre suivant, c'est-à-dire en moins de quatre mois. Les reconnaissances ont fourni la matière d'un volume d'une écriture très serrée, avec abréviations, de plus de mille pages format in-folio. Le tout est « en troys tomes volumes dont le premier contient ce quy concerne la ville, chastel et chastellenye d'Agurande en Berry, le second ce quy concerne la rue et chastellainie d'Agurande en la Marche, et le tiers ce quy concerne la rue et chastellainie d'Agurandettes en la Marche (1). »

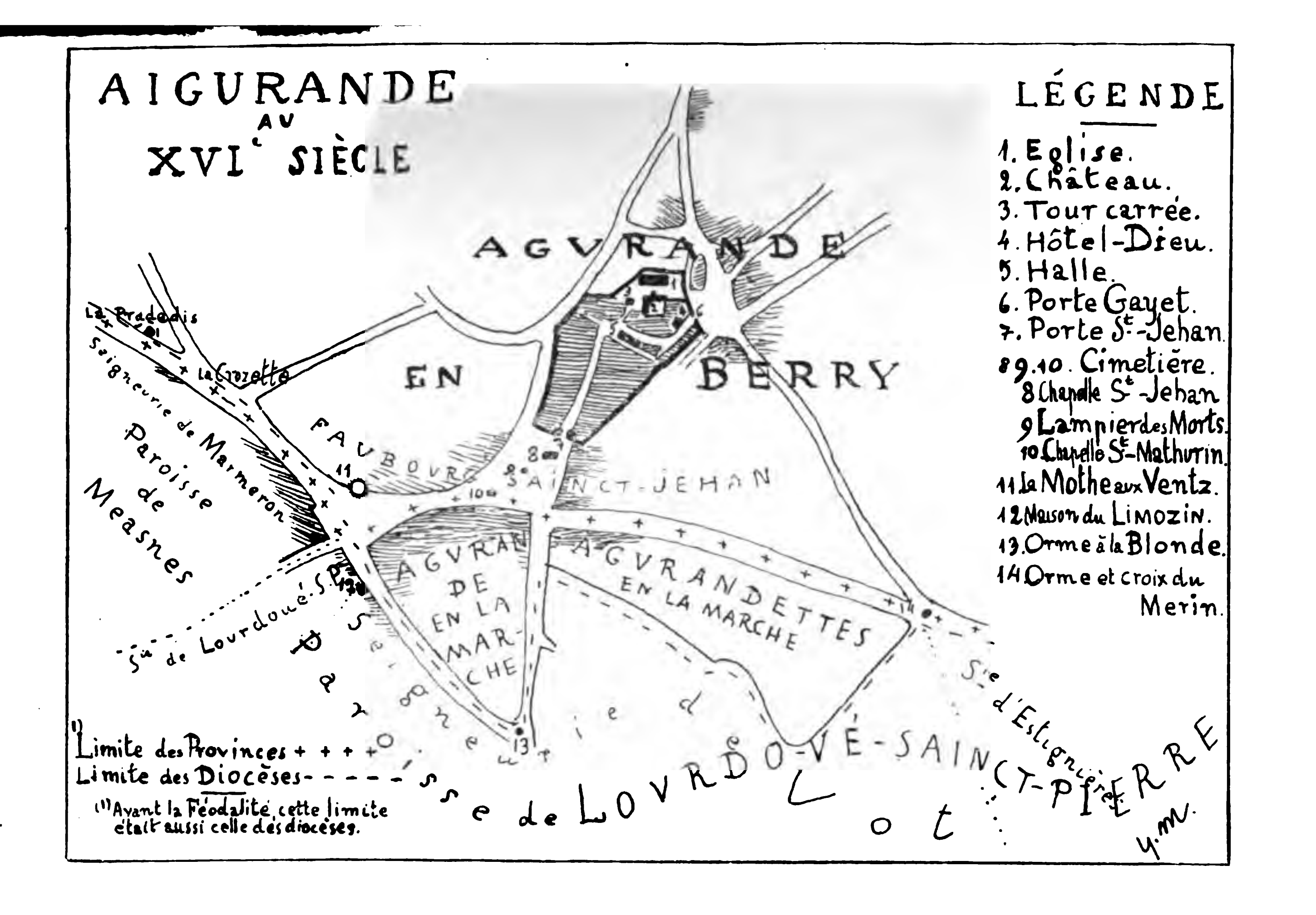
XI

AIGURANDE EN BERRY AU XVI[e] SIÈCLE

Il serait très facile, grâce à l'abondance des renseignements contenus dans le terrier, de reconstituer d'une façon vivante l'Aigurande du XVI[e] siècle. Mais quelque intéressante que pourrait être cette évocation d'un passé où tout, choses et personnes, était si différent de ce que nous voyons aujourd'hui, ce serait sortir de notre sujet que de nous livrer ici à une étude de ce genre. Je me contenterai donc de donner de la ville une description très abrégée.

Au XVI[e] siècle Aigurande était encore fortifié — je ne dis pas « ville forte », car ses remparts étaient en bien mauvais état. — Elle avait encore ses murs, ses fossés, ses portes — en haut de la grand'rue, du côté de la Marche, la porte *Sainct-Jehan*, avec tours et pont-levis; à l'opposé, la porte Gayet, par où l'on allait à la Châtre.

(1) Terrier, fol. 2. — Le « second tome, Agurande en la Marche » commence folio 408 (ancien CCCCXV); le « troyziesme tome, Agurandettes », folio 446.



AIGURANDE AU XVIe SIÈCLE
LÉGENDE
1. Eglise.
2. Château.
3. Tour carrée.
4. Hôtel-Dieu.
5. Halle.
6. Porte Gayet.
7. Porte St-Jehan.
8 9. 10. Cimetière.
8 Chapelle St-Jehan
9 Lampier des Morts.
10 Chapelle St-Mathurin.
11 La Mothe aux Ventz.
12 Maison du Limozin.
13. Orme à la Blonde.
14 Orme et croix du Merin.
AGVRANDE EN BERRY
FAUBOURG SAINCT-JEHAN
AGVRANDE DE LA MARCHE
AGVRANDETTES EN LA MARCHE
La Grozette
Seigneurie de Marmeron
Paroisse de Measnes
Sie de Lourdoué S. P.
Seigneurie de Lot
Sie d'Estignières
Paroisse de LOVRDOVÉ-SAINCT-PIERRE
Limite des Provinces + + + +
Limite des Diocèses - - - - -
(1) Avant la Féodalité cette limite était aussi celle des diocèses.
Y. M.

Dans le bas de la ville, on trouvait plusieurs monuments intéressants.

L'église, à peu près dans l'état où nous la voyons aujourd'hui. On venait de construire la tour, carrée en bas, octogonale en haut, qui sert de clocher : une belle cloche y fut posée en 1584, laquelle, depuis 1804, sert de timbre à l'horloge de la ville (1).

Le château, attenant à l'église, était déjà en ruines et à peu près entièrement abandonné à cens à des particuliers. A quelques mètres de distance, à l'ouest, il y avait une tour fort admirée des Aigurandais, « la grosse tour quarrée de monseigneur, haulte et esminente, garnie d'une belle viz (escalier) par davant de pierre de taille à quatre-vingtz marches et degrez (2) ». Non loin du château on voyait l'Hôtel-Dieu, avec son cimetière « des pauvres », et les halles (3).

En dehors des murs se trouvaient les faubourgs. Au nord, le faubourg du *bordeau* (c'est-à-dire de la borde ou petite métairie) formé de maisons couvertes *à paille* et habité par de pauvres « hommes de labour et journaliers (4) ». Au nord-est, le faubourg Gayet, séparé du précédent par un espace de terrain appelé les Besges, où se trouvaient en très grand nombre les *chaulchères* ou *chaires à*

(1) Cette cloche porte pour inscription : *sancta Maria, ora pro nobis*, etc. (Meunier).

(2) Terrier, folio 10 et 12, etc. — Cette tour, située à environ onze ou douze mètres du château, avait 6 mètres 70 centimètres de côté (Cadastre, section D 248); elle a été démolie il y a environ vingt-cinq ou trente ans, pour le percement de la nouvelle route de Crozon. M. Veaury, notaire à Aigurande, m'a dit connaître des personnes qui se rappellent avoir gravi les *marches et degrez* de la *belle viz*.

(3) Terrier, folios 51 v°, 79, 179, 211. — L'Hôtel-Dieu est encore mentionné au XVII[e] siècle (B. N. Ms. Franç. 17608, folio 57), il occupait l'emplacement des maisons et jardins portés au cadastre sous les numéros D 326 à 329. — Les halles (D 357, 358) avaient été bâties en 1476, ou peu après, aux frais de trois Aigurandais, dont Jehan Pelletier (Arch. Nat. KK 1060, folio 228 v°).

(4) Terrier, folios 100, 203, etc.— Sur le sens du mot *bordeau* à cette époque, voir une lettre de Henri IV à la comtesse de Gramont : « J'ai failly à estre tué trente fois à ce bordel », lui écrivait-il le 29 janvier 1590, en lui rendant compte d'une surprise de l'ennemi, à laquelle il avait échappé en se réfugiant dans une maisonnette (Lettres de Henri IV, publiées par Berger de Xivrey, Paris, 1846, III, page 136).

habiller cuyrz : ces tanneries se continuaient à l'est de la ville, dans les faubourgs des *Celatz* et de *Couleur.*

Au sud, s'étendait le faubourg Saint-Jean, partie en Berry, partie en Marche.

La partie située en Marche était de beaucoup la plus importante. C'était dans ce faubourg qu'aussitôt après avoir franchi la porte de la ville et le pont-levis, on trouvait à sa droite le cimetière dont il a déjà été parlé et qui offrait alors, par les monuments qui l'ornaient, un coup d'œil des plus pittoresques.

En arrivant on rencontrait d'abord une grande et belle chapelle, dédiée à saint Jean, où il y avait une vicairie fondée et qui était le siège d'une confrérie : la nef était fort large et recouverte d'une voûte en berceau faite de planchettes de châtaignier décorées d'arabesques. A l'angle du cimetière opposé à celui où était cette chapelle, il y en avait une autre plus petite, sous le vocable de saint Mathurin. Sur la ligne rejoignant les deux chapelles, s'élevait au milieu des tombes un petit édifice cher aux Aigurandais, leur *lampier* — comme ils l'appelaient — ou lanterne des morts. Montfaucon en parle de façon à éveiller l'intérêt. « Parmi les temples octogones des Gaulois dont j'ai connaissance, écrit-il, est celui d'Aigurande, ville de Berry, dont le faubourg est dans la Marche : c'est dans ce faubourg qu'est ce temple qui a quelque chose de singulier qui n'est pas dans les autres (1) ». L'illustre Bénédictin connaissait cet édicule par une communication de M. Bourgeois du Chastenet, fils d'une sœur de Varillas et né à Guéret ; il demanda un dessin et des mesures qui semblent bien ne lui avoir pas été envoyés (2).

(1) *Supplément au livre de l'Antiquité expliquée*, par dom Bernard de MONTFAUCON, II, Paris, 1724, in-folio, page 220. — On trouve une description du monument dans PIGANIOL DE LA FORCE, *Nouvelle description de la France* (les diverses éditions, 1722, 1753, etc.) et dans le *Dictionnaire des Gaules* par l'abbé EXPILLY, I, Paris, 1772, page 44.

(2) M. Bourgeois du Chastenet fut avocat à Metz, assista au Congrès de Riswick, vint se fixer à Paris où il publia plusieurs ouvrages et où il mourut en 1725.

Cette citation est intéressante : et en elle-même, et à cause du nom de l'auteur. Mais quelles erreurs !

Il n'est pas besoin de faire remarquer celle qui consiste à attribuer cette lanterne des morts aux Gaulois. Tout le monde sait aujourd'hui que ce sont des monuments chrétiens, d'une époque relativement récente — la plupart du XII[e] ou du XIII[e] siècle, — où l'on plaçait pendant la nuit une lumière destinée à éclairer les assemblées des fidèles qui se tenaient à certaines fêtes dans les cimetières, et aussi à rappeler aux passants le devoir de prier pour les trépassés (1). Nous savons par des textes formels qu'à Aigurande le curé devait « tenir une lampe ardente au haut du lampier du cimetière », du 27 au 29 octobre de chaque année (2).

Pourquoi attribuer cette lanterne à la Marche — au même titre que celles de Versillat et de Felletin (3) ? — Le cimetière où elle se trouvait était incontestablement du Berry et du diocèse de Bourges, ainsi que le démontrent l'hommage de Guy de Chauvigny, en 1373, et tout ce que l'on trouvera plus loin sur la limite des provinces.

Tout en haut du faubourg Saint-Jean, du côté du Berry, s'élevait une motte, la « mothe aux ventz, » dont l'origine est inconnue, mais qui datait sans doute de loin, car à cette époque elle ne supportait déjà plus aucune fortification (4).

En face de cette motte, mais dans la paroisse de Méasnes, était bâties quelques maisons qui constituaient un faubourg d'Aigurande.

(1) Ms de Robert du Dorat, cité par P. de CESSAC (Mémoires de la Creuse, V, 321.

(2) Les seigneurs avaient abandonné aux curés les droits de « la foire sainctz Symon et Jude (28 octobre) » à cette charge et aussi à celle de dire un service pour les seigneurs d'Aigurande avec « un *libera* sur les grands tumbes et monumens des seigneurs deffuncts qui sont devant le grand hostel [de l'église paroissiale] (Terrier, folio 406). »

(3) L. TRIPON, dans son *Historique Monumental de l'ancienne province du Limousin*, Limoges 1837, in-4°, I, page 158, tombe dans la même erreur.

(4) Terrier, folios 47 et 48 v°.

En arrière d'Aigurande en Marche, un autre faubourg faisait partie de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre ; on y voyait une maison d'une certaine importance « la maison *du Limosin* » — où le juge de Vot venait tenir ses assises (1), à quelques pas à peine du Berry.

La population qui vivait dans Aigurande et dans ses faubourgs comprenait — en laissant de côté les gens exerçant un métier manuel — beaucoup d'hommes d'affaires : quatre notaires, aidés par neuf *practiciens*, et, en plus, le personnel de la justice seigneuriale et de la châtellenie. On n'y comptait pas moins de vingt-huit marchands, qualifiés *prudents hommes*. (2).

Le commerce était très florissant. « Les habitans d'Agurande, disait un contemporain, sont presque tous négotiateurs et marchans, qui font grand faict et trafique d'aumailles et gros bestail, cuyrs tannerie et de bledz et de cercles a relyer vaisseaulx (3) ». Chaque famille avait une fosse de tannerie ou *chaulchère* dont elle écoulait les produits par l'intermédiaire de cinq *marchands tanneurs* en gros (4). Ce commerce, tout naturel dans un pays où l'élevage des bêtes à cornes est florissant de temps immémorial, était pour la ville d'Aigurande, l'occasion de foires « esquelles fréquentent fort les marchans de Berry, Xaintonge et Lymosin (5). »

Nous nous sommes laissés entraîner loin des questions de fron-

(1) Archives du château de Vot : 16 octobre 1490, « explect de l'assise de Vot tenue à la maison du Limosin (liasse 9, n° 56) » ; le Mas de la Ribaudonnière, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, 5 juillet 1563 (liasse 11, n° 91) ; 19 mars 1575, dénombrement fourni par Gabriel Ajasson, seigneur de Vot, au seigneur de Malval, « laquelle justice de Vot s'estant dès et despuix la maison du Limouzin poussée (*sic*) aux faulx bourgs de la Rue d'Agurande en la Marche, laquelle jouxte est près la maison de Pierre Gorjon, le chemin entre deulx (liasse 9, n° 52, page 20) ». — La maison du Limousin occupait A 186-187 du cadastre de Lourdoueix-Saint-Pierre, c'est-à-dire aujourd'hui G 53-54 de celui d'Aigurande.

(2) Terrier, folios 6, 71, 79, 83, 107, 152, etc., etc.

(3) J. Chaumeau, page 269.

(4) Terrier, folios 146, 162, etc.

(5) J. Chaumeau, page 269,

tière. Il nous y faut revenir. L'examen de l'état des seigneuries va nous fournir de nouvelles lumières sur ce sujet.

Le possesseur de la terre d'Aigurande était, comme tel, trois fois seigneur : d'Aigurande en Berry, d'Aigurande en Marche et d'Aigurandette.

La seigneurie d'Aigurande en Berry était tenue « en foy et hommage, en fief lige et par droict de chastellenye, du roy à cause du chastel et grosse tour d'Yssouldun, directement, sans aultre moyen ou supérieur en fief (1) ». Outre le droit de justice auquel il sera consacré un article à part, elle conférait de très beaux droits à celui qui la possédait.

Le seigneur avait « sur les demorantz en toute sa chastellenie » *droit de guet et de garde de nuit*. Le droit de *mesure* consistait dans l'obligation pour tous les sujets de la seigneurie de n'avoir pas d'autres mesures que celles du seigneur et de les faire vérifier, moyennant finances, une fois l'année. Tous les sujets devaient aussi faire moudre leurs grains aux quatre *moulins* seigneuriaux, et ceux de la ville, faire cuire leur pain, en payant une redevauce, aux *fours banniers*, situés près de l'église. En vertu du droit d'*épave*, toutes choses ou bêtes perdues ou égarées appartenaient au seigneur. Celui-ci jouissait aussi du « droict d'adveuz et command qui est de quatre deniers et une poulle chascun an sur les vefves demorant en la chastellenie, hors la ville et fauxbourgs qui en sont exempts (2). »

Enfin, le seigneur avait le droit de faire tenir — source de grands profits — huit foires dans l'année, et marché deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. Dans ces foires et marchés il était perçu un droit « sur les vendantz, acheptantz et estalantz marchandises, tant habitanz, francs bourgeois de la ville et faulbourgs que estrangers,

(1) Terrier, folio 30. Ceci paraît contraire à la convention de 1519 (ci-dessus citée).

(2) Terrier, folios 13, 15, 16 v°, 17, 37 v°.

indifféremment (1) ». Il possédait aussi, sur la plus grande partie de la paroisse, un droit de censive et directe seigneurie qui lui permettait « de prendre et lever cens, lotz et ventes portantz, en cas d'aliénation (2). »

Plusieurs fiefs et vassaux relevaient « des chastel, ville et grosse tour d'Agurande ». C'étaient « La Mothe-Feuilly, Fuzines, Nynerolles et Champillay », dont les sujets devaient apporter leurs mesures en la ville d'Aigurande, « les présenter, haller et faire adjuster et marquer par les officiers du seigneur sans en pouvoir tenir aultres que dudict seigneur. » De même devait faire « le fief et seigneurie de l'Aulmosne en Berry, assise en la paroisse de Mostierchevrier, tenu en foy et hommage (3) ». La Grange-Gilbert et Planet étaient aussi des fiefs relevant d'Aigurande en Berry (4).

Nous arrivons enfin à ce qui nous intéresse le plus, c'est-à-dire aux limites de la seigneurie. Nous ne parlerons en détail que de celles du sud, qui se confondent avec la frontière même du Berry et de la Marche.

« La justice et chastellenie d'Agurande confronte en premier lieu à la croix ou orme du Merin, suyvant le chemin allant de la dicte croix à Saincte-Sévère, le long du boys du Broullat jusques

(1) Terrier, folios 10 v°, 13 v°, 14. — Etaient francs bourgeois les habitants des trois seigneuries et des faubourgs; la franchise était bornée par la Croix du Merin, au sud-est, et par la *Grand'Crosette*, au sud-ouest.

(2) Terrier, folio 31 v°.

(3) Terrier, folio 30 v°. — *La Mothe-Feuilly*, La Motte-Feuilly, canton de La Châtre, appartint aux Palestel, aux XII° et XIII° siècles, puis aux de Brosse (Cf. CHÉNON, dans *Mémoires des Antiquaires du Centre*, XXIII, 1899, page 18, et *Sainte-Sévère*, page 46). - *Nynerolles*, Lignerolles, canton de Sainte-Sévère (CHÉNON, *Sainte-Sévère*, p. 466). — *Fuzines*, Feusines, canton de Sainte-Sévère. — *Champillay*, Champillet, canton de La Châtre. — *L'Aulmosne en Berry*, *Mostierchevrier*, Montchevrier.

(4) Terrier, folio 31. — *La Grange-Gilbert*, *Planet*, Aigurande. — On trouve la consistance du fief de la Grange-Gilbert en 1617 (Arch. Nat. P 773 43, n° 2).

au taillis du boys Falot, qui est à main senestre, ayant jusqu'à cest endroict à main droicte la justice d'Estignières (1). »

Ensuite, la limite tournait brusquement au nord, puis au nord-ouest, pour aller passer auprès de Crozon. Elle revenait à l'ouest, pénétrait dans la paroisse et jusqu'au cimetière de Montchevrier, où elle rencontrait la petite seigneurie de l'Aumosne en Berry, qui lui était intimement unie, « incluse », comme on l'a déja vu. Après avoir englobé un certain territoire jusqu'à la rive gauche de la Gargilesse, en face de Grammont, elle venait rejoindre le chemin de Montchevrier à Aigurande (2).

En suivant ce chemin, la ligne séparative passait sur la « chaulrée de l'estang (aujourd'hui desséché) du Gua, montant jusques à l'endroict des maison, grange et courtillages de la mestayrie de la Chagnade, alias la Pradedis... et poursuit le long des maisons qui sont en la paroisse de Measnes jusques près le coing du jardin de Jehan Gorjon et à la rencontre du chemin qui vient de Measne à Agurande, suit en descendant ledit chemin à main senestre tout le long des rues d'Agurande et d'Agurandettes en la Marche jusques audict orme et croix du Merin, premier (*sic*) limite cy-dessus déclaré (3). »

La seigneurie était bornée, depuis qu'elle avait commencé à suivre ce chemin, par celles du Bouchet, de Lavaux-de-Méasnes, de

(1) Terrier, folio 33 v°. — On part du Merin, suit la route de la Châtre, celle de Boussac. Le *boys du Broullat*, le bois du Bourliat, appartenant à l'abbaye d'Aubepierre, a été défriché il y a une vingtaine d'années.

(2) Terrier, folios 33 v°-35. — De ce côté, les limites données par le Terrier dépassent notablement celles fournies par un dénombrement de Cluis-Dessus, de la même époque (20 juillet 1580) (Archives de l'Indre, A 103, page 196 de l'*Inventaire*). Je crois ces dernières plus exactes, car elles sont conformes aux aveux postérieurs d'Aigurande.

(3) Terrier, folios 35 et 36. — *Le Gua*, Méasnes. — *La Chagnade*, Aigurande, était à cette époque de la paroisse de Méasnes, au sud du chemin, et le seigneur n'en avait qu'une partie (Terrier, folios 36, 38 v° et 424).

Marmeron, d'Aigurande en Marche et d'Aigurandette, toutes seigneuries et justices marchoises (1).

Ainsi, elle s'étendait sur tout le territoire de la commune actuelle d'Aigurande et sur une notable partie de celle de Montchevrier.

Pour préciser en ce qui concerne ses limites du côté de la Marche, elle était bornée par la route actuelle de la Châtre, prolongée par la rue qui passe devant la mairie pour devenir plus loin la route de Cluis et de Châteauroux. Mais la frontière quittait bientôt le tracé de cette dernière route pour prendre l'ancien chemin de Cluis et de Montchevrier.

En conséquence, la seigneurie d'Aigurande en Berry comprenait, à Aigurande même : la ville proprement dite, le cimetière — aujourd'hui la place des arbres, — le communal — aujourd'hui le champ de foire, — une partie du faubourg Saint-Jean — c'est-à-dire les maisons qui bordent à l'est la place des arbres et celles dont l'agglomération s'étend depuis l'extrémité inférieure de cette même place, à l'ouest, jusqu'au bout du champ de foire.

Au nord de la ligne fixée plus haut, c'est le Berry. Au sud, c'est la Marche : le Bontemps et le Communeau — le côté sud-ouest du champ de foire, — de la paroisse de Méasnes et de la seigneurie de Marmeron ; les deux seigneuries d'Agurande en la Marche et d'Agurandette, de la paroisse d'Aigurande, mais du comté de la Marche.

(1) *Le Bouchet*, Nouzerolles (seulement depuis le 19 août 1875, auparavant de Méasnes); un acte du 22 mai 1578, transcrit dans un autre du 12 juin 1583 (Archives de la Creuse, H 184) nous apprend que cette justice avait une enclave comprenant les villages de Montcheseaux et la Fat (Montchevrier) et leurs environs. — *Lavaux de Méasnes*, Méasnes : limite fixée par une hypothèse basée sur la disposition des lieux. — *Marmeron*, Méasnes : d'après une note de M. l'abbé Ph. Brunet. — Dans les limites fixées à la seigneurie d'Aigurande, il y avait certaines enclaves qui lui échappaient, à en juger par un acte postérieur : au XVIII[e] siècle, le domaine de la Gagnerie (Montchevrier) est vendu deux fois (les 19 août 1736 et 12 juillet 1752). Dans les actes il est dit : « ce domaine est situé en *franc aleu roturier*, exempt de tous cens, droits et devoirs seigneuriaux (Actes transcrits par M. Meunier). »

XII

AIGURANDE EN MARCHE ET AIGURANDETTE AU XVIe SIÈCLE

Dès le XIVe siècle — nous l'avons vu — la seigneurie d'AIGURANDE EN MARCHE portait le nom de ***Rüe d'Agurande***, et elle le conserva jusqu'à la fin, concurremment avec celui d'*Agurande en la Marche*, et plus tard, d'*Aigurande en Marche.*

« La rue et chastellenie d'Agurande en la Marche estoit tenue et mouvoit en foy et hommage et relevoit directement et en plein fief du roy nostre syre à cause de son chastel et chastellainie de Crozant en la Marche. En laquelle rue et chastellainie d'Agurande en la Marche, qui est adjacente et droict sur la fin et limite du pays et comté de la haulte (*sic*) Marche, proche et voysine de la ville d'Agurande en Berry, n'y ayant entre deux que le cemetière et le grand chemin, que elle est aussy proche de la chastellenie et rue d'Agurandettes appartenant à mondict seigneur, un grand chemin entre deux, et consistant (la rue d'Agurande en la Marche) en une longue et grande rue composée de vingt cinq à trente maisons basties tout le long du chemin et limites du Berry qu'elle ha pour jouxte du costé de septentrion (1). »

Le seigneur y avait droit de justice, comme à Aigurande même. Les habitants étaient soumis aux mêmes devoirs — entre autres, au guet, — et jouissaient des mêmes droits que ceux de la ville. Notamment le seigneur prenait « ses droicts et devoirs » sur les marchandises vendues les jours de foires comme pour celles exposées en vente « en la ville et foires de Berry, parce qu'icelle rue d'Agu-

(1) Terrier, fol. 36.

rande et Agurandettes en Marche sont de la suite et appartenance des dictes foyres et marchés. » Pour le même motif, la perception de ces droits s'étendait « voyre es aultres maisons adjacentes de la paroisse de Lourdoue-Sainct-Pierre et Measnes (1) ».

Nous ne répéterons pas l'énumération des autres droits dont jouissait le seigneur; ce sont les mêmes qu'à Aiguraude. Mentionnons seulement que le droit de mesure s'étendait « sur les demorantz en la rue de l'Aulmosne en la Marche, [assise en la rüe] de Mostierchevrier, qui est des appartenances de ladicte chastellainie, lesquelz sont tenus apporter leurs mesures comme les aultres habitantz d'Agurande en la Marche, chascun an par devant les juges et officiers d'Agurande à chascun premier lundy de caresme, pour estre réformés, haslés et marqués (2) », sous les peines et amendes prévues. Cette seigneurie de l'Aumône en Marche comprenait la partie sud-ouest du bourg de Montchevrier et était considérée à certains points de vue comme une extension de la seigneurie d'Aigurande en Marche (3).

« L'estendue de laquelle rue ou chastellainie de la Rue d'Agurande en la Marche se commence à la croisée des chemins allantz de la ville d'Agurande à l'Orme à la Blonde et de Measnes au Merin, suyvant icelluy chemin d'Agurande à l'Orme à la Blonde tout le long du Boys Bouchard jusques au censif des Rigodins (4), à la rencontre du chemin qui descend de la mestairie de la Chagnade ou Pradedys audict Orme à la Blonde, remontant par ledict chemin de

(1) Terrier, folio 36 v°.

(2) Terrier, folio 37 v°.

(3) M. l'abbé Renty se rappelle avoir vu une grande pierre, au milieu du village de Montchevrier, qui servait de borne entre la Marche et le Berry.

(4) *L'Orme à la Blonde*, aujourd'hui la Croix du censif, à la gare même d'Aigurande. — Le *Bois-Bouchard*, faubourg d'Aigurande : à cette époque, le Bois-Bouchard était un vrai bois et s'étendait des deux côtés de la route de Bonnat. La maison de Jehan Gorjon était située rue d'Enfer (aujourd'hui); c'était celle dont il subsiste encore une tour carrée qui contenait et qui contient toujours l'escalier — en bois, du XVIIe siècle (Cadastre, D 129).

ladicte rencontre à main droite et coustoyant ledict Boys Bouchard et la maison de Jehan Gorjon jusques à la traverse ou croisée du chemin venant de Measnes au Merin et suyvant ledict chemin jusques au coing de ladicte Rue d'Agurande en la Marche et rencontre dudict chemin venant à l'Orme à la Blonde, premier (*sic*) limite cy-dessus (1). »

Cette seigneurie était parfaitement délimitée par des chemins; elle occupait l'espace compris aujourd'hui entre la route de Bonnat — en partant de l'hôtel de Nevers — la rue d'Enfer, le champ de foire et la promenade.

Petite par l'étendue, puisqu'elle avait seulement une surface de cinq hectares à peine (2), la seigneurie d'*Agurande en la Marche* acquérait une certaine importance par les fiefs qui en relevaient. C'étaient — tous les deux en Marche — « le fief, chastel, seigneurie d'Aguson, pays de la Haulte-Marche », et « la seigneurie, fief et justice verye de l'Aulmosne en la Marche, assis en la rue de Mostierchevrier en la Marche (3) ». Il y avait un autre fief — tout était fief à cette époque, — consistant dans « le charnage des laines, cochons et aigneaulx qui se lefve en l'estendue de la rue d'Agurande en la Marche et encore en la Grange à Bouilland et mestairie de la Pradedis qui sont en la paroisse de Measnes, lequel charnage est

(1) Terrier, folio 38.

(2) Cadastre, D 125-197 ; le tout fait 4 hectares 98 ares 25 centiares.

(3) Terrier, folios 38 et 39. — *Aguson*, Eguzon, canton de l'arrondissement de La Châtre : Eguzon fait en effet partie de la Marche en 1277 (Archives de la Creuse, H 248 et 233, folio 15); aveu de Guy de Chauvigny, 1373 (ci-dessus) ; une partie de la commune de Bazaiges au nord d'Eguzon était même de la Marche et plaidait en première instance à Eguzon (Hubert, Dictionnaire, *Bazaiges*) ; la seigneurie d'Eguzon appartenait en 1390 à Louis de Malval (Archives de la Creuse, H 233. folio 70), en 1768, au sieur de Fromental (Aveu) : on y voit encore les restes du château. Cf. L. BLANCHARD, Eguzon, 1895, in-8°, page 20. — *L'Aulmosne en Marche*, Montchevrier, seigneurs : en 1580 et 1582, damoiselle de Razay ou Razès, femme de Claude Dumont, sieur de l'Age et Breuil-Ivin (Terrier, 38 v°, Archives de l'Indre, A 105); en 1768 et 1773, le sieur Dumont de Courtaillet (Enchère et aveu, ci-dessous).

tenu par Me Jehan André qui en fait foy et hommage à mondict seigneur (1). »

« Laquelle Rue et chastellainie d'Agurande en la Marche, nonobstant qu'elle soit quant au temporel hors le duché de Berry, est néantmoins assise au diocèse de Bourges et en la parroisse de la ville d'Agurande en Berry, comme est de mesme la rue d'Agurandettes (2). »

AIGURANDETTE était un peu supérieure en superficie à Aigurande en Marche, mais elle consistait presque uniquement en ouches ou prairies (3). C'était d'elle pourtant, nous le verrons, que le seigneur d'Aigurande tenait les plus beaux fleurons de sa couronne de fiefs.

« La chastellainie, justice et rue d'Agurandettes en la Marche est posée ès faulbourgs de ladicte ville, sur le limite et extrémité du pays de la Haulte-Marche, séparée des chastellainies d'Agurande en Berry et Rue d'Agurande en la Marche de deux chemins seulement. Laquelle dicte Rue et chastellainie est posée en la parroisse d'Agurande, diocèse de Bourges, ressort de Guéret, tenue et mouvant du Roy, en plain fief lige du comté de la Haulte-Marche, ville et chastel de Guéret (4) ». Les rares habitants de cette seigneurie étaient assimilés en tout à ceux d'Aigurande en Berry et d'Aigurande en Marche (5).

Voici les limites. La seigneurie « commence à la croisée des chemins allantz de la ville d'Agurande à l'Orme à la Blonde et de Measne à l'Orme du Merin, près et entre les maisons de Me Jehan Barbarin, suit le chemin qui va à l'Orme à la Blonde jusques à la grange de l'ouche des hoirs Jehan Dudanjon, retornant à

(1) Terrier, folio 38 vo.— Mo Jehan André était alors le « cappitaine d'Agurande. »

(2) Id., folio 39.

(3) Cadastre, D 547-555; contenance totale 6 hectares 88 ares 15 centiares.

(4) Terrier, folio 39.

(5) Id., folio 39 vo.

gaulche et suivant la cloison entre icelle oulche et jardin et le buisson des fonds de pré des oulches *petit gars* (1), jusques au chemin ou sentier qui va de l'Orme du Merin au mas de Vot, retornant à gaulche le long dudict chemin jusques audict orme et croix du Merin », et de là revenait directement par le grand chemin (la route de la Châtre) au point de départ (2).

Il est assez difficile de déterminer exactement, sans recourir à un plan, la configuration de cette seigneurie. C'était une bande de terrain s'étendant le long de la route de la Châtre sur une longueur de cinq cents mètres, avec une largeur d'environ quarante mètres sur la route de Bonnat et de deux cent cinquante mètres à son autre extrémité près du Merin. Elle était peu habitée — autant cependant qu'aujourd'hui — car on y aurait compté « six ou sept maisons seulement », outre « plusieurs aultres héritages (3).

Malgré ces conditions modestes, Aigurandette avait une véritable importance féodale. « A cause de la rue, justice, fief et chastellainie et bailliage d'Agurandettes en la Marche », le seigneur d'Aigurande avait « plusieurs fiefs et seigneuries mouvantz de luy en plain fief et tenues à foy et hommage et plusieurs vassaulx et arrière-vassaulx aux uz et coustumes du pays et comté de la Marche (4). »

Voici la nomenclature des fiefs et des arrière-fiefs :

« En premier lieu, le chastel et chastellainie de Malleval, assis au pays de la Marche, de grande estendue, valeur et estimation, qui a plusieurs vassaulx sous luy qui sont arrière-vassaulx de la

(1) Aujourd'hui les Ouches Pigat, D 553-554 ; on retrouve aussi par là, près du Merin, le *champ du Cerisier* (Terrier, folio 450 ; cadastre, D 555).

(2) Terrier, folios 40, 306, 447-449.

(3) Terrier, folio 40. — Ceci me semble une forte exagération. D'après le Terrier même, il n'y avait que deux maisons (fol. 446-450), d'après l'Enchère (1768) et l'*Aveu* (1773) il n'y en avait que trois ou quatre; d'après une vente du 21 janvier 1753 (voir ci-dessous) il n'y aurait eu que deux maisons, et encore divisées d'une seule. Le cadastre (1836) n'indique qu'une maison.

(4) Terrier, folio 40 v°.

chastellainie d'Agurandettes (1). Plus, le chastel, fief et chastellainie du Mostier-Mallecars, assis au pays de la Marche, qui a aussy plusieurs vassaulx (2), les villages de Peulx, Poyrie, et les Boutans desmembrés dudict Mostier-Mallecars (3). Item, le chastel et seigneurie du Boylamy (4). Plus, la chastellainie, chastel et seigneurie de Chasteauclop ayant plusieurs vassaulx, de laquelle chastellainie sont tenuz et mouvant le prior de Fournau et l'adviz (?) de Beneffvant (5). Le chastel, fief et seigneurie des Monneroux lès Jarnages (6). »

Suit la liste des arrière-fiefs mouvant de Malval.

« Entre aultres fiefs tenuz et mouvantz du chastel et chastellenie de Malleval et en arrière fief d'Agurandettes sont le Plaix Jollyvet, Lourdoue-Sainct-Pierre, Lavaulx de Measnes, la Bourraudière, Marmeron, Nouzerolles, le Bouchet, le Plaix Gouillard, Richemont, Montuel (?), le Pin, Champvillant, Vot, les deux Esteignières, Ville d'Osaime, les Marlières, le fief Communaulx, Bonnuz, Pravey, le

(1) *Malval*, canton de Bonnat, voir ci-dessous.

(2) *Mostier-Malecars*, Moutier-Malcard, id., seigneurs : famille féodale de Malcar, *W. Malachara*, 1200 (B. N. Mss. Lat. 17049, folio 377 ; Documents, I, 128) ; en 1582, Jean Esmoing et autres ; au XVII[e], à la famille de Poyenne ; en 1768, François de Biencourt et M[e] Tourniol, seigneur du Rateau, et plusieurs autres.

(3) *Le Peulx*, le Plaix (?) ; *Poyrie*, les Poiriers ; *les Boutans*, le Boutant (Moutier-Malcard) : en 1582 et en 1768, c'était le seigneur de Genouillat qui était seigneur de ces villages.

(4) *Boylamy*, Boislamy, commune de Moutier-Malcard, seigneurs : au XV[e], la famille de Blanchefort (Nobiliaire du Limousin, I, 543) ; en 1582, N. de Chabannes ; en 1751 et 1768, Claude Dugon, comte du Gon et dame Marguerite de Feydeau, son épouse, à cause de Madame de Chabanne, sa mère.

(5) Terrier, 40 et 50.— *Chasteauclop*, Châteauclop, le Bourg-d'Hem ; seigneurs : famille féodale de Châteauclou ; les Palestel ; familles de Brosse, de Prie, de Malval, de Brosse de Sainte-Sévère, de Brion, de Rochebaron, de la Celle qui l'a achetée en 1597 et la possédait récemment encore.— *Le prioré de Fournau*, Fournoue, commune d'Anzême. « Fournoüe est une église succursale de la paroisse d'Anzelme (N. B. Mss. Joly de Fleury, volume 1173, folio 126).

(6) *Les Monneroux*, les Monneyroux, commune de Clugnat ; *le Mosneroux* (aveu de Guy de Chauvigny, 1373 (ci-dessus). Seigneur : J.-B. Peyrot, 1750.

Peulx d'Agude, le Monteil, Beaumont, le Chaffault, la Fayolle, ce qui est de Lourdoue-Sainct-Michel (1). » Tous ces vassaux de Malval tenaient leurs fiefs « en foy et hommage » du seigneur d'Aigurandette (2).

Depuis longtemps je cherche à m'expliquer, sans y être parvenu, comment l'ancienne et très importante seigneurie de Malval était mouvante, depuis le XVI[e] siècle, de la récente et infime seigneurie d'Aigurandette. Ni l'aveu de Gui II de Chauvigny au comte de la Marche, qui entre pourtant dans de grands détails, qui contient l'hommage de la Rue d'Aigurande et celui de la seigneurie de Malval avec ses dépendances, ni les hommages faits à la suite du passage de la seigneurie d'Aigurande dans la maison de Bourbon-Montpensier, ni les rôles de tailles, pas même ceux de 1571, ne font mention de la seigneurie d'Aigurandette (3). A la fin du XV[e] siècle, une partie du terrain d'Aigurandette était même contestée au seigneur d'Aigurande. Et voilà que, le 20 octobre 1572, « Loys Chasteignier, chevallier de l'ordre du roy, seigneur d'Abin et de Malleval » rend hommage au seigneur « d'Agurandettes (4) ». Jusqu'à la Révolution on trouve une série d'aveux et d'hommages — rappelés plus loin — qui montrent bien que Malval continua de dépendre d'Aigurandette, et non Aigurandette de Malval. Il y a là un point obscur qu'on parviendra peut-être à éclaircir un jour (5).

(1) Terrier, folio 41. — *Le Plaix Jollyvet*, Lourdoueix-Saint-Michel (Indre). — *Lourdoue-Sainct-Pierre*, *la Bourraudière* (la Brodière), *Richemont*, *le Pin*, *Champvilland*, *Vot*, *les deux Esteignières* (d'en haut et d'en bas), *Ville d'Osaime* (détruit), *les Marlières*, *Pravey*, *le Peulx d'Agude* (Aigude-Haut?), commune de Lourdoueix-Saint-Pierre.— *Lavaux de Measnes*, *Marmeron*, *le Bouchet* (est de Nouzerolles, depuis le décret du 19 août 1875), *le Plaix Goulliard*, le Plaix-Goliard : commune de Méasnes. — *Nouzerolles*, canton de Bonnat. — *Montuel*, d'après les actes postérieurs, c'est Mortroux (canton de Bonnat); mais ce n'est certainement pas ce qui est écrit. — *Le Monteil* et *Beaumont*, Chéniers. — *Le Chaffault*, les Chauffaux, et *la Fayolle*, Linard.

(2) Terrier, folio 41.

(3) Voir ci-dessus, et B. N. Mss. Franç. 23901, fol. 25 v°-60.

(4) Archives de Vot (Note de M. Hecquart) ; Terrier, fol. 41.

(5) J'ai publié il y a quinze ans une étude sur Malval ; depuis, j'ai recueilli bien des documents, mais rien sur ce sujet.

Pour être complet dans l'énumération des fiefs dépendant de cette seigneurie, il convient de mentionner le droit de charnage qui se levait « en ladicte rue d'Agurandettes (1) », et aussi, le fait que le seigneur avait dans sa directe le village de Laugères, paroisse de Measnes, dont les habitants tous « comparsonniers » se déclaraient ses hommes francs et de franche condition (2). La directe seigneurie de ce village était vivement disputée au seigneur d'Aigurandette par les moines d'Aubepierre ; d'où un procès qui dura des siècles : le premier arrêt est du 23 février 1490, le dernier du 30 mars 1758 — près de trois cents ans. — Finalement les religieux perdirent et il leur en coûta gros (3).

Le seigneur d'Aigurande jouissait donc des nombreux droits que nous avons énumérés ci-dessus. Mais une fois par an, pendant quarante huit heures, il se trouvait dépouillé de toutes ses prérogatives et de tous ses droits. C'était le curé qui devenait le souverain maître des trois seigneuries. Le fait est si curieux qu'on nous pardonnera une digression à ce sujet.

On sait déjà que le curé percevait, à charge d'acquitter certains services religieux et de tenir une lampe allumée au *lampier* du cimetière, les profits et redevances de la foire qui avait lieu à la fin d'octobre. Or, après la grand'messe chantée pour les seigneurs le lendemain de la fête des saints Simon et Jude, « les officiers de la justice d'Agurande s'en viennent tenir les jours et plaidz en l'auditoyre d'Agurande, qui s'intitulent *jours de Sainctz Simon et Jude*, SOUBZ LE NOM DUDICT CURÉ, et après ladicte tenue, et pour raison d'icelle, doibt ledict curé ou ses fermiers bailler à disner honnorablement aux juge, procureur, greffier et chastellain fermier dudict Agurande, et oultre à icelluy chastellain quinze solz tournoys, et, moyennant ce que dessus, doibt ledict curé joyr du droict et esmolument de justice, vigerie, espaves, bailler mesures, et aultres droictz ordinaires appartenans auxdictes seigneuries d'Agurande, et

(1) Terrier, folio 41.

(2) Id., folio 451. — Cf. Archives de la Creuse, H 184.

(3) Archives de la Creuse, H 184, 207, 222.

qui eschoient et adviegnent despuys les vespres de ladicte vigille sainctz Symon [et Jude] (27 octobre) jusques à la grand'messe du lendemain dudict sainct Symon inclusivement (29 octobre), prenant tous défaulx, esmendes de justice, à la charge de la faire administrer pendant ledict temps, et prend tous aultres debvoyrs de la foyre qui se tient ledict jour sainctz Symon et Jude audict Agurande, ainsy que feroit mondict seigneur et laquelle administracion de justice se doibt faire par les officiers de mondict seigneur ». Telle est la déclaration que, le VIII[e] jour de janvier de l'an 1584, messire Pierre Beschamoure, vicaire [c'est-à-dire desservant] de la cure d'Aigurande, agissant comme mandataire du curé, messire Jacques Pitard, bachelier en droit canon, fit à maître Jacques Pelletier, notaire juré commissaire, en présence de messire Jehan Pellerin, prêtre, et de François Tollaire, marchand, témoins à ce spécialement convoqués (1).

Les trois seigneuries que possédait le seigneur d'Aigurande dans la ville de ce nom étaient bien distinctes : une en Berry, deux en Marche. La séparation était surtout tranchée au point de vue judiciaire.

XIII

LES COUTUMES. — LES JUSTICES

De même que les seigneuries, les justices étaient au nombre de trois. Deux suivaient la coutume de la Marche et ressortissaient à la sénéchaussée royale de la Haute-Marche, à Guéret ; une, celle de la

(1) Terrier, folio 406 v°.

ville même, était de la coutume du Berry et ressortissait au grand bailliage royal de Berry, à son siège d'Issoudun.

Les mots *bailliage* et *sénéchaussée* sont synonymes : le premier s'employant surtout dans les pays du nord, le second dans les pays du midi et de l'ouest.

La sénéchaussée de la Haute-Marche, d'abord confondue en une seule avec celle de la Basse-Marche, date de la seconde moitié du XIIe siècle (1). En principe elle s'étendait sur Aigurande en Marche (2). Peut-être cependant jusqu'au moment où d'ambulatoire elle devint sédentaire et fixée à Guéret (mars 1514-30 avril 1516), et jusqu'à la rédaction de la coutume de la Haute-Marche (1521), les limites de la sénéchaussée furent-elles un peu flottantes, du côté du Berry et spécialement d'Aigurande. Il y a plusieurs faits qui semblent l'attester.

Ainsi, au début du XVe siècle (8 mai 1415), Guillaume Loubatier, sergent du roi, signifie une ordonnance de « Monseigneur le bailly de Saint-Pierre le Moustier et des ressort et [mot effacé] de Berry », qui, en vertu de lettres royaux, met « noble homme Guiot Ajasson› al[ia]s d'Estaignières (*sic*), escuyer, seigneur de Vot », en possession d'un « certain mas de terre en brugières appelé le boys Grellot, situé le long du chemin qui vait de Las Combes au lieu de Chuer et jusques au grant chemin qui vait d'Estignières à Maleval au long de la Ferrole (3) ».

Il s'agit d'un seigneur marchois et d'une terre incontestablement marchoise, puisqu'elle fait partie de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre et de la seigneurie de Vot ; elle n'est même pas située immédiatement sur la frontière des deux provinces, mais à trois

(1) Cartulaire de Bonlieu, folio 115 de l'original, aujourd'hui perdu (B. N. Latin 9196 ; Archives de la Creuse, H 284).

(2) DELOCHE, op. cit., pages 23 et 412.

(3) Archives de Vot, liasse 8, n° 55 (original parchemin, nombre de mots effacés). — *Las Combes*, Les Combes ; *Chuer*, Choueix ; Estignières ; le tout commune de Lourdoueix-Saint-Pierre. Pour *la Ferrolle*, terre (ancien bois) dont le nom ne figure pas au cadastre, voir ci-dessus, chapitre VI.

kilomètres en arrière. Et pourtant c'est la bailli de Berry qui opère (1).

Un demi siècle plus tard, en 1464, il s'élève un procès entre Loys de Sauzet, seigneur d'*Estagnères* (Estignières) et Henry Ajasson, seigneur de Vot : le premier soutenant, à l'encontre du second, que « les habitants des villages des Chaulmes, de la Ribodonnière, Bois de Vot et dudit lieu de Vot » — tous villages de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre,— sont « meusnans d'un moulin banier [situé] près de sadicte place d'Estignières ». On ne peut voir une cause plus marchoise. Cependant l'affaire est portée « devant Monsieur le bailly de Berry ou son lieutenant à Ysouldun » ; et celui-ci rend une sentence en faveur du seigneur de Vot (2).

Enfin, après la mort de Jehan de Sauzet, seigneur de ce même lieu d'Estignières, il y eut débat, pour le partage de sa succession — à Estignères — entre ses deux enfants : Hector, seigneur d'Estignières, et Charlotte, femme de Pierre de Saint-Mort, seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre. Ces difficultés se terminèrent par une transaction le 10 juin 1509. Mais auparavant il y avait eu « procès meu et pendant par devant le bailly de Berry ou son lieutenant à Issouldun », et non à la sénéchaussée de Guéret (3).

D'où venait cette extension du ressort du bailliage de Berry sur des territoires de la Haute-Marche ? La question est plus facile à poser qu'à résoudre (4).

(1) Il y a cette particularité que c'est le bailli de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), en Nivernais — l'un des quatre premiers baillages royaux créés par Philippe-Auguste — qui agit comme bailli de Berry. — Dans les *Archives Historiques du Poitou*, tome XXI, page 3?6, M. Paul Guérin, secrétaire général des Archives de France, cite des lettres de septembre 1386, accordant des foires au seigneur de la Cellette (canton de Châtelus-Malvaleix), qui était certainement en Berry, et « cependant, ajoute le savant archiviste, le mandement est adressé au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier ». C'est un cas analogue au nôtre.

(2) Archives de Vot, liasse 8, n° 11 (Copie du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle) et liasse 11, n° 79 (original papier).

(3) Archives de Vot, n° 68 p.

(4) Un instant, j'avais cru trouver la raison de cette anomalie dans une mesure prise par le duc Jean de Berry et le roi Charles VI en

A partir du commencement du xvi[e] siècle, tout est remis dans l'ordre. Bailliage de Berry et sénéchaussée de la Haute-Marche ont des limites rationnelles et très précises, celles mêmes des divisions féodales et des coutumes.

Aigurande en Berry est du bailliage de Berry, ou, pour parler plus exactement, du bailliage d'Issoudun, car à cette époque — et depuis longtemps déjà — le lieutenant du bailli est un fonctionnaire indépendant de son chef nominal, et c'est par pure tradition que les sentences sont rendues au nom du bailli de Berry.

Ce bailliage d'Issoudun était organisé depuis plusieurs siècles (1), et Aigurande en avait sans doute fait partie dès le début. Mais au xv[e] siècle, il en avait été détaché pendant quelques temps.

Un arrêt du parlement de Paris rendu, le 1[er] juin 1418, au profit de Guy III de Chauvigny contre Jean, duc de Berry, avait ordonné de porter devant le bailli de la baronnie de Châteauroux les causes civiles et criminelles de la seigneurie d'Aigurande (2). D'autre part, des lettres de Charles VIII, données à Naples en avril 1494, accordèrent à André III de Chauvigny — qui avait accompagné le roi dans son expédition — que, « en cas de ressort appel ou cas royaulx », la seigneurie d'Aigurande irait en appel devant le bailli même de Berry, à Bourges (3).

Que se passa-t-il ensuite ? Ce qui est certain, c'est que, vers 1560, la justice d'Aigurande était de nouveau rattachée au bailliage

1405 et 1406 et d'après laquelle, au dire d'un travail sur Malval, « Malval aurait désormais relevé du Berry, comme toutes les autres seigneuries dépendant de Boussac ». J'ai eu le tort de reproduire cette assertion (Mémoires de la Creuse, VI, p. 278, et *Malval*, p. 4). Vérification faite (*Ordonnances des rois de France*, IX, page 94), les lettres du duc et l'ordonnance royale s'appliquent aux seigneuries de Boussac et de Sainte-Sévère, mais ne disent pas un traître mot de celle de Malval.

(1) Arrêts du parlement de 1275 et 1302 (Boutaric. *Actes du Parlement de Paris,* 1863-1866, I, 333, n° 226 ; II, 16, n° 3142 (Olim, IV, folio 49 v°).

(2) Archives Nationales KK 1060 (Inventaire des Titres du duché de Châteauroux, xviii[e] siècle), folio 72 v°.

(3) Id., folio 73.

d'Issoudun, en qualité de « justice en ville (1) ». Et, en 1582, les notables de la ville déclarent que « les appellations des juges et officiers d'Agurande ressortent neuement et se relèvent par devant mons[ieur] le bailly de Berry ou son lieutenant audict Yssouldun sans difficulté ou contredict (2) ».

En vertu de son droit de justice, autrement dit de « chastellainie et bailliage », le seigneur pouvait nommer « tous officiers, tels que bailly, lieutenant général, procureur fiscal ou d'office, provost (*sic*) ou chastellain », il avait « droict de scel à contractz, [d'avoir un] garde du scel, [de] créer notaire » ; droit de prévôté qui portait sur « tous les prouffficts et esmolumentz de tous deffauts, esmendes et aultres droictz procédentz de ladicte justice (3) ». L'*auditoyre* de la justice n'était autre, à cette époque, que la boucherie, le vendredi, jour où elle était libre (4).

A cette justice d'Aigurande en Berry étaient rattachées par des liens très étroits les justices de l'Aumône en Berry, de la Motte-Feuilly et des autres seigneuries dépendant d'Aigurande : les justiciables jouissaient d'un droit d'option, en vertu duquel ils pouvaient porter leurs causes directement à Aigurande ; mais, s'ils avaient recours à leurs propres juges, les appellations des sentences se devaient relever « par devant le bailly et juge d'Agurande sans le pouvoir obmettre, pour relever à Yssouldun (5). »

La justice d'Aigurande en Marche était « haulte, moyenne et basse », et le seigneur avait droit, pour l'exercer, de créer les mêmes officiers que dans celle d'Aigurande en Berry. Les *plaids* se tenaient « chascun vendredy de sepmaine au davant l'hostel de la veuve et hoirs François Lamy au milieu et plus apparent lieu d'icelle rue où les hommages sont présentés et s'y font toutes aul-

(1) B. N. Ms. Franç. 2790 (Nicolay, 1567), folio 15. — J. CHAUMEAU, 1566, page 257.

(2) Terrier, folio 30 v°.

(3) Id., folios 12 v° et 15 v°.

(4) Id., folio 15.

(5) Terrier, folios 30 v°-31.

tres proclamations de justice (1). » Cette maison, où avait demeuré jusqu'à sa mort François Lamy, *arbalestrier*, se trouvait à gauche entre la place des arbres et le champ de foire. C'est en ce lieu que Me Jacques Pelletier reçut, le 3 juin 1583, les reconnaissances des habitants de la rue d'Aigurande en Marche (2).

La justice de l'Aumône en Marche dépendait de celle d'Aigurande en Marche, comme celle de l'Aumône en Berry dépendait de celle d'Aigurande en Berry, c'est-à-dire que cette justice était « simple verie (3) ne connoissant de cause excédent soixante solz, ni d'aulcune criminelle, et dont les appellations de celles qui sont de la cognoissance du juge dudict lieu de l'Aulmosne se relefvent par davant le bailly et juge de la chastellenie et rue d'Agurande en la Marche, directement et sans le pouvoir obmettre pour relever ailleurs, et encore ont choix les demorantz subjectz en la dicte rue et fief de l'Aulmosne de traicter et agiter leurs causes non criminelles et non excédantz soixante solz par davant le juge ordinaire ou le bailly d'Agurande en la Marche, supérieur, sans que ledict bailly soit tenu faire aulcun renvoi des causes ainsy intentées par davant luy en première instance (4) ».

Les « appellations de la justice d'Agurande en Marche », se relevaient « directement, sans moyen, par davant Monsieur le chastellain du Roy à Crozant (5) ».

La justice d'Aigurandette était, elle aussi, « haulte, moyenne et basse », et les officiers qui l'exerçaient étaient en même nombre et de même qualité que dans les deux précédentes (6). Les *plaidz*

(1) Terrier, folio 36 v°.

(2) Id., 408 et ss.

(3) *Justice simple verie* (pour *voirie)*, justice du seigneur voyer. — *Vaieria* (ut suprà *vaeria* ou *voeria*), juridictio *viarii*, vulgo *viaria*, gallice *voirie* : La vairie, sauve les trois grant cas, c'est assavoir, rapt, encis et meurtre, *Recognit feud.* ms. ann. 1356 (Du Cange, au mot *Vaieria*).

(4) Terrier, folio 38 v°.

(5) Id., folio 39.

(6) Id., ibid.

ordinaires se tiennent « à chascun vendredy comme les précédentz » dans « la principale et plus apparente maison » de la seigneurie, celle de Jehan Barbarin, le procureur fiscal, laquelle faisait « le carré et triangle (*sic*) de ladicte rüe » (aujourd'hui l'hôtel de Nevers). C'est là aussi que se faisaient toutes « proclamations de justice » et que se présentaient les hommages dus à la seigneurie (1).

C'était à Guéret, « par davant Monseigneur le seneschal de la Marche ou son lieutenant que se relevaient les appellations dudict Agurandettes (2). »

Les trois justices avaient un point commun : le personnel. En 1582, le procureur fiscal était maître Jehan Barbarin ; le lieutenant général des bailliages, maître Jacques Pelletier, qui cumulait ces fonctions avec celles de notaire (3).

Mais combien différentes aux autres points de vue ! La première était du Berry et ressortissait au bailliage d'Issoudun, les deux autres étaient de la Marche, et ressortissaient à la sénéchaussée de Guéret : mais l'une allait directement devant la sénéchaussée, tandis que l'autre passait d'abord par la châtellenie de Crozant.

La différence dans les juridictions supérieures était la conséquence d'une différence plus profonde, c'est-à-dire de la différence même du droit et de la législation qui régissaient ces deux parties d'une même ville.

La justice d'Aigurande était régie par la Coutume du Berry, celles de la rue d'Aigurande et d'Aigurandette par la Coutume de la Marche.

(1) Terrier, fol. 40 et 40 v°. Dans ses notes manuscrites, M. A. Hecquart croit, d'après le « Mémoire sur la généralité de Moulins en 1696, page 109 », qu'il y avait un château à Aigurandette. Je n'ai pu retrouver cette référence ; mais dans les manuscrits de ce mémoire, il n'est pas parlé de château. Il est absolument certain, par tous les documents, qu'il n'y a jamais eu de château à Aigurandette, ni à Aigurande en Marche. Ce doit être par une fausse interprétation du mot *chastellenie* que l'on a cru le contraire.

(2) Terrier, folio 48.

(3) Id., folio 1, etc. ; folio 437.

Or, ces deux Coutumes variaient entre elles sur des points importants. Ainsi, la Coutume de Berry admettait pour le mariage le régime de la communauté (titre VIII, article 7) ; dans celle de la Marche, le droit commun était le régime dotal (art. 304, etc.) (1). En matière de successions, la Coutume de Berry admettait des héritiers testamentaires (XVIII, 1er) ; celle de la Marche ne reconnaissait que des légataires (art. 250). La première ne permet, s'il y a des enfants, de disposer que de la moitié de ses biens entre vifs et par testament (VII, 9 ; XVIII, 5) ; la seconde, dans tous les cas, laisse disponible le tiers seulement par testament (art. 212) : entre vifs, s'il n'y a pas d'enfants, on peut donner tous les meubles et conquêts, mais non les propres, sinon à ses parents (art. 309). La Coutume du Berry permettait les substitutions (XVIII, 1); celle de la Marche les interdisait, sauf par contrat de mariage (art. 255 et 296).

Il y avait donc des différences profondes dans la situation des justiciables. D'où des embarras et des procès, les Berrichons qui venaient habiter la Rue de la Marche ayant de la peine à se rappeler qu'ils avaient changé de législation.

C'est ce qui arriva à messire Pierre Chastain, curé d'Aigurande au XVIIIe siècle. Par son testament olographe du 1er juillet 1746, il avait disposé de toute sa succession, qui ne consistait qu'en effets mobiliers, pour des « fondations, prières et autres legs pieux, au profit de l'église d'Aigurande ». Après son décès survenu au mois de juin 1747, Mathieue Chastain, sa sœur, qui était son héritière naturelle, souleva des difficultés et se pourvut en la sénéchaussée, à Guéret, « prétendant que le feu sieur Chastain, étant décédé dans la province de la Marche, où il demeurait, n'aurait pu, aux termes de la Coutume de ladite province, disposer que du tiers de ses biens ». L'affaire allait être portée devant le Parlement, quand, « pour éviter de plus grands frais et la consommation de la succes-

(1) *Les Coutumes de la Marche*, par maistre Barthelemy Jabely, Paris, 1695, in-12, pages 244-247, sur l'art. 214, qui porte le numéro 216 dans le *Nouveau Coutumier Général*, Paris, IV, 1724, page 1123. C'est d'après ce dernier que je cite tous les numéros ; ainsi que ceux de la coutume du Berry.

sion », elle se termina, le 20 août 1747, par une transaction entre l'héritière et le nouveau curé d'Aigurande (1).

Ces difficultés ne se présentaient pas seulement en matière de droit civil. Il en naissait à tout propos.

La perception des dîmes jouait un grand rôle dans la vie des seigneurs. Or, la Coutume de la Marche et celle du Berry avaient à ce sujet des prescriptions différentes (2). Au commencement du XVII[e] siècle le seigneur de Vot soutint et perdit contre celui d'Aigurande un interminable et très coûteux procès, dont nous parlons plus loin, basé tout entier sur la question de savoir laquelle des deux Coutumes il fallait appliquer, pour le *droit de suite de dixme ou reilliage*, à une terre « labourée et tenue » sur la limite des deux seigneuries par des habitants d'Aigurande.

Voilà quelques exemples des inconvénients causés par la différence des Coutumes. On pourrait en citer d'autres.

Avant de passer à un autre sujet, rappelons que le bailliage d'Issoudun et la sénéchaussée de Guéret étaient, l'un et l'autre, du ressort du Parlement de Paris. Les causes des trois seigneuries, qui épuisaient toutes les juridictions, étaient donc finalement portées devant les mêmes juges suprêmes.

XIV

DIOCÈSES ET PAROISSES

La paroisse Notre-Dame d'Aigurande est connue depuis l'an 1087 (3). Au XII[e] siècle des titres fixent ses limites du côté de la

(1) Actes transcrits par M. Meunier.

(2) *Nouveau Coutumier Général*, IV, Paris, 1724, page 1126 (art. 332 de la Coutume de la Marche). — Id., III, p. 957 (Coutume du Berry : Titre X, *Des droits prédiaux*, art. XVIII).

(3) Voir ci-dessus, chapitre VIII.

Marche, mais pour une partie seulement, et non en ce qui concerne la ville même (1).

En revanche, à la fin du XVIe siècle, grâce au terrier, nous pouvons nous faire une idée très exacte du périmètre et de l'étendue de la paroisse. Elle comprenait les mêmes villages que de nos jours.

Si la circonscription ecclésiastique s'était confondue avec la circonscription seigneuriale d'Aigurande en Berry, sa limite aurait été la frontière même des provinces ; et nous n'aurions à en parler ici que pour prendre acte de cette coïncidence.

Mais il n'en était pas ainsi. La paroisse d'Aigurande en Berry comprenait aussi Aigurande en Marche et Aigurandette, tous les deux en Marche. Du coup, le principe de l'identité des circonscriptions ecclésiastiques avec les plus anciennes divisions du territoire, principe invoqué plus haut pour fixer, dans les siècles antérieurs, le tracé de la frontière entre Aigurande en Berry et Aigurande en Marche, a été appliqué — dira-t-on — à contre cens, puisque ce tracé, en vertu même du principe, devrait confondre les deux Aigurande, parties d'une même paroisse, dans une seule et même circonscription civile, du moins pour ce qui concerne les temps qui ont précédé le régime féodal.

L'objection est forte. Bien plus, je crois que, sans chercher très loin, on peut trouver des faits qui la corroborent singulièrement. En effet, à l'est et à l'ouest d'Aigurande, que voyons-nous ?

Quand le Berry se constitue, il ne se contente pas des limites du diocèse de Bourges, il empiète sur celui de Limoges et s'adjoint ainsi une enclave d'une contenance équivalant à 25.000 hectares, et comprenant, outre Boussac, seize paroisses. Inversement, la Haute-Marche prend dans le diocèse de Bourges, du côté de Saint-Plantaire, Crozant, Azerable, Saint-Sébastien, un territoire d'une étendue et d'une importance très à peu près égales à ce que le

(1) Ci-dessus, chapitre VIII. — On trouve des pièces relatives à la paroisse aux Archives de l'Indre, série G (Inventaire imprimé, non distribué) et de la Creuse, série G ; et dans les archives de Vot. Dans sa Notice manuscrite sur Aigurande, M. l'abbé Meunier a transcrit un grand nombre d'actes intéressants pour l'histoire de la paroisse.

Berry enlevait au diocèse de Limoges. Mais les deux diocèses se maintiennent intacts jusqu'à la Révolution.

Voilà bien qui est conforme à ce que l'on sait de la fixité des circonscriptions ecclésiastiques — héritières des anciennes divisions civiles, — et à ce que l'on connaît de la façon dont se sont constitués les fiefs, grands et petits, c'est-à-dire sans tenir compte, le plus souvent, de ce qui existait avant eux.

A Aigurande, c'est tout le contraire que l'on constate.

Le régime féodal, en partageant Aigurande en trois seigneuries, l'une berruyère, les deux autres marchoises, aurait respecté l'état de choses préexistant; le diocèse de Bourges et la paroisse de Notre-Dame d'Aigurande en Berry, en englobant Aigurande et Aigurandette en Marche, n'auraient eu aucun égard pour l'antique frontière!

Ce serait le monde renversé... Heureusement, il y a une explication de cette anomalie apparente.

D'abord, une remarque s'impose. La limite des diocèses, dans ces parages, était constituée, sur une longueur de huit kilomètres au moins, par le chemin suivant à l'est la ligne de faîte et séparant, à l'ouest comme à l'est d'Aigurande, la Marche d'avec le Berry. Or, juste dans le milieu de ce parcours, on trouve, en face d'Aigurande en Berry, une bande de terre étroite qui s'allonge le long du chemin, du côté opposé au diocèse de Bourges, et qui est cependant de ce diocèse; et un peu plus loin, du même côté, un coin en forme de triangle, qui, étant du diocèse de Bourges, s'enfonce dans le diocèse de Limoges : cette bande, c'est Aigurandette, et ce coin, c'est Aigurande en Marche. L'usurpation commise par le diocèse de Bourges est donc évidente, *à priori*. Il reste à la prouver historiquement.

Par une bonne fortune rare, des titres ont survécu, non pas certes de l'époque où Aigurande en Marche et Aigurandette étaient encore du diocèse de Limoges, mais qui témoignent que c'est bien en ce diocèse et non en celui de Bourges, qu'étaient dans des temps reculés, les deux seigneuries marchoises.

Tout le monde sait que les dîmes sont d'origine ecclésiastique. C'est une règle absolue, et qui ne souffre pas d'exception ; car, par définition, la dîme est la portion — primivement la dixième partie — des fruits de sa terre que chaque fidèle abandonnait pour l'entretien de son église paroissiale et de son curé. Si donc on apporte la preuve qu'Aigurande en Marche et Aigurandette ont, à un moment donné, payé la dîme à la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, on aura prouvé par là même, qu'à l'époque ils faisaient partie de cette paroisse, c'est-à-dire du diocèse de Limoges.

Cette preuve se trouve dans un volumineux dossier des archives du château de Vot.

On n'ignore point que, par suite de violences ou de contrats plus ou moins réguliers, les dîmes étaient passées, en grand nombre, entre les mains des laïques : c'étaient les *dîmes inféodées.* L'inféodation d'une dîme date toujours de très loin. En effet, c'est un décret du troisième Concile œcuménique de Latran, en 1179, qui a défendu aux laïques de transmettre à d'autres laïques des dîmes et leur a prescrit de rendre à l'Eglise celles qu'ils possédaient.

Défense et prescription sont restées lettre morte. Un résultat, cependant, a été atteint, c'est que la pratique des inféodations a été arrêtée net. L'Eglise a bien, par la suite, aliéné des dîmes. Mais un signe certain permet de distinguer une dîme inféodée d'une dîme aliénée postérieurement au XII[e] siècle. Dans les procès au pétitoire relatifs à une dîme inféodée, c'est le juge laïque qui est compétent; quand il s'agit d'une dîme aliénée, c'est le juge ecclésiastique. Donc toutes les fois qu'une dîme se trouve dans les conditions où se présente celle dont nous allons parler, c'est-à-dire quand elle est discutée devant une juridiction seigneuriale ou royale, on peut affirmer que c'est une dîme inféodée, ou, en d'autres termes, très anciennement aliénée ou usurpée.

Or, les seigneurs de Vot possédaient « de temps immémorial ung dixme vulgairement appellé le grand disme des Chaulmes, avec le

droict de suite et de retour, dans l'estandue et limitte duquel sont comprises les Rues d'Aigurande et Aigurandettes (1). »

Ce *dixme des Chaulmes*, ainsi appelé du principal des villages sur lesquels s'exerçait le droit, avait été certainement établi, à son origine, c'est-à-dire à une date très reculée — vers le Xe ou le XIe siècle, ou même antérieurement, et dans tous les cas, avant la fin du XIIe siècle, — au profit du *chapelain* de Lourdoueix-Saint-Pierre, paroisse à laquelle le village des Chaumes a toujours appartenu. Mais le droit de dîme sur Aigurande en Marche et Aigurandette, étant partie intégrante du *dixme des Chaulmes*, ne peut avoir une autre origine que celui-ci.

Il en résulte donc que, dans le haut moyen âge, Aigurande en Marche et Aigurandette, comme encore aujourd'hui les Chaumes, faisaient partie de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, c'est-à-dire du diocèse de Limoges. — Ce qu'il fallait démontrer.

Il resterait à expliquer comment ces parties de Lourdoueix lui ont été enlevées pour être rattachées à Aigurande. L'histoire ne nous apprend rien à cet égard. De raisons, nous n'en voyons qu'une. Aigurande en Marche et Aigurandette ont appartenu, à l'établissement de la féodalité, aux seigneurs de Déols qui jugeaient sans doute indispensable d'avoir la haute main sur ces terrains, afin de couvrir les approches de leur ville d'Aigurande en Berry. Quand des constructions commencèrent à s'élever, les seigneurs, qui ne pouvaient songer à enlever l'hommage de ces deux fiefs au comté de la Marche — dont le possesseur a toujours été de taille à défendre son bien, — pour le reporter au Berry ou ailleurs, voulurent du moins qu'ils fussent rattachées au même centre religieux que le fief principal. La chose dut se faire sans trop de difficultés, car les

(1) Archives de Vot, liasse 9, n° 61, l. (supplique de Gabriel Ajasson, du 13 mai 1611). — Ailleurs (liasse 8, n° 31, original parchemin, *Transaction entre Henri Ajasson et Marguerite de Chamborant*, (9 juillet 1617), il est dit : « le sgr de Vot possède un grand dixme appellé vulgairement le dixme des Chaulmes, estant de grand estendue, dans les lymittes et enclaves duquel sont situés les Rues d'Agurande et d'Agurandette ». — Il y a aussi une pièce du 16 novembre 1498 (liasse 8, n° 19, original parchemin) relative à cette dîme.

seigneurs de Déols étaient de grands bienfaiteurs de l'Eglise, répandant leurs libéralités aussi bien au profit du diocèse de Limoges qu'en faveur de celui de Bourges ; d'autre part, ces faubourgs, presque inhabités alors, n'avaient qu'une médiocre importance au point de vue paroissial.

Ce qui paraît indiquer que c'est bien ainsi qu'il faut expliquer cette modification des paroisses, c'est que d'autres faubourgs d'Aigurande, non moins intimement liés au noyau urbain, — comme le faubourg constitué par le côté ouest du champ de foire actuel, et celui formé par les maisons séparées d'Aigurande en Marche seulement par une rue étroite, — qui étaient, le premier de la paroisse de Méasnes, le second de celle de Lourdoueix-Saint-Pierre (1), ont continué d'appartenir respectivement à ces paroisses; sans doute parce qu'ils ne dépendaient point du seigneur d'Aigurande en Berry, mais bien de ceux de Marmeron et de Vot.

Quoi qu'il en soit de cette explication, le fait certain, qu'il faut retenir, c'est qu'avant de faire partie de la paroisse d'Aigurande, Aigurande en Marche et Aigurandette ont été du diocèse de Limoges.

En résumé, l'agglomération aigurandaise s'étendait sur trois paroisses, cinq seigneuries, deux provinces et deux diocèses.

Après cette longue visite à l'Aigurande du XVIe siècle, nous allons reprendre notre marche, en suivant l'ordre des temps.

XV

LES IMPOTS. — TAILLES ; GABELLES ; DOUANES

Louis II de Bourbon-Montpensier mourut le 23 septembre 1582, deux mois à peine après le commencement du terrier qui lui tenait

(1) Terrier, folio 36 v°.

tant à cœur. Il avait eu de sa première femme, Jacqueline de Longwy, un fils, François — « que nous appellions, dit Brantôme, le prince Dauphin (1) » — qui lui succéda.

Sous ce seigneur, la situation d'Aigurande fut modifiée au point de vue financier ; et, par suite, Aigurande en Berry devint une ville à demi marchoise.

Jusque-là, Aigurande en Marche et Aigurandette faisaient partie de l'élection de la Marche ; Aigurande en Berry, de l'élection du Berry (2). L'ingéniosité des Aigurandais savait tirer un excellent parti de cette division de la ville entre deux circonscription financières.

« La paroisse d'Agurande, disaient le duc de Montpensier et les « manans et habitans, dans une requête adressée au Conseil du « roi le 14 octobre 1587, la paroisse d'Agurande est tellement assize « ès confins et extrémitez du Berry et de la Marche qu'une partye « d'icelle est de la recepte et eslection de la Marche à Guéret, et « l'aultre partie est de la recepte et eslection de Berry à la Chastre. « Laquelle diversité de ressort, n'estans séparée ne divisée que de « largeur de la rue, l'ung des costez estans de la recepte et eslec- « tion de la Chastre et l'aultre costé de la recepte et eslection « de Guèret, cause et apporte ordinairement des partialités, « haines et querelles entre les paroissiens et citoiens de ladicte « paroisse ; dont il est advenu plusieurs inconvéniens, parce que « aulcuns desdicts paroissiens qui se sentent foullez et chargez de « charges et impositions en Berry se retirent et s'en vont demou- « rer de l'aultre costé de la rue qui est de la Marche, pour s'exemp- « ter desdictes charges, dont les autres qui demeurent fermes, sans « changer leurs domicilles, sont chargez et contrainctz supporter « plusieurs grandes charges par plusieurs années à cause de la « retraicte des autres qui se retirent seullement de l'aultre costé de « la rue et incontinent que les charges sont imposées et levées

(1) *Œuvres Complètes*, Paris, 1869, tome V, page 26.

(2) La répartition des impôts se faisaient par élection et dans chacune d'elles se trouvait le corps des élus, organe de répartition et tribunal de première instance en matière d'impôts. L'élection répondait en général à une division naturelle.

« retournent en leur première demeure et par telles ruses s'exemp- « tent desdictes charges. » Le procédé, on le voit, était aussi simple qu'efficace.

Pour parer à de tels inconvénients et à d'autres, — la distance, par exemple, qui séparait Aigurande de Bourges, où était le siège de l'élection de Berry, tandis que pour aller à Guéret « il n'y a que six lieues (1) » — le roi, après s'être assuré que son trésor n'y perdrait rien, prononça la « réduction en une seule eslection soubz la recepte de la Marche à Guéret de la ville d'Agurande qui souloit estre des eslections de Berry [Aigurande en Berry] et de la Marche [Aigurande en Marche et Aigurandette] » et ordonna que les habitants « ne seroient tenuz ne contrainctz doresnavant de porter les deniers des tailles imposées et levées au bureau de l'eslection de la Chastre ny ailleurs que au bureau de l'eslection de la Marche estably à Guéret. » L'édit fut donné par le roi Henri III, « à Blois au moys de décembre l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz sept (2). »

Ainsi, voilà Aigurande appartenant tout entier à la Marche pour les impôts que nous appellerions aujourd'hui contributions directes. Plus tard il en fut de même pour la gabelle.

Ce dernier impôt, lourd par lui-même et très vexatoire, a toujours été particulièrement odieux aux populations.

Aussi, vers le milieu du XVIe siècle (en 1549 et 1553), certaines provinces s'étaient-elles rachetées et rédimées de tout impôt sur le sel, en payant une grosse somme au fisc. La Haute-Marche était du nombre de ces provinces (3).

(1) En réalité, il n'y a, *à vol d'oiseau*, qu'un peu plus de 29 kilomètres entre Aigurande et Guéret. L'ancien chemin direct, par Chéniers et Anzême, n'allongeait que de très peu cette distance. Aujourd'hui, on compte, par la route qui suit cette même direction, 37 kilomètres; par celle de Bonnat, 39 kilomètres ; par la ligne du chemin de fer, un peu plus de 47 kilomètres.

(2) Archives Nationales, X 1 A, registre 8640 du Parlement, folios 39 r° et v° et 40 r°. Ce fait du rattachement d'Aigurande à l'élection de Guéret est resté ignoré de l'auteur d'une monographie de cette élection, récemment parue sous la forme d'une thèse de doctorat.

(3) *Le contract faict avec le Roy Henri... en l'an 1553, contenant le rachapt de la Gabelle*, Poictiers [1622], in-8°.

Aigurande en Marche et Aigurandette s'étaient donc soustraits à l'impôt : Aigurande en Berry, au contraire, devait le supporter. On pense bien que dans ces conditions, la contrebande s'en donnait à cœur joie. Un petit chemin qui, par de savants détours, reliait Aigurande en Berry à Lourdoueix-Saint-Pierre, sans avoir à craindre les regards indiscrets, portait, dès 1582, le nom de *chemin des saulniers* (1).

En 1667, l'administration des gabelles établit de nouveaux postes de gardes et d'archers sur les ponts et passages des deux Creuse, notamment à Fresselines, à la Celle, à Chéniers. Les faux-sauniers, contre lesquels étaient dirigées ces mesures, persuadèrent aux paysans qu'elles avaient pour but d'établir dans la Marche le régime des gabelles. Il s'en suivit plusieurs émeutes fort graves ; les postes de Chéniers et de Fresselines furent assiégés et pillés. Le jugement de ceux des coupables qui tombèrent entre les mains de l'autorité eut lieu à la Châtre. Beaucoup furent envoyés aux galères ; quelques-uns, condamnés à la potence, furent conduits à Aigurande pour y être pendus. D'après la tradition, on en aurait aussi pendu trois à Fresselines, aux branches d'un orme situé en face de la maison où était le dépôt de sel. Orme et maison sont toujours debout : le premier, fort décrépit ; la seconde, reconnaissable au petit appareil de défense, en forme de machecoulis, qui surmonte sa porte d'entrée (2).

Aigurande avait dès lors une brigade de ces gardes chargés « de la conservation des gabelles de France » et désignés vulgairement

(1) Terrier, folio 447 v°. — De ce chemin qui allait du Mérin à Lourdoueix, il ne reste plus que les deux extrémités, qui sont de simples chemins d'exploitation. Il arrivait à Lourdoueix près du hameau des Bois : une petite croix ancienne se voit au point où il rejoignait le chemin direct d'Aigurande à Lourdoueix.

(2) Archives Nationales, AD IX, carton 419, n° 120, pages 3, 13, 52, etc.— *Mémoires du président Chorllon*, Guéret, 1886, pages 55-58. — [R. LASNIER-CONFOLANT]. *Fresselines*, Limoges, 1902, in-8°, page 20.

sous le nom de *gabeloux*. Cette brigade était composée d'un capitaine, un lieutenant et cinq cavaliers (2).

Cependant, si la partie marchoise de la ville était soustraite à l'impôt sur le sel, Aigurande en Berry continua longtemps à subir cette charge. En effet, dans la zone de cinq lieues qui, après 1667, fut, le long du Berry, soumise à un règlement spécial destiné à prévenir plus énergiquement la fraude, maintenue cependant dans l'immunité de l'impôt sur le sel, on trouve avec les noms de « Fresseline, Lourdoy-Saint-Michel, Lourdoy-Saint-Pierre, Chambon-Sainte-Croix, Mene », celui d'Aigurande, mais accompagné de cette mention : *en ce qui concerne la Marche seulement* (3).

La situation changea cependant bientôt. On assure que c'est par les soins d'Anne de Montpensier, la *grande Mademoiselle*, alors dame d'Aigurande, que « pour éviter la gabelle, Aigurande fut détaché de la province du Berry et réuni à la Marche (4) ». Il semble bien, en effet, que, en 1680, cette modification était un fait accompli. Dans l'ordonnance de Louis XIV sur les gabelles, du mois de mai de cette année, on lit le nom d'Aigurande parmi ceux des paroisses du « Poitou, Limosin, Auvergne, Haute et Basse-Marche, Combrailles, Francaleu et autres provinces non sujettes aux droits de gabelles, dont les habitans jouiront de leurs franchises en la manière accoutumée (1) ». Ici le nom d'Aigurande n'est pas accompagné de la restriction de 1667 : d'où l'on peut conclure qu'Aigurande en Berry avait fini par conquérir la précieuse exemption. Dans tous les cas, le fait est certain quelques années plus tard, et au

(2) B. N. Ms. Vc de Colbert, volume 279, folio 200. — Ces gardes des gabelles n'avaient pas toujours le sentiment du devoir bien développé. Le 16 mars 1669, Charles Clinsant, dit Saint-André, capitaine de la brigade de la Celle-Dunoise, fut condamné au bannissement, à 300 livres d'amende et 600 livres d'aumône, pour faux-saunage (Arch. Nat., D IX, cart. 419, nº 138).

(3) Archives Nationales, AD IX, cart. 419, nº 117 (Règlement du 21 novembre 1667), page 14.

(4) E. Hubert, *Dictionnaire de l'Indre*, page 2.

(1) Archives Nationales, AD IX, cart. 420, nº 130, pages 99 et 107.

XVIIIe siècle, Aigurande tout entier était incontestablement rédimé de la gabelle (1).

Mais comme la ville était limitrophe d'un pays de gabelle, le commerce du sel y était règlementé ; les habitants ne pouvaient avoir dans leurs maisons plus de sel que ce qui leur était nécessaire pour la provision de leur famille pendant six mois et ils étaient astreints d'aller chercher bien loin cette provision : d'abord à Fresselines, puis à la Celle-Dunoise, puis à Dun-le-Palleteau, puis enfin, pendant un siècle, de 1680 à 1789, à Saint-Vaury (2).

Tout cela n'empêchait pas la fraude de continuer à être très active entre la Marche et le Berry ; la brigade d'Aigurande fut maintenue jusqu'à la Révolution, ainsi que celle de Lignaud, dans la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre (3).

Il est resté des exploits de ces gens d'armes et des faux-sauniers un curieux souvenir. Jusqu'à nos jours les petits garçons d'Aigurande

(1) En effet, le nom d'Aigurande ne se trouve, dans les *E'ats de dénombrement des ressorts des gabelles compris dans la direction de Bourges* (année 1725 et 1726), ni parmi les paroisses du ressort du *grenier d'Argenton*, où sont Montchevrier et Orsaine, ni parmi celles du ressort du *grenier de la Châtre*, où sont Cluis, Crevant, Crozon, la Buxerette, Saint-Denis de Joué (B. N. Ms. Français, 23919, folios 511-533 ; 23925, folios 733-751). — En 1789 « les villes du Blanc, Aigurande et paroisses circonvoisines... partie de la paroisse de Montchevrier, partie de celle d'Orsennes... adhèrent au vœu général concernant la suppression de la gabelle, mais elles demandent que, dans la distribution de l'impôt suppletif, l'on ait égard à la franchise dont elles jouissent comme faisant partie des provinces du Poitou et de la Marche rédimées » (Article 1er de la Section III du *Cahier du bailliage royal de Châteauroux*, publié dans l'*Histoire de Châteauroux*, par FAUCONNEAU-DUFRESNE, 1873, I, page 484.

(2) Archives Nationales, AD IX, cart. 419, no 117, page 43 ; no 120, pages 3, 67 ; cart. 420, no 130, pages 99 et 107. — Claude Valentin, sieur du Pontet, conseiller du roi, lieutenant aux dépôts de sel de Dun et Saint-Vaury, notaire, demeure à Aigurande, faubourg Saint-Jean, 10 décembre 1763-11 mars 1770 (Archives Creuse, C 220 ; Acte de constitution du Collège, entre les mains de M. Aujay ; Notice Meunier).

(3) Le 11 février 1774, baptême de Catherine, née le même jour dans *la ı arche*, fille de messire Hiacinthe Fayolle, *capitaine dans les Gabelles*, et de dame Françoise de Saint-Maur (Archives Communales d'Aigurande, GG 21). — Brigade de Lignaud : 4 juillet 1785 (Archives de la Creuse, H 217) ; 29 juillet 1789 (L. DUVAL, *Archives révolutionnaires de la Creuse*, 1875, page 44).

ont eu un jeu favori. Ils se divisaient en deux bandes et luttaient avec acharnement, à grands renforts de cris et de bousculades. C'était *jouer au gabelou* (1).

Ainsi, Aigurande — même Aigurande en Berry — faisait partie de la Marche au point de vue de la gabelle et des tailles ; et c'était de ce côté la frontière de l'élection de Guéret et de la généralité de Moulins (2).

Mais, par contre, Aigurande en Berry était ville frontière du Berry et même de la partie nord de la France, pour ces douanes intérieures que l'on a tant reprochées à l'ancien régime.

La France centrale était coupée par une ligne tranversale qui partait de la Saintonge pour aller rejoindre le Lyonnais, séparant le Poitou, le Berry, le Bourbonnais, du Limousin, de la Marche et de l'Auvergne. Les dernières provinces étaient « réputées étrangères »; toutes marchandises ou denrées qui y entraient ou en sortaient devaient, en principe, payer un droit de douane connu sous le nom de *Traite foraine*.

Aigurande en Marche se trouvait dans une province *réputée étrangère*. Mais Aigurande en Berry était dans l'étendue des *cinq grosses fermes*, — c'est ainsi qu'on désignait les provinces qui pouvaient librement commercer entre elles, mais qui, en revanche, payaient l'impôt connu sous le nom d'*aides*.

L'étendue des cinq grosses fermes était terminée de tous côtés par une chaîne de bureaux où se percevaient les droits. Il y avait à Aigurande un de ces bureaux (3), et de plus, pendant un temps

(1) Abbé S. Clément, *Aigurandes*, page 4.

(2) L'élection de Guéret comprenant 303, 304, 305 ou 306 paroisses, suivant les époques, était l'une des sept de la Généralité de Moulins (Archives Nationales, G 7 405, Etat des paroisses, 13 novembre 1689). — B. N. Ms. Français 9209, carte II et folios 46-48. — Archives de la Creuse, série C, très nombreux numéros, en particulier 408. — Cf. Albert Thomas, *L'élection de Guéret au XVIIIe siècle*, Paris, 1903, in-8°.

(3) Rôle de la Collecte d'Aigurande pour 1749: Exempts..... le s[r] Bussi, *commis de la traite foraine* (Archives de la Creuse, C 60). — Charles-François Henry, *receveur des traites* et marchand de drap de soie, souscrit 6 livres pour le collège, le 11 mars 1770 (Acte entre les mains de M. Edouard Aujay, d'Aigurande).

au moins, « un juge et commissaire délégué pour les Traittes foraines », qui connaissait en première instance des délits et des différents survenus en cette matière.

Une de ses sentences, rendue le 29 octobre 1629, donna lieu à appel. Les sieurs Jean Gournet et François Duris, « paroissiens de Boüesse en Berry (1) », avaient fait passer la frontière douanière, sans payer les droits prévus par les tarifs, à cinq cent quarante moutons qu'ils avaient pris dans le Limousin ; ils invoquaient une décision des Trésoriers de France à Bourges par laquelle ceux-ci « vouloient exempter ladite province [de Berry] des droicts pour les bestiaux qui viennent du Lymosin en icelle ». Le fermier général des cinq grosses fermes de France, maître Jean de la Grange, ne l'entendait pas ainsi. Le jugement rendu « par ledit juge Daigurande » n'ayant satisfait aucune des parties, fut porté devant la Cour des aides, à Paris (2). Celle-ci donna raison au fermier général et fit « inhibitions et défenses au juge de Gurande de plus connoistre des traites foraines (3). »

Les droits que l'on payait pour la traite étaient plus importuns qu'onéreux, car ils étaient peu élevés, et quantité de marchandises — les denrées, les grains et même parfois les vins, venant du Berry, les bestiaux venant du Limousin et de la Marche, etc., — en avaient été exemptés par une série de décisions des Trésoriers généraux de France à Bourges ou d'arrêts du Conseil d'Etat (4). Mais la chaux, qui manquait dans la Marche, et que l'on prenait en Berry, acquittait un droit de douane et c'était sans doute une grande gêne (5).

(1) *Bouesse* (canton d'Argenton), entre Argenton et la Châtre.

(2) Aigurande en Berry dépendait de la Cour des Aides de Paris. Aigurande en Marche, de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (Arch. Nat., AD IX, 420, n° 20).

(3) Arch. Nat., AD IX, cart. 473, n° 56 (Arrest contradictoire rendu par Nosseigneurs de la Cour des Aydes, le 13 décembre 1630).

(4) Arch. Nat., AD IX, cart. 474, nos 19, 60, 177, 179 ; cart. 475, n° 32, etc., etc.

(5) 1721, 18 août, Bureau d'Aigurande : Commis et Gardes des fermes, *lessé* passer M. Robinet, de Ligneau, qui faict passer de Berry en Marche un charrois de chaux dont il a payé pour les droits dus au roy douze sols 10 deniers (Papiers Renard, de Lignaud).

Au point de vue des droits de traite foraine, la villè d'Aigurande n'avait aucun intérêt, au contraire, à agir comme elle l'avait fait pour les autres catégories d'impôts, c'est-à-dire à se rattacher à la Marche, province « réputée étrangère ». Elle préféra rester dans sa propre province, sauf à payer les aides — dont la Marche était exemptée (1).

Donc, jusqu'à la Révolution, tandis qu'Aigurande en Marche était au point de vue douanier considéré comme en pays étranger, Aigurande en Berry fut le poste extrême des provinces où le commerce pouvait s'exercer sans entraves intérieures.

Afin de ne point scinder les notions relatives au régime financier, — sujet obscur, et qui ne s'éclaire que par certains rapprochements, — nous avons dû ne pas respecter l'ordre chronologique, que nous venions à peine de reprendre.

Revenant à la fin du XVIe siècle, nous continuons notre récit.



XVI

LE XVIIe SIÈCLE. — *MADEMOISELLE*

François de Bourbon-Montpensier mourut le 4 juin 1592. Il eut pour successeur son fils Henri, alors âgé de neuf ans seulement.

Ce seigneur entreprit une action en justice contre Gabriel Ajasson, seigneur de Vot, au sujet d'un droit de dîme — dont nous

(1) En 1788, Commission de *receveur des aides* à Aigurande pour Jean-Baptiste Pelletier de la Couture (Archives de la Creuse, C 195). Il demeurait dans le faubourg Saint-Jean, mais *en Berry*, au coin de la place des arbres et de la route de la Châtre. Archives Nationales, G 7 404 (Motifs des Trésoriers de France, 7 juin 1680).

avons déjà parlé — que celui-ci exerçait sur les habitants et les terres d'Aigurande en Marche et d'Aigurandette.

C'est en 1605 que commença le procès devant le bailli d'Aigurande : la première pièce est du 5 juillet (1). Le bailli ayant rendu, l'année suivante, un jugement favorable à Gabriel Ajasson, la procédure continua, sur appel, devant le bailli royal d'Issoudun. Après une enquête faite, en mai 1607, « dans la maison de messire Pierre Tillaud, curé d'Agurande (2) », le bailli d'Issoudun fit connaître sa sentence, le 18 janvier 1608 : le seigneur de Vot voyait de nouveau ses prétentions admises (3). Mais l'affaire ne devait pas en rester là.

Quelques semaines après le jugement, Henri de Bourbon mourait prématurément. Sa fille unique, Marie, âgée seulement d'un peu plus de deux ans, fut son héritière. Elle reçut pour tuteur honoraire le cardinal François de Joyeuse, qui fit aussitôt appel au parlement (4). Gabriel Ajasson demanda à articuler des faits nouveaux ; il y fut autorisé par lettres de chancellerie du 12 août 1609 et s'empressa de publier un factum où il énumérait ses droits. Nous en extrayons les passages les plus intéressants.

« La ville d'Aigurande appartient à Madamoiselle de Montpensier, et est cette ville scise et située sur les confins du Berry et de la Marche. — Comme aussy appartient à ladicte damoiselle de Montpensier un fief nommé Aigurandete, proche de ladicte ville, duquel fief d'Agurandete, scis en la Marche, relève partie de la baronnie de Malval, et de cette baronnie relève la terre et seigneurie de Vot. — Es fauxbourgs de ceste ville d'Aigurande, et proche de ce fief d'Aygurandete, il y a une grande rüe, appellée vulgairement la *Rüe d'Aigurande en la Marche*, sur les habitans de laquelle le sienr de Vot, de tout temps et ancienneté, a un droit de disme appellé vulgai-

(1) Archives du château de Vot, liasse 9, n° 61 e.

(2) Id., ibid., n° 61 d.

(3) Id., ibid., n° 61 e. — (Toutes ces pièces sont des originaux).

(4) François de Joyeuse, archevêque de Rouen et cardinal, était le grand-oncle de Marie de Bourbon-Montpensier ; en effet, la mère de celle-ci, Henriette-Catherine de Joyeuse, était fille de Henri, duc de Joyeuse, maréchal de France et capucin sous le nom de P. Ange.

rement le grand dixme des Chaulmes (1) duquel disme dépend le droit de disme, de suite et de retour, et sont ces dismes affermées ordinairement à mesmes personnes. — Au dedans de cette terre et justice de Vot, cette rue d'Aigurande est enclavée (2) et de telle sorte que le bestail desdits habitans ne peut sortir pour pascager que sur les terres dudict sieur de Vot... L'inthimé [le seigneur de Vot] prétend et est vérifié par son enqueste, que son droict de retour de disme se lève sur lesdits habitans de ladite rüė d'Aigurande, et y faisant feu vif, toute fois et quantes que lesdits habitans vont faire labour et ensemence par leurs mains de bleds provenans de leurs greniers et mesnage, soit à la terre de Madamoiselle de Montpensier, ou du sieur de Plaids Gouillard, du Lourdoy, d'Estigniéres (3) ou autres seigneurs circonvoisins, en quelque part que lesdits habitans puissent aller, soit en Berry, soit en Marche, pour faire leur labour pour affermes tenues par leurs mains ou labours de leurs bœufs et ménage.— Aussi, en ce droict de disme de retour, l'inthimé n'a jamais été troublé par lesdits seigneurs circonvoisins, moins encore par les prédécesseurs de la dite damoiselle de Montpensier, estant la terre de Vot en la maison dudit inthimé et de ses prédécesseurs, 300 ans et plus, et partagée en la maison de Chauvigny dont ledit sieur inthimé porte les armes (4)

(1) *Les Chaumes*, village de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, situé près d'Aigurande.

(2) Il faut entendre le mot en ce sens que la seigneurie d'Aigurande pénétrait, en forme de V, dans la seigneurie de Vot. Il en était de même pour Aigurandette. Cette situation permettait au seigneur de Vot d'exposer les inconvénients qui résultaient de ce que les habitants de la seigneurie avaient leurs *estables* (écuries) en Berry, c'est-à-dire sans doute de l'aute côté du champ de foire actuel.

(3) *Le Plaids-Gouliard*, le Plaix-Golliard (Méasnes) ; *Lourdoy*, Lourdoueix-Saint-Pierre, *Estignières*, même commune.

(4) Pour se rattacher à la maison de Chauvigny et pour appuyer ses droits, Gabriel Ajasson rajeunit de beaucoup l'ancienneté de sa race. D'après le chartrier d'Aubepierre et le Cartulaire d'Aureil, il est certain que, dès le milieu du XIIe siècle, les Ajasson, *Aiaczo*, possédaient les seigneuries de Nouzerolles et d'Estignières, cette dernière comprenant celles de Lourdoueix-Saint-Pierre, Vot et Champvillan, qui en auraient été démembrées plus tard, — et aussi (si l'on en croit un acte du 8 avril 1496, cité par M. A. Hecquard dans ses notes mss sur le ms Ramade) celle de Richemont.

et de laquelle maison de Chauvigny la terre d'Aigurande appartient à damoiselle de Montpensier (1). »

Toute la discussion se basait sur la différence des prescriptions des Coutumes du Berry et de la Haute-Marche par rapport au droit de suite des dîmes. Inutile d'entrer dans des détails à ce sujet. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est le jour qu'ouvre une pareille procédure sur la complexité et l'enchevêtrement des droits issus du régime féodal ; c'est de constater sur le vif combien les différences de législation et l'imprécision des droits de chacun — surtout après une longue période de troubles civils — engendraient de prétentions sans fondements, d'inimitiés, de procès et de ruines.

Gabriel Ajasson mourut bientôt — dans les derniers mois de 1611 ou au commencement de 1612. Le procès continua contre ses héritiers, Henry et François Ajasson, seigneurs de Vot, fils de feu son frère Jehan Ajasson, seigneur du Montet, de Villebuxière et de Bonnu, et de Françoise de Poyenne (2).

On continua à remuer des montagnes de procédure. En 1638, Henry Ajasson, devenu par suite de la mort de son frère François seul seigneur de Vot, plaidait encore au parlement contre *Monsieur* (3). L'affaire se termina peu après, au détriment des seigneurs de Vot. Elle avait duré trente-trois ans !

Le vainqueur en dernier ressort dans cette lutte mémorable n'était autre que *Monsieur*, c'est-à-dire Gaston, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII, et époux, depuis le 6 août 1626, de Marie de Bourbon-Montpensier, dame d'Aigurande. Cette princesse mourut le 4 juin 1627, six jours après avoir mis au monde une fille qui devait devenir célèbre dans l'histoire.

(1) Archives de Vot, liasse 9, n° 61 g (Factum imprimé, in-8°, dont il ne reste que les quatre premières pages).

(2) Archives de Vot, liasse 9, n° 61 m. — Le *Montet*, Chéniers : seigneurie encore unie à Vot le 15 mars 1575 (liasse 9, n° 52). — *Villebuxière*, Vigoux (Indre). — *Bonnu*, Cuzion (Indre) : on y voit une chapelle bâtie justement par Françoise de Poyenne, alors qu'elle était veuve.

(3) Archives de Vot, liasse 9, n°s 61 d 5 et d 7.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, la *grande Mademoiselle*, née le 29 mai 1627, fut donc dès le berceau dame d'Aigurande. Mais c'est seulement fort longtemps après sa majorité et à la suite de débats pénibles que, le 12 juin 1655, elle reçut de son père l'administration de ses biens (1). En 1666, elle fit en personne hommage d'Aigurande au roi, à Fontainebleau, entre les mains du chancelier Séguier (2). C'est tout ce que l'on connait d'elle comme dame d'Aigurande.

Une seule fois, justement en cette année 1666, elle vint « en Berry et provinces voysines visiter ses terres (3) ». A prendre ces expressions à la lettre on devrait penser qu'elle alla à Aigurande. Certains prétendent qu'elle poussa jusqu'à Lépaud, l'un de ses châteaux (4). Si l'on admettait le fait, il deviendrait très probable que Mademoiselle serait passée par Cluis, par Aigurande, par Sainte-Sévère, dont les seigneuries lui appartenaient aussi.

Malheureusement, Mademoiselle a soin de nous apprendre elle-même que ce voyage en Berry, entrepris uniquement pour la vente de ses bois, « qui y étoient très considérables », consista uniquement dans un séjour d'une ou deux semaines au plus à Argenton même. Après quoi, elle alla faire visite à M. de Saint-Germain. Pendant les quelques jours qu'elle passa à Saint-Germain-Beaupré, dans le magnifique château dont il existe encore une partie, elle se divertit fort au spectacle des poissons auxquels « on donne à manger d'une manière extraordinaire : on sonne une cloche et ils viennent tous (5). »

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, édition Michaud et Poujoulat, Paris, 1838, page 185.

(2) Id., page 397. — E. Chénon, *Sainte-Sévère*, page 177.

(3) *Mémoires du Président Chorllon*, publiés par F. Autorde, Guéret, 1886, in-8°, page 49. — Imp. Amiault.

(4) *Album Historique de la Creuse*, Aubusson, 1847, in-4°, p. 112.— L'auteur d'une petite notice sur Lépaud (*Messager de la Creuse*, 27 octobre 1904), répète que « c'est dans l'ancien château de Lépaud que fut enfermée la cousine de Louis XIV, avant son mariage avec le fameux duc de Lauzun ». Et Mademoiselle nous fait connaître elle-même le lieu de son séjour et l'emploi de son temps ! Ces inventions sont parfaitement contraires au respect dû à la vérité historique.

(5) *Mémoires de Mademoiselle*, page 398.

Ce qui la récréa sans doute moins, ce fut l'obligation de recevoir les corps constitués qui crurent devoir lui porter leurs hommages. « Notre compagnie — dit le président Chorllon, en parlant du présidial, — députa quatre officiers pour l'y aller saluer et complimenter (1). » Après des journées si bien employées, son hôte, M. de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de la Marche, la reconduisit directement à « Chiverny (2) ». Mademoiselle ne vit donc jamais Aigurande.

Par son testament olographe du 27 février 1685, Mademoiselle institua pour légataire universel Son Altesse royale Monseigneur Philippe, fils de France, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV. Elle mourut le 5 avril 1693. Le duc d'Orléans fut mis sur le champ en possession des trois seigneuries d'Aigurande, comme des autres biens de Mademoiselle (3).

Le nouveau seigneur d'Aigurande avait emprunté autrefois une somme de 230.000 livres à Charlotte de Saumaise de Chazan, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, et femme de Nicolas de Flexelles, comte de Brégy, lieutenant général et ambassadeur pour Sa Majesté en Pologne — où il avait été chargé de conduire la reine Marie de Gonzague — et en Suède, où Christine l'avait comblé de prévenances et fait capitaine de ses gardes. La comtesse

(1) *Mémoires du Président Chorllon*, page 50.

(2) *Mémoires de Mademoiselle*, 398. — *M. de Saint-Germain*, Henri Foucaud, maréchal des camps et armées du roi, en faveur duquel la terre de Saint-Germain-Beaupré, dans sa famille depuis le XI[e] siècle, fut érigée en marquisat au mois d'avril 1645. — *Chiverny*, Cheverny (canton de Contres, Loir-et-Cher). — Joullietton, II, 144, prétend que Mademoiselle a été « exilée » à Saint-Germain. C'est une obsession que d'exiler cette malheureuse Mademoiselle (qui n'a jamais d'ailleurs été « exilée ») dans tous les « antiques manoirs » auxquels on veut, comme dit Joullietton, « donner de la célébrité ».

(3) Ces détails et ceux qui suivent sur la famille de Brégy sont extraits, sauf indications contraires, d'une *Enchère de Quarantaine* du 27 juillet 1768 pour l'adjudication des trois seigneuries saisies réellement sur Marie Dargier, veuve d'Antigny (Imprimé grand in-8° de huit pages, appartenant à M. l'abbé Renty, professeur à Lourdoueix-Saint-Michel, 22 août 1891).

de Brégy, alors veuve, mourut le 13 avril 1693, laissant trois enfants (1).

Ils réclamèrent au duc d'Orléans ce qu'il leur devait. Au lieu de se libérer en argent, celui-ci préféra leur abandonner ses terres du Berry. Le 1er juillet 1697, les héritiers de la comtesse de Brégy prirent pour 180.000 livres la terre et seigneurie de Cluis-Dessous, les forges de Crozon, la baronnie de Sainte-Sévère et enfin la terre et seigneurie d'*Aigurande, rue d'Aigurande en la Marche et Aigurandette* (2).

La maison de Bourbon avait possédé Aigurande pendant cent quatre-vingt quatorze ans.

C'était la première fois, depuis huit cents ans qu'elles existaient, que les seigneuries d'Aigurande changeaient de maître par suite de vente — car c'en était une véritable, — et non par succession ou mariage.

Le 28 août 1697, un partage, fait entre les enfants de Mme de Brégy, attribua à l'aîné, Jean-Baptiste de Flexelles, comte de Brégy, les terres et seigneuries d'Aigurande, Aigurandette et rue d'Aigurande en Marche (3). Le 16 septembre suivant, il fit foi et hommage au roi, — c'est-à-dire tout simplement au bureau des finances de Bourges, mouvance d'Issoudun, — pour la terre, seigneurie et justice d'Aigurande en Berry (4). Il mourut le 19 juillet 1718, et eut son fils pour successeur à Aigurande (5).

(1) B. N. Mss. D'Hozier, *Carrés*, vol. 258, folios 117-140; id., *Dossiers bleus*, vol. 272 (au mot *Flécelles*). — E. CHÉNON, page 184.

(2) CHÉNON, page 185 (d'après les archives du château de Villaines). — Dans les 180.000 livres était aussi comprise la Vernolière, près Richelieu.

(3) *Enchère* de 1768. — B. N. Ms. Franç. D'Hozier, *Carrés*, vol. 258, fol. 116 et ss; Id., *Pièces originales*, vol. 1163.

(4) Archives du Cher, C 826 (Cf. 831, 876).

(5) D'Hozier, *Carrés*, vol. 258, fol. 165; id, *Dossiers bleus*, vol. 272, au mot *Flécelles*. — En 1686, la ville avait 199 feux, le reste de la paroisse 97 feux (B. N. Ms. Franç. 6208, folio 98 v°); en 1698, 470 âmes et 130 feux, à quoi cela s'applique-t-il? (Id., Nouv. Acq. franç. 4239, folio 214 v°). En 1713, la ville avait 160 et la paroisse 50 feux (Id., Ms. Franç. 11386, folio 64 v°).

Messire Germain-Christophe de Flexelles, marquis de Brégy, baron de Sainte-Sévère, seigneur de Cluis-Dessous, Aigurande en Berry, Aigurandette et Aigurande en Marche, etc., mestre de camp de cavalerie, demeurait ordinairement à Paris, d'abord rue Saint-Louis-au-Marais, paroisse Saint-Gervais, puis en son hôtel, rue des Mauvais-Garçons, paroisse Saint-Jean-en-Grève. Mais il visitait souvent ses terres et s'occupait activement de leur administration (1). Quand il venait à Aigurande, il logeait au faubourg de la Marche, chez messire Louis d'Argier, sieur du Breuil-Platet; après la mort de celui-ci, en mai 1731, il continua de recevoir l'hospitalité chez dame Marie Rebière, sa veuve; puis quand Mme d'Argier eut disparu à son tour, chez leurs filles, dont l'une mourut bientôt et dont l'autre occupa la maison après son mariage avec M. d'Antigny.

Le seigneur d'Aigurande mourut à Cluis-Dessus, chez le marquis de Gaucourt, en août 1762. Il ne laissait aucun héritier direct; sa succession était embarrassée. Aigurande fut mis en vente.

Par contrat passé devant Me Lebrun, notaire au Châtelet de Paris, le 19 octobre 1765, Mme Marie d'Argier — la fille des hôtes de M. de Brégy — veuve de Messire Jean-Marie de Scourioux, en son vivant capitaine au régiment de Normandie, seigneur d'Antigny, acheta les terres et châtellenies d'Aigurande en Berry, d'Aigurandette et Rue d'Aigurande en Marche : elle paya le tout « le prix et somme de trente neuf mille livres », dont dix mille pour ce qui était en Marche. Pour ce prix, assez modeste, Mme d'Antigny acquérait tous les droits que nous avons énumérés comme appartenant au seigneur d'Aigurande, et dont les principaux étaient les droits de justice, de cens, lods et ventes, de péage des foires et marchés, sans compter le droit aux hommages des vassaux et arrière-vassaux, dont la liste était la même que celle que nous avons donnée pour le XVIe siècle. Dans le contrat n'étaient compris,

(1) M. l'abbé Meunier a transcrit un grand nombre d'actes passés à Aigurande par ce seigneur.

en fait d'immeubles, que « les vestiges d'un ancien château », la tour carrée et l'ancien four banal (1).

La nouvelle dame d'Aigurande était une Aigurandaise de naissance ; mais depuis la mort de son mari, elle résidait assez souvent dans son château de Boismorand, paroisse d'Antigny, entre le Blanc et Montmorillon, en Poitou.

Après avoir pris possession, le 21 novembre 1765, M[me] d'Antigny eut l'ennui de voir sa nouvelle acquisition saisie réellement le 18 août 1766 et mise aux enchères (2). Mais elle put dégager la terre d'Aigurande des charges qui la grevaient et elle la conserva définitivement. Elle en rendit foi et hommage au roi, comme duc de Berry, pour Aigurande en Berry, le 6 juillet 1771 (3), et au même roi, comme comte de la Marche, pour Aigurande en Marche et Aigurandette (4). Puis, le 9 septembre 1773, par un seul et même acte, la dame d'Aigurande fournit aveu et dénombrement au roi pour ses trois seigneuries (5).

M[me] d'Antigny possédait encore Aigurande quand la révolution française éclata (6).

(1) *Enchère de Quarantaine.* — *Aveu* du 9 septembre 1773 (copie Meunier). — Acte de *prise de possession*, du 21 novembre 1765 (id.) — Acte d'*ensaisinement* du 16 février 1675 (*sic*), au bureau des finances de Moulins du contrat de vente du 19 octobre 1765, page 68, n° 103, du registre intitulé : *Domaine du Roy, Ensaisinement des biens dépendants des Chastellenies Royalles de Guéret et autres.* (Ce registre appartient à M. Maurice Pineau, qui a eu l'obligeance de me signaler et de copier à mon intention l'acte relatif aux seigneuries d'Aigurande).

(2) *Enchère de Quarantaine.*

(3) Archives du Cher, C 853, 888.

(4) *Acte d'ensaisinement.* — Les hommages des fiefs non titrés se rendaient aux bureaux des finances (dans l'espèce, à Bourges et à Moulins) ; ceux des terres titrées, à la Cour des Comptes, à Paris.

(5) Acte transcrit par M. Meunier.

(6) Elle est ainsi inscrite sur les procès-verbaux officiels de l'assemblée de la sénéchaussée de Guéret pour l'élection des députés aux Etats-Généraux : Dame Marie d'Argier, veuve de Pierre (*sic*) Secourion (*sic*), dame d'Aigurande (Mém. Creuse, IV, 322).

Avant de parler des modifications que le régime nouveau apporta à la frontière des deux provinces, il nous faut jeter un coup d'œil sur l'état où se trouvaient, aux dernières années de la monarchie, la ville d'Aigurande, ses seigneuries et ses justices.

XVII

AIGURANDE AU XVIIIe SIÈCLE

L'aspect général d'Aigurande avait assez sensiblement changé depuis le XVIe siècle. Tout ce qu'elle conservait alors du moyen âge avait maintenant à peu près complètement disparu.

Les murs étaient encore debout, il est vrai — en partie tout au moins; — mais ils étaient très délabrés, et, comme les fossés, ils étaient devenus des propriétés particulières. Les bourgeois, à l'étroit dans l'enceinte de la ville, s'étaient taillé chacun une cour ou un jardin dans les fortifications ; et le seigneur, y trouvant son compte, avait favorisé cette tendance, en se contentant d'exiger des bénéficiaires une légère redevance (1). Selon son habitude, le fisc avait tenté de diriger le mouvement du côté de sa caisse, en soutenant que le roi était propriétaire des remparts ; mais, en 1741, les murs et les fossés de la ville furent définitivement adjugés au sei-

(1) Les 30 mai 1754, 27 septembre 1756, etc., il est vendu ou accensé des terrains dans les fossés de la ville (Actes transcrits par M. Meunier; pièce de procédure du 14 février 1776 pour la *grande maison* ou *maison des Pelletier* (Papiers de famille).

gneur (1). Les deux portes, la porte Saint-Jean et la porte Gayet existaient probablement toujours, mais sans doute à l'état de ruines (2).

Quant au château, il n'en restait plus que des vestiges. Depuis longtemps, ses grosses murailles servaient de carrière, et le seigneur n'avait plus, à l'usage de son homme d'affaires, qu'une vulgaire maison, munie cependant en avant d'une tourelle (3).

La tour carrée, avec son bel escalier extérieur, subsistait dans le même état qu'au XVIe siècle, elle servait de prison et d'auditoire à la justice des trois seigneuries : c'était là aussi que se rendaient les hommages des vassaux (4).

La halle était toujours debout (5). Mais il n'est plus parlé de l'Hôtel-Dieu, qui existait cependant encore au XVIIe siècle (6).

Des maisons particulières du XVIe siècle il ne restait sans doute qu'un petit nombre. Quelques-unes cependant : car aujourd'hui

(1) Archives du Cher, C 691. — Lettre de l'abbé Pelletier, curé d'Aigurande, du 6 mai 1776 (Papiers de famille).

(2) Acte relatif à la maison des Pelletier, située *près la porte du haut de cette ville,* du 24 août 1775 (Papiers de famille) ; cette maison occupait l'emplacement de celle cotée au cadastre D 408. — Partage de la famille Frilloux, maison *située en cette ville, près la porte Gayet,* 21 mars 1761 (Acte transcrit par M. Meunier).

(3) *Enchère de Quarantaine.* — Le 12 août 1728, M. de Brégy permet à Barluet, « son greffier », de prendre 50 charrois de pierres « dans son vieux château d'Aigurande » (Quittance transcrite par M. Meunier). — Cette maison vendue nationalement, puis auberge, est le presbytère, depuis 1826.

(4) *Enchère de Quarantaine.* — Actes d'hommages (voir ci-dessus). — Après la Révolution, elle a continué à servir de prison, tout en appartenant à Mme d'Antigny, dernière dame d'Aigurande ; puis, après sa mort, avant le 22 février 1807, par suite de vente, à la famille Barluet (Archives communales, M 1) ; elle a été démolie il y a seulement vingt-cinq ou trente ans.

(5) La halle (cadastre D 357-358) est démolie depuis à peu près le même temps.

(6) B. N. Ms. Français 17608, folio 57. — A Aigurande, on prétend que ç'aurait été une *léproserie* ; cette assertion est erronée, car les léproseries ou maladreries étaient hors des villes ; tandis que l'Hôtel-Dieu était au milieu de la ville (cadastre D 326-329) ; c'était un hospice-hôpital pour les indigents, malades, infirmes ou âgés.

encore on voit une de ces maisons, dans la grande rue, et, dans une maison voisine de celle-là, une tourelle avec un magnifique escalier en spirale, qui existait certainement à cette époque, et est même très probablement plus ancien (1).

L'église restait intacte. Elle n'avait perdu — encore ne sait-on rien de certain — que ces *grandz tumbes*, devant l'autel, où reposaient, disait-on, les anciens seigneurs d'Aigurande. En revanche on avait réparé à fond son clocher (2). On enterra dans l'église jusqu'en 1776, aussi bien dans la nef que dans les chapelles latérales particulières (3).

Sans s'être profondément modifiée depuis le XVI[e] siècle, la ville s'était pourtant un peu accrue. Dans l'intérieur le nombre des maisons n'avait pu augmenter, car depuis longtemps, le long de la grande rue et de la place du marché, elles étaient aussi entassées que possible ; mais elles avaient profité de l'abandon des fortifications pour s'en emparer, agrandir leurs dépendances, et sauter même le fossé de l'est, devenu un chemin, pour acquérir au-delà un jardin ou une cour.

Le faubourg des Rues-de-l'Étang — sous ce nom, on désignait désormais tout ce qui était au nord de la ville — s'était peuplé. C'était toujours, comme autrefois, le quartier des laboureurs et des cultivateurs (4).

(1) La maison (plutôt du XVII[e]) porte au cadastre la cote D 218-219 : c'est l'ancienne maison des Pelletier des Métraux. La tourelle se trouve dans la cour de la maison D 212, laquelle a appartenu à la famille Rigodin.

(2) Devis des réparations, 1[er] juin 1773 (Acte transcrit par M. Meunier). A la Révolution, le clocher fut rasé près le gros dôme, — cette besogne entreprise par le citoyen Jean Martignon, était terminée le 1[er] fructidor an II, — en exécution d'un arrêté du représentant du peuple Michaud, du 20 germinal an II (Registre des délibérations du Conseil de la commune, 12 prairial an III). Je saisis cette occasion pour exprimer à M. Lachasse, secrétaire de la mairie d'Aigurande, mes remerciements les plus sincères pour l'obligeance inépuisable avec laquelle il a facilité mes recherches dans les archives municipales.

(3) GG 6 et ss., *passim*.

(4) Actes d'afferme des 26 avril 1755 et 26 juin 1761 d'ouches près le *faubourg des rues de l'étang* (Meunier); 11 mars 1770, François Barluet de la Regnière demeure *faubourg de l'Etang* (Fondation du collège).

En remontant, on trouvait à l'est de la ville les Sellats et le faubourg Gayet. Ce dernier nom était le seul usité pour désigner les deux groupes d'habitation connus autrefois, l'un sous ce même nom de faubourg Gayet, l'autre — encore à la fin du XVII[e] siècle — sous celui de *faubourg des Couleuvres* (1).

Le faubourg Saint-Jean s'était, lui aussi — lui surtout, — sensiblement agrandi et embelli. Mais le cimetière n'y était plus. Trop souvent, par suite de sa situation entre la ville et le faubourg de la Marche, il avait été exposé à perdre de ce recueillement et de ce respect que l'Eglise a toujours exigés pour le champ du repos. En 1730, il était devenu depuis longtemps comme un chemin public: on se décida à le clore de murs et à le tenir fermé, ce qui fut exécuté « à la diligence » de M. Chastain, curé d'Aigurande (2). Peu de temps après, en mai et juin 1735, on dut abattre, à la suite d'une ordonnance de M[gr] de La Rochefoucauld, du 5 octobre 1734, la petite chapelle Saint-Mathurin, qui tombait en ruines (3). Enfin, la déclaration royale du 10 mars 1776 ayant défendu d'enterrer dans les églises et enjoint d'éviter autant que possible les cimetières « placés dans l'enceinte des habitations (4) », il fallut chercher un emplacement isolé et plus vaste. D'autre part, le cimetière Saint-Jean, « depuis quelques années, était presque toujours interdit par l'autorité ecclésiastique, ce qui mettait les habitans dans de cas de faire porter les corps morts dans les paroisses voisines », par exemple à Lourdoueix-Saint-Pierre. Enfin, l'archevêque de Bourges l'interdit définitivement le 1[er] septembre 1779. Les habitants ne pouvaient plus hésiter. Un terrain, l'ouche au Peu, situé non loin de l'église, fut choisi;

(1) Titre clérical de J. B. Pelletier, 25 novembre 1758; donation par J.-B. Pelletier et Marie-Gérouille du Boué, sa femme, à J.-B. Pelletier, curé d'Aigurande, 14 novembre 1775, etc., etc. Le 19 mai 1680. Silvain Pelletier, curé-recteur d'Aigurande, demeurait *faubourg des Couleuvres* (autrefois, *faubourg de Coulleure*).

(2) GG 17, folio 115 v°.

(3) Adjudication de la démolition, 11 mai 1735 (acte, Meunier). S. Clément, page 2.

(4) Déclaration du roi concernant les inhumations, Versailles, 10 mars 1776, art. I et VII.

malgré l'opposition très violente de quelques-uns, qui ne voulaient à aucun prix du changement, il reçut la bénédiction d'usage le 15 mars 1780 et sert encore de cimetière aujourd'hui (1).

Quant à l'ancien, il fut décidé que « l'emplacement demeurera en place publique, sans qu'aucun des habitants, leurs successeurs, ni autres, puissent bâtir ni édifier aucuns bâtiments à leurs usages, ni halles, ni étaux (2). »

La chapelle Saint-Jean et la lanterne des morts étaient toujours debout. On avait conservé l'usage d'entretenir dans le *lampier*, pendant quarante-huit heures, la veille, le jour et le lendemain de la fête des saints Simon et Jude, une *lampe ardente* : cela se fit jusqu'à la fin (3).

Les Aigurandais tenaient à leur *lampier*. Quand le cimetière fut désaffecté, il était question de prendre une partie de l'emplacement pour y installer un collège dont la fondation avait été votée dix ans auparavant, le 11 mars 1770 (4). Mais les habitants, assemblés solennellement, décidèrent qu'on aurait bien soin d'exclure de

(1) 2 février 1780, arrentement de l'ouche au Peu, pour y établir le cimetière. — Délibération de la communauté des habitants du 9 mars 1780 pour le transfert du cimetière et l'établissement du collège. — Procès-verbal de l'impossibilité de bénir le nouveau cimetière à cause des violences de quelques-uns (18 février 1780. — 15 mars 1780, procès-verbal de la bénédiction du cimetière (Actes transcrits par M. Meunier). — Du 15 mars 1779, sépulture dans le cimetière de Lourdoueix-Saint-Pierre de Marie Vilot, décédée à Aigurande, à cause de l'interdit porté sur le cimetière de cette ville (Registres paroissiaux de Lourdoueix-Saint-Pierre).

(2) Délibération du 9 mars 1780.

(3) *Afferme des droits de péage* de la foire, sous cette condition expresse, par M. Pantecouteau, curé, les 25 mars 1757 et 30 octobre 1760 ; et par M. le curé Pelletier, le 23 mai 1778 (Actes analysés par M. Meunier).

(4) On croit assez généralement à Aigurande que la fondation de ce collège n'a jamais été réalisée. Il est vrai que la maison qui devait le loger n'a jamais été bâtie, mais il a fonctionné sans interruption de 1776 à 1827 — au dire du dernier principal, M. Leconte. — M. Thavenet, prêtre, en était principal le 10 décembre 1789 (Arch. Nat., D IV *bis* 8), et le 27 avril 1790 (Arch. comm., GG 22, folio 287). Le 20 octobre 1791, Jean-Baptiste Pelletier des Bouchards est étudiant au collège de cette ville (ibid., GG 22, folio 395).

la partie prélevée pour le collège deux monuments qui se trouvaient dans le cimetière : la croix de Saint-Michel et le lampier (1).

Voici comment finirent — avec bien d'autres choses — ces vénérables témoins d'un autre âge. « Nous nous sommes transportés, disent les officiers municipaux, le 12 prairial an III, nous nous sommes transportés dans l'ancien cimetière, où nous avons remarqué que toutes les croix qui y étoient placées en pierre, ainsi qu'un ancien monument en forme de petite tourre (*sic*) et que l'on appelloit *lampier*, avoient été démolis et renversés (2). »

La chapelle Saint-Jean était à la fin en assez mauvais état. On y enterra jusqu'en 1770 et elle servit au culte jusqu'à la Révolution. A cette époque, la commune la réclama avec instance pour servir de mairie. Mais ce vœu ne fut point exaucé pour le moment. Elle fut pillée, saccagée, puis vendue « au profit de la nation » et servit pendant un temps de logement pour les « déserteurs étrangers (3). » Elle fut rachetée par la commune en 1811 et démolie en 1834 (4).

Autour de la belle place qui remplaçait le cimetière s'étendait, sur trois côtés, le faubourg Saint-Jean. Rien de particulier à dire de la partie berrichonne de ce faubourg, comprise entre la porte Saint-Jean et Aigurandette.

Le quartier situé à l'ouest de la place, depuis l'angle des fossés de la ville jusqu'à la Motte — le haut du champ de foire — était resté assez champêtre. Au XVIe siècle, c'était une réunion de granges et d'ouches : maintenant, le grand chemin est devenu une « place publique où se tient habituellement la foire des chevaux », et, grâce à cette attraction, il s'est bâti quelques maisons. De plus, le seigneur a pris le parti de donner à cens des parcelles de la Motte, très ancienne, qui se dresse dans les terres en haut du champ de

(1) Délibération de la communauté des habitants du 9 mars 1780 (transcrit par M. Meunier).

(2) Registre des délibérations, aux archives municipales.

(3) Id. Délibérations du 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II, du 29 brumaire an II, du 12 prairial an III.

(4) Décret du 22 janvier 1811. — S. Clément, *Aigurandes*, page 2.

foire, à droite en quittant la ville. Mais sur l'alignement de la place on trouve toujours des ouches (1). La « Motte » a existé jusqu'au XIXe siècle (2).

Aigurande en Marche était peut-être la partie relativement la plus peuplée et la plus richement peuplée de la ville (3). C'était là qu'habitait Mme d'Antigny, dame d'Aigurande; le curé y avait aussi longtemps demeuré (4). On désignait ce quartier sous le nom de *faubourg Saint-Jean, rue de la Marche* (pour le distinguer du « faubourg Saint-Jean, rue de Berry) » (5), sous ceux de *faubourg Saint-Jean*, tout court (6), de *fauxbourg de la Marche* (7), de *rue de la Marche* (8) ou tout simplement de *la Marche* (9). Il existait et il existe encore, en partie du moins, dans ce faubourg, une habitation datant du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe siècle, la maison de Jehan Gorjon, qui, jusqu'à la Révolution, a servi, toujours sous ce même nom, comme de jalon pour délimiter la seigneurie d'Aigurande en Marche (10).

(1) Le 21 mars 1777, M. le curé Pelletier afferme une ouche, du bénéfice de Saint-Jean, qui jouxte au soleil levant le grand chemin *ou place* publique où se tient actuellement la foire des chevaux; au *couchant*, l'ouche de la Motte. — Le 28 septembre 1756, M. de Brégy accense un petit morceau de terrain à prendre sur la *butte appelée la Mothe* (Actes transcrits par M. Meunier).

(2) Délibérations du Conseil municipal : du 27 septembre 1812 relative à « la *(sic)* monticule de la Motte »; — du 9 juin 1816, André-Dumerin, Jean Charles, se libère d'une rente de 10 francs « sur le terrain de la Motte » (Registre des délibérations). — La pièce de terre voisine (parc de la maison Rondeau) D 31, s'appelle « la Motte ».

(3) Arch. Creuse, C 408.

(4) Afferme de maisons par l'abbé Chastain 28 août 1736, etc. (Actes Meunier).

(5) Actes divers transcrits par M. Meunier.

(6) Rapprocher GG 21, folio 95 v° (4 janvier 1775) et GG 20, folio 32 (20 février 1772).

(7) GG 12, 17, 20, 21, etc., passim.

(8) 4 février 1737, acte d'arrantement d'une ouche des *enfans fillioux* (c'est-à-dire d'une communauté paroissiale de prêtres), fait par M. Chastain (Meunier).

(9) GG 12 et 21, passim.

(10) Cadastre, D 129.

Aigurandette n'offrait rien de spécial. Mais faisons remarquer à ce propos qu'aujourd'hui, à Aigurande, on désigne communément sous ce nom, non pas Aigurandette, mais Aigurande en Marche et même le Mas-de-la-Ribaudonnière, dont nous allons parler.

Outre ces faubourgs, qui appartenaient tous à la même paroisse, Aigurande en possédait deux, ou mieux trois autres : les deux premiers dans la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, le troisième dans celle de Méasnes.

L'un des faubourgs situés sur Lourdoueix-Saint-Pierre s'appelait le Mas-de-la-Ribaudonnière. Pour les habitants d'Aigurande, c'était le *faubourg de la Marche, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre* (1); pour ceux de Lourdoueix, c'était simplement le *faubourg d'Aigurande* ou même le *faubourg Saint-Jean*, d'Aigurande (2). Ce faubourg avait peu de maisons, comme aujourd'hui encore : il était cependant habité par un notaire royal, Me Pierre Valentin, sieur de la Reignière (3), et par un chirugien, Me André La Bruère (4). La tradition veut que la maison de celui-ci, — où il reste encore quelques vestiges d'anciennes constructions — ait appartenu à la famille de Montaignac, et qu'elle soit sur l'emplacement d'une ancienne citadelle. La dernière assertion est plus que douteuse, car la maison en question était sur le territoire de la seigneurie et justice de Vot; or, il n'est fait aucune mention d'une maison forte dans les nombreuses pièces d'archives qui font connaître l'état de cette seigneurie. C'était simplement là « la maison du Limouzin », où, comme

(1) GG 14 (pas de pagination), 9 mars 1706.

(2) Le 5e may 1731, est décédée au *faubourg d'Aigurande*, en cette paroisse de Lourdoué-Saint-Pierre, une vieille femme nommée l'Horlut (Registres paroissiaux de Lourdoueix-Saint-Pierre).— Le 7 juillet 1749, Me Georges du Breuil, prieur de Lourdoueix, lève deux gerbes et demie d'orge sur une terre ensemencée appelée le Sensif, où il a droit de dîme novalle, au *faubourg de Saint-Jean d'Aigurande* (Ms Ramade, page 17). — Le *sensif*, cad. A 196-204.

(3) Procès-verbal de la non bénédiction du nouveau cimetière d'Aigurande, 18 février 1780 (Meunier). — *La Reignière*, commune d'Aigurande.

(4) Arch. Creuse, C 161.

nous l'avons déjà dit, se tenaient, à certains jours, au XV[e] siècle, les assises de la justice de Vot.

Au-dessous d'Aigurandette, le Bois-Bouchard, aussi de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, commençait à être habité (1).

Sur la paroisse de Méasnes était un faubourg appelé le *faux bourgt d'Aiguran le, paroisse de Mesnes*, mais beaucoup plus fréquemment *le Communeau*, où habitait aussi un notaire, André-Dumerin (2).

Ainsi, voilà une agglomération topographiquement très homogène et composée de parties de plus en plus intimement unies entre elles par les multiples manifestations de la vie quotidienne. Et pourtant, sous tous les rapports, la distinction officielle entre Aigurande et ses faubourgs se maintient aussi nette qu'aux siècles antérieurs.

XVIII

A LA VEILLE DE 1789

Si la ville n'avait pas éprouvé de bien grands changements matériels, les seigneuries, elles aussi, étaient sensiblement dans le même état qu'au XVI[e] siècle (3).

(1) 1[er] mai 1754, arrentement par M. Pantecouteau à M. d'Antigny (Meunier). Aujourd'hui, le Bois-Bouchard, hameau, est, comme alors, à l'est de la route de Bonnat. Au XVIII[e] siècle, on donnait encore ce nom aux terres au sud de la rue d'Enfer (Acte du 20 janvier 1778). D'ailleurs, dans cette partie, le cadastre a encore D 178-180, le Bois-Bouchard.

(2) Arch. Creuse, G, cure d'Aigurande (enquête du 19 juin 1722). — GG 17, acte du 9 janvier 1724; 12 octobre 1762, prise de possession de la cure de la Buxerette par Gabriel Pelletier; 14 octobre 1781, constitution du bureau du Collège, etc , etc.

(3) Il était cependant survenu quelques modifications. En ce qui concerne la circonscription, une seule remarque, c'est que la seigneurie d'Aigurande en Berry ne s'étendait plus jusqu'au bourg de Montchevrier, bien qu'elle prît encore un coin de cette paroisse du côté de l'Auzenais (Aveu du 9 septembre 1775).

Jusqu'à la Révolution, le seigneur continua à recevoir, dans les formes solennelles d'autrefois — devenues ridicules comme un vêtement démodé — les hommages de ses vassaux, et il n'entendait plaisanterie sur ce chapitre, ni quant au fond, ni quant à la forme.

En 1711, le baron de Malval, Gabriel Bertrand, étant malade, n'avait pu rendre son hommage. Le 23 juin, le seigneur d'Aigurandette, M. de Brégy, lui fit faire sommation, « en vertu de son papier terrier » ; et le pauvre baron s'exécuta, en envoyant dès le surlendemain un procureur porter son hommage « au devant de la principale porte du château de cette ville et seigneurie (1). »

Au nom d'Antoine-Joseph de Saint-Julien, baron de Malval, Pierre Varillaud vient trouver, le 18 mai 1751, afin de lui porter l'hommage de son mandant, Silvain Pelletier, sieur de la Levade, bailli et juge ordinaire, représentant du seigneur d'Aigurande. La chose est convenue ; mais pour que le tout soit fait selon les règles de l'art, les deux personnages se transportent « à l'ancien et principal manoir des seigneurs d'Aigurande, Aigurandette et rue d'Aigurande en Marche (2). »

A la fin du XVIIIe siècle, le seigneur de Malval s'étant mis en retard pour son hommage, Mme d'Antigny n'hésita pas : comme dame d'Aigurandette, elle fit saisir féodalement la terre d'Estignières, mouvant en arrière-fief de sa seigneurie. Messire Claude de la Chastre, conseiller du roi en sa cour des Monnaies, demeurant à Paris, était alors seigneur d'Estignières : il dut nommer en hâte un procureur, lequel porta son hommage, le 8 juillet 1782, au représentant de Mme d'Antigny ; ce qui fut réalisé, comme devant, « à l'ancien château et principal manoir de la seigneurie d'Aigurande (3). »

Le 1er mars 1787, François Tourniol, sieur du Rateau, avocat à Guéret, vient à Aigurande pour faire hommage de sa propriété de

(1) Actes transcrits par M. Meunier.
(2) Id.
(3) Id.

Boislamy ; il se rend donc, comme les autres, au devant de la porte de l'ancien château, mais on lui demande un effort de plus : « il a monté à la porte et a promis foi (1) ».

Voilà ce qui se passait. C'était, en réalité, bien peu conforme aux pures règles féodales ; car on ne songeait pas, dans tout cela, — ce que s'étaient bien gardés d'oublier les officiers du seigneur, au XVIe siècle, — que les restes du château d'Aigurande n'étaient même pas sur le territoire d'Aigurandette, d'où relevaient toutes ces seigneuries, et que c'est à Aigurandette, et non ailleurs, que dans la rigueur du droit, devait être porté l'hommage. Quand dans d'autres actes il est parlé du principal manoir d'Aigurande en Marche et de celui d'Aigurandette (2), c'est pur verbiage ; jamais ni l'un ni l'autre de ces fiefs n'a possédé de château.

Pour délimiter exactement l'étendue de sa seigneurie dans Aigurande, Mme de Brégy avait fait planter un poteau à ses armes au coin de son jardin — à l'angle du champ de foire et de la rue d'Enfer (3). — C'était là que venaient se rencontrer les justices d'Aigurande en Berry, de Marmeron, de Lourdoueix-Saint-Pierre, d'Aigurande en Marche et de Vot. Mais cette dernière ne commençait peut-être qu'à la maison « du Limousin », à quelques pas plus à l'est (4).

Les trois justices d'Aigurande étaient restées ce qu'elles étaient dans les siècles précédents. Cependant, les *plaids* d'Aigurande en

(1) Acte transcrit par M. Meunier. — Pour comprendre ce « il a monté à la porte », il ne faut pas oublier que, en l'absence du seigneur, c'était le « verrouil » ou « courreil » de la porte qui, d'après les usages féodaux, recevait le baiser du vassal.

(2) Aveu de Boislamy, par Claude du Gon, comte de la Rochette, comme mari de Marguerite de Feydeau, 7 novembre 1748 (Meunier) ; id., 17 mai 1751 (Arch. Creuse, E 8), etc. Prise de possession des seigneuries marchoises par Mme d'Antigny, le 21 novembre 1765 (Meunier).

(3) Aveu et Enchère de quarantaine. — Cadastre D 125 (à l'angle de la maison occupée aujourd'hui par M. Lamy, maréchal).

(4) J'établis la limite de la justice de Vot, ici et sur le plan, d'après un aveu de la seigneurie de Vot du 19 mars 1575 (Archives, n° 52) ; mais d'après un acte du 5 avril 1453, cette justice serait venue aussi au point de rencontre des autres (Archives, n° 47).

Marche ne se tenaient plus au milieu de la rue, ni ceux d'Aigurandette dans la seule maison convenable qui existât en ce lieu (1) : les uns et les autres s'étaient transportés, avec les audiences d'Aigurande en Berry, dans la tour du seigneur, près de l'église (2).

Le personnel continuait à être très simplifié, en ce sens que les mêmes fonctionnaires assuraient le service des trois justices : même bailli — c'est depuis longtemps un membre de la famille Pelletier de la Levade, — même procureur et même greffier pour Aigurande en Berry, Aigurande en Marche et Aigurandette (3). En revanche, on ne comptait pas moins de sept huissiers, — il y avait aussi six notaires (4).

La justice d'Aigurandette allait toujours en appel devant le châtelain de Crozant ; celle d'Aigurande en Marche devant le châtelain de Guéret (5), — au XVIe siècle il n'était parlé pour celle-ci, que de la sénéchaussée, devant laquelle elle serait alors allée immédiatement sans passer par le châtelain.

La justice d'Aigurande en Berry relevait ses appels au duché de Châteauroux. Cela est conforme, en effet, à ce qui avait été décidé lors de l'érection du duché, au commencement du XVIIe siècle.

Mais, quand il eut été créé un bailliage royal à Châteauroux, par édit de février 1740, Aigurande en fit partie (6). Le nouvel état

(1) La maison de Jehan Barbarin avait appartenu depuis à la famille Pelletier. J.-B. Pelletier, lieutenant au bailliage et notaire, la vendit, le 21 janvier 1753, à François Maublanc, dit Cardinaud, boulanger, qui y exerça longtemps sa profession, finit par y établir une auberge et y mourut, à l'âge de 69 ans, le 17 vendémiaire an III (GG 20, 24 novembre 1774 ; GG 23 (pas de pagination), 17 vendémiaire an III).— Extrait de ma généalogie manuscrite de la famille Pelletier.

(2) *Enchère.*

(3) Hommage de Malval, 18 mai 1751 ; Acte du Collège, 11 mars 1770 ; Papiers de famille.

(4) Arch. Nat., D IV *bis* 64, dossier *Indre*, pièce cotée « D E, n° 8. »

(5) *Ensaisinement* communiqué par M. Maurice Pineau (voir ci-dessus).

(6) Le premier acte du nouveau bailliage qui concerne Aigurande est une sentence du 7 septembre 1741 en faveur du curé pour une rente.

de choses dura peu. Après quatre ans à peine, le bailliage redevint seigneurial. Ce retour au passé fut plus éphémère encore, ainsi qu'en témoigne le document suivant. « Le domaine de Château-Roux a appartenu, en qualité de duché-pairie, à la marquise de Château-Roux, à titre de don reversible, à défaut d'hoirs mâles, le roi ne s'y étant réservé que les cas royaux par les lettres patentes de don, du mois de décembre 1743, registrées le 17 janvier 1744 (1). Par le décès de cette marquise sans hoirs mâles (le 8 décembre 1744), la réversion de ce domaine s'est faite au profit du roi. Ce siège est redevenu par ce moyen ce qu'il était lors de sa création (2) ». C'est-à-dire baillage royal.

Désormais, jusqu'à la Révolution, aucune difficulté. Aigurande ressortira du bailliage royal de Châteauroux (3).

Il ne faudrait pas s'étonner, d'ailleurs, si, par suite des changements fréquents, ces questions de ressort nous paraissaient un peu embrouillées. Les intéressés eux-mêmes s'y sont trompés plus d'une fois.

En voici des exemples très probants.

Une déclaration du roi du 9 avril 1736 ordonna que les registres de l'état-civil seraient visés chaque année par le bailliage ou la sénéchaussée. Cette formalité fut remplie pour Aigurande, le 15

(1) Le texte se trouve dans Fauconneau-Dufresne, Histoire de Déols et de Châteauroux, I, 1873, page 437. « Entendons que notre dite cousine jouisse ès bailliages et sièges... de tout droit de justice, dans toute l'étendue du duché pairie de Châteauroux... pour tous les cas non royaux ». C'est sans doute à ce moment que fut dressé le *Mémoire sur la justice du duché pairie de Châteauroux* (Inv. Arch. Indre, A 60, page 141), où on trouve, dans l'« état des justices venant par appel au duché,... Aigurande, Aigurandette et grande-rue d'Aigurande, appartenant à M. le Mis de Brégy, excepté pour la partie qui est en Marche ». — Aux archives de l'Indre, série B, fonds non classés, conservés pour le moment au greffe du tribunal civil de Châteauroux, se trouvent des pièces relatives à la justice d'Aigurande.

(2) Recueil des listes des bailliages, et du ressort du parlement de Paris (Recueil factice), B. N. Lf 35 6 (no 7 : Sièges royaux ressortissans, etc., Paris, Simon, 1776, page 11.

(3) Voir ci-dessous ; et Arch. Nat., D IV *bis*, 64.

février 1737, par Girard de Villesaison, lieutenant particulier au bailliage d'Issoudun (1). Nouveaux visas : le 11 février 1738, par Claude-Mathurin Dorsanne, lieutenant général civil et criminel au même bailliage d'Issoudun (2); le 13 décembre 1738 (pour l'année 1739) par le même (3). En 1740, le 2 janvier, et en 1741, le 14 janvier, le visa est toujours donné à Issoudun (4). Celui signé à cette dernière date était une énigme que je ne parvenais pas à deviner — puisqu'Aigurande était alors du bailliage de Châteauroux, — quand, à la suite d'un acte du 3 mai 1741, j'ai trouvé, sur le registre paroissial, la note suivante :

« Le présent registre cotté et paraphé par nous, Antoine-François Bonnin, seigneur de Treuillaud, les Clos, la Rivière et autres lieux, conseiller du roy, lieutenant général civil et de police et commissaire enquesteur examinateur aux bailliage, siège royal et prévosté y réunie de la ville et ressort de Châteauroux, *de rechef*, attendu qu'il avoit été porté par erreur au bailliage d'Issoudun où il a été paraphé, le sieur curé de cette paroisse *ignorant l'établissement* du bailliage de Châteauroux. Fait à Aigurande en Berry, le 15 may 1741, [signé] Bonnin de Treuillaux (5) ».

Le curé d'Aigurande ignorait dans quel bailliage se trouvait sa paroisse, et les officiers du bailliage d'Issoudun ignoraient qu'Aigurande n'était pas dans leur ressort !

C'est déjà bien. Mais il y a plus fort.

Le procureur général au parlement de Paris, Guillaume-François Joly de Fleury, se piquait d'exactitude. Après la déclaration royale d'avril 1736, il s'empressa de faire dresser des listes, par bailliages et sénéchaussées, des paroisses du ressort du parlement de Paris.

(1) GG 18, folio 55.

(2) Id., folio 63.

(3) Id., folio 71.

(4) Id., folios 80 et 93.

(5) GG 18, folio 98.

Sur la liste des paroisses situées dans le *ressort de la sénéchaussée de Guéret*, qui auraient dû, en conséquence, déposer dans cette ville leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures, figurent Aigurande-la-Montagne et Aigurande-ville (1). Quand il reçut cette liste, le procureur général s'empressa d'écrire à son substitut, M. Couturier de Fournoüe, procureur du roi à Guéret, qui la lui avait envoyée le 19 novembre 1736 : « Aigurande-la-Montagne et Aigurande-ville, sont-ce deux lieux différents, ou deux paroisses dans le même lieu? » A quoi il est répondu : « Ce sont deux lieux différents, à plus de vingt lieux (*sic*) de distance (2). C'est-à-dire Aigurande (Indre) et Eygurande (Corrèze).

La réponse est bonne, géographiquement parlant,— il y a en effet vingt lieues de cinq kilomètres entre les deux villes, à vol d'oiseau. — Elle est passable au point de vue de la juridiction, puisqu'Aigurande-la-Montagne (Eygurande, Corrèze) était partie en Limousin, partie en Marche (3), de même que son homonyme du nord de la province était partie en Berry et partie en Marche. Mais que penser d'un magistrat qui a mis tous ses soins — ainsi qu'en témoignent ses lettres — à dresser une liste des paroisses de son ressort, qui se vante d'avoir corrigé toutes les erreurs échappées à une première rédaction hâtive, qui n'ignore pas qu'il ne doit « mettre dans sa liste que les paroisses dont les clochers sont en Marche et ressortissent de notre sénéchaussée »... et qui cependant comprend sur cette liste une paroisse dont le clocher est incontestablement dans le ressort du baillage d'Issoudun (nous sommes en 1736) et non dans celui de la sénéchaussée de Guéret (4)?

(1) B. N. Mss. Collection Joly de Fleury, vol. 1173, fol. 116 et 121.

(2) Id., ibid. ; folio 126 v°.

(3) Docteur LONGY, le Canton d'Eygurande (Corrèze) Tulle, 1893, 8°, pages 190 et 194. — Aux Archives Nat., P 773 43, le dossier n° 2 porte « Aigurande montagne », bien qu'il s'agisse incontestablement de notre Aigurande, car il y est parlé de la Grange-Gilbert, de la Levade, du Grand-Moulin, de Jehan Pelletier, de Barbarin, etc., 18 novembre 1617.

(4) B. N. Mss. Collection Joly de Fleury, vol. 1173, folios 129, 132 et 142.

Enfin, dans le classement *officiel*, par bailliages et par sénéchaussées, des paroisses du ressort du parlement de Paris, *Aigurande-la-Montagne* (Eygurande, Corrèze) et *Aigurande ville* sont portés comme étant de la sénéchaussée de Guéret, et *Aigurandes* comme du bailliage d'Issoudun, le tout pour les cas royaux (1).

Essayons de débrouiller ce fatras. Eygurande-la-Montagne n'est que partiellement de la sénéchaussée de Guéret. Il en est de même d'Aigurande ville. Et qu'est-ce, au surplus, qu'Aigurande ville (abstraction faite d'Aigurande en Marche et d'Aigurandette), sinon cet *Aigurandes* placé dans le bailliage d'Issoudun? Or, à l'époque où cette liste était publiée par le parlement (1776), il y avait de très longues années qu'Aigurande faisait partie du bailliage de Châteauroux, et non de celui d'Issoudun, ressortissant l'un et l'autre au parlement. Et le parlement ignorait tout cela.

Ces exemples suffisent : il serait superflu d'insister.

Au point de vue religieux nous avons peu à dire, si ce n'est que l'expansion d'Aigurande hors des limites de la paroisse et le manque d'homogénité de l'agglomération au regard de la juridiction ecclésiastique étaient, comme sous les autres rapports, la source d'irrégularités ou d'inconvénients nombreux, ayant parfois des conséquences bizarres.

En 1749, messire Simon Bernard, vicaire d'Aigurande, ayant été gravement insulté dans son honneur par demoiselle Marie-Thérèse André, veuve de Pierre Bertrand, demeurant au Mas-de-la-Ribodonnière, faubourg d'Aigurande, mais de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, il s'ensuivit un procès dans lequel eut à intervenir l'official de Guéret. Ce dignitaire envoya son promoteur à Aigurande pour faire une information. Or, comme celui-ci, messire Jean-

(1) Dictionnaire des paroisses du ressort du parlement de Paris avec l'indication des sièges royaux ordinaires, dans le territoire desquelles elles sont situées, Paris, 1776, in-4°, page 5. — Dans son rapport au Parlement sur les Collèges, du 26 août 1763, Paris, in-4°, page 10, Laverdy met, très justement, Aigurande dans le bailliage de Châteauroux.

Alexandre Couturier de Fournoüe, curé d'Ahun, ne pouvait agir que dans les limites de sa juridiction, c'est-à-dire en l'espèce dans le diocèse de Limoges, c'est « au Communeau, faubourg d'Aigurande », paroisse de Méasnes, qu'il dut prendre logement « en la maison de M[re] André Forgeon, marchand, où pend pour enseigne la Croix-Blanche (1) », et c'est là qu'il procéda à son enquête.

Au XVIII[e] siècle, messire Pierre Chastain, curé d'Aigurande, jugea bon de venir habiter, presque aussitôt son arrivée, sur la partie marchoise de sa paroisse, dans une maison qu'il avait louée toute meublée, le 17 septembre 1727, de messire Silvain Joubert de la Bastide, sieur du Montet, paroisse de Chéniers ; puis, dans une autre — il tenait à ce quartier — louée le 28 août 1736, de M. Tollaire, sieur des Gouttes. Et c'est une chose singulière que de voir un curé d'Aigurande en Berry, au diocèse de Bourges, venir régler certains différents, à propos de la maison qu'il habite comme curé, devant la sénéchaussée de la Marche, à Guéret (2). Il a déjà été parlé des difficultés qui s'étaient élevées au sujet de sa succession, par suite de son décès dans l'étendue de la Coutume de la Marche.

La répartition d'Aigurande entre plusieurs paroisses amenait forcément le curé de la ville à prêter son ministère à ses quasi-paroissiens en beaucoup de circonstances : pour ceux-ci, en effet, la véritable paroisse était Aigurande. De tout temps on voit les habitants du Communeau et du Mas-de-la-Ribaudonnière choisir leur sépulture dans le cimetière d'Aigurande et même dans la chapelle Saint-Jean ou dans l'église paroissiale (3). A chaque page des

(1) Actes des 26 juillet 1749 et 10 juillet 1750, transcrits par M. Meunier.

(2) Arch. Creuse, G, cure d'Aigurande. *Mémoire* du 13 avril 1733. — Actes transcrits par M. Meunier.

(3) Le 17 novembre 1677, « Marie Delafaye, du faulbourg de ce lieux, de la paroisse de Lourdoue-Saint-Pierre a esté inhumée dans le cimetière de céans, (GG 7) ». Le 23 décembre 1773, on inhume à Aigurande André Forgeon, « décédé la veille au lieu du Communeau, paroisse de *Mehenne*, en présence de M. Corneille, curé de Mehenne, qui a consenti à l'inhumation (GG 21, folio 72 v°). » 1724, 9 janvier, « inhumation dans l'église de Marguerite, fille de Charles André, s[r] de Châteaufort, décédée dans le fauxbourg d'Aigurande, paroisse de Mesnes, 21 ans (GG 17). » 24 août 1747, inhumé dans la chapelle Saint-Jehan, Pierre Labruère, décédé au Mas de la Ribodonnière, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre (GG 18).

registres on trouve aussi mention d'enfants -- surtout du Communeau — baptisés par le curé ou par le vicaire d'Aigurande, parfois parce que la « nécessité » l'exigeait, parfois aussi sans explication (1). Il était, en effet, dans la force des choses que des faits de ce genre se produisissent fréquemment.

Chaque jour, des liens multiples réunissaient aussi dans la même vie municipale le centre et les faubourgs, bien qu'administrativement — car la paroisse était ce qu'est la commune aujourd'hui — ceux-ci fussent étrangers à la ville. On n'a pas oublié ce qui a été dit de l'application du règlement des foires et marchés « aux maisons voisines, des paroisses de Lourdoueix et de Méasnes ».

Arrêtons-nous ici ; et, avant de clore cette longue étude sur l'Aigurande de l'ancien régime, essayons de la résumer en quelques mots.

A la veille de 1789, comme au XIIe siècle, comme au IVe siècle, comme à l'époque gallo-romaine et à l'époque celtique, ce chemin qui courait sur le sommet de la chaîne des collines avait, comme frontière, une sorte de puissance mystérieuse, devant laquelle s'étaient arrêtés, et les tentatives du pouvoir féodal, habitué pourtant à tenir peu de compte de ce qui existait avant lui, et les intérêts particuliers eux-mêmes, toujours si puissants.



XIX

LA RÉVOLUTION. — LE XIXe SIÈCLE

Quand, en 1789, les trois ordres eurent à s'assembler pour dresser les cahiers de leurs doléances, on eut ce spectacle étrange de voir une ville, dont tous les habitants ont des intérêts communs,

(1) GG 17, folio 116, etc.; GG 18, folios 76, 77, 96, etc., etc.

représentée à la fois dans deux provinces complétement étrangères, sinon hostiles l'une à l'autre. Aigurande en Berry, l'une des douze « villes » du bailliage de Châteauroux, envoya ses quatre députés dans cette dernière ville, et deux d'entre eux furent désignés pour l'assemblée du grand bailliage de Berry qui se tint à Bourges le 16 mars 1789 (1). Aigurande en Marche, le Communeau et le Mas-de-la-Ribaudonnière expédièrent les leurs à Guéret (2). C'était une situation évidemment anormale.

Ce qui compliquait encore les choses, c'est qu'Aigurande en Berry était si bien en Marche par certain côté administratif — celui qui touche le plus, c'est-à-dire l'impôt — que ses représentants officiels eux-mêmes en étaient à douter de bonne foi s'ils étaient berruyers ou marchois. La preuve, c'est qu'ils firent insérer à la suite des vœux généraux un article ainsi conçu : « La ville d'Aigurande faisait autrefois partie de la province de Berry (c'est-à-dire de l'élection du Berry), dont elle a été démembrée dans le XVIe siècle et réunie à celle de la Marche ; elle demande à rentrer dans la province de Berry, dont elle dépend encore pour le spirituel, pour la coutume et pour la juridiction ». Mais, en gens pratiques, tout en affirmant leur préférence pour le Berry, ils avaient bien soin de stipuler que, dans la distribution des nouvelles charges, on leur tiendrait compte de la situation privilégiée qu'ils occupaient au point de vue de la gabelle par suite du rattachement de leur ville à l'élection de Guéret (3). D'ailleurs, le moment n'était pas loin où Berry et Marche auraient cessé d'exister.

(1) Raynal, IV, 494 ; Fauconneau-Dufresne, I, 465. — Les quatre députés d'Aigurande en Berry étaient Jean-Baptiste Pelletier, bailli ; Pierre Rigodin de la Pimparlière ; Paul-Michel Bathias et Léonard Prévost. Ce furent ces deux derniers que l'assemblée du bailliage secondaire de Châteauroux désigna pour la représenter à Bourges.

(2) L. Duval, les Cahiers de la Marche, Paris, 1873, in-12, pages 74, 84 et 93. Les députés d'Aigurande en Marche étaient Charles Tollaire des Gouttes, bourgeois ; Jean Rigodin de Champvillant, bourgeois ; Louis Barbarin, marchand ; Hyacinthe Bertrand, marchand. Le Communeau était représenté par Charles André-Dumerin, licencié en lois ; et le Mas de la Ribaudonnière, par Jacques Bertrand d'Orfeuille, bourgeois.

(3) Fauconneau-Dufresne, I, 484.

En demandant à l'Assemblée nationale, le 10 décembre 1789, que leur ville fût choisie pour chef-lieu de district, les habitants d'Aigurande commencent par « témoigner tout le dévouement et toute la reconnaissance dont ils sont capables à leurs augustes députés du Berry, pour avoir *à jamais, conformément à leurs désirs, réuni leur ville dans le sein de cette province* ». Après cet élan du cœur, preuve de fidélité donnée au souvenir de l'antique patrie berruyère, ils reviennent à l'objet de leur requête, puis ils ajoutent : « Les limites des deux paroisses de Meane et de Lourdoué-Saint-Pierre s'étendent jusque dans les faux-bourgs d'Aigurande et il est indispensable que ces paroisses soient réunies au district de cette ville (1). »

Ce vœu ne fut pas exaucé ; les deux paroisses en question ne furent pas incorporées au district d'Aigurande, par la raison péremptoire que, malgré les récriminations les plus vives, Aigurande ne put obtenir d'être chef-lieu de district, mais devint un simple canton du district de la Châtre (2).

En revanche, la paroisse — en attendant qu'elle fut appelée commune, — reçut un accroissement aux dépens de celle de Méasnes. D'après un projet « arrêté par la commission des trois provinces du Limousin, Haute et Basse-Marche et Berry, pour les limites de ces provinces, le 30 décembre 1789 », il fut entendu, en ce qui concerne « les limites du Limousin et de la Marche avec le département du Bas-Berry », que la paroisse de Méasnes serait « attribuée [c'est-à-dire conservée] à la Marche, en abandonnant la portion de cette paroisse qui est dans et près d'Aigurande (3) ».

(1) Arch. Nat. D IV *bis* 8, dossier *Indre*.

(2) Procès-verbal de division du département de l'Indre, 15 mars 1790 (Id. NN* 12). Le 19 juillet 1792 « an IV de la Liberté, M. [J.-B.] Pelletier, juge de paix du canton d'Aigurande, envoie des récriminations sur le sort fait à Aigurande par la division en cantons et districts (Id. D IV *bis* 64, dossier *Indre*, pièce cotée « D E, n° 8 ») ». Le canton, formé en 1790 avec les communes de Chassignolles et de Crevant, outre celles qui suivent, n'avait alors (1792) que Lourdoueix-Saint-Michel, la Buxerette, Crozon, Saint-Denis-de-Jouhet (Arch. Nat., ibid., et NN* 12) ; aujourd'hui il a en plus Crevant, Montchevrier, Orsennes et Saint-Plantaire.

(3) Arch. Nat., D IV *bis* 2, n° 42.

Ce projet fut adopté peu après par l'Assemblée nationale. « Suivant les conventions faites entre les députés des paroisses limitrophes », elle régla définitivement la situation, en ce qui concerne Aigurande, de la façon suivante : « Quelques maisons de la ville d'Aigurande, cédée [c'est-à-dire, conservée] au Berry, dépendent de la paroisse de Meane (Marche), mais il a été convenu qu'elles en seroient distraites pour être réunies au surplus de la ville d'Aigurande (1). »

A partir des décrets de la Constituante du 15 janvier et des 16 et 26 février-4 mars 1790, qui créèrent les départements (2), jusqu'au milieu du dernier siècle il n'y eut aucun changement dans la circonscription de la commune, ni par conséquent du département, de ce côté (3).

Mais, cinquante ans après la Révolution, Aigurande, qui se plaignait depuis longtemps déjà que les habitants du hameau du Bontemps — commune de Méasnes, — dont les maisons sont à l'extrémité du champ de foire, ceux du Mas-de-la-Ribaudonnière, séparé de la ville par une simple rue, ceux du Bois-Bouchard, dont les héritages se confondent avec les jardins d'Aigurandette, et même ceux du Merin — tous ces derniers, de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, — eussent les mêmes avantages que les autres habitants de la ville sans en supporter les charges, Aigurande demanda une nouvelle délimitation des frontières des communes.

La lutte fut longue. Les habitants des villages, ou pour mieux dire, des quartiers dont on proposait la réunion, protestèrent vivement contre l'annexion projetée. Ils faisaient valoir des arguments de tout

(1) Arch. Nat , F ¹ I 442. Division de la France en départements, Procès-verbaux, 1790, n° 22, dossier du département de la Creuse. — On trouve le même procès-verbal imprimé (Arch. Nat. F ¹ I, 469 Département de la Creuse, page 9), avec, après le nom de *Meane*, la variante suivante : « en abandonnant la partie de cette paroisse qui est dans Aigurande ou attenante. »

(2) *Lois et Actes du Gouvernement*, I, Paris, 1806, pages 108-142. — Département de la Marche, séance du 22 janvier 1790 (*Moniteur*, III, 203). Département du Bas-Berry, 4 février 1790 (id. 297).

(3) Le rapport présenté à la Chambre des Députés en 1847 (voir ci-dessous) dit faussement le contraire (Moniteur du 17 juillet 1847, page 2117).

genre; ils invoquaient surtout « le souvenir des aïeux et l'esprit de paix et d'union en quelque sorte fraternelle qui n'a jamais souffert d'atteinte entre eux et le reste de la population dont on veut les séparer. » L'opposition des autorités administratives et des conseils électifs du département de la Creuse fut unanime et persévérante (1).

Etait-ce la voix du vieux sang lémovice qui s'élevait pour repousser toute fusion avec le voisin biturige? Peut-être. Cependant, dans les nombreux documents qui me sont passés sous les yeux, je n'ai pas trouvé de traces d'un esprit de rivalité ou de jalousie entre Berrichons et Marchois aigurandais.

Il y a bien une amusante historiette racontée autrefois à M. le comte Jaubert, par M. Laisnel de la Salle, de Cluis, l'auteur d'intéressantes observations sur le passé du Berry, en particulier sur les traditions des environs d'Aigurande (2). Un jour, disait M. Laisnel, sur le marché de la Châtre, un blatier d'Aigurande, — c'est-à-dire un de ces marchands qui achètent du blé aux fermiers pour le revendre en détail dans les marchés (3), — s'étant pris de querelle avec un acheteur, le menaçait du poing, en lui criant diverses injures; enfin, au paroxysme de la colère, et son instinct d'Aigurandais berrichon se réveillant, il accabla son adversaire sous le coup d'un : « Tu n'es qu'un Marchois »; outrage suprême qui ne pouvait être dépassé que par les voies de fait (4).

L'anecdote en dirait long sur l'état d'âme de l'homme qui prononçait ces mots et sur l'esprit traditionnel de son milieu; mais ce n'est sans doute qu'une légende, comme celles dans la recherche des-

(1) Procès-verbaux des séances du Conseil général de la Creuse pour 1845, page 29. — *Moniteur*, 15 juillet 1847, page 2097; 17 juillet 1847, page 2117; 18 juillet 1847, page 2122. — Le nom de *Mas-de-la-Ribaudonnière* n'est plus en usage; il n'est compris ni à Aigurande, ni à Lourdoueix-Saint-Pierre.

(2) *Croyances et légendes du centre de la France*, avec une préface de Georges Sand, Paris, 1875, 2 vol., in-8°; *Souvenirs du vieux temps, le Berry*, Paris, 1902, in-16.

(3) C'est la définition qu'en donne le *Dictionnaire de l'Académie*.

(4) Comte JAUBERT, Glossaire du Centre de la France, Paris, 1864, in-4°, page 421.

quelles se complaisait M. Laisnel de la Salle. Pour moi, je n'ai relevé qu'un seul fait.

Dans une supplique adressée à « Messieurs les représentants de la Marche », par J.-B. Pelletier, juge de paix d'Aigurande, le 19 juillet 1792 « an IV de la liberté » on trouve une série de récriminations sur les destinées d'Aigurande sous l'ancien régime — et aussi d'ailleurs sous le nouveau. — Parmi les plaintes énoncées figure l'accusation portée contre les fonctionnaires marchois et contre la ville de Guéret d'avoir « écorché » Aigurande, de l'avoir « pressuré de toutes les manières », de l'avoir « écrasé au-dessus de toute imagination » sous le poids des impôts et des contributions (1). L'accusation est vague et ne sort pas de la formule ordinaire des lamentations des contribuables de tout temps et de tout lieu. C'est là pourtant la seule révélation qu'il m'ait été donné de recueillir sur le sujet délicat que je viens d'aborder. D'où l'on peut conclure que les deux fractions, marchoise et berruyère, de la ville d'Aigurande offrirent, pendant des siècles, le spectacle édifiant d'une parfaite et sincère concorde.

Pour en revenir à l'affaire du rattachement à Aigurande des parcelles de Méasnes et de Lourdoueix-Saint-Pierre faisant partie de la ville, toute la résistance dont nous avons parlé fut inutile. Une loi du 22 juillet 1847 décida que les « hameaux » précités, avec leurs dépendances, seraient incorporés à la commune d'Aigurande (2).

Depuis cette loi, l'unification d'Aigurande est réalisée, au point de vue civil. Mais, au spirituel, « le droit n'ayant pas encore été concédé à Bourges par Nosseigneurs les évêques de Limoges », les parties détachées des paroisses de Lourdoueix-Saint-Pierre et de Méasnes continuent à appartenir respectivement à ces paroisses (3).

(1) Arch. Nat., D IV *bis* 64, dossier *Indre*, pièce cotée « D E, n° 8. »

(2) Bulletin des Lois, 1847, 2e semestre, page 174. — Lourdoueix-Saint-Pierre perdait 108 habitants sur 2227 et 82 hectares sur 4404 ; Méasnes, 35 habitants sur 1306 et 29 hectares sur 2998. — Cf. B. N. Mss. Franç. 9865, folio 517.

(3) Mss Ramade, page 9. — Renseignement fourni récemment par M. Ph. Brunet, curé de Lourdoueix-Saint-Pierre. — Le 16 août 1903, j'ai entendu publier, à la grand'messe de Lourdoueix-Saint-Pierre, les bans d'une jeune fille du Merin.

Donc, depuis la Révolution, cette frontière qui, aux environs d'Aigurande et dans la ville même, avait jadis séparé deux nations gauloises, qui, plus tard, avait servi de limite entre les Français de langue d'oil et les peuples du midi, cette frontière a reçu de sensibles atteintes et n'existe plus dans l'intégrité qu'elle avait conservée pendant de longs siècles.

Cependant on trouve toujours à Aigurande le souvenir, non pas certes du rôle qu'a joué la petite ville aux temps gaulois ou romains et dans la première période du moyen âge, mais au moins celui de sa condition sous le régime qui a précédé la révolution française.

Naguère encore, les habitants de la partie basse de la ville, c'est-à-dire de l'ancienne ville murée, de la cité féodale, d'Aigurande en Berry, désignaient les quartiers hauts de la ville sous le nom *de la Marche*. « Dans mon enfance, m'écrivait un vénérable octogénaire — M. le chanoine Sylvain Clément, né à Aigurande en 1823 — j'ai souvent entendu dire, *je vais dans la Marche*, par les gens qui passaient des rues de la basse ville dans la place où se trouvaient jadis le cimetière, aujourd'hui place des arbres, et dans la place plus vaste qui la suit ». Il y a dix ans, M. l'abbé Philippe Brunet, curé de Lourdoueix-Saint-Pierre, recueillait encore le même propos de la bouche de vieux Aigurandais.

La tradition s'affaiblit de jour en jour : elle aura sans doute bientôt disparu. Et alors, il ne restera plus nul témoignage — si ce n'est son nom même — de cette fonction de cité frontière à laquelle la ville d'Aigurande doit son existence et à laquelle elle est restée fidèle depuis les âges les plus lointains jusqu'à une époque récente.

GABRIEL MARTIN.



PROCÈS CRIMINELS DANS LA MARCHE

Une Incendiaire au XVIIIe Siècle

En 1762, le feu fut mis à différentes reprises à plusieurs bâtiments des villages de Villandurie (paroisse de Sainte-Feyre) (1) et de Barban (paroisse de Saint-Laurent). Il n'y eut que des dégâts matériels; le crime ne présenterait donc pas grand intérêt, si le Parlement de Paris, auquel la coupable avait fait appel, n'eût ordonné de la soumettre à la question ordinaire et extraordinaire. Cette peine était bien rare à Guéret, où il n'y avait même pas de chambre de question. Nous n'en avons pas trouvé d'autre exemple dans les dossiers de la Sénéchaussée; c'est pour cela que nous racontons le procès.

Dans les premiers jours du mois d'avril 1762, Jean Philipon, fermier du domaine de Villandurie, appartenant aux mineurs de feu Jean-Baptiste de Seiglière, était allé entre 10 et 11 heures du soir donner manger à ses bestiaux. En sortant de l'écurie il s'aperçut que sa maison commençait à brûler; heureusement l'incendie fut bientôt éteint avec le concours des habitants du village.

(1) Villandurie appartient actuellement à la commune de Saint-Laurent.

Le 9 mai suivant, vers 11 heures du soir, le feu est mis de nouveau à la même maison qui, cette fois, fut complètement brûlée.

Le 20 mai, toujours à la même heure, ce fut le tour de la maison et de la grange de Michel Duchier ; le feu se communiqua aux deux granges du sieur de Seiglière.

Les habitants du village veillaient, toutes les nuits, et faisaient des rondes : l'incendiaire dut changer l'heure de ses crimes et attendre le moment où les paysans seraient rentrés se coucher.

Le 20 juin, vers 3 heures du matin, le feu est mis à la maison et à la grange des mineurs de Léonard Duchier ; ces deux immeubles sont complètement détruits.

Enhardi par l'impunité, l'incendiaire étend le champ de ses exploits et ne craint pas d'opérer en plein jour dans un village voisin, Barban. Le 22 juin, vers midi, le feu est mis chez les Dalby, dont la maison est brûlée avec celles de René Aufaure et de François Mathieu.

Un tailleur, qui travaillait chez Dalby, avait vu s'enfuir une femme qui ne put être reconnue. A la tombée de la nuit, on aperçut, en haut de l'escalier de la maison Bajou, une nommée Marie Ducloup, fille d'Etienne Ducloup, charpentier à Villandurie ; elle était près de la couverture à paille et tenait, dit-on, un tison à la main. Les habitants l'arrêtent et la mènent chez son père qu'ils chargent de la surveiller. Comme son père la menaçait, elle lui dit : « Si vous me maltraitez pour eux, je les ferai tous bru... », n'achevant pas le mot parce que son père courut sur elle, un bâton à la main.

Le lendemain, 23 juin, Marie était seule chez elle quand, vers 9 heures du matin, le feu prit à la maison qu'occupait son père à titre de locataire et se communiqua à la maison du sieur de Seiglière, puis à celle de Marie Martin, qui toutes furent détruites. Cette fois, Marie Ducloup fut conduite dans la prison de Guéret.

Le 29 juin, le procureur du roi Couturier de Fournoue, après avoir énuméré les incendies survenus, considérant « que ces sortes

de crimes regardent le ministère public et qu'il est intéressant d'en découvrir les auteurs, requiert :

« Qu'il luy soit donné acte de la plainte qu'il rend contre les auteurs, participes et adhérans des délis cy-dessus, circonstances et dépendances; luy permettre d'en faire informer et, pour cet effet, assigner témoins et, pour parvenir à la preuve des dits faits luy permettre d'obtenir et faire publier monitoires, aggraves, réaggraves en forme de droit partout où besoin sera; pour, l'information faitte et à luy communiquée, être prises telles conclusions qu'il appartiendra. Et d'autant qu'une certaine quidam, qu'on soupçonne d'avoir commis lesd. délis, a été arrestée à la clameur publique, qu'elle est constituée prisonnière ez prisons royalles de cette ville, ordonnes qu'elle sera écrüée à sa requête. »

Le lieutenant général Guillon de Lavillatte-Billon adhère à toutes les demandes du procureur du roi et ordonne que la « quidante » arrêtée à la clameur publique sera écrouée sur le registre de la geôle, en observant les formalites requises. Le même jour, l'huissier Pateyron se transporte à la prison et inscrit le nom de Marie Ducloup sur le registre de la geôle.

Le lendemain, 30 juin, Charles de Neymond, écuyer, seigneur de la Chassaigne, lieutenant particulier civil et assesseur criminel interroge Marie Ducloup, en l'absence des « sieurs lieutenant général et particulier criminel ». Elle proclame bien haut son innocence, elle était couchée lors des incendies survenus à Villandurie et, au moment de l'incendie de Barban, elle était dans sa chènevière, sise près de ce village, pour garder son chanvre.

Le 2 octobre, Philippe-Thomas Lejeune, de Fressanges, prêtre, docteur en théologie, ancien prévôt châtelain de Guéret, conseiller du roi au présidial, vice-gérant de l'officialité de cette ville et y faisant les fonctions d'official par la vacance du siège, adresse des lettres monitoires aux curés de Sainte-Feyre et de Saint-Laurent. Ces lettres sont publiées aux prônes des messes paroissiales les 10, 17 et 24 octobre, sans qu'aucune personne se présente pour faire des révélations.

Le 17 novembre, Lejeune adresse aux mêmes des lettres d'aggrave. Ceux qui ne seront pas « venus à révélations » seront aggravés après la première publication des dites lettres, réaggravés après la seconde, et enfin excommuniés après la troisième. Les témoins se décidèrent alors et se présentèrent au nombre de 19 :

Michel Philipon — 15 ans — fils d'autre Michel Philipon, laboureur à Barban ;

Jean Dalby — 22 ans — laboureur à Barban ;

Jean Dalby — 13 ans et quelques jours — fils d'autre Jean Dalby, laboureur à Barban ;

Marie Naud — 19 ans — femme de Pierre Coqueton, laboureur à Barban ;

Jeanne Lamy — 45 ans — femme de Jacques Coqueton, laboureur à Barban ;

Marie Nallet — 40 ans — femme de Léonard Martin, laboureur à Villandurie ;

Marie Fourton — 65 ans — veuve d'Antoine Gloumeau, laboureur à Villandurie ;

Marie Lamy — 42 ans — femme de Silvain Philipon, laboureur à Barban ;

Claudie Philipon — 31 ans — femme de Jean Gloumeau, laboureur à Villandurie ;

Marie Martin — 17 ans — fille de Léonard Martin, laboureur à Villandurie ;

François Lagrange — 25 ans — « foulon à drap » à Villandurie ;

Antoinette Aubreton — 45 ans — femme de Pierre Guillot, laboureur à Bordesoulle ;

Léonard Gloumeau — 24 ans — laboureur à Villandurie ;

Jean Daraud — 45 ans — laboureur à Bordesoulle ;

Jacques Martin — 33 ans — tailleur d'habits à Saint-Laurent ;

Pierre Desmaisons — 40 ans — laboureur à Pont-à-Libaud ;

Jean Dalby, dit Dinematin — 37 ans — laboureur à Barban ;

Jacques Coqueton — 53 ans — maréchal à Barban ;

Jean Chatouliou — 25 ans — tailleur d'habits à Villebèbe.

L'information (audition des témoins) fut faite par Gervais Guillon de Lavillattebillon, lieutenant général criminel, du 6 au 10 décembre 1762 pour les 16 premiers témoins, et du 22 au 23 avril 1763 pour les 3 derniers.

Les dépositions furent accablantes pour Marie Ducloup :

Antoinette Aubreton dépose « avoir ouy dire par la femme d'Estienne Ducloup, marâtre de Marie, que le jour que le feu fût mis pour la seconde fois au village de Villandurie, elle avait apperçu de son lit Marie Ducloup qui remuait le feu dans son foyer, et estait sortie peu après, que son père l'avait suivie, et avait rapporté l'avoir trouvée revenante à la maison, et qu'elle lui avait dit : voyés ce grand homme qui s'enfuit là bas ; mais qu'il ne l'avait pas veu, et que pendant ce tems là le feu estait aux bâtiments de Léonard Duchier. »

La même marâtre a dit à Pierre Desmaisons : « un matin fort à bonne heure mon mary s'estant levé trouva sa fille derrière la porte, qui lui dit qu'elle venait de faire de l'eau, et que peu après on avait entendu crier au feu dans le village » (incendie du 20 juin). Marie Naud dépose « que le soir du jour de l'incendie arrivé à Barban, elle apperçu Marie Ducloup au haut d'un escalier du nommé Bajon, habitant du même village, laquelle tenait un tison à la main, et estait proche la paille de la couverture ; pour lors elle se prit à crier après lad. Ducloup, lui disant : Malheureuse, tu veux donc nous faire tous brûler. Quoi voyant ladite Ducloup, elle mit le tison dans la poche de son tablier, en disant : Si vous avés peur, je m'en vais le porter chez moy. Ajoute que pour lors il était nuit. »

Le soir de l'incendie de Barban, Jeanne Lamy vit un tison allumé dans un trou de la muraille d'une des maisons incendiées, elle le retira pour l'éteindre dans la boue, Marie Ducloup voulut l'en empêcher et lui donna une poussée. Jacques Coqueton vit Marie passer et repasser dans le village de Barban ; la veille de l'incendie

elle était arrêtée près d'une maison. Après le malheur il eut la curiosité d'aller visiter cet endroit, il trouva dans un trou d'échafaudage de la muraille un tison et des charbons audevant desquels on avait mis de petites pierres pour cacher le trou.

Jean Dalby, dit Dinematin, dépose que l'avant-veille de la Saint-Jean (c'est-à-dire le jour de l'incendie), il aperçut, dans la masure des héritiers de Gilberte Lejeune, Marie Ducloup qui avait près d'elle trois ou quatre tisons allumés. A sa demande de ce qu'elle voulait faire de ce feu, elle répondit qu'elle n'en voulait rien faire. Il alla chercher de l'eau et éteignit les tisons. A peine rentré chez lui, plusieurs personnes lui dirent que Marie Ducloup venait de mettre le feu à la maison de Pierre Dalby, « et pour cet effet estait montée sur un escalier qui est par le derrier de la maison, y estant accouru on parvint à éteindre le feu ; alors on se saisit de lad. Ducloup (1). »

Des témoins l'ont vut souffler sur un tison près de la couverture d'une maison voisine de celle qui venait de brûler. Plusieurs personnes ont entendu le propos qu'elle tint à son père quand il la menaçait. D'autres enfin rapportent que, le jour du dernier incendie, elle était allée laver la lessive avec sa mère, elle rentra sous prétexte de chercher une chemise oubliée. Son père voulut en vain la faire retourner au lavoir, il dut y porter lui-même du linge. Marie était seule dans sa maison quand le feu s'y déclara.

Interrogée, le 6 mai, par le lieutenant criminel, elle repoussa la plupart de ces accusations, elle convint cependant qu'elle avait mis un tison dans un trou de mur parce qu'elle amassait du bois des maisons incendiées ; elle a soufflé sur un tison qu'elle voulait emporter, pour voir s'il n'y restait pas de feu. En somme elle nie énergiquement sa culpabilité.

Le récolement des témoins et leur confrontation avec l'accusée eurent lieu du 5 au 8 juillet. Deux d'entre eux seulement ne furent

(1) Marie voulait évidemment continuer son œuvre de la journée, c'est pour cela qu'elle avait caché en divers endroits des tisons allumés.

pas touchés par l'assignation. Mre Boutaud, curé de Saint-Laurent, certifia que Dalby travaillait de son métier de maçon dans le Gâtinais et Mre Dauryat, curé de Sainte-Feyre; écrivit que Léonard Gloumeau était en Beauce depuis Pâques et ne rentrerait qu'à Noël.

Les témoins maintinrent leurs dépositions sans vouloir rien y augmenter ou diminuer. Marie Ducloup contredit certaines de leurs assertions; elle n'a pas été rencontrée au dehors par son père les nuits d'incendies; elle était bien sur le haut de l'escalier Bajon, mais n'avait pas de tison à la main; elle ne se rappelle pas avoir été vue, avec des tisons allumés, dans la masure Lejeune; enfin elle n'a pas tenu le propos qu'on lui prête, elle a dit: Si vous me maltraitez ils s'en repentiront, voulant dire par là qu'elle les suivrait à coups de pierres.

Le 20 juillet, le procureur du roi pose ses conclusions par écrit, « il requiert pour le roy que, par la sentence qui interviendra, Marie Ducloup soit déclarée duement atteinte et convaincüe d'avoir à différentes fois mis le feu à divers bâtiments qui furent incendiés dans les villages de Villandury, paroisse de Sainte-Feyre, et de Barban, paroisse de Saint-Laurent, l'année dernière. Pour réparation de quoy, qu'elle soit condamnée à estre battüe et fustigée, nue, de verges dans tous les lieux et carrefours de cette ville et à la place publique en ordinaire, flétrie d'un fer chaud en forme de la fleur de lis sur l'épaule droite, par l'exécuteur de la haute justice, et soit bannie à perpétuité du ressort de cette sénéchaussée; à elle enjoint de garder son ban sous les peines portées par la déclaration du roy du 29 avril 1687 (1), de laquelle lecture lui sera faite par le greffier, et condamnée en 150 livres d'amende envers le roy. »

Le 1er août, Marie Ducloup fut interrogée sur la sellette par Rochon de Valette, lieutenant particulier criminel, assesseur civil, en présence de Guillon de Lavillattebillon, lieutenant général criminel, et des conseillers Midre de Saint-Sulpice, Druillettes de Ceilloux, Delafont.

(1) Les bannis, qui rompaient leur ban, étaient, pour ce fait, condamnés aux galères.

L'accusée persista dans ses dénégations, elle fit quelques réponses peu conformes à celles du 6 mai, notamment qu'elle avait mis un tison dans un trou de mur pour faire cuire deux œufs; qu'elle n'avait pas soufflé sur un tison et n'en avait touché aucun autre que celui dont elle venait de parler.

Dès que Marie Ducloup eût été reconduite à la prison, la sentence fut rendue, entièrement conforme aux conclusions du procureur du roi. Aussitôt après, le greffier Dareau lui donna lecture de cette sentence, entre les deux guichets de la prison, l'invitant à déclarer si elle voulait y adhérer ou interjeter appel. « Lad. Ducloup déclara interjeter appel pardevant nos seigneurs de la Cour de Parlement, où elle espérait estre traittée plus favorablement, n'estant aucunement coupable du crime dont elle est accusée, ainsy qu'elle le fera connaître à nosd. seigneurs. »

La procédure, contenant 543 rôles, fut remise, le 3 août, à la Messagerie royale pour être portée au greffe criminel de la Cour du Parlement à Paris. Marie Ducloup fut également dirigée sur cette ville et incarcérée dans les prisons de la Conciergerie du Palais.

Le 23 août, la Cour du Parlement « met l'appellation et sentence de laquelle a été appelé au néant, ordonne que lad. Marie Ducloup sera appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir par sa bouche révellation d'aucuns faits mentionnés au procès. »

Marie Ducloup fut ramenée à Guéret, où elle devait subir la question.

Le 28 septembre, le lieutenant général criminel Guillon de Lavillattebillon « se transporte avec son greffier ordinaire en la chambre du conseil du Palais royal de Guéret, seul lieu propre pour l'instruction des procès criminels et pour la question, attendu que dans les prisons il n'y a point de chambre de geôle et que tant dans icelles que dans le Palais il n'y a point de chambre de question, ny autre lieu qu'on y puisse destiner. » Il fait amener Marie Ducloup par les cavaliers de la maréchaussée et procède à son interrogatoire, qui a

lieu en patois (1), car elle ne comprenait pas toujours le français. Elle se déclare innocente de tous les incendies, à l'exception du dernier : elle a mis le feu à la maison qu'occupait son père, parce qu'il la retenait chez lui et l'avait maltraitée la veille. Le lieutenant général criminel lui remontre « qu'elle a tort de persister opiniatrément à nier les autres incendies parceque si elle en a occasionné un, il est à présumer qu'elle est cause de tous, surtout à considérer les époques et une foule d'indices au procès qui s'élèvent contre elle et font présumer que c'est elle qui a occasionné les autres incendies de même que celuy dont elle convient. Alors elle s'est mise à pleurer et a persisté à nier d'avoir occasionné aucun incendie que celuy dont elle vient de parler. »

L'interrogatoire terminé, le greffier fait mettre Marie à genoux et lui donne lecture de l'arrêt ordonnant de l'appliquer à la question ordinaire et extraordinaire. Décrivons la scène en copiant textuellement la fin du procès-verbal de question.

« Après avoir d'elle pris et reçu le serment au cas requis, le questionnaire a montré les instruments de la question ordinaire et extraordinaire, qui sont des brodequins à chevilles de fer serrant à vis pour l'ordinaire et des coins pour l'extraordinaire, lesquels brodequins doivent être appliqués aux jambes. Et, après avoir lié l'accusée en la manière accoutumée, l'a déchaussée et lui a mis les jambes entre les ais.

« Alors l'accusée, avec une contenance ferme, a dit qu'elle n'en dirait pas davantage que ce qu'elle avait dit aux précédents interrogatoires. Sur quoy nous avons enjoint au questionnaire de serrer les ais en tournant les chevilles avec la manivelle.

« Et au premier tour, l'accusée s'est mise à pleurer et à crier : Ah ! Monseigneur, mon Dieu ! et après, à dire qu'elle n'en dirait pas davantage.

(1) Guillon mentionne dans son procès-verbal qu'il comprend très bien le patois. Il pose également ses questions en patois.

« Au second tour des chevilles, elle a dit, continuant de crier : Monseigneur, détachez moy, je n'en ay pas plus fait que ce que j'ay dit.

« Au troisième tour des chevilles, l'accusée a pasti et, s'estant remise un moment après, a continué à crier en disant : Seigneur Dieu, je n'en ay pas plus fait que ce que j'ay dit.

« Ladite question ordinaire estant finie, nous avons enjoint au questionnaire de procéder à l'extraordinaire. Et, pour cet effet, ledit questionnaire ayant mis un coin de buis entre les ais des brodequins et iceluy enfoncé à coups de maillet, l'accusée a tombé à la renverse en criant : Ah ! messieurs, je me donne au Diable, si j'ai mis le feu d'autres fois que le jour que je vous ay dit.

« Au second coin enfoncé à coups de maillet, l'accusée s'est remise à crier de toutes ses forces : Je me donne au Diable, si j'en ay plus fait que ce que j'ay dit. Et pendant que le questionnaire se disposait à mettre un troisième coin, elle a tombé dans une espèce d'extase, en regardant fixement la muraille et disant : Voyés, voyés mon bon Dieu qui me tend les bras et veut m'ammener.

« Le questionnaire ayant enfoncé le troisième coin, l'accusée a dit : Non, messieurs, je me donne au Diable si j'en avoue davantage, et si j'ay mis le feu, comme je l'ay dit, une fois ce n'a été que parce que j'ay été maltraitée.

« Après quoy, nous avons enjoint au questionnaire de relacher l'accusée comme ayant souffert la question ordinaire et extraordinaire, et emporter les brodequins, ce qui a été fait. Pour lors lad. accusée estant libre et déliée, l'avons interrogée de nouveau s'il n'est pas vray qu'elle a occasionné tous les différens incendies mentionnés aux premiers interrogatoires que nous luy avons faits avant de la faire appliquer à la question.

« Elle a dit que ce n'est point elle qui a occasionné lesd. incendies, à l'exception de celuy dont elle a parlé tant dans les interrogatoires avant la question que lors de la question, et persiste dans ses réponses sans y vouloir augmenter ny diminuer.

« Lecture faite à l'accusée de ses interrogatoires et du présent procès-verbal, elle a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'elle y persiste sans vouloir augmenter ny diminuer. A déclaré ne savoir signer, de ce enquise. Ce fait elle a été mise ez mains des cavaliers de la maréchaussée pour la ramener en prison. »

Signé : Guillon de Lavillattebillon et Dareau.

Marie Ducloup, reconduite à Paris, fut emprisonnée de nouveau à la conciergerie. Le 17 décembre, la cour du Parlement la condamne « à être pendue et étranglée tant que mort s'en suive, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui pour cet effet sera plantée dans la place publique de la ville de Guéret ; ce fait, son corps mort jetté sur un bûcher ardent pour y être réduit en cendres et ses cendres jettés au vent ; déclare tous et uns chascuns ses biens acquis et confisqués au roi ou à qui il appartiendra, sauf iceux et autres non sujets à confiscation, préalablement pris la somme de 200 livres d'amende envers le Roy en cas que confiscation n'ait lieu au profit dud. seigneur Roy ; et, pour faire mettre le présent arrêt à exéution, renvoyer la ditte Marie Ducloup prisonnière par devant le lieutenant criminel de Guéret. »

Le 19 janvier 1754, le greffier Dareau lit l'arret ci-dessus à Marie Ducloup, en la chambre du conseil du Palais royal de Guéret. « Après que le sacrement de confession a été administré à lad. Ducloup par Mre Jean Pierre Fayolle, prêtre vicaire et communaliste de l'église paroissiale de cette ville, elle a été mise entre les mains de Bernard D nis, exécuteur de la haute justice, qui l'a conduite le même jour, sur les 2 heures de relevée, en la place du Marchedieu de cette ville et a executé le dit arrêt selon sa forme et teneur. »

Marie Ducloup avait allumé six incendies, qui détruisirent nombre de maisons; les peines prononcées contre elle par la sénéchaussée de Guéret étaient donc des plus douces, en égard à la jurisprudence criminelle de l'époque. Cette fille fut bien mal inspirée en faisant appel au Parlement de Paris : les magistrats de

cette cour n'était pas tendres à l'endroit des incendiaires. Comme il n'y avait pas eu d'accidents de personnes, Marie Ducloup s'en serait tirée, de nos jours, avec quelques années ou même quelques mois de prison ; car, étant épileptique, elle aurait bénéficié de circonstances atténuantes, obtenues en faisant déclarer sa responsabilité limitée.

H. DELANNOY.

LA SOUTERRAINE

ACTE D'ÉMANCIPATION

Aujourd'hui, neuvième du mois de novembre, mil sept cent soixante-seize, après midi, pardevant Nous Pierre Dumont de Villars, avocat en parlement, juge, lieutenant de la juridiction de la ville et prévôté de la Souterraine, s'est présenté Mr Pierre Mestadier, notaire royal et procureur, lequel nous a dit et exposé qu'étant parvenu à sa majorité il désirerait se faire émanciper et mettre hors de la puissance paternelle pour pouvoir gérer, négocier en toutes actions actives et passives comme une personne libre et indépendante. A l'effet de quoi il a également fait présenter devant Nous Maître Jacques Mestadier, procureur, son père, devant lequel s'étant mis à genoux tête nue, les mains jointes, il a supplié le dit Mestadier, son père, de vouloir bien l'émanciper et le mettre hors de la puissance paternelle, à laquelle prière le dit sieur Mestadier, père, inclinant, il a déclaré volontairement émanciper et mettre hors de sa puissance paternelle le dit Pierre Mestadier, son fils, consentant qu'il agisse, gère, négocie, use, fasse et dispose en toute action active et passive comme une personne libre et indépendante peut et doit sans avoir besoin de l'intervention de l'autorité paternelle. En signe de quoi il lui a disjoint les mains et l'a relevé de terre.

De laquelle émancipation, nous juge susdit avons donné acte, et enconséquence avons tenu le dit sieur Pierre Mestadier pour bien et valablement émancipé et au tout, comme bien et duement fait avons interposé notre autorité judiciaire et avons les présentes fait rédiger par maître François Bouyer, notaire royal, que nous avons commis pour greffier, attendu la parenté qu'il y a entre le greffier ordinaire de la présente juridiction et les parties et duquel nous avons pris et reçu le serment au cas requis, et se sont, les dites parties, soussignées avec nous et notre greffier commis.

Ainsi signé en la minute des dites présentes : Mestadier, Mestadier. Dumont de Villard, avocat, lieutenant susdit, Bouyer, greffier commis. Insinué à La Souterraine ledit jour 9 novembre 1776. Reçu huit livres, huit sols y compris les 8 sols pour livre. Signé Dumont et Bouyer greffier, chargé de la minute.

(Papiers de la famille E. Montaudon, à la Souterraine).

J. BELLET.

PIERRES POUR MESURER LES GRAINS

L'usage des mesures pour les liquides et les substances sèches, telles que les grains, fut un legs de la civilisation romaine. On trouve la description de ces mesures dans les anciens auteurs, et quelques rares spécimens sont conservés dans les grandes collections publique.

Ainsi, nous savons que le *modius*, la plus grande des mesures romaines servant à mesurer le blé après qu'il avait été battu, contenait seize *sextarii*, c'est-à-dire, un décalitre environ. Le *sextarius* était le sixième du *congius* et le quart du *modius*. Le *congius* contenait six *sextarii*, ou douze *heminæ*. L'*hémina* représentait donc un demi *sextarius* (1).

L'emploi des mesures de toute sorte se généralisa dès le début de l'organisation féodale dont il devient un des principaux moyens de l'appréciation des redevances seigneuriales. Leur usage faisait partie de ces anciennes coutumes que les chartes de franchise octroyées par les seigneurs ne firent que sanctionner et codifier. La mesure de Felletin était employée dans le Limousin dès le commencement du XII[e] siècle (2). Le bourg du Puy-Malsignat avait la sienne

(1) ANTONY RICH, Dictionnaire des antiquités romaines et grecques.

(2) « Donavit Amelius del Masel quatuor sexters segel et tres de avena Feltleanneis (*Cartulaire d'Aureil*).

en 1207. Nous ignorons la date à laquelle remonte l'emploi de la mesure d'Aubusson, mais elle doit être antérieure à l'année 1265, date de la reconnaissance donnée par les habitants de la Borne à leur seigneur Ramnulfe d'Aubusson, et dans laquelle il est fait mention du droit de mesure de cette localité. Il est vraisemblable que la ville d'Aubusson, chef-lieu de la vicomté, avait été la première mise en possession du même droit.

La mesure de Jarnages est mentionnée dans un acte de 1196, et celle de La Courtine, en 1224. D'après la charte de franchise de Chénérailles, rédigée en langue romane en 1265, on y mesurait les grains dans une *quarte* de pierre placée auprès d'une chapelle de la ville : « Una quarta de froment vendent et comprant en aissi, cum est talhada la quarta en la peira joxta la chapela. » On peut en conclure que la contenance des mesures en pierre était alors d'une *quarte*, au moins dans notre région. A la même époque, Clairavaux et Gouzon jouissaient de ce droit (1270, 1279). La ville de Crocq avait sa mesure particulière en 1322. A Vallière, on employait la mesure de la Châtellenie de la Villeneuve.

La mesure habituelle était le setier qui contenait huit boisseaux. L'hémine était la moitié du setier, et la quarte en était le quart. La quarte (deux boisseaux) se nommait *ras* quand elle servait à mesurer l'avoine. La coupe était le tiers du boisseau. La pierre creusée qui servait de mesure pour la localité était adossée à l'église paroissiale, ou bien à une simple chapelle. Quelquefois on la plaçait auprès de la halle, ou à l'entrée du château féodal.

Du reste, ces mesures différaient sensiblement les unes des autres, chaque seigneur ayant voulu, à l'origine, les fixer suivant son caprice. A la suite des temps, par un accord tacite entre les décimateurs et les corvéables, on devint libre d'employer toute sorte de mesure pourvu qu'elle fut loyale. Dans une même localité il y eut souvent deux mesures : celle dont on se servait au marché, qu'on appelait mesure *vendant*, et une autre dont on se servait pour la récolte des deniers seigneuriaux, qu'on nommait *censale* ou mesure de *grenier*. (*Renauldon*). A Aubusson, il y avait la mesure *ancienne* et celle dite *commune*. Les villages de la paroisse

d'Ajain situés sur le versant de la Creuse employaient la mesure de Guéret. Les autres, plus rapprochés de Jarnages, avaient adopté la mesure de cette ville (1).

En 1652, la mesure de Saint-Julien-le-Châtel était près du double moins forte que celle de Chambon, puisque 4 boisseaux de Saint-Julien correspondaient à 2 boisseaux 1 coupe de Chambon. La mesure de Saint-Junien-le-Châtel était d'un tiers inférieure à celle d'Aubusson. Ainsi, en 1693, le blé seigle qui valait, à Aubusson, 5 livres 12 sols le setier, en déduisant le tiers, revenait à 3 livres 15 sols, mesure de Saint-Junien.

Cette diversité de mesures devait être l'occasion de nombreuses contestations. En 1686, Estienne Musnier avait hérité de son père, lieutenant de la ville de Felletin, de la seigneurie directe du village de Sourliavou : il rendit au roi foi et hommage pour ce fief qui avait été primitivement une dépendance de la seigneurie de La Villeneuve. Les habitants de ce village formèrent opposition à l'aveu et dénombrement que le sieur Musnier fit publier, en disant que leur mesure était celle de la Borne, et non celle de la Villeneuve. Ce fut le point de départ d'un procès qui amena leur affranchissement en 1706. La mesure de la Châtellenie de la Borne différait, en effet, sensiblement, de celle de la Châtellenie de la Villeneuve (2).

Le cartulaire de Bonlieu, à la date de 1186, se refère à la mesure d'Evaux, « ad mensuram Evaonensis. » En 1242, l'abbaye possédait une mesure spéciale pour le vin qu'elle recevait annuellement de ses corvéables. Nous relevons, en 1412, « la mesure du grenier de l'abbaye de Bonlieu. » Mais, en 1669, les cisterciens se servent de la mesure de Chambon (3). La mesure de Saint-Julien-le-Châtel est mentionnée en 1422 et celle d'Auzances en 1209.

Le 22 janvier 1545, Gilbert de Ventadour, co-seigneur d'Ussel, et les consuls de cette ville, font un accord pour régler certaines dif-

(1) Abbé Dardy, Histoire d'Ajain.

(2) M. Z. Toumieux. La seigneurie de la Villeneuve ; la seigneurie de la Borne. *Passim.*

(3) Archives de la Creuse, fonds de Bonlieu.

ficultés qui s'étaient produites entre eux au sujet de la leyde des grains et la vérification (esgallement) des mesures. « A esté convenu et accordé que seront mises lesdictes mesures des grains *anciennes de pierre* en lieu patent et voyant pour le proffit et utilité desdictes parties serclées de fer afin de ny estre faict fraulde à l'advenir et pour avoir recours à icelle à l'esgallement particulier et général qui sera faict des mesures desdits grains ; lequel esgallement des dictes anciennes mesures de pierre se fera par le juge ou autre officier avec l'advis desdits consuls qui pour ce faire seront appellez (1). »

A côté des mesures de capacité, nous trouvons, dans certaines localités des mesures particulières de superficie et de poids. A Boussac, il existait deux mesures de longueur. « L'aulne qui se nomme la *courte*, laquelle est figurée, signée, mesurée en la croix de pierre estant au cimetière dudit Boussac, un chacun peut prendre et mesurer sans danger et offence de justice.

« *Item.* et l'autre se nomme *Françoise.* Et marchans forains, vendans et mesurans draps audit lieu, la peuvent prendre desdits bourgeois, drappiers ou aultres (2). »

On voit d'anciennes mesures en pierre à la porte des églises de Lépaud et de Crozant. On a découvert récemment à Léon-le-Franc, commune de Bosroger, une pierre creusée et sculptée que nous croyons être une ancienne mesure pour les grains. On voit sur cette pierre les armes de France et la couronne royale. Il en existe encore vraisemblablement dans d'autres localités, mais qui n'ont pas été signalées, cette question n'ayant pas, jusqu'à présent, attiré l'attention des archéologues. Ces pierres creusées sont regardées quelquefois comme des bénitiers, avec lesquels elles ont, il est vrai, une certaine ressemblance. Cependant, des caractères particuliers et la tradition locale dont il faut tenir compte, permettent d'éviter toute confusion.

(1) M. *Paul* HUOT, archives municipales de la ville d'Ussel, Ussel, 1856, p. 18, col. 1.

(2) Coutumes et franchises de Boussac, 15 septembre 1427.

Au village de Chanteau, près Lavaveix-les-Mines, on remarque un bloc de granit creusé appelé la *Pierre des mesures*. La tradition veut que ce réceptacle ait servi au mesurage des redevances en grains dues par les habitants de Chanteau à l'abbaye du Moutier d'Ahun qui existait dans le voisinage. En effet, quatre croix sont gravées sur la partie supérieure du bloc de granit. M. Pierre de Cessac, sans contester cette opinion, pensait que la pierre de Chanteau, localité où l'on trouve un grand nombre de vestiges antiques, était primitivement une de ces boîtes de granit que l'on trouve fréquemment dans nos contrées, et dans lesquelles on renfermait les cendres des morts à l'époque gallo-romaine. Plus tard, cette pierre aurait reçu la destination que la tradition locale lui attribue (1).

Nous trouvons une tradition analogue en Bretagne. A Brélevenez (Côtes-du-Nord), un ancien *prebendarium*, ou mesure de prébende en pierre, sert de bénitier. On sait qu'une prébende est le revenu ecclésiastique attaché à une chanoinie.

M. Paul Ducourtieux, conservateur du Musée de Limoges, a eu l'obligeance de nous fournir les renseignements suivants :

1° Une mesure en pierre pour les grains était encastrée dans la muraille de la basilique de Saint-Martial-de-Limoges, à laquelle était aussi accolée la halle au grains;

2° Le Musée lapidaire de Limoges possède une pierre creusée du XIV° siècle, portant en façade l'écusson de Lastours. Mesure du château de Lastours (Haute-Vienne) ;

3° Pierre creusée aux armes des Barthon de Montbas, vraisemblablement, mesure seigneuriale des Barthon.

Hauteur, 60 centimètres ; largeur, 40 centimètres.

Dimensions de la cuvette : longueur, 0m 20 ; largeur, 0m 13 ; profondeur, 0m 10.

(1) M. Pierre de Cessac, Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, Tome V, année 1882, p. 18.

La façade porte les armes des Barthon de Montbas. Au dessous, l'inscription :

BARTO ·
MONTB

Les deux côtés sont décorés d'une grande fleur ornementale. La face opposée est unie, ce qui indique que la pierre était adossée à une muraille pour être vue de trois côtés seulement.

La Pierre du Puy-Malsignat

Au mois d'octobre 1262, Hérec de Beaujeu, seigneur d'Herment, déclarait que le château et la seigneurie du Puy-Malsignat avaient été constitués en dot à sa femme par le vicomte d'Aubusson, Gui II, son père. Antérieurement à cette date, en 1207, nous constatons l'emploi d'une mesure particulière au Puy-Malsignat, d'après les archives de Bonlieu.

En 1312, Guillaume de Saint-Chabrais, clerc marié, vend à Ebbes, abbé de Bonlieu, moyennant cent sols de monnaie ayant cours, une rente de deux setiers de seigle à la mesure du Puy-Malsignat, assise sur les dîmes de la paroisse de Saint-Chabrais (1). Cette mesure est de nouveau signalée, en 1345.

En 1359, Guillaume de la Farge cède, à titre d'échange, à Jehan Potet, seigneur d'Etansannes, douze setiers seigle, mesure du Puy-Malsignat *(de Podio-Malesignato)*, sur le mas de *Fonconntas* (2) et celui de *Marlhieras* (3), paroisse d'Issoudun (4).

(1) Archives de la Creuse, Abbaye de N. D. de Bonlieu. — Saint-Chabrais, près Chénérailles (Creuse).

(2) Lire Fontanas, village de la commune de Saint-Médard.

(3) Montmarlière, commune d'Issoudun.

(4) M. Z. Toumieux, Mémoires de la Société des nat. et arch. de la Creuse, La *baronnie de la Farge*. Tome XII *bis*, page 665. Guéret, 1900.

Le bloc de granit dans lequel est creusée la mesure des grains de la seigneurie du Puy-Malsignat, se voit encore auprès de l'église paroissiale. Il est de forme hexagonale, avec une base cubique à pans inclinés. Sa hauteur est de 60 centimètres. Il n'est pas possible de déterminer les dimensions de la cuvette qui est fortement ébréchée : seulement, le déversoir ou rigolle par où devait s'écouler le grain qui venait d'être mesuré est nettement caractérisé.

Divers textes montrent que beaucoup de localités empruntaient la mesure d'une seigneurie voisine. Au Puy-Malsignat, on se servait quelquefois de la mesure d'Aubusson. En 1690, au village de Mourgoux, situé à quelques centaines de mètres du bourg du Puy-Malsignat, la mesure du Chez-Latour servait pour la réception des redevances seigneuriales. Le Chez-de-la-Latour, aujourd'hui simple village de la commune de Lupersat, avait le titre de ville aux XIVe et XVe siècle. Ses habitants devaient guet et garde aux châteaux d'Aubusson et d'Ahun, et plus tard à celui de Chénérailles. La mesure du Chez-de-la-Tour se trouve mentionnée, dès le XIIIe siècle, dans les archives de l'abbaye de Bonlieu.

La Pierre d'Aubusson

Aubusson était ville franche, mais sa franchise recevait certaines exceptions en faveur du seigneur de Poux, paroisse de Saint-Amand. Guillaume d'Aubusson, seigneur de la Borne, eut pour quatrième enfant autre Guillaume, qui fait la branche des seigneurs d'Aubusson de Poux et de Banson. Ce Guillaume servit le roi Jean-le-Bon dans ses guerres en Guyenne contre les Anglais (1350). Un de ses descendants devint (en 1434), par donation, seigneur de Banson, en Basse-Auvergne.

La branche des d'Aubusson, seigneurs de Poux et de Banson, s'étant éteinte en 1631, le fief de Poux fut acquis, par décret de la sénéchaussée de la Marche du 2 novembre 1644, à Gilles Robichon, procureur du roi en la châtellenie d'Aubusson. Son fils, Antoine Robichon, capitaine de dragons, chevalier de l'ordre militaire de

Saint-Louis, fut, à son tour, seigneur de Poux, et mourut en 1719, sans postérité. Sa succession donna lieu à de longues contestations. Enfin, M. André Aumont, receveur au bureau général du tabac de la ville d'Aubusson, acquit à la barre du parlement de Paris, le 22 avril 1742, la terre de Poux avec toute les rentes seigneuriales qui en dépendaient, pour la somme de 24,980 livres.

Guillaume-Benjamin Aumont, fils d'André, lieutenant-civil et maire de la ville d'Aubusson en 1779, fut, après son père, seigneur de Poux. Anne Aumont, sa sœur, devenue son héritière, épousa Etienne-François Grellet, avocat en parlement, qui devint, par cette alliance, seigneur de Poux. Leur fils aîné, M. Jean-Baptiste Grellet, dit Dumazeau, mort conseiller à la Cour d'appel de Limoges, a possédé la terre de Poux jusqu'à ces derniers temps.

Le seigneur de Poux exerçait dans la ville d'Aubusson le droit de leyde sur les marchandises de bois et de poterie et sur l'entrée du vin. Ces droits sont énumérés dans un acte de foi et hommage rendu par Louis d'Aubusson, seigneur de Poux, à Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, le dernier jour de mars 1457. Louis d'Aubusson était en même temps viguier, c'est-à-dire prévôt ou juge-châtelain de la ville d'Aubusson (1).

L'un des droits dont il jouissait était celui « de tenir la marque des mesures tant de bled, vin, sel, huile, poids de balances ; et à icelles marquer et allouer doit ledit écuyer appeler les consulz pour assister avec lui et pour raison du droit qu'il y prend. » Le possesseur de ce droit l'exerçait non seulement dans la franchise d'Aubusson, mais aussi dans toute l'étendue de la châtellenie, et même, en 1462, dans le ressort de la commanderie de Féniers. Il n'en jouissait pourtant que de deux années l'une. Dans le cours de l'au-

(1) L'emplacement de l'ancien champ de foire, au quartier de Bat, était autrefois dénommé le Pré Vigier. — Les seigneurs de Poux possédaient, au bourg de la Cour-lez-Aubusson, un pré joignant le moulin à tan appartenant au roi. Ce pré fut vendu, en 1624, par François d'Aubusson, seigneur du Poux, à Jean Blanchet, marchand d'Aubusson, sous faculté de réméré, puis racheté, en 1648, par Gilles Robichon, acquéreur de la terre de Poux.

tre année, le marquis de Saint-Chamans, en sa qualité d'héritier des Saint-Julien, seigneurs de Saint-Marc-à-Frongier, percevait le même droit, ce qui dérivait vraisemblablement de quelque partage ou transaction qui ne sont pas connus.

Plus tard, les droits des seigneurs de Poux sur Aubusson cessèrent de leur appartenir. Les officiers municipaux de cette ville eurent la garde de l'étalon des poids et mesures, ainsi que le droit de marque et de visite. Ce privilége que peu de villes possédaient n'était pas sans valeur. En 1653, « un bail de tous droits de mesurage et de tous grains de la halle de la ville d'Aubusson, est consenti pour trois années à trois habitants, moyennant la somme de 200 livres chaque année. En 1665, le même droit produisait 177 livres, et 220 livres au milieu du siècle suivant (1).

La ville d'Aubusson, avait deux mesures pour les grains : *l'ancienne*, et une autre appelée *commune*. L'ancien boisseau d'Aubusson pesait 18 livres à 18 livres trois quarts et valait un décalitre 2.924 ; le setier, composé de huit boisseaux, représentait donc 82 litres 336 (2). La mesure commune était moins forte que l'ancienne ; le boisseau était de 8 litres 33 et le setier ne contenait que 66 litres 64.

En 1754, trois setiers anciens d'Aubusson valaient quatre setiers nouveaux, et 24 boisseaux avoine correspondaient à 32 boisseaux anciens. La valeur était donc d'un tiers en moins, ce qui constituait un avantage sérieux pour les censitaires. En 1768, le setier d'Aubusson était évalué en poids à 168 livres au lieu de 200 livres, et le boisseau de 20 à 22 livres, au lieu de 25 livres d'autrefois.

Nous avons vu que la mesure d'Aubusson était en usage à la Borne et dans quelques localités voisines, au gré des intéressés.

(1) Archives départementales de la Creuse, série E, Notaires.

(2) M. Z. Toumieux, la seigneurie de la Villeneuve, passim.

Le 25 octobre 1652, les religieux de Chambon-Sainte-Valérie firent acquisition d'une rente de seize setiers de seigle, mesure ancienne d'Aubusson, sur la cure de Bellegarde, en échange de quelques rentes et dixmes qu'ils percevaient dans la paroisse de Saint-Maurice, près Crocq.

Le sel et le vin se mesuraient au setier : le setier de sel pesait environ 200 livres. Le setier, mesure spéciale pour le vin, est mentionné dès 1152.

Aubusson avait un poids particulier pour les marchandises, d'après le texte suivant : 1616, façon de tapisserie de fulhiage (verdure) de basse hauteur, 4 liv. 19 sols par aulne carrée. L'entrepreneur fournit tout le filet pour la fabrication, à raison de 14 sols la livre, *poids de la ville d'Aubusson.* On nommait filet la laine de la qualité la plus commune.

La ville d'Aubusson avait également sa mesure de superficie. Dans une enquête faite à Guéret, le 27 avril 1622, à l'occasion d'un procès entre les religieux de Bonlieu et divers habitants de la paroisse de Peyrat-la-Nonière, il est dit : « Le champ appelé d'Augly, contenant quatre cents septérées de terre, à la mesure d'Aubusson (1). » La stérée d'Aubusson contenait 1.600 toises et valait 60 ares 7.798.

Les tapissiers flamands appelés aux Gobelins par Colbert furent autorisés à conserver les usages de leur pays, particulièrement dans les ateliers où l'on travaillait à la tâche. Ils employèrent en conséquence la mesure au *bâton*, qui était l'unité servant à mesurer les tapisseries et autres tissus de Flandre. Le bâton était depuis longtemps déjà la mesure spéciale des ateliers d'Aubusson et de Felletin, et nous avons là une nouvelle preuve de l'influence des flamands dans l'organisation des fabriques de tapisseries marchoises.

(1) Archives départementales de la Creuse, Notre-Dame de Bonlieu.

A leur exemple, les ouvriers d'Aubusson faisaient prix à l'aune carrée pour l'exécution des tapisseries communes et au bâton pour les ouvrages du plus grand prix. Quatre quarts était l'expression vulgaire qui correspondait à une aune. Le bâton carré était la seizième partie de l'aune carrée de quarante-quatre pouces. Quelquefois on évaluait l'aune à quarante-six pouces pour diminuer le prix de la main-d'œuvre.

Par exception, on employait aussi la mesure à la *canne*, pour l'évaluation des tapisseries destinées aux provinces méridionales : cette mesure avait été importée d'Italie en Languedoc. Du reste son évaluation n'était pas constante. On adoptait généralement la canne de Naples qui valait deux mètres 29 centimètres.

Il y a quelques années, on voyait dans l'ancien champ de foire de la ville d'Aubusson la pierre creusée qui servait autrefois au mesurage des grains (1). La hauteur du bloc de granit est de 48 centimètres. Sur une base carrée de 40 centimètres de côté, et deux tores ou boudins superposés, d'une hauteur totale de 22 centimètres, s'élève une colonne de forme légèrement conique, de 25 centimètres de hauteur, et, ayant à sa base 1 mètre 19 de circonférence. Les deux tiers, seulement, du monolithe, ont été taillés. Le reste a été simplement dégrossi, comme la remarque en a été faite en décrivant la pierre du musée de Limoges aux armes de la famille de Montbas ; ce qui indique que le petit monument devait être, lui aussi, adossé à une muraille, et qu'une partie n'était pas destinée à être vue.

Le sommet de la colonne est creusé en forme de coupe de $0^{m}20$ centimètres de diamètre, et de 0^{m} 10 de profondeur ; mais il est évident que la partie supérieure de la cuvette a été ébréchée, ainsi que nous l'avons constaté en décrivant la mesure du Puy-Malsignat. On avait ménagé, dans le fond, une sorte de rigole qui servait à faire écouler le grain. Sa contenance primitive peut être

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, la pierre ne se trouve plus à l'endroit où elle avait été déposée.

8

évaluée à une quarte, ou quart de boisseau, qui était celle de la pierre de la ville de Chénérailles.

Au fond de la cuvette, deux entailles ont été creusées au ciseau, peut-être à une époque relativement récente, et dans le but d'y assujettir une croix.

Cette pierre mêlée à des débris de toute sorte, est exposée à une destruction prochaine. Nous souhaitons qu'elle trouve un abri dans le musée d'Aubusson où sa place est tout indiquée.

CYPRIEN PÉRATHON.

LES ESMOINGT DE LAVAUBLANCHE

Famille Marchoise. — Généalogie

Armes : d'argent, à trois chevrons de gueules, alias d'azur.

Famille connue depuis Bernard Aimouin, qui vivait à la fin du XIe siècle (1098, 1108).

On trouve : Pierre et Jehan Emoing (Emoingios), damoiseaux, seigneurs de Lavaud-Blanche en Saint-Eloy en 1249.

On trouve ensuite : Géraud Aimouin, chevalier, qui testa en 1286 ;

Guillaume Aimouin, chanoine-comte de Lyon en 1378 (1).

Filiation suivie

I. — Noble homme messire Jehan I Aimouin ou Emoyn, chevalier, seigneur de La Vau, paroisse de Saint-Eloy, reçut le 7 mars 1370 du roi Charles V la seigneurie de Janaillat et tous les biens confisqués sur Jehan de Janaillat. Le jeudi de la semaine sainte 1392, il

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 101.

fut désigné par Louis de Malval, chevalier, seigneur de Malval et de Châtelus, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires.

On ne connaît pas le nom de sa femme. Il eut pour fils :

1° Louys ou Loys I, qui suit ;

2° Estienne Aymoin (Stephanus Almoynii), né à Lavaublanche (1), nommé abbé de Saint-Martial de Limoges en 1393, et qui le resta jusqu'en 1409 (2) ;

3° Guillaume Eymoin (Eymoini), chanoine de Saint-Etienne de Limoges, désigné en 1392 par Louis de Malval comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, député en 1398 à une assemblée ecclésiastique convoquée à Paris par le roi Charles VI ; mort en 1401.

II. — Louys ou Loys I Eymoin (Ludovicus Eymoini), chevalier, seigneur de La Vault-Blanche en 1405, était présent le jeudi de la semaine sainte 1392 au château de Malval, lors de la confection du testament de Louis de Malval.

On ne connaît pas le nom de sa femme. Il eut pour fils :

1° Audoenne ou Audoin, chef de la branche des seigneurs de Villemonteix ;

2° Estienne, chef de la branche des seigneurs de Lavaublanche ;

3° Jehan, chef de la branche des seigneurs de Moutier-Malcart.

Branche des seigneurs de Villemonteix

III. — Noble homme Audoenne ou Audoin Esmoin, écuyer, seigneur de La Vault-Blanche et de Villemonteys, rendit hommage, le 13 janvier 1421, tant pour lui que comme tuteur de ses deux

(1) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, 26, dit « à Vallaube, dans la Marche », même nom que Lavaublanche.

(2) Charles de Lasteyrie. *L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, 162.

frères, à Jean d'Aubusson, seigneur du Dognon, pour la seigneurie de Villemonteix. Le 25 mai 1447 il partagea avec Estienne, son frère. En 1448 il était encore qualifié damoiseau et seigneur de La Vault-Blanche (Nobilis vir Audoenne Esmoin, domicellus, dominus de Valle Alba), mais il céda ensuite cette seigneurie à son frère Estienne, et garda pour lui celle de Villemonteix et la terre de Saint-Martin.

Il avait épousé Dauphine de Lupchat de Saint-Symphorien, dont il laissa :

1° Gilbert, qui suit ;

2° Agnès Esmoin, mariée, par contrat du 21 septembre 1447, à Jacques Lhermite, seigneur de la Rivière, homme d'armes des ordonnances du roi, fils de Jehan Lhermite, chevalier, seigneur du Soulier, de la Rivière et de Trélage, pannetier du roi Charles VII, et de Berthe Bordet.

IV. — Gilbert Esmoing, écuyer, seigneur de Villemonteys, testa le 10 octobre 1491. Il avait épousé Catherine de l'Age, fille de Renier de l'Age et de Guillemette de Crevant, dont il eut Loys ou Louis II, qui suit.

V. — Loys ou Louis II Esmoing, écuyer, seigneur de Villemonteys et de Montsergue, rendit hommage en octobre 1516 à Jehan de La Chassaigne, seigneur baron de Chastelluz, pour ses fiefs de Montsergue et Chastelluz en partie, renouvela cet hommage le 2 juillet 1534, enfin rendit hommage pour sa seigneurie de Villemonteix le 15 mai 1547.

Le nom de sa femme ne nous est pas parvenu. Ses enfants furent :

1° Guy I, qui suit ;

2° Gilles Esmoing, écuyer, sieur de Montsergue en 1577, qui était mort en 1612, laissant une fille unique, Peyronnelle Esmoing, alors mineure sous la tutelle de Guy II Esmoing, son cousin-germain ;

3° et 4° Michel et Léonard Esmoing, qui en 1591 tenaient garnison dans le château de Châtelus-le-Marcheix.

VI. — Guy I Esmoing, écuyer, seigneur de Villemonteys et Chastelluz en partie en 1554, date à laquelle il était, avec Loys Esmoing, écuyer, seigneur de Janaillat, coadjuteur au bail noble des enfants mineurs de feu Jehan IV Esmoing, seigneur de Lavaublanche. Il était mort en 1612.

Le nom de sa femme nous est inconnu. De lui naquirent :

1° Guy II, qui suit ;

2° Noble et vénérable personne François Esmoing, prieur du prieuré séculier de Saint-Médard de Naillac, en la Marche, en 1623; le 22 juin 1632, au château de la Villatte, en Poitou, il donna procuration à messire Loys de Champeaulx, prêtre, de la ville de Peyrat, pour affermer au plus offrant et dernier enchérisseur les dîmes de la paroisse de Naillac lui appartenant (1) ;

3° Philippine Esmoing, qui en 1603, lors du mariage de son frère Guy, lui fit donation de tous ses meubles.

VII. — Guy II Esmoing, chevalier, seigneur de Villemonteys, Montsergue, Randonneys, Chastelus en partie et Naillac, lieutenant en 1632 de la compagnie de gendarmes du baron de Laurière, servait en 1633 sous le sire de Valençay dans l'armée du Languedoc. Il fut appelé le 22 août 1636 au ban de la noblesse de la sénéchaussée de la Marche, fut reconnu malade, mais dut fournir deux hommes armés. Il testa le 12 septembre 1638 et mourut peu de jours après.

Il avait épousé le 9 décembre 1603 Jacquette de Bridiers, fille de Pierre de Bridiers, chevalier, seigneur de Gartempe, chevalier de l'ordre du roi, et de Gabrielle de Naillac, qui était morte en 1633. De ce mariage naquirent :

(1) Papiers de la famille Dechampeaux communiqués par feu M. Lenoble.

1° Anne Esmoing, mariée, par contrat du 14 mars 1627, à Jehan Phelip de Saint-Viance, écuyer, sieur de Malivaud, fils d'Antoine Phelip de Saint-Viance, chevalier, seigneur de Sazeyrat, et de Marguerite de Chabannes, dame de Chabannes; veuve en 1651;

2° François, qui suit;

3° Marguerite Esmoing, mariée : 1° par contrat du 10 novembre 1633, à Louis Esmoing, écuyer, sieur de Chabannes, fils unique de Léonard Esmoing, seigneur de Lavaublanche, et de feue Marguerite de Barbançois; 2° à Charles de Monfrabeuf, chevalier, seigneur de la Chabroulhie, Laige, la Marche, les Barieix; veuve pour la seconde fois en 1680.

VIII. — François Esmoing, chevalier, seigneur comte de Villemonteys, Montsergue, Chastelus en partie, Naillac, acheta le 18 décembre 1642 de Geoffroy de la Chassaigne, soudan de Pressac, baron de Châtelus, la justice du fief de Montsergue. Il était lieutenant-colonel du régiment d'infanterie du cardinal Mazarin et fut blessé à la bataille de Nordlingen le 5 août 1645. Il testa le même jour et mourut peu d'heures après.

Il avait épousé, par contrat du 10 novembre 1633, Marguerite Esmoing, demoiselle de Lavaublanche, fille de Léonard Esmoing, seigneur de Lavaublanche, et de feue Marguerite de Barbançois, morte en 1643. De ce mariage :

1° Pierre, qui suit;

2° Catherine, qui viendra ensuite;

3° Anne-Marguerite Esmoing, novice au monastère des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie de la ville du Puy, en Velay, le 17 mai 1652, religieuse professe au même monastère le 21 avril 1656, jour où par testament elle institua Pierre, son frère, pour son héritier universel;

4° Jeanne Esmoing, novice au même monastère le 23 avril 1656, jour où elle fit donation entre vifs à Pierre, son frère, de tous ses biens, religieuse professe au même monastère le 30 avril 1658.

IX. — Pierre Esmoing, chevalier, seigneur vicomte de Villemonteys, Montsergue, Lavaublanche, la Villatte, la Grillière, hérita de la terre et seigneurie de Lavaublanche en vertu du testament de Léonard Esmoing, seigneur de Lavaublanche, son grand-père, du 20 mars 1646 et des terres et seigneuries de la Villatte et de la Grillière en vertu de la donation qui lui fut consentie le 14 juin 1656 par Pierre Esmoing, prieur de Saint-Martin-Château, son grand-oncle et tuteur. Il céda le 10 avril 1660 la terre et seigneurie de la Villatte à Catherine Esmoing, sa sœur. Il mourut le jeudi avant le 4 mars 1665, sans laisser d'enfant.

Il avait épousé, par contrat du 14 juin 1656, Diane-Charlotte de Fumel, fille de feu François de Fumel, chevalier, et de Diane de Mazières. Elle lui survécut, mais était morte en 1698.

IX. — Catherine Esmoing, dame de Villemonteix, Montsergue, Lavaublanche, Châtelus en partie, la Villatte, épousa, par contrat du 16 août 1651, François de Pichard, écuyer, sieur de la Chassaigne, fils aîné de Joseph Pichard, écuyer, seigneur de l'Eglise au Bois et de la Geneste, et de feue Marguerite de Faye ou de la Faye. François de Pichard devint, après la mort de son père, seigneur de l'Eglise au Bois et du Fermigier, et hérita de la terre et seigneurie de la Cour par le décès de François de Beaufort, seigneur de la Cour. Catherine Esmoing, par la mort de Pierre Esmoing, son frère, hérita en mars 1665 des terres et seigneuries de Villemonteix, Montsergue, Lavaublanche, Châtelus en partie. Elle et son mari rendirent en 1674 aveu et dénombrement du fief, terre et seigneurie de Montsergue.

François de Pichard, qui avait pris le titre de comte de Villemonteix, mourut entre 1693 et 1697.

Catherine Esmoing vendit le 2 mars 1698 la terre et seigneurie de Lavaublanche à Charlotte-Philiberte de Fayolle de Saint-Front, veuve de Hélie de Pompadour, marquis de Laurière.

Elle mourut au commencement de 1719, ayant eu de son union avec François de Pichard neuf enfants, six garçons et trois filles,

qui, sous le nom de Pichard de l'Eglise au Bois, continuèrent la maison de Villemonteix (1).

Branche des seigneurs de Lavaublanche

III. — Estienne Esmoin, damoiseau (Stephanus Esmonus, domicellus), escuyer, seigneur de La Vault Blanche, en la châtellenie de Drouilles, et de Janaillat, était mineur en 1421. Le 25 mai 1447 il partagea avec son frère Audoin et eut pour sa part les seigneuries de Lavaublanche et de Janaillat.

Le nom de sa femme ne nous est pas parvenu. De lui naquirent :

1° Jehan II, qui suit ;

2° N....., chef de la branche des seigneurs de Janaillat.

IV. — Jehan II Esmoin, écuyer, sieur de La Vault Blanche, fit partie des nobles du pays et comté de la Marche passés à monstre en la ville de Guéret le 17 décembre 1470 par Mathelin Brachet, chevalier, seigneur de Montaigu, conseiller et chambellan du roi. Il y est dit : « monte et arme darnoiz blanc, accompaigne de deux hommes armez de brigandines fournies, et ung autre a ung courset et javeline (2). »

Le 15 décembre 1479 il rendit aveu et dénombrement au comte de la Marche pour la seigneurie de Lavaublanche et dépendances.

Nous ne connaissons pas le nom de sa femme. De lui naquit François, qui suit.

(1) Pour plus de détails sur les Esmoing de Villemonteix, voir notre notice « Villemonteix et Montsergue ».

(2) *Bulletin de la Société Archéologique de la Corrèze*, XI, 283.

V. — François Esmoin, écuyer, sieur de La Vault Blanche, fit hommage à Anne de France le 28 juillet 1506.

Le nom de sa femme nous est inconnu. De lui naquit Jehan III, qui suit.

VI. — Jehan III Esmoin, écuyer, sieur de La Vault Blanche, fit en 1528 une fondation dans l'église de Saint-Eloy.

En août 1532, il versa au prieuré des Ternes, par les mains d'honorable homme Jacques Meuron, garde de la Marche, la somme de soixante livres tournois, à laquelle il avait été taxé, suivant lettres de grâce et de rémission, en faveur de messire Léonard des Masières, prêtre de la paroisse de Saint-Eloy (1).

Il était mort en 1536. Il avait épousé, par contrat du 19 octobre 1522 Pynot, notaire, Perrette de La Celle, fille de Raoulin de La Celle, seigneur de Bouéry, et de Marguerite de Bridiers (2). Elle vivait encore en 1554. D'eux naquirent :

1° Jehan IV, qui suit ;

2° Loys Esmoin, écuyer, qui, étant encore mineur, fit, par le contrat de mariage de Jehan IV, son frère, donation audit Jehan IV de tous ses droits dans la succession échue de Jehan III, leur père, et dans celle à échoir de Perrette de La Celle, leur mère, mais plus tard il réclama ses droits, soutenant que la donation était nulle vu sa minorité ; cependant, par acte du 10 décembre 1554 Guill. Barre et Martial Bouchet, notaires royaux, sur le conseil des deux coadjuteurs du bail noble de ses neveux mineurs, au chastel de Lavaublanche, il ratifia la donation, et, étant alors majeur de vingt-cinq ans, il céda tous ses droits, à la charge d'être logé, nourri et entretenu au château de Lavaublanche. Il laissa un bâtard, Jean Esmoin ;

3° Anne Esmoin, épouse de Gabriel de Boneilh ;

(1) Obituaire du prieuré des Ternes, ap. *Archives Historiques du Limousin*, III, 31.

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des Familles du Poitou*, II, 149.

4° Louise Esmoin, qui épousa en 1559 Jacques de Courjac, écuyer, sieur de la Villatte.

VII. — Jehan IV Esmoin, écuyer, sieur de la Vault Blanche, mourut vers 1554. Il avait épousé Françoise de Cézar, fille de Bertrand de Cézar, écuyer, sieur de Beausson et de Greysieu, en Forez ; elle eut le bail noble de ses enfants et vivait encore en 1572. De ce mariage naquirent :

1° Loys II, qui suit ;

2° Annet Esmoin, écuyer, mineur en 1572 ;

3° Catherine Esmoin, mariée, par contrat du 23 novembre 1566, à Jehan de Savignac, écuyer, sieur de Chabannes-Bertrand et de la Maison-Rouge, fils d'André de Savignac, écuyer, sieur de Chabannes-Bertrand, et d'Anne de Rébeyrin : sa mère lui promit une dot de quinze cents livres ; Jehan de Savignac testa le 16 octobre 1587, Catherine Esmoin le 19 décembre 1602 (1) ;

4° Magdeleine Esmoin, mariée, par contrat du 19 novembre 1572, à Léonnet du Brudieu, écuyer, sieur du Brudieu, de Segondat, de Feydet, de Foulages et de Saint-Avit, baron de Giat en partie, demeurant au lieu et maison noble de Segondat, paroisse de Sardent, châtellenie de Drouilles, fils de Gabriel de Bridieu ou du Brudieu, seigneur du Brudieu et de Segondat, et de Magdeleine de Lauge ; Leonnet du Brudieu donna quittance de sa dot les 7 et 8 janvier 1573 (2) ; devenu veuf, il se remaria le 15 février 1592 à Louise de la Mothe, dame du Maslaurent, veuve de Jean Brachet, chevalier, seigneur et baron de Peyrusse, fille de François de la Mothe, chevalier, seigneur du Maslaurent, et de Françoise de Lestrange (3).

VIII. — Loys II Esmoin, écuyer, sieur de La Vault-Blanche dès 1556, transigea avec sa mère le 12 novembre 1572.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 155.
(2) Communication de M. Antoine Thomas.
(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 455.

Il mourut avant 1607. Il avait épousé, par contrat du 3 novembre 1572, Jeanne de Faye, fille de noble homme Gabriel de Faye, écuyer, sieur de la Faye, de la Cour et de la Grillière, et de Marguerite de La Voye. Après le décès de son mari, Jeanne de Faye acquit, de moitié avec ses enfants, la seigneurie du Chezaud. Elle vivait encore en 1607.

De ce mariage naquirent :

1° Leonnet ou Léonet, qui suit ;

2° Léonard, qui viendra ensuite ;

3° Anne Esmoing, née le 11 mars 1574 ;

4° Catherine Esmoing, née le 1er mai 1575, mariée en 1599 à Louis Tacquenet, écuyer, sieur de la Motte ;

5° Jeanne Esmoing, née le 31 décembre 1581 ;

6° Jacquette Esmoing, née le 4 avril 1582 ;

7° Pierre Esmoing, écuyer, sieur de la Faye, de la Grillière et de la Villatte, prieur-curé de Saint-Martin-Château de 1629 à 1656. En 1629 il devint adjudicataire des terres et seigneuries de la Faye et de la Grillière, appartenant à François de Faye, son oncle. En 1638, après la mort de Catherine de Montal, veuve de François de Faye, il devint propriétaire de la terre et seigneurie de la Villatte. A partir de 1647, il fut le tuteur des enfants mineurs de François Esmoing, comte de Villemonteix. Par le contrat de mariage de Pierre Esmoing, vicomte de Villemonteix, son pupille, passé le 14 juin 1656, il fit donation entre-vifs à ce dernier de la terre et seigneurie de la Villatte. Par son testament du 26 juin 1656, il légua à Léonard Esmoing, son neveu, fils de Claude, la somme de quinze mille livres, à charge d'en donner mille livres à chacun de ses frères et sœurs ; il institua : 1° Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteix, héritier de tous ses biens situés en Marche, 2° Claude Esmoing, son frère, héritier de tous ses biens situés en Poitou, 3° enfin Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteix, son héritier universel. Il mourut le 8 août 1656 et fut enterré dans l'église de Saint-Eloy (1) ;

(1) Pour plus de détails sur ce personnage, qui joua un rôle assez important dans le pays, voy. la notice « Villemonteix et Montsergue. »

8° Loys Esmoing, écuyer, sieur du Chezaud, né le 20 juillet 1585, fut alloti, pour tous ses droits paternels et maternels, par le contrat de mariage de Léonard, son frère, du 27 février 1607, de la seigneurie du Chezaud, paroisse de Saint-Éloy-de-Drouilles, où il y avait un château. Le 22 août 1636, lors du ban de la noblesse de la sénéchaussée de la Marche, il fut reconnu malade d'une descente et inhabile de servir le roi, mais il lui fut enjoint de fournir homme d'armes (1). Il mourut sans laisser d'enfant, après avoir fait le 31 octobre 1653, au lieu et maison noble du Chezaud, paroisse de Saint-Eloy, pardevant Manouvrier, notaire royal héréditaire, et en présence d'honorable Me Jehan de Lafont, conseiller du roy, lieutenant particulier et assesseur criminel en la châtellenie de Drouilles, habitant de la Chapelle-Taillefer, un testament par lequel il léguait à Claude Esmoing, sieur de l'Age, son frère, le tiers de tous ses biens, et audit Claude Esmoing et à Pierre Esmoing, prieur de Château, ses frères, par moitié entr'eux, le surplus de tous ses biens ;

9° Claude, tige de la branche des seigneurs de l'Age, de la Faye, de la Grillière, du Chezaud, de Lort, de Tourtouloux, du Bostgiraud, de Saint-Pardoux, de Sivergnat, actuellement existante, dont on s'occupera plus loin ;

10° Peut-être aussi Léonard Esmoing, prieur de Maignat en 1643.

IX. — Leonnet ou Léonet Esmoing, écuyer, seigneur de La Vault Blanche, naquit le 23 août 1577. Par le contrat de mariage de Léonard, son frère cadet, en date du 27 février 1607, Léonet Esmoing céda audit Léonard ses droits d'aînesse et de primogéniture et l'institua son héritier universel à défaut de postérité.

Léonet Esmoing mourut sans laisser d'enfant de Marguerite Esmoing, sa femme. Celle-ci se remaria, par contrat du 3 mai 1638 Michau, notaire royal héréditaire, avec Pierre de Bressolles, écuyer,

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 102. — *Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse*, II, 153.

sieur de Boussay, fils cadet de feu Bartazard de Bressolles de Vareynes, écuyer, sieur d'Arthon et de Boussay, et de Françoise de la Faye ; par ce contrat, elle se constitua quinze mille livres de dot, deux mille livres de gain nuptial, bagues et joyaux, et six cents livres de douaire viager assignés sur la terre et seigneurie de Lavaublanche.

IX. — Léonard Esmoing, écuyer, seigneur de La Vault Blanche, l'Age et Blessac, naquit le 6 octobre 1580. En 1632, il céda à son frère Claude la seigneurie de l'Age, paroisse de Janaillat.

Le 20 août 1636, il comparut au ban de la noblesse de la sénéchaussée de la Marche, où il remontra sa goutte et la présence de son fils unique en la compagnie de gendarmes de Monseigneur le Prince ; il lui fut néanmoins ordonné de se tenir prêt, sauf, s'il faisait apparoir de son infirmité dans trois jours, de recevoir un gendarme à sa place (1).

Au mois d'août 1645, il devint tuteur des enfants mineurs de feu François Esmoing, comte de Villemonteix, dont il était le grand-père maternel.

Il mourut en 1646, après avoir fait, le 20 mars de ladite année, un testament par lequel il léguait à Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteix, son petit-fils, le tiers par préciput de tous ses biens.

Il avait épousé le 27 février 1607 Marguerite de Barbançois, fille de Claude de Barbançois, chevalier, seigneur de Charon, Vauri et Roches, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de son ordre, et de Marguerite de Bridiers (2). Elle était morte en 1633. De ce mariage naquirent :

1° Louis, qui suit ;

2° Marguerite Esmoing, demoiselle de Lavaublanche, mariée, par contrat du 10 novembre 1633, à François Esmoing, écuyer, sieur de Montsergue, depuis chevalier, comte de Villemonteix, Montser-

(1) *Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse*, II, 153.

(2) *Nobiliaire du Limousin*, II, 102.

gue, Chastelus en partie, Naillac, fils de Guy Esmoing, chevalier, seigneur de Villemonteix, Montsergue, Randonneys, Chastelus en partie, Naillac, et de feue Jacquette de Bridiers : par son contrat de mariage Pierre Esmoing, prieur de Château, son oncle, lui fit donation de vingt mille livres ; Marguerite Esmoing mourut en 1643, François Esmoing fut tué le 5 août 1645, à la bataille de Nordlingen.

X. — Louis Esmoing, écuyer, sieur de Chabannes, servait en 1636 dans la compagnie de gendarmes de M. le Prince. Il mourut avant 1638, sans laisser de postérité.

Il avait épousé, par contrat du 10 novembre 1633, Marguerite Esmoing de Villemonteix, fille de Guy Esmoing, chevalier, seigneur de Villemonteix, Montsergue, Randonneys, Chastelus en partie, Naillac, et de feue Jacquette de Bridiers. Elle lui survécut et se remaria à Charles de Monfrabeuf, chevalier, seigneur de la Chabroulhie ; elle était veuve pour la seconde fois en 1680.

Branche des seigneurs de l'Age, de la Faye, de la Grillière, du Chezaud, de Lort, de Tourtouloux, du Bostgiraud, de Saint-Pardoux, de Sivergnat.

IX. — Claude Esmoing de Lavaublanche, écuyer, seigneur de l'Age, du Chezaud, de la Faye et de la Grillière, naquit le 31 octobre 1586. En 1632, il reçut en partage de Léonard, son frère, la seigneurie de l'Age, paroisse de Janaillat. Vers 1650, il fit partie du conseil de famille du mineur Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteix, convoqué devant le sénéchal de la Creuse par le prieur de Château, tuteur de ce dernier.

En 1653, il hérita, après le décès de Loys, son frère, de la seigneurie du Chezaud, paroisse de Saint-Eloy. En 1656, après le décès de Pierre, prieur de Château, son autre frère, il hérita de la terre et seigneurie de la Faye, paroisse de Peyrat-le-Château, et de

la terre et seigneurie de la Grillière, paroisse de Saint-Junien-la-Bregère, où il y avait château.

Il mourut le 21 avril 1661. Il avait épousé : 1° le 20 février 1618 Catherine de Miomandre, dame de la Vergne et de la Roche, morte sans laisser d'enfant; 2° le 6 mars 1639 Anne-Marguerite Masfaure, fille d'honorable Martial Masfaure, sieur du Monteil, de l'Age et de Pont, conseiller du roy, esleu au bailliage de Bourganeuf et procureur fiscal des justices du Leyris, de Saint-Martin-Château et de la Villatte, et de Jeanne Chaussade.

Du second mariage naquirent :

1° Léonard, qui suit;

2° Pierre Esmoing, écuyer, sieur de l'Age; par son testament du 11 février 1672 il laissa tous ses biens à son frère Léonard;

3° Isabeau Esmoing, qui, étant célibataire, demeurait ordinairement en sa maison de la Faye; tant en son nom que pour Léonard, son frère, elle fit constater par acte du 8 août 1675 Roux, notaire royal, les violences et attentats que faisaient sur ses propriétés les manants et habitants de la ville de Peyrat, malgré les plaintes qu'elle avait portées aux consuls de ladite ville de Peyrat (1); elle épousa à Peyrat le 24 février 1677 (présents Léonard Rieublanc, sieur du Bost, Jacques Laurens, sieur de la Faye, Léonard de Neufville et Etienne Marcheys) noble Claude de Malleret, chevalier, seigneur de Lussat, veuf d'Antoinette de Cistel; ce dernier, qui avait été en 1639 capitaine du château de Bourganeuf et commandant de ladite ville, demeurait en 1670 au Compeix, en 1675 au château de la Faye, près les Condamines de Peyrat, et lors de son mariage avec Isabeau Esmoing de nouveau au Compeix. En 1683 on les trouve encore tous deux dans ce dernier lieu, mais en 1697 ils faisaient leur résidence au château de la Faye, où Claude de Malleret mourut le 9 décembre 1697; il fut enseveli dans la chapelle du château de la Faye (2). Isabeau Esmoing était en 1702 proprié-

(1) Voyez cette pièce à l'appendice.

(2) Registres paroissiaux de Peyrat-le-Château.

taire à la Chaise, paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, et à Peyramaure, paroisse du Compeix, et demeurait alors à Saint-Léonard-le-Noblac. Elle mourut en 1703, laissant tous ses biens à son frère Léonard ;

4° Françoise Esmoing, mariée : 1° à Antoine Laborne, sieur de la Virolle, fils de Jean Laborne, juge-sénéchal de Peyrat, et de Jeanne Cellière ; 2° le 12 août 1687 à Léonard Rogier ou Rougier, sieur du Chauchier, du bourg de la Croisille ; veuve pour la seconde fois en 1703 ;

5° Gabrielle Esmoing, demoiselle de la Grillière en 1681, 1682, mariée à Jacques Polier, sieur du Monteil, veuf de Marie de Loménie ; ce dernier mourut à Bourganeuf le 19 janvier 1689, âgé de soixante-deux ans (1) ; en 1691 on trouve Gabrielle Esmoing veuve, dévouée au service des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourganeuf ; morte en 1697 ;

6° Marie Esmoing, mariée à Bourganeuf le 15 février 1685 (2) à noble Jehan Ferault, écuyer, seigneur de Pimpérigeas, fils de noble Jehan Ferault, écuyer, seigneur de Pimpérigeas, et de Marie de Saint-Julien, dame de Pimpérigeas, lequel mourut en 1693 ;

7° Jeanne Esmoing, mentionnée en 1647 ;

8° Anthonie Esmoing, mariée, par contrat du 22 mai 1662, à Léonard Parroty (3).

X. — Léonard Esmoingt de Lavaublanche, écuyer, chevalier, seigneur de la Faye, de la Grillière et du Chezaud, habitait en 1677 la paroisse de Saint-Eloy. En 1678, 1699 et 1714 il demeurait au château de la Grillière.

Le 21 janvier 1684, Pierre du Chastenet, escuyer, seigneur de Meyrignac, conseiller du roy, sénéchal de robe longue et président en la sénéchaussée de Montmorillon, étant en la ville de Bourga-

(1) Registres paroissiaux de Bourganeuf.
(2) Idem.
(3) *Nobiliaire du Limousin*, II, 102.

neuf, dressa, à la requête dudit Léonard Esmoingt, procès-verbal de collation et vidimus, en présence des tenanciers du bourg de Saint-Junien : 1° d'un terrier en parchemin de l'année 1464 contenant les reconnaissances des tenanciers de Saint-Junien, signé Péconnet ; 2° d'un autre terrier de l'année 1553 contenant mêmes reconnaissances signé du Leyris et de Champeaulx, notaires, et Desheyrault, commis du tabellion.

Léonard Esmoingt mourut en 1728. Il signait : « Esmoingt de Lavaublanche ». Il avait épousé le 12 février 1669 Jeanne de Chasteauneuf, fille de François de Chasteauneuf, écuyer, sieur du Chalard, et de Claudie de la Faye de la Porte. De leur mariage naquirent :

1° François I, qui suit ;

2° Charles-Emmanuel Esmoingt, écuyer, sieur du Chezaud, nommé sous-lieutenant de la compagnie de Melun, régiment de Vexin, le 14 janvier 1692, marié le 15 décembre 1710 à Barbe de Bridiers, veuve de Charles de Fondant, sieur de la Valade (1) ; Il demeurait en 1744 au Chezaud, paroisse de Saint-Eloy ;

3° François, chef de la branche des seigneurs de Lort et de la Faye ;

4° Françoise Esmoingt de Lavaublanche, émancipée en 1721 ;

5° Charles Esmoingt de Lavaublanche, mort, âgé de douze ans, à Bourganeuf, le 22 juillet 1685 chez Jean Féraud, maître d'école, dont il était un des élèves (2).

XI. — François I Esmoingt de Lavaublanche, écuyer, seigneur de la Grillière, et par sa femme de Tourtouloux, du Bostgiraud, de Neufvialle et de Prasinas, épousa en 1695 Magdeleine de Loménie, fille de Jean de Loménie, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, et d'Anne-Marie du Masfaure, dame du Monteil, dame de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Par-

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 132.
(2) Registres paroissiaux de Bourganeuf.

doux-Lavaud, née le 30 mai 1670, qui lui apporta en dot les terres et seigneuries de Tourtouloux et du Bostgiraud et les seigneuries de Neufvialle et de Prasinas.

Ils habitèrent Tourtouloux pendant les premières années de leur mariage, mais plus tard ils fixèrent leur résidence au Bostgiraud, paroisse de Sainte-Marie-la-Panouse, près Neuvic, en Bas-Limousin.

Magdeleine de Loménie mourut le 4 janvier 1740 au château du Bostgiraud ; elle fut inhumée à Neuvic. François Esmoingt mourut au même lieu le 3 novembre 1749, âgé de quatre-vingts ans.

De leur mariage naquirent neuf enfants :

1° Jeanne Esmoingt de la Grillière, née à Tourtouloux le 13 mai 1697 (parrain messire Jean de Loménie, seigneur de Saint-Martin-Château ; marraine Jeanne de Chasteauneuf, dame de la Grillière), mariée en 1721 à François Laurens, sieur de la Faye, demeurant à la Faye, paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, né le 19 avril 1690, fils de Pierre Laurens, sieur de la Faye, et de Marie Aubusson ; elle mourut le 14 avril 1738 et fut enterrée dans l'église de Saint-Pardoux ; François Laurens habitait en 1760 le Compeix, où il était remarié avec Leonarde Marcheyx, fille du maitre de la poste aux chevaux ;

2° Léonard Esmoingt de la Grillière, né le 14 mars 1699 (parrain messire Léonard Esmoingt, sieur de la Faye ; marraine damoiselle Anne de Loménie) ; mort le même jour ;

3° Elisabeth Esmoingt de la Grillière, née à Tourtouloux le 20 mars 1700 (parrain messire François de Loménie de Château ; marraine damoiselle Elisabeth Esmoingt) ; morte à Tourtouloux le 15 novembre 1703 et inhumée dans l'église de Saint-Martin-Château ;

4° Emmanuel Charles Esmoingt de la Grillière, né à Tourtouloux le 31 juillet 1701 (parrain messire Emmanuel Charles Esmoingt, sieur du Chezaud ; marraine demoiselle Anne de Loménie) ; mort le 2 septembre 1701 et inhumé dans l'église de Saint-Martin-Château ;

5° Pierre François, qui suit ;

6° Jean, dit Jean-Emmanuel, chef de la branche actuellement existante dans la Creuse ;

7° François, chef de la branche des seigneurs du Chezaud ;

8° François Esmoingt, chevalier de la Grillière, né à Tourtouloux le 7 janvier 1705 (parrain messire François Esmoingt, sieur de Lort; marraine Marie Rublen d'Eymoutiers), qui servit dix-huit à vingt ans à l'armée dans le régiment de Normandie, puis comme dragon et mestre-de-camp de cavalerie; retiré du service en 1751, demeurait en 1754 au château de la Grillière ;

9° Jean Esmoingt de la Grillière, né à Tourtouloux le 23 juin 1706 (parrain Jean de Lhermite, sieur de Trasrieux; marraine dame Jeanne de La Tour); mort le 4 juillet 1706 et enseveli dans l'église de Saint-Martin-Château (1).

XII. — Pierre François Esmoingt, écuyer chevalier, seigneur de la Grillière, de Tourtouloux, de Neufville, de Prasinas et de la Faye, naquit à Tourtouloux le 19 septembre 1702 (parrain messire Pierre de Loménie ; marraine demoiselle Françoise Esmoingt). Il était légataire universel de Léonard Esmoingt, seigneur de la Faye, son grand-père, et habitait en 1752 le château de la Grillière, en 1758 le château noble de la Faye, paroisse de Saint-Junien-la-Bregère.

Par acte du 19 juin 1760 Dechampeaux, notaire, et Tramonteil, notaire royal, Pierre Dumasfaure de Saintrand, bourgeois, du lieu de Neufvialle, lui engagea en antichrèse, moyennant mille livres, la rente noble, directe, féodale, foncière et solidaire à lui due sur le village et tènement du Masfaure, consistant en trente setiers seigle, mesure de Peyrat, argent une livre quatre sols, gélines deux, arbans deux à faucher, vinade un bœuf, et les droits seigneuriaux sur le village de Neufvialle, tènement des Aveix, consistant en rente noble de seigle onze setiers, froment un setier, avoine deux setiers, argent deux livres dix sols, gélines trois, grains à la mesure de Peyrat, le tout relevant pour la justice seulement du Masfaure et de la Grillière (2).

(1) Registres paroissiaux de Saint-Martin-Château.
(2) Archives du Monteil-Château.

Il vivait encore le 3 juin 1768, mais était mort le 15 juin 1769. Il signait « La Grillyère » ou « P. Esmoyengt de la Grillyère ».

De sa succession dépendait notamment 1° une métairie, au labourage de deux bœufs, dite de chez Miroullet, située à la Faye, paroisse de Saint-Junien ; 2° un domaine sis au bourg de Saint-Junien ; 3° deux domaines, au labourage chacun de quatre bœufs, l'un dit de Chez-Martin, l'autre dit de Chez-Blaise-Trayaud, situés au Puy, paroisse de Saint-Junien ; 4° deux métairies, au labourage chacune de deux paires de bœufs, l'une dite des Peyronnet ou Chez-Bujade, l'autre de Chez-Gardelle, et les moulins, situés à Tourtouloux, paroisse de Saint-Martin-Château ; 5° un domaine, au labourage de trois paires de bœufs, situé à Prasinas, même paroisse, joui en fief, plus sur le même village une rente féodale de trois quartes trois coupes seigle, deux coupes avoine, onze sols argent, une poule ; 6° Un domaine, au labourage de quatre bœufs, situé aux Condamines, près Peyrat ; 7° le château, les bâtiments et les pré-clôtures de la Faye, près Peyrat ; (il était dû chaque année aux Consuls de Peyrat le droit de franchise) ; 8° Un domaine, au labourage de quatre bœufs, dit de Chez-Pégatou, situé près de la ville de Peyrat.

Pierre-François Esmoingt avait épousé : 1° le 13 août 1736 Marie-Henriette de Joussineau de Fayat, fille de François-Aimé de Joussineau, écuyer, sieur de Fayat, de Saint-Martin-Sept-Pers, du Busson et de la Valade, et de Catherine de Vény, née le 16 avril 1707 ; 2° le 17 avril 1741 Geneviève de Romanet de Beaune, fille de Gabriel de Romanet, chevalier, seigneur de Beaune, capitaine au régiment de Vitry, et de Marie-Anne-Marguerite de Pichard de Saint-Julien. Cette dernière vivait encore en 1782. Elle signait : « De Beaune Esmoingts. »

Il n'eut pas d'enfant du premier lit. Du second naquirent :

1° François II, qui suit ;

2° Paul Esmoingt de la Grillière, né le 4 mars 1748, prêtre, chanoine théologal de Saint-Etienne d'Eymoutiers en 1775, gradué de l'université d'Angers, ayant part aux bénéfices dépendant de

Saint-Martial de Limoges, curé d'Eymoutiers (1790-1792), condamné à mort comme prêtre insermenté par jugement du tribunal criminel de Limoges du 23 brumaire an II (12 novembre 1793), guillotiné le 24 brumaire an II, à Limoges, place de la Fraternité (place d'Aisne), section de l'Egalité (1);

3° François III, qui viendra après son frère aîné;

4° Marie Esmoingt de la Grillière, célibataire à la Grillière en l'an IX, mariée à Gaspard Thiveau;

5° Marie-Anne Esmoingt, demoiselle de la Grillière, qui fut condamnée par le même jugement que son frère Paul à six ans de réclusion pour avoir donné asile à ce dernier; par jugement du susdit tribunal du 8 germinal an III, elle fut mise en liberté provisoire pour se pourvoir en cassation (2); morte en 1817, célibataire. Elle signait : « Marianne Esmoieng. »

XIII. — François II Esmoingt, écuyer, chevalier, seigneur de la Grillière, de Tourtouloux, de Neufvialle, de Prasinas et de Saint-Pardoux, était clerc tonsuré et prieur commendataire du prieuré de Sainte-Croix de Josselin, diocèse de Vannes. Conjointement avec Geneviève de Romanet de Beaune, sa mère, il acheta, suivant acte du 23 octobre 1776 Dumasfaure, notaire, moyennant huit mille livres, la seigneurie de Saint-Pardoux-Lavaud, avec droit de haute, moyenne et basse justice, de Guillaume de Loménie, chevalier, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, et de Louis de Loménie du Château, son fils. En 1785 il habitait le château de la Grillière.

Il comparut, par un fondé de pouvoirs, à l'Assemblée générale des trois ordres du bailliage secondaire de Montmorillon réuni en la ville du Dorat le 16 mars 1789 (3). Il émigra durant la Révolution, mais était encore dans ses foyers en l'an II.

(1) Louis Guibert, Anciens registres des Paroisses de Limoges, ap., *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, XXIX, 108.

(2) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, XLVI, 182.

(3) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 690.

Il mourut en 1819. Il signait : « F. Esmoingt de Lagrillière. »

Au commencement de la Révolution on le trouve propriétaire d'un domaine, au labourage de quatre bœufs, situé au Massadour, paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, qu'il vendit, moyennant douze mille six cents francs, à Pierre Lecler, du Massadour, suivant acte du 16 pluviôse an XII, Ch. Dumasfaure, notaire. Suivant autre acte reçu par le même notaire le 23 ventôse an XIII, il vendit, conjointement avec sa sœur Marie-Anne, à Etienne Cazaud, de Châtain, moyennant trente-deux mille francs, les trois domaines de Tourtouloux, sous réserve de la rente sur le moulin, l'acquéreur s'interdisant de faire bâtir aucun moulin sur les biens qu'il venait d'acquérir.

XIX. — François III Esmoingt, chevalier de la Grillière et de Saint-Pardoux, seigneur de Prasinas, était propriétaire en 1771 du moulin à blé seigle de Saint-Junien. Il habitait alors le château de la Grillière, où il demeurait encore en 1789. Garde du corps du roi Louis XVI et capitaine d'infanterie, il fut inscrit sur la liste des émigrés.

En 1819, par la mort de son frère aîné, il hérita de la terre de la Grillière. Il vendit cette terre à son neveu à la mode de Bretagne Jean-Emmanuel-Achille Esmoingt de Lavaublanche. Il signait : en 1771, « Emoingt »; en 1789, « Le chevalier Esmoingt de la Grillière. »

Branche de la Grillière actuellement existante, détachée de la branche précédente

XII. — Jean, dit Jean-Emmanuel Esmoingt de la Grillière, chevalier, seigneur du Bostgiraud, naquit à Tourtouloux le 5 janvier 1704 (parrain messire Jean Esmoingt de Lavaublanche; marraine demoiselle Marie Trompodon). Il épousa le 25 juin 1743, à Saint-Julien-le Petit, Marie de Châteauneuf, fille de Philippe de Châ-

teauneuf, écuyer, sieur de Lachaud, et de Marie de la Saigne. En 1765 ils habitaient le château du Bostgiraud, près de Neuvic. Il était propriétaire du Bois Soleil, dans la paroisse de Saint-Junien-la-Bregère, du château de la Faye et du domaine des Condamines, près de Peyrat. Il vendit le château de la Faye et le domaine des Condamines à Léonard Bouchet aîné, notaire et procureur de Peyrat, mais en l'année 1765 le seigneur de la Grillière, son frère aîné, exerça contre Léonard Bouchet le retrait lignager et rentra dans lesdits biens vendus.

En 1773 Jean-Emmanuel Esmoingt était seigneur et propriétaire du tènement de Mosblanc, paroisse de Beaumont, en Poitou, confrontant les villages de Connouille, le Grand-Grammont, Villemoujanne et Vichier, sur lequel tènement il percevait de rente féodale seize setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, quarante-cinq sols argent ou vinade et deux poulets.

Marie de Châteauneuf était morte en 1777. Son mari lui survécut; il signait : « Lauoblanche ». De leur mariage naquirent :

1° Antoine, qui suit ;

2° Marie Esmoingt, née en 1744, mariée le 5 février 1782 à Joseph Bazin de Bezons, écuyer, sieur de la Mothe ;

3° Thérèse Esmoingt, née le 24 août 1747, morte en 1770 (peut-être 1776) ;

4° Guillaume Esmoingt, écuyer, née le 13 octobre 1748, qui fut présent le 17 juin 1777 au mariage d'Antoine, son frère ;

5° et 6° Pierre et François Esmoingt, morts en bas âge.

XIII. — Antoine Esmoingt, écuyer, chevalier, sieur de Sivergnat, Beauregard, Beauvais, la Faye, naquit le 30 juin 1746. Il épousa à Vaulry le 17 juin 1777 Françoise de Marsanges, née le 15 avril 1756, fille de Jean de Marsanges, chevalier, seigneur de Vaulry, Monsac, Breteix, etc., et de Thérèse-Gabrielle de Beaupoil de Sainte-Aulaire, demeurant au château de Vaulry (1). Il mourut en 1782. De son mariage naquit Jean-Emmanuel-Achille, qui suit.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 627 ; IV, 324.

XIV. — Jean-Emmanuel-Achille Esmoingt de Lavaublanche acheta la terre de la Grillière de François Esmoingt, chevalier de la Grillière et de Saint-Pardoux, son oncle à la mode de Bretagne. Il habitait en dernier lieu Faugéras, près Limoges.

Il mourut en 1829, à Paris, où il se trouvait accidentellement pour affaires. Il avait épousé Marie-Philippine de Rocquart, qui lui survécut.

Sa succession consistait : 1° en une terre, située dans la commune de Gorre, arrondissement de Rochechouart, composée notamment de huit domaines, un moulin et une forêt; 2° en un fort domaine, situé à la Béchounie, commune de Séreilhac, arrondissement de Limoges ; 3° en une propriété, située à la Redortière, commune de Lésiniac, département de la Charente ; 4° en une propriété, située à Monsac, commune de Cieux, arrondissement de Bellac ; 5° en une terre, appelée de la Grillière, composée de douze domaines, d'un moulin et du bois, dit Bois-Soleil, situés commune de Saint-Jûnien-la-Bregère et de Saint-Moreil.

De ce mariage naquirent huit enfants :

1° Jérôme-René Esmoingt de Lavaublanche, mort en 1830, étant encore mineur ;

2° Joseph-Eugène Esmoingt de Lavaublanche ; en 1838 il était propriétaire à Faugeras, près Limoges, et demandait le partage des successions de son père et de son frère ;

3° Henry, qui suit;

4° Emmanuel, chef du rameau de Gorre ;

5° Thérèse-Gabrielle Esmoingt de Lavaublanche, mariée à Joseph Henrotte, morte, âgée de cinquante-trois ans, le 18 juin 1872 à Courbevoie qu'elle habitait ;

6° Marie-Philippine Esmoingt de Lavaublanche, morte jeune;

7° Charlotte Esmoingt de Lavaublanche, mariée à Achille-Jules Vétault, lequel est mort au château de la Grillière le 11 février 1877, âgé de soixante-six ans ; sa veuve est morte, âgée de soixante-dix ans au même château le 8 avril 1891 ;

8° Marie Esmoingt de Lavaublanche, morte jeune, célibataire.

En 1838, Emmanuel, Thérèse-Gabrielle, Marie-Philippine, Charlotte et Marie étaient mineurs, sous la tutelle de Marie-Philippine de Rocquart, leur mère, et la subrogé-tutelle de M. de Châteauneuf, propriétaire à la Villatte, commune de St-Junien-la-Bregère.

XV. — Henry Esmoingt de Lavaublanche était majeur et étudiant en droit en 1838. Il est mort, âgé de cinquante-sept ans, le 4 octobre 1873 au château de la Faye, commune de Saint-Junien-la-Bregère, qu'il avait fait construire.

Il avait épousé Bathilde-Madeleine-Caroline Guyard de Chalambert, morte au château de la Faye, le 11 fevrier 1905, dans sa 83e année. De ce mariage naquirent :

1° Jean-Alexandre-Emmanuel, qui suit ;

2° Sébastien, qui vient après.

XVI. — Jean-Alexandre-Emmanuel Esmoingt de Lavaublanche épousa en 1869 Charlotte Mégret de Devise, Il était veuf depuis longtemps lorsqu'il mourut subitement à Lafeuillée le 16 février 1898, âgé de cinquante et un ans. Il habitait le Vieux château de Béhéricourt, près Noyon (Oise). De son mariage étaient nés : 1° Henri Esmoingt de Lavaublanche, né au château de Béhéricourt, mort en 1894, à vingt et un ans ; 2° Marguerite Esmoingt de Lavaublanche, née au même château, mariée à Albert de Verneix.

XVI. — Sébastien Esmoingt de Lavaublanche a épousé en 1870 Marie Vétault, fille unique d'Achille-Jules Vétault et de Charlotte Esmoingt de Lavaublanche, sa cousine-germaine. Pendant la guerre de 1870 contre l'Allemagne, il a servi comme lieutenant dans les mobiles de la Creuse. De son mariage sont issus :

1° Henri Esmoingt de Lavaublanche, né le 15 juin 1871, mort une heure après sa naissance ;

2° René-Achille-Henri Esmoingt de Lavaublanche, mort à la Grillière le 14 mai 1871, âgé de six mois ;

3° René-Achille-Henri Esmoingt de Lavaublanche, mort à la Grillière le 1er mars 1875, âgé de trois jours ;

4° Jeanne Esmoingt de Lavaublanche, née au château de la Grillière, mariée à Moulins le 8 août 1899 au baron Félix Hulot de Collart, de Moulins, morte à Paris le 16 octobre 1900, âgée de vingt-huit ans ;

5° Madeleine Esmoingt de Lavaublanche, née au château de la Grillière, morte au château de la Faye le 15 septembre 1899, à vingt-deux ans ;

6° Bernard Esmoingt de Lavaublanche, né en 1880 ;

7° Mary Esmoingt de Lavaublanche, mariée le 27 juillet 1904 à Jean de Larouverade, fils d'Edmond de Larouverade, de Raffaillac, près Badefols-d'Ans (Dordogne).

Rameau de Gorre

XV. — Emmanuel Esmoingt de Lavaublanche épousa le 27 novembre 1855 Cécile de Barbier de la Serre, née le 30 juillet 1833 à Trélon (Nord), fille d'Ernest-Gustave de Barbier de la Serre, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, officier de la Légion d'honneur, et d'Elina Rhoné. Il demeurait à Gorre et est mort à Paris le 24 mars 1905.

De ce mariage sont issus :

1° Albert Esmoingt de Lavaublanche, né au château de Gorre le 28 août 1856, sous-lieutenant de réserve, mort célibataire à vingt-neuf ans ;

2° Marie-Thérèse Esmoingt de Lavaublanche, née au même château le 10 novembre 1868 (1).

(1) De Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guyenne et Gascogne* IV, 192.

Branche des seigneurs du Chezaud

XII. — François Esmoingt, chevalier, seigneur de l'Age, épousa, par contrat du 19 juillet 1746 Dumasneuf et son confrère, notaires royaux, Catherine de David, fille de feu Charles de David, écuyer, seigneur de la Villatte, et de feue Marie-Madeleine de La Roche-Aymon. Après la mort de son mari, elle fit dresser inventaire le 27 novembre 1754. Il y fut procédé en vertu d'une ordonnance du sénéchal de Bourganeuf et d'une autre de celui de Montmorillon, parce que la requérante, étant engagiste de la terre de la Villatte, ignorait quel était le juge compétent.

Catherine de David se remaria, par contrat du 21 novembre 1754, passé au château de la Villatte, qu'elle habitait, à Antoine de Châteauneuf, écuyer, chevalier de Bellasbre, fils de feu Philippe de Châteauneuf, seigneur du Châlard, et de feue Marie de La Saigne. Elle testa le 28 décembre 1761.

Du mariage de François Esmoingt, seigneur de l'Age, avec Catherine de David était né un fils, Léonard, qui suit.

XIII. — Léonard Esmoingt, chevalier, seigneur du Chezaud, l'Age, la Mongie, Clavière, Fougeret, fit de MM. Tournyol du Rateau et Peschant, ses cousins, l'acquisition de la terre de la Mongie, paroisse de Janaillat. En 1783, il possédait une métairie à Clavière et une autre aux Fougères, paroisse de Guéret (1), en 1779 et 1786 deux domaines à quatre bœufs à la Cour de Rouzet, qui lui avaient été cédés en 1774 par Antoine de Châteauneuf, seigneur de la Villatte mais seulement quant à la jouissance jusqu'à définition du procès pendant entr'eux devant la sénéchaussée de Montmorillon. Il demeurait alors au Chezaud, paroisse de Saint-Eloy. En 1791, il possédait un domaine à quatre bœufs à l'Age, paroisse de Janaillat.

(1) *Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse* VII, 270.

Il comparut à l'Assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de la Haute-Marche tenue à Guéret le 16 mars 1789 (1). Vers la fin de 1790 il signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne (2). Il émigra et mourut à Formoringen, en Souabe, le 2 mars 1795, âgé de quarante-sept ans. Il signait : « Esmoingt ».

Il avait épousé en 1773 Marie-Angélique de Ligondès, fille de Henri de Ligondès, seigneur de Nouzerines, et de Catherine de Sain. De ce mariage naquirent :

1° François Esmoingt du Chezaud, mort célibataire ;

2° Jean-Emmanuel Esmoingt du Chezaud, né au Chezaud, reçu chevalier de Malte le 29 novembre 1786, mort le 19 juin 1849 au château de Rauchout, commune de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis ;

3° François, qui suit.

XIV. — François Esmoingt du Chezaud, chevalier de la Légion d'honneur, mort en 1845, avait épousé N... Josset du Rosier, dont il eut :

1° Gabriel Esmoingt du Chezaud, célibataire, demeurant aux Bruères, près Saulzais-le-Potier (Cher) ;

2° Alexandre Esmoingt du Chezaud ;

3° Jules Esmoingt du Chezaud, directeur du télégraphe, ensuite retraité, demeurant à Château-Chinon ;

4° Françoise Esmoingt du Chezaud, mariée à M. de Beauvais ;

5° Anne Esmoingt du Chezaud, célibataire ;

6° Jeanne Esmoingt du Chezaud, mariée à M. Chouët de Barbery, avocat, demeurant à Barbery, commune de Montigny-aux-Amognes (Nièvre).

(1) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 682.

(2) Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, VII, 468.

Rameau des seigneurs de Lort et de la Faye

XI. — François Esmoingt de Lavaublanche, écuyer, seigneur de Lort et de la Faye, servait en 1695 en Savoie, au régiment de Peysac. On le trouve en 1701 retiré au château de la Faye, près les Condamines de Peyrat, où il habita depuis. Il y mourut le 10 mars 1736, âgé de cinquante-cinq ans, et fut inhumé, seulement le 23 mars, dans l'église de Peyrat, « au tombeau de ses ancêtres ». Etaient présents au convoi Dumas, curé de Château, et Trasmonteil, prieur de Charrières.

Il avait épousé : 1° Jeanne de la Tour; 2° le 21 février 1708, en présence d'Emmanuel de Châteauneuf, écuyer, seigneur du Châlard, Catherine de Pichard de l'Eglise au Bois, fille de Jean de Pichard de l'Eglise au Bois, écuyer, sieur de la Geneste, morte au château de la Faye le 6 janvier 1726, à l'âge de quarante ans; 3° à Peyrat le 20 février 1726 Rose Thiveau, fille de François Thiveau, qui mourut au château de la Faye le 3 mai 1753, âgée de soixante-quatre ans, et fut enterrée le 4, en présence de Cramouzaud, curé de Saint-Amand, d'Arfouillaud, vicaire de Saint-Martin-Château, de Glangeaud, curé de Saint-Julien, et de Baralier, vicaire de Peyrat. Par son testament du 2 mai 1753 Tramonteil, notaire royal, Rose Thiveau avait légué cent livres à Paul Esmoingt de la Grillière, lesquelles furent payées le 20 mars 1758 à Pierre Esmoingt, seigneur de la Grillière, père dudit Paul, par Léonarde Thiveau, veuve de Jean Forest, de Peyrat, sœur et héritière de feue Rose Thiveau.

De la première femme il eut :

1° Anne-Marguerite Esmoingt de Lavaublanche, née au château de la Faye le 28 septembre 1701, baptisée le même jour par le sieur Savy, maître chirurgien de Peyrat (parrain messire Léonard Esmoingt, seigneur de la Grillière; marraine dame Marguerite de Saint-Junien);

2° Joseph Esmoingt de Lavaublanche, né le 2 octobre 1703, baptisé le 4 à Peyrat (parrain Joseph de la Tour, seigneur d'Issoudun; marraine Françoise Esmoingt) (1).

Branche des seigneurs de Janaillat

IV. — N....., Esmoin, écuyer, sieur de Janaillat, fils cadet d'Etienne Esmoin, seigneur de La Vault Blanche, dont nous ne connaissons ni le prénom ni la femme, eut pour fils Loys I, qui suit.

V. — Loys I Esmoin, écuyer, sieur de Janaillat et de Villedart, châtellenie de Guéret, rendit hommage à Anne de France pour ces deux seigneuries le 29 juillet 1506. Le nom de sa femme ne nous est pas parvenu. De lui naquit Jehan, qui suit.

VI. — Jehan Esmoin, écuyer, seigneur de Janaillat et de Sainte-Feyre dès 1509, année où les tenanciers de ces fiefs lui consentirent reconnaissance notamment pour le village de Villemeau, mourut avant 1563. Il avait épousé Magdeleine Mondine, qui était veuve en 1563. D'eux naquirent :

1° Loys II, qui suit;

2° Gaspard Esmoing, écuyer, prieur de Glénic en 1570 et 1578;

3° Jehan Esmoing, mort avant 1570 ;

4° Gouffier Esmoing, mort avant 1570.

VII. — Loys II Esmoing, écuyer, seigneur de Janaillat et de la Bethoule, était en 1554 co-adjuteur au bail noble des enfants mineurs de feu Jehan IV Esmoin, sieur de La Vault Blanche. Le 12 avril 1572 François du Plantadis lui céda la seigneurie de la Bethoule, paroisse de la Saunière, en échange de la seigneurie de

(1) Registres paroissiaux de Peyrat-le-Château.

Luchapt, paroisse de Sainte-Feyre (1). Il eut vraisemblablement pour fils Annet, qui suit.

VIII. — Annet Esmoing, écuyer, seigneur de Janaillat, épousa, par contrat du 15 juin 1589, Marguerite du Bouex, fille de Michel du Bouex, chevalier, seigneur de Richemont, et de Jeanne de Bonneval (2), qui était veuve en 1613. Il eut, croyons-nous, pour fils Olivier, qui suit.

IX. — Olivier Esmoing, seigneur de Janaillat, était en 1647 curateur des enfants mineurs de feu François Esmoing, comte de Villemonteys. Vers 1650, il fit partie du conseil de famille convoqué devant le sénéchal de la Marche pour régler les réclamations du seigneur de la Chabroulhie contre Pierre Esmoing, prieur de Château, et Pierre Esmoing, vicomte de Villemonteys, son pupille.

Branche des seigneurs du Moutier-Malcart

III. — Jehan Esmoin, écuyer, mineur en 1421, était seigneur du Moutier-Malcart en 1470. Comme enfants on lui connait :

1° Marc, qui suit ;

2° Anne Esmoin, femme de Pierre Chardon, écuyer, seigneur de Bonneaud, mentionné dans un acte de 1545.

IV. — Marc Esmoin, écuyer, seigneur du Moutier-Malcart et de Naillac, comparut en 1521 à la rédaction des Coutumes de la Marche. Il vivait encore en 1540, mais était mort le 3 janvier 1545, époque où eut lieu la liquidation de sa succession et son partage entre ses enfants. Sa femme se nommait Ozane Gay ou Gaye. Ses enfants étaient :

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 102.
(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, I, 663.

1° Gilbert Esmoing;

2° François Esmoing;

3° Jehan II, qui suit;

4° Charles Esmoing;

5° Prégente Esmoing.

V. — Jehan II Esmoing, écuyer, seigneur du Moutier-Malcart et du Plaix, épousa Florentine de Barbançois, qui était veuve le 22 novembre 1589. Il eut pour enfants :

1° Nicolas, qui suit;

2° Marguerite Esmoing, mariée en 1608 à Louis de Poyenne, écuyer, seigneur de Mortroux (1), fils de Gabriel de Poyenne, sieur de Mortroux, et de Françoise de Chamborant (2). Il lui fut constitué une dot de deux mille écus. Louis de Poyenne est nommé avec son beau-frère Nicolas dans un acte de 1614, et vivait encore en 1628.

VI. — Nicolas Esmoing, écuyer, seigneur du Moutier-Malcart, fut reconnu, le 22 août 1636, au ban de la noblesse de la sénéchaussée de la Marche, malade et estropié, mais dut fournir un homme (3). Pour tenir compte à Marguerite, sa sœur, des deux mille écus qui lui avaient été constitués en dot, il lui céda tout ce qu'il possédait en la paroisse de Sainte-Feyre. Il traita aussi avec Florentine de Barbançois, sa mère, au sujet de son douaire. Le 2 février 1638, il fit donation de tous ses biens à Sylvain de Barbançois, chevalier, seigneur de Charon, à la charge de payer à ses nièces et petits-neveux la somme de huit mille livres, à Marguerite de Poyenne, sa nièce, celle de deux mille livres, et aux hoirs de feue Charlotte de Poyenne, son autre nièce, celle de deux mille livres (4).

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 101, 102.

(2) A. Tardieu, *Grand Dictionnaire Historique de la Haute-Marche*, 154.

(3) *Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse*, II, 153.

(4) *Archives de la Creuse*, B, 17.

Nicolas Esmoing avait épousé Charlotte Bertrand, dont il ne laissa pas d'enfant, qui lui survécut longtemps et qui vivait encore en 1685. A cette date la succession de Nicolas Esmoing et la terre du Moutier-Malcart furent partagées entre les nièces de Nicolas Esmoing, savoir, Françoise de Poyenne, épouse de Simon Goyon, seigneur du Moulin-Neuf et de la Forest, Marguerite de Poyenne, épouse de Gabriel de Biencourt, seigneur de Peyzat et Lavault, et Florentine de Poyenne, épouse de Georges de Saint-Julien, seigneur de la Chezotte (1).

Sources non déjà indiquées

Papiers domestiques communiqués par M. Sébastien Esmoingt de Lavaublanche.

A. Leroux, *Archives Historiques du Limousin*, III, 31.

Archives de la Creuse.

Bulletin de la Société Archéologique du Limousin.

Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse.

Archives du château de Villemonteix.

Registres paroissiaux de Châtelus-le-Marcheix.

Armorial des Familles alliées aux Esmoingt

De Barbançois, originaire de la Marche, transplantée en Berry, porte : de sable, à trois têtes de léopard d'or, arrachées et lampassées de gueules, et posées 2 et 1.

De Barbier de la Serre, en Gascogne : d'azur, à trois flammes d'or, posées 2 et 1 et une étoile à cinq rais en pointe.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 102.

Bazin de Bezons, en Picardie : d'azur, à trois couronnes ducales fleuronnées de cinq pièces d'or.

De Beauvais, en Limousin : d'azur, à un pélican d'or dans son nid.

Bertrand, en Marche : d'or, au chevron de sable, accompagné de trois feuilles de chêne d'azur, 2 en chef et un en pointe.

Du Bouex, originaire des confins du Berry et de la Marche : d'argent, à deux fasces de gueules.

De Bressolles, en Berry : de sable, au lion d'argent, chargé sur l'estomac de trois billettes de gueules.

De Bridiers, en Marche : d'or, à la bande de gueules.

De Brudieu ou de Bridieu, en Haute-Marche : d'azur, à la macle d'or, cramponnée double en la partie supérieure ; accompagnée de trois étoiles du même.

De Cézar, en Forez.

De Chalambert (Guyard).

Chardon de Bonneaud, en Nivernais : d'azur à trois étoiles d'or, 2 et 1.

De Chasteauneuf, en Haut-Limousin : de sable, au lion rampant d'or, lampassé de même, armé d'argent.

Chonet de Barbery.

De Courjac, en Berry.

De David de la Villatte, en Haut Limousin : d'or, à trois coquilles de sinople.

De Faye ou de la Faye, en Haut Limousin : d'argent au quintefeuille de gueules.

Férault de Pimpérigeas.

De Fumel, en Agénois : d'or, à trois fumées d'azur mouvantes de la pointe de l'écu.

Guy ou Gaye.

Henrotte.

Hulot de Collart, en Champagne. Ecartelé, aux 1 et 4 d'or, à la fasce crénelée et abaissée de gueules, sommée d'une hulotte de sable, allumée et armée aussi de gueules, tenant de la patte dextre une épée d'argent montée d'or et accompagnée en pointe d'une bombe d'azur ; aux 2 et 3 d'azur, à l'aigle à deux têtes d'or, le vol abaissé.

Josset du Rosier.

De Joussineau de Fayat, en Limousin : de gueules, au chef d'or.

Laborne, à Peyrat-le-Château.

De La Celle, en Haute-Marche : d'argent, à l'aigle éployée, au vol abaissé de sable, becquée et membrée d'or.

De l'Age, en Berry : d'or, à la noix de gueules, brisée d'un lambel.

Laurens de la Faye, à Bourganeuf.

De Lhermite, en Haute-Marche : au 1er de sinople, au patenôtre d'or, enfilé et houpé du même, mis en chevron, accompagné de trois quintefeuilles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe ; au 2e d'argent, à trois chevrons de gueules ; au chef de Jérusalem brochant sur le tout, qui est d'argent patée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même.

De Ligondès, en Combrailles : d'azur, semé de molettes d'éperon d'or ; au lion rampant aussi d'or, armé et lampassé de gueules.

De Loménie de Château, en Haut-Limousin : d'or, à l'arbre de sinople, brisé sur la racine d'un tourteau de sable ; au chef d'azur, chargé de trois losanges d'argent.

De Lupchat ou Luchat, en Combrailles : d'argent, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or.

De Malleret, en Combrailles : d'or, au lion de gueules.

De Marsanges.

Masfaure ou du Masfaure, en Haut-Limousin : d'azur, à trois molettes d'or.

Mégret de Devise, en Auvergne : d'azur, à trois besans d'argent ; au chef d'or, chargé d'une tête de lion, arrachée de gueules.

De Miomandre, en Haute-Marche : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion grimpant d'or, lampassé et armé de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à l'aigle de sable, au vol abaissé.

Mondine ou Mondin, en Marche : d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois étoiles de même.

De Monfrabeuf.

Parroty.

Phelip de Saint-Viance, en Bas-Limousin : Parti, au 1 d'azur, au cor de chasse d'or, lié et enguiché du même, accompagné de trois étoiles aussi d'or ; au 2, burelé d'or et d'azur.

De Pichard de l'Eglise au Bois, en Haut-Limousin : d'azur, à trois bourdons d'or, 2 en chef et 1 en pointe, celui-ci surmonté d'une étoile d'argent.

Polier, sieur du Monteil.

De Poyenne, originaire de Picardie, établie en Berry et Marche.

De Rocquard.

De Romanet de Beaune, en Haut-Limousin : d'argent : au chevron d'azur, chargé d'une étoile d'or, surmonté d'un lambel de gueules, et accompagné de trois branches de romarin de sinople.

Rougier, en Limousin : d'argent, à trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople, 2 en chef et 1 en pointe.

De Savignac, en Auvergne : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sable, 2 en chef et un en pointe.

Tacquenet, en Haute-Marche : d'argent, à la tête de maure de sable.

Thiveau.

De Verneix ou Vernays, en Berry : d'argent, au lion de gueules, chargé d'une branche de chêne de sinople, posée en barre.

Vétault.

Z. TOUMIEUX.

APPENDICE

8 août 1675.

Auiourdhuy huictiesme du moys daoust mil six cens septante cinq sest comparue pardevant nous damlle Isabeau Esmoingt tant en son nom que pô Leonard Esmoingt escuyer sr du Chazeau demt ordinairemt en sa maison de La Faye pres et parre de Peyrat. Laqlle damlle Esmoingt nous a dit et déclaré que pour les viollances estremes disseis quelle souffre journellemt dans son lieu et mesterie de La Faye par les manans et habitans de la ville de Peyrat elle auroit esté obligée de porter sa plainte pardevant Mr le senl de Monton. Lequel ayant donné aveq toute justice plusieurs ordces prononcé mesme des amandes suyvant les ordces de luy esmanées le treize et vingtiesme juilhet dernier. Lesquelles ont esté signiffiées aux Consuls de lad. ville de Peyrat publiées et affichée aux portes de lad. ville et de lesglize dud. lieu pô rendre le tout notoire et a un chascun. Neantmoings au preiudice de ces formallités et de toutes les ordces dun juge supérieur les nommés Léonard Jarjaual dict Jobely et Leonard Salon dict Mortamerd, tailheur dhabis, dud. lieu de Peyrat par un attantat magnifist et desobeissance a justice de leur authorité privée se sont immisqués a venir coupper et moissonner les grains dans les terres du tenemt appellé de la Combe du Puy Sanneau lesquelles appartiennent a lad. damlle Izabeau aud. nom. Pour obvier a laquelle viollance nous nous sommes transportés dans lesd. biens avecq les tesmoings bas nommés et y estain avons ausd. Mortamerd et Joubely reiteré les inhibions et deffances prononcées par Mr le senl de Montlon protesté que en cas de reffus dobeir a justice et de continuer a coupper les grains il sera procedé sur leurs meubles et biens par execuôn po. le payemt de lamande de cinq cens francs prononcée contre les contrevenans dont et dequoy lad. damlle aud. nom nous a

requis acte que luy avons octroyé pour luy servir que de raison en presence de Mrs Jean Ringuelet et Melchiol Germain archers et huissiers en la grand prevosté de Limoges demt ez fauxbourgs St Estienne de la ville d'Esmoustiers parr. St Pierre Chasteaux et Nore Dame tesmoings qui ont signés aveq lad. damlle (signé :) Yz. Esmoingts.

Du presant ret. bailhé coppie ausd. Mortamerd et Mortamerd (*sic*) afin qu'il nen ignorent en leur domlle ou navons trouvé personne et declaré que mon pnt ait sera conlle au terme de l'ordce. Le tout apres midy Et dilleq sommes transportés accompagnés comme dessus dans lesd. piesses du tenemt du Puy de Combe Soneau ou avons trouvé quarantune gerbe seigle liées et environ quinze à lier dans lesd. champs ou navons trouvé personne. Dequoy et du tout lad. damlle aud. nom nous a requis act comme dict est que lavons octroyé.

(Signé à la minute) : Ringuellet pnt, M. Germain pnt, Roux, not. royal.

(Minutes de Me Jean Roux, notaire royal à Royère).



II. — Déclaration de grossesse devant le juge de la Grillière. — Original.

12 mars 1772.

Aujordhui douzieme mars mil sept cent soixante douze aux greffe de la juridictions de la Grilliere cest presentés pardeuant nous Pierre Dumasfaure juge en nicelle Leonarde Lauaux seruante au Chateaud de la Grillière paroisse de St Junien la Bregere. Laquelle apres serement par elle preté la mains leuée suiuant lordce nous a dit et déclaré etre encinte depuis enuiront la Noel et ce de leuure de Leonard   domestique auxd. Chateaud de la Grillière

dont leurs commerce auroint continuée pendent et enuiront un mois. De laquelle declarations elle nous a requis acte a declaré nest scauoir signer de ce enquis. De laquel nous juge susd. auons donné acte de laditte declarations et auons admonesté laditte Lauaux et luy auons recomandé dauoir soin du fruit quel porte pour quel aye a nous an rendre conte apres ces couche faitte. Et lui auons fait deffence de recitiuer aux peines porttée par les ord^{ce}. Et nous somme soucignés auec Me Arnaud Dechampeaux notre greffier le susd. jour mois et an susd.

(Signé à l'original) : Dumasfaure juge, Dechampeaux grefier.

(Communiqué par feu M. Lenoble de Fafreix).



NOTES SUR GUÉRET

AU XVIIIe SIÈCLE

(SUITE)



DEUXIÈME PARTIE

§ V (*suite*)

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS
SOCIÉTÉS DIVERSES

On désignait sous le nom de corporations d'arts et métiers différentes associations d'ouvriers exerçant la même profession. Dans le principe, le but de ces associations était des plus louables : il s'agissait avant tout de défendre les intérêts communs des membres qui les composaient. A la longue, dans ces associations, comme dans toutes les institutions, même les meilleures, des abus finirent par s'introduire, abus qui s'étendirent peu à peu, se développèrent, favorisés du reste et même provoqués par l'autorité royale, jalouse de l'indépendance relative dont jouissaient les corporations. Au cours du XVIIIe siècle, ces abus éclataient

à tous les yeux, et ces corporations, au lieu d'offrir à leurs membres les avantages qu'ils avaient eus autrefois, ne constituaient plus pour eux, excepté pour quelques-uns, que des institutions tyranniques, au sein desquelles ils se débattaient, sans pouvoir jamais se dégager. « Issues comme les communes du besoin qu'éprouvèrent les humbles de se réunir pour résister à l'opposition féodale, elles aussi (les corporations) avaient conquis leur affranchissement et obtenu des droits. Mais ces droits, alors si précieux, devinrent moins enviables à mesure que s'affaiblit le régime contre lequel ils constituaient une sauvegarde. Les corporations n'ont plus dès lors pour raison d'être l'intérêt général ; elles semblent n'exister qu'en faveur de leurs chefs, les maîtres. La royauté les soutient et protège plus que jamais l'institution, centre de richesses, dont les dispensateurs finissent toujours par faire l'abandon, quand on menace leurs privilèges. — Pour l'ouvrier, tout est bien changé. La corporation, asile où il avait jadis trouvé l'indépendance, n'est plus qu'une enceinte fermée de toutes parts et où règne une servitude sans espoir (1). »

(1) Al. Franklin, *La vie privée d'autrefois* (*comment on devient patron*, page 250). Sans faire ici l'histoire des corporations, il nous semble utile de dire un mot sur la manière dont elles étaient constituées. — Elles avaient toutes des statuts, qui, malgré de nombreuses variétés de détail, suivant les métiers et les diverses localités où elles existaient, conservaient néanmoins sur certains points une grande similitude, sinon une conformité complète. Toutes étaient placées sous le patronage d'un saint particulier, saint dont la fête était pour chacune d'elles l'occasion de réunions, de réjouissances et de banquets. Toutes enfin étaient dirigées par un Conseil, composé d'un syndic et de jurés élus par les membres de chaque corporation. Ce Conseil avait pour mission de juger les différents survenus entre ses membres, surveillant la bonne exécution des produits fabriqués par eux, pouvant leur infliger des amendes en cas d'inobservation des statuts, et punir les auteurs de fraudes ou de falsifications dont les consommateurs avaient eu à se plaindre.

Les corporations se composaient d'apprentis, de compagnons et de maîtres. Les apprentis s'engageaient chez des maîtres, qui les entretenaient, les logeaient et les nourrissaient, moyennant une redevance. Ces apprentis étaient en outre tenus de payer un certain droit à la communauté du métier à laquelle ils appartenaient. Après un apprentissage souvent fort long, pouvant quelquefois se prolonger pendant huit ou neuf ans, ils devenaient compagnons et contractaient avec des maîtres un nouvel engagement, d'une durée variable, pendant lequel ils étaient habituellement logés, nourris, entretenus et tou-

En ce qui concerne la ville de Guéret, malgré de longues et minutieuses recherches, nous n'avons pu recueillir que de rares renseignements sur les corporations qui y ont existé au cours du

chaient un certain salaire, souvent aussi, une fois son apprentissage fini, l'apprenti sollicitait la maîtrise.

Cette maîtrise n'était pas aisée à obtenir, car, d'une part, le nombre des maîtres dans chaque profession était très limité, et d'autre part, cette obtention, excepté pour les fils de maîtres, qui jouissaient de prérogatives particulières, cette obtention était subordonnée à des formalités souvent fort longues et toujours très difficiles à remplir. Il fallait d'abord prouver sa capacité, en produisant ce que l'on appelait un « chef-d'œuvre », c'est-à-dire un travail désigné par les maîtres jurés. Dans le principe, ce chef-d'œuvre ne consistait qu'en la confection d'un travail ordinaire, choisi parmi ceux qui étaient habituellement exécutés dans le métier. Mais il arriva fatalement ce que devait produire la préoccupation constante qu'avaient les maîtres de diminuer la concurrence autour d'eux. A un moment donné, on ne songea qu'à décourager les aspirants à la maîtrise. en leur suscitant toutes sortes de difficultés, en multipliant pour eux les obstacles, en leur proposant par exemple comme chef-d'œuvre des sujets extraordinaires, bizarres ou compliqués, d'une exécution difficile, exigeant toujours un temps fort long, souvent une ou deux années, « tellement que c'est quelquefois la ruyne des pauvres aspirans, à cause des grands frais et despences que luy convient fayre », pour parfaire le chef-d'œuvre.

A ces frais et dépenses, auxquels il vient d'être fait allusion, venaient bientôt s'en ajouter d'autres Une fois son chef-d'œuvre exécuté, après qu'il avait été examiné et accepté, le candidat devait verser le prix de la maîtrise, prix variable, suivant la corporation et suivant l'importance de la ville, mais toujours relativement élevé. En même temps, il devait acquitter certains droits envers la communauté à laquelle il appartenait et vis-à-vis de laquelle lui incombaient de nouveaux devoirs. Plus tard il dut payer d'autres droits créés par divers édits, qui les établissaient sur les corporations au profit de la couronne, droits institués en vertu du privilège du Roy de pouvoir seul conférer des maîtrises, en dehors de celles existantes : à ces derniers droits vinrent bientôt s'en adjoindre d'autres pour l'autorisation d'ouvrir boutique. Mais de suite il lui fallait encore, bien que cela fût interdit par les édits et ordonnances, il lui fallait indemniser les jurés qui avaient présidé à la réception de son chef-d'œuvre et aussi quelquefois d'autres maîtres, dont l'avis avait été sollicité à l'occasion de cette réception. Enfin, le jour de l'admission, il était d'usage d'offrir un banquet aux membres de la corporation : c'était là une tradition à laquelle le nouveau maître ne pouvait se soustraire. Toutes ces formalités remplies et tous ces droits acquittés, il prêtait serment entre les mains du procureur du Roy et jurait « de bien et fidèlement exercer le métier, souffrir la visite des jurés et leur porter honneur et respect. »

C'est ainsi ou à peu près que les choses se passaient avant les

XVIIIe siècle. Si nous ajoutons que ces renseignements sont le plus souvent incomplets ou sans grande précision, on comprendra la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité où nous nous trouvons de faire un exposé même succint de ces corporations locales.

premières années du XVIe siècle. Mais à partir du jour où l'autorité royale autorisa la création de maîtrises, en dehors des règles précédemment suivies, le fonctionnement des corporations se trouva profondément modifié, et aux abus qui régnaient déjà vinrent s'en ajouter d'autres de diverses natures, tout aussi criants les uns que les autres, et qui se trouvent résumés dans cette phrase de Voltaire : « il est bien clair que toutes ces maîtrises et ces jurandes n'ont été inventées que pour tirer de l'argent des pauvres ouvriers, pour enrichir les traitants et pour écraser la Nation. » A un autre point de vue, de Nisard, dans ses *Collections* a apprécié ces abus de la manière suivante : « Les maîtrises et les jurandes étaient une belle invention de police quand elles ont été établies... ; maintenant ce n'est plus que cabale, ivrognerie et monopole. »

A partir du XVIe siècle, les maîtrises devinrent pour les Roys une véritable « marchandise », dont ils ne firent pas faute de tirer parti. Le trafic se glissa là comme partout : on créait des maîtrises pour les vendre et une fois vendues on les supprimait pour les réunir aux autres, en attendant de nouvelles créations. Pour devenir barbier, cordonnier ou savetier, etc., il fallait acheter une des charges existantes ou nouvellement créée d'un de ces métiers, comme on achète aujourd'hui une charge de notaire ou de greffier. D'autres droits furent encore ajoutés pour la réception des maîtres, pour l'ouverture des boutiques, etc.

Ce n'est pas tout : un édit de 1691 enleva aux corporations la faculté d'élire leurs jurés. Le Roy, moyennant finances, bien entendu, se réservait la nomination de ces derniers, qui, à partir de ce moment furent souvent choisis parmi des individus absolument étrangers à la communauté et quelquefois d'une honorabilité douteuse. Désireuses de conserver le droit de nommer leurs jurés, les corporations offrirent de racheter ce droit, ce qui leur fut accordé. Il se produisit alors ce qui allait se produire pour les charges municipales : les charges de jurés devinrent tour à tour vénales et électives, soumises ensuite à de profondes modifications, qui en dénaturèrent complètement la physionomie primitive. Cette situation dura jusqu'en 1776, jusqu'au moment où Turgot, résumant dans un édit célèbre tous les inconvénients et tous les scandaleux abus, qui naissaient « de l'exercice des arts et métiers concentré entre les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communautés... », obtint du Roy la suppression des corporations, qui toutefois se reconstituèrent bientôt, mais pour disparaître enfin complètement en 1791. Le 2 mars de cette dernière année fut en effet promulgué un décret ainsi conçu : « Art. 3. — A compter du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier, qu'elle trouvera bon. »

De l'analyse de certains documents que nous avons compulsés, il résulte que parmi ces corporations, à l'époque que nous envisageons, il faut ranger celle des tanneurs, des bouchers, des cordonniers, des marchands, des tailleurs d'habits, des perruquiers..... qui sont à peu près les seules, dont nous ayons trouvé une mention nette et explicite. Mais ni sur les unes, ni sur les autres, nous ne possédons de détails circonstanciés, pas plus sur leur organisation intime que sur leur fonctionnement particulier ; leurs statuts non plus ne nous sont pas connus.

Sans doute, comme partout ailleurs, ces corporations avaient leurs jurés, et leur administration était confiée à des syndics élus par les membres de la communauté, chargés de les représenter en justice, de faire valoir leurs droits et de défendre leurs intérêts. Les noms de quelques-uns de ces administrateurs sont même parvenus jusqu'à nous. En 1661, Pierre Pineau et Louis Rougier étaient syndics de la corporation des tanneurs. En 1701, la corporation des bouchers était administrée par Antoine Banussat, dit Poil d'Agneau, et François Vincent, dit Barraquat. En 1705, Jean Miette était l'un des syndics de la corporation des marchands.

En dehors des corporations auxquelles nous avons fait allusion, en existait-il d'autres à Guéret ? C'est probable et tout porte à croire que les membres de chaque profession, lorsqu'ils se trouvaient suffisamment nombreux, cherchaient à se constituer en communauté. Ce qui permet de supposer qu'il devait en être ainsi, c'est que nous avons noté l'existence de nombreux « maîtres » serruriers, taillandiers, maréchaux, menuisiers, etc. Il est vrai de dire toutefois que cette qualification de « maître », prise isolément, pouvait n'avoir souvent aucune signification nette et bien précise. Les uns, en effet, s'attribuaient une « maîtrise » de la même façon que d'autres prétendaient jouir d'une « seigneurie », maîtrise et seigneurie qui n'existaient, pour les uns comme pour les autres, que dans leur imagination complaisante. Alors, aussi bien que de nos jours du reste, on aimait le « galon », et quel que fut le degré occupé dans la hiérarchie sociale, on ne craignait jamais d'en trop prendre.

Comment se faisait à Guéret l'engagement des apprentis et des compagnons? Dans quelles conditions étaient-ils recrutés? Quelles étaient les obligations des uns et des autres? Quel était le devoir du maître envers eux? Autant de points obscurs et sur lesquels nous ne possédons aucune donnée. Ce que l'on peut affirmer toutefois, sans crainte d'erreur, c'est que les apprentis et surtout les compagnons devaient être fort peu nombreux. Il y a même lieu de penser que dans plusieurs corps de métier, eu égard à la population restreinte de la ville, il n'existait d'une manière permanente ni des uns ni des autres; les « maîtres » suffisaient pour assurer seuls le fonctionnement de leur industrie ou de leur commerce, et faire face aux besoins d'une clientèle nécessairement limitée.

En ce qui concerne les apprentis, ils étaient assurément, comme partout ailleurs, astreints envers le maître au paiement d'une redevance, variable suivant la profession et la durée de l'engagement. Par contre, le patron leur donnait habituellement le logement, la nourriture et le blanchissage.

Les anciennes minutes des notaires de Guéret contiennent un certain nombre de ces contrats passés entre maîtres et apprentis; en voici quelques-uns qui nous ont été communiqués. En janvier 1701, Antoine Fraissinet entre comme apprenti chez Michel Villatte, maître maréchal; il s'engage à rester deux ans chez ce dernier et à lui payer la somme de douze livres. Le 22 août de la même année, François Dosdy, fils de Louis Dosdy, chirurgien à la Chapelle-Taillefert, traite avec François Lagoutte, maître tailleur, auquel il promet une somme de quarante livres pour un apprentissage de deux années. Le 24 octobre suivant, René Dubreuil, maître cordonnier, prend comme apprenti Jean Chillac, « pour lui apprendre son métier autant qu'il dépendra de lui », sous la condition que ledit Chillac restera chez lui pendant deux ans et lui paiera trente livres. En 1702, le 2 janvier, Léonard Legouvé, maître tailleur d'habits, prend en apprentissage « honeste fille, Anne Colinet de Guéret, pour deux ans », moyennant le prix de trente-quatre livres six sols (1).

(1) Minutes Chanaud notaire royal. Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret (communiqué par M. Maurice Pineau).

En 1719, un garçon perruquier payait à Guéret pour son apprentissage une somme de cent-vingt livres.

Nous ne sommes pas mieux renseigné sur le montant des frais occasionnés au futur maître, soit par la confection et la réception de son chef-d'œuvre, soit ensuite par l'achat d'une maîtrise : ces frais étaient subordonnés à plusieurs circonstances dont nous ne connaissons pas le détail et qu'il nous est impossible d'énumérer. Nous ne possédons non plus aucune donnée sur la nature et le montant des droits pécuniaires dus par le nouveau maître envers la corporation dont il faisait partie et vis-à-vis de laquelle il avait des obligations auxquelles il ne pouvait se soustraire. En 1722, un droit de cinq sous était payé par les maîtresses couturières à la communauté et confrairie des tailleurs de Guéret. Que représentait ce droit? Etait-il dû par chaque maîtresse couturière? Pourquoi était-il institué? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

En ce qui concerne les droits perçus au profit du Trésor pour chaque corporation, nous sommes en présence de la même pénurie de renseignements. A ce sujet, nous voyons bien qu'en 1705 une contrainte fut décernée contre les syndics des arts et métiers de Guéret, pour les obliger à payer une somme de 383 livres, restant due sur les impositions de cette communauté; mais, à quoi se rapportait exactement cette somme de 383 livres? Il ne pouvait s'agir là d'un droit annuellement perçu, car ce droit, dont la somme de 383 livres n'aurait représenté qu'une partie, aurait été assurément trop élevée, étant donnée l'importance relativement restreinte des corporations de la ville. Il semble rationnel de penser plus tôt que ce reste de 383 livres devait représenter le complément du rachat par ces corporations de la faculté d'élire leurs jurés, faculté qui leur avait été enlevée par l'édit de 1692. Nous ne pouvons toutefois sur ce dernier point qu'émettre des conjectures, qui ne reposent sur aucun document précis.

Il y avait encore un droit d'admission que devait payer chaque nouveau maître aussitôt après son entrée dans la corporation. Ce droit était variable suivant chaque corporation. En 1719, ce droit

était de quinze livres pour les tailleurs d'habits. Dans certaines communautés, ce droit pouvait être partagé entre tous les membres qui composaient chacune d'elles; dans d'autres, la somme, qu'il représentait devait être employée à « boire et à manger ». C'était cette dernière tradition qui régnait dans la corporation des tailleurs d'habits de Guéret. Le banquet organisé dans ces conditions était toujours assaisonné de bon vin et de franche gaieté et la fête se passait habituellement sans incident fâcheux. Sur ce dernier point, il y avait parfois des exceptions, ainsi qu'en témoigne le fait suivant :

Dans les premiers jours de février 1719, Antoine Labourg, après avoir rempli toutes les formalités requises à cet effet, fut admis, en qualité de « maître » dans la corporation des tailleurs, corporation dont faisait déjà partie son père, François Labourg, et son frère, Jean. Suivant l'usage, il dut, aussitôt après son admission, se mettre en mesure de dépenser la somme de quinze livres en un banquet offert à ses confrères. Mais, comme il vivait en mauvaise intelligence avec l'un d'eux, Pierre Lagoutte, il donna à ce dernier la quote-part pouvant lui revenir sur cette somme de quinze livres, et se rendit ensuite, avec les autres maîtres tailleurs, au faubourg Marchedieu, à l'auberge de la Croix-Blanche, tenue par la veuve Coudroy, pour « boire et manger » le reste de ladite somme. Le repas était commencé et la plus franche gaité régnait parmi les convives, lorsque brusquement Pierre Lagoutte fit irruption dans la salle du festin. Il s'approche de la table autour de laquelle sont assis ses collègues et, prenant à partie Antoine Labourg, il lui adresse les paroles les plus injurieuses. Il le traite de Jean f..., de fripon, etc., arrive aux voies de fait, se jette sur lui, et le frappe à coups de pieds et à coups de poings. Les convives essayent d'intervenir et de séparer les combattants : une mêlée générale s'ensuit où force horions sont distribués. En voyant la tournure que prend la fête, quelques-uns quittent l'auberge et cherchent à regagner leurs domiciles. Ils sont mal inspirés, car Lagoutte, parvenu à se dégager, arrive en même temps qu'eux dans la rue, où il trouve son beau-père, Pierre Buronnet, dit Laverdure, cordonnier, et tous les deux se mettent à leur poursuite. Ils les atteignent près de l'Hôtel-Dieu, se précipitent

sur eux, déchirent leurs vêtements, les frappent à coups de bâtons; ils arrachent même et emportent la perruque de l'un d'eux.

L'affaire fit du bruit. Antoine Labourg et Pierre Lagoutte déposèrent chacun une plainte entre les mains du châtelain; ils prétendirent tous les deux avoir été provoqués. Une enquête fut prescrite et des témoins furent entendus, parmi lesquels : Etienne Paricaud, maître tailleur, Martial Regnault, tanneur, Silvain Meunier, maître paumier, voisin de l'auberge de la Croix-Blanche, et Guillaume Chanaud, chirurgien juré. Ce dernier déclare que Pierre Lagoutte avait été « extrêmement maltraité et grièvement blessé, auquel il a trouvé une petite playe sur le pariétal du côté droit de longueur d'un travers de doigt, pénétrant la peau, plus... cinq autres excoriations au visage, sur le nez et sur les joues, qui paraissent avoir été faites par les ongles... »; mais que toutes ces lésions peuvent être guéries au bout de cinq ou six jours.

Là, s'arrêtent nos renseignements et nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire.

Nous avons fait allusion maintes fois déjà à l'esprit de rivalité qui régnait entre les diverses communautés bourgeoises de la ville et se traduisaient souvent par des incidents bizarres et singuliers. Cet esprit de rivalité se manifestait régulièrement lorsqu'il s'agissait de question de préséance : sur ce dernier point, on ne transigeait pas et on avait toujours recours aux moyens extrêmes. L'exemple est contagieux et des communautés dont nous venons de parler, l'esprit de rivalité avait pénétré jusqu'au sein des corporations des arts et métiers, qui, jalouses d'avoir le pas les unes sur les autres, arrivèrent, à un moment donné, à se disputer l'honneur de marcher les premières aux processions. Lorsque des cas de cette nature venaient à se produire, la sénéchaussée était parfois obligée d'intervenir et de prononcer des sentences.

En 1701, les syndics des cordonniers de Guéret intentèrent une action à la corporation des bouchers, en vue d'obtenir pour les membres de leur corporation le droit de « passer dans les processions et cérémonies publiques de cette ville de Guéret », avant ces derniers. Voici le jugement qui fut rendu dans cette circonstance :

« Entre Pierre Fortune et Léonard Bironnet, maîtres cordonniers et scindicqs de la communauté des cordonniers de cette ville de Guéret et confrérie de Saint-Crépin, poursuivants, suivant l'exploit de Borie, huissier, du neuf octobre 1701, comparants par MM^es Bourgeois du Chastenet et Jabrillact, leurs avocat et procureur, d'une part;

« Et Antoine Banassere et François Vincent, marchands bouchers et scindicqs de la communauté des marchands bouchers de cette ville, et confrérie de Saint-Barthélemy, défendeurs comparants par MM^es Austrille Meillet et Jacques Tixier, aussi leurs avocat et procureurs, d'autre part;

« Partyes ouyes et le procureur du Roy, disons que nous avons envoyé les partyes de Me Meillet de la dite demande contre eux intentée par celles de Me Bourgeois du Chastenet, et en conséquence avons gardé et maintenues les dites parties de Me Meillet dans la possession où ils sont de passer dans les processions et cérémonies publiques de cette ville de Guéret, avant les dites parties de Bourgeois. Deffense auxdites partyes de Bourgeois de troubler à l'avenir celles de Meillet, dans le dit rang et préséance, aux peines que de droit, dépens compansés entre les partyes, outre l'expédition et signification des présentes, auxquelles nous avons condampné les dites parties de Bourgeois; et seront, ces présentes, exécutées nonobstants opposition ou appellation quelconques, et sans préjudice d'icelles, attendu qu'il s'agit de faits et règlements de police. Fait en l'audience de la police de la ville de Guéret, et tenue au dit lieu par nous, Pardoux Jabrillac, sieur du Monteil, conseiller du Roy, lieutenant général de police en icelle, y assistant les sieurs Midre et Coudert, conseillers du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche et en icelle, le sept février, mil-sept-cent-deux ». Signé « Jabrillac du Monteil, lieutenant général de police. »

C'est ainsi que la corporation des bouchers l'emporta et resta triomphante. Mécontents, les disciples de Saint-Crépin durent s'incliner devant la sentence rendue, sans autre satisfaction que de pouvoir maudire silencieusement leurs juges.

En dehors des corporations des arts et métiers, il existait encore à Guéret un certain nombre d'autres associations. La plupart étaient des sociétés purement religieuses : nous y avons fait allusion précédemment en parlant des confréries ; nous n'y reviendrons pas. Il en est une cependant qui prit naissance peu de temps avant la Révolution, entourant ses actes d'un certain mystère, et dont nous devons dire un mot : il s'agit de la société franc-maçonnique.

La naissance du Grand Orient de France remonte seulement à l'époque du ministère du duc de Choiseul : les loges prirent rapidement un grand développement. Présidées par des princes du sang, elles eurent des adhérents non seulement dans la noblesse et la bourgeoisie, mais encore dans l'armée et dans le clergé. En 1773, on comptait en France cent quatre-vingt-dix-huit loges en activité, et en 1789, six-cent-vingt-neuf.

La loge maçonnique de Guéret fut constituée le 17 juillet 1786, avec le titre « *Les préjugés vaincus* ». Elle fut installée le cinq octobre suivant par les FF.·. Maige, Jouteau et Gain, de la loge du Dorat, spécialement délégués à cet effet par le Grand Orient de France. Cette loge comprenait vingt-deux membres fondateurs, dont voici les noms et professions, avec le grade maçonnique de chacun :

1° Filloux de Saint-Sulpice, avocat au Parlement............	Vénérable ;
2° Baugin Pierre-François.......	Député au G. O. à Paris ;
3° Bergier Jean-Baptiste, Procureur au Présidial..........	
4° Fauchier Jean-Baptiste, négociant....................	1er surveillant ;
5° Gadin de Grandpré Claude-Louis, receveur de la régie.	2e surveillant ;
6° Lasnier - Desbarres, Pierre-Alexis, Procureur au Présidial.....................	Orateur ;

7° Voisin Valérie, avocat........	Adjoint à l'orateur;
8° Lemoyne François-Xavier, Procureur au Présidial........	Secrétaire;
9° Raby François, négociant.....	Adjoint au secrétaire;
10° Gadon Pierre, négociant......	Maître des cérémonies;
11° Purat Léonard, négociant.....	Trésorier;
12° Rogues Léonard, négociant....	Garde du sceau et du timbre;
13° Leyraud Léonard, Procureur..	1er expert;
14° Brunet Pierre, architecte.....	2e expert;
15° Roudeaux de la Plagne Charles, prêtre curé...............	Hospitalier;
16° Roudeaux de la Plagne Silvain, notaire royal.............	Maçon;
17° Peyroux François, notaire royal	id.
18° Cusinet François, Procureur au Présidial.................	id.
19° Mahen Joseph, avocat........	id.
20° Demadot Antoine, écuyer.....	id.
21° Baret Antoine, procureur.....	id.
22° De Boudachier de Fromenteau.	id.

Le jour de l'installation de la loge, un grand banquet réunit tous les frères de Guéret et ceux des Orients voisins (1). A l'issue de ce

(1) La loge maçonnique de Guéret parait avoir été dissoute en 1808. Au moment où elle tomba ainsi « en sommeil » elle comptait quatre-vingt-huit membres. La plupart des fondateurs en faisaient encore partie à cette époque; mais le F.·. Lemoyne était devenu greffier de la cour criminelle, le F.·. Bergier, juge au tribunal, le F.·. Lasnier-Desbarres, juge à la cour d'appel, le F.· Roudeaux de la Plagne, Silvain, juge de paix, etc. — Parmi les autres membres inscrits à cette même époque, nous relevons les noms suivants :

Leyraud fils, licencié en droit;
Fauchier fils, négociant;
Pergaud, avoué;

banquet de nombreux discours furent prononcés, notamment par Maige, délégué du Dorat, par Fillioux de Saint-Sulpice, vénérable de la nouvelle loge et par Lasnier-Desbarres, son orateur. Tous ces discours, que nous ne pouvons reproduire ici, sont inspirés par une noble conception des devoirs de l'homme envers son semblable et empreints des plus hautes idées de justice et de solidarité. On y trouve l'explication des emblêmes que portent les initiés, emblêmes qui n'ont d'autre signification que de représenter en quelque sorte la personnification des idées auxquelles nous venons de faire allusion. L'équerre, ne doit-elle pas être le symbole de la rectitude de leurs actions et le tablier, ne représente-il pas pour eux la vie laborieuse, l'activité utile et féconde ? Quant à la truelle, elle a pour objet de servir à cacher les défauts des frères : dans la société tout doit se rapporter à la bienfaisance et à l'amour de l'humanité.

C'est sous l'inspiration de ces dernières pensées que le vénérable de la nouvelle loge. Fillioux de Saint-Sulpice, prononça un discours dont nous détachons le passage suivant :

« Avant de terminer cette pièce d'architecture, permettez que je vous fasse part d'une réflexion que je crois essentielle et qui sûrement sera d'accord avec les mouvements de votre cœur. Vous savez que la charité est une des qualités distinctives des maçons ; ne perdons pas de vue, M. FF.·. que la plus belle action que puisse faire une âme sensible est de contribuer à l'adoucissement des besoins de ceux que l'infortune a plongé dans les horreurs de la misère.

Volland, Jean-Baptiste, avoué ;
Peizon François, notaire ;
Gillet, législateur ;
Brice d'Uzy, avoué ;
Claude Petit, juge de paix ;
Lemaigre Martial, médecin ;
Plaignaud Jean-Baptiste, médecin ;
Michelet Thomas, étudiant en médecine ;
Dubois Thomas, chirurgien ;
Garnaud Philippe, propriétaire ;
Villard, Jean-Baptiste, négociant ;
Brunet Martin, propriétaire ;
Joseph Joullietton, docteur en médecine, etc.

« Le jour de notre installation doit être marqué par quelque acte de bienfaisance. Transportons-nous, pour exciter notre commisération dans ces tristes masures, séjour affreux du désespoir et de l'indigence. Jetez un coup d'œil, MM.·. FF.·. sur les ravages que ce monstre infernal ne cesse d'y faire journellement : vos cœurs attendris ne pourront retenir leurs larmes à la vue d'un spectacle aussi touchant pour les âmes vraiment compatissantes.

« Mais aussi avec quelle satisfaction n'y verrez-vous pas, d'un autre côté, la charité, sous la forme d'un maçon, repousser avec ferveur le fléau de l'humanité et consoler avec une bonté touchante les victimes de la misère ? Ne vous semble-t-il pas l'entendre encourager ces malheureux, en leur disant : « Venez, MM.·. F Fr.·. approchez-vous de ce temple auguste où sont rassemblés mes plus fidèles serviteurs ; ne vous effrayez pas ; ces êtres charitables, qui vous paraissent énivrés de plaisirs de toute espèce, ne sont point inhumains ; ils ne se livrent jamais au délassement de leurs travaux qu'après s'être occupés des moyens de soulager les infortunes. Rassurez-vous, ils ne vous refuseront pas le secours que votre misère a droit d'espérer de leur bienfaisance ». Oui, MM.·. F F.·. tel est le cri qui s'élève au fond de vos cœurs à l'idée seule du tableau que je viens de tracer : Il est trop attendrissant pour que je ne tire pas le rideau sur des images aussi frappantes. La pitié n'est pas le seul sentiment que je dois vous inspirer en ce jour : enivrons-nous à longs traits du plaisir inexprimable qu'on doit goûter en diminuant les besoins de tant de malheureux, qui n'ont peut-être d'autre cause d'infortune que leur scrupuleuse probité. Les cœurs sensibles qu'affecte particulièrement la sensible humanité éprouvent une si douce satisfaction en faisant des heureux ! Livrons-nous donc autant qu'il nous sera possible à un transport aussi naturel et procurons à nos cœurs le bonheur auquel ils aspirent par une prompte distribution de nos charités... Les vœux, que tant de malheureux guidés par la reconnaissance ne cesseront de faire pour notre conservation, répandront sur notre ordre un lustre qui ne pourra être que très utile à son accroissement, et les profanes seront eux-mêmes forcés d'accorder du respect et de la considération à une société d'hommes vertueux, qui se font une loi

sévère de ne s'occuper du reste de l'humanité que pour en adoucir les misères... »

Après tous ces discours, les conversations recommencèrent et devinrent générales. La gaîté la plus franche et la plus cordiale ne cessa de régner jusqu'à la fin du banquet, où plusieurs chansons furent entendues (1).

(1) Parmi ces chansons, nous reproduisons la suivante, composée et chantée par le f∴ Mahen, avocat :

1er COUPLET

Grâce à nos frères du Dorat,
Notre atelier reçut l'éclat
De loge régulière.
Pour ce bienfait intéressant
Montrons un cœur reconnaissant,
Faisons bon *feu*, mes frères !
Que chaque *canon* soit tiré
En répétant à leur santé :
« Eh ! bon, bon, bon !
Que le vin est bon !
A ma soif, j'en veux boire. »

2e COUPLET

De frère Maige et frère Gain
Célébrons, en battant des mains,
L'aimable caractère.
Frère Jouteau, frère Habrioux,
Que notre sort nous paraît doux
De vous avoir pour frères :
A vos santés, vifs et joyeux,
Nous chanterons à qui mieux mieux :
« Eh ! bon, bon, bon, etc. »

3e COUPLET

Les biens que vous nous apportés (*sic*)
Dans nos cœurs resteront gravés
En trait inéfaçable.
Toujours nous nous rappellerons
Le plaisir que nous goutons
De voir à cette table
Des frères dont le souvenir
Nous fait chanter avec plaisir :
« Eh ! bon, bon, bon, etc. »

PROFESSIONS DIVERSES

La ville de Guéret était dépourvue, ainsi que nous l'avons déjà dit à diverses reprises, de toutes les conditions susceptibles de provoquer et d'entretenir dans son sein le développement du commerce et de l'industrie, qui l'un et l'autre y restaient localisés, ou plutôt limités aux besoins essentiels de la population, et réduits pour ainsi dire à leur plus simple expression. L'artisan, le producteur, n'y vendait que les objets de sa fabrication et il ne les vendait qu'en détail aux habitants de la ville et des localités circonvoisines, sans même chercher à les exporter au dehors. Mais le travail local ne suffisait pas pour pourvoir à toutes les nécessités de la vie : il devenait dès lors indispensable de sortir de la ville et d'aller au loin s'approvisionner de beaucoup d'objets d'une utilité de chaque jour, tels que les étoffes, les draps, les articles de mercerie, d'épicerie, de quincaillerie, etc., que l'on faisait venir des grandes villes voisines, de Limoges et de Clermont particulièrement. Ces approvisionnements étaient faits par les Marchands qui, en réunissant dans des magasins tous ces objets de natures si diverses, donnaient à leurs « boutiques » quelque similitude, tout au moins au point de vue de la variété des articles mis en vente, avec nos bazars modernes. Ces marchands étaient relativement nombreux et on n'en comptait habituellement pas moins de dix-huit ou vingt.

En 1753, les principaux d'entre eux était Pierre Purat, Pierre et Christophe Cave, Christophe Fayolle, Olivier Lemoine, François Meunier, J.-B. Cillet, Pierre Raby, Antoine Fabre, J.-B. Fayolle, Alexis Malauron, Mathieu Pateyron, Pardoux Parot, Pardoux Parot et François Goumet. En 1780, avec quelques-uns de ces derniers ou leurs successeurs, nous trouvons Etienne Poylecot, Antonin Baret, Jacques Desfigier, Antonin Malherbaud, Jean Perrin, Joseph Gourier, Léonard et Joseph Villard, Martial Lemaigre, Antoine Mielle,

La plupart étaient établis dans la Grande Rue, sur la place Marchedieu, sur celle de la Halle et dans les deux rues adjecentes à cette dernière : les rues du Marché et des Sabots.

On se ferait une idée singulièrement inexacte de ces établissements, si on songeait à les assimiler à ceux qui existent à notre époque avec leurs riches devantures et leurs luxueux étalages. La plupart des « boutiques », en effet, étaient alors basses, étroites et exigües. Elles ne recevaient habituellement le jour que par une seule baie allongée, mais dont le sommet cintré ne dépassait guère le milieu de la hauteur du magasin et ne permettait pas ainsi aux rayons lumineux venant du dehors d'en éclairer toutes les parties. Au fond, se trouvait une arrière-boutique, plus obscure encore, où l'on entassait un peu pêle-mêle, toutes les marchandises qui par leurs dimensions, leur quantité, ou toute autre cause, ne pouvaient ou ne devaient trouver place dans le magasin principal. Là, dans ce dernier, sur des rayons étagés et disposés autour des murailles, on voyait d'un côté les draps et les étoffes de toutes sortes, les indiennes, les ras, les serges et les droguets ; plus loin étaient exposés les toiles, les coutils, les cotonnades, les serviettes et les mouchoirs, les dentelles, les guipures, les rubans, et tout ce qui constitue la mercerie proprement dite, fils, aiguilles, épingles, boutons, boucles, etc., tous objets auxquels étaient adjoints des rames de papier, des livres de prières, des chapelets etc.. A droite se trouvaient la quincaillerie, avec les clefs, les serrures, les cadenas, tous les divers ustensiles de ménage et de cuisine, et tous autres objets de même nature, dont il est impossible de faire l'énumération même sommaire. A gauche, était placés les produits alimentaires, les épices, le poivre, la moutarde, le sucre, le café, le riz, le fromage, les pots de confiture, les fruits secs, les poissons salés ou desséchés, les estagnons d'huile, les barils de vinaigre, etc. Dans un coin spécial enfin étaient relégués les paquets de chandelles de suif ou de cire, les sacs de soufre et de blanc d'Espagne et cent autres objets d'une utilité domestique quotidienne.

Nous ne pouvons, on le pense bien, faire la description des diverses professions exercées à Guéret, et entrer dans les détails que

comporterait chacune d'elles. Malgré l'intérêt qui peut se rattacher à une pareille description, nous sommes obligé, faute de documents précis et suffisamment nombreux et pour ne pas nous livrer à une série de conjectures, de passer sous silence un pareil sujet.

Quoi qu'il en soit, ce que nous pouvons dire c'est qu'il n'existait à Guéret que des métiers indispensables à la vie locale, aux besoins journaliers de la population de la cité. Sans parler des marchands, auxquels nous venons de faire allusion, nous comprendrons ces métiers sous quatre chefs principaux et se rattachant les uns à l'alimentation, les seconds au vêtement, les troisièmes au logement, les autres enfin aux diverses industries dont la création est nécessitée par toute agglomération d'une certaine importance.

Dans la première catégorie se placent les boulangers, les bouchers, les pâtissiers, les maîtres d'hôtel et les aubergistes. Nous aurons occasion ultérieurement de revenir sur la plupart d'entre eux. Disons seulement ici qu'à Guéret le nombre des boulangers ne semble jamais avoir dépassé celui de huit ou dix, celui des bouchers de sept ou huit, celui des pâtissiers de un ou deux : en 1780, l'un de ces derniers se nommait Perrier et était établi dans la Grande Rue. A la même époque, il existait un confiseur dans la rue du Marché, du nom de François Aillaud, et dans le faubourg Montpellier, un charcutier, Louis Cassier dit Grispalin.

Quant à l'industrie du vêtement, elle englobait un assez grand nombre de métiers : les peigneurs de chanvre, les cardeurs de laine, les tisserands, (1), les sergiers, les teinturiers, les tailleurs

(1) L'outillage des peigneurs de chanvre et des cardeurs était des plus simples et leur apprentissage ne pouvait être de longue durée. Les premiers se servaient de peignes avec pics en acier, peignes fixés sur un établi et sur lesquels ils projetaient le chanvre préalablement broyé et le retiraient ensuite pour le projeter encore jusqu'à ce qu'il eût été complètement débarrassé de toutes les particules corticales qui y adhéraient et qu'il fût rendu propre à être placé autour de la quenouille de la fileuse. — Quant aux seconds ils manœuvraient également les cardes avec leurs mains, en maintenant l'une d'elles fixe avec la main gauche appuyée sur le genou, et faisant mouvoir la seconde sur la première à l'aide de la main droite. — Les deux métiers étaient souvent exercés par les mêmes individus, qui

d'habits pour hommes et pour femmes, les chapeliers, les cordonniers et les saboliers. En 1750, on comptait à Guéret quatre peigneurs de chanvre, cinq cardeurs et neuf tisserands ; les sergiers relativement nombreux à la fin du XVIIe siècle, avaient à peu près complètement disparu. A la même époque on note l'existence de quatre teinturiers, parmi lesquels Charles Geay, dont le père, aussi teinturier, avait été consul porte-bourse. Le nombre des tailleurs d'habits étaient alors de quinze, dont trois pour femmes : quelques uns de ces derniers jouirent d'une assez grande réputation, notamment Nicolas Lacroix, établi dans la Grande Rue, en 1760, et Mérigot qui en 1780 habitait rue de la Halle.

On a toujours compté à Guéret treize ou quatorze cordonniers : Deux d'entre eux ont eu, à des époques différentes, mais peu éloignées l'une de l'autre, les honneurs du Consulat : Claude Roguey en 1712 et Jean Barronnet en 1726.

Il existait habituellement deux chapeliers dans la ville ; en 1754 nous y voyons Pierre Chezaud et Etienne Bayard, en 1780 Pierre Richard, dans la rue de la Halle et Jean Bioujoux, dit la Couronne, dans la rue Maubué : ce dernier était, paraît-il, renommé pour la bonne confection et l'élégance de ses coiffures.

Il n'y avait pas à Guéret de sabotiers proprement dits. Les sabots étaient fabriqués au dehors, dans les villages des paroisses environnantes. Ces chaussures étaient ensuite apportées en ville et livrées à des revendeurs.

L'industrie du logement était représentée par les ouvriers du bâtiment et par ceux de l'ameublement. En ce qui concerne les premiers, ils paraissent avoir toujours été peu nombreux dans la ville. En 1745, par exemple, on n'y comptait que cinq maçons, deux tailleurs de pierres et un seul charpentier. Il est vrai de dire

travaillaient dans leurs maisons, mais le plus souvent se transportaient au domicile de leurs clients. — Quant aux tisserands, ils travaillaient chez eux dans une chambre, au rez-de-chaussée, qui leur servait en même temps de chambre à coucher et d'habitation pour eux et leur famille. Cette unique pièce était occupée dans la plus grande partie par le « métier » sur lequel manœuvrait la navette depuis le matin jusqu'au soir.

que les ouvriers de ces diverses catégories habitaient de préférence les villages des paroisses voisines, d'où ils venaient chaque jour à Guéret exercer leur métier. Par contre, le nombre des menuisiers y était relativement considérable et atteignait le chiffre de quatorze ou quinze environ. Ces derniers ne faisaient pas seulement les boiseries et les parquets des habitations, mais ils fabriquaient encore la plupart des meubles. En 1734, l'un de ces menuisiers, du nom de Maussat exerça les fonctions de Consul. — Quand nous aurons indiqué qu'il existait ordinairement à Guéret cinq ou six serruriers, trois ou quatre couvreurs et deux ou trois vitriers, nous aurons à peu près achevé la nomenclature des ouvriers du bâtiment et de l'ameublement. Nous n'avons pas trouvé la mention d'ouvriers spécialement adonnés à la peinture, si ce n'est en 1780, où nous trouvons un nommé Claude Salandrouze en même temps « peintre et cabaretier ». Il est probable que le métier de peintre était alors, comme aujourd'hui, exercé par les vitriers, ou bien encore par les menuisiers, ainsi que cela se pratique encore de nos jours dans les campagnes. — Ajoutons enfin que vers 1735, on trouvait à Guéret deux horlogers : Antoine Marignon et Pierre Simonet. En 1760, Antoine Marignon vivait toujours et remontait l'horloge de la ville : il fut remplacé dans cette dernière charge par Pascal. En 1780, il existait dans la rue de la Halle un autre horloger du nom de Jean-Jérôme François.

En dehors des professions comprises dans le cadre de celles que nous venons d'énumérer, il en existait quelques autres étaient exercées par un nombre variable d'individus. C'est ainsi que l'on pouvait compter dans la ville six ou sept forgerons ou maréchaux-ferrants, un ou deux cloutiers, deux ou trois couteliers, un certain nombre de selliers (1), quelques tonneliers (2), trois ou quatre

(1) A une époque où l'usage des voitures était impossible dans la province, en l'absence de chemins et de routes carrossables et où l'on était obligé de voyager à cheval, les ouvriers qui fabriquaient les selles et leurs accessoires étaient assurés d'avoir à Guéret une nombreuse et riche clientèle.

(2) On ne récoltait pas de vins dans les environs de Guéret, non plus que dans le reste de la Haute-Marche. Mais chaque année, de

jardiniers, deux ou trois bûcherons et beaucoup de manœuvres ou journaliers.

En 1734, Guéret possédait un sculpteur, du nom de Sureau et depuis 1721 au moins un armurier, Nicolas Belquin, originaire de Saint-Omer. Nicolas Belquin eut pour successeur son fils Adrien, qui vivait encore en 1788 : à ce moment un second armurier, Jacques Cassier, vint s'établir à Guéret. Mentionnons enfin l'existecce en 1780 de deux ou trois bijoutiers et celle en 1770 d'un orfèvre, Antoine Corneraud (1).

Nous ne poursuivrons pas davantage la fastidieuse énumération des divers métiers exercés à Guéret au cours du XVIIIe siècle. Au surplus, aucune particularité intéressante ou curieuse, digne d'être notée au sujet de chacun d'eux, n'est venue à notre connaissance. Il est cependant certaines professions qui ne figurent pas dans notre exposé précédent et qui nous paraissent mériter une mention spéciale, soit en raison de leur importance industrielle ou commerciale, soit à cause de l'intérêt qui se rattache à leur exercice. C'est ainsi que nous allons parler des perruquiers, des tanneurs, des imprimeurs, des libraires, des instituteurs et de certains maîtres d'arts d'agrément exercés dans la ville.

Tout d'abord, disons un mot d'une industrie existante à Guéret au cours du XVIIe siècle et qui semble y avoir complètement disparu au siècle suivant : il s'agit d'une fabrique de « poterie et de vaiselle d'étain ». Le document qui nous renseigne sur ce point remonte à l'année 1691 ; il est peu circonstancié et ne consiste qu'en une quittance donnée par un certain Jean Dumas, qui est qualifié : « maistre potier d'étain, demeurant à Guéret (2). »

cette ville partaient de nombreuses voitures à bœufs, chargées de tonneaux vides, pour aller en Berry, en Bourbonnais, à l'époque des vendanges et y faire des provisions de vins pour l'année.

(1) En 1680, nous avons trouvé la mention d'un « maître orphèvre » nommé Jacques Nigon. Sa boutique était située dans la Grande Rue, dans une maison joignant « du septentrion la grande église de la ville. »

(2) Minutes de Sudre, notaire royal. Etude de Me Lassarre (communiquées par M. Maurice Pineau).

Un édit de mars 1673, exigeait que la profession de « Barbier, baigneur, étuviste, perruquier » fut établie « en maîtrise et Communauté, dans toutes les villes, où il y a... cours, Présidial, sénéchaussée ». Il y eut donc à Guéret, au moins à partir de cette époque, une communauté des Barbiers Perruquiers, communauté relativement importante, si on la compare aux autres corporations de la ville, et qui à certains moments ne doit pas compter moins de seize à dix-huit membres, sans parler des compagnons et apprentis.

Le même édit qui créait ces communautés stipulait « qu'aucun ne pourra être admis à la dite profession qu'il n'ait pour la première fois obtenu des lettres de maîtrise,..... pour être les dits maitres et leurs successeurs receuss... dans autres villes (que Paris) par les dits juges auxquels la connaissance en appartient ». Un nouvel édit de 1691 portait que lés perruquiers « pourront tenir boutique et enseigne avec bassins blancs, à la différence des chirurgiens qui les ont et les auront jaunes, avec cette inscription : *céans, on fait le poil* ». Par le même édit, il leur était permis de vendre les cheveux en gros et en détail. Un édit antérieur avait créé (mai 1760) des places héréditaires de Barbier-perruquier.

A la fin du XVIIe siècle et au cours du siècle suivant, quelques-uns des perruquiers de Guéret paraissent avoir joui d'une grande notoriété. A ce moment l'usage de porter perruque s'était vulgarisé de plus en plus et était devenu pour ainsi dire général. Aussi la profession de perruquier-barbier était-elle particulièrement lucrative et d'autant plus qu'un édit de 1674, confirmatif de celui de 1673, auquel nous avons déjà fait allusion, assurait aux industriels, qui la pratiquaient, le droit exclusif de la fabrication des perruques. C'était là, dit Jal, « une affaire importante au XVIIe siècle, dans ce temps où tous les hommes renonçaient à leurs propres cheveux pour porter à grands flots les cheveux d'autrui ». Le privilège qui leur avait été ainsi octroyé, outre le profit qu'ils en retiraient, les mettant nécessairement en relation avec toutes les classes de la société, mais plus spécialement avec la classe riche et bourgeoise, les plaçait ainsi en évidence et leur permettait ensuite

d'aspirer à la considération publique que donnent habituellement, sinon toujours, l'aisance et la fortune.

Dès la fin du XVII[e] siècle, cette considération ne fit pas défaut à plusieurs d'entre eux qui obtinrent les honneurs du consulat. Quelques autres occupèrent les mêmes fonctions au cours du XVIII[e] siècle. Parmi ces derniers, nous citerons notamment Hubert Baret, en 1707, Guillaume Vergne en 1714, et Léonard Tourteaud en 1746. Nous devons ajouter, toutefois qu'ils ne remplirent tous les trois que la charge de troisième consul, par l'application du principe qui voulait alors que l'exercice d'un métier manuel fut pour eux un motif d'interdiction de pouvoir dépasser ce troisième rang et aspirer à une dignité supérieure.

Hubert Baret paraît avoir su conserver l'estime et la confiance de ses concitoyens, car en 1714 il fut pour la seconde fois élevé à la dignité de consul. En 1736, il exerçait toujours sa profession de perruquier. Sa « boutique », très achalandée, était située dans la Grande Rue, dans une maison dont il était propriétaire et où il habitait avec son fils, alors inscrit depuis peu de temps comme avocat au barreau de Guéret (1). En 1761, François Vergne, petit fils de Guillaume Vergne et perruquier comme ce dernier, faisait partie de l'assemblée des notables de la ville, assemblée où il représentait les laboureurs, vignerons et artisans ». En 1768, François Vergne céda sa boutique à son fils Jean-Baptiste, auquel par contrat de mariage, outre une somme de douze cents livres, il donnait « ses lettres de maître perruquier » et tous les instruments qui lui avaient servi pour exercer sa profession.

Une note du perruquier Finet, datée de 1781, nous fait connaître qu'au point de vue de leurs honoraires les perruquiers de Guéret avaient quelquefois recours à l'abonnement. Cette note est ainsi conçue : « pour avoir rasé et frisé M. de Madot depuis le 1[er] janvier jusqu'aux 8 novembre 1780, à raison de 33 livres par an : 27 livres

(1) Le fils d'Hubert Baret, Pierre-André, fut nommé maire de Guéret en 1772 et exerça ces fonctions jusqu'en 1780. Il acheta alors une charge de secrétaire du Roy à Montpellier, charge qui lui conféra la noblesse avec la dignité d'Ecuyer.

16 sols ». La même note nous apprend que le prix d'un pot de pommade était de 18 sols.

Le nombre des perruquiers fut toujours relativement élevé à Guéret où, à certains moments il atteignit le chiffre de quinze ou seize. En 1780, les principaux d'entre eux étaient : François Vergne, sur la place Marchedieu, — Jean Pradon, Jean-Baptiste Mataurou, Etienne Destournelle, Dumas et Léonard Tourteau, dans la Grande-Rue, — Antoine Pradon, rue de la Halle, — Antoine Dessaix et Jean-Baptiste Finet, dans la rue du Prat, etc., etc.

Dès le XVII[e] siècle et sans doute antérieurement, l'industrie de la tannerie comptait à Guéret plusieurs représentants. Nous avons déjà fait allusion précédemment à Pierre Pineau et à Louis Rougier. Tous les deux, en 1661, étaient syndics de la corporation des tanneurs, qui avait pour patrons les apôtres saint Jacques et saint Philippe, et formaient une confrérie dont Pierre Pineau et Louis Rougier étaient « bailes ». Cette même année, nous voyons ces deux « bailes » prendre à leur charge la dépense nécessitée par la sculpture des « figures et images » des patrons de leur confrérie, dont ils avaient demandé la représentation de chaque côté du tabernacle du grand autel de l'Eglise paroissiale. L'exécution de ce travail fut confié par Isaac Chorllon des Rioux et de Cherdemont et par François de Nesmond de la Betoulle, conseiller au Présidial, tous les deux marguillers de l'église, à Mathieu le Pilier, maître sculpteur à Limoges, mais avec la condition exigée par les deux bailes précités que lesdites « figures et images » représenteraient exactement les patrons de la confrérie des tanneurs (1).

En 1669, un « maistre tanneur » du nom d'Antoine Albert était établi dans le faubourg Chênevert. Le terrier de Guéret de cette dernière année nous apprend que la maison de ce maître tanneur consistait « en une chambre haute, escurye au-dessous, grenier au-dessus, avec des fosses pour servir à tanner le cuir, et une

(1) Pierre de Cessac (loc. citato).

petite pescherie, avec basse-cour ayant quatre fosses de tanneur...» A la même époque, le même document nous fait également connaître que dans le faubourg Marchedieu habitaient les frères Baratton, Louis et Antoine, le premier « maistre tanneur et cordonnier », le second « aussi tanneur et corroyeur ». Les frères Baratton étaient propriétaires de deux maisons « tenant ensemble, situées dans ledit faubourg, joignantes d'orient à la rue publique, le chemin qui va de Guéret à Sainte-Feyre, — du midi à la maison d'Antoine Giry, — d'occident à la maison et pré d'Antoine Gireillard, comme aussi du septentrion... » Leurs fosses « à tanner les cuirs », au nombre de quatre, étaient situées au-dessous du couvent des Récollets.

Deux autres tanneurs vivaient encore à Guéret dans les dernières années du XVII[e] siècle : Jean Banassat et Etienne Boutaud. Le premier était consul de la ville en 1692 et le second en 1694.

Nous avons relevé un certain nombre de noms de tanneurs qui ont exercé leur industrie dans cette même ville au cours du XVIII[e] siècle. Nous reproduisons ces noms avec la date du moment où nous en avons trouvé la mention :

1705. — Pierre Banassat, — Pierre Rougier ;

1712. — Joseph Rougier ;

1714. — Fiacre Gentil ;

1719. — François Pineau de Montpeyroux ;

1722. — Jean Banassat ;

1723. — Martial Regnaud ;

1726. — Jean-Baptiste Boutaud ;

1734. — François Boutaud ;

1745. — Joachim Chateauvert, — Jean-Baptiste Banassat ;

1752. — Silvain Polier, — Yves Gerbaud ;

1754. — Léonard Deplagne.

Ce dernier exerçait encore sa profession en 1780. Cette même année, nous trouvons à Guéret deux autres tanneurs : Charles Geay,

dans le faubourg Marchedieu, et Glomet, dans le faubourg Montpellier. Glomet tenait en même temps une auberge.

Au dix-huitième et au dix-septième siècle et sans doute antérieurement, il existait des droits établis sur les cuirs préparés et à cet effet, en vue de prévenir les fraudes, il fut établi « une marque des cuirs afin qu'ils ne puissent être vendus, qu'ils ne fussent marqués et visités, et que le Public n'eût que de bons cuirs ». En 1673, l'élection de Guéret rendait une sentence par laquelle cette juridiction donnait acte à Joseph Fayolle, Procureur de Julien Alaterre, régisseur pour le Roy des droits réunis et de ceux établis sur les cuirs et peaux de la présentation par lui faite de deux marteaux « pour marquer les cuirs et de deux morceaux de peau portant l'un, l'empreinte du marteau de charge pour marquer à la tête des cuirs, à savoir deux fleurs de lys et au-dessous C. H. et les deux lettres pour légende : Cuirs, Guéret, et l'autre, l'empreinte du marteau de perception pour marquer à la culée des cuirs, une fleur de lys, pour le mot cuir, M. O. pour exergue Guéret, et au-dessus un ornement en cul de lampe (1).

L'imprimerie semble avoir fait assez tard son apparition à Guéret, où elle n'est signalée qu'au commencement du XVIIIe siècle. Le premier imprimeur connu, dont le nom nous soit parvenu, est Laurens Revers. En quelle année s'établit-il à Guéret ? nous ne possédons sur ce point aucun renseignement. Un seul document nous fait connaître son existence : c'est une pièce, conservée aux archives départementales et qui a pour titre : « *Arrest de la Cour du Parlement portant réglement pour le paiement des rentes dues en grains, pour l'année dix-sept-douze* ». Cette pièce n'est pas datée, mais porte le nom de LAURENS REVERS, à GUÉRET, suivi des qualifications suivantes : « *marchand libraire, imprimeur du Roy, de la ville et du collège* », et fut vraisemblablement imprimée en 1712 ou

(1) *Inventaire des Archives départementales*, C 349. — série C. Complément.

1713. Sur ce document se trouve mentionnée une attestation du Procureur du Roy, Couturier de Fournouë, qui certifie que l'original de l'arrêt, auquel il est fait allusion, se trouve entre ses mains (1).

Quelques années plus tard, un autre imprimeur, du nom de Sorin, résidait à Guéret ainsi que l'attestent deux éditions successives d'une traduction de la vie de St-Pardoux, traduction faite par Joseph Couturier de la Prugne, imprimée en 1716 et réimprimée en 1721. Cette réimpression fut effectuée en vertu d'un permis délivré par le lieutenant général de police de la sénéchaussée et présidial de Guéret (2).

Sorin eut-il un successeur ? Il est difficile, faute de documents certains, de l'affirmer d'une manière absolue. Toutefois il y a lieu de penser, avec M. Ducourtieux, que, « en présence des nombreuses vignettes du XVIIIe siècle » qui existent encore à l'imprimerie Betoulle, il y a toujours eu au moins un imprimeur à Guéret pendant tout le cours de ce siècle (3).

Quoi qu'il en soit sur ce dernier point, il nous faut arriver jusqu'à la seconde année de la Révolution pour trouver une mention positive du fonctionnement d'une imprimerie à Guéret. C'est en effet en 1790 seulement que nous voyons un établissement de cette nature installé dans cette ville, sous la direction de Fauchier, Gudin, Gadon et Compagnie. Cet établissement prit d'abord le nom d'Imprimerie Nationale et du département, puis à partir du 27 avril 1791, celui d'imprimerie nationale, du Departement et de l'Évêque, et enfin, le titre d'imprimerie nationale dans le cours de l'année 1792 (août). A la fin de cette dernière année, Fauchier, Gudin et Gadon s'adjoignèrent un associé, Guyès (4), dont le nom seul paraît sur les

(1) L. Duval. — *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, T. VI, 2e série, page 62.

(2) L. Duval. — Loc. cit.

(3) Ducourtieux. — Fabricants de papiers, imprimeurs et Libraires du département de la Creuse, Limoges, 1901.

(4) Guyès, originaire d'Aubusson, était le frère de Jean-François Guyès, avocat, administrateur du district d'Aubusson, puis député de la Creuse à l'Assemblée législative et à la Convention. - Le fonds de l'imprimerie Guyès fut acheté en 1807 par Pierre Betoulle.

diverses pièces qui furent ensuite imprimées, avec les mentions succesives suivantes : imprimerie du département de la Creuse (1796-1800), — imprimeur de la Préfecture (1800-1802) (1).

Au commencement de 1791, une seconde imprimerie fut fondée à Guéret, par François Guillaume Dareau, qui prit le titre d'imprimeur de la municipalité (2). Cet établissement n'eut qu'une courte durée ; à la fin de l'année 1791, il ne fonctionnait plus.

Suivant M. Ducourtieux, un fabricant de cartes à jouer aurait peut-être existé à Guéret dans le cours du XVIII° siècle. « Nous possédons, dit-il, un élément de preuve..... C'est un bois gravé représentant la dame de carreau, Rachel, bois qui se trouve actuellement en la possession de M. Betoulle, imprimeur à Guéret (3). » M. Ducourtieux pose ensuite la question de savoir s'il y avait des cartiers à Guéret, ou si cette profession y était exercée par un imprimeur. Nos recherches personnelles, fort incomplètes, il est vrai, ne nous permettent pas d'emettre un avis sur ce point. Tout ce que nous pouvons dire c'est que nulle part, pas plus dans les registres paroissiaux, que dans tous autres documents, nous n'avons trouvé la moindre allusion à des cartiers ou à des fabricants de cartes (4).

(1) En 1803, Fauchier et Gadon, qui jusqu'alors avaient fait partie de la Société de l'imprimerie Guyès, se séparèrent de ce dernier et fondèrent un nouvel établissement, sous le nom d'Olivier Fauchier, d'abord, puis d'Alphonse Fauchier, son fils, lequel s'associa en 1817 à Joseph Dugenest, qui à partir de 1836 resta seul titulaire de l'imprimerie.

(2) Dans une délibération en date du 21 mars 1791, nous lisons ce qui suit : « La municipalité voulant témoigner à M. François-Guillaume Dareau, greffier criminel, la satisfaction qu'elle a de voir son établissement d'imprimerie autorisé par le Gouvernement — et l'encourager dans son entreprise, connaissant d'ailleurs ses talens, son zèle patriotique et son exactitude à observer les règlements sur le fait de l'imprimerie et de la librairie, l'a par ces présentes nommé imprimeur de cette municipalité, — décide que toutes les impressions nécessaires, délibérations, affiches, billets, etc., dont on aura besoin, seront portés à son imprimerie, et l'autorise à prendre la qualité d'imprimeur de cette ville. »

(3) Ducourtieux, loc. cit.

(4) « Quelques auteurs, dit A. Jal, reportent à l'époque de la folie de Charles VI, vers 1393, l'introduction en France des cartes à jouer, faites pour amuser la triste enfance du Roi : d'autres croient que les

Les libraires ne semblent guère avoir été à Guéret, au cours du XVIII[e] siècle, plus nombreux que les imprimeurs. Il est vrai de dire qu'à cette époque, les marchands, surtout dans les petites villes, ne se spécialisaient pas. Ils vendaient toutes espèces de marchandises, des livres, aussi bien que des étoffes, du poivre et de la chandelle. A Guéret, du reste, les livres mis en vente devaient être fort peu nombreux ; ils se réduisaient selon toute apparence à quelques ouvrages de piété, comme les litanies des saints et autres de même nature.

Le plus ancien libraire de Guéret, dont nous trouvons le nom mentionné est Pardoux Aubaile (le jeune). Il est qualifié « marchand » et son commerce ne se bornait pas à la librairie. Son nom figure sur un ouvrage qui a pour titre : *l'office de Saint-Pardoux, abbé et confesseur*, avec la date de 1635 ; titre suivi de la mention suivante : « *le dit office tiré, compilé et rédigé selon et suivant aucuns anciens livres concernant seulement icelui office ; avec les litanies du dit saint, par Pardoux Aubaysle, le jeune. Ils se vendent à Guéret à la boutique de Pardoux Aubaysle, marchand* ». Il faut arriver à la fin du XVIII[e] siècle, vers 1780, pour trouver à Guéret un magasin exclusivement affecté à la vente du papier et des livres. Cette librairie était située dans la rue de la Halle et était tenue par le nommé Piote.

Dans une note manuscrite, qui porte la date de 1706, Couturier de Fournoue, Procureur du Roy en la Sénéchaussée et siège Présidial, évalue à quatre cents le nombre des habitants de Guéret, qui à ce moment là savaient lire et écrire. Etant donné le chiffre de la

premières cartes datent seulement du règne de Charles VII Je ne sais de quel côté est la vérité. Ce que j'ai vu, c'est que dans aucun des comptes de l'argenterie, du Trésor ou des menus plaisirs du roi Charles VI ; ... on ne voit aucune trace de cartes à jouer achetées pour « l'ébattement dudit seigneur ». Suivant le même auteur, les cartes seraient antérieures à la folie de Charles VI, car il en est fait mention dans le roman du *Renard contrefait*, qui remonte à l'année 1328 (A. Jul, *Dictionnaire critique et d'Histoire, 1872*).

population de la paroisse, qui était alors de deux mille trois cents environ, le nombre de quatre cents représente un peu moins du sixième de cette population, soit exactement une proportion de 17.40 pour cent.

Cette proportion de personnes, sachant lire et écrire, était relativement considérable, si on la compare à celle que l'on peut constater dans la plupart des paroisses de la province de la Haute-Marche, où l'on trouve seulement une moyenne de cinq ou six individus au plus sur cent, capables non pas de lire et d'écrire, mais simplement d'écrire leur nom. « Avant la Révolution, dit Guizot, l'instruction primaire était presque complètement abandonnée à la charité publique et à celle de l'Eglise, qui en certains lieux la procuraient aux pauvres, tandis qu'en beaucoup d'autres nul n'y songeait et n'en prenait soin. Le peuple des grandes villes, ne la recevait que de gens tirés eux-mêmes des dernières classes du peuple, incapables de les diriger vers un but moral et d'une manière conforme aux intérêts de l'Etat... Aucune surveillance ne s'exerçait à cet égard : une instruction religieuse et très incomplète et surtout fort négligée, était toute l'éducation populaire... (1).

Guéret n'était pas une grande ville ; mais il y régnait, au point de vue de l'enseignement primaire les mêmes défectuosités que celles qui sont signalées dans les lignes qui précèdent. Les Barnabites, dans leur collège, ne donnaient que ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire, et dans cet établissement il n'existait pas de classes primaires proprement dites. Les religieuses Augustines et les Sœurs de la Croix, dans leurs « petites écoles », apprenaient bien aux jeunes filles à lire, à écrire et à compter, mais en ce qui concerne les garçons, il n'y avait dans la ville aucun établissement proprement dit d'instruction primaire. Cette instruction était toutefois distribuée aux enfants un peu par tout le monde, par des prêtres, des notaires, des procureurs, etc.,

(1) Guizot, Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'Instruction publique en France, 1816 (*In Revue la Révolution Française, 14 février 1902*).

en un mot par tous ceux qui déjà savaient lire et écrire et faisaient profiter de leurs connaissances tout d'abord leurs propres enfants et ensuite vraisemblablement les enfants de parents ou d'amis. Cette instruction était en outre donnée par des maîtres laïques, des instituteurs libres, qui paraissent s'être succédés à Guéret sans interruption au cours du XVIIIe siècle et sans doute durant les siècles précédents : dans un acte de 1424, on trouve déjà Jean de Balleyte *rector scollarum de Garecto.*

D'où venaient ces maîtres ? Comment se recrutaient-ils ? Quelles étaient leurs aptitudes et leurs capacités ? Quelles conditions devaient-ils remplir pour pouvoir exercer ? Autant de points obscurs qu'il nous est impossible d'éclaircir. « En vertu d'un usage constant et universellement répandu, la nomination des maîtres d'école appartenait « au général et principaux habitants » de la paroisse, et se faisait par voie d'élection. Un dimanche, à l'issue de la messe ou des vêpres, la cloche de l'église conviait les notables à tenir leurs assises, et, sur la place publique, sous la halle ou en plein vent, après avoir discuté les titres des candidats, ils arrêtaient leur choix. Cette première investiture accordée à l'instituteur n'était pas au surplus définitive ; elle n'avait son entier effet qu'après avoir reçu la consécration de l'autorité ecclésiastique : « nous défendons expressément à toutes personnes de s'ingérer à tenir les petites écoles ou à enseigner dans notre diocèse sans notre permission et approbation par écrit », est-il dit dans une lettre pastorale de Louis de Lasacris d'Urfé, évêque de Limoges ; encore cette autorisation n'est-elle pas définitive : chaque année, il faut en obtenir le renouvellement. »

Il ne semble pas qu'à Guéret des « assemblées d'habitants » aient été provoquées au cours du XVIIIe siècle en vue de choisir des maîtres d'école appelés à instruire les enfants de la cité. Il ne paraît pas non plus que l'autorité municipale soit jamais intervenue durant cette longue période pour procéder à de pareils choix. Nous

(1) F. Autorde. — *L'Enseignement primaire avant la Révolution*, page 9.

n'avons trouvé en effet au sujet de ces choix ou nominations aucun document précis, susceptible de nous éclairer exactement sur ce dernier point.

Nous devons rappeler toutefois qu'au prieur de Guéret, ainsi que nous l'avons déjà dit, appartenait, aux termes de la déclaration des consuls du 9 mars 1423, « la collaction des escolles des arts libéralles de la dite ville, à cause de son dit prieuré de Garet ». Au cours du XVIII[e] siècle, le Prieur avait-il conservé cette dernière prérogative? Avant de s'établir et de pouvoir donner des leçons, les maîtres d'écoles devaient-ils solliciter et obtenir son autorisation? C'est probable, mais aucun document ne nous renseigne exactement à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement primaire semble avoir toujours eu à Guéret simultanément plusieurs représentants. Quelle qualification leur était donnée? Tantôt dénommés régents des écoles, maîtres d'écriture, grammairiens, ils étaient plus habituellement désignés sous le nom de maîtres d'Ecoles. Il ne parait pas que leur profession ait été fort lucrative : c'est là du moins ce qui résulte de nombreux documents qui nous montrent que la plupart de ces maîtres, à l'exercice de l'enseignement avaient dû joindre la pratique d'un autre métier, comme celui de perruquier, de concierge ou de cabaretier. La ville ne leur donnait pas de gages ; elle ne leur fournissait ni le logement, ni aucune subvention. Sur les registres de dépenses de la municipalité, nous n'avons jamais relevé le moindre crédit, affecté à l'enseignement primaire ou en vue d'indemniser les instituteurs. Ces derniers ne recevaient par conséquent que la rétribution qui leur était payée par les parents de leurs élèves, rétribution modeste, proportionnée au degré d'instruction des écoliers (1).

(1) M. Autorde nous a fait connaître la rémunération que recevaient quelques maîtres dans certaines villes de la région, au cours du XVIII[e] siècle. A Boussac, en 1762, l'instituteur Michaud, par un contrat passé entre lui et les habitants de la ville, était autorisé à percevoir : « savoir, pour les enfants qui commenceront l'alphabet, huit sols ; — pour ceux qui liront en français, latin, contrats et écriront, vingt sols ; — et pour ceux, qui outre lad. lecture et écri-

Nous avons noté les noms d'un certain nombre de ces maîtres : nous croyons intéressant de mentionner ici ces noms, en les faisant suivre des rares particularités qui les accompagnent. Nous trouvons tout d'abord en 1665 un « régent des écoles » Gilles Vergnaud, et en 1672, « un maître écrivain » Léonard Baret.

En 1705, Etienne Lemaigre, « maître d'école », habitait rue d'Armagnac : il était alors âgé de vingt-cinq ans. Il exerçait toujours en 1717, car sur les registres paroissiaux de Saint-Léger-le-Guérétois de cette dernière année, nous le voyons figurer comme parrain dans une cérémonie de baptême, avec la qualification de « maître écrivain » à Guéret. En 1727, nous le retrouvons encore avec cette dernière qualification, mentionnée sur son acte de mariage avec Suzanne Grellet. Etienne Lemaigre recevait les élèves chez lui où il leur enseignait les notions de lecture, d'écriture et de calcul. Il donnait aussi des leçons dans les familles, ainsi que nous l'indique un document de 1726, qui nous le montre « estant en ville à enseigner les différents escoliers qu'il y a. »

Sur le registre des tailles de l'année 1734 figure un « maître écrivain » du nom de La Combe. Son école ne devait pas être très prospère, car il n'était assujetti qu'à une taxe de dix sols « pour son industrie ». La même année un autre « maître d'école » du nom d'Olivier Lemaigre était installé à Guéret.

En 1745, un « grammairien », Martin Bourgeois, faisait, semble-t-il, « concurrence » à l'enseignement des Barnabites, concurrence assez sérieuse pour qu'on songeat à un moment donné à recourir

ture, apprendront l'arithmétique, vingt-cinq sols ». A La Souterraine, les instituteurs, au nombre de deux en 1741, avaient un traitement fixe, qui sans doute ne devait être qu'une rémunération pour l'enseignement donné aux enfants indigents, car ce traitement pour chacun de ces maîtres ne dépassait pas vingt livres à prendre sur les recettes de l'octroi. — A Saint-Vaury, en 1777, Marin Chanaud recevait, outre une rétribution mensuelle payée par les parents de ses élèves, une rente annuelle de douze setiers de seigle à prendre sur les revenus de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. — A Auzances, outre une rétribution scolaire, l'instituteur recevait des habitants de la ville une indemnité de vingt livres pour son logement (*Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, 1890).

à l'autorité de l'évêque pour « mettre ordre à ses intrigues, qui tendaient à la destruction du collège ». Ce « grammairien » ne parait être que ce même Bourgeois que les Barnabites avaient fait venir de Paris en 1733, « pour leur aider à enseigner les premiers éléments de la latinité ». Il avait dû sans doute quitter l'établissement de ces religieux, à la suite de circonstances que nous ne connaissons pas, mais vraissemblablement contre son gré, ce qui expliquerait la concurrence dont on se plaint et que l'on veut chercher à enrayer. Disons toutefois qu'aucune suite effective ne fut donnée à ce dernier projet, car Martin Bourgeois donnait toujours des leçons en 1758, à Guéret, dans la Grande-Rue, où il habitait.

A cette dernière époque, trois autres maîtres d'école se trouvaient établis à Guéret : Jacques Chilliat et Philippe Malauron qui était en même temps perruquier dans la rue Gayet. Quant au troisième Michel-Bernard Segris ou Legris, il habitait dans la Grand-Rue.

En 1769, Antoine Landrois, « maître d'écriture », dirigeait une école dans la rue de la Motte. Il donnait aussi des leçons particulières en ville, notamment au jeune fils du lieutenant-général, Louis-Antoine de Madot. En 1780, il adressait à ce dernier la note de ses honoraires, calculés à raison de trois livres par mois, « pour montrer à écrire et enseigner la Rithmétique ». — En juillet 1781, après la mort du lieutenant-général, il donnait encore des leçons au fils et à la fille de ce dernier, ainsi qu'en témoigne la note suivante, signée : Landrois.

« Le courant d'octobre dernier, j'ai présenté mon mémoire pour M. de Madot et sa sœur :

« Pour le petit, 44 mois à 3 livres par mois.....	132 livres.
« Pour la petite, 9 mois à 3 livres par mois.....	27 livres.
« Depuis ce temps, 9 mois de plus.............	27 livres.
« Total.........	186 livres.
« J'ai reçu...............	150 livres.
« Il me reste dû..........	36 livres.»

En 1788, Landrois fut nommé concierge des prisons royales. Nous le retrouvons plus tard, pendant la Révolution, instituteur des Ecoles publiques, tout en étant en même temps concierge des maisons de justice et d'arrêt. Aux termes d'un arrêté de la Municipalité, en date du 3 thermidor an II, nous voyons, en effet, qu'il est défendu,« sous peine d'être dénoncé au tribunal révolutionnaire, de laisser introduire aucun des détenus dans la classe des jeunes élèves, qui lui sont confiés par les pères et mères et autres parents, pour l'école primaire dont il est instituteur ». Le 6 frimaire an III, Landrois donnait sa démission de concierge des maisons de justice et d'arrêt, déclarant qu'il lui était impossible de conserver ces fonctions, et demandait à être remplacé. Il resta instituteur, car nous le voyons ensuite paraître comme tel, avec ses élèves, dans toutes les fêtes républicaines.

Pour terminer notre énumération, disons enfin que de 1774 à 1784, nous avons noté le nom de trois autres maîtres d'école. Le premier, Jean-Baptiste Ducourthieux, déjà établi dans la Grande-Rue en 1773, qualifié « grammairien », était devenu en 1799 instituteur des écoles communales. Le second, Jean-Baptiste Lacroix, avait son école en 1775 dans la rue de la Motte, où nous le retrouvons encore en 1788. Le troisième enfin, nommé Jean-Baptiste Jacquet était en 1784 installé dans la Grande-Rue.

Au cours du XVIII[e] siècle, ou tout au moins pendant sa seconde moitié, la culture de certains arts d'agrément ne paraît pas avoir été négligée à Guéret. Nous trouvons en effet dans cette ville, durant cette dernière période, des maîtres de musique, de danse, d'escrime et même des professeurs de billard.

En 1780, un nommé Bertrand donnait des leçons de violon au jeune fils de Madot : il avait le logement et la table à l'hôtel du lieutenant-général et recevait quinze livres d'honoraires par mois. Il avait en outre la faculté d'avoir des élèves dans la ville.

En 1760, Antoine Louis Desgrouais enseignait la danse à Guéret. Il ne semble pas que cet enseignement ait été pour lui très rémunérateur, car cette même année il se trouva dans la nécessité de

demander l'admission de sa femme malade à l'hôpital, où elle ne tarda pas à succomber. En 1780, un autre maître de danse du nom d'Alexis Dévignes était établi dans la Grande-Rue : à l'exercice de l'art chorégraphique, il joignait la profession, sans doute plus lucrative, de cabaretier.

L'escrime aussi était cultivée et comptait de nombreux partisans. En 1780, un cavalier de la maréchaussée, Bazennerie, donnait des leçons d'armes à raison de quatre livres par mois lorsque ces leçons étaient prises à la salle d'escrime, et à raison de six livres lorsqu'elles étaient données à domicile. En 1787, l'escrime était enseignée par un autre cavallier de la maréchaussée du nom de Guichard.

Le jeu de billard enfin avait également des amateurs, qui désireux de se perfectionner trouvaient sur place des maîtres expérimentés. Parmi ces maîtres, nous citerons Antoine Perdrix, cabaretier, en 1745, dans le faubourg Marchedieu, et Antoine Fabre qui donnent des leçons en 1784.

§ VI

Aspect Physique de Guéret. — Chiffre de la Population. Conditions Hygiéniques et Sanitaires.— Auberges.— Foires et Marchés. Prix des Choses. Fêtes et Réjouissances Publiques. — Mœurs et Usages.

Après avoir passé successivement en revue les diverses communautés, corporations ou associations qui existaient dans la ville de Guéret, il nous reste à faire connaître certains détails et diverses particularités, qui n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents, et qui contribueront sans doute à donner une idée plus

nette de la physionomie sociale de la cité. Mais tout d'abord, il nous semble nécessaire d'indiquer aussi exactement que possible l'aspect physique de cette ville, de dire un mot de ses rues, de ses places, de ses carrefours, de ses maisons et de ses principales voies d'accès.

Aspect Physique de Guéret

Les auteurs qui se sont occupés de Guéret à l'avant dernier siècle et aux siècles antérieurs ont émis sur cette cité des opinions qui sont loin de concorder. Ils en ont même présenté des descriptions que, sur la plupart des points, on peut considérer comme diamétralement contradictoires. Les uns, en parlant de cette ville, à laquelle, il est vrai, ils étaient attachés par les liens de la naissance, ont obéi aux sentiments qu'inspire inévitablement le pays natal, et, certes, on ne saurait leur en faire un reproche. Parmi ces derniers, on peut ranger Nicolas Caillet, qui dans les annotations dont il fait suivre une édition de la *Coutume de la Marche* en 1521, s'exprime ainsi :

« Ut autem Garactum est caput omnium urbium et oppidorum provinciæ, ita illis, cum agri ubertate, cœli clementia, fontium limpidissimorum amœnitate, tectorum magnificentia, silvarum saltuumque latissimorum dominio, tum hominum virtute et honoribus, jam ab antiquo illustrium, togatorum et adolescentum ingenio fœcundo et litteris exculta prœditorum copia, facile prœcellit. »

A côté de cette pompeuse description, nous placerons le tableau sévère que présente de Guéret cent soixante et dix ans plus tard Jacques Le Voyer. C'est à la suite d'une visite d'inspection dans la Haute-Marche, en 1696, que cet intendant a écrit les lignes suivantes, qui malgré leur brièveté, contrastent singulièrement avec le langage de Nicolas Caillet :

La ville de Guéret « est située, dit Le Voyer, entre les montagnes et dans un fond si peu agréable qu'il est surprenant que tant de personnes aient pu se résoudre d'y demeurer. Leurs visages aussi

sont tout plombés ; leur humeur est noire et sauvage et l'envie et la discorde les y ronge éternellement. D'ailleurs fort industrieux et grands ménagers ».

Une durée de moins de deux siècles était-elle susceptible d'amener des transformations assez profondes pour justifier des appréciations aussi dissemblables ? Une telle hypothèse ne paraît toutefois guère admissible. Où se trouve donc la vérité ? Un troisième auteur va nous l'indiquer.

Couturier de Fournoué, dans la préface qu'il a publiée, en tête de la cinquième édition de la *Coutume de la Marche*, en 1744, reproduit bien la description de Guéret, faite par Nicolas Caillet ; mais, en la reproduisant il semble qu'il ne peut s'empêcher de sourire. « Il y a, dit-il, une note flateuse que M. Caillet, en se laissant guider par l'affection d'un bon compatriote, y a mise et dont je me suis permis de faire ici la répétition, en demeurant d'accord cependant que cet auteur a cédé un peu trop à l'exagération en certains points ». Voilà, en ce qui concerne la description de Nicolas Caillet, une opinion qui ne saurait être suspecte, car cette opinion est émise par un Guérétois.

Quand aux appréciations produites par Le Voyer, le même Couturier de Fournoué, dans les annotations dont il a fait suivre le mémoire de cet intendant, proteste énergiquement contre elles et les considère comme absolument inexactes.

« Ces mémoires, dit-il, furent faits par Monsieur Le Voyer la première année de son intendance, et il était lors mal informé sur l'article de Guéret, car la situation de cette ville est éloignée de demi-lieue de la montagne. Il est vrai qu'elle est au bas d'une colline ; mais elle en tire deux avantages, l'un qu'elle est à couvert du vent d'occident et du midi, l'autre que la colline lui fournit plusieurs sources d'eau excellente, dont on a tiré plusieurs fontaines publiques, au bout de chaque rue et dans plusieurs maisons particulières.

« Du côté de l'orient et du nord, la ville de Guéret aboutit à une plaine, garnie de prairies et bien cultivée, de deux lieues de largeur

et de plus de dix de longueur. Il y a des bouquets et petites eminences jusqu'à la rivière Creuse, qui font rue de ce côté tout-à-fait charmante jusqu'à sept ou huit lieues.

« La ville est d'ailleurs bien bâtie et bien percée. Il y a huit rues, qui aboutissent à une belle fontaine devant le Palais de justice, qui est beau et bien orné pour un Présidial.... »

Après avoir ainsi rectifié les assertions de Le Voyer, relatives à l'aspect physique de la ville et de ses environs, Couturier de Fournouē termine sa protestation par les lignes suivantes :

« M. Le Voyer n'était pas mieux informé sur les qualités des habitants de cette ville et on peut assurer que pour en faire le portrait au naturel, il faut prendre le contrepied de ce qui est écrit, car ils ne sont ni sombres, ni sauvages ; tout au contraire, ils passent pour avoir de l'esprit et de la politesse plus que les peuples voisins. Ce que l'on dit de leur grand ménage n'est pas mieux fondé ! Pour la discorde, elle se fourre partout ; mais elle ne règne ici que comme ailleurs ; il peut y avoir des jalousies secrètes et dissimulées... »

Laissons de côté pour un moment ces dernières appréciations sur les habitants de la ville, appréciations sur lesquelles du reste nous ne tarderons pas à revenir, pour faire observer que la description sommaire qui vient d'être faite de Guéret et de ses environs semble se rapprocher beaucoup plus de la réalité, que les tableaux présentés d'une part par Nicolas Caillet, et d'autre part par J. Le Vayer. Disons toutefois que en ce qui concerne « les bouquets et petites éminences jusqu'à la rivière Creuse », cette rue était purement idéale et fantaisiste et n'existait que dans l'imagination de son auteur. Dans la direction de la Creuse, on ne voyait alors aucune route carossable, sinon un chemin rural, dont il existe encore quelques vestiges, chemin très étroit, profondément encaissé, obscur et boueux, avec des ornières toujours remplies d'eau.

Voici une autre description de Guéret, qui vient compléter celle qui précède de Couturier de Fournoue, et la corroborer sur certains

points. Elle émane d'un voyageur qui fut appelé à visiter le département de la Creuse en 1796 :

« Guéret, dit-il, est la plus jolie ville et le chef-lieu de ce département. Elle est petite, bien percée, agréablement bâtie, rafraîchie par nombre de fontaines dont les eaux sont excellentes ; mais elle est pour ainsi dire déserte. Avant la Révolution, elle renfermait la majeure partie des juridictions de la province de la Marche, et conséquemment elle était peuplée de cette foule de gens d'affaires que les tribunaux entraînent à leur suite. La Révolution, en amenant un nouvel ordre de choses, a réduit à la nullité tous ces hommes, et la plupart d'entre eux ont été forcés d'aller chercher ailleurs et par des moyens nouveaux une existence que leurs professions antérieures ne leur fournissaient plus. Jusqu'à ce jour, les tourmentes révolutionnaires, le peu de débouchés, et peut-être aussi la pauvreté des ressources territoriales n'ont pas permis au commerce et à l'industrie de réparer ce vide ; et si l'humanité y a gagné quelque chose par la suppression des talens de ces hommes de justice, qui ne vivaient que des discordes d'autrui, l'habitant de Guéret y a perdu la présence des plaideurs, qui venaient y répandre quelque argent... L'on voit encore ici quelques maisons gothiques, que l'on prétend avoir été habités par les seigneurs et les grands officiers de leur cour. Guéret au reste ne présente aucuns monuments publics. Quoique Saint Pardoux soit le saint favori de ces cantons, son église ne vaut pas la peine d'être vue... » (1).

La comparaison de ces diverses descriptions suffit, il semble, malgré la brièveté des renseignements fournis, pour donner une idée de l'aspect général que devait présenter la ville de Guéret au XVIII[e] siècle. A notre tour, nous allons essayer de décrire cette cité, telle qu'elle nous apparaît, d'après l'analyse des divers documents que nous avons compulsés, avec ses rues, ses places et ses faubourgs et conformément au plan ci-annexé que nous avons dressé.

Nous avons parlé précédemment des murailles de la ville et nous

(1) *Voyages dans les Départements de la France*, par le citoyen J. Lavallée, an IV de la République.

avons dit l'état de vétusté et de délabrement en lesquels elles se trouvaient dès le commencement même du XVIII[e] siècle. Nous avons parlé des sept tours qui flanquaient ces murailles et fait connaître les noms des trois portes qui donnaient accès dans la ville. Pour éviter des redites, nous ne reviendrons pas sur ces diverses particularités.

A peu près au centre géométrique de l'enceinte fermée par les murs de la cité, se trouvait la place dite de LA HALLE, à laquelle venaient aboutir les huit rues auxquelles il est fait allusion dans la note de Couturier de Fournoué précédemment reproduite. Ces huit rues était les suivantes :

1° La GRANDE-RUE, qui longeait cette place, s'ouvrait sur elle de deux côtés différents et formait ainsi deux voies y accédant (1);

2° La rue « par laquelle on va de la place de la Halle à la Chapelle Saint-Silvain : dans sa partie moyenne, cette rue était dénommée rue du FOUR (2) et avant d'arriver à la Chapelle, rue de la NOUZIÈRE (3);

3° La Rue GAYET, où venait s'ouvrir une ruelle portant le nom de rue des GAYES (4);

(1) A la fin du XVIII[e] siècle, à partir de la place de la Halle, la Grande Rue était aussi dénommée Rue de la Paroisse.

(2) La rue du Four était ainsi appelée à cause du voisinage des Fours banaux.

(3) La rue de la Nouzière était ainsi dénommée parce qu'elle était bordée de haies vives formées par des noisetiers.

(4) Rue des Gayes, rue Gayet, d'où viennent ces dénominations? Suivant Bonafoux, on a voulu par ces qualifications indiquer des rues conduisant à des fontaines et par extension des rues occupées par des cabarets. Une telle interprétation nous semble peut-être un peu fantaisiste, ou tout au moins exagérée. Si le mot *Gayet* signifie en vieux langage *s'abreuver*, il est possible que cette dénomination ait été appliquée à la rue des Fours (d'en bas) qui conduisait à la fontaine Piquerelle, et à la rue dite des Gayes qui donnait accès à une autre fontaine située dans la cave d'une maison de cette rue; mais en ce qui concerne la rue Gayet, n'est-il pas plus rationnel de penser qu'elle devait son nom à un habitant de la ville, ainsi dénommé. Le nom de Gayet semble en effet avoir été commun au cours des XV[e] et XVI[e] siècles.

4° La Rue de la **Mothe** ou plutôt de la **Motte** (1);

5° La Rue du **Marché**, appelée aussi au commencement du XVIII[e] siècle Rue des **Fromages**;

6° La Rue des **Sabots**, parallèle à la précédente (2);

7° La Rue de la **Cure** (3).

Aucune particularité intéressante digne d'être particulièrement notée, se rapportant à quelqu'une de ces rues, n'est venue à notre connaissance. La Grande-Rue était alors, comme aujourd'hui la plus importante de toutes : c'est là que se voyaient les plus grands magasins; c'est là qu'habitaient les principaux marchands et que tenaient boutique les perruquiers les plus en renom. Cette rue était naturellement la plus fréquentée; mais en dehors des affaires et des transactions qui s'y effectuaient, il existait une autre raison qui contribuait à activer en elle la circulation et le mouvement des personnes. Cette rue, en effet, était le seul chemin que pouvaient suivre les voyageurs, qui, venant de Limoges par Bourganeuf et Pontarion, voulaient se rendre à la Souterraine et à la Châtre en passant par Guéret. Ceux qui marchaient dans la direction de la Souterraine, après avoir franchi la porte Marchedieu suivaient la Grande-Rue dans toute sa longueur et sortaient de la ville par la porte Montpellier ou de Saint-Vaury. S'ils voulaient au contraire se diriger du côté de la Châtre, ils quittaient la Grande-Rue au niveau de la place de la Halle, prenaient la rue du Marché et franchissaient ensuite la porte Piquerelle.

En dehors des voies auxquelles nous venons de faire allusion, les autres rues de la ville étaient connues sous diverses dénominations,

(1) Rue de la Motte — de *mota*, *motta*, *motha*, hauteur, élévation, tertre fait de mains d'hommes, ou monticule élevé par la nature sur lequel un château était édifié.

(2) Au XVIII[e] siècle et pendant une grande partie du siècle dernier, cette rue était, les jours de foires et marchés, le rendez-vous des sabotiers, qui y déposaient et y vendaient les objets de leur fabrication.

(3) A l'extrémité de cette rue, terminée en cul-de-sac, se trouvait le presbytère.

dont quelques-unes remontent à une époque fort lointaine et ont été conservées jusqu'à ce jour.

La rue **Ferrague** partait, comme la Grande-Rue de la Place de Pont et se dirigeait, après avoir longé la terrasse de la façade de l'Hôtel des Monneyroulx, de l'est à l'ouest jusqu'aux murailles de la ville (1).

La rue du **Prat**, comme la précédente, partait également de la place de Pont et suivait une direction du sud au nord, jusqu'au pied de la porte Piquerelle où elle se terminait (2).

La rue d'**Armagnac** avait son origine au milieu de la longueur de la Grande-Rue, coupait perpendiculairement la rue Gayet pour aboutir à la rue du Prat (3).

(1) Cette rue portait le nom de *Farragut* au XVI[e] siècle. D'après une liste de cens et rentes dus à la seigneurie de Fayolle et affermés en 1595 à Claude Chavaneuf par demoiselle Gilberte de Faye, veuve du sieur Barthon, comme tutrice de ses enfants, il était dû par « la moitié de la ville et faubourg de Guéret, depuis la font Farragut tirant à la porte Picareaul, sur chacun feu, le lendemain de Noël, ung denier ». La « font Farragut » n'est autre que la fontaine primitivement appelée de Guère ou de Wère, d'où sans doute le nom de Wère aquœ, et par corruption de Fere aquœ, de Ferragut?

(2) La rue du Prat paraît être une des plus anciennes rues de la ville. Quelques auteurs ont pensé que ce nom lui avait été donné en souvenir du jurisconsulte, Pardoux Duprat, que certains ont fait naître à Guéret. C'est là une erreur, car le nom de Duprat est antérieur à la naissance de Pardoux Duprat, né à Aubusson en 1520. Il résulte en effet des recherches de M. Duval, confirmées par celles de M. Delannoy que la rue, dont il s'agit, était appelée du Prat dès l'an 1300. A cette époque, elle était dénommée *de Prato*, sans doute parce qu'elle conduisait au *pré dit de la Porte*, qui s'étendait entre la porte Piquerelle et le faubourg La Gasne, et qui subsista en partie jusqu'au commencement du XIX[e] siècle. (Duval, *Exquisses marchoises*, p. 235) (Delannoy, *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques*, 1878, p. 12).

(3) La rue d'Armagnac était ainsi dénommée, dit Bonafoux, en souvenir d'un descendant des d'Armagnac, qui l'habitait et était réputé par son avarice et sa malpropreté, à ce point que lorsqu'on voulait qualifier un morceau de viande de mauvaise qualité, on disait : c'est de la viande d'Armagnac. — Aucun document susceptible de justifier à nos yeux l'opinion de Bonafoux n'est venu à notre connaissance.

La rue du CHATELAIN mettait en communication la Grande-Rue avec la place du Marché à l'Avoine (1).

La rue des EGLISES était bordée d'un côté par l'Eglise paroissiale de Saint Pierre et Paul et de l'autre par le prieuré et l'Eglise de Saint-Pardoux.

La rue des FOURS longeait le chevet de l'Eglise paroissiale et aboutissait à la Grande-Rue. Là se trouvaient les fours banaux, dit d'en bas, dont nous avons précédemment parlé : cette rue fut dénommée aussi rue des Gayes.

La rue du ROZAIRE était située aussi sur le côté sud de cette même église, s'ouvrant d'une part sur la Grande-Rue et d'autre part sur la rue des Fours.

De la place du Marché à l'avoine partait une petite ruelle innommée longeant la maison de Cressat et aboutissant aux murailles de la ville, après avoir traversé la rue Ferragüe (2).

Enfin, la rue MAUBUÉ se détachait perpendiculairement de la Grande-Rue, au voisinage de la porte Montpellier, et suivait la direction nord-est pour se terminer bientôt en cul-de-sac, près de la Tour du Baril (3).

Toutes ces rues étaient exclusivement comprises dans l'enceinte

(1) En 1680, la maison habitée par Pierre Guillon, prévôt châtelain, était située dans cette rue, qui sans doute dut son nom à cette circonstance.

(2) En 1826, la partie inférieure de cette ruelle — celle qui longeait l'ancienne maison de Cressat, fut supprimée comme inutile et insalubre : elle fut abandonnée aux riverains moyennant indemnité. L'autre portion de cette ruelle subsiste toujours entre la rue Ferragüe et le boulevard Simonneau.

(3) L'étymologie du mot Maubué nous échappe. Le radical de ce mot, qui signifie *mauvais*, *méchant*, semblerait faire croire que cette rue avait une mauvaise réputation. — La rue Maubué a longtemps formé un cul-de-sac et ce n'est qu'en 1852 qu'elle fut mise directement en communication avec le faubourg Chênevert, à la suite d'une adjudication prononcée le 22 février de cette même année au profit de Rachet, entrepreneur à Guéret. Les travaux exécutés à cet effet furent évalués à la somme de 2,165 fr. 34, et furent payés à l'aide d'une souscription de 1,200 francs des habitants et le reste par la caisse communale.

des murailles. Une particularité curieuse, c'est que un certain nombre d'entre elles étaient mises en communication par des passages publics, ménagés dans l'intérieur des habitations. Quelques-uns de ces passages ont subsisté en divers points de la ville jusqu'à ces dernières années où l'on pouvait en constater l'existence entre la rue du Marché et la rue Gayet, entre la rue du Prat et la Grande Rue, enfin, entre cette dernière rue et la rue Ferragüe. Au sujet de cette dernière communication, nous lisons dans le terrier de Guéret de 1680 que la maison de noble Pierre Guillon, prévôt châtelain, sise dans la rue Ferragüe, présentait « un passage d'environ trente pieds de long et cinq de large », aboutissant à un autre passage, ménagé dans l'intérieur d'une maison, qui s'ouvrait sur la Grande Rue.

Dans quel but avaient été établis ces passages et à quelle époque remontait leur création ? Autant de points obscurs, sur lesquels nous ne pouvons nous livrer qu'à des conjectures. Il n'est pas téméraire de penser, toutefois, qu'au moyen âge, au moment des périodes troublées, alors si fréquentes, en cas d'alerte et de danger, ces passages pouvaient avoir une certaine utilité, en offrant aux habitants les moyens de chercher un abri, de trouver refuge. Nous serions portés à voir une confirmation de cette dernière hypothèse dans un document qui remonte au xve siècle (1401), document aux termes duquel Bernard Barthon, seigneur de Montbas, donne permission à Jean de Costes, bourgeois de Guéret, « de clore une ruelle, avec charge d'en faire l'ouverture *en temps de guerre et d'éminent péril*, et de griller les fenêtres de sa maison ouverte sur les fossés de la ville ».

Bien que la ville de Guéret, en raison de l'absence dans son sein de vie industrielle ou commerciale, n'eût aucune propension marquée à s'agrandir et à s'étendre, il arriva cependant un moment, où, par la force des choses, l'enceinte de ses murs devint trop étroite et que des constructions durent être élevées en dehors de cette enceinte. C'est ainsi que vers la fin du xve siècle, et peut-être avant, des faubourgs commencèrent à se former et prirent de l'extension au cours du siècle suivant, où nous trouvons énumérés les fau-

bourgs Montpellier, Chênevert, Marchedieu. Plus tard, de nouvelles constructions furent édifiées sur d'autres points et formèrent les faubourgs de la Gasne et du Clos.

Le plus important de ces faubourgs au XVIIIe siècle était celui de Marchedieu, ainsi dénommé du nom de l'ancien cimetière, désaffecté vers la fin du XVIe siècle, et qui devint la place Marchedieu, autour de laquelle furent édifiés de nombreuses maisons, des auberges, des hôtels, des magasins, des boutiques. Là, au commencement du XVIIe siècle furent également installés, ainsi que nous l'avons dit précédemment, l'Hôtel-Dieu et le couvent des Récollets.

A l'extrémité de ce faubourg on voyait, contigu au chemin de Sainte-Feyre, un étang d'une assez grande étendue, qui en 1750 appartenait à la famille Cillet. Cet étang fut desséché en 1765. C'est en raison d'un tel voisinage que le faubourg Marchedieu, dont les dernières maisons arrivèrent, à un moment donné, à proximité de cette pièce d'eau, fut dénommé également faubourg de l'Etang.

De l'étang Cillet, partait un ruisseau, qui coulait d'abord du sud au nord au fond de la petite vallée dite des Chers (1). Ce ruisseau, en sortant de la vallée, s'élargissait au niveau du chemin qui, partant de la porte Piquerelle se dirigeait vers la Creuse et Glénic ; il devenait là guéable. Près de ce gué, quelques maisons étaient édifiées vers le milieu du XVIIe siècle et formaient le faubourg de la Gasne (2).

Au nord ouest de ce dernier, s'étendait le faubourg Chênevert et plus à l'ouest encore le faubourg Montpellier, appelé aussi Saint-Vaury, sans doute parce que on le parcourait dans toute sa longueur pour se rendre de Guéret dans cette dernière localité. On accédait au faubourg Chênevert par la porte Piquerelle et au faubourg Montpellier par la porte du même nom. De ce dernier fau-

(1) « Chers », mot celtique qui signifie hameau.

(2) Gasne est un mot patois. Sous ce nom on désigne l'élargissement d'un ruisseau au niveau d'un chemin, élargissement qui permet à l'eau de s'étendre en largeur, d'en diminuer la profondeur et de le rendre ainsi guéable.

bourg partait au chemin montueux et accidenté, désigné aujourd'hui sous le nom de Château Trompette. Ce chemin conduisait à la butte de Rochefort sur laquelle Bonafoux pense qu'une sorte de donjon était élevé à l'époque féodale. « ... Si on remarque, dit-il, que Rochefort commandait la campagne au nord et à l'ouest, les avenues de la montagne de Maupuy, la ville, le chemin de Poitiers à Limoges, qu'une de nos places porte le nom de Rochefort et que la rue de la Prison était connue, il y a peu d'années, sous la dénomination de la rue de la Mothe, mot qui s'applique particulièrement à une éminence couronnée d'un donjon, il n'y aura plus de doute pour personne sur l'existence et la position de ce monument d'architecture militaire et les plus incrédules ne pourront s'empêcher de partager mes convictions ». A l'appui de sa manière de voir, Bonafoux rappelle que sur le sommet de la butte, au milieu de ruines, dont il existe encore quelques vertiges, on a trouvé un certain nombre de pièces de monnaie frappées au XIIe siècle (1).

La butte de Rochefort se continuait à droite avec la colline de Grandcher dont elle n'est séparée que par le chemin qui conduit au hameau de Champegaud. Au pied de cette colline, au nord-est, entre elle et le faubourg Marchedieu, s'étendait le faubourg du Clos, composé d'un nombre restreint de maisons que devait longer la grande route dite d'Autun à Limoges, ouverte seulement en 1775.

Nous ne connaissons pas la dénomination de toutes les rues qui desservaient ces différents faubourgs ; il est probable que la plupart d'entre elles étaient innommées, ou simplement désignées par l'indication des principales habitations auxquelles elles donnaient accès. Le nom de trois d'entre elles seulement est venue à notre connaissance. Dans le faubourg Marchedieu, une rue indiquée dans le terrier de Guéret de 1680, porte le nom de « Reboberie ». D'autre

(1) Ces monnaies étaient à l'effigie de Raoul VII, prince de Déols, seigneur de Châteauroux, — de Philippe-Auguste, roi de France, seigneur de Déols, — de Geoffroy III, seigneur de Glen et de Douzy, et du prince de Souvigny, en Bourbonnais (Bonnafoux, *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, T. I, p. 204).

part, dans un document de l'année 1717, nous lisons que cette rue, qui s'y trouve dénommée « Boberie » part du voisinage de la salle du Jeu de Paume pour aller au lieu du Clos. La seconde de ces rues est désignée dans le terrier auquel nous venons de faire allusion sous le nom de « Furnazel », et la troisième sous celui de rue de la « Croix des Turpins ». Ces rues étaient sans doute peu importantes, car nous n'avons trouvé leur nom mentionné nulle part ailleurs. Elles étaient du reste situées en dehors des murailles de la ville ; mais malgré nos recherches, nous n'avons pu déterminer, faute de points de repaire certains, l'emplacement de ces deux voies de communication.

Nous avons fait connaître, dans la première partie de ces notes (1) quelques unes des places de Guéret et notamment la place Flesselles ou Marchedieu et la place de Pont. En ce qui concerne ces dernières, nous n'ajouterons rien, sinon pour dire que la place de Pont portait, en 1680, d'après le terrier dressé cette même année, le nom de place de la Fougière. — Les autres places de la ville étaient les suivantes : la place Piquerelle, celles de la Halle, du Marché « à l'avoine » (2), des Eglises et enfin la place des Barnabites (3). A part cette dernière, qui était assez étendue et se trouvait située au devant du collège, entre cet établissement et la chapelle des pénitents blancs, toutes ces places, étaient exiguës, étroites et ne présentaient d'autre aspect que celui de carrefours. Nous ne chercherons pas en faire la description, car elles n'offraient rien qui puisse intéresser ; quant à leur situation, il est facile de s'en rendre compte en jetant les yeux sur le plan annexé à cette étude.

Une particularité que nous devons signaler, en parlant des rues et des places, particularité qui n'est pas spéciale à Guéret, mais s'observait en beaucoup d'autres villes, c'est la manifestation extérieure de l'empreinte religieuse qu'avait reçue la population, sans

(1) *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. V, 2e série, p. 248.

(2) Cette place porte aujourd'hui le nom de Place Rochefort.

(3) Connue aujourd'hui sous le nom de Place Varillas.

doute dès l'origine même de la cité. Partout dans les rues, sur la façade ou à l'angle des maisons, souvent au-dessus de la porte d'entrée, on pouvait voir dans des niches plus ou moins bien décorées, des statuettes d'anges, de saints ou de saintes, placées là par ceux qui habitaient ces maisons. Ailleurs, sur les places, dans les carrefours, on trouvait d'autres emblêmes religieux, habituellement des croix en pierre. Chacune des trois principales fontaines de la ville était surmontée par l'une de ces croix, plus ou moins finement taillée. Sur la place Marchedieu, s'en élevait une autre formée par un superbe monolithe hexagonal, artistement travaillé, d'une longueur de trois mètres cinquante centimètres et encastré dans un socle, également en pierre, taillé dans le même genre et mesurant un mètre de hauteur (1).

Revenons aux maisons qui limitaient les rues et les places, auxquelles nous venons de faire allusion ; ces maisons présentaient, en diverses parties de la ville, le plus singulier aspect. A cette époque, il n'existait pas encore de plan d'alignement : chaque particuliier construisait à sa fantaisie, tantôt empiétant sur la rue, de manière à la rétrécir et à ne laisser quelquefois qu'un étroit passage, tantôt reculant au-delà de sa plus grande largeur, sans se soucier jamais des principes les plus élémentaires de l'harmonie, des plus simples règles de la symétrie. Du reste, à ce dernier point de vue, ce qui s'observait à Guéret se voyait partout ailleurs, et, sur ce point, nous ne saurions mieux faire, pour donner une idée de ce qui existait, que de reproduire les lignes suivantes :

« Les maisons, serrées les unes contre les autres présentent leurs pignons aigus à la rue ; elles avancent et reculent selon leur caprice ; sur leur façade, tout fait saillie : le toit qui s'avance, l'étage qui surplombe, le balcon ou l'appui de la fenêtre, l'enseigne qui projette sa tige de fer, avec son tableau ou son emblême. Au

(1) Le monolithe qui formait la croix de la place Marchedieu fut enlevé de cette place pendant la Révolution. Il fut transporté plus tard et érigé près du village de Lardillier, commune de la Chapelle-Taillefer, où on le voit encore, sur un tertre, à l'angle que forme le grand chemin de communication n° 27 avec la route nationale n° 140. Quant au socle, on pouvait le voir il y a quelques années à l'un des coins de la place Bonnyaud, près de la maison Bernard, où il avait été déposé.

rez-de-chaussée s'ouvre la large baie de la boutique sous l'auvent ou la galerie qui l'abrite. La maison empiète le plus qu'elle peut sur la rue ; l'escalier y place ses premières marches ; à côté, la porte de la cave s'ouvre comme une sorte de précipice ; un banc s'appuie contre le mur ; de grosses bornes le défendent. Point de trottoirs ; la rue, déjà étroite, est envahie autant que possible ; les auvents, les enseignes, les toits saillants y répandent l'ombre ; l'habitant s'y installe ; il est chez lui. Souvent, il y laisse sa voiture, son bois, ses décombres ; ses animaux domestiques s'y promènent. Le passant seul y est mal à l'aise. La rue lui oppose tous les obstacles. Entre le ruisseau qui occupe le milieu de la rue et les maisons, il doit marcher en équilibre sur les pavés inégaux, éviter les marches saillantes, les caves béantes, les auvents surbaissés ; s'il pleut, toutes les gargouilles des toits lancent sur lui leurs jets d'eau ; s'il passe une voiture, il faut qu'il s'abrite derrière l'une des bornes pour éviter d'être écrasé. Ces rues ne semblent pas faites pour circuler, mais pour y demeurer (1). »

Quelques rues cependant, telle que la rue Gayet, la rue du Prat et quelques autres formaient exception et se faisaient remarquer par leur régularité et l'élégance extérieure de leurs maisons, dont les portes, quelquefois en cintre brisé, étaient plus ou moins ornementées, ainsi que leurs fenêtres rectangulaires, souvent encadrées par un ou plusieurs cordons en relief sur la paroi granitique. C'est là qu'habitaient les principaux de la Cité, des magistrats, des fonctionnaires, des avocats, des notaires et autres notables bourgeois. — Ailleurs, çà et là, disséminées un peu partout dans la ville, on voyait encore un certain nombre de maisons, assez élégamment bâties et flanquées de une ou deux tourelles, qui leur donnaient un cachet spécial et les faisaient ressembler à de petites citadelles. Nous avons déjà incidemment parlé de quelques-unes de ces maisons : il nous reste à signaler certaines particularités qui se rattachent à ces dernières ainsi qu'à quelques autres dont nous n'avons pas fait encore mention.

(1) *La ville sous l'ancien régime*, par Alb. Babeau, t. II, p. 106.

Nous avons précédemment fait allusion à la maison dite du Sénéchal qui avoisinait la rue Ferragüe et confinait aux murailles de la ville (1). Cette maison était sans contredit une des plus anciennes de Guéret; déjà en 1406 elle était la propriété de la famille de Cressat. On peut se faire une idée, encore aujourd'hui, de son origine lointaine, en visitant son rez-de-chaussée, qui existe toujours et auquel on accède par une porte en cintre brisé, sur lequel sont édifiées des constructions modernes. « On y trouve deux salles basses assez spacieuses, dont les baies en plein cintre sont évasées au ciseau à l'intérieur. Dans la salle de droite, est une cheminée de quatre mètres quarante centimètres de largeur sur un mètre quatre-vingt-dix centimètres de hauteur, et, au-dessus du manteau deux mascarons à figures grimaçantes supportent une poutre. On pénètre ensuite dans le péristyle intérieur en forme d'impluvium et soutenu par des colonnes rondes à châpiteaux cubiques... (2). »

A la fin du XVIIIe siècle, sur la place de Pont, s'élevait un fort bel hôtel, récemment reconstruit et habité par le lieutenant-général, Louis-Antoine de Madot. Cet hôtel, contigu à celui des Moneyroulx, appartenait en 1635 à Louis Reydier, lieutenant-général de la sénéchaussée et Président du Présidial. Il devint ensuite la propriété de sa fille Anne, qui avait épousé Silvain de Madot, auquel Reydier

(1) *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, T. , p. .

(2) *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, T. III, p. 352, Ant. Filioux. — En 1725, ainsi que nous l'avons déjà dit, cette maison appartenait à l'arrière-petit-fils de Alexandre Seiglière de Cressat, Denys Michel de Montboissier-Beaufort, chevalier, marquis de Canillac et du Pontchateau, qui par l'entremise de Guillaume Mayet, chargé de sa procuration, le vendit cette même année à Rogue Frogier de Villerambaud, lieutenant général de la sénéchaussée. Ce dernier mourut en 1739 et la maison devint la propriété de sa fille Jeanne-Marguerite-Hyacinthe, épouse de Laval, écuyer, seigneur de Muratel et des Ternes. En 1764, de Laval aliéna au profit de Rougier de Beaumont, conseiller au Présidial et maire de Guéret en 1782, cette maison qui passa ensuite entre les mains de la famille du Colombier et plus tard entre celles de plusieurs autres propriétaires; dont le dernier, Mme Baillet, maîtresse de pension et directrice du cours normal d'institutrices, la vendit avec toutes ses dépendances à la ville de Guéret, en 1897. L'ancien hôtel de Cressat sert actuellement de caserne à deux compagnies du 4e bataillon du 78e régiment d'infanterie.

céda par contrat de mariage son office de lieutenant-général. Après la mort de son beau-père Silvain de Madot vint habiter l'hôtel et l'agrandit en y annexant les immeubles voisins du comte de Roche.

L'ensemble des bâtiments se composait alors « de trois corps de logis en pied et des mazures d'un quatrième, qui servait de galerie faisant l'entrée de la basse cour en carré de la dite maison, dans laquelle basse-cour est une fontaine, plus un jardin joignant la dite maison, le tout confrontant d'une part le four de la dite maison, et par le bout d'en bas du dit jardin à la place publique de l'entrée de la dite ville par la porte chancelière, vulgairement appelée la place de la Fougière ; — d'autre, à la maison des hoirs de feu René Lapasque, cordonnier de la dite ville, et le long du dégré est d'hors par lequel on monte à la conciergerie, joignant la porte chancelière, — d'autre le jardin de maistre Gabriel Tournyol ; — finalement par derrière de la dite maison et du coté des dites mazures aux murailles de la dite ville ;... laquelle dite maison, basse-cour, fontaine, jardin, entrée, issue, circonstances et dépendances, le dit sieur de Madot au dit nom a reconnu posséder, partie à titre successif du dit feu Reydier et l'autre par acquisition faite de messire Guide Bourbonne, chevalier, seigneur comte de Roche et capitaine des gardes de Monseigneur, par contrat du 20 décembre 1671, reçu par Jabrillat, notaire royal (1)... ».

En 1748, l'Hôtel était en fort mauvais état et tombait en ruines sur plusieurs points. Louis Antoine de Madot le fit reconstruire en entier sur le même emplacement : nous avons fait allusion à cette reconstruction en parlant de la fontaine Guère (2).

L'hôtel des Moneyroulx, qui ne se trouvait séparé de la maison de Madot que par une terrasse étroite, était incontestablement le plus beau monument de la ville. Nous en avons précédemment

(1) Terrier de Guéret, 1680.

(2) Voir *Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, T.V. 2e série, p. 269. La maison construite par de Madot en 1748 forme aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture, hôtel dont l'aspect extérieur, sauf quelques légères modifications, rappelle encore exactement aujourd'hui celui que présentait la maison aussitôt après sa reconstruction en 1750.

expliqué l'origine et fait une description sommaire (1) : nous n'y reviendrons pas.

Dans la Grande-Rue s'élevaient un certain nombre de maisons, dont il reste encore quelques rares vestiges, suffisants pour attester leur élégance et leur richesse architecturale. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, « dans la cour d'une maison, située dans cette rue, on remarque une très belle porte du style gothique fleuri, ornée de riches détails et dont le tympan décoré d'un écusson vierge, où devaient figurer, selon toute apparence, des armoires peintes, est encadré par des moulures en accolades qui, au sommet, se terminent en entrelacs. A droite et à gauche sur chaque jambe de la porte, sont placées des nervures en faisceaux, chargées d'un écusson et se terminant par des pinacles à crochets en application. Le temps, auquel se rapporte ce goût d'architecture correspond à l'époque où les trois états du comte furent réunis à Guéret, dans la maison de Pierre de Barthon, seigneur de Montbas, pour procéder à la rédaction et aux conférences sur les articles anciens et nouveaux de la coutume de la Marche. On serait tenté de croire que ce fut le lieu de cette réunion solennelle (2) ».

Dans la même rue, mais un peu à l'écart et masqué par certaines constructions élevées au-dessus de la porte cintrée donnant accès dans la petite cour qui le précédait, se trouvait le Palais du Présidial et des autres juridictions de la ville. Construit au commencement du XVIIe siècle, non pour servir à l'usage des juridictions, mais comme habitation particulière, il était considéré en 1683 par l'Intendant Florent d'Argouges comme « la plus belle maison » de la cité. Avec sa tourelle élancée, le riche cordon architectural qui régnait à chaque étage tout le long de sa façade, avec ses fenêtres élégamment encadrées et ses écussons en relief finement sculptés, ce Palais, qui conserve encore des traces de sa splendeur passée, devait en effet présenter un bel et très riant aspect.

(1) *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, 1900, t. VII, 2e série, p. 599, note.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. III, 1868, Ant. Filloux.

Si dans l'intérieur de la ville, les maisons étaient généralement assez bien construites, de belle apparence et toutes couvertes en tuiles ou en ardoises, il n'en était pas ainsi en dehors de ses murailles, dans les faubourgs (1). Là, à part quelques exceptions, on ne voyait que de chétives habitations, réduites souvent à un simple rez-de-chaussée et dont quelquefois la toiture était en chaume. Cette dernière circonstance suffit pour expliquer dans une certaine mesure la fréquence d'incendies, dont les ravages étaient encore aggravés par ce fait que la ville ne possédait que les moyens les plus primitifs pour tenter d'en enrayer les progrès et que la modicité de ses revenus ne lui permettait pas de se procurer « les choses nécessaires » à cet effet. « Elle n'a, dit un document de 1764, elle n'a (la ville) ny sceaux, ny cables, ny échelles, ny pompes, ny crochets et l'expérience n'a que trop appris que dans les malheureuses occasions, le feu a presque toujours fait beaucoup de mal et de progrès, avant qu'on ait seulement trouvé les instruments pour l'éteindre (2). »

(1) Dans l'un de ces faubourgs, le faubourg Chênevert, à l'extrémité de la rue Roudaire, on voit encore une maison où, d'après la tradition, serait né l'historiographe Varillas. C'est une maison d'assez pauvre apparence, composé seulement de deux pièces, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage, auquel on accède par un escalier « en vis. »

(2) Divers documents nous font connaître qu'au XVIIe siècle, comme au moyen âge, à Guéret, comme en beaucoup d'autres villes, pour combattre les incendies on recourait à l'intervention religieuse. C'est là ce que nous apprend notamment le Président Chorllon en parlant de « la grande incendie » qui se développa en 1685, dans le corps de logis de derrière de la maison de la veuve du sieur Josse, receveur des tailles, « ... L'embrasement, dit-il, fut si extraordinaire et si grand et sans aucun remède apparent qu'on y porta le Saint-Sacrement, que j'accompagnai... On fit ainsi le tour du bâtiment et l'on remarqua, moi particulièrement, que le feu diminuait et la flamme d'icelluy baissée de plus de la moitié » (*Mémoires du Président Chorllon*, publiées par Autorde). — Suivant un autre document, ce même incendie n'aurait pris fin qu'à l'apparition des reliques de Saint-Pardoux. Le 30 janvier 1685, « le feu, dit Couturier de la Prugne, prit dans une maison située au milieu de la ville de Guéret... Les flammes qui avaient déjà saisi le toit, sortaient de tous les côtés d'une manière effroyable... Dans le danger imminent de l'embrasement de toute la ville, on porta le reliquaire de Saint-Pardoux sur le lieu et d'abord que le prêtre qui le tenait eut fait le signe de la croix sur les flammes, en un instant elles se retirèrent et s'éteignirent...

Nous aurions terminé tout ce que nous avons à dire sur l'aspect physique de la ville de Guéret, s'il ne nous restait à ajouter quelques mots sur l'éclairage de ses rues et de ses places — et aussi sur les voies de communication qui la reliaient aux villes et aux provinces voisines. Sur le premier point, nous serons bref, car, au cours du XVIIIe siècle pas plus que dans les siècles précédents, aucune tentative ne paraît avoir été faite pour doter la cité d'un mode quelconque d'éclairage : c'est dire que, hormis les nuits où la lune se montrait, l'obscurité la plus complète régnait dans ses rues (1). Aussi le paisible bourgeois, qui s'attardait le soir chez un ami à faire une partie de tric-trac ou de domino, s'il voulait éviter les obstacles et se mettre en mesure de rentrer sain et sauf dans sa demeure, devait-il se faire escorter par un valet portant une torche ou une lanterne allumée, s'il ne préférait porter lui-même cette torche ou cette lanterne.

Nous étions présent à cette merveille, et nous y faisions l'office de juge de police... » (Couturier de la Prugne, *Remarques sur la vie de Saint-Pardoux*, 1721).

(1) En 1806 seulement, il fut question d'éclairer les rues de la ville. Dans la séance du Conseil municipal du 21 septembre de cette même année, le Maire expose « que depuis longtemps, il s'était occupé, soit pour la sureté des personnes, soit pour leur commodité, soit enfin pour celles des étrangers qui arrivent en cette commune pendant la nuit, des moyens à prendre pour le placement et entretien des reverbères, que jusqu'à présent il n'avait trouvé aucune ressource dans les revenus de la commune pour faire face à cette dépense, ce qui lui avait fait abandonner son projet... »; mais il ajoute qu'aux termes d'un arrêté du 17 mars précédent du ministre de la police, « tous propriétaires d'une maison ouverte au public seront tenus d'avoir une lanterne allumée à leur porte depuis le soleil couché en été et jusqu'à dix heures du soir, et en hiver jusqu'à onze..., qu'il avait pris un arrêté conforme, que plusieurs propriétaires sujets à cet établissement et entretien étaient venus à la mairie et lui avaient offert une somme pour établir, entretenir annuellement des reverbères, si la ville voulait en faire la dépense. » Il termine enfin, en disant que la somme « offerte par ces propriétaires, jointe à celle qu'on pourrait y ajouter serait suffisante pour l'entretien des reverbères, qui au nombre de trente ou trente-cinq lui paraissaient suffisants pour éclairer la ville et faubourgs ». — Le Conseil adopta cette proposition et autorisa le maire à faire « au dépens de la Commune fabriquer et poser les reverbères nécessaires .., à recevoir les soumissions des citoyens sujets à tenir lanternes, finalement à employer le produit d'icelles ainsi que celui dorénavant de la ferme des halles et places publiques... et en cas d'insuffisance à prendre le surplus sur les revenus ordinaires de la Commune. »

En ce qui concerne les voies de communication susceptibles de mettre Guéret en relation avec l'extérieur, nous ne pouvons entrer non plus dans de longs détails. Cette ville placée au centre de la Haute-Marche, quelque peu isolée au milieu des montagnes de cette province, ne posséda, pendant bien longtemps, aucun débouché sur les provinces voisines. Pendant les trois premiers quarts du XVIII[e] siècle, elle n'eût même aucune voie de communication proprement dite avec ces provinces, sinon des chemins ruraux difficiles et étroits, impraticables aux voitures et ne permettant de voyager qu'à pied, à cheval ou à chaise à porteur.

La première route qui desservit Guéret et fit cesser son isolement fut la grande route de Moulins à Limoges, ou plutôt d'Autun à Limoges ainsi qu'elle fut désignée tout d'abord ; mais cette voie de communication ne fut commencée aux abords de Guéret que vers 1768. Il est vrai qu'à ce moment elle était presque entièrement ouverte sur le territoire du Bourbonnais ; mais il était loin d'en être ainsi dans l'élection de Guéret (1).

En 1788, suivant un plan dressé par le sous-ingénieur Planier de la Sablière, cette route depuis Montluçon jusqu'à son entrée dans la généralité de Limoges, au delà de la côte d'Arcissac, n'était encore complétement achevée nulle part (2). Sur le plan précité, dans toute la longueur que nous venons d'indiquer, nous voyons inscrite

(1) En 1788, à la demande du Bureau intermédiaire de l'Administration de Moulins « de joindre leurs sollicitations à celles du Bourbonnais pour obtenir la conversion de l'assemblée provinciale en Etats provinciaux », les membres du bureau de Guéret répondirent en demandant pour la Marche des Etats provinciaux particuliers, distincts de ceux du Bourbonnais. A l'appui de cette dernière demande, ils firent valoir, entre autres raisons, que « la Marche a toujours été très peu protégée par l'administration de MM. les Intendants et a subi un dommage considérable par l'enlèvement et le transport en Bourbonnais des fonds de la Corvée, levés dans la Marche, *qui n'a pas encore une seule route parfaite*, quoique ses habitants aient payé pour cet objet des sommes considérables. »

(2) En 1788 la route n'était terminée et à l'état d'entretien qu'à son entrée dans la généralité de Limoges, sur une longueur de 1677 toises, avant d'arriver au village de Nouhaud et jusqu'au bourg de Sauviat.

la mention suivante : « parties presques terminées ou à réparer ». Dans toute la traverse de Guéret même, depuis le pont de l'Etang jusqu'au ponceau du Clos, c'est-à-dire sur une longueur de deux cent cinquante-huit toises (516 mètres) l'achèvement de la route était moins avancé encore et la circulation d'une voiture y était presque impossible.

Telle était à la fin du XVIIIe siècle l'état de la seule route qui fût à ce moment susceptible de desservir la ville de Guéret. Il était bien alors question de construire une autre route et de mettre en communication cette dernière ville avec La Châtre ; mais cette route n'était pas près d'être commencée. En 1785 des élèves des écoles des Ponts et Chaussées furent envoyés sur place pour procéder à la levée des plans et faire les études de la nouvelle voie. Une fois leur opération terminée, leurs plans furent envoyés à Moulins, où ils devaient dormir longtemps encore dans les cartons de l'Ingénieur en chef (1).

(1) La question ne fut reprise qu'en 1791. — En 1790, l'établissement de cette route avait été énergiquement réclamé par les membres du Conseil de district de la Châtre, dans l'intérêt de tout le département de l'Indre « dont elle procurerait l'exploitation facile des denrées, notamment celle des grains. La Marche ne recueillant point de bled froment viendrait plus facilement s'approvisionner dans les marchés de la Châtre, de Châteauroux et d'Issoudun... » — En 1791, les Conseils de district de Guéret et du département de la Creuse réunis proposèrent la construction de cette route comme une communication plus directe de la route « que l'on suit en ce moment » de Toulouse à Guéret. Mais ils avaient compté « sans l'esprit d'animosité qui existe depuis longtemps contre le chef-lieu du département de la part des villes d'Aubusson, Felletin, Jarnages et Chénérailles, qui jettent de hauts cris contre la ville de Guéret », ce qui empêcha le projet d'aboutir. L'Administration supérieure, en présence des réclamations des villes précitées, arrêta en effet que « les fonds à employer sur cette route seraient portés aux limites du Département de l'Indre, ce qui laissait l'incertitude de savoir si cette route serait continuée par Guéret ou par Aubusson ». — A ce moment cependant sur une longueur de 4,000 toises, entre Guéret et Glénic, la route était déjà ouverte. Les représentants de la ville de Guéret protestèrent énergiquement contre les réclamations d'Aubusson et des autres villes précitées. Leurs protestations finirent par être entendues et prises en considération : à la fin de 1793, une première adjudication fut faite entre le pont de Glénic et le ruisseau de Chibert et une seconde en 1794 entre Vaumoins et le Bretonillis,

Dénombrement de la Population. — Conditions Hygiéniques et Sanitaires Inhumations dans les Églises. — Maladies et Épidémies

Nous avons indiqué, dans le chapitre précédent, que, à un moment donné, l'enceinte de la ville de Guéret devint trop étroite pour contenir ses habitants, que des constructions durent être édifiées hors de ses murs et formèrent ainsi des faubourgs. On pourrait croire tout d'abord que cette extension de la cité fut le résultat d'une augmentation relativement considérable de la population : il n'en est rien. L'Intendant Le Vayer nous fait connaître en effet que, à la fin du XVIIe siècle, après plus de neuf cents ans d'existence, la ville ne comptait pas plus de 2,300 habitants, en y comprenant même tous ceux des villages dépendant de la paroisse. En 1726, d'après le *Dictionnaire universel* de France, imprimé cette même année, le chiffre de ces habitants ne dépassait pas 2,330, de telle sorte qu'en l'espace de trente ans ce nombre ne semble pas avoir augmenté de plus d'une unité en moyenne par année.

En 1789, à la veille de la Révolution, la paroisse de Guéret, d'après le Pouillé du diocèse de Limoges, comptait 2.000 communiants. Suivant le mode de calculer la population à cette époque, si on ajoute à ce dernier chiffre un tiers en sus pour représenter les enfants et les non communiants, on obtient un total de 2.666 habitants, résultat qui semble aussi rapproché que possible de la vérité. Nous avons essayé à notre tour d'évaluer, à l'aide de diverses autres méthodes employées à ce moment, le chiffre de la population de Guéret vers le milieu de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Avant de chercher à faire une telle évaluation, nous avons dû tout d'abord dresser une statistique des naissances et des décès durant la période trentenaire qui s'étend de 1750 à 1780. Nous reproduisons sous forme de tableau cette statistique qui nous a servi de base pour nos calculs.

ANNÉES	NAISSANCES			DÉCÈS			MARIAGES
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	
1750	46	41	87	38	66	104	35
1751	55	50	105	29	59	88	50
1752	63	59	122	41	38	79	35
1753	64	52	116	81	76	157	35
1754	62	52	114	36	64	100	25
1755	59	58	117	47	35	82	21
1756	63	60	123	39	46	85	23
1757	52	57	109	61	73	134	34
1758	63	63	126	34	40	74	30
1759	69	43	112	68	67	135	32
1760	52	62	114	44	43	87	35
1761	70	56	126	42	44	86	31
1762	67	47	114	68	85	153	33
1763	62	50	112	47	38	85	24
1764	60	44	104	50	53	103	43
1765	51	51	102	25	41	66	35
1766	60	64	124	44	38	82	28
1767	64	58	122	42	58	100	31
1768	78	53	131	21	29	50	37
1769	60	64	124	32	37	69	34
1770	62	47	109	36	41	77	31
1771	63	66	129	27	24	51	11
1772	63	57	120	47	38	85	13
1773	63	57	120	50	37	87	24
1774	53	61	114	37	46	83	41
1775	69	82	151	38	38	76	26
1776	62	67	129	34	36	70	19
1777	60	67	127	28	40	68	27
1778	75	46	121	36	43	79	24
1779	49	55	104	40	46	86	39
1780	54	61	115	48	70	118	27
	1792	1651	3443	1313	1489	2802	943

De l'examen de ce tableau découlent plusieurs conclusions que nous résumons de la manière suivante :

Durant la période envisagée, la moyenne annuelle des naissances a été de 111, soit 58 naissances du sexe masculin et 53 du sexe féminin, — la moyenne annuelle des décès a été de 90, soit 42 décès du sexe masculin et 48 du sexe féminin, — la moyenne annuelle des mariages a été de 30.

Si maintenant nous comparons le chiffre des naissances à celui des décès, nous constatons que le nombre de ces derniers a été supérieur à celui des naissances en 1750, 1753, 1757, 1759 et 1762, — soit pendant cinq années sur trente — et que la différence entre les deux chiffres a été respectivement pour chacune de ces cinq années, de 17, 41, 25, 23, 39.

Ces préliminaires, posés, revenons au calcul de la population.

En 1784, Necker, se basant sur des observations faites d'après ses instructions, avait déduit que le rapport moyen des naissances à l'ensemble de la population de la France était comme 1 est à 25.7 — et celui des décès, comme 1 est à 29.6. Si nous tenons compte de ces proportions, la moyenne des naissances à Guéret étant de 111, nous trouvons dans cette paroisse un total de 2.852 habitants. D'autre part, si nous considérons seulement le chiffre des décès — la moyenne annuelle de ces derniers étant de 91 — nous obtenons comme chiffre de la population 2.693. Entre ces deux résultats, il existe quelque dissemblance : aussi nous avons eu recours à un autre système pour chercher à nous rapprocher autant que possible de la vérité.

Les calculs faits par Expilly en 1764 pour évaluer la population de la France entière nous ont fourni de nouvelles bases d'appréciation, que nous avons cherché à utiliser (1). D'après cet auteur, le nombre des feux, d'une manière générale, est au nombre des familles comme 1 est à 1.24, et — d'autre part — chaque famille

(1) Expilly (abbé). (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 1762-1770).

serait représentée par un coëfficient de 4.5 environ. Faisant l'application de ces données à la ville de Guéret, qui en 1780 comptait 370 feux vifs, nous trouvons ainsi qu'elle se composait alors de 458 familles, formant un total de 2,061 habitants. Quant aux villages de la paroisse, qui comprenaient 90 feux, si nous leur appliquons le même mode de calcul, nous obtenons, comme chiffre de leur population 620 habitants, répartis entre 111 familles. Il ressort de ces diverses évaluations que la population totale de la paroisse — ville et villages compris — était représentée par 2,681 individus. Ce résultat n'est évidemment qu'approximatif; mais il peut être considéré comme ne différant de la réalité que d'un nombre restreint d'unités. Il démontre ainsi que de 1696 à 1780, c'est-à-dire en l'espace de quatre-vingt-quatre ans, la population de la paroisse ne se serait accrue que de 380 habitants environ, soit de 45 ou 46 seulement tous les dix ans (1).

Cette lente augmentation de la population de Guéret, au cours du XVIIIe siècle, peut étonner tout d'abord, car l'analyse des registres paroissiaux permet de constater que durant cette longue période les naissances furent nombreuses. Deux causes seulement peuvent nous donner l'explication de l'accroissement si limité que nous venons de signaler, d'une part l'émigration d'une partie des habitants et d'autre part une mortalité élevée.

A Guéret, comme dans toute la Haute-Marche, l'habitude de l'émigration était née de la nécessité. Ici l'infécondité de la terre, là l'absence presque totale d'industrie et de commerce obligeaient en effet une portion des habitants à s'expatrier en quelque sorte et à aller au loin chercher des occupations susceptibles de leur procurer les moyens de vivre, moyens que le travail local ne pouvait

(1) Le premier recensement de la population opéré officiellement à Guéret eut lieu en l'an VII. Le chiffre de cette population est évalué à 3,002 habitants; mais, d'après l'auteur même de la statistique, ce chiffre est trop élevé, par cette raison que les villes, en vue de se donner une importance plus grande et d'obtenir certains avantages en rapport avec le nombre de leurs habitants avaient toutes une tendance à exagérer dans une certaine mesure le nombre de ces derniers.

leur donner. Où se rendaient-ils? Un peu partout, dans les grandes villes, à Paris, à Lyon, même hors de France et jusqu'en Pologne, travaillant de divers métiers, quelquefois comme domestiques (1). Certains fils de bourgeois, cadets de familles, sans espoir d'occuper un jour l'office de leur père, d'un oncle ou d'un aïeul, émigraient aussi en vue de se créer une situation au dehors, ou bien désertaient la ville et se retiraient à la campagne. Bien que aucun document ne nous permette, en ce qui concerne particulièrement Guéret, d'évaluer par des chiffres le nombre des émigrants, divers indices nous portent cependant à penser que ce nombre devait être relativement considérable. Nous devons ajouter toutefois que cette émigration n'était pas toujours définitive et sans espoir de retour sur le sol natal; aussi ne suffit-elle pas pour donner la raison de la lenteur de la marche de la population. La cause principale de cette lenteur, nous ne pouvons la trouver ailleurs que dans les résultats d'une mortalité élevée : c'est là ce qui ressort du reste de l'examen du tableau statistique que nous avons précédemment présenté, tableau qui montre que, pour cent naissances, on peut constater une moyenne de quatre-vingt-deux décès.

Pour expliquer cette mortalité, il est nécessaire de faire connaître tout d'abord les conditions hygiéniques et sanitaires, au milieu desquelles vivaient les habitants de Guéret. Nous avons déjà eu occasion de signaler incidemment quelques-unes de ces conditions : nous nous bornerons seulement ici à les rappeler brièvement, après en avoir indiqué quelques autres relatives notamment à l'habitation, à l'ameublement, mais surtout à la pratique des inhumations.

(1) Un curieux document nous fait connaître qu'en 1575 un certain Claude Colladon, de Genève, atteste qu'il revient de Pologne et qu'à Varsovie il a fait la connaissance d'un jeune français « de l'âge d'environ vingt-cinq ans, soy-disant avoir nom François Cyaly et être de Guéret », lequel lui raconta qu'il avait précédemment séjourné à Genève, puis à Padoue, que dans cette dernière ville il entra au service d'un jeune seigneur polonais du nom de Chifoski, écuyer du roy de Pologne, avec lequel il visita ensuite la Lithuanie et la Moskovie. Claude Colladon ajoute : « J'ai beu quelquefois avec lui, Cyaly, du miel, suivait la coutume du pays, durant les grandes chaleurs » (*Archives départementales de la Creuse*, E, 152).

Nous avons précédemment dit un mot de l'aspect des maisons de la cité. Celles qui étaient habitées par des bourgeois riches ou aisés étaient généralement grandes et avaient toutes les apparences du confort. Mais, si leur physionomie extérieure était souvent pittoresque et curieuse, si sur leurs façades se voyaient parfois des décorations, dont les restes réjouissent toujours l'œil de l'artiste, si on s'arrête encore aujourd'hui pour contempler celles qui ont survécu, avec leurs tourelles plus ou moins élancées, leurs portes, leurs fenêtres et leurs corniches diversement sculptées, l'admiration cesse si on cherche à se rendre compte de certaines de leurs dispositions intérieures et à les considérer au point de vue du bien-être et de la santé.

Pénétrons donc dans quelques-unes de ces maisons encore existantes : un rapide examen va nous suffire pour en apprécier immédiatement les principales défectuosités. Le granit n'y a pas été ménagé et leurs murs sont épais comme ceux d'une forteresse : à peine entré, on sent un air froid et renfermé, souvent humide, et cette sensation, on l'éprouve en toute saison. Le rez-de-chaussée se compose d'une grande cuisine, d'une chambre « basse », plus ou moins vaste, servant de salle à manger, quelquefois de salon en même temps et de deux ou trois autres pièces de dimensions variables, utilisées comme arrière-cuisine, chambres de domestiques ou lieux de débarras. Un escalier en « vis » conduit au premier étage, où se trouvent un nombre variable de chambres élevées à différents niveaux, de telle sorte que pour passer de l'une dans l'autre il faut gravir ou descendre plusieurs marches. Ces chambres sont habituellement spacieuses, mais traversées par d'énormes poutres, qui supportent des solives. Les fenêtres, qui les éclairent, peu élevées et trop étroites, si elles permettent l'accès de la lumière du jour, s'opposent à une pénétration suffisante des rayons solaires et surtout à la diffusion de ces rayons dans toutes les parties de l'appartement. Dans ces demeures mal éclairées, imparfaitement aérées, on grelotte en été et on gèle en hiver.

Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails et signaler toutes les défectuosités hygiéniques et sanitaires de pareilles habitations,

considérées cependant comme luxueuses et réservées aux privilégiés de la fortune. Ces défectuosités étaient, il est vrai, modifiées dans une certaine mesure par un ameublement confortable, par des tentures et tapisseries plus ou moins soyeuses, mais surtout par le feu de l'âtre d'une vaste cheminée, où brûlaient constamment avec des flammes multicolores, vives et gaies, le hêtre et le chêne importés des forêts voisines.

Pierre de Cessac a fait connaître le mobilier d'un bourgeois de Guéret vers le milieu de la première partie du XVIIIe siècle, celui de Moufle d'Angerville, receveur des tailles, et l'a décrit comme représentant d'une manière générale le mobilier des notables bourgeois de la ville à cette époque (1). Bien que cette question n'ait qu'un rapport secondaire au point de vue hygiénique que nous envisageons, il nous semble cxpendant intéressant de nous y arrêter pendant un instant. Ce qui domine dans le mobilier de Moufle d'Angerville, ce sont les tapisseries : on en trouve partout et de toutes provenances. Elles sont tellement nombreuses que, en dehors de celles qui revêtent les murs et le parquet, recouvrent les sièges, chaises et fauteuils, on en compte vingt-trois pièces, provenant des manufactures de Bergame, d'Aubusson ou de Flandre, empilées dans une seule chambre et qui n'ont pu être utilisées, faute de place.

Une telle profusion ne s'observait pas seulement dans la maison de Moufle d'Angerville. Des inventaires de diverses époques nous montrent en effet que ces tapisseries faisaient partie de l'ameublement des habitations de la plupart des bourgeois de la cité. Nous avons analysé un grand nombre de ces inventaires; il serait fastidieux de les citer tous ici ; nous ne ferons allusion qu'à quelques-uns d'entre eux. Chez Seiglière du Plantadis, qui habite le petit hameau de Jouhet, toutes les chambres « hautes » sont garnies de tapisseries de Bergame (2). L'appartement de Marie Troupinon,

(1) Pierre de Cessac. Le mobilier d'un bourgeois de Guéret en 1736 (*in Revue du Centre*, *1886*).

(2) Acte Sudre, 1691 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

veuve d'Antoine Varillas, conseiller au Présidial, est décoré de la même façon (1). Dans la maison de Jean Roudeaux du Clos, procureur du Roy en l'élection, on voit « une salle basse garnie d'un tapis de tapisserie d'Aubusson », avec treize chaises et deux fauteuils, recouverts « de même tapisserie », — une chambre « haute » avec « une tenture de tapisserie de verdure d'Aubusson, plus douze chaises et deux fauteuils garnis de moquette », — sur une table, « un tapis de Turquie », — dans une chambre de derrière « une tenture de tapisserie de Bellegarde », avec huit chaises « de tapisserie et un petit tapis... » (2). Chez Antoine de Madot, lieutenant général, les chambres sont tapissées « de tapisserie à la moquette d'Aubusson ». Les murailles de la salle à manger sont recouvertes par cinq grands panneaux provenant de cette dernière manufacture (3).

Le reste du mobilier était partout en rapport avec un tel encadrement. Chez Moufle d'Angerville on trouve des lits à « hauts piliers » ou simples, mais « avec garniture en points de Hongrie, en étoffe verte, garnie de soie en dedans et une house de serge verte ». Chez Marie Troupinon les lits sont garnis « de soie brodée ayant de grands franges de soie meslées autour ». Chez Roudeau du Clos, les lits, de serge couleur cannelle, rouge ou verte », avec chacun « leur couette, coussin, matelas et courtepointe de même étoffe » ou « de même couleur d'étoffe de soie », sont au nombre de quatre. Chez Antoine de Madot, tous les lits sont capitonnés « en damas cramoisi » ou « en satin de différentes couleurs », avec « toutes leurs garnitures... courtepointes, bourres de soie, catalogne... ». — Outre des lits et des sièges tapissés, on voit dans les chambres de toutes les maisons des chaises longues « de satin bleu » ou d'une autre étoffe, avec quelquefois à côté des chaises « nattées de pailles, — des tables, des guéridons, en bois de merisier ou de noyer, recouverts ou non de « tapis de Turquie » ou d'Aubusson, — des

(1) Acte Sudre, 1692 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).
(2) Acte Barret, 1723 (id.)
(3) *Archives départementales*, 1780.

tableaux suspendus aux murailles, ainsi que des miroirs à cadre doré, garni ou non de plaques de cuivre, — des armoires en bois de noyer ou de merisier, « à deux ou quatre battants », — de grands « coffres », en bois de chêne, plus ou moins ouvragés et ornementés, quelques-uns « garnis de cuir », avec des clous à tête dorée.

Ces armoires et ces coffres servent les uns de garde-robes, d'autres à divers usages, principalement à recevoir le linge de la maison, toujours abondant, et dont la quantité n'est pas représentée par moins de trente ou quarante paires de draps, d'une vingtaine de nappes et de vingt à trente douzaines de serviettes. Un inventaire, celui d'Antoine de Madot, fait même mention de quatre-vingts paires de draps, de trente nappes et de soixante-dix douzaines de serviettes.

Quelques-uns des coffres auxquels nous faisons allusion, étaient utilisés, ainsi que nous venons de le dire, comme garde-robes; mais la plupart des inventaires, que nous avons sous les yeux, ne donnent ni la description, ni l'énumération des vêtements qu'ils renferment. Dans l'inventaire Roudeau, il n'est fait mention que de « l'habit de cérémonuie du defunct, avec la veste et la culotte ». L'inventaire de Madot est plus detaillé et plus complet sur ce point : il nous fait connaître que la garde-robe du lieutenant-général était bien garnie et qu'il était loisible à ce haut personnage de pouvoir changer de vêtements plusieurs fois par jour. Dans cette garde-robe, on ne comptait pas moins en effet de vingt-six habits, — les uns en velours et les autres en drap noir, — d'un nombre égal de culottes et d'une quantité considérable de manchettes et de jabots.

En ce qui concerne le vêtement féminin, nous ne sommes guère mieux renseigné. Un document cependant nous révèle quelle était à la fin du XVII[e] siècle la composition de la garde-robe d'une notable bourgeoise de Guéret, de Marie Troupinon, dont nous avons déjà parlé. Voici l'énumération des vêtements de cette noble dame, vêtements soigneusement rangés dans « un grand coffre en bois, fermant à clef » :

1° « Une jupe de brocard blanc, avec grandes guipures noires ;

2° « Une autre grande jupe de brocard rouge, garnie de dentelles ;

3° « Une autre jupe de soie blanche, doublée de toile de lin ;

4° « Un manteau de gros de Tours ?, doublé de taffetas noir ;

5° « Une grande jupe de brocard noir, avec une grande guipure au bas ;

6° « Une autre jupe de brocard noir... ;

7° « Huit cornettes de toile blanche, garnies de dentelles communes ;

8° « Un grand mouchoir de col, aussi garni de grandes dentelles ;

9° « Trois peignoirs de toile blanche, garnis de dentelles ;

10° « Huit brassières de toile blanche et de soie ;

11° « Une jupe de soie rouge ;

12° « Une robe de chambre en soie jaune, garnie de taffetas noir ;

13° « Une robe de taffetas noir avec corset et manches de soie ;

14° « Un corset en dentelle, doublé de taffetas noir... ;

15° « Plusieurs autres corsets et manches ;

16° « Une robe de chambre que la défunte... avait donné ordre de lui apporter de Paris et qui coûte, suivant la quittance, la somme de 18 livres, robe, apportée après le décès de la dite..., en soie couleur grise ;

17° « Trois manteaux, un en bouracan, un de soie, l'autre d'étamine, couleur grise ;

18° « Un manteau de Chagrin ;

19° « Un autre manteau en moire noire et un autre de crepon ;

20° « Un autre manteau de damas noir ;

21° « Un corset noir, garni de dentelles noires ;

22° « Un manteau de soie bleue ;

23° « Vingt-trois chemises de fine toile de Hollande ;

24° « Deux caleçons de même toile... »

Nous venons d'indiquer sommairement la composition du mobilier des maisons bourgeoises de Guéret. Malgré l'intérêt qui se rattache à cette question, il ne nous est pas possible, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé, de faire ressortir toutes les diverses particularités hygiéniques ou autres que révèle l'examen de ce mobilier, et d'essayer de traduire les impressions plus ou moins suggestives que cet examen peut provoquer. Obligé de nous limiter, nous allons sortir de ces maisons bourgeoises pour pénétrer dans des habitations plus modestes, dans celle, par exemple de François Robert, clerc commis au greffe du siège présidial. En 1720, Robert habite une maison composée de deux chambres « basses », de deux chambres « hautes » et d'une petite chambre « à côté ». Son mobilier comprend trois « chalits », avec leur garniture, paillasse, matelas, lit de plumes, traversin et couvertures, — de deux tables, l'une recouverte d'un tapis, — de six coffres, dont l'un est « usé » et l'autre « à demi pourri », — de cinq armoires, dont deux à quatre étages et avec deux tiroirs, et une quatrième à quatre portes.

Dans ces coffres et armoires se trouvent des objets de diverses natures (1) et d'abord du linge en assez grande quantité : trente-quatre draps, dont vingt-deux de toile de chanvre et dix de toile d'étoupe — une pièce de toile blanche de trois aunes, — soixante

(1) Soigneusement rangés dans divers coffres et armoires se trouvaient huit plats d'étain, sur quatre desquels « il y a plusieurs armoiries » et dont un cinquième est « gravuré avec plusieurs armoiries », — quatre cafetières en étain, — trois écueules et quatre cuillers en même métal, dont une avec son couvercle, — quatre cuillers en argent « de l'ancienne mode », — quatre bourses contenant, l'une 33 livres 15 sols « en argent commun », une seconde, 12 livres « de différente monnaie », la troisième, renfermant « une petite croix d'or et deux bagues d'or », la quatrième enfin renfermant 66 livres « de diverses espèces ». — Les objets en étain ne paraissent évidemment pas avoir servi à l'usage de Robert et les pièces de monnaie inventoriées — à part celles trouvées dans la première bourse, — ne semblent pas avoir été de monnaie courante. Ces objets et ces pièces de monnaie n'auraient-ils pas été réunis par un amateur comme des objets artistiques ou curieux et dignes d'être conservés ? Robert était-il un collectionneur, voire un numismate ? Quelques-uns seront peut-être portés à le penser : on ne peut toutefois sur ce point que se livrer à des conjectures.

serviettes, dont vingt-quatre de chanvre et vingt-six d'étoupe — huit nappes — onze écheveaux et trente-sept pelotons de fils.

La garde-robe de Robert, « qui se trouve dans un coffre dans la petite chambre », se compose « de deux habits complets, avec veste et culotte de droguet, faites dans la maison » et d'un manteau de « drap bourru ». A côté des deux habits, est signalé un manteau appelé « Tue-pluie » à l'usage de « la dame Vincent » épouse de Robert. Enfin, dans cette même petite chambre, notons, pour donner la physionomie exacte de l'intérieur de l'habitation de Robert, la présence de « quatre quartiers de lard » et de « quatre jambons » suspendus à une solive (1).

François Robert, ainsi que nous l'avons dit, n'occupait qu'un modeste office; il n'était qu'un employé subalterne et ne faisait pas partie de la haute bourgeoisie. Son logement et son mobilier, comparés à ceux dont nous avons parlé précédemment, semblent avoir été relativement confortables. Par cette comparaison, la description que nous en avons faite peut permettre sans doute de se faire une juste idée de ce que devaient être l'habitation et l'ameublement des familles de moyenne bourgeoisie.

Entrons maintenant « en la maison où fût la demeure de Pierre Chalais, maître cordonnier ». La « demeure » de cet ouvrier, qui tenait boutique, qui avait sans doute des apprentis et peut-être des compagnons, se compose d'une chambre « basse », d'une chambre « haute » et d'un grenier « par dessus ». Voici l'inventaire du mobilier de ce maître cordonnier, inventaire qui remonte à l'année 1723, qu'il est impossible d'analyser et que nous reproduisons en partie, pour lui conserver sa physionomie spéciale.

Dans la chambre « basse », outre divers ustensiles de cuisine, « s'est trouvé deux chalits, avec leur garniture, leur paillasse, une couette, un traversin de plume et matelas, deux grandes tables, l'une en bois de cerisier et l'autre de chêne, — plus une armoire de bois de cerisier à deux étages, fermant les deux avec la même clef,

(1) Acte Baret, notaire royal, 1723 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

ouverture faite ne s'y est trouvé que des denrées pour manger... ; plus s'est trouvé deux petits coffres en bois, fermant à clef, ouverture ayant été faite s'y est trouvé du sel servant à l'usage de la maison et dans l'autre s'est trouvé six chemises servant au défunt Chalais, de toile, et autres chemises servant à l'usage de sa femme...; Plus un grand coffre de bois : l'ouverture ayant été faite, s'y est trouvé trois plats, cinq assiettes creuses et treize communes ; — plus s'y est trouvé dix-sept draps de lit, tant de chanvre moyen que d'étoupe, — plus le nombre de vingt-cinq serviettes, dont cinq fines et les autres grosses..., plus par la maison une huche à pétrir, — plus huit costes de cuir tant fort que vieux... »

« Dans une chambre haute, un bois chalit, sa paillasse et une méchante couette de toile fort grossière, plus un grand coffre où s'y est trouvé trois draps de lit de toile d'étoupe, et quatorze poupées d'étoupes, — plus un petit méchant coffre, où s'y est trouvé quatre peaux de veau, — plus un autre méchant coffre dans lequel s'est trouvé du lard et quelque peu de chandelles..., plus quatre chaises de bois... »

« Dans la boutique..., s'y est trouvé les presses servant à l'usage du métier, — une paire de pinces, — une paire de tenailles, — un gros et un petit marteau, — deux tranchoirs, un couteau à pied, — deux formes brizées, une pour homme et l'autre pour femme, — une douzaine de formes à faire les souliers, tant bonnes que mauvaises, ..., plus trois chaises, une table et un banc également en bois... » (1).

Nous voudrions maintenant pouvoir descendre de nouveaux degrés de l'échelle sociale et pénétrer dans le logis de « toute cette partie basse du peuple, dont parle Vauban, qui, par son travail et parce qu'elle paie au Roy, l'enrichit et tout le royaume..., qui fournit tous les soldats et matelots..., qui exerce et qui remplit tous les arts et métiers..., qui fait tous les gros et menus ouvra-

(1) Acte Sudre, notaire royal, 1723 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

ges... (1) ». Malheureusement, nous n'avons trouvé aucun inventaire les concernant, et si de tels inventaires font défaut, c'est que sans doute chez les ouvriers et « manœuvriers », auxquels il est fait ici allusion, il n'y avait rien à inventorier. Divers documents nous montrent cependant que leurs demeures ne consistaient qu'en de misérables chaumières, basses, humides, construites contre terre, sans air et sans lumière. Les mêmes documents nous font voir encore que ces habitants « subsistaient malaisément de leur travail lorsque les denrées sont à bas prix et n'existaient que par la mendicité quand ces denrées renchérissaient jusqu'à un certain point ». Par ces quelques mots, on peut se faire une idée de leur ameublement, toujours réduit à sa plus simple expression : quelques mauvais châlits garnis de paille, une ou deux chaises boiteuses, une table mal assise, un banc en bois, quelquefois un coffre vermoulu et c'était tout. A des clous fixés dans la muraille étaient suspendus de misérables hardes, quelques lambeaux de linge et les vêtements rapiécés de la famille, composés de la blouse et de la culotte pour les hommes, des brassières et de la jupe courte pour les femmes : ces vêtements étaient confectionnés avec le « droguet » du pays.

Dans le paragraphe précédent, en faisant la description de la ville et de son aspect physique, nous avons fait allusion à ses murailles écroulées, dont les matériaux obstruaient les fossés sans cesse remplis d'eaux stagnantes, sans écoulement possible et réceptacle de toutes les immondices de la cité. Nous avons parlé de ses places et de ses rues humides et boueuses, non pavées ni macadamisées, sans égouts sous-jacents et où venaient s'écouler librement les eaux ménagères des maisons riveraines. Le sol de ces rues s'impreignait de ces eaux et la voie publique se trouvait ainsi transformée en un véritable foyer de matières organiques en décomposition, d'où devait s'exhaler, particulièrement pendant les grandes chaleurs, non seulement des odeurs fétides ou nauséabondes, mais encore des germes nocifs susceptibles de porter de

(1) Vauban. (Dîme royale).

graves atteintes à la santé des habitants et de provoquer ainsi des épidémies.

Une autre cause qui contribuait puissamment à développer les maladies épidémiques, à les entretenir ou à en provoquer le retour, était la pratique des inhumations dans les églises et chapelles de la ville. Cette pratique ne s'observait pas seulement à Guéret; elle était générale depuis le moyen âge et, malgré les plus sages conseils formulés à diverses reprises, rien ne put prévaloir contre l'usage irréfléchi des fidèles, qui brûlaient d'entasser leurs dépouilles mortelles le plus près possible de certaines reliques ou de sanctuaires vénérés dans d'étroites églises, au risque de compromettre gravement la santé des vivants. Le mal devint si général et prit de telles proportions, la santé publique aussi bien dans les campagnes que dans les villes, en reçut des atteintes si sérieuses et si continues qu'il fallut bien en revenir aux salutaires prescriptions des anciens, plus sages que leur postérité (1).

En ce qui concerne la ville de Guéret, un cimetière existait bien au dehors des murs de la cité; mais ce cimetière avait été uniquement créé pour le commun des mortels. Tous les notables, les membres du clergé, les officiers des juridictions, tous les bourgeois en un mot, sans parler des membres des diverses confréries religieuses, des chefs ou syndics de communautés ou corporations et de beaucoup d'autres encore, tous demandaient à être enterrés dans les églises. En formulant ce désir, les uns se conformaient à une habitude invétérée, d'autres à une tradition de famille; mais la plupart, il faut bien le dire, obéissaient sur ce point, comme sur

(1) Vers le milieu du XVIIIe siècle, des voix autorisées se firent entendre et montrèrent avec évidence les pernicieuses conséquences des inhumations dans les églises, au point de vue de la santé publique. En 1776, sous la pression de l'opinion publique, une ordonnance royale fut rendue, qui, sans interdire d'une manière absolue ces inhumations, en prescrivit la limitation. En l'an XII, enfin, le 23 prairial, un décret, revenant aux règles déjà prises par les législations des anciens sur les sépultures, défendit d'inhumer dans les endroits, où l'on se rassemble pour l'exercice d'un culte et décida qu'il y aurait hors des centres d'habitations, à trente-cinq ou quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains consacrés à l'inhumation des morts.

beaucoup d'autres, à un sentiment de vanité. Le nombre des inhumations ainsi effectuées était arrivé à atteindre un chiffre relativement considérable. Nous avons voulu chercher à établir ce chiffre et à le mettre en regard de celui des inhumations faites dans le cimetière. Nos recherches ont porté sur vingt années prises au hasard et comprises entre 1720 et 1776, année où une déclaration royale, confirmée par une seconde du 10 mars 1777, limita le nombre des inhumations dans les édifices consacrés au culte (1).

Voici du reste le tableau que nous avons dressé et qui permet d'apprécier immédiatement le nombre des sépultures respectivement faites chaque année dans le cimetière et dans les églises ou chapelles :

(1) Pour être inhumé dans l'église, il fallait payer un droit variable suivant la place où l'on désirait être enterré. En 1675, ce droit était de cent sols « pour l'ouverture de la fosse et quand on laissera la bière », il devait être payé double droit, c'est-à-dire dix livres.

ANNÉES	CIMETIÈRE	ÉGLISE paroissiale	ÉGLISE Saint-Pardoux	ÉGLISE des Récollets	CHAPELLE des Pénitents Blancs	CHAPELLE Saint-Silvain	CHAPELLE Saint-Cloup	CHAPELLE de l'hôpital	CHAPELLE des Sœurs de la Croix	TOTAL
1720	15	6	3	»	»	»	»	»	»	24
1721	11	3	3	1	1	»	»	»	»	19
1722	14	11	4	1	»	»	»	»	»	30
1723	10	12	2	1	4	1	»	»	»	30
1724	9	9	5	1	»	»	»	»	»	24
1737	26	13	3	»	3	»	»	»	»	45
1738	46	14	3	»	3	»	»	»	1	67
1739	54	25	2	1	3	»	»	»	»	85
1747	72	22	1	1	1	»	1	»	»	98
1748	83	27	1	3	1	»	»	»	»	115
1757	77	35	5	2	»	1	»	»	»	121
1758	38	28	2	1	1	»	1	»	»	72
1759	79	31	8	8	2	»	»	»	»	132
1760	65	16	5	»	6	»	»	»	»	86
1767	59	26	10	1	1	»	»	»	»	97
1772	53	17	1	3	4	1	»	1	»	80
1773	60	19	4	1	2	1	»	»	»	87
1774	52	21	3	»	5	»	»	»	2	83
1775	49	18	5	3	1	»	»	»	»	76
1776	53	7	4	»	»	»	»	»	»	64
	923	360	74	28	40	4	2	1	3	1435

Il résulte du tableau qui précède que sur un total de 1,435 inhumations constatées durant les vingt années sur lesquelles porte notre statistique, 963 furent effectuées dans le cimetière et 512, c'est-à-dire plus d'un bon tiers dans les églises et chapelles de la

ville. Près des trois quarts de ces dernières furent faites dans l'église paroissiale seule et représentent une moyenne de dix-huit par an.

Si on considère que l'usage d'inhumer dans ce dernier édifice remontait à plusieurs siècles, on peut se faire une idée de l'état du sol sur lequel il reposait et il ne semble guère nécessaire de faire ressortir longuement les dangers hygiéniques qui devaient en résulter. Saturée depuis longtemps par le produit de la décomposition des corps, la terre y était devenue impropre à opérer de nouvelles décompositions. Et cette terre transformée ainsi en véritable charnier humain, malgré les dalles de granit qui la recouvraient, mais sans cesse remuée et perforée pour recevoir de nouveaux cadavres, pouvait-elle ne pas laisser exhaler les miasmes morbides, les germes infectieux, en un mot, pour employer le langage de la science moderne, les microbes pathogènes, qui lui étaient ainsi incessamment apportés ? Et ces miasmes, ces germes, ces microbes amoncelés ainsi dans le vaisseau de l'église, où ils étaient tenus renfermés comme en un vase clos, se trouvaient chaque jour, et particulièrement les dimanches et les jours de fête, en contact avec de nombreux organismes en état de réceptivité et n'avaient nul besoin d'aller au loin pour exercer leur action nocive. C'est ainsi qu'à Guéret, comme partout ailleurs, ont pris naissance, au cours du moyen âge et jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, d'innombrables épidémies, qui décimaient la population et jetaient toujours autour d'elles la terreur et l'effroi (1).

(1) Les dangers résultant pour la santé publique des inhumations dans les églises n'étaient pas seulement dénoncés par des médecins; ils étaient encore signalés par tous ceux qui voulaient se donner la peine d'observer et de constater :

« Nos églises de paroisse, où l'on enterre tant de cadavres, dit Bernardin de Saint-Pierre, se remplissent d'un air si corrompu, surtout au printemps, lorsque la terre vient à s'échauffer, que je les regarde comme une des principales sources des petites véroles et des fièvres putrides, qui règnent dans cette saison. Il en sort alors une odeur qui soulève le cœur. Je l'ai éprouvé, notamment dans quelques-unes des principales églises de Paris. Cette odeur est bien différente de celle que produit la foule des hommes vivants, car on ne sent rien de semblable dans les églises des couvents, où l'on n'enterre que peu de monde. » (Bernardin de Saint-Pierre, *Etude sur la Nature*, note 21).

Nous ne possédons que de très vagues renseignements sur les diverses maladies contagieuses qui régnèrent à Guéret avant le XVIIe siècle : aussi nous abstiendrons-nous de nous étendre sur ce point ; mais à partir du milieu de ce dernier siècle, nous avons des documents plus précis. Dans ses mémoires, le Président Chorllon nous parle en effet d'un certain nombre d'épidémies qui sévirent gravement sur la population de la cité à partir de l'année 1650 : nous ne pouvons les énumérer ici en détail ; nous nous bornerons à faire allusion à quelques-unes. En 1669, c'est une épidémie de dysenterie, « qui fist mourir quantité de monde... » L'année suivante, ce sont « des fiebres aigues et malignes avec pourpre, qui firent mourir quinze ou vingt personnes de qualité (il n'est pas question des autres)..., et presque peu se sauvèrent de tous ceux qui en furent affligés... » En 1675 et 1676, on voit « quantités de rhumatismes, fluxions et fiebres continues et aigues, qui font mourir bien du monde pendant l'hiver et printemps, qui a été fort chaud et sec, sans pluyes... » En 1677, on observe encore « un grand nombre de fiebres chaudes, aigues et continues avec pourpre...; la grande violence fust pendant le mois de juillet et août...; il mourut bien du monde...; le mal se communiquait facilement...; la peur et l'épouvante furent grandes en cette ville...; il y eut grand nombre de malades et plus qu'on en disait, à cause qu'on cachait les malades le plus qu'on pouvait pour éviter le bruit et la crainte qu'on en avait... On observa que la saignée était contraire à ces fiebres, qui étaient causées par la malignité et le venin. On se servait de préservatifs et de cardiaques ; plusieurs se sauvèrent en buvant du vin pur, au lieu d'eau et de tisanes, ce qui fust le seul remède des gens du commun... » (1).

Ce n'est qu'incidemment, en analysant des documents traitant des sujets les plus divers, que nous avons eu connaissance de quelques-unes des épidémies qui furent observées à Guéret au cours du XVIIIe siècle ; mais tout nous porte à croire que ces épidémies furent nombreuses et très meurtrières. Nous avons déjà fait allu-

(1) *Mémoires du Président Chorllon*, publiées par F. Autorde (*passim*).

sion à une grave affection qui en 1706 décimait littéralement la population de la ville. Nous ne possédons aucun renseignement sur sa nature et ses symptômes, sinon que sa persistance et sa gravité incitèrent les habitants effrayés à demander, pour conjurer le fléau, l'organisation d'une immense procession, qui dura plusieurs jours et ne revint à Guéret qu'après avoir visité les églises de Salagnac, La Chapelle-Ballouë, Crozant et Saint-Sébastien. L'année suivante, une autre procession fut instituée en vue de mettre fin à une nouvelle épidémie, peut-être moins grave que la précédente, si sa gravité était en rapport avec le chemin parcouru, car la procession n'alla pas au-delà du bourg de Glénic. En 1737, nous voyons une maladie contagieuse sévir violemment sur la population de Guéret et particulièrement sur celle de l'hospice, à ce point que le bureau d'administration de ce dernier établissement dut cesser de s'y réunir, pour aller tenir ses séances « en la maison du lieutenant-général, à cause de la fièvre maligne et pourpreuse qui est dans ledit Hôtel-Dieu, et même parmi les religieuses ». Nous avons dit précédemment que pendant les années 1750, 1753, 1757, 1759 et 1762 la mortalité avait été relativement considérable et que le nombre des décès avait excédé notablement celui des naissances. En analysant les registres paroissiaux, nous avons pu nous convaincre que cette mortalité avait porté surtout sur des enfants âgés de moins de quinze ans et nous ne pouvons autrement l'expliquer qu'en admettant l'existence de maladies épidémiques, telles que la diphtérie, la variole ou la fièvre typhoïde. En 1780, 1781, 1782 et 1783, des « fièvres putrides et malignes » firent encore de nombreuses victimes : on rechercha la cause du mal et on reconnut que l'origine de ces fièvres était due à la contamination, par les matières fécales provenant de la prison, des eaux de la fontaine de la Halle qui servaient à l'alimentation des habitants de tout le centre de la ville.

En dehors de ces diverses maladies épidémiques et contagieuses, une autre affection, qui sévissait sur la population d'une manière pour ainsi dire permanente, était la fièvre intermittente, avec toutes ses diverses formes. Elle était entretenue dans la cité d'une manière endémique, d'une part par le mauvais état des rues, l'insalubrité

des habitations, et d'autre part par le voisinage de l'étang Cillet et la proximité de la petite vallée marécageuse des Chers. Les formes de la maladie les plus fréquemment observées étaient les formes tierces et doubles tierces, qui se compliquaient souvent d'accidents pernicieux. « Elles fatiguaient les malades, dit le Président Chorllon, en parlant de ces fièvres; elles les laissaient dans une grande langueur..., faisaient mourir quelques personnes et aucune fort promptement, du soir au matin, et non sans soupçons de pourpre et de venin (1) ». Ces dernières constatations du Président Chorllon portent sur la seconde moitié du XVII[e] siècle; mais elles peuvent s'appliquer également au siècle suivant, car aucune modification n'ayant été apportée aux conditions hygiéniques ambiantes, les mêmes causes devaient nécessairement produire les mêmes effets.

Quelque intéressantes que soient les dernières considérations hygiéniques et pathologiques relatives à la ville de Guéret, nous n'y insisterons pas davantage. Au surplus, les détails, dans lesquels nous venons d'entrer, suffisent, il semble, pour justifier ce que nous avons dit au début de ce chapitre et expliquer la mortalité élevée que nous avons signalée en commençant.

(1) *Loco citato.* — Le Président Chorllon parle longuement de ces fièvres et de leur persistance. Il nous raconte qu'en fut lui-même atteint et d'une manière fort grave, « ce qui le jeta, dit-il, dans une grande langueur avec la grande quantité de remèdes qu'on lui fit prendre, qui l'échauffèrent si fort qu'il ne fist que languir et traisner tout l'esté, sans goust ni appétit et sans presque dormir ». Il prit des eaux de Saint-Mion, qui ne firent que « de lui refroidir » l'estomac. « Enfin, ajoute-t-il sans aucune espèce de malice, le meilleur advis et remède qui me fust donné, fust par un médecin de Montluçon qu'on envoya quérir, fust de ne prendre absolument aucun remède, quel qu'il fust, ce qu'il me dit à son départ et en secret, en cachette de ceux qui m'avaient traité. A la fin de juillet, je commençais à me mieux porter. »

Hôtels, Auberges et Cabarets. — Foires et Marchés
Prix des Choses

Durant le cours du XVIII[e] siècle, la ville de Guéret n'a pas compté moins de trente à quarante hôtels, auberges ou cabarets : c'était là assurément un nombre relativement considérable, eu égard au chiffre de sa population. Ce nombre toutefois s'explique aisément, si on considère que cette ville était à la fois Capitale de la Province et siège de nombreuses juridictions. Cette double circonstance, sans parler de quelques autres et notamment de l'existence de foires et de marchés, suffisait pour attirer journellement dans son sein une foule d'étrangers, conduits par le souci de diverses affaires, mais particulièrement par la préoccupation de procès souvent fort longs, dans lesquels ils étaient impliqués et qui exigeaient de leur part un séjour plus ou moins prolongé dans la cité.

Un des plus anciens de ces établissements, qui soit venu à notre connaissance est celui qui, au commencement du XVI[e] siècle, portait pour enseigne « L'ESCU DE FRANCE ». En 1527, après la confiscation des biens du connétable de Bourbon, comte de la Marche, un Conseiller au Parlement, François Tavel, fut envoyé dans cette dernière province pour la faire administrer au nom de la mère du Roy, Louise de Savoie. Le 12 octobre, il arrivait à Guéret et descendait à l' « Hostellerie », dont nous venons d'indiquer l'enseigne (1). Dans quelle rue était située cette « hostellerie », et quel en était le gérant ? Sur ces points, nous ne possédons aucun renseignement.

Un autre établissement de cette nature, fort ancien, dont nous avons relevé la mention, est « *l'Ostellerie de la veuve de feu*

(1) C. Peyrathon (*Histoire d'Aubusson*, page 43). — Procès-verbal de la mission de François Tavel (*Bibliothèque Nationale*, n° 5110).

François Richard, dict de France ». Cet hôtel était-il le même que le précédent? C'est probable, car son enseigne ne diffère guère. Le document qui nous fait connaître l'existence de l' « ostellerie de la veuve François Richard » porte la date de 1601, mais ne nous fournit aucun autre renseignement.

Nous ne pouvons énumérer, on le pense bien, tous les établissements similaires, qui se sont succédé ou ont vécu simultanément depuis cette époque lointaine : nous nous bornerons ici à signaler quelques-uns d'entre eux, ceux qui nous semblent avoir eu le plus de vogue ou de réputation, durant la période que nous envisageons plus spécialement.

Au commencement du XVIII[e] siècle, nous trouvons tout d'abord à Guéret deux auberges importantes : l'une située dans le faubourg Piquerelle, l'autre sur la place Marchedieu. La première portait le nom de l'auberge de la *Tête Noire* et était tenue par Marguerite Rougier, veuve Branche. La seconde, connue sous la dénomination du *Lion d'Or*, avait pour propriétaire la veuve Niort. En 1709, Marguerite Rougier fut remplacée à la *Tête Noire* par son fils, Pierre Branche, qui occupait en même temps l'office de greffier des eaux et forêts : plus tard, en 1775, cette auberge appartenait à François Deglaude, maître de la poste aux chevaux. Quant à l'établissement du *Lion d'Or*, il était géré en 1770 par Antoine Perdrix, qui en 1781 fut remplacé par son fils Léonard.

En 1705, les deux auberges, dont nous venons de parler, furent le théâtre d'événements assez graves, qui se traduisirent par une véritable émeute et menacèrent pendant un moment de devenir tragiques. Nous avons déjà fait allusion précédemment à ces événements (1); nous n'y reviendrons pas (2). En dehors de ces deux établissements, voici les noms d'un certain nombre d'autres de même nature, installés dans divers quartiers de la ville.

(1) *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. VII, 2[e] série, page 128, note 3.

(2) Voir *une Emeute à Guéret en 1705*, par Delannoy, *in Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. V, 2[e] série, page 75.

Dans la Grande Rue se trouvait l'hôtel des *Trois Perdrix*, attenant à la place de Pont et plus bas, vers le milieu de la rue, l'auberge de *La Promenade*, qui, en 1780, avait à sa tête Pierre Fortune.

Dans la rue de la Halle était établie l'auberge dite du *Cheval blanc*, dont Mathieu Pateyron était propriétaire en 1780. Une autre auberge, ayant pour enseigne : *Les trois Roys*, se voyait dans le faubourg Montpellier : elle était gérée de 1725 à 1749 par Antoine Baret et plus tard, en 1780, par Laurent.

Dans le faubourg Chênevert, l'hôtel de la *Fleur de Lys* était tenu en 1716 par Antoine Gouillard, alors consul de la ville et, en 1780, par Jean Massonnet. Dans le même faubourg était installée l'auberge dite du *Chenevert*, gérée en 1775 par Jean Bellon, huissier.

Le faubourg Marchedieu, qui était pour ainsi dire le quartier neuf de la ville, comptait les plus renommés et les plus importants de ces établissements. Sans parler de l'auberge du *Lion d'Or* précédemment citée, nous mentionnerons l'hôtel *Notre-Dame*, à la tête duquel se trouvait en 1775 Xavier-Bazile Glomet, qui le gérait encore en 1789, — l'hôtel *Saint-François*, dont le propriétaire était en 1775 Jean-Baptiste Barathon, qui, en 1781, s'adjoignit son neveu, Jean-Baptiste Vergne, — et enfin l'auberge de la *Croix blanche*, tenue en 1719 par Françoise Martialis, veuve de Coudray, huissier, et, en 1770, par Pierre Cave, dit le Menteur, lequel exerçait en même temps le métier de barbier-perruquier.

Un inventaire dressé en 1768 nous fait connaître la composition du mobilier de l'hôtel des *Trois Perdrix*, qui appartenait à ce moment à Françoise Giry, veuve Goumy. Nous croyons intéressant de résumer cet inventaire, qui peut donner une idée de l'installation quelque peu primitive des hôtels les plus confortables de Guéret, vers le milieu du XVIIIe siècle.

L'hôtel des *Trois Perdrix* se composait de cinq chambres et d'une cuisine. On inventoria :

1° « Dans une petite chambre : un lit de ras vert, garni de courtepointe d'indienne, — un matelas avec toile à carreaux, — un lit de plume avec toile en coutil, — une paire de chenets, — un

miroir, — un tapis très mauvais de ras, avec tables, — le tout estimé 120 livres;

2° « Dans la grande chambre sur le devant de la rue publique : un lit bleu à dessin, garni de matelas, couette, coussin, une catalogne et une couverte de la même couleur dudit lit, — un autre lit de plume garni de couette, coussin, catalogne, couverte de soye jaune piquée, — une paire de chenets à grosses boules de cuivre, — un petit miroir à cadre doré de douze pouces de hauteur sur huit de large, — douze chaises de mauvaise tapisserie, deux tables avec deux mauvais tapis et deux pièces de bergame, — le tout estimé 340 livres;

3° « Dans une petite chambre à côté de la grande cy-dessus : deux lits rouges, garnis de matelas, couettes, coussins et couvertes, — le tout estimé 60 livres;

4° « Dans une autre chambre à côté de la petite cy-dessus : deux lits jaunes, garnis de couette, coussins, matelas et couvertes, — un miroir à cadre doré de douze pouces de hauteur et sur huit de large, — le tout estime 160 livres;

5° « Dans une chambre donnant sur l'écurie : deux lits verts, garnis chacun de leur lit de plumes, couette, coussin, couverte et courtepointe d'indienne et matelas, — une armoire, — deux tables avec chacune un mauvais tapis, un miroir à cadre doré, — des chenets, pelle et picettes, — le tout estimé 250 livres.

« Plus douze couverts d'argent, estimés 307 livres;

6° « Dans la cuisine, toute la batterie de cuisine et la vaisselle d'étain, qui sont dans la dite cuisine, — le tout ensemble estimé à 400 livres.

« Plus deux lits rouges garnis de couette, coussin, matelas et couverte, et deux armoires, — estimés le tout 150 livres.

« Plus tout le linge, qui est dans la dite maison, estimé 240 livres. »

Dans cette description, on remarque qu'il n'est pas question de la salle à manger. Il y a lieu de penser sans doute que « la grande

chambre sur le devant de la voie publique », en même temps que de salle à manger, servait également de chambre à coucher.

En dehors des hôtels et des auberges, auxquels nous venons de faire allusion et de beaucoup d'autres dont nous avons trouvé la mention, mais sans indication de leur situation ou de leur dénomination, il existait dans les différents quartiers et faubourgs de la ville, aussi bien en dehors de ses murailles que dans leur enceinte, jusque dans les petits hameaux de l'Age et de Maindigour, un très grand nombre de cabarets, où l'étranger trouvait encore passagèrement gite et abri et pouvait « loger à pied », sinon « à cheval ». Là, l'indigène venait également s'asseoir, passer ses heures de loisir et faire parfois « collation ». Il n'y trouvait pas heureusement l'*apéritif* moderne ; mais il était dédommagé par une ample provision de vin de Berry ou d'ailleurs, qu'il pouvait déguster consciencieusement et tout à son aise, en faisant sa partie de cartes ou de dominos, ou en discourant avec ses voisins sur les événements locaux du jour.

Tous ces derniers établissements portaient uniformément le nom de *Cabarets*. La dénomination de *Cafés* leur était exceptionnellement appliquée et ne semble guère avoir été beaucoup usitée avant la Révolution. Cependant, sur le registre des tailles de l'année 1725, nous avons relevé la mention suivante, la seule que nous ayons rencontré : « *Philippe Maloiron, cafetier* ». L'établissement, auquel il est ainsi fait allusion, était situé dans la Grande-Rue, près de l'Eglise.

Toutes ces auberges et ces nombreux cabarets trouvaient encore, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, dans l'existence des foires et des marchés établis à Guéret, une nouvelle raison pour se maintenir et se perpétuer. Dans le principe ces foires paraissent avoir été assez peu fréquentées; elles étaient en tous cas peu connues, car l'*Almanach royal* de 1828, qui signale dans la Haute-Marche les foires de Chénérailles et d'Ahun (1), ne fait aucune

(1) Les foires d'Ahun, au nombre de huit, étaient toutes des foires grasses très importantes. Elles se tenaient le 15 janvier, le mercredi des Cendres, le lendemain des fêtes de Pâques, les 25 mai, 23 juin, 2 et 18 septembre et le 1er décembre, cette dernière dite de Saint-

mention de celles de la capitale de la Province. Dans cette dernière ville, il en existait cependant deux à cette époque, ainsi que cela ressort d'un document auquel nous avons fait allusion dans la première partie de ce travail (1). La création de ces deux foires, qui au début étaient peu importantes, remonte certainement vers le milieu du XVII[e] siècle et peut-être au-delà. Pierre Robert du Dorat, qui écrivait entre 1650 et 1658, dit en effet en parlant de ces foires : « à Guéret, y en a, mais je ne les scay pas » (2). En 1686, l'Intendant Florent d'Argouges mentionne également dans cette ville deux foires « qui, dit-il, ne sont pas considérables » (3).

De deux, le nombre des foires de Guéret fut porté à quatorze. Il ne nous est pas possible d'indiquer en quelle année eut lieu cette augmentation : la première mention de ces quatorze foires, qui soit venue à notre connaissance, date seulement de l'année 1767 (4). Ces foires se tenaient les 4 et 19 janvier, 5 février, 7 mars, 23 avril, 6 mai, la veille de la Pentecôte, les 28 juin, 14 juillet, 9 août, 14 septembre, 7 octobre, 27 novembre et 15 décembre. Sans avoir la réputation, dont jouissaient celles de certaines autres villes de la Province, telles que Chénérailles et Ahun par exemple, elles paraissent cependant, notamment pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, avoir toujours été assez abondamment pourvues de gros bétail, provenant plus particulièrement des paroisses environnantes des

André. — Les foires de Chénérailles, également foires grasses, avaient lieu le premier mardi de chaque mois : « elles sont très fréquentées, dit l'intendant Jacques le Vayer (1696), en parlant de ces dernières et des plus connues du Royaume ». Dans la Haute-Marche, il existait encore dès le XVII[e] siècle des foires à Faux-la-Montagne, la Courtine, Felletin, Jarnages, Vallières, Genouillat, la Borne et Châtelus. Les foires de Châtelus étaient au nombre de vingt-cinq par an.

(1) *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, 1897, page 243.

(2) Extrait d'une histoire de la Marche (*Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, 1891, page 174).

(3) *Mémoires sur la Généralité de Moulins.*

(4) Etat des foires de l'Election de Guéret (*Archives départementales de la Creuse*, S. CC. 349).

châtellenies de Droullles et de Guéret (1). Il est vrai d'ajouter que, suivant divers documents, les animaux conduits aux foires de Guéret ne brillaient généralement ni par leur poids, ni par leur qualité ; mais cette infériorité, résultat d'un élevage défectueux et mal compris, n'était pas particulière à la région ; elle était générale et, sauf quelques exceptions, elle s'observait dans toute la Haute-Marche. Dans ces foires le prix d'un bœuf d'un poids de cinq ou six cents livres ne dépassait pas en général 100 livres et celui d'une vache, 50 livres. On achetait une paire de moutons à raison de 6 à 7 livres : un cochon gras se vendait 15 à 18 livres (2).

Les ventes ou achats de bétail ne constituaient pas les seules transactions commerciales qui s'effectuaient dans les foires de Guéret. Ces jours-là, on voyait encore affluer dans la ville, venant du dehors, de très nombreux marchands, qui y apportaient les produits de leur industrie particulière ou de celle de fabricants étrangers, produits qu'ils étalaient en plein vent sur les places, dans les rues, les carrefours et un peu partout. Là, c'étaient des draps, des droguets, des étoffes de toutes espèces..., des coiffures, des chapeaux..., ici des chaussures, des sabots de toutes formes, plus ou moins artistement travaillés, avec leur bout pointu, recourbé

(1) Divers documents nous font connaître qu'aux foires de Guéret, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les achats de bestiaux ne se faisaient pas toujours de bonne foi et que des fraudes de la part des acheteurs étrangers se produisaient souvent. Parmi ces fraudes, les unes consistaient en ce fait que « certains particuliers se disant marchands forains, au lieu de payer comptant la marchandise..., forçaient les vendeurs à livrer leurs bestiaux en donnant des billets, dont le recouvrement ne pouvait être effectué ». Ces faits devinrent si fréquents qu'ils provoquèrent en 1781 un arrêt du Parlement, arrêt aux termes duquel il fut ordonné « que les Particuliers inconnus qui achèteront des bestiaux dans les foires de Guéret et les bourgs de la sénéchaussée seront tenus de payer comptant, à moins de conventions contraires lors de la vente, par un écrit signé des vendeurs, et dans le cas où ces vendeurs ne sauraient écrire ni signer, en présence de témoins connus et domiciliés ». Il fut fait défense « aux dits Particuliers, sous peine de poursuites extraordinaires, d'emmener les bestiaux, sans auparavant en avoir payé le prix, ni de forcer les vendeurs d'accepter en paiement des billets ou autres effets, à moins que les vendeurs n'y consentent. »

(2) Mémoires sans nom d'auteur, 1763 (*Archives départementales*, C. 360).

ou non...., ailleurs des hottes, des corbeilles, des paniers, des sceaux..., plus loin des quenouilles, des fuseaux, des dévidoirs, des tabatières..., des cribles, des jambiges, des araires et autres instruments agricoles..., ça et là enfin une multitude d'autres objets ou ustensiles, dont il serait fastidieux d'exposer la nomenclature complète. Autour de ces diverses accumulations de marchandises, la foule grouillait, piétinant sur place, sans pouvoir circuler, attirée cependant de tous côtés par les appels intéressés des vendeurs, par des interjections variées, par des cris de toutes sortes, parmi lesquels on distinguait particulièrement ceux des marchands de cheveux : *Piaux ! Piaux !*, qui se livraient en même temps au commerce des *chiffons*. Autour de ces derniers marchands cette foule affluait empressée, rieuse et pleine d'entrain ; elle se composait surtout de jeunes villageoises, qui, moyennant quelque aune de rubans, d'indienne ou de toute autre étoffe, n'hésitaient pas à sacrifier une de leurs plus belles parures et à livrer aux ciseaux impitoyables leur luxuriante chevelure.

En dehors des foires, des marchés se tenaient à Guéret deux fois par semaine, le mardi et le samedi. Ces marchés étaient approvisionnés de volaille, d'œufs, de beurre, de fromages, de légumes, de fruits et de tous les autres produits de la ferme, apportés par les habitants des villages circonvoisins. Nous avons relevé quelques-uns des prix, auxquels se vendaient ces diverses denrées à différentes époques, et nous croyons intéressant de les faire connaître.

Une douzaine d'œufs valait cinq sols en 1719, huit sols en 1772, — une livre de beurre, sept sols en 1719 et douze sols en 1773, — un fromage du pays, quatre sols en 1712, six sols en 1772. Les légumes n'étaient pas très variés : on ne trouvait guère sur le marché que des pois, des carottes et des raves. Les pois se vendaient à raison de une livre quatre sols le boisseau en 1730 et de trois livres douze sols en 1771. Le prix d'une hottée de carottes était de dix-huit à vingt-quatre sols en 1773, et celui d'une hottée de raves de douze sols en 1730. Un boisseau d'oignons se vendait vingt-quatre sols en 1771. Comme fruits, on trouvait des pommes, des poires, des prunes et des châtaignes : une hottée de pommes ou de poires

valait dix-huit sols en 1774, une livre de prunes, quatre sols en 1773; — on achetait une hottée de châtaignes en 1773 pour la somme de dix-sept sols six deniers. Le prix de la volaille ne semble pas avoir été jamais bien élevé : un poulet ou un canard se vendait quatre, cinq, six ou huit sols, — une oie, huit, dix ou douze sols.

Les autres produits ou denrées alimentaires que l'on ne rencontrait pas sur le marché, mais que l'on pouvait se procurer chez les marchands épiciers de la ville, se vendaient : une orange ou un citron à raison de quatre sols — une livre d'amandes, quatorze sols — une livre de riz, huit sols — une livre de figues, quatre sols — une livre de confitures ordinaires, trente-quatre sols — une livre de gelée de pommes, seize sols — une livre de miel, six sols — une livre de confitures de groseilles, abricots ou framboises, deux livres dix sols — une livre de sucre, seize ou dix-sept sols — une livre d'huile d'olives, huit sols en 1703 et vingt-deux sols en 1780 — un pot de vinaigre, dix-huit à vingt sols — une livre de fromage de gruyère, huit sols — une livre de fromage de marolles, neuf sols — une livre de fromage d'Olivet, quatorze sols — une livre de morue, dix sols — une livre de vermicel, dix-huit sols — une livre de graisse, douze sols — une livre de chandelle, quatre sols trois deniers en 1703, dix sols en 1719 et quatorze sols en 1780 — un boisseau de sel, deux livres sept sols en 1725, trois livres huit sols en 1771 et quatre livres trois sols en 1773 — une once de moutarde, quatre sols — une bouteille d'ean-de-vie, une livre cinq sols en 1780, etc., etc.

On ne venait pas seulement à Guéret les jours de foire et de marché pour vendre ou acheter les seuls objets, auxquels nous avons fait allusion jusqu'à présent. Beaucoup de particuliers, un grand nombre de boulangers et de meuniers y étaient aussi amenés par le souci de se procurer un élément indispensable à l'alimentation : nous voulons parler du blé. A Guéret, il existait en effet, comme dans toutes les autres villes du reste, une halle aux grains, spécialement aménagée pour recevoir en dépôt, moyennant un droit de hallage, le blé qui y était conduit et qui pouvait y rester jusqu'au moment où il était livré à un acheteur. L'approvisionne-

ment de cette halle paraît avoir toujours été un objet de grande préoccupation pour la municipalité, désireuse d'éviter les disettes même passagères et d'assurer la subsistance de la population circonvoisine, aussi bien que celle des habitants de la ville.

Divers documents nous font connaître le prix du froment, du seigle et de l'avoine à la fin du XVIIe siècle. En 1687, le setier de froment valait cinq livres un sol, — le setier de seigle trois livres sept sols, le ras d'avoine, huit sols six deniers. En 1688, le prix du setier de froment n'était que de quatre livres, — celui du setier de seigle de trois livres cinq sols trois deniers, — celui du ras d'avoine, huit sols. Au cours du XVIIIe siècle, le prix des céréales dans la province de la Haute-Marche subit des oscillations nombreuses et atteignit souvent un chiffre très élevé, qui s'explique d'une part par l'insuffisance des grains récoltés dans cette province, et, d'autre part, par les entraves apportées à la libre circulation de ces grains d'une province dans une autre. Les tableaux suivants, que nous avons dressés, d'après les registres des forléaux de Guéret de 1730 à 1739, de 1765 à 1782 et de cette dernière année à 1790, font connaître les variations du prix des céréales, aussi bien de l'avoine que du seigle et du froment.

TABLEAU du prix des grains sur le Marché de Guéret, d'après les registres des forléaux de cette ville de 1730 à 1739 et de 1763 à 1782 :

ANNÉES	Prix du setier de froment						Prix du setier de seigle						Prix du ras d'avoine (1)			
	Maximum		Minimum		PRIX moyen		Maximum		Minimum		PRIX moyen		Maxi-mum	Mini-mum	PRIX moyen	
	livr.	sols	livr.	sols	livr.	sols	livr.	sols	livr.	sols	livr.	sols	sols	sols	sols	d.
1730	8		7	5	7	15	6		5	10	5	15	12	12	12	
1731	12		8		11		7	4	5	15	6	13	17	11	13	6
1732	10	5	8	5	9	7	7		5		6	8	16	12	14	
1733	9	5	8		8	12	6	10	6		6	7	12	11	11	6
1734	9	15	8		9	3	7		6		6	11	12	9	11	6
1735	8	5	6	10	7	7	6	5	5	10	5	17	10	8	9	
1736	8		6	15	7l 7s 6d		6		5	5	5	12	10	9	9	6
1737	8	15	8		8	7	6	12	6	5	6	9	10	9	9	6
1738	13		8	10	10	15	10		6	5	8	3	14	9	11	
1739	24		11		15	14	21		8		14		16	12	14	
(2)																
1763	9		9		9		6		5	10	5	15	16	14	15	
1764	9		8		8	15	6		5	10	5	15	14	14	14	
1765	12		9		10	2	9		6		7	6	15	13	14	
1766	18		13		16		11	15	9	10	10	16	17	15	16	
1767	17		13	10	14	5	11	10	9		10	1	16	14	15	
1768	13	10	11	10	12	6	10		8		9	1	15	14	14	6
1769	17	10	13	10	14	8	15		6		8	6	16	14	15	
1770	32		18		24	4	30		13		20	19	14	14	14	
1771	26		18		21	13	24	10	17		20	15	»	»	»	
1772	28		18		22	8	26		11	10	18	5	»	»	»	
1773	20		11		16		13		7		10	4	16	14	15	
1774	22		10	10	15	3	14	10	6	5	9	13	18	14	16	
1775	22	10	17		19	18	17	10	11		13	12	20	18	19	
1776	16		14		15		12		7		9	9	18	14	16	
1777	16		13		14	13	12		7	15	9	12	16	16	16	
1778	18		15		16	7	16	10	8	10	11	15	20	16	18	
1779	16		15		15	10	12	10	9		10	8	20	13	16	
1780	16		16		16		10	10	7		8	16	16	22	19	
1781	16		16		16		13		8	10	10	1	22	22	22	
1782	24		16		17	5	18		10		15		16	16	16	

(1) Le *ras* correspond au *boisseau* (huitième partie du setier de Guéret).

(2) Les années comprises entre 1740 et 1762 inclusivement ne figurent pas sur les registres.

Dans les « Registres des forléaux de la ville de Guéret tenus par François Lemoyne, greffier en chef de la juridiction de police de la dite ville, commencés le 27 septembre 1783 pour finir quand il plaira au Seigneur », nous relevons les prix suivants, que nous consignons sous forme de tableau :

PÉRIODES	« Le prix du setier de froment a varié entre » :	« Le prix du setier de seigle a varié entre » :	« Le prix du setier d'avoine a varié entre » :
Du 27 septembre 1783 au mois de janvier 1784........	16 livres et 19 livres	10 livres	6 livres 8 sols
Du 3 janvier 1784 au 4 janvier 1785.	16 — 17 —	7^l 10^s et 10^l	6 — 8 —
Du 4 janvier 1785 au 1er janvier 1786.	17 —	6^l 10^s et 9^l	8^l et 8^l 2^s 6^d
Du 1er janvier 1786 au 1er janvier 1787	16 — 17 —	7^l 10^s et 10^l 15^s	7^l 7^s 10^d et 8^l
Du 1er janvier 1787 au 1er janvier 1788	16 — 18 —	8^l 10^s et 10^l	8^l 13^s 5^d et 9^l 14^s
Du 1er janvier 1788 au 1er janvier 1789	18 — 27 —	9^l et 19^l 10^s	9^l et 19^l 10^s
Du 1er janvier 1789 au 1er janvier 1790	27 — 32 —	14^l 10^s et 25^l	19^l 5^s 5^d et 25^l

Ces tableaux sont plus éloquents que tout ce que nous pourrions dire et il suffit de les regarder pour se rendre compte immédiatement des variations, auxquelles nous avons fait allusion, de l'excessive cherté du blé à certains moments et par suite de la lamentable situation, en laquelle se trouvait placée une population pauvre, privée de toutes les ressources que procuraient ailleurs le commerce et l'industrie. Le prix de la livre de pain était de un sol six deniers en 1719, de dix deniers et demi en 1729, de huit à neuf deniers en 1731, de cinq sols en 1772 et de quatre sols et trois deniers en 1780.

Après avoir fait connaître le prix du blé, nous devons indiquer quel était celui de la viande. Ce dernier prix était uniforme pour toutes les espèces de viandes et il ne semble pas qu'il ait été jamais établi de différence à ce sujet entre celles de bœuf, de veau, de mouton et de porc; mais ce prix a varié suivant les époques. En 1703, une livre de viande se vendait deux sols six deniers, — en 1719, trois sols, — en 1730, deux sols trois deniers et deux sols six deniers, — en 1772, trois sols six deniers, — en 1787, cinq sols. Ces variations ne paraissent pas très considérables; cependant, lorsqu'elles se produisaient par une élévation de prix, elles provoquaient quelquefois des protestations sur lesquelles les juridictions étaient appelées à statuer : c'est là se qui se produisit notamment en 1776.

Le 9 janvier de cette dernière année, le maire, Baret de Beauvais, et les échevins Sudre et Dumarest se présentaient à cet effet devant les officiers de la sénéchaussée, réunis en la Chambre du Palais Royal. Ils exposent « que depuis longtemps ils s'étaient aperçus qu'il y avait une variation considérable dans le prix des viandes nécessaires à la subsistance des habitants de la ville et des environs, que ces mêmes viandes ne se vendaient, il y a peu d'années, que trois sols la livre, — que successivement et arbitrairement, elles ont été portées à trois sols six deniers, trois sols neuf deniers, — quatre sols, — et que finalement les bouchers les vendent au moment présent quatre sols six deniers la livre, quoique depuis près d'un an le prix des bestiaux ait diminué dans toute la province

de plus d'un quart et que dans les autres villes et grands bourgs de cette province, où il se paie des droits d'octroi et de don gratuit à peu près pareils à ceux qui se perçoivent dans cette ville, la viande ne vaille que trois sols la livre... » Ils ajoutent « que cette différence d'un tiers provient évidemment de ce que messieurs les officiers de police n'ont pas fixé le prix de cette denrée si nécessaire, — ainsi que cela se pratique dans presque toutes les villes du ressort du département et comme ils pouvaient le faire, à considérer qu'ils en ont usé de la sorte à l'égard du bois et du pain, — et de ce que les bouchers par une intelligence entre eux, qui dégénère en abus et qui présente une espèce de monopole, ont cru dès lors être en droit de fixer eux-mêmes arbitrairement le prix de cette même viande, qu'ils font payer par la majeure partie des habitants, depuis environ deux ans, quatre sols six deniers la livre, quoique dans le vrai, au moment présent, et d'après les expériences qui ont été faites, il soit établi que la livre de bœuf ne leur coûte pas plus de deux sols et que les autres bestiaux soient d'un prix aussi bas dans la proportion, — que d'ailleurs les bouchers faisant leurs boucheries en leurs maisons, ils vendent les meilleurs pièces à la main et ne portent à leurs bancs ou étaux que ce qu'ils jugent à propos... » Les officiers municipaux terminent enfin en disant « que pour remédier à ces abus, ils requièrent une ordonnance fixant le prix de la livre de viande et prescrivant aux bouchers la manière d'exercer leur commerce, de façon que tout en trouvant un bénéfice, le public ne soit pas exposé à un arbitraire de leur part et la victime de leur entente. »

L'affaire fut immédiatement retenue et mise en délibéré. Séance tenante, après avoir ouï « les gens du Roy » en leurs observations et entendu les conclusions du rapport du lieutenant-général de police, Drouillette de Ceylloux, la sénéchaussée rendit l'ordonnance suivante :

Art. 1er. — Les bouchers ne pourront tuer aucun bœuf, ni vache, sans qu'ils les aient préalablement exposé sur la place publique, appelée de la Halle, où ils seront attachés, pendant une demi-heure au poteau pour être vus et agréés de la part de ceux qui

seront préposés par les officiers de police et cela à peine de confiscation de la viande, quand même elle paraîtrait recevable.

Art. 2.— Seront tenus les bouchers d'avoir leurs étaux garnis de viandes pendant tous les samedys, mardys et jeudys de chaque semaine, tant en été qu'en hiver, depuis le matin à huit heures jusqu'à midy, afin que le public puisse s'en procurer, à peine, contre ceux qui ne seront pas suffisamment garnis, de cent livres d'amende pour la première fois et de plus forte somme en cas de récidive, même d'autres peines, s'il y échet.

Art. 3. — Les dits bouchers seront obligés dans tout le cours de l'année de tenir et exposer à leurs étaux scavoir : depuis Pasques jusqu'à la Saint-Jean suffisamment de bœufs, vaches et veaux, pour l'approvisionnement du public, — depuis la Saint-Jean jusqu'au 1er decembre, suffisamment de bœufs, vaches, veaux et moutons, — et depuis le 1er décembre jusqu'aux premiers jours de caresme, suffisamment de bœufs, vaches et veaux, — et de tout dans une juste proportion, suivant les saisons, à peine de douze livres d'amende pour chaque contravention.

Art. 4. — Aucun particulier ne pourra exercer le métier de boucher en cette ville qu'après s'être présenté pardevant le lieutenant général de police et avoir fait des soumissions au greffe de se conformer en tous points au contenu de la présente ordonnance, sous peines de confiscation de la viande qu'il exposerait en vente, même de douze livres d'amende pour la première fois et sous plus grande peine en cas de récidive. — Pourront néanmoins les étrangers débiter au marché les viandes qu'ils auront à vendre et par eux obtenue préalablement la permission du lieutenant général de police, sans que cependant les charcutiers puissent être compris dans la prohibition portée au présent article et lesquels pourront vendre comme par le passé.

Art. 5. — La livre de viande, poids de mort, tant en bœufs que veaux et moutons, demeurera fixée jusqu'aux premiers jours de caresme à *trois* sols *six* deniers. Ne pourront néanmoins les dits bouchers forcer de prendre à la livre sur le sus dit prix les têtes de bœufs et vaches, saignées, pieds et bouts de jarret, qu'ils vendront

à la main, ainsi qu'ils aviseront et au surplus leur faisons défense d'exiger autres et plus grands prix que celui cy-dessus fixé, sous les peines portées à l'article 2.

Art. 6. — Tout boucher qui aura commencé à tuer à Pasques ne pourra discontinuer dans le courant de l'année, sans des raisons bonnes et valables et agréées par le lieutenant-général de police, à peine de trois cents livres d'amende et de trois mois de prison, — et dans le cas où aucun des dits bouchers, qui auraient tué pendant l'année, voudrait discontinuer l'année suivante, il sera obligé d'en faire la déclaration au greffe de police, deux mois avant le samedy de la semaine sainte, sinon, et faute de ce, sera obligé de continuer de tuer pendant la dite année suivante et ce, sous les mêmes peines que dessus.

Et afin que les dits bouchers ni aucuns autres ne puissent en prétendre cause d'ignorance sera notre présente ordonnance publiée sur les routes et places publiques de cette ville et affichée tant à la porte du palais qu'à chacune des portes de ville, dont il sera dressé procès-verbal par l'un de nos huissiers, au bas d'une expédition de notre présente ordonnance, à l'exécution de laquelle nous enjoignons aux commissaires, huissiers et sergents de police de veiller exactement et laquelle au surplus sera exécutée nonobstant oppositions quelconques et sans préjudicier, attendu qu'il s'agit de fait de police. »

Cette ordonnance est signée des noms suivants : de Madot, lieutenant général, — de Nesmond, lieutenant particulier, — Druillette de Ceylloux, lieutenant général de police, — Rochon de Vallette, assesseur, — Lejeune de Fressanges, Druillette de Cherduprat et Delafont, conseillers, Roques, greffier.

Une question intéressante serait de chercher à établir aussi exactement que possible la quantité de viande annuellement consommée par les habitants de Guéret. Pour la résoudre, il nous faudrait des statistiques dressées pour une longue série d'années, statistiques que faute de documents, il nous a été impossible de constituer. Nous avons toutefois pu utiliser certains chiffres qui ne s'appliquent,

il est vrai, qu'à un nombre d'années très restreint, mais nous donnent sur ce point de grandes probabilités.

D'après le registre des Boucheries «coté et paraphé» par le maire Niveau de Montlevade, « pour servir au commis des droits du don gratuit », il entra dans la ville de Guéret pendant les trois années 1759, 1760, 1761, le nombre suivant d'animaux destinés à la consommation de ses habitants :

1° Bœufs ou vaches..................	410
2° Veaux..........................	4.538
3° Moutons........................	2.625
4° Porcs..........................	96

D'antre part, divers documents nous font connaître que, d'une manière générale, le poids moyen de viande fournie par les diverses catégories d'animaux précités peut être évalué de la manière suivante (1) :

1° Par bœuf à..................	500 livres
2° — vache à.................	200 —
3° — veau à..................	40 —
4° — mouton à................	40 —
5° — porc à..................	150 —

Dans le registre des boucheries, auquel nous venons de faire allusion, il n'est fait aucune distinction entre les bœufs et les vaches. Pour apprécier le poids de la viande fournie par cette catégorie d'animaux, nous devons prendre une moyenne établie entre ces deux têtes de bétail, soit 300 livres par tête. En adoptant ce dernier chiffre, nous restons sûrement au-dessus de la vérité, car des indices certains nous portent à croire que « l'aumaille » (2) consom-

(1) Lavoisier (*Richesse territoriale de la France*).

(2) *Aumaille*, nom autrefois habituellement donné à la viande de bœuf ou de vache : cette expression est encore usitée à la campagne.

mée par les habitants de Guéret était représentée par une bien plus grande quantité de viande de vache que de viande de bœuf.

Quoi qu'il en soit, si nous faisons l'application des données qui précèdent pour évaluer la quantité totale de viande consommée dans cette ville, nous arrivons aux résultats suivants pour les trois années auxquelles nous avons fait allusion :

1° Viande de bœuf ou vache..	123.000 livres
2° Viande de veau..........	181.520 —
3° Viande de mouton.......	105.000 —
4° Viande de porc..........	19.200 —
Soit un total de.....	428.720 livres
pour trois années — et une moyenne annuelle de........................	132.907 —

D'après les calculs que nous avons établis précédemment, la population de Guéret ne semble pas avoir dépassé, au cours du XVIIIe siècle, déduction faite de la population rurale de la paroisse, le chiffre de 2,000 à 2,100 habitants. En adoptant ce dernier chiffre, nous trouvons que la consommation annuelle de viande par habitant était de 62 livres environ, soit de 2 onces 5 gros et 2 deniers par jour (1).

Nous venons de passer en revue les principaux éléments d'alimentation, en faisant connaître les prix auxquels pouvaient se les procurer les habitants de Guéret : il nous reste à dire un mot du vin que consommaient ces habitants. « Il n'y a pas de vigne dans la province, lisons-nous dans un mémoire ; le vin qu'on y boit se tire

(1) D'après Lavoisier, la consommation annuelle de la viande était par poids et par personne, dans les villes de province de quatre onces environ, et dans les campagnes de une once et demie (*Richesse territoriale de la France*).

La livre valait 489 grammes, l'once 30 grammes 6 centigrammes, le gros 3 grammes 82 centigrammes.

du Berry, du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Limousin, du Périgord et du Quercy, et comme les chemins sont fort mauvais, la plupart des vins viennent à dos de mulet, ce qui en augmente beaucoup le prix (1) ». C'était du Bourbonnais, mais surtout du Berry que provenait la plus grande partie du vin consommé à Guéret. « On peut assurer, dit un document, qu'il est exporté de ces deux provinces dans la province de la Marche plus de dix mille pièces de vin par an. La preuve en est facile à faire par un certificat du Directeur des traites de la Châtre... Il sera démontré par les états des droits payés pour les entrées des vins dans la ville de Guéret que sur quinze cents pièces importées dans cette ville des provinces du Berry et du Bourbonnais par chacun an, la prépondérance a toujours été pour le Berry... »

Les bourgeois, ceux du moins qui étaient propriétaires de domaines, envoyaient, aussitôt après les vendanges, « avec bœufs et charrettes », dans l'une ou l'autre de ces deux provinces, à Huriel, à la Châtre, à Argenton ou ailleurs, leurs fermiers qui en ramenaient une provision de vin, suffisante pour leurs besoins d'une année. Quant aux autres, ainsi que la plupart des aubergistes et des cabaretiers, ils s'approvisionnaient sur place chez des marchands en gros de la ville. En 1726 il existait à Guéret deux de ces marchands : Jean Obscur et François Delage. En 1745, nous trouvons établis dans la rue Gayet deux dépôts de vins du Berry : l'un était tenu par Pierre Petit, qualifié « marchand de vins d'Issoudun » et installé dans « la maison du sieur de la Nouzière », — l'autre géré par Jean Garraux. — Un « tonneau » de ce vin se vendait 22 livres en 1703 et de 40 à 45 livres en 1787.

Les vins du Bourbonnais et du Berry n'étaient pas toutefois les seuls que s'offraient certains personnages de la cité. La présence de vins de Périgord, de Bourgogne, de Bordeaux et de Champagne même, ne constituait pas en effet une rareté dans la cave de plusieurs notables habitants, ainsi que cela nous a été révélé par l'analyse de divers inventaires. La cave du lieutenant général

(1) Mémoire sans nom d'auteur (*Archives départementales*, C, 300).

de Madot, mort en 1780, mérite à cet égard une mention toute spéciale. Voici quelle en était la composition :

4 barriques de vin de Bas-Limousin ;
3 barriques de vin de Périgord ;
1 barrique de vin de Saint-Emilion ;
1 barrique de vin de Médoc.

Ce n'est pas tout : on put encore inventorier :

192 bouteilles de vin de Médoc ;
42 bouteilles de vin de Bordeaux ;
42 bouteilles de vin vieux de Périgord ;
415 bouteilles de vin de Bourgogne ;
38 bouteilles de vin de Perpignan ;
13 bouteilles de vin de Malaga ;
43 bouteilles de vin de Champagne ;
33 bouteilles d'eau-de-vie ;
1 feuillette de bière (1).

Nous venons d'indiquer bien imparfaitement sans doute les prix, auxquels étaient livrés à Guéret les principaux objets d'alimentation. Il nous resterait pour permettre de pouvoir apprécier, comme il convient, la situation économique et sociale de la cité, à entrer dans une foule d'autres détails et à faire connaître notamment le salaire quotidien des ouvriers des différents métiers, la valeur des loyers, le prix des maisons, etc., etc. Malheureusement, sur ces divers points nous n'avons pu recueillir que des renseignements insuffisants et incomplets, qui ne sauraient nous autoriser à nous livrer à de longues considérations. Quoi qu'il en soit, nous allons donner quelques indications recueillies çà et là, puisées un peu partout dans divers documents compulsés, et qui sont peut-être

(1) Toutes ces boissons et tous ces vins en bouteille, sans parler des vins en barrique, furent vendus à l'encan à raison de 24 sols la bouteille et produisirent une somme totale de 993 livres 10 sols.

susceptibles de donner une idée de la situation à laquelle nous venons de faire allusion.

En 1708, le salaire journalier d'un ouvrier employé à tailler des arbres était de sept sols six deniers, — à fumer et à « levader » les prés, six sols, — à faner, cinq ou six sols, — à battre le blé, six sols. A la même époque, la journée d'un maçon était payée six sols six deniers. En 1759, l'entrepreneur Constant présenta un compte, dans lequel la journée de chacun de ses ouvriers — maçons ou tailleurs de pierres — était évaluée à raison de une livre : ce prix fut réduit par l'Intendant à seize sols. En 1775, les journées employées à réparer les fontaines de la ville furent payées chacune à raison de dix-huit sols, et celles nécessitées par la construction et l'aménagement de la halle aux blés, à raison de une livre pour les travaux de maçonnerie et de une livre cinq sols pour les travaux de charpente. A cette dernière époque, le prix de la journée d'un manœuvre ou d'un terrassier était de seize sols.

Une note du tailleur Chanaud nous fait connaître qu'en 1780 le prix de la façon d'une veste de satin noir était de une livre dix sols, — de celle d'un habit complet pour enfant, cinq livres,— d'un pantalon, deux livres, — d'une veste et d'une culotte pour enfant, deux livres cinq sols, — d'une veste et d'un gilet pour un domestique, deux livres seize sols. Labourg, en 1780, fabriquait une paire de souliers piqués moyennant cinq sols, et une paire de « socques » moyennant une livre dix sols. Le cordonnier qui chaussait à cette dernière époque le fils du lieutenant général, Antoine de Madot, faisait payer une paire de souliers escarpins quatre livres cinq sols, — une paire de bottes vingt livres, — une paire de pantoufles de chambre quatre livres. Une perruque pour ce même jeune homme était livrée par le perruquier Finet pour le prix de neuf livres.

Le prix des loyers des maisons était naturellement variable et en rapport avec l'importance des habitations. Il ne semble pas toutefois que pour chacune d'elles le montant du loyer ait jamais dépassé trois cents livres et ce dernier chiffre ne paraît même avoir été atteint que pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle. En 1691, Alexis Chorllon affermait pour trois ans à deux filles dévotes « une

maison à lui appartenant derrière l'église Saint-Pardoux, consistant en six chambres à cheminées, hautes et basses, le degré au milieu, un grenier et une cour », moyennant la somme de quarante livres par an. — En 1736, Moufle d'Angerville, receveur des tailles, habitait une maison sise dans la Grande-Rue; cette maison, l'une des plus luxueuses et des plus spacieuses de la ville, appartenait à Josse qui la lui avait affermée pour le prix de deux cents livres (1). — En 1784, la Municipalité de Guéret installa les sœurs de la Croix, dont l'établissement tombait en ruines, dans une maison située dans la rue des Sabots et appartenant à Midre, moyennant un loyer annuel de trois cents livres. — La même année, Désardillier de Neuville, élu, affermait à Devisme, pour la somme de cent vingt livres par an, une portion de maison, sise dans la Grande-Rue, consistant « en un rez-de-chaussée, divisé en deux parties par une cloison, une chambre sur le devant et une sur le derrière et cave ». Le bail était consenti pour sept ans et le prix devait être payé en deux « quartiers » et d'avance. Désardillier se réservait « le surplus de la maison et les deux fontaines qui sont dans la cave » (2). — En 1787, une maison, située dans le faubourg Marchedieu et qui appartenait à Rebierre de Naillac, fut affermée à Léonard Caillaud, jardinier, moyennant le prix de deux cent cinquante livres par an, payables par semestre et d'avance. Cette maison, qui venait d'être vendue par de Combredet des Plats, se composait « de chambres, avec écuries, remises, grenier et jardin y attenant ». Elle joignait « le chemin de Corbière, les cours et bâtiments des Barnabites et les jardins des sieurs Finet, Rocques, de Glaude et de la veuve Mayet » (3).

Quelle était la valeur vénale des maisons de Guéret? Sur ce dernier point, ainsi que sur le précédent, les renseignements recueillis dans les minutes des notaires nous permettent de répondre d'une manière précise. En 1714, Michel Rouchaud, boulanger,

(1) Rôle des tailles de 1736 (Bibliothèque du Musée de Guéret).
(2) Bibliothèque municipale.
(3) Id.

fit donation aux Barnabites d'une maison qu'il avait achetée quelques années auparavant et composée d'un « bas » et d'une chambre « haute », pour le prix de quatre cents livres. Cette maison, située sur la place du Marché à l'avoine, fut revendue trois ans après huit cents livres. — Une autre maison, située dans la rue de la Motte, composée « d'une cave, d'un bas, d'une cuisine, deux chambres au-dessus..., ayant sur le devant deux croisées et une porte dans le bas, et dans le haut trois croisées », avec écurie, bûcher et basse-cour, fut achetée en 1756 par François Lemoyne, commis à la recette des tailles, à Marguerite Couturier, veuve de Lejeune de Fressanges, moyennant treize cents livres, « plus douze livres de pot de vin » (1). — En 1758, Gabriel Dissandes, notaire, vend pour trois mille trois cent trente livres à François Désardillier, une maison sise dans la Grande-Rue, et « composée de caves, bas, chambres, grenier, écurie et chambre au-dessus ». — Une maison, située dans la rue du Prat, « composée d'un bas, chambres et greniers par le dessus, petit cellier et petit jardin sur le derrière, dans lequel il y a des commodités... » est vendue en 1765 pour la somme de mille cinquante livres, par Jean Dissandes de Bosgenet à Balthazar Morizot, marchand fournisseur au dépôt de sel (3). — En 1772, Midre de la Chabannes, avocat, cède à Rochon de Valette, lieutenant criminel, une maison sise dans la rue Gayet pour le prix de quatre mille livres, « plus trois cent soixante livres d'épingles » (4). — Enfin, cette même année fut vendue l'une des plus importantes maisons de Guéret, située dans le faubourg Montpellier, « avec cour, jardins, parc et verger ». Cette maison appartenait à Silvain Coudert de Lavillatte ; elle était très vaste et ses dépendances, d'une superficie de plusieurs arpents, s'étendaient entre le

(1) Acte Coudert, notaire royal 1756 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

(2) Acte Boileau, notaire royal 1756 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

(3) Acte Cillet, notaire royal 1765 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

(4) Acte Boileau, notaire royal 1772 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

faubourg Montpellier et le faubourg Chênevert. Elle fut achetée moyennant la somme de seize mille six cents livres (1).

Nous n'allongerons pas davantage cette énumération quelque peu fastidieuse. Au surplus, nous pensons que les prix extrêmes et les prix intermédiaires que nous avons indiqués sont suffisants pour donner une idée exacte de la valeur vénale des maisons de Guéret.

Pour compléter les renseignements que nous venons de donner sur le prix des choses, il semble nécessaire de rappeler en quelques mots les mesures et les monnaies usitées dans les transactions commerciales et d'indiquer leur rapport avec les mesures et les monnaies actuelles.

Le blé, le seigle, l'avoine et tous les grains en général se vendaient à la mesure de Guéret. Le setier, représentant cette mesure, valait huit boisseaux ; il correspondait à onze décalitres et le boisseau à un peu plus de treize litres et demi (2). Le poids moyen d'un boisseau de froment était de 22 livres et celui d'un boisseau de seigle de 20 livres. Le setier de froment pesait 175 livres et le setier de seigle 160 livres (3).

Les mesures les plus usitées pour les liquides étaient: la chopine, d'une capacité de 54 centilitres, — la pinte représentant deux chopines, - le pot équivalent à 2 litres 15 centilitres, — la velte d'une contenance de 7 litres 68 centilitres. Le tonneau de Montluçon correspondait à 2 hectolitres.

Les poids employés étaient la livre, l'once, le gros, le denier et le grain. La livre, équivalente à 489 grammes exactement, valait 16 onces, — l'once de 30 grammes environ valait 8 gros, le gros

(1) Acte Niveau, 1772 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

(2) Il y avait encore d'autres mesures pour les grains : l'émine, qui valait quatre boisseaux, — la quarte, deux, — le quarton, un, — la coupe, un demi-boisseau ou six écuellées et la quartière, un quart de boisseau ou 3 écuellées.

(3) Le setier donnait son nom à la mesure agraire, la setérée, qui valait huit boisselées ou un arpent. La boisselée correspondait à une étendue de 6 ares 38 centiares et l'arpent à une surface de 51 ares 7 centiares.

13 deniers et le denier 24 grains. Cent livres représentaient un quintal (1).

On se servait de monnaies d'or, d'argent et de cuivre. Le louis d'or valait 24 francs, l'écu d'argent 3 francs et la livre 1 franc. Une livre avait la valeur de 20 sols ; le sol représentait 4 liards et le liard 3 deniers. Dix livres correspondaient à une pistole. En comparant les monnaies d'autrefois avec celles d'aujourd'hui et pour éviter de fausses appréciations, il y a lieu de tenir compte de la diminution qu'à subie de nos jours la valeur de l'argent. On s'accorde généralement à reconnaître qu'à la fin du XVIIIe siècle la valeur de la livre était le double de celle de notre franc actuel.



Fêtes Publiques et Religieuses. — Milice Bourgeoise. Jeux et Représentations Théâtrales

La ville de Guéret, comme toutes les autres villes, avait ses divertissements et ses jours de fêtes. Hâtons-nous de dire cependant que, au cours de la période que nous envisageons particulièrement, ces divertissements semblent avoir été toujours fort peu variés et que nulle fête ne parait avoir eu lieu sans revêtir un caractère religieux.

Nous ignorons si dans des siècles antérieurs on célébra dans cette ville comme ailleurs des fêtes comme celle des *Anes*, celle des *Fous* et quelques autres encore. Sur ce point, on ne peut se livrer qu'à

(1) Les autres mesures étaient pour les longueurs : la toise, qui représentait 1 mètre 95 centimètres — l'aune, 1 mètre 19 centimètres — le pied, 3 décimètres 25 millimètres — le pouce, 2 centimètres 7 millimètres — la ligne, 2 millimètres et quart. — On évaluait les distances par lieues : la lieue de poste mesurait 3 kilomètres 898 mètres et la lieue commune, dite du pays, 4 kilomètres 678 mètres. — Le bois de chauffage se vendait à la corde qui correspondait à quatre stères et un tiers de stère.

des conjectures ; mais il n'est pas téméraire de penser qu'à Guéret, l'exubérance et la vieille gaîté gauloises ne durent jamais perdre leurs droits et que, comme en beaucoup d'autres cités, les *Mystères* y furent en grand honneur. Tolérés par le Clergé qui y prenait part, les Mystères « étaient de véritables spectacles populaires, que l'on donnait sur les places publiques... Les prêtres les annonçaient au prône et y jouaient des rôles ; ils assistaient aux cavalcades qui, sous le nom de *Montres*, faisaient défiler dans les rues tout le personnel des acteurs. Les autorités municipales concouraient à l'organisation, distribuaient les rôles des mystères et présidaient aux représentations, où tout le peuple se pressait autour d'elles. La vie active de la cité était comme suspendue dans ces jours de fêtes..., qui dévoilaient aux yeux des spectateurs la Création du Monde, la vie de Notre-Seigneur et de la Vierge, la vengeance du Christ sur Jérusalem et d'autres tableaux édifiants et pathétiques, dont les merveilles laissaient de longs souvenirs dans leur vie laborieuse et paisible » (1).

Les fêtes de cette nature disparurent complétement après la réforme du Clergé qui suivit les guerres de religion et, au XVIIIe siècle, on ne trouve plus à Guéret que des fêtes religieuses, dans lesquelles tout élément profane est éliminé, ou n'est toléré et admis que d'une manière pour ainsi dire accessoire. Avant de dire un mot de ces fêtes et des particularités qu'elles présentaient, nous devons tout d'abord appeler l'attention sur une organisation, qui dans le principe leur était absolument étrangère, mais fut appelée ensuite à en rehausser l'éclat : nous voulons parler de la milice bourgeoise (2).

(1) Al. Babeau (*La Ville sous l'ancien régime*, t. II, page 150).

(2) Il ne faut pas confondre la milice bourgeoise avec la milice provinciale, à laquelle nous avons fait allusion précédemment. Cette dernière était composée de membres d'abord élus par les habitants, puis désignés par le tirage au sort. Ces miliciens étaient soldés, armés et habillés aux frais des paroisses ; ils étaient commandés par des officiers choisis par le roi, par les gentilshommes de la province qui avaient déjà servi. Ils étaient exercés les dimanches et jours de fêtes, 50 miliciens formaient une compagnie et 15 à 20 compagnies, un régiment. Les miliciens devaient servir deux ans, mais on trouva moyen de les retenir plus longtemps sous les drapeaux. Revenus dans leurs foyers, s'ils se mariaient ils étaient dispensés de la taille pendant deux ans.

A l'origine, sans doute, après avoir obtenu leurs lettres de franchises et, aux termes même de ces lettres, tous les habitants des villes furent sujets à la milice bourgeoise. Si le droit d'avoir des murailles leur avait été concédé, il était naturel qu'ils eussent pris l'engagement de protéger l'enceinte de la cité et de la défendre. On trouve la preuve de cet engagement dans l'exposé de la plupart des chartes communales, qui veulent que tous les membres de la communauté forment « confédération » et se soutiennent mutuellement. La ville de Guéret ne fit pas exception à cette règle et, en 1441, après la complète édification de ses murs, elle fut autorisée par le comte de la Marche à faire faire des guets par huit gardes pendant la nuit. Cette autorisation fut le complément de sa charte de franchises et, à ce moment, remonte apparemment l'origine de sa milice.

Cette milice communale primitive, qui eut pour mission de veiller sur la cité et de prévenir les attaques dont elle pouvait être l'objet, devint par la suite des temps ce que l'on appela la milice bourgeoise. Mais bientôt certains trouvèrent que cette mission ne les distinguait pas suffisamment du commun des mortels et la considérèrent comme quelque peu humiliante pour eux. C'est ainsi que les ecclésiastiques d'abord, les officiers de judicature et autres notables bourgeois ensuite, parvinrent à se faire exempter du service de cette milice, sans qu'aucune loi spéciale eut autorisée cette exemption, sinon le bon plaisir du souverain, qui la conférait. C'était là un nouveau privilège, à côté de bien d'autres, privilège qui se perpétua et fut pour la dernière fois consacré en 1783 par une déclaration royale, stipulant que « les ecclésiastiques, gentilshommes, officiers militaires et de judicature continueraient à être exempts « de guet, garde et patrouille ».

A la fin du XVII[e] siècle, les murailles de Guéret commençaient à tomber en ruines. On n'y faisait plus le guet depuis longtemps; les gardes étaient supprimées, mais la milice bourgeoise subsistait toujours. Bien peu de bourgeois de la ville en faisaient alors partie, car tous avaient cherché à s'en faire exempter, hormis toutefois ceux qui aspiraient à la commander, espérant tirer de leurs fonc-

tions certains avantages assez importants, attachés à ces fonctions en vertu de l'édit de 1694. Cet édit, qui établissait la vénalité des offices, s'appliquait aussi à la milice et stipulait que ses officiers auraient droit à des « honneurs, gages, prérogatives, fonctions, privilèges et exemptions », et que leurs charges seraient susceptibles d'être transmises par hérédité.

Aux termes de l'édit précité, un colonel et un major devaient être placés à la tête de la milice dans toutes les villes à la fois siège d'un évêché et d'un présidial. A Guéret, il ne semble pas que la charge de colonel ait été instituée ; nous n'avons du moins trouvé aucune mention relative à l'exercice de cette fonction. Il est vrai d'ajouter que, si la ville était le siège d'un présidial, elle n'avait point d'évêché et qu'ainsi elle ne remplissait pas les deux conditions stipulées par le même édit pour la création d'une pareille charge. C'était habituellement un major qui commandait sa milice, — quelquefois un un simple capitaine ; — ayant sous ses ordres plusieurs lieutenants ou sous-lieutenants. L'autorité du commandant-major ou capitaine était toutefois limitée ; elle était subordonnée à celle du maire et des officiers municipaux, qui recevaient le serment des officiers.

Au commencement du XVIIIe siècle, le capitaine de la milice bourgeoise de Guéret était Etienne Fillioux. Après sa mort, arrivée en 1711, comme aucun de ses enfants n'était en âge d'occuper sa charge, un conseil de famille fut réuni en vue de lui choisir un successeur et voici l'acte qui fut dressé à cet effet :

Le 21 novembre 1711, par devant maîtres Chanaud et Polier, notaires royaux à Guéret, « furent présents en leurs personnes maître René Nadaud, sieur des Écures, y demeurant, paroisse de Glénic, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de defunct maître Estienne Filloux, vivant sieur du Cher, capitaine de la Bourgeoisie de la ville de Guéret, noble Estienne Fillioux, seig^r de Saint-Sulpice, conseiller du Roy, élu en l'Election de cette province de la Marche, noble Jean Fayolle, sieur de Peyzat, conseiller du Roy, élu en l'Election, demeurant en la ville de Guéret, oncles paternels et maternels des mineurs du dit defunct, seigneur du Cher, et conseils nommés à la tutelle des dits mineurs, lesquels de

leur gré et volonté désirant de donner un homme pour exercer la dite charge de capitaine de bourgeois de la dite ville de Guéret, dont était pourvu le défunt seigneur du Cher, pour faire les exercices et fonctions que requiert la dite charge et pour en percevoir les gages y attribués, ont nommé et nomment par ces présentes la personne de François Sudre, habitant de la ville de Guéret, pour tenir exercice et jouir de la dite charge de capitaine de Bourgeoisie de cette ville de Guéret, aux mêmes honneurs, gages, prérogatives, fonctions, privilèges et exemptions attribués au dit office, ce qui a été accepté par le dit Sudre à ce présent,... à la condition de n'être tenu d'aucune taxe pour raison de ce consentement et duquel office il jouira conformément aux édits, déclarations de Sa Majesté et arrest de son Conseil, de tout ainsi et de la même manière qu'en jouissait et devait jouir le defunct seigneur du Cher et que jouissent les autres pourvus du même office et pour cet effet veulent et consentent, les dits sieurs Nadaud, tuteur, Filloux et Fayolle, conseils des dits mineurs, que le dit Sudre se fasse pourvoir à la dite charge et jouissance par devant qui il appartiendra, pour en jouir le tout suivant et conformément aux procès-verbaux d'avis des dits sieurs Nadaud, Filloux et Fayolle, en la châtellenie de cette ville..., « de laquelle nomination ci-dessus les dits sieurs ont requis acte aux notaires royaux soussignés, qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de raison... » (1).

Bien que le document qui précède soit loin d'être explicite, il semble cependant que les fonctions de capitaine de la milice ne furent confiées à François Sudre que d'une manière provisoire, sans doute jusqu'à la majorité de l'un des fils du titulaire décédé. Ce qui paraît confirmer cette manière de voir, c'est qu'en 1730 le capitaine de cette milice était un autre Etienne Fillioux, vraisemblablement le fils d'Etienne, auquel fait allusion l'acte précité.

Durant le cours du XVIII[e] siècle et jusqu'au moment de sa disparution, la milice bourgeoise de Guéret se composa de deux compa-

(1) Document extrait des minutes de M[e] Lassarre, notaire à Guéret, communiqué par M. Maurice Pineau.

gnies, réunissant chacune quarante ou cinquante hommes. Un certain nombre de ces hommes marchaient, paraît-il, à cheval; les autres allaient à pied. Revêtaient-ils un uniforme, comme dans presque toutes les autres villes? Sur ce point, bien que nous ne possédions aucun renseignement précis, nous avons tout lieu de penser que cet uniforme était réduit à sa plus simple expression et se bornait au port d'une cocarde. Sur le costume des officiers, nous ne sommes non plus guère renseigné : tout ce que nous savons de certain, c'est que les jours de fête ils attachaient à leur chapeau une « floque » de rubans. Les cocardes et les rubans étaient fournis par la municipalité.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, cette milice, durant la période que nous envisageons, n'avait pour ainsi dire plus de service ordinaire : c'est à peine si de temps en temps on la voit effectuer quelques patrouilles. Elle n'était guère convoquée qu'extraordinairement, soit pour constituer la garde d'honneur des grands personnages, au moment de leur entrée dans la cité — circonstance fort rare et tout à fait exceptionnelle à Guéret, — soit, ce qui était au contraire fréquent, pour assister aux processions religieuses, — soit enfin pour escorter, « avec tambours et fifres » les officiers municipaux, se rendant aux *Te Deum* commandes pour fêter un événement heureux ou un glorieux anniversaire.

Ces dernières circonstances étaient en effet un sujet de réjouissances recommandées et prescrites par les Intendants et les Gouverneurs de la Province. Nous ne pouvons rappeler ici toutes les circonstances dans lesquelles ces réjouissances furent ordonnées à Guéret au cours du XVIIIe siècle; nous nous bornerons à en rappeler quelques-unes. En 1754, le comte de Brachet de Malhaurens, gouverneur de la Haute-Marche, écrivait le 5 septembre aux officiers municipaux pour les inviter « à rendre grâce à Dieu et le remercier de nous avoir donné un duc du Berry ». De son côté l'intendant de Bernage, s'adressant à son subdélégué, lui disait au sujet du même événement : « je vous prie de faire savoir aux officiers municipaux que l'intention de Sa Majesté est qu'ils assistent en corps au *Te Deum* en actions de grâce, dans celle des églises où il sera

chanté et au jour qui sera indiqué par MM. les archevêques et évêques, qu'au surplus, ils fassent faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoutumé pour marquer des réjouissances publiques ». En novembre 1758, l'intendant de Berulle prescrit dans les mêmes termes, « au nom du Roy », de fêter la victoire remportée par ses troupes dans le pays de Hesse. En 1783, le 6 décembre, Terray transmet une ordonnance du Roy relative à la publication de la paix « stable et solide, avec une réconciliation entière et sincère », entre la France et « très haut, très excellent et très puissant Prince Georges », Roy de la Grande-Bretagne, électeur de Hanovre. « L'intention du Roy, dit-il, est que vous la fassiez publier et que vous assistiez au *Te Deum* qui sera chanté à cette occasion, ainsi que les autres corps qui sont dans le cas d'y assister, que vous fassiez faire des feux de joye, tirer le canon... » Conformément à ces dernières instructions, « le dimanche, 4 janvier 1784, dit un procès-verbal, il fut fait une décharge de l'artillerie de l'Hôtel-de-Ville, sur la place Flesselles, et les tambours accompagnés des gardes de ville, firent le tour de la ville... La milice bourgeoise dont partie était à cheval et l'autre à pied, se rendit en deux colonnes à l'Hôtel-de-Ville... A la fin du *Te Deum*, nous nous rendîmes dans le même ordre sur la place Marchedieu, la milice bourgeoise à cheval passant avant l'infanterie... » Là sur cette place, un feu de joie avait été preparé et fut allumé aussitôt après l'arrivée du corps municipal.

En 1776, le sacre de Louis XVI donna lieu à des réjouissances particulières dont un contemporain nous a rendu compte. « Le 23 juillet, jour de dimanche, il y a eu, dit-il, une ordonnance rendue par M. le lieutenant général de police, et publiée à neuf heures du matin le même jour, qui enjoignait à chaque particulier de prendre les armes et de se trouver en corps sur la place des Barnabites, afin d'être commandé pour assister au *Te Deum* chanté à l'issue des vêpres, en l'église paroissiale de cette ville, pour ensuite accompagner le maire et les échevins sur la grande place, dans laquelle on avait dressé un feu de joye, à l'occasion du sacre de Louis XVI, en date du 11 juin, antérieur jour de la Trinité. Consequemment, le dimanche, il se trouva sur la dite place cent hommes à pied,

composant plusieurs corps et cinquante dragons, avec différents uniformes, qui y ont resté avec les dits maire et échevins, pendant que le feu a brûlé, précédé des canons de la ville et qui ont fait différentes décharges, en criant : Vive le Roy Louis XVI ! Et par la dite ordonnance a été aussi expressément enjoint à tous particuliers, tant en ville qu'aux fauxbourgs, d'illuminer les croisées de leurs maisons, à commencer du moment où partira la première fusée de l'artifice dressé au milieu de la place Flesselles, pour n'être éteintes qu'après l'exécution d'icelui, qui a laissé l'acclamation de tout le public et l'éloge de l'artificier; et auquel les cent cinquante hommes, tant à pied qu'à cheval, ont assisté également, en criant d'une voix unanime avec tout le public : Vive le Roy Louis XVI ! » (1).

Le programme des fêtes et réjouissances publiques, auxquelles nous faisons allusion, se composait, comme nous venons de le voir, de deux parties, l'une de nature religieuse, la seconde exclusivement profane. A la première prenait part toute la population de la cité ; mais les officiers des diverses juridictions de la ville, ou tout au moins ceux du présidial s'abstenaient de participer à la seconde, en vertu d'un vieil usage, d'une tradition que nous fait connaître le Président Chorllon, sans toutefois entrer à ce sujet dans aucun détail. Au mois de septembre 1686, l'intendant d'Argouges écrivit au Président du Présidial pour lui annoncer la naissance du duc de Berry : « j'ai ordre de vous dire, ajoute-t-il, que soyez agréable d'assister au *Te Deum* et d'accompagner cette cérémonie de feux de joye... » Le Président Chorllon lui répondit aussitôt : « Monseigneur, notre compagnie vous est infiniment obligée de l'advis que vous avez pris la paine de lui donner de l'heureuse naissance de Mgr le duc de Berry, pour rendre grâce à Dieu d'un si grand bien. On chanta hier en cette ville le *Te Deum*, suivant les ordres de Mgr le Gouverneur. Notre compagnie y fut invitée et assista à cette cérémonie. Les Consuls firent ensuite les feux de joye ; nous n'y fûmes pas, parce que ce n'est pas l'usage, non plus qu'à Moulins, que le

(1) Journal manuscrit de J.-B. Niveau, notaire royal et directeur des Postes (*Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, 1892, page 406).

Présidial y assiste; mais sa compagnie ne laisse pas de donner de sa part tous les témoignages qu'elle peut de recognoissance et de joye, que cette grande nouvelle rend communes à toute la France. C'est de quoy, Monseigneur, je me suis chargé de vous asseurer et suis d'aise en mon nom particulier d'avoir occasion de vous asseurer de la continuation de mes humbles services et que je suis avec respect votre très obéissant serviteur... »

Ces feux de joie étaient toujours un objet de grande attraction pour la population, qui les jours de fête se pressait sur la place Marchedieu, où le bûcher avait été préparé. Le droit d'allumer ces feux était considéré comme un honneur réservé au Maire ou, en son absence à l'un des échevins. Aussitôt que les flammes jaillissaient, « l'artillerie » de la ville se faisait entendre, mêlant ses détonations aux cris d'allégresse de la foule. En quoi consistait cette « artillerie » ? Oh! elle était bien modeste : elle se composait de neuf fauconneaux, de l'importance desquels on peut se faire une idée, lorsque nous aurons dit que tous réunis ils n'avaient pas un poids total supérieur à trois cent vingt et une livres (1). Plus tard, les feux de joie furent complétés par des feux d'artifices, si l'on peut appeler ainsi les pétards et fusées lancés sur la place publique. Enfin des illuminations générales terminaient quelquefois la fête, illuminations habituellement prescrites par des arrêtés et obligatoires pour tous sous peine d'amende.

La milice bourgeoise ne contribuait pas seulement à rehausser l'éclat des réjouissances publiques; elle assistait aussi en corps aux fêtes exclusivement religieuses et escortait habituellement les processions, dont elle formait un des principaux ornements. Le nombre des processions, qui avaient lieu chaque année à Guéret, était, comme partout ailleurs du reste, relativement considérable. Sans parler de celles que l'on faisait de tradition, c'est-à-dire à un jour fixe, déterminé d'avance, telles que les processions de la Trinité, de la Fête-Dieu, de son Octave, de la fête de Sain -Pardoux, patron

(1) Sur chacun de ses fauconneaux, les armes de la ville étaient gravées. En 1705, l'un d'eux fut volé et ne put être retrouvé : il fut remplacé par un nouveau donné par M. de Saint-Germain-Beaupré.

de la ville, et de beaucoup d'autres également consacrées par l'usage, un certain nombre était encore instituées chaque année d'une manière accidentelle, suivant les circonstances, soit pour obtenir la cessation d'un état atmosphérique trop prolongé et nuisible, tel que la sécheresse, ou la pluie, ou la gelée, — soit pour conjurer une calamité publique, comme une épidémie ou une épizootie, — soit enfin pour fêter un événement important, tel qu'une victoire remportée ou un traité de paix conclu.

A ces manifestations extérieures du culte s'associait la population entière de la cité. En tête du cortège figuraient toutes les diverses confréries religieuses du Saint-Sacrement, du Rozaire, des Ames du Purgatoire, etc., groupées respectivement autour de leurs bannières déployées, sous l'œil vigilant de leurs recteurs et autres dignitaires. A côté de ces confréries se faisait particulièrement remarquer celle des Pénitents, revêtus de leur cagoule blanche ou noire, surmontée d'un capuchon, qui enveloppait à la fois la tête et la face entière, et était seulement percé de deux trous au niveau des yeux. Venaient ensuite les différentes corporations d'arts et métiers, conduites par leurs syndics et jurés, — les communautés des avocats, des notaires, des procureurs, etc., — les fonctionnaires de la ville, les magistrats de toutes les juridictions, en « habit de cérémonie » et encadrés d'huissiers en robe de palais — enfin le corps municipal, le maire et les échevins, revêtus de leur robe, « avec le chaperon en damas rouge et bleu », précédés des sergents de ville, recouverts de leur manteau d'uniforme, avec une cocarde à leur chapeau et portant leur hallebarde, ornée de rubans. Le clergé, nombreux, revêtu de ses plus beaux ornements, précédait le dai dont les cordons étaient tenus par les plus notables de la cité : une foule d'hommes, de femmes et d'enfants fermait ensuite la marche. Le cortège ainsi constitué, escorté par la milice bourgeoise, circulait lentement, serpentant dans les rues étroites, sur les places et carrefours de la cité, au chant des hymnes lithurgiques, interrompus parfois par le bruit des fifres et des tambours de la milice ou les décharges de « l'artillerie » de la ville.

Quelques-unes de ces processions revêtaient un éclat tout parti-

culier et donnaient lieu au déploiement d'une pompe extraordinaire : telles étaient notamment celles qui étaient organisées à l'occasion des fêtes de la Trinité, fêtes patronales de Guéret, et auxquelles nous avons fait allusion dans la première partie de ce travail (1). Ces fêtes duraient trois jours, durant lesquels chaque jour on promenait processionnellement dans les rues les reliques de Saint-Pardoux, patron de la cité. De toutes parts, aussi bien des paroisses éloignées que des paroisses voisines, on venait assister à ces fêtes, non seulement pour admirer les splendeurs du cortège des processions, mais encore dans un but intéressé, car les reliques du saint avaient la réputation de guérir les infirmes, de faire marcher les boîteux et entendre les sourds, de rendre la vue aux aveugles et d'une manière générale de donner la santé aux malades. L'affluence était énorme ; mais beaucoup n'étaient pas attirés seulement par le spectacle des cérémonies religieuses; ils avaient aussi l'espoir de se procurer des divertissements de nature profane.

Malgré les arrêts du Parlement et les « inhibitions » du clergé, qui condamnait sévèrement certains de ces divertissements et notamment la danse, aussitôt les cérémonies terminées, les jeunes gens et les jeunes filles trouvaient le moyen de se réunir et de se recréer, en se livrant à des exercices chorégraphiques. Les danses étaient peu variées, mais toujours pleines d'entrain. La tradition nous a conservé le souvenir de la bourrée marchoise et de la bourrée auvergnate, qui s'effectuaient souvent en plein vent, sur la place publique, au son de la *vielle* ou de la *musette*.

En dehors des fêtes publiques ou religieuses, dont nous venons de parler, les distractions étaient rares à Guéret. Les dimanches et les jours de fêtes, alors que tout travail devait cesser, les habitants de la ville n'avaient d'autres ressources pour se distraire que de faire l'ascension des collines voisines, de Maupuy, du Puy-de-Gaudy ou d'aller se promener dans les sentiers ombreux de la forêt de Chabrières. Là, au printemps et pendant l'été, ils pouvaient cueillir

(1) *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. V, 2e série, page 259.

les fleurs des champs, le muguet et la pervenche, qui croissaient librement à l'abri de chênes séculaires. Ceux d'entre eux, qui préféraient ne pas s'éloigner des murs de la cité, avaient recours, pour passer le plus agréablement possible le temps ces jours-là, à des jeux divers, au jeu de quilles notamment, mais surtout au jeu de paume, qui paraît avoir été particulièrement en vogue pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

Au cours de ces deux derniers siècles, peut-être même avant, il existait en effet à Guéret une salle de jeu de paume, rendez-vous habituel d'un grand nombre de citadins, qui venaient là chaque jour se distraire et se délasser, tout en pouvant en même temps se livrer à un exercice à la fois hygiénique et récréatif. Où était située cette salle ? Sur ce point, divers documents nous fournissent des renseignements très explicites. Il résulte tout d'abord d'une déclaration, consignée dans le registre terrier de Guéret de 1679, que Antoine Chorllon de la Villatte « afferme et possède une maison avec un *jeu de paume* et un jardin y tenant, avec trois chambres basses de plein pied et grenier au-dessus, comme aussi ledit jeu de paume, le tout joignant d'orient la maison d'Antoine Perdrix et le pré des héritiers Bodar, — du midy, le chemin qui va de cette ville au lieu du Clos, — et d'occident et septentrion *la place des foires* de Guéret ». Or, la « place des foires » n'était autre que la place de l'ancien cimetière, dénommée ensuite tantôt place Chancelière, tantôt place Flesselles ou place Marchedieu.

C'est là encore, toujours dans la même maison, que nous voyons la salle du jeu de paume, durant tout le cours du XVIIIe siècle. Un document de 1712 nous apprend que dans la nuit du 2 octobre de cette dernière année, un vol fut commis dans cette maison, « située au faubourg Marchedieu, qui regarde sur la place de la dite ville, joignant la maison de Silvain Perdrix ». Le même document ajoute que « les voleurs ont forcé une barre de fer, qui était à une petite fenêtre, qui regarde au jeu de paume. »

Dans la plupart des villes, où étaient installés des jeux de paume, les salles affectées à ces jeux étaient établies de manière à ce qu'on pût y jouer à couvert. En général plus longues que larges, elles

avaient leurs murs du fond pleins, tandis que leurs murs latéraux n'atteignaient que les deux tiers de la hauteur du bâtiment : ces murs étaient peints en noir. Le reste de la hauteur était ouvert de façon à distribuer largement la lumière dans toute la salle, autour de laquelle on ménageait une galerie de passage et dans le fond une autre galerie avec des sièges pour les spectateurs (1).

La salle du jeu de paume de Guéret présentait-elle de semblables dispositions ? Il nous est impossible de l'affirmer, car nous n'en avons trouvé la description nulle part. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle devait être relativement spacieuse et qu'elle était utilisée pour donner des représentations théâtrales, lorsque accidentellement une troupe d'acteurs se trouvait de passage à Guéret, ou lorsque les élèves des Barnabites jouaient quelque pièce, pantomime ou comédie, ce qui arrivait quelquefois. En 1738, notamment, nous trouvons dans un procès-verbal dressé par le lieutenant-général, de Villerambeau, une allusion à « une tragédie, qui se faisait au jeu de paulme par une demi-douzaine d'escoliers des Barnabites », et nous voyons, dans ce procès-verbal, qu'à la porte de la salle des cavaliers de la maréchaussée avaient été placés « en sentinelles. »

A la tête de l'établissement se trouvait un maître paumier, qui présidait aux jeux et aux exercices et en avait la direction. En 1670, ce maître paumier était Estienne Meusnier, qui mourut le 16 janvier 1686. C'est par les registres paroissiaux, que nous avons relevé ce nom, suivi de cette mention : « maître paulmier, demeurant depuis longtemps au jeu de paume de cette ville ». En 1712, la charge de maître paumier était occupée par François Meunier, sans doute le fils du précédent, sans que toutefois il nous soit possible de l'affirmer.

Si le jeu de paume constituait une distraction agréable et salutaire, il ne paraît pas cependant que ce jeu ait toujours été sans danger. Il occasionnait en effet parfois des accidents et il est arrivé

(1) Chéruel (*Dictionnaire historique des Institutions, mœurs et coutumes de la France*).

que la mort a pu en être la conséquence. C'est ainsi qu'en 1660, le neuf avril, le nommé Christophe Druillette, fils de M. de Touraux, « fust tué au jeu de paulme, à Guéret, jour de vendredi, environ trois heures, par un nommé Lejeune, conseiller au Présidial, d'un coup de balle, et fust porté le samedi à Maisonisses, où il fust ensevely le dimanche, onze avril, dans l'église, du côté du tombeau de sa mère, sans leur donner le droit de propriété » (1).

Dans les grandes villes, les représentations théâtrales étaient une source de distractions et d'agréments pour la population ; mais il n'en était pas ainsi dans les petites cités, où les représentations de cette nature, habituellement prohibées par l'autorité ecclésiastiques, restaient pour ainsi dire inconnues. Guéret sur ce dernier point ne faisait pas exception et de telles distractions ne semblent pas y avoir été fréquentes, car nous n'en avons trouvé nulle mention, pas plus durant le XVIIIe siècle qu'au cours des siècles antérieurs. Il n'existait du reste dans cette ville aucune salle aménagée et suffisamment spacieuse pour jouer soit une comédie, soit une tragédie, sinon la salle de jeu de paume, utilisée parfois par les élèves du Collège des Barnabites, qui y représentaient des pantomimes ou quelques jeux scéniques, auxquels nous avons fait allusion précédemment.

Aussi, en fait de spectacles offerts à la curiosité des habitants de la cité, nous ne pouvons parler que de l'exhibition faite de loin en loin d'animaux étrangers, exhibition qui semble avoir toujours eu le don d'attirer l'attention et de frapper l'imagination, soit par la rareté des sujets exposés, soit par l'aspect insolite de leurs formes plus ou moins bizarres. La présence de tels animaux dans la ville était habituellement considérée comme un événement extraordinaire et chacun se pressait pour aller les voir et jouir du spectacle exceptionnel offert à sa curiosité. L'événement du reste était toujours annoncé à grand fracas, soit au son du tambour, soit au moyen d'affiches apposées sur les murs, au coin des rues, sur les places et carrefours. A titre d'exemple, nous reproduisons une de

(1) Registres paroissiaux de Maisonnisses.

ces affiches, qui ne porte pas de date, mais remonte vraisemblablement au milieu du XVIIIe siècle :

« MESSIEURS ET DAMES,

« Vous êtes avertis qu'il est arrivé dans Notre Ville deux animaux de Perse, nommés Dromadaires, Mère et fils, d'une grosseur prodigieuse. Ces deux animaux sont de la Rasse de Ceux que les trois Mages avaient, lorsqu'ils vinrent adorer Jésus-Christ dans la Crèche. Ceux qui sont curieux de voir cette Rarreté, ils peuvent la voir à toute heure.

« Il est logé à l'auberge du Cheval-Blanc, rue de la Halle (1) ».

En dehors de ces exhibitions d'animaux, nous n'avons rien trouvé en fait de spectacle, sinon de loin en loin le passage de quelques danseurs de cordes, de faiseurs de tours, de quelque histrion, montrant des marionnettes sur les places publiques, ou débitant quelques farces grossières dans des salles d'auberges. A titre de curiosité, nous croyons devoir relater, en le résumant, un document relatif à un de ces histrions, dont l'arrivée à Guéret provoqua un conflit entre deux des plus hautes autorités de la ville.

Le 10 juin 1601, jour de la Pentecôte, « un comédien », du nom de Jacques Maguet, originaire de Salins, en Franche-Comté, venait d'arriver à Guéret. Il se proposait d'y jouer des « comédies et farces », et à cet effet avait obtenu une autorisation d'Etienne Faure, lieutenant-général de la sénéchaussée.

Le matin de ce même jour, vers huit heures, le Châtelain, Jehan de Neymon, en sortant de chez lui pour se rendre à la « Grand-messe », accompagné de Jacques Fayolle, avocat, et de son fils, Pierre de Neymon, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ne vit pas sans surprise des affiches placardées sur les murs,

(1) Bibliothèque du Musée de Guéret.

annonçant, pour l'après-midi, le spectacle que devait donner Maguet, contrairement aux ordonnances du Roy et « attendu la célébrité et feste solenelle » du jour.

Comme juge de police de la ville, il donna aussitôt ordre à un archer de la Sénéchaussée d'aller faire défense de donner la représentation annoncée. Maguet ne tint aucun compte de cette « inhibition », et fort de l'autorisation, qui lui avait été octroyée, se mit à parcourir les rues de la ville, en battant du tambour, pour convier les habitants à cette représentation. Jehan de Neymon le fit immédiatement appréhender par deux sergents royaux et conduire à la prison, où il se rendit lui-même pour intimer au geôlier, Guillaume Grellet, l'ordre de le garder et de le maintenir.

Informé de cette arrestation, le lieutenant-général envoya à deux reprises différentes, Antoine Peynichon et Jean Polier, l'un greffier, l'autre fermier de la Sénéchaussée, pour représenter au Châtelain qu' « il trouvay mauvoys que contre sa permission », il eût fait emprisonner Maguet..., que « c'était entreprendre sur lui et son autorité et qu'il luy mandait d'eslargir le dit comédien (ou bien qu'il le viendrait eslargir luy-mesme présentement) ». — De Neymon répondit qu'il était « juge de la police de la ville », que le comédien avait contrevenu aux ordonnances du Roy et à la défense qu'il lui avait faite, qu'il ne pensait point du reste que l'autorisation donnée pût s'appliquer en un « jour sy solempnel », et qu'il refusait de faire élargir le prisonnier.

Quelques instants après la seconde des démarches faites auprès de De Neymon, se présentait chez ce Châtelain François Faure, élu en l'Election et frère du lieutenant-général, qui venait l'informer que ce dernier allait faire élargir Maguet et que s'il cherchait à s'y opposer, il le ferait mettre lui-même « en sa place ». De Neymon répondit que « le dict lieutenant-général n'avait droit de ce fère et que s'il faisait chose qu'il ne deut fère », il dresserait procès-verbal, « ne lui pouvant résister parce qu'il est le plus fort. »

Au moment même où François Faure se retirait, de Neymon entendit Maguet, qui battait de nouveau du tambour en face de son habitation. Son fils, Jehan de Neymond, le religieux auquel nous

avons déjà fait allusion, se trouvait alors dans la rue : il voulut fasre des observations à Maguet et même « poussa le dict comédien », pour lequel prirent fait et cause plusieurs personnes que le bruit de la discussion avait attirées. Le fils du Châtelain fut fortement houspillé ; on lui jeta des pierres et on lui aurait fait un mauvais parti, s'il ne s'était hâté de rentrer chez son père, auquel il raconta ce qui venait de ce passer. De Neymon envoya immédiatement quérir son greffier et dressa procès-verbal des incidents que nous venons d'exposer brièvement.

La représentation n'en eût pas moins lieu, malgré le procès-verbal et les « inhibitions » du Châtelain. La comédie fut jouée dans le « logis » d'Anthoine Boutaud, marchand de la ville. Après cette représentation, le lieutenant-général, qui paraît y avoir assisté, se rendit chez Christophe Garron, lequel habitait une maison voisine de celle occupée par de Neymon. Accompagné de son frère, François Faure. de Jehan Magistry, assesseur, de Gilbert Taquenet, sieur du Chier, de Jehan Valenet et de dix ou douze autres personnes, il fit escorte à Maguet, qui vint de nouveau au-devant de l'habitation du Châtelain, en « baptant » toujours du tambour. La pièce représentée « au logis » d'Anthoine Boutaud eut ainsi un épilogue, qui fut joué dans la rue.

De Neymon, naturellement, n'était pas content. Il traduisit sa mauvaise humeur en enjoignant au concierge de la prison « de remettre le dict Maguet prisonnier, à peyne d'en répondre en son propre nom ». — Nous ignorons s'il fut donné suite à cette dernière injonction.

En quoi consistait la représentation donnée par Maguet? Le document que nous venons d'analyser (1), ne fournit sur ce point aucun renseignement précis. Il mentionne seulement l'autorisation accodée par le lieutenant-général « de jouer comédies et tragédies

(1) Procès-verbal faict par Jehan Neymon, châtellain de Guéret, contre Estienne Faure, lieutenant-général de la Marche et François Faure, esleu en l'Election du dict pays (*Bulletin de correspondance de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, avril 1895).

en la ville ». Plus loin, il relate les inhibitions faites au comédien par le Châtelain, de jouer ses « comédies et falces », mais sans entrer dans aucun autre détail.

On peut voir par le rapide exposé que nous venons de faire que les distractions n'étaient pas prodiguées aux habitants de Guéret; mais en dehors de celles auxquelles nous avons fait allusion, il en existait quelques autres dont nous n'avons pas parlé, parce qu'elles ne revêtaient aucun caractère local et s'observaient partout. Parmi ces distractions, notons particulièrement les feux de la Saint-Jean et les fêtes du carnaval. Ces dernières paraissent n'avoir jamais eu un grand éclat à Guéret : elles se bornaient les soirs des jours gras à l'exhibition de quelques jeunes gens masqués qui parcouraient les rues, en sautant et en chantant, se présentant ensuite dans les divers cabarets et auberges de la ville, où ils ne manquaient pas d'exciter la curiosité; mais c'était là tout. Il n'en était pas ainsi des feux de la Saint-Jean, qui attiraient toujours autour d'eux une nombreuse assistance et étaient une occasion de grandes réjouissances. Lorsque un feu était sur le point de s'éteindre, de nombreux jeunes gens s'élançaient pour le franchir, au risque de tomber au milieu du foyer, heureusement peu ardent à ce moment, mais non sans provoquer, lorsque pareil accident se produisait, les rires et les plaisanteries. Autour du foyer, à la lueur des flammes expirantes, s'organisaient ensuite des rondes et des danses, auxquelles prenaient part les jeunes gens et les jeunes filles, bercés par le souvenir d'une tradition, suivant laquelle ces rondes et ces danses, effectuées autour du feu de la Saint-Jean, devaient être les préliminaires d'un prochain hyménée. Il y aurait beaucoup à dire sur cette tradition, ainsi que sur quelques autres qui se rattachent au même objet; mais nous ne pourrions entrer dans de tels détails, sans sortir de notre sujet (1).

(1) Voir « Les Feux de la Saint-Jean », par Autorde (*in Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. III, 2e série, page 128).

Mœurs et usages. — La vie de famille

Dans les paragraphes précédents, nous avons eu occasion, à diverses reprises, de mentionner certaines habitudes et différents usages, particuliers aux habitants de Guéret. Il nous reste, sinon pour compléter notre étude sur ce point, du moins pour la rendre moins imparfaite, à dire quelques mots sur la vie de famille. Toujours pour la même raison, — c'est-à-dire la pénurie des renseignements, — nous serons bref à ce sujet et nous nous bornerons simplement à envisager les trois circonstances principales qui dominent cette vie de famille : la naissance, le mariage et la mort, en intercalant toutefois dans notre description quelques particularités de la vie sociale aussi bien que de la vie privée, qui n'ont pu trouver place antérieurement.

A Guéret, comme partout, la naissance d'un enfant était toujours un grand événement dans un ménage, surtout lorsqu'il s'agissait d'un premier-né et particulièrement d'un garçon. Cette naissance était accueillie avec joie par les parents et les amis et, dans certaines familles bourgeoises, elle était aussitôt consignée avec soin sur « un livre de raison », où l'on inscrivait minutieusement avec les noms et prenoms donnés à l'enfant, avec ceux du père et de la mère, du parrain et de la marraine, une foule d'autres détails plus ou moins curieux et tous les divers incidents qui avaient immédiatement précédé ou suivi la venue au monde de cet enfant. Nous possédons quelques-uns de ces livres de raison, si précieux pour l'histoire locale et qui nous montrent avec quelle ponctualité était noté tout ce qui se rattachait à la famille et surtout à son extension. Celui du Président Chorllon, commencé par son père et continué par son fils, peut être considéré comme un modèle du genre. Là se trouve mentionnée la naissance de ses huit enfants, avec toutes les particularités qui avaient accompagné chacune de ces naissances.

A propos de son septième fils notamment, le Président, en consignant une de ces particularités, semble la décrire avec d'autant plus de complaisance qu'une tradition alors existante et qui subsiste encore dans nos campagnes, voulait qu'elle fut considérée comme un heureux présage pour l'avenir. « ... Mon fils, dit-il, nasquit coiffé, de telle sorte qu'il avait le visage voilé et toute la teste couverte et enveloppée dans une petite peau ou pellicule fort déliée et blanche, qui empeschait de voir le visage et la figure d'iceluy, laquelle se fendit et rompit d'elle-même peu de temps après sa naissance ; et pris icelle pour la garder autant qu'elle se pourra conserver et est cy-incluse au présent livre » (1).

La cérémonie du baptême suivait de près la naissance et il ne s'écoulait guère plus de quarante-huit heures sans que cette cérémonie fut effectuée. Parfois, lorsque l'enfant paraissait frêle et délicat, lorsqu'on craignait pour lui l'influence nocive de l'air extérieur, au lieu de le transporter à l'église, on le baptisait dans la maison paternelle. Dans ce dernier cas, l'acte, qui relatait la cérémonie, indiquait que le baptême avait eu lieu « par nécessité. »

La mère n'allaitait pas toujours son enfant, qui quelquefois était confié à une nourrice sur place habitant la maison ; mais, le plus souvent cet enfant était envoyé à la campagne. Cette dernière circonstance nous est révélée par l'analyse des registres de décès des paroisses environnantes et notamment de celles de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Léger, La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Savennes, etc. Là, sur ces registres, se trouvent consignés les noms d'un grand nombre de nourrissons placés dans les villages de ces diverses paroisses, non pas seulement par des familles d'ouvriers ou de marchands, mais encore par quelques-unes des familles les plus notables de la cité. Le séjour de l'enfant chez sa nourrice était généralement assez prolongé et ne durait pas moins de deux ans. Après son sevrage, il était ramené à la maison paternelle, où il grandissait sous l'œil de ses parents. Lorsqu'il atteignait un certain âge, on l'envoyait quelquefois à l'école : les garçons

(1) *Livre de raison de la famille Chorllon.*

apprenaient à lire, à écrire et à compter tantôt chez quelsques-uns des prêtres communalistes, tantôt chez les instituteurs de la ville — et les filles, chez les religieuses Augustines hospitalières ou chez les Sœurs de la Croix.

Les enfants des familles bourgeoises fréquentaient les uns le Collège des Barnabites ; d'autres allaient faire leurs humanités dans les établissements congréganistes de Bourges, de Poitiers ou de Limoges. Après avoir terminé leurs études classiques, ils se rendaient à Paris, à Montpellier ou dans toute autre ville importante, et là, suivant leurs goûts et leurs aptitudes, ils suivaient des cours de droit ou de procédure, de médecine ou d' « apothicairerie ». Ils revenaient ensuite au bout de quelques années avec un titre de licencié ou de docteur, d'avocat en parlement, de médecin, de chirurgien ou d'apothicaire. D'autres, en assez grand nombre s'engageaient dans la cléricature et se faisaient prêtres ou religieux.

Dans les familles ouvrières, les garçons, dès l'âge de quatorze ou quinze ans, quelquefois même plus tôt, se plaçaient comme *apprentis* et travaillaient afin de devenir *compagnons* le plus rapidement possible. Une fois ce dernier titre obtenu, la plupart partaient pour aller faire *leur tour de France*, stationnant plus ou moins longtemps en différentes villes, en vue de se perfectionner dans le métier qu'ils avaient choisi. Quelquefois, ils s'établissaient dans une de ces villes; mais le plus souvent ils revenaient exercer leur profession dans la cité natale et songeaient alors à se marier.

Le mariage était le second grand événement de la famille et sa célébration se faisait avec la plus grande solennité. Il était précédé par les « accords, pactes et conventions », qui devenaient l'occasion de réjouissances intimes et de plantureux repas. Ces « accords, pactes et conventions » étaient ensuite consignés dans un acte passé pardevant un notaire, qui se transportait même parfois au domicile des parents des futurs conjoints, pour recevoir leurs déclarations. La formule par laquelle débutent ces contrats ne varie guère. L'officier ministériel, après avoir indiqué sinon l'âge des futurs, du moins qu'ils sont majeurs ou non et qu'ils comparaissent avec l'assistance et le consentement de leurs parents, après avoir

établi les noms et prénoms des uns et des autres, fait connaître les conventions préalablement arrêtées. Voici un exemple de ces formules : « Aujourd'hui, 3 septembre, 1768, après-midi, en la commune de Guéret, pardevant Cillet et Dissandes, notaires, soussignés, dans une chambre haute de derrière la maison de Françoise Giry, veuve Goumy, située sur la place publique de cette ville, ont été faits les accords, pactes et conventions du futur mariage entre François-Xavier Vergne, fils du sieur François Vergne, maître perruquier et deffuncte demoiselle Antoinette Preslier, demeurant en cette ville d'une part... et de Michelle Banassat... d'autre part, et fille de François Banassat et Gabrielle Giry..., qui en présence de leurs parents et amis ont promis de se prendre pour mary et femme et de s'épouser en face notre mère Ste Eglise, les formalités d'icelle préalablement observées, à la première réquisition que l'une des parties en fera à l'autre, à peine de tous dépens, dommages et intérêts... » (1).

L'acte établissait ensuite les dots respectivement constituées en faveur des futurs époux par le père et la mère, ou par l'un en cas de décès de l'autre. Ces dots consistaient ordinairement en une somme d'argent, en divers objets mobiliers et quelquefois en faveur du futur en un titre professionnel. Dans le contrat précédent, auquel nous venons de faire allusion, François Vergne constitue en dot à son fils « pour tout ce qu'il pourrait prétendre et espérer tant de sa future succession que de celle échue à demoiselle Antoinette Preslier, sa mère, la somme de douze cents livres d'une part et *ses lettres de maître* perruquier en cette ville, avec les outils en dépendant, sans aucune exception, pour en user et jouir dès ce jour par le dit futur, estimés à la somme de trois cents livres ». La somme de douze cents livres constituée en dot en faveur de ce dernier fut, de son consentement, versée entre les mains de la tante de la future, de Françoise Giry, propriétaire de l'auberge des Trois Perdrix, laquelle voulant témoigner à sa nièce « l'amitié qu'elle lui porte et lui reconnaître les services qu'elle lui a rendus dans son

(1) Bibliothèque Municipale de Guéret.

auberge..., la crée et l'institue sa seule et universelle héritière de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir : elle s'en désaisit dès à présent, sous la réserve de l'usufruit et jouissance d'iceux..., promet et s'oblige de loger et entretenir en sa maison et compagnie les dits futurs, ainsi que les enfants qui descendront de leur mariage ». A l'égard des profits que le futur pourait retirer de son métier, il était entendu qu'ils lui appartiendraient en propre « pour faire ce que bon lui semblera... » (1).

Lorsque le futur époux devait habiter avec sa femme la maison paternelle, sa dot consistait souvent en une somme d'argent, dont le père se réservait l'usufruit, à charge par lui de nourrir et entretenir dans sa maison le nouveau ménage. Pierre Barret, notaire royal, en mariant son fils René avec Jeanne Aurousset, donne à ce dernier quinze cents livres, ou, « si les futurs le préfèrent, ils seront nourris et entretenus par lui ». Barret père s'engage en outre à céder à son fils son office de notaire, moyennant neuf cent cinq livres, « quand bon lui semblera, et si la vente n'a pas lieu avant son décès, le fils la prendra pour la dite évaluation dans le partage de sa succession ». De son côté la future reçoit de ses père et mère deux mille cinq cents livres payables le jour de la bénédiction nuptiale et « des meubles suivant la qualité et condition tels qu'on a accoutumé de donner aux filles et habits nuptiaux » (2).

La dot des futurs époux était constituée tantôt par une somme d'argent, tantôt par un revenu annuel en argent, quelquefois en nature. Pierre Belugeon, en mariant son fils François avec Claudie Rougier, après l'avoir institué son héritier par égale portion avec son second fils Michel, s'engage à lui donner chaque année, le jour de la Toussaint, cinq setiers de seigle (mesure de Guéret). Claudie Rougier reçoit en dot deux cents livres et en outre « les habits qu'elle a à présent, plus un lit garni de couette, cuissin, couverte, un coffre, une douzaine de linceux chanvre et lin, deux douzaines de serviettes de lin et deux nappes de lin » (3).

(1) Bibliothèque municipale de Guéret.
(2) Minutes Lardillier, notaire royal (Etude de Me Lassarre).
(3) *Archives départementales*, E, 65.

A la suite des constitutions faites par les père et mère des futurs, on note parfois des donations faites par des parents ou amis, donations de diverses natures, ordinairement des objets mobiliers, quelquefois un vêtement. En 1746, au contrat de Jeanne Boyreau comparaît François Aubaile, laboureur à Theyrat, paroisse de Saint-Laurent, qui donne à cette dernière, sa filleule, « pour l'amitié qu'il a pour elle une robe de serge de Felletin » (1).

Dans certains cas, le contrat mentionnait simplement comme apport du futur des instruments de travail. En 1724, Pierre Glomet, apprenti serrurier, en se mariant avec Anne Chéroret, se constitue en dot « une enclume garnie de ses marteaux et tenailles ». Le père d'Anne Chéroret, pour aider à sa fille à supporter les charges du mariage, l'institue, conjointement avec son frère, héritière de « l'universalité des biens dont il mourra saisi » et lui fait par préciput donation d'une somme de vingt-cinq livres. D'autre part, Anne Chéroret avait la bonne fortune d'être comprise au nombre des « pauvres filles » appelées à bénéficier du legs de Varillas. Nous lisons en effet dans l'acte qui nous occupe : « en faveur du dit mariage a été présent M. André-Abdon-René Couturier, seigneur de Fournouë, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège Présidial de la Marche, comme curateur du legs fait par le testament du défunt Antoine Varillas, historiographe de France, lequel seigneur de Fournouë, au dit nom, en conséquence du choix et nomination faite de la personne de la dite Anne Chéroret, comme pauvre fille, demeurant en cette ville de Guéret, par Monseigneur maître Alexis-Pierre Couturier de Fournoué, Procureur du Roy au Présidial, a payé en bonne monnoye ayant cours la somme de cent livres à Pierre Glomet. . » (2).

La plupart des contrats de mariage, que nous avons analysés, font mention d'un *gain nuptial*, c'est-à-dire d'un don réciproque que s'attribuaient les futurs conjoints, « le prémourant au survi-

(1) *Archives départementales*, E, 61.

(2) Acte de Sudre, notaire, 1724 (Etude de Me Lassarre, notaire à Guéret).

vant ». Habituellement, le gain nuptial accordé par le futur à sa future épouse était représenté par une somme double de celle consentie par la future. Dans le contrat des deux frères Guillaume et Jean Beauchamps, qui vont épouser les deux sœurs Marie et Jeanne Boyreau, nous voyons que,« pour l'amitié réciproque que les futurs ont les uns pour les autres, ils se sont donné par forme de gain nuptial, savoir : les futurs à chacune de leurs futures la somme de vingt livres, et elles, à chacun d'eux, celle de dix livres, lequel gain nuptial en cas d'enfants s'éteint et reprendra sa force en cas de décès de ces derniers » (1). Exceptionnellement, le gain nuptial, stipulé en faveur du futur époux par sa future, est supérieur à celui accordé par ce dernier. Dans le contrat précédemment cité de René Barret, tandis que le gain nuptial de survie en faveur de Jeanne Aurousset n'est que de cent cinquante livres, celui consenti par cette dernière est de quatre cents livres (2). Ajoutons que dans divers contrats il est stipulé une réduction de ce gain nuptial au tiers ou à la moitié, en faveur des enfants qui pourraient survenir du mariage. Dans certains autres, il est dit que ce gain nuptial n'aura aucun effet au cas où le mari, après la mort de sa femme, viendrait à se remarier et aurait des enfants du premier lit.

Aux termes de la coutume de la Marche, le mari devait avoir l'administration des biens dotaux de sa femme : il y avait parfois des dérogations à cette règle. En 1766, Gabriel Dissandes, greffier en chef et notaire royal, veuf en premières noces de Marie Pénichon des Bains, épouse « demoiselle » Etiennette-Thérèze Dubreuil de Murat, fille de feu Dubreuil, ancien châtelain de Drouilles. Dans le contrat de mariage qui règle leur union, il est indiqué que « la future épouse, majeure et maîtresse de ses droits et biens, meubles et immeubles, par décès de ses père et mère, se réserve et retient la libre propriété, possession, jouissance, l'entretien et absolue administration de ses biens paraphernaux, de fief, domaine, moulin, étang de Murat, en la paroisse de Saint-Léger, bestiaux,

(1) *Archives départementales*, E, 61.
(2) Acte Lardillier (Etude de Me Lassarre, Guéret).

maisons, prés, pâturages, terres et bois, situés à Chiroux, paroisse de La Chapelle-Taillefer, plus la charge d'office de conseiller en la sénéchaussée et siège Présidial de Guéret, dont était pourvu Philippe Dubreuil, son frère, décédé avant le décès de son père ». Le futur déclare d'autre part accepter ces conditions et « s'abstenir de toute administration, fruits et revenus, jouissances des dits biens paraphernaux ». La future conservait le droit de « vendre, affermer, donner hypothèque, recevoir seule le prix et donner quittance, former demandes en justice et défendre à celles qui pourraient être formées contre elle... » (1). C'était là une dérogation formelle à l'article 295 de la Coutume de la Province (2).

Les mariages entre parents paraissent avoir été assez fréquents à Guéret, particulièrement dans la classe bourgeoise. L'Eglise cependant s'opposait aux unions de cette nature; elle ne les admettait que lorsque les futurs conjoints avaient sollicité préalablement une autorisation, qui ne pouvait être conférée que par un bref pontifical. Ces demandes nécessitaient toujours une longue procédure de la part du tribunal de l'Officialité, qui entendait les parties intéressées et leur posait une foule de questions, dont la singularité paraît aujourd'hui quelque peu étrange.

Après l'accomplissement de toutes les formalités, lorsque les « accords, pactes et conventions » du mariage étaient conclus, avait lieu la bénédiction nuptiale, en présence d'une nombreuse affluence de parents et d'amis. La solennité revêtait un caractère d'autant plus imposant que les familles des futurs conjoints appartenaient à une classe plus élevée de la société. Dans ces derniers cas, l'Eglise déployait toutes ses pompes et après la cérémonie les invités se pressaient pour venir apposer leur signature au bas de l'acte de mariage, où l'on voit parfois trente ou quarante noms.

Cette cérémonie était suivie d'un repas copieux, repas auquel

(1) Bibliothèque municipale de Guéret.

(2) Cet article 295 est ainsi conçu : « Le mari a l'administration des biens de sa femme constant le mariage, soient les dits biens dotaux, advintifs ou paraphernaux et en fait les fruits siens tant que le mariage dure ».

prenaient toujours part de nombreux convives, et qui, suivant toute apparence, ne manquait jamais d'être assaisonné d'un excellent appétit, non moins que d'entrain et de gaîté. Le menu était varié et les plats abondants : après les ragouts à diverses sauces venaient les rôts de toutes espèces auxquels succédaient les pâtés de viande et des pâtisseries de différentes sortes. La table familiale était trop petite ce jour-là pour permettre à tous les invités de prendre part au banquet : on se réunissait habituellement dans un hôtel ou une auberge, dont les salles avaient été préalablement aménagées et décorees pour la circonstance.

Nous avons eu entre les mains une note des dépenses occasionnées par un de ces repas de noces. Cette note est relative au mariage du Président Bonnet. Nous en reproduisons les particularités les plus saillantes :

Jean Bonnet se maria en 1701. La note à laquelle nous faisons allusion est écrite de sa main ; elle fait connaitre, ainsi que nous venons de le dire, « les frais de son mariage et nopces, circonstances et dépendances », comprenant à la fois les frais de contrat, de publications de bans, de voyages, les dépenses faites pour l'achat de la corbeille et le repas de « nopces. »

« L'argent déboursé pour mon épouse, — 474 livres 12 sols, — celui dépensé, pour les frais de contrat et bancs, dépenses de nopces et voyages, monte à celle de 340 livres 18 sols, — ce qui fait en tout la somme de 821 livres 18 sols. »

Jean Bonnet énumère ensuite le détail de ses dépenses :

1° « Argent dépensé pour mon épouse :

« Bague et diamant fin monté tout or..........	90 livres.	
« Montre d'or..............................	113 l.	
« Jupes et manteaux	76 l.	10 s.
« Corset	15 l.	5 s.
« Coiffures et écharpes....................	92 l.	10 s.
« Objets divers	107 l.	7 s.
« Anneau d'or double marqué de nos noms.....	10 l.	

2° « Argent dépensé pour frais de contrat et bancs, voyages :

« Frais de contrat et bancs....................	40 l.	
« Frais de voyages...........................	108 l.	

3° « Argent dépensé pour mes nopces :

« Pour perdrix, bécasses et levrauds achetés....	34 l.	
« Pour canards.............. 3 l. 10 s. « Pour oysons................ 3 l. « Pour pigeons.............. 2 l.	8 l.	10 s.
« Pour poulets achetés à Limoges et Guéret.....	6 l.	
« Pour bœuf acheté à Limoges.................	14 l.	
« Pour deux veaux et deux moutons...........	32 l.	
« Pour langues de bœufs achetées à Limoges....	13 l.	
« Pour liqueurs achetées à Limoges...........	10 l.	3 s.
« Pour confitures sèches achetées à Limoges....	14 l.	10 s.
« Pour 34 pots de vin pour les valets..........	8 l.	10 s.
« Pour 110 miches ou pains blancs............	8 l.	5 s.
« Pour deux cochons de lait achetés ici.........	4 l.	
« Payé au pâtissier pour pâtisserie.............	20 l.	
« Donné au pâtissier et à son fils pour 16 journées et à Picard, 3 l. 14 s., — en tout...........	17 l.	14 s.
« Donné à Gros-Jean, beurrier, pour port du gibier et viande..............................	5 l.	
« Donné à plusieurs valets qui ont porté du gibier.......................................	2 l.	»

Dans cette énumération d'objets de consommation ne figure aucun achat de vin, sinon pour l'usage des « valets ». Il y a lieu de penser que la cave du Président Bonnet était sans doute bien garnie et qu'elle pouvait faire face à toutes les éventualités et à tous les besoins. Sans porter un jugement téméraire, on peut bien dire que

les repas de noces de Jean Bonnet durent être plantureux. En dehors de la viande de boucherie dont le poids ne pouvait pas être inférieur à cent cinquante kilogrammes — car il s'agit d'un quartier de bœuf, de deux veaux et deux moutons — il fut en effet consommé à ces repas : 55 perdrix — 21 bécasses — 27 lièvres — 14 pigeons — 8 canards — 6 oisons — 15 chapons et 36 poulets. Une grande partie de ce gibier et de cette volaille avait été envoyée comme cadeau par des parents et des amis.

La note du Président Bonnet, que nous venons d'analyser, n'est pas seulement instructive au point de vue du repas de noces : elle nous renseigne encore sur la corbeille de mariage. Cette corbeille peut sembler modeste et l'on voit que les bijoux offerts à la mariée n'y tiennent pas une grande place. Il ne faudrait pas croire cependant que les dames de Guéret dédaignaient les belles toilettes et les parures. Il est probable qu'après leur mariage elles trouvaient le moyen de se dédommager et de satisfaire des désirs inhérents à la nature féminine, témoin Marie Troupinou, à laquelle nous avons déjà fait allusion et dont nous avons décrit précédemment la garde-robe. Nous n'avons pas parlé des bijoux de cette noble dame, bijoux renfermés « dans un petit bahut, en façon de châlit long de deux pieds et demi et fermant à clef » ; en voici la composition d'après l'inventaire de sa succession :

« Deux bagues d'or et trois croix d'or, dont l'une avec des pierres ;

« Une bague avec petit diamant et deux anciennes bagues ;

« Plus une croix d'améthiste ;

« Une bague à crapaudine, enchassée d'argent ;

« Deux colliers de corail, avec bouton d'argent ;

« Une montre dans son boitier d'argent ;

« Deux anneaux de bras en or, dont l'un avec pierres et un petit diamant ;

« Une agraphe d'argent ;

« Une ceinture d'argent, etc., etc. » (1).

(1) Acte Sudre, notaire royal, 1692 (Etude de Me Lassarre, notaire Guéret).

Bien que nous ne puissions nous appuyer sur aucun document précis, divers indices recueillis çà et là, un peu partout, nous portent à penser que les dames de Guéret se faisaient remarquer par leur élégance et leur distinction, qu'elles aimaient les relations mondaines et se visitaient souvent. Elles ne négligeaient pas toutefois leurs devoirs de maîtresses de maison : chargées de l'administration de l'intérieur du ménage, elles cherchaient à y faire régner, avec l'économie, l'ordre et le confort, tout en s'occupant, avec une sollicitude bien naturelle, mais d'une manière fort active, de l'éducation de leurs enfants.

A Guéret, la vie de famille s'écoulait en apparence paisible et tranquille, sans grandes préoccupations, sans secousses autres que celles qui peuvent résulter des accidents inhérents à l'inéluctable destinée humaine. Le cercle des relations était restreint et ne s'étendait guère au-delà de la ville, d'où on ne sortait que rarement. Un certain nombre de familles bourgeoises riches ou aisées, propriétaires dans une des paroisses environnantes, allaient cependant chaque année passer une partie de la belle saison à la campagne, y jouir de la pureté de l'air et des beautés de la nature. Là, elles habitaient une maison ordinairement dénommée *château*, maison d'aspect variable, habituellement flanquée d'une ou deux tourelles, sur l'une desquelles était établi une *fuye*, pompeusement décorée du nom de Colombier.

En dehors de ces petites excursions dans le voisinage et de quelques autres dans diverses localités de la province, les longs voyages étaient rares et rendus très difficiles par l'absence de routes et de chemins praticables. Bien peu d'habitants de Guéret se rendaient à Paris, dont le trajet n'exigeait pas moins de sept à huit jours et nécessitait des dépenses relativement considérables (1). Dans cer-

(1) Le Président Chorllon, qui au cours de sa longue carrière se rendit cinq ou six fois à Paris, n'effectua jamais ce voyage en moins de sept jours. En partant de Guéret, en l'absence de routes, il fallait monter à cheval et se rendre ainsi, par des chemins étroits et souvent profondément encaissés, soit à la Châtre, soit à Argenton. Là, on trouvait la route de Toulouse à Paris, sur laquelle circulait le « carosse », voiture à quatre roues qui conduisait à Paris en passant par Lotier,

taines circonstances, à l'occasion d'un prochain mariage par exemple, on allait quelquefois à Limoges faire l'achat de la corbeille et les « emplettes » nécessaires au futur ménage. Le voyage, aller et retour compris, sans compter le temps du séjour, ne durait pas moins de quatre jours ; il s'effectuait à cheval, aussi bien par les femmes que par les hommes.

En raison de la difficulté de ces voyages, les habitants de Guéret ne pouvaient guère habituellement se mettre en relation avec l'extérieur que par correspondances ; mais dans ce cas, ils devaient s'armer de patience et savoir attendre. Les lettres partant de Paris par exemple n'exigeaient pas moins, en effet, de cinq ou six jours pour arriver à Guéret. Il est inutile d'ajouter que celles qui étaient expédiées de Guéret à Paris n'allaient pas plus vite et qu'un temps au moins égal était nécessaire pour leur permettre de parvenir à leur destination (1). Le courrier qui portait les lettres à destination « tant dedans que dehors le Royaume, partait de Guéret deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, à minuit (2).

Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, il ne semble pas qu'on ait songé souvent à Guéret à aller en villégiature à une station balnéaire. Il est vrai de dire qu'à cette époque les propriétés curatives des eaux thermales et minérales étaient généralement peu connues

Châteauroux, Vatan, Vierzon, Salbris, la Motte-Beuvron, La Ferté, Orléans, Artenay, Toury, Angerville, Montdésir, Etampes, Arpagon, Lonjumeau et la Croix-de-Berny. — En 1775 le « carosse » fut remplacé par des diligences légères, mieux suspendues, à huit places, traînées par 6, 7 ou 8 chevaux, suivant le nombre des voyageurs et le poids des bagages. Au commencement du XVIIIe siècle le prix des places dans le carosse était de dix sols par lieue. Turgot éleva ce prix à treize sols. En 1789, le prix de la place était de une livre par lieue.

(1) Le carosse du Berry partait de Paris chaque semaine, en hiver le lundi à dix heures du matin — en été le mardi à cinq heures du matin, et n'arrivait à la Châtre que trois grands jours après. Les lettres qu'il apportait pour Guéret étaient transportées dans cette ville par un courrier à cheval et ne parvenaient à destination que le samedi soir au plus tôt. (*Liste générale des Postes de France, pour l'année 1772 dressée par ordre de Rigolay, baron d'Ogny, intendant général des courriers, postes et relais de France*).

(2) *Almanach royal*, 1754.

et que d'autre part le transport des malades aux stations d'eaux était toujours difficile, sinon impossible. Nous avons eu cependant entre les mains un document qui nous prouve que les propriétés de certaines de ces eaux n'étaient pas ignorées et pouvaient être heureusement utilisées. Ce document est assez curieux pour que nous en présentions ici l'analyse.

En 1692, la femme du Président Chorllon, depuis longtemps atteinte de douleurs rhumatismales, se décida à suivre le conseil, qui lui avait été donné, d'aller passer une saison à Néris (1). Accompagnée de son fils et de deux domestiques, elle se fit transporter en litière à cette station, où elle arriva dans les derniers jours de mai, après un voyage long et pénible.

Avant leur départ, le Président Chorllon avait donné par écrit à sa femme et à son fils des instructions très précises et fort méticuleuses sur la manière, dont ils devaient se comporter au cours du voyage et durant leur séjour à Néris. Il leur faisait connaître les hôtels où ils devaient s'arrêter et passer la nuit, les noms des personnes auxquelles ils pouvaient s'adresser pour obtenir les renseignements dont ils auraient besoin. Il leur indiquait qu'en arrivant au but de leur voyage, ils devraient se rendre chez l'apothicaire Duperrin et lui demander un logement dans sa maison. Il leur recommandait enfin de faire préparer par cet apothicaire une purgation que Mme Chorllon prendrait le lendemain même de son arrivée et qui serait composée de la manière suivante :

« P. R. deux drachmes de séné, un drachme de cristal minéral, un drachme d'agaric blanc, un drachme de rhubarbe, le tout infusé ensemble dans un grand verre d'eau minérale, et dans la dissolution une once de sirop de pêcher. »

Il ajoutait : « Le lendemain elle commencera à boire des eaux pendant trois jours, comme il est porté dans le mémoire du P. Gilles... et, ensuite prendra le bain entier pendant huit jours de

(1) Néris, près Montluçon (Allier). — Eaux bicarbonatées mixtes — Température 46° à 52°. Plusieurs sources — utiles pour combattre les rhumatismes et certaines affections nerveuses.

suite dans la chambre, et, après les huit jours, prendra la douche, comme il est dit dans le même mémoire, qui ne marque pas combien de jours elle prendra la dite douche, ce qui dépendra de l'effet de la dite douche et de l'advis du sieur Duperrin. Surtout faut prendre garde que les bains qu'elle prendra soient fort tempérés, afin qu'ils ne l'eschauffent pas et que les vapeurs ne lui montent pas au cerveau. S'il arrivait quelque changement et altération, ou autre accident, il faudra envoyer quérir un médecin à Montluçon, le plus habile qu'on vous dira, et le faire venir. »

Le programme indiqué fut ponctuellement suivi. En arrivant à Néris, les voyageurs trouvèrent chez l'apothicaire Duperrin « une petite chambre basse et très commode, où il y a deux lits, hors du bruit et de la fumée des eaux, au prix de dix sols par lit, ce qui est le prix ordinaire ». Mais la difficulté n'était pas là : à Néris, on trouvait difficilement des aliments, même le pain et le vin, qu'il fallait envoyer chercher chaque jour à Montluçon. Tout y était excessivement cher ; il fallait payer « huit sols pour le foin du cheval, sans compter l'avoine. »

Quoi qu'il en soit, Mme Chorllon commença sa cure le 29 mai, en buvant six petits verres d'eau, « qu'elle avait peine à avaler ». Le lendemain, elle en but huit et « ensuite passa outre ». Elle ne tarda pas à se trouver bien de ce traitement. Le 9 juin, « elle se sent plus forte, dit son fils, et même elle commence à marcher toute seule, et si ce n'était que les bains et les douches l'ont un peu affaiblie, à cause des grandes sueurs, elle marcherait encore mieux. »

Le 12 juin, « elle n'a pris que quatre bains, parce que c'est l'ordinaire et qu'ensuite quand on a pris la douche, l'on se baigne dans l'eau de la douche, ce qui est toujours un bain. »

Quelques jours après, « elle marche toute seule dans sa chambre..., elle se porte bien et songe à revenir. »

La dépense occasionnée par cette saison à Néris s'éleva à 206 livres 15 sols, y compris les frais de voyage, qui étaient relativement considérables.

Les eaux de Néris n'étaient pas les seules auxquelles parfois les

habitants de Guéret allaient demander le rétablissement de leur santé. Divers documents nous font connaître que les eaux de Vichy étaient aussi utilisées par eux pour le même objet, D'autre part, nous avons sous les yeux une très curieuse ordonnance, datée du 21 avril 1749 et signée « Astruc, médecin consultant du Roy », qui prescrit pendant un mois ou deux les eaux d'Evaux, à un notable guérétois, qui du reste avait eu recours précédemment à ces mêmes eaux (1).

« Au commencement du mois de juin, lisons-nous dans cette ordonnance, on pourra prendre les eaux minérales d'Esvaux. dont a receu du soulagement; mais comme je crois qu'il faut en faire un

(1) Il s'agit dans ce cas d'un malade apparemment atteint d'accidents neurasthéniques et hypocondriaques. « Par l'examen du mémoire que j'ai lu avec attention, il m'a paru que le malade est une personne d'esprit et capable de faire des observations très judicieuses; mais c'est par là même que je crains qu'il ne fasse trop de réflexions et qu'il ne tombe dans une affection mélancolique, ce qui ferait beaucoup empirer son état. — J'approuve en tout le régime qu'il garde à présent et je suis d'avis qu'il n'y change rien. Dans le fond, il n'y a dans ce régime rien d'extraordinaire, que le non usage constant du potage; mais après les épreuves que le malade a faites il y aurait de l'imprudence à prétendre l'engager à manger ce potage et il faut attendre que son estomac soit mieux, avant que de l'engager à se conformer à l'usage commun. — Si à ce régime le malade peut joindre beaucoup de dissipation et un exercice raisonnable à pied ou à cheval, j'espère qu'il pourra guérir sans remède et ce serait la manière de guérir la plus commode et la plus sûre. C'est pourquoi j'exhorte le malade à l'essaier sans se rebuter, dans le cas même où il fera des remèdes, à quoi je lui conseille de se déterminer, pourvu qu'il en fasse peu et à peu près dans l'ordre et l'espèce qui suit » : la saignée du bras, d'abord, des purgatifs ensuite « avec une infusion d'un gros de rhubarbe concassée et d'un demi gros de sel végétal dans un demi setier de décoction de chicorée sauvage, où l'on fera fondre deux onces de manne »; un verre d'infusion de rhubarbe tous les matins à jeun pendant le mois de mai — l'usage de grands bains fréquents. — « En finissant, je dois avertir M. le malade que je serais d'avis qu'il essaiast de prendre au moins une fois une prise de poudre d'ipécacuanha de vingt grains, pour tâcher d'enlever les glaires de l'estomac On aiderait au vomissement par quelques verres d'eau chaude, chaque fois que les efforts. recommenceraient. Si l'on avait ressenti du soulagement par ce remède, on pourait le réitérer après quelque temps. ou ce qui serait encore mieux, faire usage tous les jours d'une petite pilule d'un demi grain d'ipécacuanha incorporé avec un peu de gomme adragante, pilules connues chez les apothicaires à Paris sous le nom de *Pilules spécifiques.* »

long usage, pendant un mois ou deux, je suis d'avis qu'on n'en prenne par jour qu'une pinte afin de ne pas fatiguer l'estomac. »

Nous ne pouvons, malgré l'intérêt qui s'y rattache, exposer en détail toutes les particularités relatives soit à la vie privée, soit à la vie sociale des habitants de Guéret. Nous avons eu occasion du reste d'en relater çà et là un certain nombre, qui paraissent suffisantes pour faire connaître leurs tendances, leurs aspirations, pour traduire en un mot leur état d'esprit. Pour ne pas prolonger outre-mesure cette étude, nous nous bornerons à signaler une dernière de ces particularités, qui a plus spécialement frappé notre attention.

A Guéret, beaucoup de chefs de famille, pères ou fils, oncles ou neveux, portaient naturellement le même nom patronymique. Dans la classe bourgeoise, un prénom n'était pas suffisant, semble-t-il, pour permettre de les distinguer facilement les uns des autres. Alors que faisaient-ils? à ce nom patronymique ils ajoutaient celui d'une de leurs propriétés, s'octroyant ainsi une particule de conquête facile, habituellement, sinon toujours, conservée soigneusement par leurs descendants. Ces petites manifestations de la vanité humaine n'étaient sans doute pas, hâtons-nous de le dire, spéciales aux habitants de Guéret, qui toutefois en usaient largement. C'est ainsi qu'il existait un Lejeune de Villedard, un Lejeune des Dauges, un Lejeune de Fressanges,... un Pénichon du Chierbadon, un Pénichon des Bains,... un Guillon de la Valazelle, un Guillon de la Villatte-Billon,... etc., etc. — Nous pourrions ainsi passer en revue tous les bourgeois de la ville; mais une telle énumération, outre qu'elle serait trop longue, deviendrait en même temps fastidieuse et sans intérêt.

Dans la classe ouvrière, les chefs de famille ne possédaient aucune terre et ne pouvaient, pour se distinguer, recourir au même subterfuge; mais on trouvait le moyen d'éluder la difficulté, en adjoignant un sobriquet à leur nom patronymique. Pour chacun, ce sobriquet reconnaissait des origines diverses : tantôt il traduisait une imperfection morale ou physique, comme chez Cave, dit le *Menteur*, — Périgaud, dit *Tapissou*, — Antoine Janicot, dit *Rosse*, — tantôt une qualité, mais quelquefois d'une manière ironique,

comme chez Vergnaud, dit *la Valeur*. Il pouvait aussi résulter, sinon de l'exagération, du moins du grand développement d'un attribut extérieur, comme chez Jean Filloux, dit *Barbu*, ou de la perfection d'un organe, comme chez Jean Vacher, dit *Beauchanteur*. Parfois, il trouvait son explication dans un séjour fait dans différentes villes : François Vincent, dit *Parisien* et Pierre Pradon, dit *Saint-Flour*, avaient sans doute habité, le premier Paris et le second Saint-Flour. Le plus souvent, il semble emprunté à une particularité se rattachant au métier exercé : ainsi peuvent s'expliquer les sobriquets de Pierre Améaume, tisserant, dit *Raquet*, de François Banassat, boulanger, dit *Pâtissier*, de Pierre Gramprat, boucher, dit *Porc-Salé*, d'Antoine Banassat, boucher, dit *Poil-d'Agneau*, de Guillaume Vincent, aussi boucher, dit *Baraquat*. Pour la plupart des autres sobriquets très nombreux, dont nous avons relevé la mention, il nous est impossible d'en fournir l'explication et de faire connaître les circonstances qui leur ont donné naissance. Nous nous bornons à en citer quelques-uns : *Beausoleil*, *Grispalin*, *Bezagne*, *Saute-Brige*, *Landrille*, *Razette*, *Brisembille*, *Gallette*, *Mabre*, *Lougy*, *Franque*, *Zaquary*, etc., etc., dont la signification nous échappe. — Ces sobriquets étaient toujours accolés aux noms patronymiques dans les actes publics et particulièrement sur les rôles des tailles. Ils se transmettaient de père en fils, se perpétuaient pour ainsi dire de génération en génération et arrivaient même à se substiteer peu à peu presque complètement aux noms propres dans les relations de chaque jour.

Après avoir élevé sa famille et assuré l'avenir de ses enfants, habituellement sans attendre la maladie ou l'extrême vieillesse, le père de famille songeait à mettre ordre à ses affaires et faisait son testament. La formule par laquelle débute cet acte d'ultime prévoyance ne varie guère : on la retrouve toujours identique et exprimée presque dans les mêmes termes, aussi bien au cours du XVIIIe siècle que dans le siècle précédent. Françoise Cathy, femme de François Pineau de Montpeyroux, marchand tanneur, déclare « qu'ayant considéré la certitude de la mort et l'incertitude de l'heure à laquelle elle arriverait, elle désire faire ordonnance de dernières volontés..., pendant qu'elle est dans une parfaite santé

et libre jouissance de tous ses sens, mémoire et entendement... et avant de commencer, ayant fait le signe de la Croix, recommandé son âme à Dieu et l'avoir prié, quand elle aura quitté son corps, et lui plaise la recevoir au lieu de celles des bienheureuses, sous l'espérance de laquelle elle a élu la sépulture de son corps ès tombe de son dit mari, moyennant que ses funérailles, services, quarantaine et bout de l'an, soit faites suivant sa condition... » (1).

Nous pourrions reproduire d'autres formules analogues; toutes sont pour ainsi dire calquées les unes sur les autres. Le testateur, après avoir manifesté ses sentiments religieux, se préoccupe d'assurer, « le salut de son âme ». En dictant ses dernières volontés, sa pensée dominante est de chercher à réaliser son désir d'aller vivre dans un monde meilleur et de voir s'ouvrir devant lui les portes du Paradis. C'est sous l'inspiration d'un tel espoir qu'il lègue tout d'abord à l'Eglise, au Clergé, des sommes variables, suivant sa condition, pour faire dire des messes « pour le repos de son âme. »

Etiennette-Thérèse Dubreuil de Murat, prescrit à sa légataire universelle de faire célébrer à cet effet « une annuelle de messes de *requiem* dans l'église paroissiale de cette ville, une autre dans celle des Pères Barnabites et encore de lui faire célébrer pendant vingt ans cent messes de *requiem*, qui seront payées à raison de vingt sols chaque... » (2). Toujours dans le même but, Jean Janot, laboureur de Malleret, « lègue à MM. les prestres de l'Eglise de Guéret la somme de cinq livres payable chaque année par ses héritiers, ou une somme de cent livres une fois payée, à la charge par eux de dire chaque année le nombre de dix messes... » (3). C'est encore sous l'influence exclusive de ces mêmes préoccupations — c'est-à-dire pour assurer son bonheur dans une vie future — que le testateur, après avoir fait la part du clergé, songe aux pauvres : c'est habituellement par une donation en faveur de l'Hôtel-Dieu

(1) Acte Sudre, notaire royal (Etude de Mᵉ Lassarre, notaire à Guéret).

(2) Acte Polier, notaire royal.

(3) Acte Sudre, notaire royal, 1719 (Etude de Mᵉ Lassarre, notaire à Guéret).

que se traduisent ses libéralités envers eux. Nous avons fait allusion précédemment à ces donations, en parlant de l'Hospice ; nous n'en ferons pas ici une nouvelle nomenclature.

Toutes ces premières dispositions une fois prises, le testateur réglait sa succession entre sa femme et ses enfants, ou entre divers membres de sa famille, de manière à éviter toute discussion ultérieure possible entre ses héritiers légitimes. En terminant, il indiquait le lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture et faisait quelquefois consigner ensuite par le notaire l'ordonnance de la cérémonie funèbre qui devait suivre son décès. Le plus souvent cependant il laissait à ses héritiers le soin de régler les détails de cette cérémonie.

Si le défunt faisait partie d'une communauté, d'une corporation ou d'une confrérie, les membres de cette communauté, de cette corporation ou de cette confrérie étaient conviés à l'enterrement. Les pénitents y assistaient revêtus de leurs sacs, et les corporations précédées de leurs bannières. Si le défunt était un des notables de la ville, s'il occupait un office de judicature ou une charge municipale, le corps auquel il appartenait prenait le deuil, se rendait officiellement aux funérailles et prétendait y occuper la première place. Cette dernière prétention provoquait parfois des incidents singuliers, dont nous ne pouvons autrement donner une juste idée qu'en reproduisant le fait suivant, que nous choisissons entre plusieurs de même nature :

En 1699, le 16 avril, eut lieu l'enterrement d'un consul décédé en charge, Polier. Le Présidial s'était rendu en corps à la cérémonie, où, en pareille circonstance, d'après les règles de la préséance, ses membres devaient marcher immédiatement après le cercueil, à droite, en occupant chacun le rang que lui assignaient sa dignité et l'ordre de sa réception. La gauche était réservée aux parents du défunt.

En sortant de la maison mortuaire, suivi des conseillers, le Président du Présidial, qui était alors Alexis Chorllon, trouva le maire de la ville, Lejeune de Fressanges, accompagné de trois autres consuls, du Procureur du Roy au fait commun, du greffier de

l'Hôtel-de-Ville et escorté de quatre sergents de ville armés d'épées et de hallebardes, — lequel lui déclara qu'il entendait assister à la cérémonie en marchant avant le Présidial. Le Président Chorllon lui fit observer qu'un arrêt du Parlement du 3 novembre 1669 avait décidé que le Présidial devait avoir le pas sur tous les autres corps dans les cérémonies publiques et prit aussitôt le premier rang. Ce n'était pas le moment de discuter. Le Maire se plaça à la droite du Président, le premier consul à sa gauche et les membres du Présidial et de la Municipalité marchèrent mélangés.

A l'église, survint un autre incident. Le curé voulant rester étranger au conflit, après avoir donné l'absoute, au lieu de présenter, suivant l'usage, le goupillon à la personne qui occupait le premier rang dans le cortège, le remit dans le bénitier. Le Maire se précipita sur ce goupillon, le saisit, non sans bousculer ses voisins, et, après avoir aspergé, le remit au premier consul. Le Président Chorllon, pour éviter le scandale, se retira aussitôt, mais en prenant les assistants à témoin de l'injure qui venait de lui être faite, ainsi qu'à sa compagnie (1). Il dressa procès-verbal de ce qui venait de se passer, procès-verbal qui fut suivi d'une action judiciaire, où des mémoires furent produits de part et d'autre; nous ignorons quelle fut la solution définitive de cette affaire (2).

Les dépenses occasionnées par les cérémonies funèbres étaient toujours relativement considérables; elles étaient d'autant plus grandes que le défunt appartenait à une classe plus élevée de la société. Sur ce point la tradition et quelquefois aussi la vanité imposaient, comme aujourd'hui du reste, des obligations auxquelles on ne voulait ni ne pouvait se soustraire. Ces dépenses étaient

(1) Une sentence du Parlement de Paris du 3 septembre 1669, en faveur des officiers du Présidial de Guéret, avait confirmé un arrêt de la Cour de 1667, arrêt aux termes duquel « les dits officiers marcheront dans les processions publiques immédiatement après le clergé et que ni les consuls, ni aucune confrérie, soit celle du Saint-Sacrement, soit celle de Saint-Pierre et Saint-Paul, ne pourront les précéder ni les diviser ».

(2) Notes Bosvieux (*Archives de la Haute-Vienne*). *Bulletin de correspondances de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, n° 1, page 27.

toutefois assez variables. En 1668, les frais occasionnés pour l'inhumation de Marguerite Couturier, veuve Cornette, s'élevèrent à 31 livres 6 sols, dont 20 livres 6 sols furent payés « aux sieurs prestres pour les frais funéraires » — 2 livres 10 sols, à Antoine Albert « pour le luminaire de la dicte defuncte » — 2 livres « pour la bière de la dicte defuncte » — 5 livres à M. Jacquet prêtre « pour les messes de quarantaine » — et 1 livre 10 sols « pour autres frais d'inhumation » (3). D'après un inventaire dressé par le notaire Sudre, le 26 juillet 1692, après la mort de Marie Troupinon, les frais d'inhumation s'élevèrent à la somme de 111 livres 12 sols 2 deniers, se décomposant de la manière suivante :

1° « Aux prêtres de la ville, pour inhumation, fosse et service solemnel............................	33 l.	10 s.	
2° « Aux Pères Récollets, pour deux neuvaines et quatre messes..................	11 l.		
3° « A Jeanne Couty, pour avoir fourni le luminaire le jour de l'inhumation et service de quarantaine.........................	18 l.		
4° « Aux prêtres de la ville, pour avoir célébré quarante messes hautes pendant la quarantaine et frais de service pendant la quarantaine...........................	38 l.	6 s.	2 d.
5° « A Bertrand, marchand de la ville, pour fourniture d'un drap mortuel..............	9 l.	6 s.	
6° « Aux deux femmes qui ont enseveli la défunte................................	1 l.	10 s.	

Quelquefois le montant des dépenses dépassait deux cents livres, ainsi que nous le fait connaître un mémoire que nous reproduisons et qui est relatif aux obsèques de Jean Seiglière du Breuil :

« Mémoire de ce qu'il faut pour les frais funéraires de deffunt noble Jean Seiglière, vivant écuyer sieur de Breuil, décédé en son

(3) Minutes Lardillier, notaire royal (Etude de Mᵉ Lassarre, notaire à Guéret).

château de Breuil et ensevely dans l'église de Saint-Pardoux, environ les trois heures du soir, le 22 juin 1655, savoir :

« MM. les vénérables curés et prêtres de la communauté de Guéret, pour avoir été chacun à son tour au dit Breuil dire l'office des morts et pour le repos et trépas du deffunt, et encore pour y être allés tous ensemble et en corps, avec surplis et habits noirs prendre le corps, pour la vigile, enterrement et services faits le lendemain :

« Premièrement à M. le curé pour son double service et messe et pour son offrande........................	5 l.	10 s.
« Plus quarante sols à MM. les prêtres communalistes et chantres et sacristains, qui sont au nombre de vingt-huit (1)...............	56 l.	
« Plus pour les hebdomadiers et chappes.	»	30 s.
« Plus pour les habits et encens.........	»	30 s.
« Plus pour le drap mortuaire...........	»	30 s.
« Plus pour les quatre prêtres qui ont porté le drap.................................	6 l.	
« Plus pour les six prestres qui ont porté le corps.................................	9 l.	
« Plus pour ceux qui ont porté les torches	»	32 s.
« Plus pour la fosse et sonneurs.........	»	30 s.
« Plus pour quarante messes chantées et célébrées par les vénérables curés et prestres pendant quarante jours, après le décès du deffunt.................................	35 l.	

(1) Voici le nom des prêtres communalistes qui étaient en fonctions à cette époque :

Delutte, L. Dumas, Gouliard, Rougier, Penot, Chanaud, Cyalis, P. Aucante, A. Dumas, Bonnyaud, J. Aucante, Voisin, Tixier, Bulujon, Daroche, Richard, Hommedieu, Branche, Gentil, Coudert, Polyer, Baret, Rimour, Boyleau, Sudre. Le chantre s'appelait Rougier.

« Plus pour le service de quarantaine :

« A M. le curé pour service et offrande...	3 l.	10 s.	
« Plus aux prêtres communalistes, à chacun....................................	»	20 s.	
« Plus les hebdomadiers et les chappes...	»	30 s.	
« Pour les habits et encens.............	»	20 s.	
« Pour drap mortuaire.................	»	30 s.	
« Pour les prestres qui l'ont porté.......	4 l.		
« Pour les porteurs de torches..........	»	32 s.	
« Plus pour service anniversaire et bout de l'an....................................	37 l.	2 s.	6 d.
« Total...........	201 l.	4 s.	6 d.

Ces derniers documents, relatifs aux frais funéraires, remontent à la seconde moitié du XVIIe siècle. Durant le siècle suivant, ces frais ne semblent pas subir de variations sensibles ; aussi n'insisterons-nous pas davantage sur ce point. — Ajoutons toutefois, avant de terminer ce paragraphe, qu'à Guéret, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits, après la cérémonie d'inhumation, avait habituellement lieu un repas, auquel étaient conviés les proches parents et les amis les plus intimes du défunt, repas simple au cours duquel on faisait l'éloge de ce dernier et on vantait ses mérites et ses qualités.



LÉGENDE

TOURS ET MURAILLES

Edifices publics	**o Fontaines**
1 — Hôtel de Ville.	A — Fontaine de Guère.
2 — Palais des juridictions.	B — Fontaine Lejeune.
3 — Prisons.	C — Fontaine de la Halle

RÉSUMÉ

Nous venons de passer en revue, dans de trop longues pages, les multiples institutions civiles et religieuses de la ville de Guéret et d'essayer d'en faire connaître les rouages et le fonctionnement. Nous avons parlé de ses communautés et de ses corporations, en cherchant à faire ressortir autant que possible leurs caractères distinctifs et leurs particularités les plus saillantes. Il semble que, sans nous exposer à des redites inévitables, nous ne saurions ajouter de nouveaux détails et que la physionomie sociale de la cité peut se dégager suffisamment des faits précédemment exposés. Cette physionomie peut du reste se résumer en quelques mots

Guéret est une petite ville, qui doit surtout à sa situation géographique son titre de Capitale de la Province. Elle n'a ni commerce étendu, ni industrie importante ; sa population est restreinte et pour ainsi dire stationnaire.

Quels sont les éléments qui constituent cette population ? De nobles, il n'y en a pour ainsi dire point. On n'y trouve que quelques anoblis, simples écuyers, au nombre de quatre ou cinq, sans autre titre à l'anoblissement que de jouir de l'heureuse chance d'avoir eu des pères, ayant fait fortune par le négoce ou par suite d'héritage et dont

la succession leur a permis d'acheter cette qualité à beaux deniers comptants.

La population se divise en réalité en trois classes distinctes : le clergé, la bourgeoisie et le peuple.

Le clergé, comme partout, tient le premier rang par les honneurs qui lui sont réservés, par les prérogatives spéciales qui lui sont attribuées ; mais il n'a pas l'influence dont il jouit dans dans d'autres villes. Là d'ailleurs, il n'y a pas d'évêque et le prieur, principal dignitaire ecclésiastique ne réside presque jamais. Ce clergé comprend une quarantaine de membres, tant réguliers que séculiers : en dehors de ses attributions religieuses et sacerdotales, il ne joue qu'un rôle effacé dans les affaires de la cité.

Les bourgeois sont très nombreux ; ils occupent toutes les fonctions publiques et les professions dites libérales. Les uns détiennent les charges administratives ou les offices de judicature ; les autres sont avocats, notaires, procureurs, médecins, etc., ou simplement « bourgeois vivant noblement », c'est-à-dire sans se livrer à aucune occupation. Dans leur ensemble, ils constituent ce que l'on appelle la haute bourgeoisie, au premier rang de laquelle se trouvent les « gens du Roy » et les officiers des diverses juridictions. La plupart affichent des prétentions à la noblesse et ne ménagent rien, ni l'intrigue ni l'argent, pour se faire conférer des privilèges, qu'ils considèrent comme inhérents à cette noblesse.

Dans un ouvrage de haute érudition, nous lisons, au sujet de ces officiers, les lignes suivantes : « Ni le milieu social, ni les traditions locales, ni le caractère de leurs membres n'excitaient nos cours de justice à de bien

hautes prétentions. Ces petites compagnies de vingt à trente personnes,... semblent avoir été composées en général de bourgeois modestes et timides, ne demandant qu'à vivre tranquillement des revenus de leurs offices, à grossir les épices qu'ils tenaient de la libéralité des plaideurs et à sévir le moins possible, en fermant les yeux sur tout ce qu'ils ne pouvaient empêcher... » (1). Cette appréciation est sans doute vraie d'une manière générale ; mais elle ne saurait s'appliquer entièrement aux magistrats de Guéret, pas plus à ceux de la Sénéchaussée et du Présidial qu'aux officiers des autres juridictions. Si ces magistrats aiment leur tranquilité, s'ils cherchent à faire fructifier leurs revenus aux dépens des plaideurs, ils ne sont ni modestes, ni sans prétentions. Il ne semble pas douteux au contraire qu'ils ont conscience d'être par essence des êtres supérieurs et cette prétention, étayée sur un fond d'égoïsme, ils ne perdent aucune occasion de l'affirmer et de chercher à la faire prévaloir. Ce qui domine en effet chez eux, c'est un sentiment de vanité poussée jusqu'aux plus extrêmes limites et prête à s'étaler en toutes circonstances complaisamment, sinon avec ostentation. Un tel sentiment, il est juste de le dire, n'est pas l'apanage exclusif des bourgeois de Guéret ; il n'est que le résultat des mœurs régnantes et une des multiples manifestations des petites faiblesses morales, auxquelles l'humanité ne saura jamais se soustraire entièrement.

C'est surtout dans les cérémonies publiques ou religieuses, même dans celles de ces dernières où la fragilité

(1) Leroux.

des choses humaines est particulièrement mise en évidence, que se traduit cette vanité. « L'orgueil, dit de Nisard, a fait naître entre les hommes des contestations sur les places qu'ils doivent occuper dans les églises et sur le rang que chacun doit avoir dans certaines cérémonies. Un Indien de bon sens, qui verrait des gens se disputer à la procession et à la communion, imaginerait sans doute une posture bien singulière, pour marquer son étonnement sur ces disputes... » (1). Nous ignorons quelle posture aurait bien pu prendre dans de telles circonstances l'Indien de bon sens, auquel il est fait allusion, mais ce que l'on peut affirmer à coup sûr, c'est qu'à Guéret, cette posture une fois prise serait bientôt devenue normale pour lui, car son étonnement sur ce point particulier se serait pour ainsi dire renouvelé chaque jour.

La petite bourgeoisie ne diffère pas de la précédente : elle n'a d'autre aspiration que de chercher à se rapprocher le plus possible de cette dernière, qu'elle prend en tout pour modèle et dont elle partage les sentiments.

Ici et là, d'une manière générale, les idées sont quelque peu étroites et sans grande élévation ; les bruits du dehors pénètrent difficilement et, à part quelques rares exceptions, les besoins intellectuels sont relégués à l'arrière-plan. Les seuls sentiments vifs sont l'amour de l'épargne, le souci de la considération, le désir de paraître et de se mettre en évidence. Cette société fermée est cependant constamment agitée par de sourdes rivalités, par de

(1) De Nisard, *Collections de décisions nouvelles*, 1764.

mesquines révoltes, par un fond de jalousie inexplicable, qui semblent bien justifier l'appréciation de l'Intendant Le Vayer, lorsqu'il dit que l'envie et la discorde sont en permanence dans la cité.

Quant au peuple proprement dit, — petits marchands, artisans et ouvriers — il est laborieux et économe. Séparé de la bourgeoisie par une ligne de démarcation profonde, tenue par elle soigneusement à l'écart, il travaille et pourvoit aux besoins matériels de la ville, sans toutefois se livrer, en dehors de l'enceinte de cette dernière, à aucune transaction industrielle et commerciale. Il paie les impôts et contribue aux charges de la cité, sans trop murmurer contre les inégalités choquantes et les criants abus qu'il observe autour de lui dans la répartition de ces charges et de ces impôts.

Il ne faut pas confondre ce peuple avec cette foule de gens que l'on voit circuler tous les jours dans les rues de la ville et dont l'allure empressée, l'attitude étrange, la physionomie inquiète trahissent ouvertement les préoccupations dont ils sont assiégés. Ces gens ne sont pas des habitants de Guéret, mais simplement des plaideurs, attirés par le souci de leurs affaires, et venus de tous les points de la Province pour grossir les épices des juges.

Telle nous est apparue la ville de Guéret au cours du XVIII[e] siècle. Considérée au point de vue social, elle représente bien à nos yeux, dans un cercle restreint, la ville de l'ancien régime, avec ses privilèges et ses abus, et dont la vie est immobilisée par une routine et des préjugés séculaires. La Municipalité aurait pu peut-être

stimuler cette vie, lui donner une certaine impulsion et l'orienter vers un idéal d'améliorations et de réformes, sinon générales, du moins locales ; mais elle ne tente jamais aucun effort dans cette direction. Du reste, pour pouvoir agir, les moyens lui manquent ; elle ne trouve pas autour d'elle les encouragements nécessaires et ne peut se soustraire à l'influence des idées qui règnent dans le milieu auquel elle appartient. Sa liberté d'action est paralysée par cette influence, non moins que par le pouvoir arbitraire des Intendants.

La Cité, endormie depuis des siècles, ne secouera sa torpeur et ne se réveillera complètement qu'au bruit de la Révolution, qui va éclater comme un coup de foudre.

Docteur F. VILLARD.

NOTES

Sur les Sociétés Populaires dans la Creuse

PENDANT LA RÉVOLUTION

(SUITE) (1)

III

Société Populaire de Guéret *(suite)*

Séance du 23 Frimaire an II

Les commissaires sont chargés de faire « à la classe la moins instruite de la société » l'analyse des différentes lois envoyées par le Directoire du département.

Rochon demande la parole pour se justifier des accusations portées contre lui. Un de ses dénonciateurs demande l'ajournement du débat parce que plusieurs des accusateurs de Rochon sont absents. Rochon insiste ; il lui tarde de se disculper et de déjouer « la cabale » ourdie contre lui. L'assemblée décide de l'entendre séance tenante.

(1) Voir la première partie de cette étude dans le Bulletin, 2e série, tome VIII, 1re partie, pages 197 et suivantes ; la deuxième partie (Société Populaire de Guéret), dans le Bulletin, 2e série, tome IX, 2e partie, pages 378 et suivantes.

Il rappelle les griefs formulés contre lui (1) : on l'accuse d'être un Feuillant, un Girondin, un royaliste, « d'avoir fait un voyage à Paris pour organiser la guerre civile et d'avoir essayé de fanatiser la commune de Saint-Fiel ». Tout cela est faux. Il a toujours été « le partisan le plus zélé du bon ordre, l'observateur le plus scrupuleux des lois rendues par la Convention, l'apôtre le plus austère de la liberté et de l'égalité ». Il a toujours soutenu que « la mort du tiran avait consolidé le bonheur de tous les Français ». S'il est allé à Paris, c'est pour procurer des subsistances à ses concitoyens : il a vu le ministre de l'Intérieur qui lui a accordé 7,000 quintaux de grains ; il n'est d'ailleurs resté à Paris que cinq jours, temps insuffisant pour lui permettre « d'intriguer jusqu'au point de donner la moindre secousse au mode de gouvernement qui fait le bonheur de la Patrie ». Aux gens de Saint-Fiel il a toujours dit que leur devoir était « de se renforcer dans les sentiments de républicanisme et de ne faire aucun pas rétrograde. »

Le président invite Languiland, l'un des dénonciateurs, à s'expliquer et à fournir ses preuves.

Languiland dit que sa dénonciation n'était basée que sur des ouï-dire auxquels il n'avait d'ailleurs pas ajouté foi et qu'il tenait Rochon pour un homme d'honneur et un vrai républicain.

Un sociétaire demande alors que Languiland nomme les personnes qui l'avaient renseigné : Languiland désigne Valery Bayard et sa femme. On appelle vainement ceux-ci : le mari est absent, la femme malade.

C'est au tour de Potière (2) de s'expliquer. Il a entendu dire « par des particuliers » dont il ne se rappelle pas les noms que Rochon était un royaliste, à quoi il a répondu que « cela pouvoit être ». Il ajoute qu'il ne possède pas l'art oratoire, qu'il n'a rien à dire de plus et demande l'ajournement de la question car il lui semble nécessaire que Finet fils soit présent.

(1) Voir Bulletin tome IX, pages 428, 429, 430.

(2) Ce nom a été précédemment mal orthographié, tome IX, p. 430; il faut lire Potière au lieu de Potier.

Mais l'assemblée est édifiée. Elle décide qu'il n'y a lieu de délibérer sur aucun des griefs imputés à Rochon, et des applaudissements répétés accueillent cette résolution.

La dénonciation portée contre la citoyenne Duvernet a le même sort. Elle ne s'appuie que sur des on-dit. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du 24 Frimaire

« Les citoyennes de la société, désirant contribuer à la splendeur « de la feste civique qui doit être célébrée en l'honneur de Marat et « Lepelletier » demandent qu'il leur soit permis de nommer douze d'entr'elles pour porter les bustes et les couronner.

Adresse à la Convention pour demander qu'on dispense de la réclusion deux ecclésiastiques (non nommés) qui ont rétracté leur serment, puis, 24 heures après, ont « reconnu leur erreur. »

Nomination de commissaires pour surveiller la distribution des pains, d'autres commissaires pour surveiller l'arrivée des denrées au marché en se portant sur les routes de Limoges, de Sainte-Feyre, de Moulins, de La Châtre, de Saint-Léger, d'Anzêmes et de Saint-Vaury.

Séance du 25 Frimaire

Lecture d'une lettre du citoyen Chopinet, volontaire d'un des bataillons de la Creuse, qui annonce « les avantages signalés remportés sur nos ennemis. »

Adoption du texte d'une adresse à la Convention pour qu'elle dispense de la réclusion les citoyens Vitau et Besse, ci-devant instituteurs. Cette adresse sera remise par les soins des citoyens Lemoine, actuellement à Paris, et Faure Conac « qui est sur son « départ pour se rendre à Paris afin de remplacer un citoyen député « devenu mort. »

Sur la demande du district, désignation de quatre commissaires pour s'occuper de la taxe. A ce sujet la société invite les marchands à rapporter leurs registres, notamment ceux de 1790, afin d'en « tirer les indications nécessaires. »

On revient sur l'affaire de Rochon. Ses dénonciateurs offrent de faire entendre deux témoins. Un sociétaire fait observer que cette audition s'impose afin que la question soit complètement éclaircie et qu'on puisse punir les dénonciateurs s'ils ne justifient pas leurs accusations. Ces témoins comparaissent ; ils déclarent n'avoir rien entendu dire ni à Rochon ni contre lui « qui put l'inculper en façon quelconque. »

Rochon demande qu'on pardonne à ses dénonciateurs dont l'ivresse peut être l'excuse. La société « approuve sa façon de penser. »

Proposition d'enquête sur la confrérie du Saint-Sacrement qui paraît avoir encore « quelque existence » et possède des fonds dont « la distribution excite des murmures entre les ci-devant confrères. » Renvoyé à une séance ultérieure.

Séance du 26 Frimaire

Affiliation de la société populaire d'Anzêmes. Son délégué reçoit l'accolade fraternelle.

Un volontaire revenant de l'armée où il a reçu de glorieuses blessures se recommande à la société pour avoir une chemise. On propose de lui remettre une de celles offertes à la Patrie. Un sociétaire observe qu'il est inutile de toucher à ce précieux dépôt : il en a deux et partagera volontiers « avec son cher frère. »

Lecture d'une lettre du citoyen Lemoine, secrétaire du département, accompagnée du discours qu'il a fait à la Convention quand il a déposé les « hochets de la superstition des églises de Guéret. »

Offrandes diverses (chemises, bas, assignats).

Les citoyennes qui ont demandé à porter les effigies de Marat et

Le Pelletier se sont assemblées pour faire choix de leurs déléguées, mais elles l'ont fait illégalement. Elles demandent à s'assembler le lendemain pour renouveler la nomination. Accordé.

Un sociétaire observe que le local de la maison commune où l'assemblée doit tenir ses séances est trop petit ; il propose comme lieu de réunion la ci-devant église des Pénitents-Blancs où l'on ferait transporter à peu de frais les travaux faits dans la maison commune. Nomination de six commissaires pour étudier la question dont trois (Plagnier, Brunet, Figau) sont pris « parmi les architectes de cette cité. »

Lecture de différents décrets de la Convention.

Séance du 27 Frimaire

On décide d'entretenir une correspondance avec le citoyen Faure, député à la Convention, quand il sera arrivé à Paris, à cause des services qu'il pourra rendre à la société.

La société applaudit à « l'émulation » qu'apporte « le beau sexe » à préparer la fête de Marat et Lepelletier.

Le citoyen Blondel Deveaux, de Lourdoueix-Saint-Pierre, offre un calice et sa patène.

On décide de tenir les séances dans la chapelle des ci-devant Pénitents-Blancs qui paraît préférable à tout autre local à raison de ses dimensions, de sa situation avantageuse « en ce qu'elle est à portée de cette cité et que les avenues en sont fort agréables. »

Un sociétaire demande que chaque propriétaire de bois soit invité à fournir un arbre pour faire le plafond de la salle des séances. L'examen de cette motion est ajourné.

Séance du 28 Frimaire

Un sociétaire fait observer qu'à la dernière foire grasse il s'est fait « un grand débit de bestiaux et de denrées de toute espèce par

des marchands étrangers ». Il demande que dorénavant bestiaux et denrées ainsi achetés soient accompagnés jusqu'à leur destination par des gendarmes ou des gardes nationaux, « de peur que des malveillants n'en abusent ». Après une longue discussion, on passe à l'ordre du jour.

On décide, pour la fête qui doit avoir lieu le surlendemain, de se réunir à une heure de relevée, à la ci-devant église des Récollets pour se rendre à la ci-devant église cathédrale qui « étant destiné pour le Temple de la Raison, paraît bien propre pour célébrer la fête. »

Un sociétaire demande qu'on punisse « d'une manière éclatante des individus malveillants, perfides et indignes du nom de citoyens qui déchirent et arrachent pendant la nuit les marques distinctives que les bons républicains ont jugé à propos d'attacher à leurs portes ou à leurs fenêtres. »

« Il s'élève un cri général dans l'assemblée ». A l'unanimité, on décide de rayer de la société ceux qui auront commis ces actes et de les dénoncer comme traîtres à la Patrie, au comité de surveillance et au tribunal criminel.

Une citoyenne demande qu'on désigne un commissaire pour diriger la marche des citoyennes qui « doivent concourir à la célé-
« brité de la fête (*sic*) ; les femmes en demandent un, les filles en
« veulent un autre ; les femmes choisissent pour le leur le citoyen
« Dianiaire, les filles le citoyen Burlaud. »

Séance du 1er Nivôse

Sur l'invitation du district, nomination de 4 commissaires « pour la vérification des souliers et des bottes. »

Lecture du procès-verbal de la fête de la veille en l'honneur de Marat et Lepelletier (non reproduit). On vote l'impression de ce procès-verbal et du discours prononcé par le citoyen Dianiaire.

Séance du 2 Nivôse

Le procès-verbal de la fête relate la présence d'un détachement de vétérans, alors que le corps entier, sous la conduite de son capitaine, y a assisté. Le capitaine demande la rectification de cette erreur; elle lui est accordée.

Lecture d'un rapport fait par Robespierre aux Jacobins de Paris. On applaudit « au civisme, à l'énergie et à l'éloquence mâle et vigoureuse » de ce rapport.

Le citoyen Burlaud a fait deux chansons « analogues à la fête »(*sic*). Un sociétaire demande qu'elles soient chantées par le citoyen Lemoine ci-devant vicaire épiscopal. Celui-ci se rend à l'invitation et chante également plusieurs autres couplets « convenables à une fête civique avec cet agrément qui lui est ordinaire (1). »

Séance du 3 Nivôse

Nomination de commissaires pour conférer avec les autorités constituées de la situation de l'hôpital où les locaux sont insuffisants, où on manque de lits. On pourrait agrandir les salles, prendre des lits chez les émigrés, il faudrait aussi s'occuper des créances de l'hôpital « qui doivent appartenir à la République. »

Lecture des nouvelles arrivées de La Souterraine.

(1) Comme on pourra le voir dans l'analyse de plusieurs séances les réunions de la Société Populaire se terminaient fréquemment par des chansons de circonstance. Les travaux de M. Constant Pierre (Les Hymnes et Chansons de la Révolution. Paris, Imp. Nationale 1904) ont, d'ailleurs, appris qu'on avait beaucoup chanté en France pendant la Révolution : le catalogue dressé par M. Pierre fait connaître 117 hymnes et 3,159 chansons inspirées par les événements de l'époque.

Séance du 4 Nivôse

Lecture d'une lettre du Comité de Salut Public au sujet de la fabrication de l'acier.

Les citoyennes Moulinier déposent 2 livres et quelques onces de charpie. La société invite « les sœurs » à suivre leur exemple.

Nomination de commissaires pour la plantation d'un « arbre vif de la Fraternité » ; — d'autres commissaires pour l'application de la loi qui attribue 500 livres des biens des émigrés aux père et mère des volontaires et aux citoyens non propriétaires.

Séance du 5 Nivôse

Lecture et adoption de deux projets de lettre à la Convention : l'une relative à l'acquisition d'un arpent de terre provenant des biens des émigrés à faire par chaque chef de famille qui ne serait pas propriétaire d'un fonds de terre de cette étendue (loi du 3 juin 1793) ; l'autre pour demander des fonds en vue de l'agrandissement de l'hôpital.

Séance du 7 Nivôse

Lecture du *Journal de Marseille* et de lettres écrites de la Vendée par les citoyens Létang, Charles fils cadet et Colonges.

Lecture d'une lettre de la société d'Anzême, adressée à celle de Guéret exposant que les habitants de Jupille ont des contestations avec ceux du Villard au sujet des biens communaux et demandant si ces habitants peuvent retirer des expéditions de quelques-unes des reconnaissances « inscrites au papier terrier du citoyen Lacelle, qui demeure à Ajain ». La société émet l'avis que les gens de Jupille et du Villard peuvent se faire délivrer ces expéditions

« quant aux énonciations seulement relatives aux contestations qui les divisent ».

Lecture d'une lettre écrite de Saumur annonçant « la défaite générale des brigands et leur déroute complette. »

Lecture d'une lettre du Comité de Salut Public de Paris relative au choix des citoyens aptes aux emplois publics.

Un membre demande si, le jour de la décade prochaine, on plantera un chêne ou un peuplier. Un autre offre deux peupliers « à charge d'aller les chercher au Grand-Bourg-de-Salagnac ». Sur les deux questions on s'en rapporte à la décision des commissaires.

Les citoyennes qui avaient été chargées de tricoter des bas sont invitées à les apporter dans les trois jours.

Séance du 8 Nivôse

Lecture du décret relatif à la prise de Toulon aux applaudissements de l'assemblée ; — d'une lettre de la Société Populaire de Marseille demandant qu'on lui communique des diplômes, « afin d'avoir des signes certains pour reconnaître les membres des autres sociétés » ; — elle demande, en outre, si la société de Guéret est affiliée à celle des Jacobins de Paris. Cette dernière question provoque un débat pour savoir si, oui ou non, cette affiliation a été faite; la solution est renvoyée au lendemain.

La municipalité de Pionnat ayant l'intention de fonder une société populaire demande à celle de Guéret de lui envoyer trois commissaires pour l'organiser. On désigne Lemoyne, Midre et Rochon.

Plaintes de plusieurs sociétaires sur la mauvaise tenue des registres.

Pour la fête de la Fraternité et de la prise de Toulon, qui va être prochainement célébrée, on décide de former un détachement de 25 sans-culottes, qui seront montés et équipés et se joindront à la gendarmerie.

Pétition à la municipalité pour qu'on élève, sur la place de la Fédération, un autel à la Patrie « pour y rester à perpétuité. »

Un sociétaire fait remarquer que les maisons de réclusion de Guéret sont pleines; il serait urgent de désigner d'autres maisons dans d'autres districts car « le trop grand nombre des reclus opère une consommation dont les bons citoyens sont victimes ». Un autre sociétaire voudrait qu'on fit un échange des reclus avec ceux des départements voisins, un troisième est partisan de la répartition par district. Finalement, on vote une adresse à la Convention pour la translation des reclus dans un « département d'abondance. »

Séance du 9 Nivôse

Lecture d'une lettre de la municipalité de Gouzon qui demande à la Société son avis sur le point suivant : un père de famille qui a plusieurs enfants au service de la République doit-il avoir plus de secours que celui qui n'en a qu'un?

Lecture d'une lettre de Purat, commissaire envoyé dans la Vienne pour les subsistances. Il annonce qu'il est parti des grains de Montmorillon et qu'il en partira bientôt de Châtellerault. Ces envois rencontrent de la résistance chez les habitants de la Vienne « qui ne sont pas très disposés à venir au secours de leurs voisins par le versement du superflu de leurs grains ». Purat demande qu'on prolonge le séjour à Paris de Lemoyne pour aider aux démarches à faire près du comité des subsistances, afin d'obtenir les 40,000 quintaux de grains qui ont été alloués à la Creuse. On vote des félicitations à Purat pour son zèle et on invite le département à prolonger le séjour de Lemoyne.

On décide de célébrer une fête le premier décadi suivant, pour la plantation de l'arbre de la fraternité. Un membre présente des pancartes qui pourraient servir d'ornement à la fête. On décide qu'elles seront portées au bout d'une pique. Un autre membre propose des chansons « faites exprès et qui expriment énergiquement la joie qu'inspirent les hauts faits de nos braves défenseurs. »

Les citoyennes Pleinchêne et Gayès sont alors invitées à monter au bureau « pour donner par leurs accents mélodieux, un nouveau « mérite aux productions des auteurs. Ces deux citoyennes se sont « rendus aux invitations et, après avoir reçu l'accolade fraternelle « du Président, elles ont fait retentir les voûtes de la salle des « accents enchanteurs de cirennes (*sic*); elles ont été accompagnées « par un grand nombre d'amateurs qui se sont portes en foule au « bureau, avec leurs instruments, qui ont exécutés les airs avec « une précision digne du zèle qu'ils ont manifestés, en segondant « les intentions de la société qui a réuni sa voix pour répéter les « refrains avec l'enthousiasme de vrais républicains. Il a été de « suite arrêté que les chansons seraient distribuées avec profusion « aussitôt après la levée de la séance. »

Séance du 11 Nivôse

Sur la demande du district, nomination de commissaires « pour « la formation d'un magasin et l'appréhension des souliers exis- « tants dans les dépôts, magasins et boutiques. »

Le district demande également à la Société de l'aider « dans la bataison des grains » et, à cet effet, d'ouvrir un registre d'inscription. Mais « personne ne s'est présenté. »

Séance du 12 Nivôse

Invitation au Comité de Surveillance de porter, dans chaque maison de réclusion, le nombre des gardes à 12 par poste, cette augmentation étant rendue nécessaire par le grand nombre des reclus et leur malveillance qui donne à craindre qu'ils se livrent « à quelque extrêmité. »

On réitère aux citoyennes sociétaires l'invitation, qui leur a été faite et n'a pas produit « tout l'effet qu'elle aurait semblé devoir

opérer », de porter à la maison commune les chaises qu'elles avaient dans la ci-devant cathédrale.

Admission du citoyen Plantadis, muni d'un diplôme de la Société Populaire de La Chapelle-Taillefert.

Les commissaires envoyés à Pionnat rendent compte de leur mission.

On se plaint que l'affiliation avec la Société des Jacobins de Paris ne soit pas en règle. On décide l'ouverture d'un registre de souscription pour l'abonnement au *Journal des Jacobins.*

Un sociétaire observe qu'il y a, à l'auberge Saint-François, un cheval appartenant à un ci-devant officier détenu à la maison d'arrêt. Deux sociétaires sont désignés pour visiter ce cheval.

Séance du 14 Nivôse

Admission d'Etienne Marchandon, qui présente un diplôme de la Société de Bénévent. Le Trésorier demande si les femmes sociétaires doivent souscrires pour l'abonnement au *Journal des Jacobins.* La Société décide que les femmes n'ayant pas voix délibérative ne doivent participer à aucun frais.

Un sociétaire propose la révision du règlement, « car il est temps, dit-il, que notre Société mette un peu d'ordre et d'énergie dans ses séances. »

Séance du 16 Nivôse

Sur le rapport du citoyen Thaury qui l'a visité, l'achat du cheval se trouvant à l'auberge de Saint-François est décidé. Ce cheval sera offert à la Patrie.

La Société de Sainte-Feyre demande à celle de Guéret de lui envoyer trois de ses membres pour la diriger dans sa marche. Les commissaires déjà envoyés à Pionnat sont désignés.

Séance du 17 Nivôse

Lecture d'une lettre du citoyen Voisin Gartempe demandant son affiliation. On proteste et on exige qu'il se présente lui-même. Il vient ; sur l'affirmation de son civisme faite par la majorité des membres présents, on l'admet. « Avec cette éloquence qui lui est naturelle, il remercie l'assemblée, dépose ses titres et provisions, ainsi que les lettres de baccalauréat de son frère, pour en être fait un otodaphée » (*sic*).

Lecture d'une lettre d'un reclus qui se plaint des gardiens de la maison de réclusion. On passe à l'ordre du jour.

On prononce l'affiliation de la Société de Dun.

Nomination de commissaires pour la révision du règlement.

Séance du 18 Nivôse

Lecture d'une lettre de la Convention sur la levée du siège de Landon et d'un rapport de Robespierre sur les manœuvres des puissances coalisées.

Renvoi au district d'un rapport de la municipalité de Champsanglard sur le citoyen La Celle, d'Ajain, la société estimant que ce rapport (dont l'objet n'est pas indiqué) n'est pas de son ressort.

Invitation à la municipalité de placer un reverbère ou un fanal pour éclairer « la démolition qui se fait actuellement de la porte de ville attenant à la maison Coudert-Sardent. »

On demande que l'escalier conduisant à la salle des séances soit éclairé. Un membre offre une lanterne qui servait autrefois aux Pénitents-Noirs. On l'accepte et un sociétaire fait remarquer « ingénieusement et avec franchise que ce serait la première fois « que cette lanterne aurait été employée utilement. »

Séance du 19 Nivôse

Communication d'une lettre du comité de présentation des Jacobins de Paris, signalant la conduite d'un membre de la société de Guéret, Ajasson : porteur de son diplôme, il a obtenu une carte d'entrée aux Jacobins ; il a violé le règlement en prêtant cette carte à un autre citoyen et en troublant la séance où il ne gardait pas le silence et ne se comportait pas en véritable républicain.

« Avec indignation » la société décide la radiation d'Ajasson. On affichera son nom à l'endroit le plus apparent de la Salle avec les motifs de sa radiation. Son diplôme, que la Société des Jacobins de Paris a envoyé, est brûlé sur le bureau. On décide d'écrire à la « Société Mère des Jacobins » pour lui témoigner les regrets de la Société et lui faire savoir ce qu'on a fait.

Un sociétaire monte à la tribune et dénonce Ajasson comme ayant, en plusieurs circonstances, manifesté des sentiments qui n'étaient pas ceux d'un vrai républicain.

La société, « ne voulant pas se laisser entraîner par la légèreté et l'inconsidération » charge deux membres, Baret et La Sauzai, de se rendre, le tridi suivant, à Saint-Silvain-Montaigut, domicile ordinaire d'Ajasson, pour faire une enquête.

Séance du 21 Nivôse

Un citoyen, qui a été témoin des faits qui se sont produits à Paris, relativement à Ajasson, explique que celui-ci n'est pas aussi coupable qu'on l'avait cru tout d'abord. Un autre citoyen parle dans le même sens : « ce n'est pas à une dépravation du cœur d'Ajasson qu'il faut attribuer les écarts qu'on lui reproche, mais bien à l'étourderie et à la légèreté naturelles à son caractère ». Un autre reproche à Leyraud et à Lemaigre de ne pas justifier par écrit les accusations qu'ils ont portées contre Ajasson ; ils mériteraient, tous deux, d'être

censurés. Lemaigre et Leyraud se défendent en disant qu'ils n'ont fait que rapporter ce qu'ils ont entendu dire. La société passe à l'ordre du jour et règle la façon dont on paiera les cotisations pour l'abonnement au *Journal des Jacobins.*

Séance du 22 Nivôse

Don par un sociétaire, pour l'armement d'un cavalier, d'un habit, de culottes, d'une paire de bottes et d'un sabre.

Formation d'une commission pour revoir la liste des personnes à désigner au Comité de Salut Public pour occuper les places administratives.

Séance du 23 Nivôse

On lit la liste des citoyens classés pour remplir des fonctions publiques et des notes qui leur ont été données. « L'assemblée « détermine à un chacun la véritable place qu'il doit remplir ; elle « a même la satisfaction de voir que plusieurs de ses membres « cherchent par des principes de modestie, à diminuer en quelque « façon la bonne idée qu'on a de leurs talents. Mais l'assemblée « persiste à leur rendre la justice qui leur est due. »

Lecture d'une lettre du citoyen Charles Cadet, volontaire en Vendée.

Séance du 24 Nivôse

Lecture d'un discours prononcé à Limoges par le citoyen Foucaud, ci-devant prêtre ; — d'une adresse envoyée au district par le citoyen Piot, libraire, qui demande qu'on lui conserve son brevet, dont il a besoin pour faire son commerce et assurer l'existence de sa nombreuse famille. Un sociétaire observe qu'il faut « compren-

dre dans la même adresse » les rouliers de la ville. Une lettre en ce sens sera écrite au district.

Lecture d'un décret de la Convention invitant les Sociétés Populaires à fournir des renseignements sur les arrêtés des administrations relatifs aux émigrés et à leurs biens. On décide l'envoi de ce décret aux sociétés affiliées.

Admission à la séance de sociétaires d'Aubusson et de La Souterraine qui ne présentent pas leur diplôme, mais dont le républicanisme est bien connu.

L'établissement de la liste lue la veille nécessite, d'après certains sociétaires, un scrutin épuratoire. On y procèdera le lendemain. On invite les citoyennes à ne point paraître, pour cette fois seulement, à la séance du lendemain. « L'assemblée a la douce satisfaction de voir que le beau sexe, jaloux de donner de nouvelles preuves de sa docilité, se rend volontiers à cette proposition. »

Leyraud est chargé de faire, à la prochaine décade, un discours « propre à propager l'esprit public et à donner les plus hautes idées du véritable républicanisme. »

Séance du 25 Nivôse

Sur la demande du Directoire du département, la Société nomme un commissaire qui, avec celui désigné par le Directoire, se transportera en différents endroits pour accélérer l'arrivée des subsistances. Invitation aux Comités de Salut Public de suspendre la réquisition des chevaux afin que le transport des subsistances soit facilité.

On procède au scrutin épuratoire. « Tous les sociétaires assez généralement sont conservés ». Une discussion s'élève au sujet de l'un d'eux qui se lève et proteste vivement. On se réconcilie et dénonciateurs et dénoncés se donnent l'accolade fraternelle. D'autres accusations graves (non précisées) sont portées contre des absents ; on en renvoie l'examen à la séance où ils se présenteront.

Séance du 26 Nivôse

Lecture d'une instruction du comité des subsistances de Paris sur la culture des pommes de terre.

On ajourne l'examen d'une demande d'affiliation de la Société du Grand-Bourg.

Le citoyen Raby dénonce des volontaires et surtout des officiers qui, grâce à des certificats inexacts de mauvaise santé ont lâchement abandonné leur poste.

La société décide de dénoncer l'officier de santé de Grenoble qui a fourni ces certificats et invite Raby à fournir les pièces justificatives de sa dénonciation.

On vote la radiation des sociétaires prêtres qui n'ont pas rapporté leurs lettres de prêtrise, malgré l'opposition d'un citoyen qui dit que « la liberté des cultes ayant été décrétée, un chacun est maître à cet égard. »

Antoine Janvier, dit l'Etang, dénoncé pour un motif grave, est invité à se rendre à la séance du vendredi suivant pour s'expliquer.

Séance du 28 Nivôse

Janvier est accusé d'avoir volé des bandes de fer à la porte d'entrée du jardin du citoyen Peyret. Après discussion cette accusation est reconnue mal fondée.

Un citoyen fait observer que la plupart des femmes qui assistent aux séances sont des mères de famille « qui seraient nécessaires dans leurs ménages, où elles ont vraisemblablement d'autres embarras domestiques ». Il est d'avis de les inviter à « .sacrifier leur premier devoir à l'agrément qu'elles pourraient avoir d'assister aux conférences ». Cette proposition est adoptée.

Séance du 29 Nivôse

L'officier, détenu à la maison d'arrêt, dont la jument allait être vendue, ayant été remis en liberté, on décide de lui rendre cette jument.

Séance du 1er Pluviôse

Lecture d'une lettre d'un citoyen officier du premier bataillon de la Creuse disant qu'il serait urgent d'envoyer des chemises, des souliers et des bas aux volontaires.

La municipalité est invitée à faire payer les ouvriers qui ont planté les arbres de la Liberté et de l'Egalité sur la Place de la Fédération et l'arbre de la Fraternité sur la Halle et qui ont placé les grillages les entourant.

Renouvellement du bureau. Sont nommés : président, Montlevade ; secrétaire, Laroche ; commissaire, Champagne ; censeurs : Monnet, Juge, Hauffroy, Potière.

Séance du 3 Pluviôse

Lecture d'une lettre adressée à la Société par le citoyen Faure, représentant de la Creuse à la Convention. La société le remercie et le prie de continuer de correspondre avec elle pour lui faire part de ses sages réflexions.

Discussion à propos du cavalier que la société « doit fournir à la République » et dont il faudrait accélérer le départ.

Un sociétaire observe que « les circonstances exigent impérieusement de nommer un prédicateur de morale et de choisir un citoyen pour faire l'analyse et l'explication des lois ». On lui répond qu' « il y a déjà quatre prédicateurs de morale de nommés qui n'ont

point rempli leur mission, que cependant ils doivent s'en occuper auparavant d'en nommer d'autres ». La société invite les quatre citoyens déjà nommés prédicateurs à s'acquitter de leur fonction sans plus de retard et on leur adjoint le citoyen Bargier. On maintien la nomination de Rochon pour l'explication des lois.

Séance du 6 Pluviôse

Lecture d'une dénonciation faite par Finet fils cadet contre « Plasnier, dit Lassablière » (non reproduite).

Le sociétaire chargé de faire le discours de morale le décadi suivant demande à en être dispensé, sous prétexte que ses occupations l'en empêchent. Son excuse est admise.

Offrande par la famille Pleinchêne : le père donne une chemise, une paire de bas en laine ; la mère 4 pièces en argent, « dont une grande de Bavière » ; la fille une timbale en argent.

Les sociétés affiliées sont invitées à adresser leurs dons à celle de Guéret pour qu'on les envoie, avec ceux de Guéret, au 1er Bataillon de la Creuse.

Séance du 8 Pluviôse

Lecture d'une lettre des citoyens Viteaux et Besse (Objet non indiqué). On passe à l'ordre du jour parce que la société, « en accédant à cette lettre, pourrait se compromettre. »

Nombreuses offrandes de chemises et de bas.

Le citoyen Lemoyne, secrétaire général du département, rend compte de sa mission à Paris pour les subsistances et de l'ouverture de la route de Guéret à La Châtre.

On entend plusieurs témoins sur les faits (non indiqués) reprochés à Planier Lasablière. A ce moment, « un membre se trouve pris de vin » ; on l'expulse. On passe à l'ordre du jour sur la dénon-

ciation de Finet, auquel on laisse le soin d'en faire l'usage qu'il avisera.

Séance du 10 Pluviôse

Nomination de commissaires pour demander à la municipalité des fonds en vue de l'entretien des maisons d'arrêt et de détention de la commune.

Envoi à la municipalité de la loi sur les écoles primaires avec invitation d'organiser le plus promptement possible ces écoles.

Beaucoup de citoyens sont en retard pour le paiement de leurs contributions de 1791 et 1792. Il sera fait à la prochaine décade un appel nominal des sociétaires qui devront déclarer sur l'honneur qu'ils ont payé leurs impôts.

Séance du 13 Pluviôse

Lecture d'une lettre du citoyen Faure annonçant les victoires remportées dans la Manche « sur les tyrans coalisés. »

Demande d'affiliation de la Société de Versillat, près La Souterraine.

Sur l'invitation du district, on désigne le citoyen Vincent, serrurier, pour assister « à la visite des piques. »

Lecture de la feuille des nouvelles arrivant par La Souterraine.

Pierre Bord se présente « pour être le cavalier que la société a projeté d'offrir pour la défense de la Patrie. »

Envoi d'une liste des sociétaires à la société mère des Jacobins.

Rapport d'un commissaire sur les dénonciations faites par la Société Populaire de Saint-Vaury. On passe à l'ordre du jour en rappelant à la société de Saint-Vaury que les femmes ne doivent pas voter.

Un membre propose un projet d'arrêté sur les changements qu'il

conviendrait de faire aux noms des rues, faubourgs et places de Guéret (ces changements ne sont pas indiqués). Ce projet, accepté à l'unanimité, est envoyé à la municipalité, et on décide de célébrer une fête civique à l'occasion de « cette heureuse métamorphose. »

Séance du 15 Pluviôse

Le cavalier fourni par la Société Populaire de Moulins se trouvant à Guéret, on propose qu'il soit invité à assister à la séance et qu'on lui demande comment cette société a fait pour « se procurer un aussi beau cheval et harnachement. »

Un sociétaire dépose des pièces qu'il possède au sujet des dénonciations faites sur les volontaires revenus de Grenoble.

On décide de supprimer sur la liste des sociétaires les qualifications de « Président, Juge, Officier municipal, etc. » On n'y mettra que les noms et les prénoms.

Séance du 17 Pluviôse

Plusieurs membres de la Société Populaire de Boussac assistent à la séance.

Meunier, commissaire envoyé dans le district de Montmorillon pour la réquisition des grains, écrit à la société pour demander qu'on protège les approvisionnements de beurre « que ce même district serait dans le cas de faire dans nos marchés ». On proteste. Les habitants de Montmorillon n'ont point droit à une protection plus considérable que ceux de la Creuse, d'autant mieux qu'ils mettent des entraves à la réquisition des grains qui s'opère chez eux pour la Creuse, et que le beurre est tellement rare que les habitants de Guéret ont de la peine à s'en procurer. — La discussion est ajournée jusqu'à réception d'une lettre de la Société Populaire de Montmorillon annoncée par Meunier.

Lecture d'une lettre du comité des décrets qui demande des renseignements sur Marien Leclerc, premier suppléant à la Convention.

Ajasson, qui avait été rayé de la liste des sociétaires, demande à être entendu pour se justifier. Il s'exprime « avec une franchise vraiment républicaine ». Comme le citoyen Lemoyne porte un témoignage favorable de la conduite qu'il a eue à Paris, Ajasson est réintégré.

Un membre de la Société Populaire de Boussac lit une adresse demandant que cette société et celle de Guéret ne fassent désormais qu'une « société de frères ». Les commissaires sont chargés de lui répondre. Il prend une seconde fois la parole pour dire que « les despotes coalisés, frappés de terreur » semblent vouloir faire la paix ; mais la société de Boussac a fait une adresse à la Convention « pour la prier de ne faire aucun traité avec ces monstres ». Il propose à la société de Guéret d'envoyer semblable adresse. Cette proposition est votée.

Un membre observe qu'il a entendu un sociétaire étranger présent à la séance chanter une chanson « qui respire le patriotisme le plus pur ». Il demande que le président l'invite à la répéter. Ce citoyen obéit ; l'assemblée l'applaudit avec transport et le président lui donne l'accolade fraternelle.

Séance du 18 Pluviôse

Vote d'une adresse à la Convention pour qu'elle prenne les mesures nécessaires afin d'assurer l'exécution des lois sur les subsistances ; et d'une adresse au district et à la municipalité pour qu'on surveille les accaparements.

Le district de Guéret est chargé de se procurer la taxe faite dans les pays de vignoble avoisinants.

Séance du 19 Pluviôse

L'arrivée à Guéret du citoyen Vernerey ayant été signalée, une députation lui est envoyée pour le prier d'assister aux séances. Il fait répondre qu'il ne pourra venir avant le primidi suivant.

Un sociétaire dit que le nombre des indigents augmente d'une façon alarmante et qu'il y a lieu de se préoccuper de cette situation. Il propose de faire un appel nominal des sociétaires et que chacun soit tenu de contribuer, dans la mesure de ses facultés, au soulagement des pauvres. Cette proposition est rejetée, mais on décide que chacun versera, aux mains du trésorier, le secours provisoire qu'il destine au soulagement des malheureux. On décide, en outre, la formation d'un Bureau Philanthropique « pour présenter ses vues sur les moyens de diminuer le nombre des indigents et recevoir les dons. »

Séance du 21 Pluviôse

Au commencement de la séance arrive le citoyen Vernerey, Représentant du Peuple, « député par la Convention pour organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Creuse » (1). On lui offre le fauteuil de la présidence ; il refuse en disant qu'il est venu « en sa seule qualité de Jacobin ». Il prend alors place à côté du président, prononce un discours sur le gouvernement révolutionnaire et annonce qu'il se rendra le tridi suivant à la séance de la société pour procéder à l'épuration des autorités constituées. On vote l'impression de son discours.

Lecture d'une lettre du Président de l'assemblée populaire de Montmorillon demandant protection pour ses concitoyens qui feraient des achats de beurre dans nos marchés ; – d'une adresse de la Société Populaire de Limoges présentant « des mesures très sages » sur l'épuration des Sociétés Populaires.

(1) *Vernerey* (Ch.-Bapt.-Franç.), Député du Doubs à la Convention.

Un sociétaire qui avait déjà dénoncé Planier pour avoir cherché à empêcher la vente d'une maison appartenant à un émigré, le dénonce de nouveau au Représentant du Peuple. Celui-ci après avoir entendu les explications du dénonciateur et les déclarations des témoins cités par lui, ajourne la discussion pour permettre à Planier de fournir ses moyens de défense.

Une dénonciation contre la Société Populaire de La Chapelle-Taillefert est renvoyée à l'examen des commissaires.

La citoyenne Pleinchêne chante quelques couplets adressés au citoyen Vernerey. On les entend avec plaisir, parce que, « outre le mérite de l'à-propos et la flexibilité de l'organe de la chanteuse, ils expriment les sentiments de chaque sociétaire pour ce digne montagnard ». On demande l'auteur ; le citoyen Pleinchêne, administrateur du département, se présente. Le Président lui donne, ainsi qu'à sa femme, l'accolade fraternelle.

Séance du 22 Pluviôse

Lecture : 1° d'une lettre du district invitant la société, en exécution d'une loi de la Convention, à déposer au secrétariat du district les dons faits par les défenseurs de la Patrie,« le numéraire, destiné à être changé contre des assignats, et les dépouilles des églises » ; — 2° d'une lettre de l'agent provisoire du district invitant la société à choisir deux de ses membres, « robustes et intelligents, pour se transporter à Paris à l'effet de s'y instruire dans l'art de préparer le salpêtre et de fabriquer les canons ». Finet et Bayard sont désignés.

Longue discussion au sujet des mesures proposées par la Société Populaire de Limoges pour l'épuration des sociétaires. Un sociétaire dit qu'on peut accepter « la disposition qui se réfère à ne recevoir aucun sociétaire jusqu'à l'entière consolidation du gouvernement républicain ». Mais si on acceptait la proposition d'expulser tous les membres reçus depuis le 20 septembre, la société se trouverait, en fait, dissoute, parce que ses séances ont été interrompues pendant quelque temps et n'ont recommencé à se tenir régulièrement que

depuis le retour du député envoyé par l'assemblée primaire à Paris pour accepter la constitution « émanée de la Sainte-Montagne ». Un autre sociétaire proteste énergiquement ; il n'y a pas eu d'interruption dans les séances ; seulement les secrétaires ont égaré les registres, ou des gens mal intentionnés les ont soustraits.

Un membre de la Société Populaire d'Anzême, présent à la séance, raconte que Planier lui a communiqué un registre de la société qu'il soupçonne être un de ceux qu'on a cherchés inutilement. On nomme des commissaires pour faire des recherches chez Planier. Ils y vont, et, à leur retour, déposent les minutes de procès-verbaux de quelques séances tenues sous la présidence de Huguet.

Séance du 23 Pluviôse

Accompagné d'une députation de six membres qui est allé le chercher, le Représentant du Peuple Vernerey, arrive à la séance, prend place au fauteuil de la Présidence et prononce les paroles suivantes :

« Citoyens, je me suis rendu parmi vous comme je vous l'avais « annoncé à l'avant-dernière séance pour procéder à l'épuration « des autorités constituées. Je vous engage à me dénoncer ceux de « vos fonctionnaires publics qui pour incivisme ou incapacité « auraient perdu votre confiance. Nulle considération ne doit vous « arrêter lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la Patrie ; vous devez ic « parler avec la franchise et la fermeté qui convient à des républi- « cains ; on va en faire l'appel nominal. »

On commence par les administrateurs du Directoire du département. Tous sont dignes de la confiance du peuple. Parmi les administrateurs du district de Guéret, l'un doit être remplacé, c'est Gérouille « qui tient encore à cette caste fanatique qui a fait si longtemps le malheur de la France ». Le représentant annonce qu'il prendra cette démarche en considération.

Un sociétaire demande le remplacement de Desris, receveur du district de Guéret, et son remplacement par Lemoyne, secrétaire-général du département. Le patriotisme de Desris n'est pas en cause, mais il est « peu propre à remplir sa place ». Desris proteste. Il occupe les fonctions depuis huit jours, ce qui est insuffisant pour permettre de le juger, au surplus il ne fait pas de difficulté pour reconnaître que la comptabilité devient de jour en jour plus embarrassante et qu' « il se sent peu de goût pour s'y livrer ». Il offre sa démission.

Rochon, juge au tribunal civil, a déjà été dénoncé « comme n'étant pas à la hauteur des principes actuels ». Cette dénonciation basée sur une lettre de Huguet, député à la Convention, est reprise. Son examen est ajourné jusqu'à ce que la lettre soit représentée.

Une demande de radiation de Barel Beauvais, membre du bureau de conciliation, basée « sur ce qu'il a été noble » est rejetée.

On rejette également une demande de radiation de Monnet, officier municipal, pour avoir cherché à soustraire son cheval à la réquisition.

Après une longue discussion, le Représentant du Peuple, à qui on a apporté le lettre d'Huguet, estime mal fondée la dénonciation portée contre Rochon. L'assemblée consultée se range à cet avis.

Aucune observation n'est faite sur les noms des autres fonctionnaires.

On entretient le représentant de la question des subsistances. L'un voudrait que l'on taxât « révolutionnairement les gens suspects mis en réclusion » pour que les sommes ainsi obtenues servissent à payer les frais d'importation des grains dans la Creuse. Un autre demande à Vernerey de faire délivrer provisoirement le grain provenant de la réquisition faite dans la Vienne en faisant supporter par les riches les frais de transport.

Le Représentant arrête que le blé accordé à la Creuse par la commission des subsistances sera provisoirement délivré suivant la taxe faite par la Convention, sauf à aviser aux moyens de payer les frais de voiture et de commission.

Séance du 24 Pluviôse

Lecture de deux lettres de Gérouille, administrateur du district, adressée l'une au Représentant du Peuple, l'autre au Président de la Société Populaire. Ayant appris la dénonciation portée contre lui à la dernière séance « comme ne s'étant pas encore purifié de la crasse sacerdotale dont il était entaché, il se fait un plaisir d'annoncer qu'il vient d'abdiquer ». L'assemblée, considérant que la qualité de prêtre était la seule raison qui l'avait engagée à demander la destitution de Gérouille, a pensé qu'il pourrait désormais, sans danger pour la chose publique, occuper tel poste que la confiance publique lui indiquerait.

Vernerey annonce qu'il vient de prendre un arrêté pour faire supporter par les riches et les suspects les frais de transport des grains venant de la Vienne. On entend cette communication « avec la plus grande allégresse ». Quelqu'un propose un vote de remerciements. Vernerey refuse : la Convention envoie des députés dans les départements pour soulager le peuple et travailler à son bonheur; quand ils y parviennent, « leur récompense est dans leur cœur. »

Le Représentant a pris connaissance de la dénonciation portée contre Planier, lu son mémoire justificatif, entendu des témoins. Il estime qu'elle n'est pas fondée. Tel est également l'avis de l'assemblée.

L'assemblée est consultée sur le remplacement de Desris, receveur du district, qui a donné sa démission, par Lemoyne, secrétaire-général du département; elle applaudit à ce choix, de même qu'à celui de Lacroix, chef du bureau des contributions, pour remplacer Lemoyne.

Lecture d'une dénonciation portée contre Lestang-Boscowic, commissaire national près le tribunal civil du district de La Souterraine. Un membre observe que le dénonciateur est l'ennemi juré de Boscowic. Mais un autre appuye la dénonciation en engageant le

Représentant à se renseigner sur le compte « de cet individu devenu le fléau du district de La Souterraine ». L'affaire est renvoyée à la Société Populaire de La Souterraine. Le dénonciateur prie Vernerey d'éclaircir les faits reprochés à Boscowic, particulièrement la vente des biens nationaux à Noth.

Vernerey dit alors :

« Citoyens, on va procéder à l'appel nominal des personnes « suspectes mises en réclusion. Je vous engage à vous expliquer « avec franchise sur leur compte. La haine et les ressentiments « doivent, en ce moment, être mis à part. Nulle affection indivi- « duelle ne doit prévaloir sur l'intérêt général ; le salut de la Répu- « blique doit seul vous guider. »

Puis on fait lecture : 1° du nom des détenus ; 2° des motifs qui ont engagé le Comité de Surveillance à les frapper de suspicion ; 3° des considérations qui peuvent être présentées en leur faveur.

L'assemblée, tout « pesé dans sa sagesse » pense qu'elle peut, « sans compromettre le salut de la Patrie » voter l'élargissement des personnes suivantes :

Ragon, femme Lavaublanche ;

Rondeau, femme Soumandre ;

Martin, femme Coudert-Sardent ;

Sa fille ;

Bellefond ;

Purat, femme Bonnyaud ;

Niveau, ci-devant directeur de la poste aux lettres ;

La fille Ajasson ;

Couturier fils et sa femme ;

La Valette, veuve Saint-Vaury ;

Besse Dumas, ci-devant prêtre.

Sous les conditions suivantes : 1° Besse Dumas déposera ses lettres de prêtrise ; 2° la femme Soumandre ne pourra sortir de

l'étendue de sa commune, elle aura à sa porte une sentinelle payée par elle, et elle contribuera à la nourriture des détenus indigents.

Séance du 25 Pluviôse

Le citoyen Desbarres fait la lecture du discours qu'il a prononcé à la Société Populaire de La Chapelle-Taillefert. Il dénonce les citoyens Aubayle, Villedary, Plantadis, Lemoyne et Niveau, membres de cette société, pour des propos qu'ils ont tenus. Mais un des assistants intervient : il a entendu dire que Desbarres a dit à la Société de La Chapelle que la taxe des denrées était rapportée, que les citoyens pouvaient les vendre à leur gré. Les citoyens dénoncés, s'étant informés, ont su que l'indication donnée par Desbarres était fausse, et à la séance suivante, ils lui ont adressé de vifs reproches. Tels sont les faits. Desbarres proteste énergiquement; il n'a pas tenu les propos qu'on lui impute. Une longue discussion s'élève. On demande le renvoi de la dénonciation à la Société de La Chapelle; puis l'ordre du jour pur et simple est proposé et voté à l'unanimité.

On fait la lecture des nouvelles. Pendant cette lecture « il s'élève un trouble entre les citoyennes sociétaires ». Le président les invite au silence, mais on s'aperçoit « qu'elles ne sont nullement répréhensibles : des jeunes gens de 15 à 16 ans se sont introduits sous les gradins et se permettent des indécences ». Le président invite les censeurs à vérifier le fait et le calme renaît.

Séance du 27 Pluviôse

Envoi d'une députation au Représentant du Peuple pour l'engager à assister à la séance.

Lecture d'une lettre de la Société Populaire d'Aigurande invitant le Représentant du Peuple à « achever d'extirper la vermine sacerdotale dans les départements qu'il doit parcourir ». Arrivée de

Vernerey qui refuse le fauteuil de la présidence en disant que « toute place lui était bonne avec des frères et des sans-culottes. »

Propositions diverses pour la fermeture des églises dans l'arrondissement et le département, et pour la prise en considération du vœu de la Société d'Aigurande. Vernerey dit qu'il a déjà écrit aux districts à ce sujet et qu'il ne quittera pas le département sans avoir pris une détermination définitive.

Un sociétaire propose d'engager le district à rédiger une adresse pour les habitants des campagnes afin de les « éclairer en leur démontrant le ridicule des momeries ecclésiastiques. »

Un autre societaire verrait avec plaisir répandre à profusion un excellent discours qu'a fait Vernerey sur cette question. Vernerey observe que son discours « renferme, en effet, d'excellentes idées », mais il ferait peu d'effet sur les cultivateurs « qui en comprendraient à peine quelque partie ». Il propose de nommer quatre commissaires qui l'analyseront et le mettront à la portée de tout le monde. La proposition est adoptée et on décide, en outre, de nommer des commissaires « pour aller chaque décadi prêcher la morale et la raison dans les campagnes avoisinantes » en commençant par celles qui sont « le plus éloignées des principes de la vraie philosophie. »

Nomination de Nicolas, en remplacement de Finet, qui n'a pu accepter sa commission, pour aller apprendre à Paris « l'art de raffiner le salpêtre. »

Lecture de deux adresses du Comité de Salut Public. L'une engage les Sociétés Populaires « à surveiller les agents, les émis-« saires, les complices des tirans et à dénoncer les fonctionnaires « publics qui auraient perdu la confiance du peuple, l'autre à pré-« cipiter le triomphe de la philosophie, en tonnant habituellement « contre le mensonge, l'hypocrisie et l'immoralité. »

Vernerет annonce qu'on va continuer l'examen de la liste des suspects détenus. Il fait observer que « de même qu'il serait injuste « de retenir plus longtemps l'homme inconséquent qui, dans un « moment d'humeur, se serait permis quelques propos peu réflé-

« chis, de même aussi serait-il très dangereux de s'apitoyer sur le
« sort de ces individus qui ne courbent aujourd'hui le front que
« parce qu'il ne leur reste plus de moyens de nuire, mais qui
« deviendraient des tigres altérés de sang si leur parti triomphait. »

On vote l'élargissement des personnes suivantes :

Dissandes fils aîné ;

Geay Montenon ;

La fille Blanchard ;

La fille Laire ;

Tixier père ;

Tixier fils ;

Dumarest, veuve Chazal La Villetelle ;

Jean-Antoine Rollin ;

Pichon des Châtres ;

Roques ;

Péronneau.

Lecture d'une lettre de Mallet, ci-devant curé de Saint-Pierre-le-Bost. Il envoie ses lettres de prêtrise et annonce qu'il a, pour toujours, renoncé aux fonctions ecclésiastiques. Aux applaudissements réitérés de l'assemblée, on brûle ces lettres ainsi que celles de Besse Dumas, ci-devant chanoine de Guéret.

La société demande l'élargissement de Vittau et de Dumas, ci-devant Barnabites, dont l'innocence a été reconnue.

Séance du 29 Pluviôse

Un sociétaire expose que Bazennerie, agent national, et Blanchot, administrateur du Directoire à La Souterraine, viennent d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire par décret du 21 Pluviôse. Cependant ils ne sont pas coupables, l'opinion publique leur est favorable. Que l'on interroge tous les assistants sur leur compte

et si aucun reproche n'est formulé contr'eux, il convient que la société atteste leur bonne réputation.

Un autre sociétaire appuie cette motion. « L'enlèvement de ces deux citoyens » est une calamité pour le district de La Souterraine. Il ne peut être que « l'effet d'un système aristocratique qui tôt ou tard enveloppera tous les patriotes ». On accuse Bazennerie et Blanchot d'avoir « par négligence ou par immoralité, favorisé la dilapidation des biens nationaux »; cependant « il n'y a qu'un cri pour attester leur moralité et leur activité. »

A l'unanimité la société vote une adresse donnant son opinion sur les deux citoyens et demandant le rapport d'un décret « alarmant pour tous les patriotes. »

Adoption d'un projet de lettre à la Société Populaire de La Souterraine, au sujet de la dénonciation portée contre Lestang Boscowiz.

Rétablissement sur la liste des sociétaires de Simon-Jude Lavaud, qui avait été déclaré suspect par le Comité de Surveillance du Grand-Bourg, mais dont l'innocence a été reconnue.

Séance du 1er Ventôse

Un sociétaire expose que le coup qui avait atteint les citoyens Bazennerie et Blanchot venait d'atteindre le citoyen Dumont, secrétaire du district de La Souterraine. C'est pourtant « un bon répu-« blicain, un excellent patriote; il a donné les preuves les moins « douteuses du plus pur civisme et de son inviolable attachement « aux principes sacrés de la liberté et de l'égalité; il s'est distingué « par ses dons patriotiques, notamment par celui qu'il a fait à la « République de sa charge de notaire ». Un autre sociétaire qui a séjourné à La Souterraine a été témoin « du dévouement de Dumont « à la Révolution, de sa joie à la mort du tyran, de son adhésion « aux journées des 31 Mai et 1er Juin derniers. »

A l'unanimité la société décide de comprendre Dumont dans l'adresse à la Convention votee en faveur de Bazennerie et Blanchot.

Séance du 4 Ventôse

Lecture d'une lettre des citoyens Vitau et Dumas, ci-devant Barnabites, sortis depuis peu de la maison de réclusion, exprimant leur reconnaissance à la société qui s'est intéressée à leur sort. Ils envoient leurs lettres de prêtrise qui sont brûlées.

Lecture de la liste de proposition pour les emplois publics.

Un sociétaire constate avec surprise que, malgré ses talents et son patriotisme, le citoyen Vergne n'y figure pas.

Un autre demande qu'on raye de la liste tous ceux qui n'ont pas accepté « la Constitution émanée de la Sainte-Montagne ou qui ont voté pour le renouvellement de la Convention. »

On décide de réviser la liste en assemblée extraordinaire.

Séance extraordinaire du 5 Ventôse

On rejette complétement la liste des commissaires, et on en refait une autre (non reproduite) à envoyer immédiatement au Comité de Salut Public.

Séance du 6 Ventôse

Nomination des citoyens Lemoyne, ex-prêtre, comme président; Lacroix, comme secrétaire et Hauffroy, comme commissaire; Voisin, Pradon, Barel Beauvais et Lavaud fils, comme censeurs.

Lecture d'une lettre du Directoire du district demandant que la société désigne plusieurs citoyens parmi lesquels on en choisira un qui se rendra à Moulins immédiatement pour s'y instruire dans « l'art d'extraire le salpêtre et de fabriquer la poudre. »

On se plaint de la lenteur que les commissaires apportent à leurs travaux. Ils sont invités à rédiger promptement l'adresse à la

Convention votée près d'un mois auparavant pour prier les Représentants du Peuple « de ne faire aucune trève avec les despotes coalisés » et une autre pour « féliciter la Convention de son décret qui rend la liberté aux hommes de couleur. »

On termine la séance par quelques couplets patriotiques.

Séance du 8 Ventôse

Deux membres de la Société Populaire de Moulins, dont le Président, assistent à la séance.

Approbation de l'adresse à la Convention au sujet de la paix. On décide d'en envoyer copie aux Jacobins.

Vote d'une adresse exprimant à la Société Populaire de Boussac-la-Montagne (en réponse à celle qu'elle a envoyée à la Société de Guéret) les sentiments de dévouement et de fraternité qu'on professe pour elle.

Après avoir entendu la lecture d'un discours prononcé par le citoyen Mourel, le 10 frimaire, jour de la fête de la Raison, dans la ci-devant église de Saint-Roch, à Paris, la société « considérant que ce discours est de nature à détruire la superstition, à anéantir l'erreur et à nous conduire à la sagesse par les lumières pures de l'âme » demande au Directoire du département de le faire imprimer à 3,000 exemplaires pour le faire distribuer dans toutes les communes de l'arrondissement.

Il est, une fois encore, question de l'affiliation de la société avec celle des Jacobins. Un sociétaire craint que cette affiliation « avec les intrépides défenseurs de la liberté » ne soit pas régulière, qu'on ne corresponde pas avec eux. On le rassure. Tout est en règle et on va, pour le prouver, demander au citoyen Faure, Représentant du Peuple, d'envoyer de Paris un extrait de l'acte d'affiliation.

Le local où se réunit la société étant jugé trop petit on décide de tenir les réunions dans l'église des ci-devant Pénitents-Blancs. Comme elle a besoin de réparations, le Représentant du Peuple est

invité à « faire une taxe révolutionnaire sur les ci-devant nobles, les ci-devant prêtres, sur les riches, les égoïstes, enfin sur tous les ennemis connus de la chose publique. »

La société n'a plus de chandelles et il est impossible de s'en procurer chez les marchands. Le président invite les sociétaires qui en possèdent à l'apporter. Le citoyen Goguyer en offre immédiatement 12 livres.

Le Président de la Société Populaire de Moulins lit une adresse que cette société vient d'envoyer à la Convention pour lui exposer à quels objets doit s'attacher « sa sollicitude fraternelle ». Elle l'invite, avant de porter la guerre chez nos ennemis, « à assurer le bonheur « du peuple par une taxe générale sur tous les objets, assurer les « subsistances, anéantir les brigands de la Vendée, rendre à la « liberté nos frères pris par les barbares ennemis ». Dès qu'il sera de retour à Moulins, le Président de la société enverra à Guéret des exemplaires de cette adresse, et pour resserrer les liens d'amitié entre les deux sociétés il demande qu'elles entretiennent une correspondance suivie « pour s'entretenir des grands intérêts de la chose publique. »

Ces propositions sont accueillies avec des transports d'enthousiasme, car « on ne peut pas calculer le degré d'instruction et la « masse de lumières » que la Société de Guéret va retirer de cette correspondance.

Un citoyen propose ensuite que chacun des assistants prête le serment « de maintenir de tout son pouvoir la Constitution répu- « blicaine, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibité de la Républi- « que, de regarder comme frère tout homme, quelque soit sa « couleur, sa taille, sa forme, de n'avoir d'autre temple que celui de « la Raison, d'autre prêtres que les législateurs et d'autre culte que « celui de la Nature. »

Le Président profère ce serment. Alors, « par un mouvement spontané » tous le monde répète : « Je le jure ! ».

Un citoyen monte à la tribune et lit une assignation en police correctionnelle que vient de lui faire signifier Rochon « pour l'avoir

traité de feuillant, de royaliste, d'aristocrate et de scélérat ». Il expose que « si Rochon réussit dans son projet, le républicanisme est opprimé par le feuillantisme et l'aristocratie ». On propose de lui donner des défenseurs officieux ; il les refuse : « la bonté de sa cause sera sa meilleur défense. »

Un autre sociétaire annonce qu'à une précédente séance un citoyen a dit qu'il y avait parmi les membres de la Société « de mauvaises têtes dont il fallait la purger ». Il demande à connaître l'auteur du propos. On le dénonce : c'est Rochon qui est absent. On décide de lui faire fournir les explications à la prochaine séance.

Désignation des citoyens qui doivent aller prêcher « la saine morale » dans les communes du district. Gerbaud, accusateur public, et Chorlon sont désignés « pour remplir cette mission apostolique » dans le canton de Guéret, Midre et Laurent dans le canton d'Ahun, Champagne et Desbarres fils dans celui de Bonnat, Leyraud et Pradon dans celui de Pionnat, Lavaud et Perdrix dans celui de Saint-Vaury.

Séance du 9 Ventôse

Le citoyen Espirat se plaint de ne pas avoir été désigné par le Directoire du district pour aller apprendre à Moulins l'extraction du salpêtre et la fabrication de la poudre. Comme on proteste, il se livre « aux transports de la colère la plus effrénée et s'exhale en injures atroces et en menaces contre l'assemblée ». Le Président tente vainement de le calmer. Comme il est « pris de vin », on se contente de l'expulser.

« Débats très vifs et très prolongés » sur l'accusation portée contre Rochon qui se défend énergiquement et accuse à son tour Finet et Potière. L'assemblée arrête qu'aucun d'eux n'a démérité et les invite « à sacrifier toute haine et toute animosité à la Patrie. »

Le secrétaire du citoyen Vernerey lit une lettre qu'a reçue ce

Représentant, signalant la nécessité pour les bons citoyens de se priver de viande de boucherie qui doit servir uniquement aux armées. L'assemblée, pour seconder les vues de la Convention, vote une adresse à la Municipalité pour lui demander de prohiber l'usage de la viande.

Séance du 11 Ventôse

Plainte d'un citoyen contre un boucher qui n'a pas voulu lui vendre de la viande au prix du maximum et contre la municipalité qui a refusé de constater cette contravention.

Le Maire de Guéret, présent à la séance, fournit des explications : l'exécution de la loi sur le maximum est rendue, de jour en jour, plus difficile. « L'égoïsme et la malveillance » rendent illusoires toutes les mesures que prennent les administrateurs.

La société passe à l'ordre du jour sur la dénonciation. Elle croit devoir rapporter son arrêté de la veille relatif à la prohibition de la vente de la viande, mais elle invite tous les bons citoyens à dénoncer les accapareurs.

Un sociétaire propose d'inviter la municipalité à contraindre les bouchers à faire la déclaration des animaux qu'ils tueront et à en faire la distribution en présence d'un officier municipal. On passe à l'ordre du jour sur cette proposition par le motif qu'on ne peut prescrire à la Municipalité une mesure d'exécution, mais on invite celui qui a formulé la proposition à la reproduire devant le corps municipal dont il fait partie.

Séance du 12 Ventôse

On remarque, avec plaisir, dans le numéro 520 du *Journal de France*, que le 2e bataillon de la Creuse a fait don d'une somme de 1,066 francs, produit d'une collecte, pour le soulagement des prisonniers de l'armée du Rhin.

On vote des félicitations à ce bataillon en décidant qu'on ouvrira une souscription pour lui envoyer des effets d'habillement.

Les commissaires envoyés à Pionnat pour prêcher la morale rendent compte de leur mission. On les a reçus avec joie, l'église a été changée en temple de la Raison, « la flamme a consumé les instruments du fanatisme. »

A Saint-Vaury l'accueil a été bien différent. Le peuple aime réellement la Révolution ; il sacrifierait tout pour elle ; mais les commissaires ne peuvent rendre le même témoignage de la Municipalité et du Juge de Paix. Au lieu de seconder les commissaires « ils fuyaient notre présence, tournaient en dérision nos opérations « et semblaient exciter la fermentation parmi les citoyens de Saint-« Vaury et autoriser les menaces, les insultes et les voies de fait « qui nous ont été prodiguées sous leurs yeux. »

La société « affligée de ce trait et considérant qu'elle ne doit rien « épargner pour rendre à la raison ses frères de Saint-Vaury » arrête que décadi suivant quatre de ses membres se rendront à Saint-Vaury « pour y prêcher le culte de la Nature. »

Un sociétaire fait observer que « le flambeau de la vérité éclairera bien tard les habitants des campagnes du district » si on n'augmente pas le nombre des commissaires ; le Bureau est chargé de désigner des commissaires-adjoints.

Séance du 13 Ventôse

Désignation de 60 commissaires-adjoints. Les officiers municipaux et les Sociétés Populaires des communes où on les enverra seront prévenus de leur arrivée et de l'objet de leur mission.

Séance du 15 Ventôse

On décide la distribution aux indigents des fonds provenant d'une collecte et qui se trouvent dans la caisse du trésorier.

Présentation et affiliation du citoyen Binet « excellent républicain et digne membre de la Société Mère des Jacobins de Paris ».

Séance du 18 Ventôse

La souscription ouverte pour secourir « les pauvres nos frères » a produit 165 francs. Ceux qui n'ont pas encore souscrit sont invités à le faire immédiatement.

Le citoyen Purat, envoyé à Poitiers pour la réquisition des grains, rend compte de sa mission. Son rapport est unanimement approuvé. Des remerciements, à propos de cette question, sont votés à Faure, député à la Convention, et à Renouf, agent du département de la Vienne; ce dernier est « invité à faire une apparition dans la Creuse ». La municipalité est engagée à interdire aux boulangers de faire d'autre pain que « celui appelé de l'Egalité. »

Réclamation sur le peu d'exactitude du commissaire chargé de l'analyse des lois. On lui nomme un commissaire-adjoint.

La municipalité est invitée à faire disparaître définitivement ce qui reste des « marques de l'erreur et de la faiblesse humaine sur le culte romain » en supprimant « les inscriptions d'enseignes d'auberges et les clochers ». Exception sera pourtant faite pour le clocher du temple de la Raison où on se contentera de faire « des changements analogues au système républicain. »

Séance du 21 Ventôse

Un sociétaire se plaint qu'il se passe encore « une infinité d'abus corruptifs dans la circulation des lettres ». On nomme deux commissaires pour faire à ce sujet une démarche auprès du représentant pour qu'il autorise les Comités de Surveillance « à faire « indistinctement l'ouverture de toutes les lettres qui arriveront « aux postes respectives de leurs résidences, sans être assujettis

« aux formalités gênantes qui jusqu'à présent ont singulièrement
« entravé l'activité de leurs recherches. »

Vote d'un secours de 15 livres au citoyen Armand, « capitaine de marine, qui, suivant des certificats authentiques, a fait naufrage et manque de tout pour retourner dans son pays. »

Séance du 22 Ventôse

Deux députés de la société de Pionnat assistent à la séance. Ils prononcent des discours « expressifs » et font le plus grand éloge des commissaires que la société de Guéret avait envoyé dans leur commune.

Sur la demande d'un membre de la Société Populaire de Bénévent on décide l'envoi de deux commissaires à cette société, pour « aider à fortifier l'esprit public. »

Séance du 25 Ventôse

Vernerey, qui doit quitter Guéret le lendemain, assiste à la séance.

Il prononce un discours pour engager la société à persévérer dans les sentiments qu'elle lui a montrés. Michelet, qui lui répond, exprime le vœu que la Convention envoie souvent des commissaires « pour ranimer l'énergie des personnes peu actives, et arrêter
« l'enthousiasme de celles qui veillent avec trop de feu au salut de
« la Patrie, afin de fixer, en tout temps, à l'opinion publique un
« juste aplomb. »

Vernerey fait faire une dernière fois l'appel des fonctionnaires publics de la commune de Guéret. « L'assentiment unanime lui
« prouve que le peuple approuve ses travaux et les changements
« qu'il a faits. »

Envoi de félicitations à la société d'Auxerre au sujet du décret de la Convention déclarant qu'elle a toujours bien mérité de la Patrie.

Au nom de la société de La Souterraine, Roby exprime la reconnaissance due à la société de Guéret pour s'être occupée de la justification de Bazennerie et de ses collègues.

La séance se termine par des chansons qu'à composées le citoyen Pleinchêne et que chante « son épouse en faveur du citoyen Vernerey » (1).

Séance du 27 Ventôse

Les commissaires présentent le projet d'une adresse à la société de Marseille, votée en principe à la séance du 22 ventôse, pour la féliciter « du retour à la liberté de Maxer et de Giraud dont le tribunal « révolutionnaire a justement reconnu l'innocence ». On demande des modifications à cette lettre, pour qu'elle soit « moins apologique « et laisse une sorte de nuage sur la sincérité de la conversion « générale des habitants de Marseille. »

Séance du 29 Ventôse

Le citoyen Firmin, agent des poudres et salpêtres, demande son admission. La société arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur

(1) Vernerey avait rendu compte au Comité de Salut Public de sa mission dans la Creuse par une lettre datée de Guéret (11 ventôse an II) dont on trouvera le texte dans Aulard. Recueil des actes du Comité de Salut Public, tome XI, pages 487 et 488 (Paris, imprimerie Nationale). Voici sommairement ce qu'indique le Représentant du Peuple :

Quand ils ont appris son arrivée dans la Creuse plus de vingt curés ont abdiqué leurs fonctions et fermé les églises de leurs paroisses; Vernerey a vu le peuple de Guéret brûler « des Saints de bois ». Cet exemple entraîne beaucoup d'autres communes et « le fanatisme expirera ici sans convulsion ». — Vernerey a constaté que beaucoup d'arrestations faites en vertu de la loi du 17 septembre 1793 étaient inspirées par les passions individuelles; il s'est efforcé de réparer ces actes arbitraires. Dans la Creuse le peuple est « calme et tranquille. Pourvu qu'il ait du pain on ne doit pas craindre la contre-révolution ni l'aristocratie ». Mais les gens, surtout dans les campagnes, y sont insouciants et égoïstes. Les Sociétés Populaires manquent d'énergie Le même reproche s'applique aux administrations dont, en général, la capacité est médiocre.

cette demande parce que Firmin « n'est pourvu d'aucun diplôme ou titre suffisant pour attester son dévouement à la Révolution. »

Discussion au sujet de l'achat du cheval destiné à monter « le cavalier jacobin » qu'équipe la société. Le citoyen Perdrix offre celui de son fils mort dernièrement à l'armée, « pourvu qu'on lui en donne un autre à peu près de même valeur ou qu'on le lui paie sur une estimation convenable ». Cette offre est acceptée, puis on vote 50 francs d'indemnité au « cavalier jacobin » pour le temps qu'il a perdu jusqu'alors en attendant son équipement.

Adoption, après une longue discussion, d'une adresse proposée par la Société Populaire de Limoges et ainsi conçue :

La Société Populaire de Limoges à ses affiliés

FRÈRES ET AMIS,

Comme nous, depuis les fameuses journées des 31 mai, 1er et second juin, vous avez dû vous apercevoir d'un nouveau complot tramé par nos ennemis de l'intérieur. Vous les voyez, surtout depuis les mesures révolutionnaires, doux, affables, insinuants, honnêtes, généreux, populaires, partout affectant le patriotisme, et qui, plus est, se disant républicains ; les patriotes trop confiants regardent cette métamorphose subite comme un effet de la terreur que leur inspire nos mesures et nos victoires ; mais ceux qui ont suivi cette horde infernale dans ses entreprises savent qu'elle met tout à profit, même nos plus grands avantages; on découvre sans peine le dessein de nous apitoyer sur leur sort, en nous persuadant qu'ils ont entièrement changé de principes, et, par là obtenir la liberté de nous égorger. Méfions-nous, frères et amis, d'une humanité mal entendue, surveillons et encourageons plus que jamais les comités de surveillance que l'on tâche de réduire à force de prières,. de lamentations et de mensonges, éclairons les représentants du peuple près les départements sur la conduite et les principes de ceux pour lesquels on implore leur clémence, en cherchant à émouvoir leur sensibilité, soyons bien convaincus que des égoïstes, des orgueilleux, des fats et des fanatiques ne seront jamais que des aristocrates, ennemis de la liberté et

de l'égalité, qu'il faut renfermer jusqu'à ce que leur déportation soit décrétée ; cette mesure indispensable pourrait nous préserver de nouvelle conspiration, si leur imagination féconde en crimes de tous genres ne leur suggéroit encore des moyens d'opérer la contre révolution, même de leur maison de détention. Mais comme la liberté ne doit jamais périr, les vrais républicains éviteront toujours leurs trames.

Nous venons, frères et amis, d'en découvrir une des plus adroites, et, peut-être des plus dangereuses, qu'ils ayent encore employés ; nous nous hâtons de vous en faire part, afin que vous preniez promptement les mêmes mesures que nous.

Ils profitent de nos victoires pour insinuer à tous les modérés que la contre-révolution étant devenue impossible il n'y a plus de sûreté que pour les jacobins et qu'il faut s'y hâter de s'y faire recevoir ; de là vient la grande quantité de candidats dans les Sociétés Populaires, qui tous protestent du plus pur civisme et adopteroient, les uns par crainte, les autres par spéculation, jusqu'à des mesures ultra-révolutionnaires.

Eh bien ! c'est par cette voie qu'ils ont entrepris de détruire toute l'énergie des Sociétés Populaires et par conséquent de les rendre nulles.

Leur combinaison est portée dans cette trame au point de s'assurer d'une contre-révolution prochaine, parce que, disent-ils, plus une société devient nombreuse, moins elle acquiert d'énergie et de force, les patriotes qui y entreront sont des hommes apatiques, ou faibles, ou pusillanimes qui, au moindre échec qu'éprouvera la République, se rangeront du côté des modérés qui s'y seront introduits, et parmi lesquels nous aurons quelques agents qui feront des motions à notre gré et combattront celles des républicains, de manière à ce que les révolutionnaires ne puissent plus faire adopter aucune mesure. Chaque société étant ainsi modérantisée, les autorités constituées, disent-ils, le seront bientôt, le peuple s'endormira et nous l'enchaînerons ; à ce moment de crise, l'intrépide Montagne de la Convention fera les plus grands efforts, mais, maîtres des Sociétés Populaires, nous seront parvenus à lui faire perdre la confiance du peuple, nous aurons égorgés nos surveillants ainsi que ses plus fermes appuis ; nous demanderons la paix avec les puissances coalisées, et nous marcherons contre Paris, cette ville si

célèbre ; voilà, frères et amis, une partie de leurs projets liberticides qui, quoique pleinement exécutés ne détruiraient pas la liberté et l'égalité parce qu'elles sont impérissables, mais qui feraient couler le sang de toutes parts.

Nous n'avons donc pas balancé, frères et amis, à délibérer que nous ne recevrions plus aucun citoyen dans notre société jusqu'à la paix, à moins qu'il ne fût porteur d'un diplôme d'une autre Société Populaire professant nos principes, ou qu'il revînt de l'armée avec de bonnes attestations, ou parti pour la défense de la Patrie muni d'un certificat de civisme et sans être requis.

Nous avons aussi arrêté que tous ceux que nous avons reçu depuis le 1er septembre dernier (vieux style) et non exceptés par l'article précédent, cessoient dès ce moment d'avoir voix délibérative et qu'il leur seroit assigné une place distincte et séparée jusqu'à ce que la société crût devoir les admettre.

Cette mesure générale et indispensable a fait quelques mécontents ; les aristocrates n'ont pas manqué de la déclarer tout à fait injuste ; mais nous avons eu la satisfaction de voir des patriotes expulsés y applaudir, et convenir que leur négligence à se faire recevoir étoit seule suffisante pour que la société dût encore douter de leurs principes révolutionnaires.

Vous sentirez comme nous, frères et amis, qu'il ne suffit pas aujourd'huy d'être patriote, d'aimer la Constitution républicaine et d'être populaire pour être admis dans une société de vétérans qui ont bravé tous les dangers depuis plus de quatre ans, mais qu'il faut être vraiment républicain, prêt à sacrifier sa vie ainsi que sa fortune pour les droits du peuple et surtout ne vouloir traiter la paix qu'avec des peuples libres. Ne craignez donc pas les injustices en adoptant cette mesure ; et croyez que plus vous trouverez d'opposition de la part des derniers reçus, plus vous devez vous empressez de les sortir de votre sein ; d'ailleurs, il est de principe dans un moment révolutionnaire, qu'il vaut mieux se priver de dix bons membres que de s'exposer à en recevoir un mauvais, d'autant que ces bons ne peuvent qu'approuver la mesure, surtout s'ils observent qu'ils ont à s'imputer une négligeance impardonnable, que la crainte d'en faire introduire un mauvais doit calmer leur impatience, que la société ayant fait le bien depuis quatre ans sans eux, le continuera encore, et enfin qu'ils peuvent rendre plus de service à la patrie dans les

tribunes que dans le sein de la société, puisqu'elles se trouveraient par leur admission occupées entièrement par des hommes que la société auroit refusé d'admettre, ou qui, bien convaincus d'un refus n'auraient osé se proposer, ce qui, nécessairement feroit une ligne de démarcation dangereuse pour la sûreté publique.

Vous savez en outre, frères et amis, que quelque juste que puisse être un comité, une société même, il est impossible de lire dans le cœur de l'homme, et de ne pas s'exposer par une réception trop nombreuse à introduire des serpents dans son sein et à regeter de bons citoyens.

Tout se réunit donc en faveur de cette mesure, et nous vous invitons au nom du Salut Public à l'adopter, si, déjà vous n'en avez senti la nécessité indispensable.

P.-S. — Nous vous invitons à former un tableau des membres de votre société, contenant la date de leur réception, et d'insérer dans vos diplômes cette date, l'état de vos membres avant et depuis la révolution, le lieu de leur naissance, domicile, âge, signalement et signature.

Salut et fraternité.

Signé : Péconet, président; Sénamaud, Debord, Royer, Redon, secrétaires.

Séance du 1er Germinal

La société discute la question des reclus qui, remis en liberté, en abusent; elle décide d'inviter la Municipalité à prendre les mesures suivantes :

1° Les reclus mis en liberté seront promptement désarmés ; — 2° ils ne pourront monter leur garde en personne et devront payer un remplaçant; — 3° il leur sera interdit de sortir de la commune ; — 4° ils se présenteront à l'inspection tous les deux jours ; — 5° ceux qui ne s'y présenteront pas seront immédiatement remis en réclusion ; — 6° on affichera sur le devant de leurs maisons une inscription portant qu'ils « n'ont fait aucun sacrifice en faveur des pauvres et qu'ils sont mauvais riches » ; — 7° tout fonctionnaire qui mangera chez eux ou leur prêtera des armes sera suspect.

Cet arrêté sera publié, imprimé et envoyé aux Jacobins de Paris ainsi qu'à toutes les sociétés affiliées.

Désignation de Roby, Languillot et de deux vétérans, pour se transporter avec deux officiers municipaux et deux membres du Comité de Surveillance chez tous les reclus afin d'y faire la recherche des armes.

La société apprend que l'innocence de Bazennerie et de ses collègues a été reconnue. Une adresse de remerciement à la Convention est votée.

Séance du 2 Germinal

Nomination de Purat comme président de la société.

Séance du 3 Germinal

A la lecture des nouvelles la société « n'entend point sans horreur « et sans frémissement le récit des complots odieux tramé contre la Convention Nationale et contre la Liberté ». Vote d'une adresse de félicitations à la Convention qui est invitée à « persévérer dans son énergie révolutionnaire ». Vote de remerciements au citoyen Faure, député, qui a écrit à la Société pour lui donner des détails sur le complot.

Un membre informe la société qu'à propos de l'affaire de Bazennerie et de ses co-accusés le tribunal criminel de la Creuse a été « grièvement inculpé » au point que le rapporteur a proposé de traduire les magistrats le composant devant le tribunal révolutionnaire. Cette accusation n'a aucun fondement. C'est « la suite du système de diffamation employé chaque jour pour perdre le patriote ardent, le fonctionnaire zélé et le vrai républicain ». En conséquence l'orateur propose à la société de prendre la défense des membres du tribunal criminel. Cette proposition est accueillie.

Lecture d'une lettre du citoyen Lemoyne, commissaire du département près la commission des subsistances, annonçant que cette commission a pris des mesures vigoureuses contre le département de la Vienne pour le contraindre à exécuter immédiatement la réquisition en grains faite au profit de la Creuse. Lemoyne espère qu'il obtiendra bientôt de nouveaux secours en grains et en espèces.

Séance du 4 Germinal

On se plaint que des habitants achètent les denrées sur les avenues et dans les rues et les empêchent d'arriver au marché. La nomination de nouveaux commissaires dont la surveillance empêchera cet abus est décidée. De plus on sait que des « malveillants », s'entendent avec les cultivateurs et font porter chez eux ce qui leur est utile les jours où il ne se tient ni foire ni marché et « sous prétexte que ces objets viennent de leurs fermiers ou colons » ils reçoivent une quantité considérable de denrées. La municipalité est invitée à interdire la vente des denrées ailleurs qu'au marché.

Un sociétaire signale les manœuvres « des riches et des gros consommateurs » qui font dans les campagnes des achats clandestins à des prix supérieurs au maximum. L'administration du district est invitée à redoubler d'activité pour empêcher ces manœuvres et, comme « la persuasion peut seule amener d'heureux changements » les commissaires nommés précédemment pour prêcher dans les campagnes « le règne de la loi et le culte de la raison sont chargés de tonner contre l'égoïsme et la cupidité ».

Vote d'une adresse à la Convention qui sera envoyée aux sociétés affiliées, aux Jacobins et au comité de sûreté générale. Elle est ainsi conçue :

Représentants du Peuple,

Les ennemis de la République avaient ourdi dans notre département une trame odieuse contre des patriotes connus, contre des

vétérants de la Révolution, nous avons été indignés de cette perfidie, nous vous l'avons dénoncé; et par votre décret du 27 ventôse vous avez rendu une justice éclatante aux opprimés, mais si nous avons réclamé la liberté de Bazennerye et de ses co-accusés, nous osons vous dire, avec la même franchise, que vous avez été trompés sur le compte du tribunal criminel; son républicanisme est si prononcé qu'il est au-dessus de toute espèce de reproches, et nous sommes encore à concevoir par quelle fatalité il se trouve inculpé dans une affaire qui nous a paru être l'ouvrage des sourdes menées de l'arristocratie et non du tribunal criminel.

Citoyens représentants, vous n'avez jamais cessé d'être justes; nous sommes donc dans la confiance que la justification des membres du tribunal sera aussi éclatante que l'a été celle de Bazennerie et co-accusés; nous ne vous parlerions pas de ces fonctionnaires publics, si leurs vertus civiques ne nous étaient pas connues et s'ils ne jouissaient pas de l'estime générale.

Séance du 5 Germinal

Les commissaires chargés de rechercher les anciens registres de la société rendent compte de leur mission : ils n'ont pu les retrouver.

Un sociétaire propose la radiation de quelques membres de la société qui « sont allés manger chez des ci-devant reclus peu de jours après leur mise en liberté ». On passe à l'ordre du jour.

Séance du 6 Germinal

Un des secrétaires rapporte les anciens registres de la société qu'ont considérait comme perdus. Il est résulté de leur dépouillement qu'au 28 avril 1793, la société ne comptait que 77 membres. On s'en étonne et on émet la supposition que les secrétaires ont omis la majeure partie des sociétaires « oubliant les meilleurs républicains pour n'inscrire que les feuillants et les modérés ». On propose alors « d'épurer d'abord ces 77 membres » puis de

former parmi ceux qui seraient admis « une commission pour scruter les autres sociétaires ». Une longue discussion s'élève. Purat, président, prend la parole et démontre que ce qu'on propose est en contradiction avec l'arrêté de la société de Limoges qu'a adopté précédemment la société de Guéret. Il propose un nouveau plan d'épuration. On nommera un comité de 13 membres qui aura le droit d'épurer toute la société. Cette proposition est adoptée.

Séance du 7 Germinal

Discussion sur le vote de la veille. Certains sociétaires trouvent exorbitant le pouvoir qu'on va donner aux commissaires ; ils pensent que la société n'a pas compris la portée de son vote. Un scrutin nominal est demandé afin que la décision soit arrêtée sans surprise possible. Ce scrutin a lieu et le vote de la veille est maintenu par 74 voix sur 87 votants.

Séance du 8 Germinal

Le citoyen Bazennerie, agent national du district de La Souterraine, accompagné de plusieurs de ses compatriotes, arrive au commencement de la séance. Il remercie l'assemblée des démarches qu'elle a faites pour lui et qui ont beaucoup contribué à faire reconnaître son innocence par la Convention et le tribunal révolutionnaire.

Nomination des 13 commissaires épurateurs. Sont élus à la majorité relative (173 votants) les citoyens Purat, Lacroix, Lacugne, Fabre, Finet fils aîné, Petit, Vacher fils, Finet jeune, Landrois, Villard, Vergne, Raby aîné et Niveau.

Séance du 9 Germinal

Un sociétaire fait remarquer que la société des Jacobins n'a pas modifié l'ordre de ses séances. Comme elle est mieux que la société de Guéret « à portée de sentir les dangers de la chose publique »

dont elle est la « sentinelle surveillante », il faut l'imiter et supprimer la permanence des séances. Adopté.

Les 13 commissaires nommés la veille prêtent serment « d'agir en vrais républicains et de n'écouter aucune passion indigne d'exister dans le cœur du vrai sans-culotte. »

Séance du 11 Germinal

Lecture d'une lettre de Vernerey invitant les citoyens du département à lui faire connaître les erreurs involontaires qu'il a pu commettre et rappelant aux comités de surveillance le décret qui les rend responsables des manœuvres liberticides des gens suspects qu'ils n'auraient point fait arrêter.

La société est informée qu'on a volé dans les magasins de l'administration du département de la poudre, des habits et des souliers. Une récompense de 200 livres est promise à qui fournira des indices certains sur ce vol.

Sur cette « nouvelle alarmante » la société invite l'administration à prendre les mesures suivantes : rétablir le corps de garde place de la Fédération; faire placer les canons au-devant, former une compagnie de canonniers recrutée parmi les gardes nationaux « doués d'un républicanisme à toute épreuve », enfermer à nouveau tous les ci-devant détenus mis en liberté qui sembleront dangereux. En outre on écrira à Vernerey pour lui représenter qu'il a été induit en erreur par « les ennemis de la chose publique » en remettant certains individus en liberté.

On décide de faire imprimer de nouvelles cartes d'entrée qu'à chaque séance les sociétaires devront porter ostensiblement sur la poitrine.

Séance du 13 Germinal

Les autorités de la municipalité, du département et du district font savoir qu'elles sont disposées à prendre en considération les mesures de sûreté proposées par la société.

Deux membres de la « Société Républicaine et Populaire d'Yrieix-les-Bois » demandent l'affiliation de leur société. Elle est prononcée.

Les commissaires épurateurs rendent compte de leur travail. Ils engagent ceux qu'ils ont exclus à « ne pas perdre courage ». Comme le réglement leur donne la faculté de se représenter après trois mois d'exclusion, il faut qu'ils travaillent « sans relâche à dissiper, par l'exercice sincère des vertus républicaines, les nuages qui ont obscurci leur conduite politique. »

La société accueille par des applaudissements la lecture des listes : 1° des membres de la société « régénérée » ; 2° des affiliés ; 3° des exclus.

On décide l'inscription de ces trois listes au procès-verbal.

(On trouve au registre les deux premières listes. Celle des membres contient 405 noms; celle des affiliés 12 noms; la liste des exclus manque).

Séance du 14 Germinal

Le citoyen Tixier offre un cheval pour monter le « cavalier jacobin » que la société se propose de fournir. Son offre est acceptée et on désigne des commissaires pour faire l'évaluation du cheval. D'autres commissaires s'occuperont d'échanger contre des assignats ou de vendre les objets d'or et d'argent offerts à la société et dont le prix doit servir à l'equipement du cavalier.

Invitation au district de continuer à secourir les citoyens indigents dont quelques-uns ne reçoivent plus d'allocation.

Séance du 16 Germinal

Rétablissement sur la liste des membres de dix citoyens qui sont sous les drapeaux.

Séance du 18 Germinal

Pendant qu'on lit les nouvelles, arrivent, au son du tambour, les agents employés à la fabrication du salpêtre. Ils déposent sur le bureau « le premier de leurs travaux », une corbeille pleine de salpêtre. L'un d'eux prononce le discours suivant :

CITOYENS,

Les agents du département de la Creuse vous présentent le salpêtre que leur intelligence patriotique put extraire dans la première cuite. Puisse-t-il foudroyer les tirans, leurs satélites, et leurs exécrables chefs, voilà le vœu bien sincère de ces amis de la liberté, que les rois courberont leurs têtes devant ce foudre de guerre ; nos défenseurs, nos compatriotes, secondés dans leurs efforts généreux par nos travaux réduiront les esclaves qui environnent le sol de la liberté à l'heureuse impuissance de nous nuire.

Citoyens, ne vous reposez pas sur l'activité de vos agents, livrés-vous avec célérité à l'extraction de cette précieuse matière, les loix révolutionnaires vous y engagent, sachez que les américains, pour arracher leur liberté des mains du despotisme forcèrent chaque propriétaire sous peine de mort, de fournir deux livres de ce sel; votre amour du bien public préviendra une loi aussi terrible.

Citoyen Président, toi qui est l'organe de l'assemblée, nous te prions d'annoncer à la Convention, particulièrement à la Sainte-Montagne que les agents salpêtriers ont présenté à la Société Populaire le fruit de leurs travaux, tu diras aussi qu'ils aplaudissent avec joie aux vigoureuses mesures qu'elle vient de prendre contre les intrigants, courage, leur diras-tu, ça ira, en dépit des traîtres, vivre libre ou mourir, vive la Montagne ! vive la République !

Le Président exprime les félicitations de la Société.

Séance du 25 Germinal

Lecture d'une lettre de la Société Populaire « régénérée » d'Aubusson. Elle annonce qu'elle vient « d'exclure de son sein les

malveillants et les désorganisateurs »; elle invite la société de Guéret à entretenir avec elle une correspondance suivie.

Un des commissaires envoyés à Saint-Vaury rend compte « de la « mauvaise réception qu'ils y ont éprouvée et des dispositions peu « civiques des citoyens de cette commune ». La société décide de continuer énergiquement sa propagande à Saint-Vaury et invite la Société Populaire de cette commune à « réchauffer son zèle pour la chose publique. »

Les commissaires envoyés dans les autres communes rapportent que leur mission a été couronnée de succès.

Les corps administratifs n'ont pas encore détruit « tous les signes d'ignorance et de superstition ». La société les invite à achever cette œuvre.

Un sociétaire rappelle qu'on est parvenu à un « état de disette effroyable » dont il faut se préoccuper sérieusement. Dans les districts de Guéret et de Bourganeuf, on fait manger par les chevaux « des grains qui pourraient, un jour, soustraire les hommes à la famine ». La société invite l'administration du district à veiller « à ce que l'avoine fut réservée pour les besoins des hommes et « qu'il n'en fut plus donné à d'autres chevaux qu'à ceux de la « République ». La Société Populaire de Bourganeuf est invitée à faire semblable démarche auprès de l'administration de son district.

Séance du 26 Germinal

L'administration du district fait savoir qu'elle se conformera à l'invitation de la société en ce qui concerne la consommation de l'avoine.

La Municipalité fait également savoir que si elle n'a pas encore fait disparaître tous les emblêmes religieux, c'est parce que ses occupations multiples ne lui en ont pas donné le temps, mais elle va s'en occuper. Quant à la démolition des clochers, c'est l'affaire du district. La société décide d'envoyer une invitation à ce sujet à cette dernière administration.

Le citoyen Malauron, ex-prêtre, qui n'avait été maintenu dans les rangs de la société qu'à charge de justifier qu'il avait abdiqué « l'état de charlatan », dépose un certificat d'abdication.

Invitation à l'administration du département de faire distribuer très exactement le savon que lui a envoyé le comité des subsistances, en se conformant aux indications données pour cette distribution, c'est-à-dire en le remettant par quintal aux débitants qui devront le vendre au prix du maximum avec, en sus, les frais de transport et dix pour cent de bénéfice.

Séance du 1er Floréal

Occupée seulement par la lecture des nouvelles. Des volontaires du bataillon du district de La Rochelle y assistent.

Séance du 4 Floréal

A la demande du Directoire du district, nomination de commissaires, « citoyens éclairés et républicains à toute épreuve » pour faire le choix des livres et manuscrits provenant des maisons religieuses et des émigrés en vue de constituer une bibliothèque nationale dans le district.

Lecture de deux lettres du citoyen Jeunesse, secrétaire de Vernerey, l'une félicitant la société sur son épuration, l'autre demandant une attestation sur la conduite civique à Guéret.

Lemoyne, Receveur du district, est élu Président.

Séance du 5 Floréal

Nomination des citoyens Dumarest, Pleinchêne, Dissande, juge, et Champagne pour faire le triage des livres des couvents et des émigrés.

Séance du 11 Floréal

Le citoyen Michellet est proposé comme bibliothécaire.

Invitation au citoyen Guyès de délivrer sans délai les cartes de sociétaires qui lui ont été commandées (1).

Un sociétaire se plaint du peu d'activité de la Municipalité à faire réparer le Temple de la Raison. Un officier municipal présent observe que la Municipalité, malgré son bon vouloir, n'a pas eu le temps de s'occuper de cette question et que, d'ailleurs, les fonds lui manquent.

On décide alors : 1° de nommer quatre commissaires qui, de concert avec la municipalité, verront quelles réparations sont nécessaires ; 2° d'ouvrir une souscription pour faire face aux dépenses.

Séance du 14 Floréal

Lecture d'une lettre de Dumarest, capitaine au 1er bataillon de la Creuse, qui donne des détails sur plusieurs victoires et invite « ses frères de la société à surveiller les traitres et les intrigants. »

Séance du 16 Floréal

On informe la société que les réparations les plus urgentes seront faites incessamment au Temple de la Raison. Desbeaux fils est préposé à la garde de l'édifice.

Un sociétaire se plaint que le Comité de surveillance n'ait pas

(1) Guyès a été imprimeur du département de la Creuse de la fin de 1792 au milieu de l'an XI. (Duval. Papeteries et imprimeries de la Creuse. Bulletin, 2e série, tome VI, page 63).

répondu à la pétition qu'on lui a adressée au sujet des reclus. Le renouvellement de cette pétition est voté.

Deux commissaires sont nommés pour demander à l'agent national du district s'il a reçu une réponse de Vernerey au sujet de l'épuration de la société.

Séance du 18 Floréal

Un sociétaire observe que le Temple de la Raison « devient trop dispendieux par les réparations qu'il exige » ; il propose l'achat de la chapelle des Pénitents-Blancs. La proposition est votée. Alexis Baret offre 200 livres pour subvenir aux dépenses de l'achat.

Séance du 21 Floréal

Lecture des nouvelles annonçant les victoires remportées par les armées de la République : les Espagnols et les Piémontais ont dû fuir pour éviter que nos soldats « leur fassent danser une carmagnole en règle ». La société applaudit et décide, pour témoigner sa joie, de célébrer le quintidi suivant, une fête civique qu' « on devra « rendre brillante, sans cependant s'écarter de la simplicité répu- « blicaine qui fait le plus bel ornement de ces sortes de fêtes. »

Un des commissaires chargés d'examiner les équipements contenus dans les magasins du district, fait son rapport : ces équipements n'ont pas été faits sur un « mode uniforme », mais après les changements qu'on y a opérés ils sont en état de servir.

Longue discussion sur les moyens à employer pour obliger les sociétaires à assister régulièrement aux séances. Un membre propose la nomination d'une « commission révolutionnaire » qui examinera la conduite de tous les sociétaires. On passe à l'ordre du jour.

Le « cavalier jacobin » est équipé. Il partira dès que sa désignation sera connue.

Lecture d'une lettre d'Ajasson qui « offre de marcher à la défense de la Patrie pour le compte de la Société. Un membre fait observer qu'Ajasson est noble, ancien prêtre, que pour cette raison on le « regarderait à l'armée d'un mauvais œil » et on passe à l'ordre du jour.

Un membre fait observer que presque tous les citoyens travaillent les jours de décade pour se reposer « les ex-dimanches ». Afin de faire pénétrer dans les esprits l'idée que le décadi est jour de repos il propose de renvoyer au décadi la fête civique fixée au quintidi suivant. Adopté.

Lecture d'une lettre de Bazennerye, officier de gendarmerie à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui donne des détails sur la déroute des « esclaves de Castille. »

Séance du 23 Floréal

Réintégration sur la liste de Fauchier, imprimeur, rayé par erreur.

Des gens malveillants déchirent les affiches contenant les lois nouvelles. On invite de nouveau la Municipalité à élever une pyramide pour l'affichage et à créer un emploi d'afficheur public.

Pleinchêne fait un rapport sur l'organisation de la fête civique projetée pour laquelle Planier offre « des guidons analogues (*sic*) ». On décide que les fonctionnaires publics ne marcheront pas en corps dans le cortège et n'auront point de distinction particulière. Des salves d'artillerie seront tirées au commencement et à la fin de la fête.

Un sociétaire fait observer, que comme lieu de réunion, la chapelle du ci-devant collège conviendrait mieux que celle des Pénitents-Blancs. Lemoyne explique que la Convention a fait connaître son intention d'accorder à chaque Société un local pour la tenue de ses séances, et qu'il convient de réserver la solution de la question. La société se range à cet avis.

Séance du 25 Floréal

Plainte sur la négligence des commissaires du département en ce qui concerne l'exécution de la loi sur les subsistances : des voitures destinées à La Chapelle-Taillefert ont été déchargées à La Souterraine, certains districts gardent des mandats en vue d'augmenter leur approvisionnement. L'administration est invitée à exercer une surveillance active.

Discussion au sujet d'une « sédition » qui s'est produite la veille à Guéret (le motif n'en est pas indiqué).

Bien que la générale ait été battue deux fois certains citoyens ne se sont pas dérangés : Neyraud, notamment, qui se promenait tranquillement, a refusé de prendre les armes « en disant qu'un père de famille ne devait pas s'exposer ». On l'invitera à fournir ses explications. Lcs autorités sont chargées de rechercher les auteurs de la sédition.

Un sociétaire observe qu' « il est intéressant que les citoyennes assistent régulièrement aux séances » mais qu'il est également intéressant d'obtenir le silence. Il propose de placer dorénavant les citoyennes à la gauche du président afin d'éviter qu'elles se rassemblent entre les portes. Adopté.

Séance du 28 Floréal

Neyraud fournit ses explications sur l'accusation portée contre lui. Sa justification est admise.

Purat transmet les renseignements donnés par les administrateurs du département au sujet des abus signalés à la dernière séance. On les juge satisfaisants.

L'assemblée accepte un don de 200 livres fait par un patriote anonyme pour les indigents. Nomination de commissaires pour procéder à la distribution des fonds recueillis pour ces derniers.

Séance du 2 Prairial

Le président annonce qu'il a reçu de la Trésorie nationale les fonds provenant de l'argenterie envoyée par la société. Ces fonds seront versés dans la caisse.

Nomination de Michellet comme président.

Lecture d'une lettre de la Société Populaire de Valence au sujet de la création de comités pour l'exécution des lois révolutionnaires.

Un sociétaire dit qu'on a pas réussi à découvrir les auteurs de l'insurrection du 24 floréal, mais qu'il connait pertinemment un fait non moins grave : 13 citoyens cherchant des grains ont demandé à un aubergiste de leur en procurer ; il les a mis en rapport avec un individu qui leur a offert 13 quintaux au prix de 1,300 livres à prendre en bloc. De plus il y a des greniers où on cache du blé. L'assemblée exprime son indignation et charge le dénonciateur de réitérer sa dénonciation à l'accusateur public, les faits s'étant passés en dehors du district de Guéret.

Séance du 6 Prairial

On se plaint encore que les femmes troublent les séances. En traversant la salle elles entretiennent un « mouvement presque continuel ». On décide de leur ouvrir un passage derrière la tribune.

Michaud, commissaire du département pour les subsistances, vient se justifier et affirme qu'il n'est pour rien dans les irrégularités commises.

Le citoyen Mauguin, instituteur originaire de la Nièvre, demande « à exercer ses talents dans la commune de Guéret ». Deux « défenseurs officieux » sont désignés pour demander à la Municipalité d'accepter cette offre, après renseignements pris sur Mauguin.

On accorde un certificat de civisme à Denot, « commissaire pour la descente des cloches », qui a rempli sa mission avec zèle.

Lecture d'un « imprimé contenant les 25 préceptes de la Raison adressé aux vrais sans-culottes ». Comme il est « très propre à achever d'éteindre le fanatisme » le district est invité à en faire imprimer 1,000 exemplaires.

Séance du 7 Prairial

On décide de demander à la Société Populaire de Nevers des renseignements sur les talents et le républicanisme de l'instituteur Mauguin.

La société arrête l'ordre de ses séances de la façon suivante : il y en aura 6 par décade. Celles des 2e et 7e jours seront dites séances du petit ordre du jour, on les consacrera aux affaires d'importance secondaire ; celles des 3e et 8e jours seront dites séances du grand ordre du jour et consacrées aux affaires « d'une importance majeure ». Le 6e jour la séance sera consacrée à l'analyse des lois et le décadi on entendra les orateurs « chargés de développer la vérité au peuple ». Les jours où il n'y aura point séance, les citoyens se réuniront pour entendre la lecture des nouvelles. Le Bureau de correspondance se composera de six membres renouvelés mensuellement. Chaque citoyen versera une cotisation proportionnelle à ses ressources ; on affichera les sommes données par chacun.

Comme il semble probable qu'on n'obtiendra pas la chapelle du collège pour tenir les séances, on en revient au projet d'aménagement de la chapelle des Pénitents-Blancs.

Séance du 9 Prairial

Lecture aux applaudissements de l'assemblée d'une lettre de Verneret et d'un discours qu'il a prononcé à Moulins dans le temple de l'Etre suprême.

On décide la création d'un comité révolutionnaire de 12 membres.

On arrête qu'une motion de Robespierre, dont on a le texte, sera lue le lendemain, à 2 heures, au Temple de la Raison.

Séance du 12 Prairial

La Société Populaire d'Aubusson informe celle de Guéret que Poulard, « patriote bien prononcé, poursuivi par l'aristocratie » va être traduit devant le tribunal criminel du département. Elle a envoyé un de ses membres, Lardilier, pour fournir tous les renseignements sur Poulard dont « le seul crime est l'énergie républicaine ». — Elle invite ses « frères de Guéret » à s'occuper de la défense de Poulard. La société désigne Lemoyne comme défenseur officieux.

On règle le fonctionnement du comité révolutionnaire de la façon suivante :

Il sera chargé de surveiller l'exécution des lois révolutionnaires, de dénoncer les abus administratifs, de surveiller la conduite publique et privée de chaque sociétaire, enfin de signaler les actes de vertu et d'en proposer la récompense.

Séance du 13 Prairial

Nomination des membres du comité révolutionnaire. Un sociétaire observe qu'on ne devrait pas faire choix de fonctionnaires puisque l'une des attributions du comité est précisément leur surveillance. Mais cette proposition n'est pas prise en considération. Sont élus : Lacroix, Purat, juge, Lacugne, Villard, Vacher fils, Finet aîné, Landrois, Raby aîné, Petit aîné, Vergne, Lemoyne, Niveau.



Séance du 14 Prairial

Nomination de commissaires pour préparer avec la Municipalité la fête de l'Etre Suprême qui doit être célébrée le 20 Prairial.

Le citoyen Chorlon, maire, rend compte des mesures qui ont été prises pour distribuer aux indigents la somme dont dispose la Municipalité (410 livres).

Nomination de commissaires pour l'achat de la chapelle des Pénitents-Blancs.

On se plaint que les salpêtriers manquant de pain ne puissent plus travailler; pour remédier à cette situation l'un propose de distribuer la ration des reclus, l'autre de faire partir les prêtres reclus.

On vote une adresse à la Convention conçue dans le sens d'une délibération de la Société Populaire de Clermont-Ferrand (dont un membre est présent à la séance) adresse demandant le vote d'un décret qui prononcerait la réclusion de tous les prêtres, quelque soit leur âge. Le département est, en outre, invité à faire faire une nouvelle visite médicale des prêtres reclus, en présence des commissaires de la société.

Séance du 15 Prairial

Sur la demande de la Société du Puy on désigne deux défenseurs officieux au citoyen Bousquet qui va comparaître devant le tribunal criminel de la Creuse.

Deux gendarmes de la Haute-Vienne, qui partent pour l'armée, assistent à la séance. L'un d'eux prononce « un discours énergique. »

Les citoyens de Saint-Vaury étant toujours « très éloignés des vrais principes » il convient de leur faire « prêcher de nouveau la raison et la philosophie ». On propose de confier cette mission à Leyraud qui a « des connaissances locales ». Il décline l'offre alléguant que « nul n'est prophète en son pays et qu'il a inutilement tentés de convertir ses frères de Saint-Vaury ». Il est cependant désigné à nouveau.

Séance du 16 Prairial

Félicitations adressées à la citoyenne Pleinchêne pour le zèle apporté à la préparation de la fête du 20 prairial. Les autres citoyennes sont invitées à suivre son exemple. Elle répond aux vifs applaudissements de l'assemblée « qu'une républicaine ne doit pas recevoir d'éloges pour avoir rempli son devoir. »

Rapport des commissaires qui ont visité les prêtres reclus. Ils sont en désaccord avec les officiers de santé. De l'avis de ceux-ci sur 16 prêtres non sexagénaires 10 seulement seraient en état d'être déportés; pour les commissaires 14 peuvent partir. Le département est invité à se conformer à l'avis des commissaires.

Séance du 21 Prairial

Lecture d'une lettre de la Société Populaire de Saint-Vaury qui demande qu'on s'occupe de procurer des subsistances à cette commune.

La « montagne » élevée sur la Place d'Armes, sera bientôt dégradée par les gamins si on ne prend pas des mesures pour la protéger. Renvoi de la question à la Municipalité.

Séance du 26 Prairial

Lecture d'une lettre du citoyen Cherrau, volontaire de Saône-et-Loire signalant des abus commis par l'entrepreneur des convois militaires de Gouzon et la mauvaise administration du maire de Toulx-la-Montagne, district de Boussac. Renvoyé au comité révolutionnaire.

Le citoyent Faure est prié de choisir à Paris les journaux auxquels la société doit s'abonner.

(Ce procès-verbal est le dernier qui figure au registre).

LOUIS LACROCQ.

(*A suivre*).

FOUILLES AU MONT-JOUER

Découverte d'une Troisième Statue

A 15 mètres de la dernière construction relevée sur mon plan, et au milieu d'une véritable profusion de pierres de démolition toutes de petit appareil, formant muraille de clôture entre les taillis Volondat et Brunetaud, j'ai mis à jour un bloc de granit de très fortes dimensions, assez informe à première vue, mais laissant voir quelques traces d'un travail grossier. Après une inspection des plus attentives, un furtif effet de lumière semble m'y montrer un bras. Un nettoyage hâtif et sommaire suffit pour me confirmer la présence d'une statue véritable, mais la tête manque. Ce qui en reste mesure en hauteur 1 m 05 c; du coude gauche fort bien dessiné à celui de droite malheureusement brisé presque dans son entier, 0 m 65 c. Les dimensions de l'avant-bras gauche sont, en longueur, de 0 m 33 c. Le bras droit, du coude à l'épaule, mesurait 0 m 20 c et, dans son entier, de 0 m 75 c à 0 m 80 c (*grandeur naturelle*). Deux demi-cercles ou bourrelets concentriques l'un à l'autre marquent, à la hauteur du cou la naissance d'un *torques* ou les plis d'un vêtement. La pose devait être celle d'un personnage assis, mais les jambes n'ont laissé aucune trace ou à peu près. La partie postérieure comporte, à hauteur des reins, une entaille assez profonde et régulière, à 0 m 55 de hauteur, par conséquent correspondant à la ceinture ou

formation du buste.— L'épaisseur du bloc est, à la base, de 0 m 35 c et de 0 m 30 c dans sa partie supérieure (*voir la fig. ci-contre*). Le parement inférieur absolument net donne l'idée que cette statue était sans doute destinée à reposer sur un piédestal et qu'il y avait à ces abords un monument quelconque, peut-être un autel, qu'il serait possible de retrouver. Détail important : La main gauche, quoique usée et bien déformée nous apparaît serrant le manche d'un outil dont la tête relevée ressemble à celle d'un maillet ou plutôt d'un marteau. Serait-ce un Vulcain ? Il me semble toutefois qu'on ne l'a jamais rencontré que le bras en l'air, et non dans cette attitude, ou le marteau élevé prêt à battre sur l'enclume. Nous serions plutôt ici en présence d'une divinité celtique dénommée le *Dieu au marteau*, dont on peut admirer plusieurs spécimens avec variantes au Musée des Antiques du Louvre. La partie antérieure de cette statue reste brisée en éclats, de la ceinture à sa base. On voit encore très bien la place qui était occupée par la main droite et l'avant-bras droit, brisés l'un et l'autre. Au-dessous du coude du bras gauche, la pierre forme une saillie mesurant 0 m 15 c.

Serait-ce l'effet du temps et de la dévastation ou de la désagrégation des différentes couches ? j'ai cru toutefois y reconnaître un bras du fauteuil dans lequel le Dieu était vraisemblablement assis (1).

(1) Le marteau est un emblême essentiellement gaulois qui rapelle le souvenir du Dieu *Thor* des peuples scandinaves. — Il y a 20 ans environ M. Alex-Bertrand présentait à l'Académie des Inscriptions et belles lettres deux statuettes en bronze du *Dispater*, le Jupiter infernal de la Triade gauloise : *le Dieu que César lui-même donne comme l'ancêtre de la race celtique.* — La main gauche de la statuette s'appuie sur une longue hampe portant un marteau à l'extrémité supérieure. — D'autres fois, le marteau est figuré sur la poitrine du Dieu. C'est bien notre cas. — La présence de cette statue découverte dans mes fouilles est donc, à plus d'un titre, sensationnelle. On doit en conclure que nos ancêtres ont occupé cette montagne antérieurement à l'époque romaine. Les quelques silex trouvés là en fournissent une nouvelle preuve, de même que le bloc de pierre décrit précédemment, lequel, creusé en bassin et avoisinant un puits taillé dans le rocher était certainement *une pierre à sacrifices*. Toutes les données recueillies s'accordent à montrer le Romain envahisseur s'implantant sur les sommets, refoulant le Gaulois sur les pentes et jusqu'au bas des vallons, dans le but de se ménager contre l'ennemi, une supériorité véritable — « D'ailleurs le Puy de Jou était vénéré des Gaulois » (Abbé Nadaud).



FRAGMENT DE STATUE

TROUVÉE AU MONT-DE-JOUER

Telle est la troisième statue relevée dans mes fouilles et dont je viens de donner une description aussi complète que possible. Il ne reste malheureusement aucune trace de lettres ou inscription de nature à la classer d'une façon définitive.

Au témoignage des savants du Louvre et de Saint-Germain elle serait d'une valeur *inappréciable.*

Nouvelle fouille et nouvelle découverte

Une seconde muraille semi-circulaire très nettement concentrique avec une première découverte précédemment et à 10 mètres de plus de rayon prouve suffisamment que je suis sur l'emplacement d'un théâtre. La longueur totale de ce second mur était d'environ 70 mètres. J'y ai relevé trois marches doubles qui devaient livrer accès aux gradins.

Enfin voici un objet des plus curieux :

C'est un loquet ou clef romaine *clavis.* L'anneau en est en bronze, bien net et parfaitement intact, et la tige de même, mais cette dernière en fer et carrée. Manque le panneton. Cette clef n'a jamais eu de languette au bout de l'anneau qui est nu, ce qui donne à supposer qu'elle était destinée à servir à l'intérieur et nullement à être suspendue avec un trousseau par un cordon quelconque, suivant la pratique ordinaire des Romains (1). La patine en est de toute beauté; également parfaitement bien conservées les différentes

(1) Lorsqu'une jeune Romaine entrait pour la première fois dans la maison de son mari, on lui remettait les clefs des chambres, où étaient les provisions, comme on les lui retirait dans les cas de divorce (Us et coutumes de l'époque).

lignes composant le décor de l'anneau qui semblait être d'une grande richesse. Notre Musée de Guéret en compte 8 qui paraissent de beaucoup plus ordinaires ou moins bien ouvragées.

Découverte d'une nouvelle muraille sur plusieurs assises, formée de larges pierres sur 9 mètres de longueur revenant à angle droit, avec 2 mètres vers l'est et, au-dessus de cette dernière ligne, une autre muraille semblable se profilant à l'ouest au point culminant de Jouer. En remontant dans cette même direction, nouvelle assise, constamment parallèle à la première.

A quelques mètres de là, une nouvelle fouille en travers révèle une ruine importante du même genre que celle du bâtiment n° 2 formée de pierres littéralement réduites en miettes par la démolition avec nombreuses couches de sable de rivière, provenant sans doute du mortier de la construction. Par ailleurs, ni assises nettes, ni tuileaux, ni clous, ni poteries.

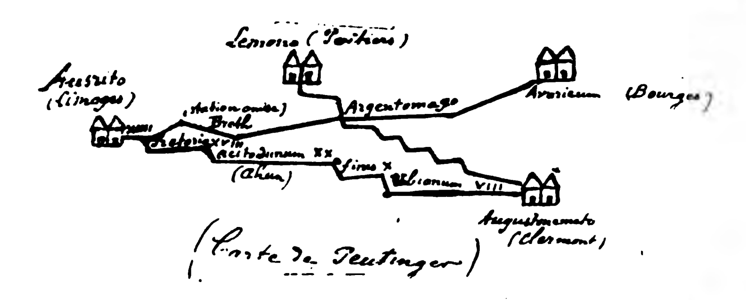
Cet espace est assez restreint et de forme ovale de 1 m 50 c × 1 m. Peut-être était-ce un four.

Première étude concernant les voies antiques autour du Mont-Jouer (en faveur de Prætorium)

§ Ier. — *Exposé théorique inspiré par la Table de Peutinger*

Avant de présenter la suite de mes travaux ou investigations sur le terrain même, il m'a semblé opportun et judicieux de procéder théoriquement et par la voie du calcul et voici les données mathématiquement recueillies d'après une carte bien étudiée :

A première vue, la carte de Peutinger (1) nous offre un tracé rigoureusement droit de *Limoges* à *Prœtorium*. En outre il tend vers



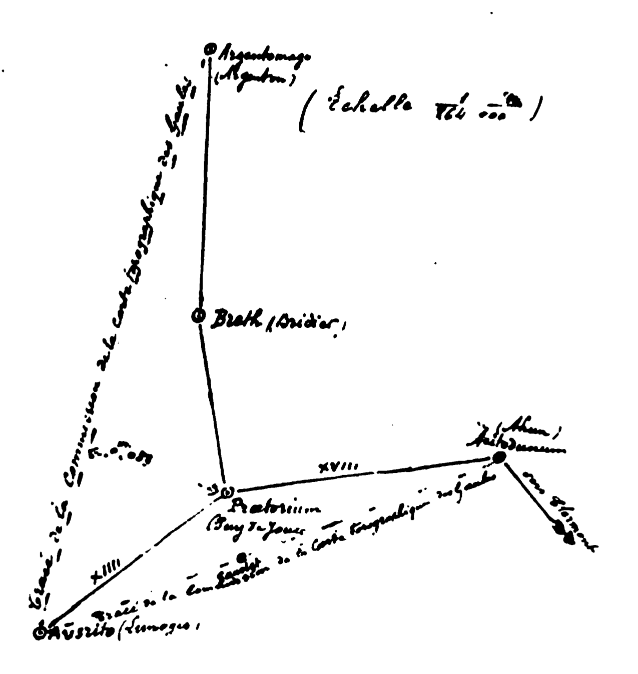
le nord, ou, plus exactement vers le nord-nord-est et il est de toute évidence que Prœtorium placé au Puy-de-Jouer se trouve dans cette direction sur une voie partant de Limoges dans la ligne d'Argenton-Bourges.

D'autre part, sur une carte moderne exacte, Sauviat, relativement aux points de *départ* et *terminus*, occupe très visiblement le sommet d'un angle mesurant environ 95 degrés. Par conséquent ce point se remarque tout à fait en dehors de la ligne du nord et même du nord-est, entièrement au contraire dans la direction de l'est, s'éloignant donc considérablement de la route vraie ou sur Argenton.

Cette première constatation me semblant déjà très importante, je ne saurais pour ce motif admettre un tracé par Sauviat comme tant soit peu plausible..... Au contraire avec Prœtorium existant au Mont-de-Jouer, l'angle formé par les deux lignes est des plus ouvert ; il mesure 126 degrés au moins, ce qui nous rapproche très

(1) « On croit qu'il faut mettre du temps de Théodose Ier, mort en « 395, ou de ses enfants ce qu'on appelle la Table ou la Carte de « Peutinger, espèce d'Itinéraire fait par quelque maréchal des logis « pour servir aux dignitaires de l'armée chargés de conduire les « troupes romaines et leur préparer le logement en les faisant « camper..... Conrard Peutinger d'Augsbourg la possédait, d'où elle « a pris ce nom..... On y trouve la voye romaine qui conduisait de « Clermont à Saintes par Limoges » (Abbé Legros. *Pouillé du Diocèse*).

considérablement de la ligne droite. Donc Prœtorium est au Puy-de-Jouer et non à Sauviat. (Croquis ci-joint) :



Plus avant, c'est-à-dire en remontant de Prœtorium, l'auteur ancien (chose vraiment digne de remarque), fait fléchir très légèrement sa ligne vers l'ouest. Quel est l'observateur attentif et impartial à la fois qui ne retrouve ici la voie sur *Breth* ou *Bridier* qui venant de Limoges et passant par Saint-Goussaud tourne faiblement à gauche, formant ainsi une ligne brisée où le sommet d'angle est à 58 millimètres seulement d'écartement de la ligne droite, ce qui donne deux lieues à peine en déviation ?

Maintenant, de Prœtorium à Acitodunum, et juste au point de départ, l'auteur marque un angle en retour même assez aigu, puis une ligne droite allongée qui remonte visiblement au nord-est après avoir emprunté sur une bien faible étendue la direction du sud-est. Cette nouvelle donnée me paraît cadrer admirablement, comme

j'aurai l'occasion de l'expliquer plus tard, avec mon tracé sur Séjoux, Châtelus-le-Marcheix, Bourganeuf, Pontarion, etc.

D'autre part, si l'on fixe Prœtoriu à Sauviat, nous voyons que son éloignement de Limoges est loin de concorder (par défaut) avec les XIV lieues gauloises de Peutinger, et la distance de Sauviat au Mont-de-Jouer, qui est en ligne droite d'au moins 18 kilomètres, augmente environ d'un tiers celle de Prœtorium à Breth, tout en réduisant d'autant celle de Prœtorium à Acitodunum.

Comme complément à ces diverses observations, ne me sera-t-il point permis de demander aux hésitants, s'il s'en trouve, à quoi aurait pu servir la voie existante et bien définie de Limoges vers le nord par le Puy-Imbert, le Palais, la Croix de Fressignac, le Coussat, Sirieix, etc., etc., constatée par tous les auteurs, Cassini, Nadaud, Legros, Cornuau et D'Anville? Comment aussi expliquer les bornes milliaires relevées aux Cassauds, sous Limoges, et plus avant, au Palais toujours sur cette même ligne, ainsi que les ruines gallo-romaines de Juliac, Jocundiac, etc., adossées à cette voie?

Desjardins a-t-il pu ignorer cet antique chemin? et, s'il l'a connu, comment a-t-il pu être amené à considérer comme militaire celui de Limoges-Sauviat, qui ne devait être, au sentiment le plus commun, que secondaire, ou commercial, le plus court il est vrai, mais précisément pour ce motif spécialement destiné à la correspondance et nullement au transport des troupes.

Cette seconde voie d'ailleurs n'est appuyée sur aucun document *romain* et je ne la trouve mentionnée ni dans les Itinéraires ni dans la Table. La Commission de la Carte topographique des Gaules est en désaccord complet avec Peutinger en ce que celui-ci établit une voie unique (voir le croquis en première page) de Limoges à Bourges et de Limoges à Clermont jusqu'à la première station (Prœtorium) tandis que celle-là marque le changement de direction des deux voies dès Limoges même.

L'erreur ici est donc des plus palpables, souverainement évidente.

§ II. — *Tracé de la Carte de Peutinger*

Y eût-il ici (Mont-de-Jouer) absence totale de ruines et leur disparition complète, le seul aspect étudié de ces lieux serait assurément capable de nous donner l'idée d'une vaste et importante occupation, mais nous avons davantage, nous comptons à l'heure présente par devers nous des témoignages authentiques et réellement probants du séjour des conquérants sur ces hauteurs : des murailles multiples, de véritables constructions et en grand nombre, des monnaies, des médailles, des débris de poteries de tous genres et par centaines, par milliers, etc., etc.

Tout cela nous en fournit dès maintenant une preuve indiscutable... Jusqu'alors sans doute aucune inscription ne s'est révélée ; toutefois il n'en reste pas moins avéré que nous nous trouvons en présence d'un établissement qui devait être considérable, d'une véritable ville dont l'étendue et la disposition exactes nous sont toutefois encore inconnues.

Cependant depuis fort longtemps nos savants et nos archéologues se sont occupés de cette question de haute importance au point de vue de l'histoire des Gaules, celle de l'emplacement définitif de la ville gallo-romaine ou plutôt de la station du *Prætorium aquitanicum* indiquée dans la Table de Théodose dite de Peutinger et placée par cet auteur de la Carte des voies de l'empire romain, comme première station d'Augustoritum (Limoges) à Argentomagus (Argenton) et Augustonemetum (Clermont).

Suivant Peutinger, les deux voies se confondaient donc de Limoges à Prœtorium et cette première station commandant à ces lignes se trouvait constituer le point de bifurcation des deux voies militaires se dirigeant, l'une vers le nord et l'autre sur l'est pour la Gaule romaine. Nous avons ici un monument authentique, mais il est le seul ancien qui soit parvenu jusqu'à nous sur la question.

Toutefois le souvenir de Prœtorium étant venu à se perdre dans

la nuit des temps (1), les géographes, dans leurs écrits ou sur leurs cartes, ont cru devoir fixer diversement l'existence ou l'emplacement de cette antique cité, de ce campement, de cette station.

Il est à propos sans doute et surtout de mon devoir d'en rappeler quelques-uns ainsi que leurs opinions.

§ III. — *Huit auteurs principaux ont témoigné en faveur de Prœtorium au Mont-de-Jouer*

1° Le géographe d'Anville, qui écrivait dans la première moitié du XVIIIe siècle, met cette station romaine au Mont-de-Jouer « *où se trouvait*, dit-il, *une ville détruite depuis fort longtemps* » ;

2° Après lui, le grand Cassini de Thury, petit-fils du célèbre astronome et son fils Jacques, dans leur admirable carte de France offerte à l'Assemblée nationale en 1789, ont inscrit ici : « *Mont-de-Jouer, ville ruinée* » ;

3° Un autre auteur très célèbre, Cornuau, dans un tracé fait par lui et considéré comme rigoureusement exact, fixe de même Prœtorium au Puy-de-Jouer, précisément à la bifurcation des deux voies.

4° Après ceux-là, un peu plus tard, dans le Limousin et par conséquent sur place, l'Abbé Nadaud et son continuateur en même

(1) Il ne s'est pas perdu entièrement, car je l'ai retrouvé toujours vivant dans la dénomination de *Prataury* affectée encore de nos jours à un certain nombre de parcelles de terrain (en tout 17) en dépendance du Mont-Jouer, quoique existant sur le versant opposé à celui qu'embrassent mes découvertes (Extrait de la matrice cadastrale de Saint-Goussaud).

Ceci contre l'assertion purement gratuite de Grellet-Dumazeau dont je cite le passage le plus intéressant : « Le nom de Prœtorium, dit-il, « doit désigner le siège d'un camp romain et le logement du général... « Je dois faire remarquer qu'il n'existe dans le pays aucun nom « ayant quelque rapport rationnel ou de consonnance avec cette « conjecture. »

Le contraire vient d'être prouvé à l'instant par ce qui est dit dans cette même note.

temps son ami, l'abbé Legros, auteurs du ***Pouillé du Diocèse***, suivirent pas à pas les traces des differentes voies romaines demeurées encore assez visibles de leur temps, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et ces derniers appuyaient en même temps leur opinion sur ce que nous sommes tous convenus de considérer comme la meilleure des preuves, qui est la tradition locale constante (1);

5° Allou, dans sa description des monuments limousins, dit : « Une autre route conduisait de Limoges à Clermont et Lyon sans

(1) « *Saint-Goussaud, Prœtorium*. Une voye romaine y passait de « Limoges à Argenton en Berry (Argentomago), petite ville située sur « la rivière de Creuse... On trouve à l'ouverture du compas entre ces « deux villes environ 48 minutes de méridien, qui font 40 lieues gau- « loises; on peut dire 42 lieues gauloises, à cause de l'inégalité du « terrain et des circuits de la route » (Volume 5 des ***Mémoires, Pouillé du Diocèse***) Nadaud.

Le degré étant de 111 kilomètres 111 mètres, la minute égale 1852 mètres, qui multipliés par 48 donnent 88 kilomètres 896 mètres de Limoges à Argenton. De son côté la ligne ferrée comprend 106 kilomètres, avec une différence de 17 kilomètres qui s'expliquent par l'angle formé par le coude de la voie passant par le Mont-Jouer et les différents circuits.

(De l'auteur) : J'ai eu moi-même soin de vérifier cette donnée de la tradition en faveur de notre histoire locale et j'ai pu constater qu'en effet de nos jours encore tout le monde à Saint-Goussaud et aux environs dit la ville de Joie qui n'est qu'une corruption de Jouer, lui-même altéré de Jove, Jovis, Jupiter.

Saint-Goussaud, *Gonsaldus*, *Godisalvus*, *Mas goussaud* C'est le Prœtorium des Tables de Peutinger, à XIV lieues gauloises de Limoges, au-dessus et à XVIII d'Ahun, qui n'en forment que sept d'un côté et neuf de l'autre (Abbé Legros, page 107).

Cassiodore (liv. 12, nov. épistol. 22) donne une grande idée de la magnificence des oratoires construits par les Romains dans les provinces de l'empire : *Prœtoria, longe lateque lucentia, in margaritarum speciem putes esse disposita*. En effet sur le puy de Jou, prez de △△ sommets (Abbé Legros, ibid.).

Varron, liv. 4 de linguâ latin, parle d'un *Prœtorium in castris*, dans les camps, fait en forme de voûte. Prœtorium était la tête du camp. Il paraît certain par des masses informes de pierres et de mastic qu'on y voit (Mont-Jouer) par des briques fort épaisses qu'on trouve de distance à distance dans un endroit fort éloigné des Tuilleries, par les murailles anciennes à fleur de terre dans certains endroits, par l'ouverture d'un puits qu'on a comblé; il paraît, dis-je, par toutes ces preuves que c'était la position du Prœtorium, la situation en très bel air. Voye romaine (Abbé Legros, page 116).

« passer par *Prætorium ou le Puy-de-Jouer* ». L'auteur traite ici d'une voie de Limoges-Clermont par Sauviat. Donc Prœtorium est sur une autre voie, autrement dit la voie militaire;

6° Mgr Rougerie, dans un travail très précis que j'analyserai plus loin, place comme les précédents la station gallo-romaine de Prœtorium au Mont-de-Jouer;

7° « Mont-de-Jouer (le) était une station de la *grande voie « romaine* de Limoges à Clermont. C'était le Prœtorium des Cartes « de Peutinger ; il se trouve à quatorze lieues gauloises d'Augusto- « ritum et à dix-huit d'Acitodunum ». *Dictionnaire Topographique, Archéologique et Historique de la Creuse*, Abbé A. Lecler;

8° « Prœtorium, aujourd'hui Saint-Goussaud ou le Mont-Jouer « où il existait une ville ». Joullietton, *Histoire de la Marche*, tome Ier, page 60.

Comme on peut le voir, les huit auteurs précités sont unanimes. Nous allons voir le contraire au sujet de leurs contradicteurs. L'opinion des premiers en est ainsi fortifiée d'autant.

---

§ IV. — *Opinions contraires à l'existence de Prætorium au Mont-de-Jouer*

D'autres sont venus qui, se refusant à procéder comme les premiers, par l'examen ou observations sur place, sans avoir pris la peine de visiter les divers lieux, de loin et à l'inspection plus ou moins attentive d'une simple carte, ont jugé à propos de s'inscrire en faux.

J'indiquerai seulement les plus en vue :

L'abbé Belley, Allou, Grellet-Dumazeau, M. de Beaufort, le baron de Walcknaër et Desjardins (ce dernier entraînant après lui la commission de la carte topographique des Gaules qui fait autorité) ont cru devoir fixer diversement cette station : le premier à

Grandmont ou dans son voisinage, le second à la Jonchère, le troisième au Chalard, le quatrième à Bridiers (La Souterraine), le cinquième à Pourrioux et Desjardins aux environs de Sauviat, au passage du ruisseau La Vige, enfin cette dernière à Sauviat même. Quelques autres nous ont parlé de divers lieux, de Pontarion, d'Arrênes, de Champégaud, etc., etc.

Certes j'en conviens et très aisément, j'aurais la plus insigne mauvaise grâce, nouveau venu et tout novice que je suis, à vouloir m'ériger en docteur et en maître. Bien loin de moi la pensée de chercher à balancer la science, le mérite, la valeur en un mot de ces différents auteurs. Cependant, sur le point particulier qui nous occupe, je suis d'avis, je crois même très fermement que ces derniers se trompent.

« Ces esprits, dit un auteur considéré à bon droit comme très « compétent, ont dû se laisser égarer en ces matières par le man- « que de méthode et principalement le défaut d'observation. »

Au milieu de cette pléïade d'opinions diverses, et dans une question importante, de l'importance surtout de celle-ci, n'est-il point essentiel de faire toutes observations, toutes constatations sur le terrain même, surtout sans parti-pris, sans vouloir chercher à les rattacher à un système conçu à l'avance ? Je viens d'indiquer dans ces derniers mots ce qui constitue journellement l'écueil, la pierre d'achoppement pour un trop grand nombre, principalement en matière d'histoire ou d'archéologie. En s'en tenant toujours très fidèlement à la dernière manière de procéder, on serait fatalement amené à éviter beaucoup d'erreurs...

Ambitionnant moi-même avant tout de me conformer constamment à ce principe, j'ai donc étudié sur place aussi consciencieusement que possible et aujourd'hui je viens dire à mon tour, en le proclamant bien haut : *Croyons parce que c'est certain.* Nous avons pour nous d'abord la tradition, ensuite des découvertes vraiment importantes et comme il n'en a été sans doute effectué nulle part ailleurs, en un mot des preuves suffisamment nombreuses et indéniables (21 constructions reconnues) de l'occupation romaine au Mont-de-Jouer. Les Romains ont donc campé là. Vous n'avez point

découvert sur un autre point comme ici, c'est certain, et à la distance aussi précise que possible des 14 lieues inscrites par Peutinger, des indices aussi évidents d'une station. Vous n'avez relevé ailleurs que je sache ni monnaies, ni médailles, ni surtout de constructions véritables de l'époque, comme au Mont-de-Jouer, comme ici. Donc en toute hypothèse la ville ou station romaine de Prœtorium était sur notre montagne.......

§ V. — *Réfutation des huit opinions opposées à l'établissement de Prœtorium au Mont-de-Jouer*

A. — Tout d'abord Prœtorium ne pouvait se trouver aux abords de l'abbaye de Grandmont, comme le prétendait l'abbé Belley. Et pourquoi?

Pour une bonne raison, c'est que les montagnes qui avoisinent ce dernier point sont extrêmement ardues, je dirais même tout à fait inaccessibles. Les Romains en tout si adroits mais surtout dans l'art de choisir un emplacement n'ont pu, n'ont pas dû s'établir sur une montagne aussi escarpée, et jamais d'ailleurs de ce côté on n'a constaté les traces d'aucune voie ni monument de l'époque. Enfin, de là calculez la distance qu'il y aurait jusqu'à Ahun, 2e station.

Ce ne serait plus XVII ou XVIII, mais bien XXIV ou XXV lieues gauloises.

B. — La Jonchère non plus ne pouvait être Prœtorium, suivant que le voulait Allou, car cette localité n'est qu'à 25 kilomètres de Limoges et on n'y a jamais découvert aucun monument marquant et ancien.

En outre, de là on compte beaucoup plus de 18 lieues jusqu'à Ahun.

C. — Impossible encore de le placer à Pourrioux. — Outre qu'il faudrait une dose de bonne volonté peu ordinaire pour songer, suivant M. de Walcknaër, à faire dériver Pourrioux de Prœtorium,

ce deuxième lieu ne compte non plus aucune trace de constructions antiques ni aucune ruine pouvant témoigner non seulement du passage, mais encore moins d'un cantonnement romain. Et puis, de là, la distance jusqu'à Ahun, point qui ne saurait être discuté, n'est pas de 18, mais à peine de 15 lieues gauloises. — Nos antiquaires, il est vrai y ont bien reconnu au XVIIIe siècle des traces d'une voie romaine, mais seulement à une distance de là de plus de 3 kilomètres.

D. — Pour ne pas dire plus, il serait absolument puéril de discuter même un instant sur l'emplacement du Chalard qui est distant de Limoges de plus de 14, on peut même dire de plus de 16 lieues gauloises. Ici d'ailleurs, nous sommes en direction du sud-est et non pas du nord. — De ce côté, Grellet-Dumazeau a cru y reconnaître les ruines d'un ancien château fort et rien de plus; il est fort téméraire d'en conclure en faveur de Prœtorium.

E. — J'oserai affirmer que cette station ne pouvait pas davantage exister à Sauviat, car ce centre ne date guère que du XIe ou XIIe siècle, et les traces de voie ancienne signalées dans ces parages sont marquées à 3 kilomètres au moins, à travers les bois d'Epagne, dans la direction de Bourganeuf. Pas davantage de vestiges de constructions anciennes. On doit plutôt reconnaître qu'il n'y avait là qu'une voie SECONDAIRE et non la principale ou MILITAIRE comme il a été dit en première page.

F. — Prétendre la mettre au passage de la Vige (sentiment de Desjardins) serait aller à l'encontre de toutes les données connues des Romains qui campaient toujours invariablement sur les hauteurs.

Après M. Thuot, j'appellerai volontiers cette route (Limoges-Sauviat) *voie moyenne,* qui devait être en tous points parallèle à la grande route actuelle (1).

(1) Cassini, tout en la nommant *ancienne*, lui donne des relais de poste et montre suffisamment par là qu'elle était employée depuis fort longtemps. « Cette route, dit-il, était *principale* au temps de Louis XI (1461-1483) les postes ayant été réservées aux routes parcourues par les courriers du roi ». Elle était principale en effet à

G. — Oser maintenant soutenir que la station de Prœtorium était à Breth (Souterraine) serait évidemment un non-sens pour les raisons précédentes. Comment d'ailleurs pourrait-on prétendre à faire dériver Breth de Bretorium, à son tour altéré de Prœtorium comme le voulait M. de Beaufort? Ici, la distance de Limoges serait au moins de 22 au lieu de 14 lieues gauloises. L'écart est simplement énorme. Mais l'objection principale à mon avis et qui me paraît sans réplique possible contre cette opinion, est que, pour aller de Limoges à Clermont, traverser La Souterraine ce serait allonger considérablement le chemin et si on place pour cette raison Prœtorium sur la ligne directe de Limoges à Ahun, la route de Limoges à Bourges passant par Prœtorium et Argenton se trouve augmentée d'une même quantité. Donc Prœtorium ne saurait exister à Breth non plus qu'à Sauviat.

H. — Je demande grâce pour Pontarion (sentiment de Coudert-Lavillatte) et Arrênes (opinion de D'Anville) dont la discussion entraînerait bien inutilement trop loin.

I.— Reste Champégaud sur le territoire même de Saint-Goussaud et dans les limites à peu près de la distance marquée par l'auteur ancien (opinion de M. de Cessac).

— J'ai hâte de reconnaître qu'en effet une véritable voie romaine se dessine bien nettement de ce côté en remontant de ce hameau au chef-lieu de Saint-Goussaud. Mais jamais non plus on n'a découvert à Champégaud quoi que ce soit d'important, portant des traces d'antiquité, surtout de constructions véritables, ni enceintes, ni monnaies, ni médailles... L'honorable M. de Cessac aurait cru voir dans les murs qui entourent les jardins de ce village les ruines d'une station; mais en vérité cette affirmation, d'ailleurs sans

cause de l'abandon de la route romaine plus longue de 7 lieues; mais elle ne fut appelée *ancienne* qu'après Colbert, ministre de Louis XV, qui relia entre elles les grandes villes du royaume par des *chemins du roi*... « Elle existait déjà au temps des mérovingiens », dit Grégoire de Tours qui était, comme on sait, natif de Clermont et devait par conséquent connaître parfaitement le pays ainsi que les voies qui le sillonnaient.

preuves me paraît trop gratuite. Elle me laisse froid, loin de me satisfaire. Ici le chemin romain existe et conserve toujours cette appellation, mais il ne me semble guère prendre la ligne d'Ahun; bien plutôt il se profile (sur 300 mètres à peine) uniquement dans la direction du nord, sans doute sur Secondelas, l'ancien Bénévent, d'après les vérifications que j'en ai faites sur un parcours de plusieurs kilomètres.

Enfin l'emplacement de Champégaud ne semble point convenable pour une station. Il n'aurait pas été à l'abri d'une surprise, adossé qu'il est à la montagne et n'ayant aucune vue sur la ligne de Limoges et trop peu sur celle d'Argenton.

Dans tout ce qui précède je me suis efforcé de parcourir les divers degrés fournis par l'abondance de données purement *négatives*.

Il me reste à en exposer d'un autre ordre, celles-ci réellement *positives* ou recueillies dans la suite de mes observations et de mes travaux.

Tout d'abord une remarque importante concernant les voies: On ne saurait contester ce fait, que les premiers besoins des peuples aussi bien que des familles ont été de tout temps, dans tous les Etats et sous toutes les latitudes de communiquer ensemble, et vouloir confiner des peuplades entières dans des forêts impénétrables sans leur supposer en même temps des issues pour en sortir au besoin, pour se répandre au dehors et cela par des voies, par des chemins pratiqués dans le but de se mettre en relation, peut à juste titre passer pour une absurdité. Sur ce point, les Romains de même que pour le reste ne sont point restés en retard. Les Gaulois devaient aussi avoir des voies. Les marches surprenantes de César, lors de la conquête, ne sauraient en rien s'expliquer sans des chemins praticables et même très praticables. Avant l'invasion romaine, la Gaule avait donc des routes. En particulier Limoges, Clermont et Bourges, autant et mieux que beaucoup d'autres centres, devaient être reliées, en raison de leur importance, par une voie.

Trouver ces routes, là est la difficulté, car on ne peut même pas toujours définir celles construites plus tard par les conquérants.

Ceci posé, et laissant de côté ces voies gauloises qui n'ont qu'un rapport indirect avec la question, je dois m'appliquer surtout à reconnaître celle dites *romaines*, construites par les Romains.

Epoque de la création des voies romaines en Gaule :

« La grande viabilité romaine, dit Desjardins, commença seule-
« ment avec Auguste. Tout le monde sait la part qu'y prit Aggrippa,
« pendant son deuxième gouvernement en Gaule, 22-21 av. J.-C. »

« Comme légat d'Auguste, dit Dion Cassius, il réunit tout le pays
« sous son commandement et c'est de là que date l'organisation
« générale des voies dans notre pays... »

« A partir de Lyon, dit à son tour Strabon, Aggrippa ouvrit des
« routes ; l'une traversant les Cévennes allait jusqu'en Aquitaine
« dans la direction du pays des Santons, etc., etc. »

Il y avait donc, dès cette époque, une voie romaine venant de Lyon et Clermont et passant assurément par Limoges (seconde Rome) jusqu'à Saintes. C'est à Lyon devenue la capitale de la Gaule définitivement conquise que venaient se croiser les quatre principales routes unissant aux quatre mers cette antique métropole des peuples celtiques. La voie à l'Océan par Clermont, Limoges, environs d'Angoulême et Saintes, n'était sans doute pas la moins importante et on est porté à croire, non sans raison, que c'est par le moyen de ces premiers grands chemins et en suivant leurs directions que se dispersèrent les premiers ouvriers évangéliques des Gaules, parmi lesquels Saint-Martial, le glorieux Apôtre de l'Aquitaine qui suivit, dit la tradition, la voie principale menant de Clermont à Limoges. J'aurai à décrire plus loin une partie de son Itinéraire où je dois rencontrer une preuve des plus convaincantes pour établir la ligne de Limoges à Ahun.

1° Au cours de nouvelles recherches dans la matrice cadastrale de Saint-Goussaud j'ai découvert cinq autres parcelles de la section de Prataury et du Châtain qui portent le nom de *Sur-la-Ville*. Elles me semblent fournir un nouveau *confirmatur* des plus remarquables en faveur ici de l'emplacement de Prœtorium. Les paysans prétendent même que la ville du Mont-Jouer ne possédait pas moins de 30,000 habitants et s'étendait jusqu'au Prataury inclusivement.

La statistique du département de la Haute-Vienne dressée en 1808 mentionne le Mont-de-Jouer situé à 1,170 mètres de Saint-Goussaud comme le lieu où l'on disait alors qu'était bâtie l'ancienne ville de Prœtorium. — Le colonel Lucipia (*Recueil des Itinéraires anciens*, publiés par le marquis de Fortia d'Urbain) place positivement cette station au Puy-de-Jouer.

2° « La voie romaine, depuis La Jonchère, se dirigeait du côté et « au sud de Saint-Goussaud et si effectivement il existe un tronçon « dans la forêt des Egaux comme on l'a écrit depuis longtemps, la voie allait de ce côté pour reprendre au-delà de Bourganeuf, l'autre « tronçon parfaitement connu de la commune de Mansat et de là se « diriger sur Ahun, l'Acitodunum de la Carte ». (M. de Cessac). (*Bulletin de la Société Archéologique de la Creuse*).



Deuxième étude sur les voies romaines autour de Jouer

Bifurcation des deux voies. — De Limoges à Clermont par Prœtorium

J'ai pu accomplir la moitié de ma tâche (*fixation de la voie romaine militaire de Limoges à Argenton-Bourges*) non sans avoir rencontré en beaucoup d'endroits de sérieuses difficultés. Mais il faut convenir que la partie qui va suivre n'a été ni la moins ardue ni en même temps la moins importante, et, si parfois l'on se trouve embarrassé pour distinguer des chemins nettement ferrés, chez nous ce n'est certes pas le cas ; je dois reconnaître que c'est bien plutôt le contraire qui est vrai. Je me suis donc vu dès le principe arrêté par le grand nombre et, dans la détermination d'une voie principale ou militaire, s'y est rencontrée la source de grandes obscurités. Il ne faudrait point cependant s'étonner à l'excès de

constater l'existence d'un certain nombre de voies aux abords d'une station qui devait être relativement étendue et entre beaucoup d'autres, principale, puisqu'elle commandait à deux lignes et au centre du pays.

Au moment de donner le résultat de mes investigations de ce côté, je remarque tout d'abord que les auteurs qui ont reconnu l'existence de la voie Limoges-Argenton au Mont-Jouer sont muets sur son parcours de Prœtorium à Acitodunum. La carte elle-même si nette et si affirmative de Cornuau est arrêtée ici. Théoriquement on en est donc plus ou moins réduit à l'hypothèse et pratiquement aux observations sur place.

Cet état de choses m'a suggéré quelques pensées :

On a pu se rendre compte par la carte que les Romains, pour aller de Limoges à Ahun avaient légèrement dévié de la ligne droite; en cela leur but évident était de gagner de préférence les sommets. Serait-il donc téméraire d'imaginer qu'aussitôt après ils aient songé à reprendre cette ligne droite un moment négligée? Ils avaient à raccorder une voie de premier ordre avec une autre plus directe, ou par Sauviat. On sait qu'en règle générale ils s'attachaient à la ligne droite; toutefois, suivant l'altitude des lieux et la nature des pays à traverser, ils devaient faire nécessairement quelques exceptions. Dans le cas particulier, il s'agissait de mettre en relation suivie deux villes fortes et également redoutées, Limoges et Clermont. Or, il était matériellement impossible de se diriger absolument en ligne droite sur cette dernière ville *per Cemmenos montes*, car ils devaient sur leur passage rencontrer les sommets les plus élevés du Plateau central qu'on n'aurait pu aisément mais surtout *rapidement* franchir. Il fallait donc de toute nécessité s'en tenir à un parcours légèrement moins direct mais beaucoup plus facile tout en conservant leurs positions sur les hauteurs.

C'est la raison d'être d'un poste ou d'un cantonnement romain sur notre montagne et c'est surtout le cas pour Ahun qui est même d'une façon bien plus visible en dehors d'une ligne droite sur Clermont, et puis enfin ne fallait-il point contenir les deux peu-

plades gauloises de Jouer et d'Agedunum ? En opérant donc ici, chez nous, la jonction de la voie du nord avec celle de l'est, ils parvenaient à utiliser la partie construite à partir de Limoges, sans s'éloigner à l'excès de leur direction véritable.

Si l'on m'objecte le crochet fait pour de Limoges gagner Saint-Goussaud, ne suis-je pas en droit d'opposer le second crochet beaucoup plus accentué d'Ahun ? Cependant, pour ne rien laisser autant que possible à l'hypothèse, j'ai étudié un parcours aussi direct que possible du Mont-Jouer à Ahun et qui serait à peu près celui-ci :

Le Bourg de Saint-Goussaud, le col de l'Alléger, les cinq routes, le Bois de Plein-Panier, Saint-Chartrier, Forgeas ou La Villatte, Planchat, la Chaumette, Mailleret, Drouilles de Saint-Eloy, Maslabert ou Mont-de-Sardent, les Châtres de Maisonnisses, Lépinas, Mas-Pommier, La Faye, Pierrefitte et *Ahun.*

Cet itinéraire se confondrait avec mon tracé numéro 5 que j'exposerai plus loin.

J'en conviens, il se rencontre ici et là assurément quelques noms de lieux significatifs, ainsi La Villatte (ville), les Châtres (castra), Pierrefitte (petra fixa), mais ces diverses dénominations ne m'ont guère paru s'attacher à une voie. Elles marqueraient bien plutôt, à mon avis, une occupation *effective*, on ne peut ignorer en effet que de toutes les parties de la Gaule, la nôtre est une de celles qui ont conservé le plus de traces et de souvenirs de la domination des Romains.

Après avoir constaté dans mes fréquentes tournées d'exploration qu'aucun passage bien net d'une voie ancienne n'est apparent dans cette ligne depuis Saint-Goussaud jusqu'à Drouilles (26 ou 28 kilomètres), j'ai dû examiner quels monuments antiques ont été signalés sur ce parcours et dans ces parages :

Dans une note publiée par la *Société Archéologique de la Creuse* (13 janvier 1842) et signée *Bonnafoux*, conservateur du Musée, il est dit « qu'au pied d'un tumulus érigé sur les bords de l'étang de « la chapelle Saint-Martial, on a trouvé les vestiges d'une voie « romaine allant de Drouilles à Ahun. Et plus loin, dans le village

« de Paugant (on a sans doute voulu dire Pognat) bâti sur la
« même voie et dans la direction de cette dernière ville, il s'est
« trouvé en 1830 une grande quantité de réceptacles en pierre
« contenant des urnes cinéraires en verre remplies d'ossements
« humains calcinés, ainsi que des vases en terre, (lacrymatoires)
« des tessons de poteries, des monnaies romaines, des flèches en
« silex, des haches en cuivre et en fer, etc. — Entre Ahun et la
« Chapelle-Saint-Martial, les bassins et la trace de voie romaine de
« Lépinas, les antiquités de Paugnat. — Dans les environs de Saint-
« Eloy, à la Ville, s'est trouvée une urne funéraire en verre. —
« Dans une lande du domaine de La Chaise, non loin de Saint-Eloy,
« un grand nombre de médailles romaines de Constantin, de Marc-
« Aurèle, des deux Faustines, d'Adrien, etc. — Au Montpijau
« (Mont-Jovis) près de Drouilles, on a reconnu une ligne de circon-
« vallation aux trois quarts de son sommet. — A Drouilles même,
« deux tumulus. — Au Dognon, un autre tumulus. — A la Vache-
« resse, commune de Janaillat, un vaste cimetière romain; tous les
« champs y sont couverts de tuiles à rebords. — Sur Saint-Dizier,
« près du village de la Villatte et sur une hauteur, de grandes et
« nombreuses excavations. — A la Chaumette, très près de Janail-
« lat, une urne cinéraire en granit avec des cendres, un os de la
« main et un bracelet en or. — Au Pommier, de nombreuses urnes
« en granit. — A Rapissat, une autre urne funéraire en granit
« renfermant une poterie de terre noirâtre, avec plusieurs zônes de
« points faits avec la pointe d'un outil. — Enfin à la Vallette, un
« souterrain refuge qui s'étend sous un monticule couronné d'un
« bois taillis. »

Ici partout, on le voit, sont marqués le souvenir, l'occupation, des Romains, mais aussi rien de plus. Aucun tronçon de voie nettement marqué en direction de Saint-Goussaud.

AU MONT-DE-JOUER, je me vois surpris dans un vrai dédale formé de sept ou huit chemins tous pavés et se profilant en diverses directions, lesquelles varient entre le nord, le nord-est et le sud-est. Parmi eux j'ai donc cherché à distinguer le principal. Or, j'en trouve

seulement deux, dits encore aujourd'hui *romains*, conservant auprès de tous les habitants cette dénomination même...

1° L'un me paraît absolument net, de la sortie nord de notre bourg jusqu'à mon village de Champégaud, distant d'un kilomètre 500 mètres environ. (Feuille du plan d'ensemble de la commune de Saint-Goussaud).

La ligne droite, les grandes largeurs qui varient entre 8 à 10 mètres, les traces d'un pavage ancien (1) y sont assez nombreuses sur un parcours de près de 400 mètres. A n'en pas douter, nous sommes en présence d'une voie romaine, les habitants d'ailleurs lui conserservent toujours cette appellation et ce titre. Ses traces, il est vrai ont disparu plus avant, au-delà de Champégaud jusqu'après la route de Marsac à Saint-Dizier, mais je les retrouve un peu plus loin entre les villages du Theil et de Villechenour (commune de Marsac), La vraie direction de cette voie est visiblement en prolongement direct au nord sur Bénévent, par Mont-Imbert, le Pont de Pierres, l'Aget, etc., plutôt qu'à l'est vers Ahun. Dans la suite de mes explorations, je ne lui découvre plus aucune trace après ce chef-lieu de notre canton et je ne puis voir ici qu'une voie secondaire se continuant sans doute par le Grand-Bourg, les Trois-et-Demie, Fleurat, Dun-le-Palleteau, probablement Chambon-Sainte-Croix, Aigurande et plus loin Châteaumeillant, dans l'Indre ;

2° Un autre ancien chemin, commençant à l'emplacement même de mes fouilles et se dirigeant tout d'abord vers le sud-est, incli-

(1) Il y a une vingtaine d'années des ouvriers, occupés à un terrassement profond dans la traversée du bourg de Saint-Goussaud, le long de l'ancien cimetière, ont relevé un pavage très ancien formé de larges pierres plates reliées ensemble par une sorte de ciment ou béton. Plusieurs m'ont dit y avoir reconnu le modèle d'un ouvrage romain — Dans le jardin de M. Thoumy de même qu'à la porte de la maison Chomeau on a reconnu plusieurs excavations (au nombre de quatre) pratiquées dans le tuf ou le rocher et qui présentaient la forme de grandes urnes mesurant au moins un mètre de diamètre. A l'intérieur, m'a-t-on dit, se voyaient des traces évidentes de feu. On y a recueilli des débris de toute sorte carbonisés, mais il semble difficile d'en présumer la destination. — En tout cas, elles paraissaient en bordure de la voie, de même que trois ou quatre longues pierres ou bornes qui sont utilisées aujourd'hui encore sur notre route de Châtelus-la-Marcheix.

nant ensuite à l'est, puis enfin vers le nord-est, est, selon moi, la vraie voie militaire bifurquant à Prœtorium en ligne de Clermont. Je la définirai plus bas et en dernier lieu;

3° Entre ces deux directions opposées on remarque un chemin ferré également ancien, passant sous les grands bois, le Châtain, Villechabrolle et Châtelus; toutefois, les traces bien nettes de même que les largeurs y font défaut généralement, surtout dans la seconde moitié, c'est-à-dire à partir de 300 mètres du Châtain et il m'apparait plutôt tortueux à la façon des chemins établis au moyen âge. Trois ou quatre tranchées ne m'ont révélé aucune couche inférieure du mode romain, en un mot rien de particulier. Je n'y puis voir qu'une route bien secondaire. M. Mayaud, définit ainsi cette voie : Voie de Prœtorium à la Courrière, Mansat (Il ne l'avait pas remarquée par Seijoux où elle est bien plus apparente) par Faye-Freide et la forêt de Mérignat, Villemonteix et Boissieux, le Masmillier, Châtelus, où il indique un tumulus, les hauteurs de Laleuf (lieue) et borne milliaire; près de Villechabrolle, entre le village du Châtain et Saint-Goussaud et enfin le Mont-Jouer. Il indique au Châtain le point de bifurcation (las Vias) avec celle de Clermont qu'il trace par le Périgier, Cœuil, Plein-Panier, Saint-Chartrier, etc. (mon numéro 5);

4° Une quatrième voie, sur une pente des plus raides dans la direction du nord se montre à partir du bourg de Saint-Goussaud vers Arrênes par l'Abbaye, celle-là encore ne me présente d'autres caractères que ceux indiqués précédemment; elle s'éloigne nettement et même plus que les autres, de la vraie ligne d'Ahun, c'est-à-dire à l'est. Ce chemin aura pu être construit pour desservir une petite station balnéaire dont j'ai cru avoir retrouvé quelques traces entre l'Abbaye et Arrênes sur une faible éminence qui porte encore aujourd'hui le nom de Thermes, au bord même du ruisseau qui coule au bas de ce dernier bourg. Aux Thermes et aux Coutauds qui se touchent, se retrouvent des débris de tuileaux à rebords en grand nombre, ainsi que poteries, répandus sur une surface de plusieurs hectares, briques, etc. (Se reporter à ma fouille et découvertes, section des Thermes et Coutauds, près Arrênes);

5° Une voie intermédiaire (du chef-lieu de Saint-Goussaud, cette fois en vraie direction de l'est) où j'ai été tenté de voir l'an dernier le commencement d'une route militaire, venant de la Croix-Vierge, la source du Rivaillier, l'école et le bourg, la lanterne des morts (1), le col de l'Alléger, le versant sud de la montagne du Périgier (tous ces points ayant été de nouveau et soigneusement étudiés) ne m'offre de son côté aucun indice certain ni même une donnée suffisamment probable du passage d'une vraie voie militaire. C'est un chemin à peu près uniforme, mais sans largeurs, sans traces de pavage et je ne vois rien de net dans cette même direction qui est celle de Janaillat, Drouilles et Lépinas. Ce ne pouvait être là qu'une traverse ou voie très secondaire comme les précédentes, si tant est que ce soit bien une voie ancienne. Ici d'ailleurs une ligne supposable ne suffit pas ; nous n'aurions nullement la somme de distance des 18 lieues inscrites par Peutinger, encore moins de 20 si l'on accepte le milliaire et son inscription annoncés par l'abbé Lecler (voir en dernière page).

Il nous reste donc la voie de Mont-Jouer par Seijoux, Châtelus-le-Marcheix, etc. (numéro 2 page précédente).

Direction et assiette vraie sur Clermont

Tout d'abord, je me suis senti arrêté par la disposition première de ce nouveau chemin, qui, au lieu de tendre vers l'est, comme on serait porté à l'imaginer, prend au contraire la ligne du sud-sud-est. Mais, à l'inspection attentive de la carte théodosienne, j'ai vu nettement se dégager deux particularités qui m'ont semblé des plus importantes :

1° La ligne tracée par Peutinger se montre *fortement coudée* et

(1) Ici la carte de l'Etat-Major marque une chaussée, et c'est probablement pour ce motif que le capitaine Winckler trace la voie de Clermont dans cette direction. A mon avis, cette chaussée n'existait pas ; à moins qu'on ait eu en vue la constatation rapportée dans ma note précédente. Dans ce cas, cette remarque semblerait s'appliquer à la voie ancienne descendant sur Champégaud, voie parfaitement bien dessinée à ces endroits.

sur un parcours relativement faible. Faudrait-il l'attribuer à un pur hasard? je ne saurais l'admettre un instant. Nous devons être portés à admettre que l'auteur a bien voulu représenter dans une certaine mesure cette direction première qui concorde entièrement avec une voie par Seijoux pour reprendre de là insensiblement sa ligne, avec un léger contour, vers le sud-est, l'est, et le nord-est ensuite. (La ligne est droite de Limoges au Puy-de-Jouer, l'auteur l'a de même marquée droite, voir ma carte et l'Itinéraire);

2° L'auteur ancien montre Acitodunum légèrement plus élevé au nord que le Mont-Jouer ou Prœtorium, tandis que Sauviat représentant Prœtorium existe, suivant ce qui a été démontré sur la ligne de l'est.

Si, dans ce dernier parcours que je vais maintenant préciser, nous parvenons à retrouver des indices certains et plus qu'ailleurs de l'assiette d'une véritable voie romaine, nous serons fatalement amenés à admettre cet Itinéraire. Or, c'est précisément là que je recueille des preuves abondantes et non équivoques :

En premier lieu le chemin en question est bien *romain*.

Universellement on lui donne ce qualificatif... Et, de plus, il en porte tous les caractères :

A partir du Mont-Jouer sur Ahun :

« On trouve des débris de cette route à demie-lieue, une lieue et « demie et même deux lieues du Puy-de-Jouer..... Au-delà du « bourg de Lépinas et demie-lieue avant d'arriver à Ahun ». (D'Anville), *Géographie de l'ancienne Gaule*.

Observations. — (La demie-lieue et la lieue et demie ou les deux lieues de cet auteur nous mèneraient jusque vers Beaumont ou La Barre). Ces points sont indiqués plus bas.

Le chemin ferré, appelé aussi *romain*, de Saint Goussaud à Séjoux (1) donne son nom à 23 parcelles de terrain situées aux

(1) Le nom de *Séjoux* doit être la transformation du mot latin *Sedicum*, qui aura fait *secum*, puis Séjoux, *sedicum*, c'est-à-dire petit poste ; à égale distance de Séjoux et de Redonde-Sagne se trouve le tènement des Ortieux où j'ai découvert une construction de l'époque, etc.

abords du Mont-Jouer des deux côtés de son parcours. Ce sont des héritages au nombre de près d'une centaine qui s'appellent le Peyrat, la Via Charve, les Charauds (1), les Chaussades compris dans les dépendances de la Faite, la Ribière, Redonde-Sagne, etc., etc. (Extrait du cadastre de Saint-Goussaud, sections A, B, C, D, E, F, G).

La ligne droite, versant sud de la montagne, apparaît bien distincte sur quelques trois kilomètres. Indéniables les grandes largeurs ainsi que le pavage dont on retrouve des traces sur une infinité de points, près du champ de mes découvertes, puis à 120, à 200, à 230, à 250, à 320, à 400 mètres, à 1 kilomètre, puis 1 kilomètre 800 et 2 kilomètres 100 mètres, ce dernier vestige est à la hauteur du village de Lavaud (commune de Châtelus le-Marcheix). De là la voie descend bien directement sur Seijoux (2) où nous la voyons maintenant dévier pour prendre la ligne du sud-est (3). Elle se poursuit un peu au-dessous et à 500 mètres des

(1) Charaud indique la présence de deux voies (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*).

(2) Ce tracé par Séjoux paraît s'identifier avec les données de l'abbé Nadaud, qui dit en termes très formels : « La ligne d'Ahun se poursuit en *tournoyant depuis Prœtorium dans un païs de montagnes.* L'auteur, me semble-t-il, ne pouvait plus clairement indiquer le double crochet formé par la voie qui descendait vers Châtelus pour remonter ensuite à partir de Bourganeuf. Ce qui ne pourrait exister avec une ligne en vraie direction de l'est » (suivre mon tracé n° 5).

— L'abbé Legros a confondu la voie véritable avec un chemin *simplement ancien* se dirigeant sur le village de Reix. Cassini lui donne cette dernière appellation. Elle n'était autre que la voie de Bellac à Aubusson reconnue par Nadaud.

(3) Près de 400 mètres au-delà de Séjoux, au versant est qui regarde les Cars, sur un carrefour formé de quatre chemins, la voie est très nette à l'endroit même où se dresse une croix de pierre, érigée en 1858. A 60 mètres plus bas elle traversait le vallon arrosé par le faible cours d'eau venant de Lavaud et sortant du Mont-Jouer, précisément à l'immense circuit fourni par la route moderne de Châtelus à la Jonchère. Elle remontait, par un léger contour près des Cars, le mamelon suivant au-dessous duquel se trouve Beaumont où le chemin est nettement pavé. — A la chaussée du petit étang de M. Lecerf j'ai retrouvé plusieurs tuiles à rebords, puis nouveau mamelon et nouvelle côte en pente très douce, enfin autre bas-fond très étroit, et elle traversait La Barre, jusqu'à la borne kilométrique actuelle 0 kilomètre 8 hectomètres de la route de Châtelus, qui

Cars, autre village traversé du sud au nord par un vieux chemin qui sans doute servait de communication avec l'Hôpital l'un des points fouillés l'an dernier, au moins en grande partie. Je reconnais la même voie jusqu'au Thaurion (voir ma note). Au passage de cette rivière, se trouve aujourd'hui un pont dont deux parties sont romaines, et ne paraissent nullement récentes. Le parapet de droite présente éminemment le caractère d'un travail antique. « Ce pont, dit Mayaud, est le seul sur cette rivière qui puisse attirer l'attention par son ancienneté ». Après le passage du Thaurion, la voie ancienne remontait dans sa direction à mi-côte, la montagne opposée, un peu vers la gauche, où elle reste bien visible sur une longueur de plus de 400 mètres et rencontrait ensuite le village actuel de Randonnet. Ici j'ai pu voir les pierres qui formaient les assises de la chaussée disséminées aujourd'hui dans plusieurs murs de clôture eux-mêmes en grande partie peu distincts, recouverts qu'ils sont par les broussailles. A quelques centaines de mètres de là, elle touchait au Masmillier, terme qui ne peut qu'indiquer une borne milliaire. Elle passait ensuite aux abords de Les Champs autre village où il m'a été donné de relever une moitié de meule à bras en granit, mesurant 0 m 68 de diamètre sur 0 m 10 d'épaisseur, accompagnée de débris de multiples tuileaux à rebords. (Il y avait donc là une construction quelconque). Au-dessous de ce dernier village, la chaussée est toujours marquée sur une longueur de 50 mètres, mais son pavé a formé les deux murs de clôture des héritages. On la voit un peu plus avant en face du Mattonnain au passage du petit ruisseau qui donne naissance un peu plus bas à l'étang du Dr Bonnetblanc de Châtelus, et elle remonte, contournant des châtaigneraies jusqu'à Boissieux où l'on distingue un pavé

depuis l'a empruntée, jusqu'à l'entrée de ce bourg, vers la maison Devillechabrolle, évitant l'espace occupé par le bourg actuel de Châtelus et descendant directement au Thaurion. Dans la courbe légère qui précédait la rivière, l'*agger* est encore conservé. Il est en moëllons de petite dimension retenus de chaque côté par des bordures en larges pierres, particularité déjà remarquée en d'autres endroits. — Du pont au Masmillier la voie porte le nom de vieux chemin et du Masmillier à la forêt de Mérignat elle est désignée par les gens du pays sous le nom de *chemin ferré* : dans la traversée de la forêt elle reprend celui de *vieux chemin*.

très caractéristique, eprès avoir touché l'Estrade dont on ne retrouve plus les traces, mais qui indiquait certainement son passage (strata via). Elle était marquée en haut des bois de Mérignat, puis au bois du Grès, au bout duquel la carte indique *une chaussée*, elle suivait sans doute par le Mas-Peyrot (Mansus), le Mas-Cluzeau, le Mas-la-Fille et enfin la Voie-Dieu, près Bourganeuf. Elle devait se souder dans ces environs avec une autre voie, évidemment celle de la Commission de la Carte topographique des Gaules, venant directement de Limoges, par Saint-Just, Bonnefont, Saint-Priest-Thaurion, le voisinage de Sauviat, le bois d'Epagne, Pourrioux, le Pont-de-Bèges (commune de Montboucher), Fontloup et Reygeasse. A la Voie-Dieu, existe un chemin ferré qui arrivait derrière la fabrique actuelle de porcelaine de Bourganeuf se continuant par un petit sentier en direction de la gare actuelle. La ligne du chemin de fer l'a coupé et en partie supprimé. Le même chemin ancien arrivait au-dessus de la chapelle de N.-D. du Puy et a été traversé par les deux routes de Pontarion et de Royère. A environ 100 mètres après l'avenue de Royère et du poteau indicateur des deux routes, on retombe sur l'ancienne voie qui se poursuivait sur Beaugency et La Courrière (1)... De La Courrière, elle arrivait à

(1) « On trouva en 1756 à La Courrière, près Bourganeuf, des restes « d'un édifice romain bâti en pierres carrées revêtues d'un enduit « rouge d'un pouce d'épaisseur. — Dans le rez-de-chaussée il y avait « des murailles de briques dont l'enduit de couleur rouge était aussi « brillant que si l'on y avait passé tout récemment un vernis. — « Dans le même village, du côté nord, est un cimetière rond où l'on « trouve journellement des urnes de pierre rude, sans le moindre « vestige de sculpture ou la moindre trace de goût dans la tournure « de l'ouvrage ; ces urnes ont des couvercles et sont remplies de « cendres. — Dans le milieu du même village on a trouvé un pavé de « marqueterie et une composition de pierre et de sable qui a huit « pouces d'épaisseur » (Joullieton, *Histoire de la Marche*, tome Ier, page 53).

Dans une tournée d'exploration à La Courrière, j'ai constaté à une faible distance de ce village l'existence d'innombrables tuileaux à rebords répandus sur une superficie de plusieurs hectares, de même que huit réceptacles ayant renfermé des urnes funéraires ; ils sont en pierre brute servant actuellement de supports à des piliers de bois qui maintiennent des charpentes de hangars et sont le signe évident d'une nécropole antique. — Il y a là également cinq débris de fûts de colonnes provenant probablement d'un temple qui devait exister à très faible distance de la voie. (De ces cinq fûts, trois mesu-

Mansat, puis à Maumouchard, à la Fontaine et au moulin de Grandvallée, traversant le ruisseau qui descend de Beaumont, ensuite à Pontarion (Pons Thaurionis) (1).

De Pontarion, la voie romaine montait vers La Chaud, près du château du Liège, à Chaussedier ou Chaussidoux qui paraissent synonymes de chaussée, puis à Rocherolles, le Mas-Neuf non loin de la Védrenne (2) et enfin à la Chapelle-Saint-Martial (3).

rent encore 0 m 80 c de hauteur avec 1 mètre de circonférence. Le carré de la base, les gorges et boudins sont intacts. La quatrième est brisé à 1 m 05 c de hauteur et la dernière à 0 m 90 c. La tradition du pays y place une ville ancienne : ce nom s'est conservé, car on dit toujours *La Ville*).

Tout le monde à Bourganeuf s'accorde à faire passer la voie romaine par le faubourg de Larrier appelé autrefois *la Raith*, et qui est le vrai chemin de la ville à La Courrière et à Mansat.

Le tracé de la voie romaine a été emprunté presque sans déviation jusqu'à Ahun par la route départementale de Bourganeuf à Evaux et c'est ce qui explique pourquoi l'ancienne chaussée n'est plus reconnaissable aujourd'hui dans cette partie de son parcours.

(1) « A Pontarion, se voyaient autrefois des masures au-dessus des-« quelles une ouverture par où l'on pénétrait sous terre dans des « endroits fort spacieux garnis de piliers gros comme des tonneaux « (peut-être des souterrains-refuges). — Au bas du bourg, il y a les « restes d'un pont de pierres avec des marques d'un ancien pavé « allant dans la direction de La Courrière où se trouvent des urnes « sépulcrales et des restes de marqueterie ». (Jouilleton, *Histoire de la Marche*, 1814, tome Ier, page 61).

(2) Au village de la Védrenne, située à environ 1 kilomètre et demi à gauche de la route, avant d'arriver à la Chapelle-Saint-Martial, se sont rencontrées des ruines importantes sur une surface d'au moins trois hectares, en avant et en arrière de ce village, quantité énorme de tuiles à rebords, parmi lesquelles un rognon de calcaire et de zoophites provenant sans doute de noyaux de chaux ayant résisté à la cuisson. — Au milieu d'un pré touchant à ce village se voyait jadis une enceinte de 16 mètres de circonférence marquant l'existence de véritables constructions de l'époque. — En 1827 il y fut découvert une baignoire en marbre blanc ainsi que des médailles en or et en argent frappées à l'effigie d'empereurs romains.

A trois kilomètres environ, à l'est de la Chapelle-Saint-Martial, on voyait les traces d'une enceinte retranchée, dominant les deux villages de Mareille et Lavaud

Un peu plus bas au sud, le dolmen de Saint-Georges-la-Pouge près du hameau de Ponsat.

(3) La tradition veut que Saint-Martial, apôtre de l'Aquitaine, venant d'Ahun à Limoges et suivant sans aucun doute la voie

Un peu plus haut elle rencontrait Chaussadet, nouveau synonyme de chaussée, Provenchère, Saint-Sulpice-le-Donzeil, où se voit encore une borne, puis le Sec, commune de Sous-Parsat, où s'est rencontrée une autre colonne milliaire, enfin, le village La Pierre, (qui vient de *petra*, borne) le bois d'Ahun où sa trace autrefois était bien marquée et sur une assez grande longueur, comportant un pavé fort épais, au moins de plusieurs pieds, ce qui est le signe certain d'une véritable voie romaine, et elle atteignait Ahun (Agedunum, Acitodunum), point admis comme étant la deuxième station.

Dans cette direction et suivant ce parcours que je crois indiscutable, j'ai vérifié sur place, et la distance vraie me semble concorder entièrement avec les données ou plutôt l'Itinéraire de l'auteur ancien, soit 41 kilomètres à peu près de Prœtorium (Mont-Jouer) ce qui fait bien les 18 lieues gauloises.

Je dois cependant ajouter qu'on aurait relevé non loin d'Ahun une nouvelle borne milliaire fournissant l'inscription suivante :

IMP(eratori) CAES(ari)
M(arco) ANT(onio) GOR
DIANO PIO
FELICI AV(gusto)
P(ontifici) M(aximo) TR(ibunicià) P(otestate) VI CO(n)S(uli)
II P(atri) P(atriæ) PR(œtorium) XX
L(emovices XXXIIII

qui indiquerait d'Acitodunum à Limoges par Prœtorium XXXIV lieues en place de XXXII marquées par Peutinger.

romaine, la seule qui existait à cette époque, ait séjourné en ce dernier lieu après avoir été chassé d'Ahun par les prêtres des idoles et qu'il y bâtit une chapelle ou église d'où le nom de Chapelle-Saint-Martial qui s'est conservé jusqu'à nos jours. (Cette tradition est des plus dignes de remarque. Elle nous porte invinciblement à croire que la voie romaine traversait ou du moins longeait cette dernière localité).

A Chaussades, près la Chapelle-Saint-Martial, un paysan, en creusant une fosse dans son jardin, rencontra jadis une chaussée si solide et si épaisse qu'il ne put parvenir à la défoncer. C'était évidemment l'assiette de la voie.

Si ce milliaire et son inscription existent véritablement au témoignage de l'abbé Lecler (*Dictionnaire topographique*), il est à remarquer qu'on néglige de nous dire à quelle place précise a été retrouvée cette colonne. Ne serait-ce point au-delà d'Ahun ? Là est toute la question.

Comme deux lieues gauloises en plus ne représentent que 4 kilomètres et 600 mètres, je ne vois pas cependant qu'il en résulte une bien grande différence, surtout si l'on songe qu'il s'agit ici d'un parcours total d'au moins 75 kilomètres (Limoges-Ahun).

Conclusion de cette étude :

1° Nous avons suivi pas à pas la voie romaine militaire de Limoges à Bourges par Prœtorium existant comme première station au Mont-de-Jouer. Elle est définitivement établie par la série de vestiges reconnus et constatés précédemment et me paraît en tous points certaine.

(1) « Il n'est pas inutile de signaler non loin d'Ahun, sur la com« mune de Saint-Sulpice-le-Donzeil deux autres bornes milliaires « exactement semblables à celle du Moutiers-d'Ahun. La première « se trouve à 6 kilomètres environ d'Ahun ; on l'appelle *La Pierre du « Marteau*. Placée sur le bord de la voie encore bien conservée sur « ce point, elle est à moitié enfouie, la partie sépérieure étant plantée « dans le sol. — A 3 kilomètres plus loin, en suivant le tracé de la « voie, se trouve au lieu dit *Le Sec* le second milliaire caché sous « des buissons. » (Vallentin). *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de la Creuse.*

Ce dernier milliaire est en granit et de forme cylindrique avec 2 m 30 de tour. Donné à la commune de Saint-Sulpice-le-Donzeil, il est actuellement sur la place de la mairie et encastré dans la muraille de l'école. On y voit en lettres de cinq centimètres de hauteur ce reste d'inscription :

(Gordia) NO
..... A..... NO (Antonio).

2° De Prœtorium ou Mont-de-Jouer à Ahun, la seconde voie militaire sur Clermont est suffisamment fixée, comme il vient d'être dit, par Séjoux, Châtelus-le-Marcheix, le Masmillier, l'Estrade, les environs de Bourganeuf, la Courrière, la Chapelle-Saint-Martial, Saint-Sulpice-le-Donzeil, le Sec, Ahun ou le Moutier, qui en est à peine éloigné de quelques centaines de mètres.

Donc, en toute hypothèse, la station romaine de Prœtorium devait exister au Mont-de-Jouer et ne pouvait être ailleurs.

Remarque finale : Quand les conquérants eurent consolidé leur domination dans les Gaules, il s'établit, comme on sait, une fusion des deux races qui forma les *Gallo-Romains*, et ce fut sans doute pendant cette période de plusieurs siècles que durent se créer çà et là autour du Mont-de-Jouer des habitations de campagne, des *villæ*, qui en ont conservé le nom jusqu'à nos jours.

C'est ainsi que nous retrouvons dans ces parages *Villechabrolle*, *Villemaumy*, *Villepigue*, *Villemilange* (villa milonga), *Villemontet*, *Ville*, *Bost-de-Ville* et quelques autres. Pourrait-on se refuser à y voir une preuve de plus de l'importance et de la grandeur de la station romaine édifiée sur notre montagne? Je rappellerai enfin qu'à Sazeirat, à Davé, à Aigueperse et les Galateaux, à 300 mètres est d'Arrênes (section des Thermes), aux Giraudes, à Champégaud, aux champs de La Chatenède, la Fau, à Villechabrolle, aux Cars et Lavaud, à Redonde-Sagne, à la Ribière, en un mot presque partout dans notre rayon se sont révélés des vestiges multipliés, presque de jour en jour et parfaitement authentiques du séjour de nos anciens maîtres : Ici une sépulture; quelquefois, et même très souvent, plusieurs, là, des restes encore bien apparents de constructions, ailleurs des monnaies, des poteries, etc., etc.

Après la découverte de trois débris de statues différentes, jambes et pieds de l'une, tête et mains d'une seconde et buste d'une troisième, il me paraît difficile de nier l'importance de la station romaine du Mont-de-Jouer. Ce n'était donc point un simple gîte de relais, comme quelques-uns jadis avaient pu le supposer, car les statues dénotent l'existance d'un ou plusieurs temples, dont il sera

possible par la suite de retrouver les substructions. Le sommet d'ailleurs de la montagne qui est à surface très régulière et assez étendue disposée en plate-forme me semble s'y prêter admirablement et pourrait bien recéler quelque nouvelle construction de ce genre... Les Gaulois pour les cérémonies de leur culte s'attachaient généralement aux sommets, les Romains n'agissaient pas autrement.

A quand de nouvelles surprises ?

P. DERCIER,

Curé de Saint-Goussaud.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1903



Extrait du rapport dressé le 15 Août 1904 par M. Le Secq-Destournelles, *Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, membre de la Commisssion météorologique de la Creuse.*

La Commission météorologique, instituée par arrêté de M. le Préfet de la Creuse du 12 mai 1879, s'est trouvée désorganisée en 1881 en raison de démissions ou de changements de fonctionnaires.

Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 10 mars 1893, à la suite d'une décision prise par le Conseil général dans sa séance du 20 août 1891, et il serait désirable, ainsi que cela a été demandé dans les précédents rapports, qu'elle pût se réunir régulièrement, au moins une fois par an, ce qui n'a pas eu lieu depuis longtemps.

Nous présentons pour l'année 1903, le compte-rendu des observations pluviométriques, thermométriques, barométriques et celles relatives aux orages.

PLUVIOMÉTRIE

1° *Quantité de pluie*

Les 13 stations, qui ont adressé des observations pluviométriques complètes, comprennent le service spécial des Ponts et Chaussées et les stations de Chénérailles et de La Souterraine.

La hauteur moyenne de pluie en 1903, pour les 13 stations, est de 817^{mm}.8.

Il est tombé plus de 1,400^{mm} d'eau à Gentioux ;

—	1,000	—	Guéret ;
—	800	—	La Souterraine, Boussac, Aubusson et Bénévent ;
—	700	—	Dun, Ahun, Chénérailles et Felletin ;
—	600	—	Pontarion, Auzances ;
—	543^{mm}9.—		Chambon-sur-Voueize.

Le mois de juin est celui où il est tombé la plus grande quantité d'eau (107^{mm}.9) et le mois de février, celui où il en est tombé le moins (10^{mm}.2).

Si l'on compare les 22 années pour lesquelles il a été fourni des relevés d'ensemble, savoir :

1881 qui a donné..................	690mm6
1883	939 . 1
1884	802 . 9
1885	963 . 3
1886	949 . 2
1887	878 . 6
1888	802 . 2
1889	819 . 7
1890	791 . 6
1891	834 . 3
1892	917 . 1
1893	667 . 8
1894	706 . 5
1895	812 . 4
1896	840 . 2
1897	950 . 2
1898	645 . 7
1899	682 . 1
1900	910 . 8
1901	863 . 9
1902	897 . 2
1903	817 . 8
Moyenne des 22 années.....	826 . 5

L'on arrive à cette conclusion que 1881, 1893, 1894, 1898 et 1899 ont été des années de sécheresse, 1883, 1885, 1892, 1897 et 1900 des années pluvieuses, et, enfin, 1884, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1895, 1896, 1901, 1902 et 1903 des années moyennes.

2° *Nombre de jours de pluie*

Pour les 13 stations dont les observations sont complètes, le nombre de jours de pluie a varié de 88 et 183.

La moyenne est de 135, soit plus de 1 jour sur 3.

Nous donnons d'autre part :

1° Le tableau des quantités d'eau tombées aux différentes stations pluviométriques.

2° Le relevé mensuel des jours de pluie.



Tableau des quantités d'eau tombées aux différentes stations pluviométriques pendant l'année 1903.

MOIS	Chambon-sur-V.	DUN	La Souterraine	BOUSSAC	AUBUSSON	AHUN	GUÉRET	PONTARION	BÉNÉVENT	Chénérailles	FELLETIN	Auzances	GENTIOUX	Bourganeuf	Observations
Altitudes..	324	355	378	380	434	448	453	465	531	528	545	560	850	»	
Janvier....	36.0	31.1	49.4	32.0	37.2	27.4	48.8	29.0	25.0	21.9	28.2	21.4	84.0	»	
Février....	9.0	6.6	9.2	7.5	16.0	12.4	14.8	14.0	7.5	0.0	7.0	4.6	30.6	»	Moyenne 10.2
Mars......	68.5	46.2	67.7	87.8	112.2	83.0	93.1	62.0	72.8	88.7	106.3	38.8	152.1	»	
TOTAUX du 1er trim.	113.5	83.9	126.3	127.3	165.4	122.8	156.7	105.0	105.3	110.6	141.5	64.8	266.7	»	
Avril......	56.8	66.6	87.5	91.0	82.8	64.9	90.8	73.0	53.2	61.2	66.5	89.5	127.3	»	
Mai.......	78.3	121.0	116.5	105.5	60.7	52.3	139.4	55.0	112.7	57.3	76.0	74.1	112.2	»	
Juin......	60.0	102.6	100.2	108.9	127.0	129.9	142.2	95.5	125.4	137.3	109.0	55.6	209.3	»	Moyenne 107.9
TOTAUX du 2e trim.	195.1	290.2	304.2	305.4	270.5	247.1	372.4	223.5	291.3	255.5	251.5	219.2	458.8	»	
Juillet.....	57.7	53.9	96.3	73.0	69.2	51.1	68.6	93.5	75.2	79.3	54.5	109.5	120.3	»	
Août......	29.5	122.4	105.9	104.5	75.5	96.0	142.2	87.5	112.7	65.3	62.0	91.7	165.7	»	
Septembre.	30.3	50.5	62.3	43.6	63.6	49.3	61.2	34.0	43.7	75.8	45.7	57.2	67.3	»	
TOTAUX du 3e trim.	117.5	226.8	264.5	221.1	208.3	196.4	272.0	215.0	231.6	220.4	162.2	258.4	353.3	»	

Octobre ...	46.4	77 9	89.0	76.3	78.3	69.5	99.2	62 0	90.5	58.0	58.7	68.9	140.0	»	
Novembre .	32.8	40.4	63.8	60.0	57.3	38.4	65.2	47.0	66.8	36.7	54.3	54.6	113.2	»	
Décembre .	38 6	34 1	48.4	39.1	53.0	45.5	57.0	45 5	39.9	25.3	64.3	57 4	115.5	»	
TOTAUX du 4e trim.	117.8	152.4	201.2	175.4	188.6	153.4	221.4	154.5	197.2	120.0	177.3	180.9	368.7	»	
Récapitulation. 1er trim.	113.5	83.9	126.3	127 3	165.4	122.8	156.7	105.0	105.3	110.6	141.5	64.8	266.7	»	
2e —	195.1	290.2	304.3	305.4	270.5	247.1	372.4	223.5	291.3	255.5	251.5	219.2	458.8	»	
3e —	147.5	226.8	264.5	221.1	208.3	196.4	272.0	215.0	231.6	220.4	162.2	258.4	353.3	»	
4e —	117.8	152.4	201.2	175.4	188.6	153.4	221.4	154.5	197.2	120.0	177.3	180.9	368.7	»	
TOTAUX pendant l'année....	543.9	753.3	896.3	829.2	832.8	719.7	1,022.5	698.0	825.4	706.5	732.5	723.3	1,447.5	»	Moyenne 817.8
Nombre de jours de pluie....	134	155	183	125	139	88	124	146	128	105	149	93	151	»	

Relevé mensuel des jours de pluie dans les stations qui ont fourni des renseignements complets.

STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL pendant l'année
Chambon........	5	3	8	14	18	12	14	13	9	16	10	12	134
Dun	13	5	14	12	17	12	14	13	12	17	16	10	155
La Souterraine...	13	8	17	16	20	14	17	14	13	23	18	10	183
Boussac.........	8	2	10	13	13	13	12	8	9	15	13	9	125
Aubusson........	11	9	4	13	11	12	13	9	12	15	16	14	139
»													
Ahun	6	2	8	7	12	7	9	6	7	7	7	10	88
Guéret..........	6	2	12	11	11	10	11	11	7	15	15	13	124
Pontarion	9	3	14	13	14	13	15	13	10	17	16	9	146
Bénévent........	10	1	8	10	16	14	12	7	7	17	17	9	128
Chénérailles......	4	»	10	12	10	8	12	10	9	14	9	7	105
Felletin	10	2	13	13	20	14	12	9	10	13	15	18	149
Auzances........	3	2	8	7	12	8	10	6	8	14	6	8	92
Gentioux	11	4	13	12	14	14	14	12	12	20	14	11	151

TEMPÉRATURE

Le tableau ci-dessous donne la température moyenne par mois pour chaque station.

La température moyenne de 1903 s'est élevée à 10° 4, inférieur de 0° 2 à celle de 1902.

C'est à Aubusson qu'il a été constaté la température maximum et minimum, 35° le 4 juillet et -17° le 15 janvier.

Les moyennes des 10 dernières années ont été de : 9°.2 en 1893, 9°.4 en 1894, 9°.2 en 1895, 8°.4 en 1896, 10°.2 en 1897, 10°.1 en 1898, 10°.5 en 1899, 9°.8 en 1900, 10°.4 en 1901, 10°.6 en 1902 et 10°.4 en 1903.

Températures minima.

Altitudes	STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyennes
378	La Souterne.	0.0	0.4	1.8	1.3	7.8	9.1	11.9	10.8	10.0	7.9	2.6	-1.4	5.2
434	Aubusson ..	-1.0	-1.0	1.0	1.0	6.0	8.0	7.0	10.0	7.0	5.0	2.0	-1.0	3.8
453	Guéret.....	-1.2	-1.5	0.8	0.2	5.0	8.0	9 0	9.1	7.9	6.5	1.9	-1.2	3.7
465	Pontarion ..	-1.7	-2.0	0.0	-1.1	5.5	7.6	9.4	9.2	8.9	7.7	1 5	-2.1	3.6
560	Auzances...	0.1	1.1	1.7	0.6	5.8	6.4	9 3	10.5	7 5	3.7	1 4	-0.6	4.0
850	Gentioux...	0.1	0.0	1.1	-0.2	6.8	8.4	12.1	11.4	10.2	7.8	1.8	-1.7	4.8

Température maxima et moyenne générale de l'année 1902.

Altitudes	Stations	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moy. de l'année		
														Maxima	Minima	Moy. générale
378	La Sout.	7.9	10.9	14.5	13.4	21.1	21.3	24.7	23.1	22.1	16.8	9.1	5.5	15.8	5.2	10.6
434	Aubusson.	10.0	10.0	15.0	12.0	21.0	22.0	27.0	25.0	23.0	18.0	13.0	8.0	17.0	3.8	13.2
453	Guéret..	6.0	9.0	11.0	10.0	18.0	19.0	22 0	21.6	19.5	16.0	9.0	4.2	13.6	3.7	9.9
465	Pontarion	6.5	9.8	10.8	10.7	20.0	20.7	24.3	23.9	20.0	17 1	9.6	5.5	14.9	3.6	11.3
560	Auzances	10.5	15.5	15.3	11.9	18.1	16.5	22.3	22.1	21.4	15 7	8.7	5.8	15.3	4.0	11.3
850	Gentioux	4.8	7.9	8.3	7.4	15.5	16.0	19.6	20.6	17.2	13.7	6.7	3.2	11.7	4.8	6.9
	Movenne Générale......													14.6	4.2	10.4

PRESSION BAROMÉTRIQUE

Des observations quotidiennes ont été faites complètement aux stations de la Souterraine, Aubusson, Guéret, Pontarion, Auzances et Gentioux.

Le tableau ci-dessous indique les pressions mensuelles de chacune des six stations munies d'appareils barométriques.

La pression maximum 754 a été constatée, le 20 février, à la Souterraine et la pression minimum 697 à la station de Gentioux, le 4 mai.

Altitudes	STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyennes
378	La Sout.	760.»	745.2	738.4	729.3	728.8	730.1	734.5	735.5	735.5	731.»	735.8	726.5	734.3
434	Aubusson	729.»	734.»	728.»	725.»	718.»	726.»	728.»	729.»	729.»	725.»	726.»	723.»	726.7
453	Guéret..	727.6	732.9	726.5	723.3	722.7	725.4	726.3	728.7	728.6	723.»	725.»	723.»	726.3
465	Pontar .	726.»	732.»	724.»	723.»	723.»	724.»	727.»	728.»	728.»	728.»	729.»	721.»	725.7
560	Auzances	722.6	729.1	723.3	719.6	719.9	720.6	723.9	720.2	724.4	722.5	721.1	719.3	722.2
850	Gentioux	720.»	725.1	720.»	715.»	711.»	713.»	717.»	717.»	716.»	713.»	716.»	718.»	716.8



ORAGES

Nous donnons ci-après une nomenclature sommaire des orages constatés par les observateurs soit sur des bulletins d'orages, soit sur leurs feuilles mensuelles ou sur des registres spéciaux.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
3 Janvier...	Gentioux.	Temps orageux.
10 — ...	St-Oradour-de-Chirouze.	Manifestations orageuses.
16 — ...	St-Oradour-de-Chirouze.	Léger orage.
4 et 5 mars....	Guéret.	Orage dans la nuit de de 11 h. à 1 h.
26 —	Tout le département.	Orages fréquents avec fortes pluies, particulièrement à Guéret et Chambon.
31 —	Aubusson.	Orage peu important de 1 h. à 3 h. soir.
14 avril.....	Crocq.	Temps orageux.
16 —	Guéret et communes voisines.	Orages. Au Teilloux, commune de St-Laurent, un incendie allumé par la foudre a détruit une maison et ses dépendances. Un bœuf a été tué, un autre blessé.
29 —	Nord, Est, et Sud-Est du département.	A Felletin, l'orage a été suivi d'une forte pluie.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
30 avril	Gentioux, Chambon.	Orages, avec pluie et grêle.
2 mai	Boussac.	Temps orageux.
4 —	La Souterraine, Versillat.	Légers orages dans la soirée.
6 —	Crocq.	Orage.
7 —	La Souterraine, Versillat, Crocq.	Orages.
8 —	Guéret, La Souterraine, Versillat, Pontarion, Sardent, Montboucher, St-Oradour.	Orage dans la soirée.
9 —	La Souterraine, Versillat, St-Oradour-de-Chirouze	Légers orages.
10 et 11 -	La Souterraine, Versillat.	Orages peu importants.
12 —	Sud du département.	Orages.
13 —	Tout le département.	Orages fréquents. A Guéret, suivi d'une forte pluie qui a donné 24mm d'eau.
15 —	Est du département.	A Chatelard, commune d'Auzances, la foudre a incendié la maison de M. Delarbre, rien n'a pu être sauvé. Un jeune domestique a été foudroyé dans la cuisine.
10 —	Dun.	Pluie d'orage.
20 et 21 —	Felletin.	Orages avec grandes averses.
27 —	La Souterraine, St-Maurice, La Nouaille, Felletin, Gentioux.	Orages.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
28 mai......	Tout le département.	Orages mais peu importants.
29 —	Guéret.	Orage à 3 h. du soir, suivi de forte pluie.
30 —	Tout le département.	Orages importants. A Bord-St-Georges avec grêle causant de grands dommages. La foudre est tombée sur la maison Sourdelle. A la Souterraine et Noth grêle abondante causant beaucoup de dommages aux jardins.
31 —	Tout le département.	Les orages continuent, mais moins violents. A Guéret avec forte pluie qui a donné 23mm d'eau.
1er Juin.....	Guéret, Chambon, la Nouaille, Chénérailles, Aubusson, Savennes, Felletin, Gentioux, Auzances.	Orages. A Guéret avec pluie torrentielle qui a donné 37mm d'eau ; à Auzances avec pluie et grêle.
2 —	La Souterraine, Chénérailles, St-Oradour-de-Chirouze, Crocq, Aubusson, La Celle-Dunoise, Ahun, Felletin.	Orages, avec forte pluie à Felletin.
3 —	Guéret, Crocq.	Orages peu importants dans la soirée.
10 —	La Souterraine, Dun, St-Priest-la-Feuille.	Légers orages.
11 —	Tout le département.	Orages peu importants.
12 —	La Nouaille, Auzances.	Temps orageux.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
13 juin......	Guéret.	Plusieurs orages avec grandes averses.
18 —......	Pontarion, la Nouaille. Savennes, la Celle-Dunoise, Guéret, Chambon.	Orages.
19 —......	St-Oradour-de-Chirouze.	Orage.
2 Juillet....	Montboucher.	Temps orageux.
3 —	La Nouaille, Saint-Oradour-de-Chirouze, Felletin, Gentioux, Aubusson.	Orages dans la matinée. Avec forte pluie à Aubusson.
12 —	Chénérailles, Aubusson, Montboucher.	Orages.
13 —	La Nouaille, Montboucher.	Orages.
16 —	Felletin.	Temps orageux.
17 — ...	Chénérailles, Aubusson.	Légers orages.
18 —	Gentioux, Montboucher, Guéret.	Orages. avec pluie et grêle à Guéret.
19 —	Auzances.	Temps orageux.
20 —	Chambon, Budelière.	Orages avec forte pluie et grêle à Budelière.
21 —	Chénérailles, Aubusson.	Orages.
23 —	Guéret.	Orage dans la soirée.
30 —	La Nouaille, Montboucher.	Orages.
8 Août.....	Chénérailles, Aubusson, Guéret.	Orages.
9 —	La Souterraine, Versillat, Noth, la Celle-Dunoise, Felletin.	Orages dans la matinée.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
13 août	Felletin.	Temps orageux.
14 —	Presque tout le département.	Orages violents. Pluies torrentielles donnant pour Guéret la quantité énorme de 71^{mm} d'eau, et pour Auzances 20^{mm}. Au village de Bellut, la foudre est tombée sur la maison Catala qui a été en partie détruite.
15 —	Aubusson. Chénérailles, Ahun, Pontarion.	Orages, avec forte pluie à Ahun.
16 —	Pontarion, Chénérailles.	Orages. Au village de Planchat, la foudre est tombée sur un atelier de menuiserie qui a été fortement endommagé, et sur une grange qui a été brûlée avec 1.600 gerbes et 200 madriers.
17 —	Montboucher.	Temps orageux.
18 —	Guéret, Chambon, La Souterraine, Chénérailles, Aubusson.	Orages fréquents et assez violents. A Guéret, suivi d'une forte pluie qui a donné 52^{mm} d'eau. Près Chambon la foudre est tombée dans un champ et a renversé M. Peynard.
19 —	Pontarion, La Nouaille.	Orages dans la soirée.
20 et 21 —	Chéneraílles.	Orages.
22 —	Nord et Est du département.	Orages. Au village de Vallière, commune de Viersat, la foudre a incendié une meule de

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
		blé. Dans le village de Hautefaye, une maison a été endommagée. 6 vaches et une brebis ont été tuées.
23 août......	Tout le département.	Orages avec grandes averses. A Guéret 32mm 2 d'eau ; à Felletin 18mm d'eau.
24 —	Aubusson, Felletin.	Orages.
25 —	Chénérailles.	Orage peu important.
2 septembre ...	Ahun, la Nouaille, Chénérailles, Savennes, Felletin, Guéret, Gentioux.	Orages dans la soirée et la nuit.
3 — ...	La Souterraine.	Orage.
4 — ...	La Celle-Dunoise.	Orage.
6 — ...	Guéret, Anzême.	Coups de tonnerre dans la soirée.
13 — ...	Chénérailles, Montboucher.	Orages.
26 — ...	Montboucher.	Temps orageux.
27 — ...	Est du département.	Orages peu importants.
28 — ...	Dun.	Temps orageux.
30 — ...	Ahun, Chénérailles, la Nouaille, Felletin, Guéret.	Orages dans la soirée.
1er octobre..	Aubusson, Ahun, Chénerailles, la Noaille, Montboucher, Guéret. Felletin.	Orages. A Felletin avec fortes pluie qui a donné 15mm 5 d'eau.
2 — ..	Guéret, Dun.	Orages.

RAPPORT

AU CONSEIL GÉNÉRAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser le compte-rendu des opérations de la *Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, pendant l'année 1904-1905 :

Bulletin. — Le Bulletin est en cours d'impression. Il contiendra la fin des intéressants mémoires de MM. Villard, Gabriel Martin et Lacrocq, plus des articles de MM. l'abbé Dercier, Delannoy, Pérathon et Thoumieux. La matière est considérable et nous serons sans doute obligés d'y consacrer un volume entier, au lieu du demi-volume annuel. J'espère donc que le Conseil général voudra bien nous continuer son allocation de 800 francs.

Dons au Musée. La liste générale de ces dons sera insérée à la fin du volume. Pour le moment je citerai seulement :

Aquarelle de Steilen, donnée par Mme Cartier, en exécution des dernières volontés de son frère, M. Paul Laroche ;

Dessin au crayon de Meissonier, donné par M. Alexis Rouart.

Acquisitions. — Grand plat en porcelaine de Chine, remarquable spécimen de la famille verte ;

Tableau de Maillaud (la foire à Fresseline) ayant figuré à l'exposition des Beaux-Arts de Guéret en 1904;

Statuette en bois peint;

Christ bysantin en émail champlevé.

Nous avons dû restreindre nos achats faute de place, et aussi faute d'argent. La réparation de la tapisserie de *Sainte-Barbe* nous a coûté, l'an dernier, près de 2,000 francs et, cette année, nous avons également donné à réparer la tapisserie du *Colin Maillard*, dont une partie de l'encadrement doit être refaite.

Nous ne pouvons songer à réduire l'importance de notre Bulletin, très apprécié de nos Sociétaires et du public; ce serait funeste pour notre Société, qui verrait certainement diminuer le nombre de ses membres.

Musée. — La question du Musée est enfin résolue. Il sera installé dans les bâtiments de la *Providence*, récemment acquis par la Municipalité de Guéret. L'emplacement est splendide, mais il faudra des travaux de réparations et d'aménagement assez coûteux, notamment la suppression d'un plafond, le remplacement d'une partie de la toiture en bois par une toiture en fer avec garniture en verre, pour la galerie des tableaux. Les fonds nécessaires à ces travaux et à l'installation des collections seront pris sur le produit de la loterie, dont le surplus sera affecté au paiement des bâtiments acquis par la Ville et cédés au Musée.

Guéret, le 24 Juin 1905.

Le Président,
DELANNOY.



PROCÈS-VERBAL

DE

L'Assemblée Générale du 4 Mai 1905

Présidence de M. DELANNOY

Sont présents : MM. Delannoy, Commandant Laroche, Dr Gomot, De Cessac, Maurice Pineau, Lefour, Dr Bordier, Des Cheises, Amiault, Louis Rousseau, Cusinet, Pineau de Montpeyroux, Dr Parrain, Général Gatumeau, Pâquet, Dr Queyrat, Bellet et Auclair.

MM. Goubaud, De Beaufret, Desirier, Despagnat, De Lajaumont, De Corbier, ont exprimé par lettres le regret qu'ils éprouvent de ne pouvoir assiter à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière Séance est lu et adopté; M. le Président prononce alors l'éloge des membres que la Société a perdus depuis la dernière Assemblée générale.

« M. Paul Laroche, un des Sociétaires les plus en vue, longtemps
« Maire de Guéret, Conseiller général, Sénateur de la Creuse, a tou-
« jours pris en mains les intérêts de la Société, dont il faisait partie
« depuis plus de vingt-cinq ans ; au nom de sa Famille et de ses Collè-
« gues, j'adresse à sa mémoire un dernier hommage. »

« Nous avons aussi à regretter le décès de deux autres membres,
« MM. Maleville Boissier et Lagarde, qui, sans prendre une part

« active à nos travaux, s'intéressaient à tout ce qui nous concernait ;
« notre Société adresse ses condoléances les plus sincères aux
« Familles de nos Collègues. »

M. Delannoy présente alors le compte de gestion de l'année 1904 :

RECETTES

En caisse au 31 décembre 1903..................	1.720	10
Don de la Société Amicale de la Creuse...........	100	»
Subvention du Département.....................	800	»
— de la Ville de Guéret................	600	»
Cotisations des Sociétaires.......................	1.060	»
Vente de Bulletins et Catalogues.................	58	25
Intérêts du titre de rente........................	15	»
TOTAL............	4.353	35

DÉPENSES

Les dépenses sont représentées par 19 mandats dont le montant est de 2.905 30.

Balance	Recettes..........	4.353	35
	Dépenseses.......	2.905	30
Il reste en caisse au 31 décembre 1904...		1.448	05

MM. Louis Cusinet et Louis Rousseau sont désignés par M. le Président pour procéder, séance tenante, à la vérification de ces comptes ; les factures, quittances et mandats sont mis à leur disposition : les comptes sont déclarés exacts et sont approuvés par l'Assemblée.

(Le livret de Caisse d'épargne étant de 1.065 44 au 31 décembre 1904 ; le titre de rente de 15 francs avait coûté 489 25).

Voici le projet de Budget pour 1005 :

En caisse au premier Janvier 1905	1.448	05
Cotisations des Sociétaires	1.060	»
Subvention du Département	800	»
— de la Ville de Guéret	600	»
Don de la Société Amicale de la Creuse	100	»
TOTAL	4.008	05

DÉPENSES

Bulletin	1.000	»
Salaire du Concierge et des Gardiens	250	»
Abonnements et Cotisations	40	»
Conservations des Collections, Ports et Affranchissements	160	»
Réparations de divers panneaux de Tapisseries	2.000	»
Achats pour le Musée	100	»
Bibliothèque et Reliures	50	»
Dépenses pour l'installation du nouveau Musée	408	05
TOTAL	4.008	05

M. le Préfet nous a fait savoir que le Conseil général nous avait accordé une subvention de 800 francs; la Société Amicale de la Creuse nous a fait un nouveau don de 100 francs : des remerciements sont votés à M. le Préfet, au Conseil général et à la Société Amicale de la Creuse.

Notre collègue M. Antoine Thomas ayant été nommé membre de l'Institut, ses amis de Saint-Yrieix lui ont offert un Banquet pour

fêter cette nomination ; j'ai écrit à M. Thomas pour lui adresser les félicitations de notre Société ; dans une lettre très amicale il me charge de remercier nos collègues, et de leur exprimer ses regrets que les circonstances ne lui aient jamais permis d'assister à notre Réunion générale annuelle.

Des remerciements sont alors votés, pour dons faits au Musée : à MM. Bouchardon, Dr Gomot, Girard, Rouart, Bauny de Léobardy ; et pour dons faits à la Bibliothèque : à MM. De Corbier, Ducourtieux, De La Villatte, abbé Lasnier, Berthommier, abbé Leclerc, Porthaut, Chantrelle.

Il n'y a toujours rien de décidé pour l'emplacement du nouveau Musée. La Ville désirerait acheter les bâtiments de la Providence, qui seraient, en grande partie, affectés au Musée, nous devons souhaiter que ce projet se réalise ; car l'emplacement est splendide, l'aménagement des locaux serait bien moins coûteux que la construction d'un bâtiment neuf, et il nous resterait une somme importante pour l'installation des collections du Musée.

M. Pineau de Montpeyroux demande la parole ; il désire que la Société soit tenue au courant de tout ce qui se fait à propos de la construction du nouveau Musée.

M. le Président lui répond que la Société n'a aucune initiative à prendre, et que le Comité de la loterie qui a été constitué, a précisément dans ses attributions de veiller à ce que les fonds provenant de la loterie soient employés entièrement et exclusivement à la construction d'un Musée.

Plusieurs membres prennent successivement la parole, et de cette discussion prolongée ressort une heureuse unanimité qui se traduit par ce vœu à transmettre à la Municipalité :

« La *Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse* « émet à l'unanimité le vœu de voir la Ville de Guéret acheter l'an« cien couvent de la Providence pour y installer son Musée. »

M. Pineau, Conservateur demande la parole ; il expose que dans le dernier Bulletin de 1904, des erreurs d'impressions se sont glissées dans le compte-rendu des dépenses du compte de gestion de

1903; par exemple, le mandat de M. Rémy, concierge, n'est que de 50 francs au lieu de 200; le remboursement des dépenses faites par M. Maurice Pineau est de 83 fr. 35 et non de 38 fr. 85, mais le total de 2,204 fr. 25 est exact. De même au projet de budget pour 1904, il se trouve des erreurs d'impressions dans les détails; ainsi la mise en état des collections pour l'installation dans le nouveau Musée a été prévue à 1,680 fr. 10, et non à 1,530 fr. 10; mais le total est bien de 4,220 fr. 10.

M. le Conservateur annonce ensuite que, cette année, il a compris la Bibliothèque de la réunion des Officiers de Guéret, dans le service de notre Bulletin, que nous faisons déjà aux autres Bibliothèques et Etablissements de la ville. La Bibliothèque des Officiers a ainsi reçu les deux derniers volumes parus. M. le Commandant d'Armes nous a adressé ses remerciements au nom de la réunion de MM. les Officiers; le Conservateur rappelle aussi, que M. Marteau adjoint, propriétaire du champ où l'on avait découvert un cimetière Gallo-Romain, aux environs de Pontarion, nous offre une urne en pierre que nous ferons transporter au nouveau Musée; l'Assemblée vote des remerciements à M. Marteau.

M. le Président proclame les noms des nouveaux Sociétaires admis depuis la dernière réunion générale.

MM. Martial Mégret, commis rédacteur à la Préfecture; Tixier Lachassagne, propriétaire à Cannes, rue d'Alsace; Lemoine, ancien Magistrat à Guéret; Eugène Despagnat, entrepreneur des travaux publics à Paris; Charles Fargeix, pharmacien à Guéret; Armand Létant, notaire à Ajain; Ferdinand Simon, notaire à Saint-Germain-Beaupré, et Eugène Desguison, propriétaire à Guéret, présentés aujourd'hui par MM. Lefour et le Commandant Laroche.

Ces admissions sont approuvées par l'Assemblée; jamais depuis sa fondation, la Société n'a compté autant de Membres.

Sur demande faite par MM. les Conservateurs du Musée, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts nous a fait l'envoi de la très belle publication de M. Gonse: *Les chefs-d'œuvre des Musées de France*, qui contient des appréciations élogieuses sur nos

collections, et publie la photogravure d'un reliquaire et du portrait de Madame Ingres.

M. Lacrocq donne alors lecture d'une lettre du *Touring Club de France*, dont il est délégué; cette Société nous prie de désigner deux de nos collègues qui auraient pour mission la protection des Sites et Monuments du pays ; cette désignation est ajournée.

Enfin, avant de clore la séance, M. Delannoy fait remarquer encore une fois que, cette année, il a réduit au minimum les dépenses en général, pour réserver une somme plus importante, en prévision de l'installation des Collections au nouveau Musée, et de la mise en état des Tapisseries.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,
COMMANDANT LAROCHE.

NÉCROLOGIE

M. LE CHANOINE SYLVAIN DARDY

(1840-1905)

Né en 1840, à Ajain, M. Dardy fit ses études au Petit-Séminaire où plus tard il revint comme professeur. Toute sa vie a été consacrée à l'enseignement. — Il fut admis à la *Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, le 13 octobre 1891. En 1894, Mgr l'Evêque de Limoges lui conféra le titre de chanoine honoraire. Il est mort le 17 octobre 1905.

M. le chanoine Dardy s'est distingué par son goût pour les études historiques. Il a eu la bonne fortune de recevoir en communication des documents importants sur l'histoire de notre province, il a puisé aux archives départementales et il a pu ainsi composer un bon nombre de notices intéressantes sur divers sujets.

Les unes ont été insérées dans le Bulletin annuel de l'Association des Anciens Elèves du Petit-Séminaire d'Ajain.

Ce sont les suivantes :

Dom Annet de la Celle, Prieur de l'Abbaye d'Aubepierre (1889) ;

Le Seigneur d'Ajain, à la fin du XVIIIe siècle (1890) ;

Les Prêtres de la Creuse, Martyrs de la Révolution (1891) ;

Le Bienheureux Roger des Ternes, archevêque de Bourges au XIVe siècle (1892) ;

Les dernières luttes des Ligueurs dans la Haute-Marche (1893) ;

Les curés d'Ajain avant la Révolution (1894) ;

Un otage de la Commune : l'Abbé Guillon (1895);

Trois prêtres de l'ancien temps : Etienne de Salagnac, Jean de Pauilhac, le Père de Beauregard (1896);

Les Cardinaux Marchois, au XIV[e] siècle (1897);

Nos compatriotes dans l'armée de Charles VII (1798);

Insurrection des communes d'Ajain, de Pionnat et de Ladapeyre en 1848 (1899);

Origine d'Ajain (1900);

Le lieutenant-colonel Perrier, 1816-1884 (1901);

Le Révérend Père de Durot, abbé de la Trappe de Septfonts, 1839-1881 (1902);

Un épisode des guerres de religion dans la Marche (1903);

Notice sur M. Cacord, 1821-1904 (1904).

D'autres études ont été publiées dans le *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse* :

1893. — *Le Seigneur d'Ajain, député à l'Assemblée générale de Moulins*;

1894. — *Documents sur le projet d'union de la Marche à la Guyenne* (1788-89);

1895. — *Mémoires d'un bourgeois de Dun*, au XVIII[e] siècle, Léonard Veillaud;

1898. — *La commune de Saint-Fiel sous l'ancien régime*;

1899. — *Lettres de Grellet de Beauregard*, député de la Marche aux Etats-Généraux de 1789.

M. Dardy a publié en 1902 un ouvrage important sous ce titre :

Ajain — Paroisse et Séminaire, de l'an 1000 à l'an 1900 (in-8°, chez Ducourtieux, Limoges).

J. BUJADOUX,
Supérieur du Petit-Séminaire d'Ajain.

GUÉRET. — IMP. P. AMIAULT, PLACE DU MARCHÉ

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

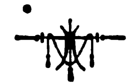
NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES





La Société n'entend être responsable ni des opinions émises par les auteurs des Mémoires, ni de la forme de leur rédaction.

MM. les Membres de la Société sont priés d'adresser au Président, avant le 1er Avril, *les Memoires qu'ils se proposeraient de faire insérer dans le* BULLETIN.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES

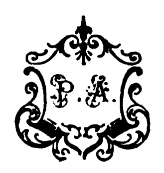
DE LA CREUSE

FONDÉE EN 1832

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME DIXIÈME

(XVe de la Collection)

DEUXIÈME PARTIE



GUÉRET

Imprimerie P. AMIAULT, Place du Marché.

1906

LISTE CRITIQUE

DES ABBÉS D'AUBEPIERRE

L'abbaye cistercienne d'Aubepierre a été fondée en 1149 par des moines envoyés de Clairvaux. Elle était située dans la paroisse de Nouzerolles, actuellement commune de Méasnes.

Les seules listes d'abbés d'Aubepierre que nous connaissions sont :

Celle de la *Gallia christiana* ; absolument incomplète, elle ne cite que 5 abbés : Arnaud (1178), Hélie de Fague (1308), Pierre Foucaud (1478), Guillaume Levasseur (1686) et Jacques de Rian (1710);

Celle de Nadaud (27 noms), établie d'après les titres qu'il a consultés et les mémoires que lui a communiqués le P. Garou, bénédictin ;

Celle de Dom Annet de la Celle (29 noms), inscrite par lui, en 1767, en tête de sa copie du Cartulaire d'Aubepierre ;

Celle de Roy-Pierrefitte (34 noms), publiée dans ses *Etudes historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche*, et reproduite par M. l'abbé Lecler. C'est une combinaison des deux listes précédentes.

Toutes ces listes pèchent par quelque endroit. Roy-Pierrefitte a accepté telles quelles toutes les indications (sauf une) de Dom de la Celle, qui ont besoin d'être contrôlées et parfois rectifiées. Les dates, que ce dernier est seul à indiquer, ne méritent qu'une confiance très limitée. Nous avons dû reporter Béraud vers la fin du XIIe siècle au lieu de 1300, Louis de Villemont à 1436 au lieu de 1385, Pierre Vidaud à 1467 au lieu de 1384 (1).

Nous reproduisons ci-dessous ces trois listes :

NADAUD	DE LA CELLE	ROY-PIERREFITTE
Airaud.	Airaud 1150.	Airaud 1149.
»	Jean 1158.	Jean.
Geoffroy.	Geoffroy 1163.	Geoffroy 1162.
Ainard ou Airaud 1178.	»	Ainard 1174 ou Airaud 1178.
Garnier de Rochefort.	Garnier 1192.	Garnier de Rochefort 1192.
Geraud 1194.	Geraud 1208.	Geraud 1194, 1208.
»	Hugues 1218.	Hugues 1218.
Etienne 1232.	Etienne 1233.	Etienne 1223, 1232.
Raymond.	Raymond 1263.	Raymond 1263.
Guarin 1277.	Guarin 1285.	Guarin 1277.
»	Beraud 1300.	Beraud 1300.
Hélie de Fages.	Hélie de Fages 1308.	Hélie de Fages 1308.
Pierre de la Roche 1368	Pierre de la Roche 1365	Pierre de la Roche 1364, 1368.

(1) Quelques erreurs de dates se rencontrent aussi dans la copie du Cartulaire. Par exemple une donation de Géraud de Dun est datée de 1327 (fo 12), tandis que le titre original (H. 149) porte 1247. Une donation de Guillaume de Saint-Julien (fo 50) est datée de 1223, on lit 1323 sur le titre original (H. 151). Une donation à l'abbaye, par Bernard de Bridier (fo 102), faite en présence de six témoins, est datée de 1127, et sur une autre charte de 1211 (H. 188) on retrouve les noms de ces mêmes témoins. Dom de la Celle devait cependant savoir qu'en 1127 l'abbaye n'existait pas, puisqu'il a indiqué 1149 comme date de sa fondation. En outre, cette donation est faite en présence de Jean, évêque de Limoges (1196-1218).

NADAUD	DE LA CELLE	ROY-PIERREFITTE
»	Pierre Vidaud 1384.	»
Jean 1374.	»	Jean 1374.
»	Louis de Villemont 1385	Louis de Villemont 1385
Pierre de la Roche II 1394.	»	Pierre de la Roche II 1394.
Hugues, vers 1394.	»	Hugues peu après 1394
»	Jean du Brolhiat (1) 1405	»
»	Jean 1453.	Jean 1453.
»	Louis 1454.	Louis 1454.
»	Jean 1456.	Jean 1456.
Jean Marandet.	Jean Marandet 1457.	Jean Marandet 1457, 1465.
Pierre Vidaud 1468.	»	Pierre Vidaud 1468.
Etienne Barton 1468.	»	Etienne Barton 1469.

ABBÉS COMMENDATAIRES

Pierre Foucaud 1478.	Pierre Foucaud 1458.	Pierre Foucaud 1478.
Aymond Bouchard.	Aymond Bouchard 1556.	Aymond Bouchard se démit en 1558.
Michel de la Charpagne	Michel de la Charpagne 1560.	Michel de la Charpagne 1559, 1581.
Pierre de l'Age 1581.	Pierre de l'Age 1582 (2)	Pierre de l'Age 1581.
Jean de Saint-Maur.	Jean de Saint-Maur + 1679.	Jean de St-Maur 1628.
Joseph de Bray.	Joseph de Bray 1680.	Joseph de Bray 1680.

(1) Inscrit en interligne par de la Celle, qui ne lui a pas affecté de numéro d'ordre.

(2) De la Celle donne la date de la prise de possession. La date portée dans la colonne Nadaud est celle de la nomination.

NADAUD	DE LA CELLE	ROY-PIERREFITTE
Guillaume Levasseur 1686.	Guillaume Levasseur 1696.	Guillaume Levasseur 1686.
Jacques de Ryan 1710.	Jacques de Ryan 1712	Jacques de Ryan 1710.
Antoine du Rouget 1723	Antoine du Rouget 1727	Antoine du Rouget 1723
Amédée de St-Sauveur 1740.	Amédée de St-Sauveur 1741.	Amédée de St-Sauveur 1740.
Pierre Verdun 1772.	(1)	Pierre Verdun 1772, 1791.

Le rapprochement de ces listes nous montre que certains noms se trouvant sur celle de Nadaud ne figurent pas sur la liste de Dom de la Celle, et réciproquement. Roy-Pierrefitte s'est borné à fusionner les listes de ses prédécesseurs, admettant tous les noms sans examen.

Nous allons voir qu'il aurait dû faire les suppressions suivantes :

Jean (1155). De la Celle dit : « Il est fait mention de luy par un tiltre par lequel il est dit que l'abbaye des Pierres en Berry dépend immédiatement de l'abbaye d'Aubepierre. Ce tiltre est de l'an onze cent cinquante cinqt, cy 1155 ». La charte sur laquelle s'appuie Dom de la Celle existe bien aux archives départementales de la Creuse (H. 151); mais elle est de 1458 et s'applique par conséquent à Jean Marandet.

Geoffroy (1162). D'après de la Celle, « Pierre, archevêque de Bourges déclare par une lettre de 1161 que Pierre Olivier et Géraud, son frère, ont donné à l'abbaye d'Aubepierre tout ce qu'ils avaient dans le territoire dud. lieu, et dont les témoins sont Gui de Dun et Geoffroy, abbé d'Aubepierre. Ce tiltre est en date de l'an onze cent soixante deux, cy 1162. »

La charte, dont l'original existe aux archives de la Creuse (H. 148)

(1) De la Celle a établi sa liste en 1767.

est de 1163. l'archevêque est Pierre de la Châtre et les témoins : Renaud archidiacre de « Hersina », Guillaume chanoine de Saint-Etienne, Thomas chanoine de Saint-Ambroix et Guillaume de Dun, chevalier. Il n'est pas question de Geoffroy, abbé d'Aubepierre.

AINARD (1178). Roy-Pierrefitte dit : « Fut, d'après Nadaud, avec les abbés de Fontainejean et de la Prée, arbitre dans un différend entre l'abbé de Fontmorigny au diocèse de Bourges et l'église Boni-Radii (1), en 1178. Ce dut être, comme le pense Nadaud, le même qu'Arnaud qui vivait en 1174 et qu'Airaud, mentionné en 1178. »

Leopoldus Janauschek (*Originium Cistercensium tomus I, Vindobonæ, 1877, p. 115*) l'appelle Arnaudus en 1178, comme la *Gallia Christiana*, d'après le chartrier de Chalivoy.

Je pense, comme Nadaud, que ce personnage se nommait Airaud. Il est même très probable que c'est le premier abbé, puisque les trois autres, intercalés sans preuve ou par erreur, sont à rayer.

GARNIER DE ROCHEFORT (1192). De la Celle dit : « Moréry fait mention de celuy si en annonçant que de prieur dé Clairveaux il devint abbé d'Aubepierre, ensuitte de Clairveaux, puis évêque de Langres. Il a écrit beaucoup. Nos tiltres font mention qu'il a été abbé d'Aubepierre en onze cent quatre-vingt douze, cy 1192. »

Roy-Pierrefitte ajoute : « Garnier de Rochefort, abbé d'Aubepierre, devint successivement prieur, puis abbé de Clairvaux et, vers 1192, évêque de Langres. Il composa quelques homélies que le Père Bertrand Tissier a publiées dans sa *Bibliothèque de Clairvaux*. »

C'est par une étrange confusion que Roy-Pierrefitte, et avant lui Nadaud, ont fait de ce personnage un abbé d'Aubepierre. Comme l'affirme Roy-Pierrefitte, Garnier de Rochefort a bien été abbé de Clairvaux, puis évêque de Langres ; il a bien composé quelques homélies. Mais le malheur, c'est qu'avant d'être abbé de Clairvaux en 1186, il était *abbas*, non pas *d'Albæ Petræ*, mais bien *d'Albæ Ripæ*, c'est-à-dire Auberive, abbaye cistercienne du diocèse de

(1) L'abbaye de Bourras (Nièvre) au diocèse d'Auxerre.

Langres (Tissier, *Bibliotheca Patrum Cistercensium* III, Bonofonte 1660, p. 74, *Gallia Christiana*, IV, col. 592, 805 et 834).

Beraud (1300) « abbé d'Aubepierre, d'après de la Celle, ce qui paraît par un tiltre dont la date est effacée ; il paraît néanmoins du treizième siècle, cy 1300. »

De la Celle était un bien mauvais paléographe, ses copies de titres anciens sont criblées de fautes de lecture ; il ne paraît guère capable de dater une pièce d'après l'écriture. La charte dont il parle est de Sebrand, évêque de Limoges, qui constate une donation de 12 setiers de seigle, faite à l'abbaye par Hugues de la Celle, à son lit de mort, en présence de Beraud, abbé d'Aubepierre (1). Sebrand a été évêque de 1179 à 1197, c'est dans cet espace de temps que doit être placé Beraud. Suivant M. Gabriel Martin, dont je partage l'avis, cet abbé n'est autre que Géraud (1194-1216), connu par de nombreuses chartes. Il faut avouer qu'un abbé, dont l'existence ne s'appuie que sur une lecture de Dom de la Celle, est bien suspect. D'ailleurs, même pour des personnes plus expérimentées que lui, le B et le G du xiie siècle ne sont pas toujours faciles à distinguer l'un de l'autre (2).

Jean (1374). D'après Nadaud, « c'est peut-être Jean de Ponte Vallibus, mentionné dans la *Gallia Christiana nova* T. IV, aux *additions* col. XXXI, nommé proviseur du collège de Saint-Bernard, à Paris, puis abbé d'Aubepierre, qui se retira à Clairvaux où il fut confesseur et prieur, et où il mourut en odeur de sainteté » (Roy-Pierrefitte).

On voit que Nadaud n'était guère fixé au sujet de cet abbé, dont de la Celle ne parle pas et sur lequel je n'ai rien trouvé. Il doit y

(1) *Testes fuerunt Beraldus abbas albe Petre, Stephanus prior eidem domui, Geraldus de Cella et Helias frater ejus, Gaufridus et Geraldus de Pionac* (Cart. f° 97).

(2) Dans une charte de 1163 (Cart. f° 8), de la Celle écrit *Beraldus* Fat, le titre original porte *Geraldus* Faber, Baia pour Bocia, Tocter pour Coeters.

avoir là quelque erreur dans le genre de celle relative au prétendu abbé Garnier de Rochefort.

Pierre de la Roche II (1394). « Nadaud seul en fait mention et il pense que peut-être c'est l'abbé de même nom déjà noté qui revenait après s'être démis » (Roy-Pierrefitte).

Je suis d'avis que c'est, en effet, le même personnage et, en outre, qu'il a exercé ses fonctions sans interruption. La présence d'aucun autre abbé n'est sûrement constatée entre 1368 et 1385, date à laquelle Pierre de la Roche a fait l'arrentement perpétuel du domaine de la Grange (1). Nous avons vu combien Jean (1374) était suspect ; je prouverai plus loin que Pierre Videau était abbé en 1468 au lieu de 1384 et Louis de Villemont en 1434 et 1447 au lieu de 1385.

Jean (1453). « *Frater Joannes Dei gratia humilis abbas de Albis Petris*, tiré d'un tiltre latin de l'an mil quatre cent (*sic*), cy 1453 » (de la Celle).

La charte en question, du 17 août 1453, est l'arrentement perpétuel du mas de Champaville (Cart. f° 53). Le même abbé avait également arrenté le 10 mai 1451 le domaine de Beauregard (Cart. f° 33). Le 6 juin 1454, frère Jean, abbé d'Aubepierre, est condamné à rendre le lit d'un chevalier, enterré à Aigurande (2). (*Archives départementales de l'Indre*, H, 755).

(1) *Universis... frater Petrus de Rupe, humilis abbas monasterii de Abbis Petris... Datum die dominica post annunciationem dominicalem anno domini millesimo trecentesimo octagesimo quinto* (Cart. f° 88).

(2) Par sentence du 6 juin 1454, Pierre Robinet, garde du scel d'Aigurande condamne frère Jean, abbé d'Aubepierre, à rendre au prieur de Crozon, Pierre Faraton, le lit dans lequel était mort Jacques Gélinon, chevalier, natif d'Aigurande, qui avait quitté cette ville pour cause d'épidémie et était allé mourir, après un an et demi de séjour, en l'abbaye d'Aubepierre. La sépulture de son corps ayant été faite à Aigurande, le juge reconnut le droit de Pierre « de percevoir les choses des nobles morans et allans deçà à trespa, dans la paroisse de Crozon et celle d'Aigurande, c'est-à-dire le lit garny là où le chiept meurt... »

Il s'agit sûrement de Jean Marandet, qui est désigné par son nom de famille sur une quittance du 22 mai 1454 (1). C'est la seule charte où figure le nom de Marandet; sur toutes les autres — de 1451 à 1466 — on ne lit que son prénom Jean.

LOUIS (1454). « *Frater Ludovicus abbas de Albis Petris*, ce qui se voit par un tiltre de donation de mil quatre cent cinquante quatre, cy 1454 » (de la Celle).

Si le titre nous était parvenu, nous reconnaîtrions encore une des erreurs de date si fréquentes chez de la Celle, car en 1454 c'est Jean Marandet qui était abbé.

Ce Louis est Louis de Villemont, désigné en 1436 sous le nom de *Frater Ludovicus de Villamonte* (Cart. f° 88), et en 1447 sous celui de *Frater Ludovicus* (Cart. f° 39).

JEAN (1456). « Il en est fait mention par un tiltre de mil quatre cent cinquante six, cy 1456 » (de la Celle).

C'est toujours Jean Marandet, dont j'ai constaté la présence de 1451 à 1466.

L'examen critique des listes m'a conduit à supprimer 10 noms sur celle de Roy-Pierrefitte. En revanche j'y ai ajouté 6 abbés, dont l'existence m'a été révélée par diverses chartes : Pierre (1185), Etienne (1224-1226), Géraud (1229), Jean (1245), Jean de Brolhat (1405-1427) et Pierre d'Arssin (entre 1510 et 1538). Le troisième, le quatrième et le sixième auraient dû être indiqués par Dom de la Celle, car c'est dans le Cartulaire que j'ai retrouvé leurs noms.

(1) « Je Jean Dubois commissaire et receveur ordonné de par le Roy nostre sire et messeigneurs les trésoriers de France sur le fait des francz fiefz et nouveaulx acquests faiz par gens d'église et non nobles ès pays de Berry, diocèse et élecion de Bourges, confesse avoir eu et reçu de Révérend Père en Dieu frère Jehan Marandet, humble abbé de l'abbaie d'Aubepierre en la conté de la Marche, la somme de dix sept solz six deniers tournois... à cause et pour raison d'un quartier de vigne en bonne façon, assiz près de la ville d'Argenton... que son prédécesseur abbé de lad. abbaie acquist.. pour le prix et somme de huit escus d'or. Donné en tesmoing de ce, soubz mes signet et seing manuel cy mis, en la ville d'Argenton le mercredy XXII° jour de may l'an mil CCCC cinquante et quatre (H. 200). »

D'accord avec mon ami Gabriel Martin (1), la liste des abbés d'Aubepierre me paraît devoir être établie comme il suit (2) :

1. — Airaud (1150-1178) « premier abbé d'Aubepierre suivant un tiltre touchant une donation de sel de l'an onze cent cinquante parle ainsi : *Sub testibus istis Airaldo videlicet Albe Petre abbate primo.* Ce tiltre est de l'an onze cent cinquante, cy 1150 ». (de la Celle).

Roy-Pierrefitte ajoute que « cette donation a eu lieu à Dun. C'était une rente de 12 minots de sel que Gérald du Cher, évêque de Limoges, confirma en 1174. »

En 1154, Géraud, évêque de Limoges, donne au monastère d'Aubepierre et à son abbé Airaud une rente annuelle de dix sols monnaie de Limoges, sur l'église de la Celle-Dunoise (Cart. f° 102).

En 1163, une charte de Géraud, évêque de Limoges, constate des donations faites à l'abbaye par la famille Ajasson et par divers seigneurs. L'une de ces donations est faite en présence d'Airaud (3).

Geoffroy de Preuilly (frère de Charles et de Raoul de Déols) fait une donation à l'abbaye des Pierres; en présence d'Airald, abbé d'Aubepierre. Les autres témoins sont : Guillebaut de la Roche,

(1) M. Gabriel Martin avait préparé, il y a une vingtaine d'années, des listes d'abbés — restées manuscrites — pour les cinq abbayes cisterciennes de la Haute-Marche. J'ai utilisé les intéressantes notes qu'il a bien voulu me communiquer. Quand j'indique une source autre que les *Archives départementales de la Creuse* ou le *Bulletin du Limousin*, le renseignement m'a été fourni presque toujours par M. G. Martin.

(2) Les chiffres, placés à la suite de chaque nom, indiquent les dates extrêmes auxquelles j'ai constaté l'existence de l'abbé. Je les inscris en italiques quand ces dates sont celles de la nomination ou de la cessation des fonctions. La date du décès est suivie d'une croix.

(3) ... *Item dedit Oliverius quidquid habebat ipse in Esparer, manu sua signum in carta faciens et super altare ponens, presentibus quidem Ayraldo abbate albe Petre et Gaufrido Piat armigero Oliverii* (Cart. f° 8).

Esparer était le nom d'une terre voisine d'Aubepierre, que je n'ai pu identifier. On trouve d'autres donations faites *in terra quæ vocatur alba Petra et in Esparer*, encore *juxta Esparer*.

Archambaut de la Roche et Pierre du Val (B. N. ms. lat. 17049, f° 267). La charte n'est pas datée; mais l'un des témoins, Guillebaut de la Roche, figure ailleurs dans une charte de 1165; Geoffroy de Preuilly vivait du temps de Pierre, premier abbé de Bonlieu, mort en 1151 (Cart. de Bonlieu f^{s} 178, 179) et il est témoin d'une donation à Prébenoît en 1162 (Lat. 17049, p. 379).

Airaudus, abbas Albe Petre, est témoin d'une donation (S. D.), faite par Ugo Maenfrens, le jour où celui-ci partit pour Jérusalem (B. N. Lat. 17116, extrait du Cartul. de Bénévent, p. 119).

Airaud fut encore témoin d'une donation (S. D.) faite à l'abbaye de Bonlieu (Cart. de Bonlieu, f° 133).

D'après Nadaud, l'abbé Airaud vivait encore en 1174 et aussi en 1178, où diverses chartes le désignent sous les noms d'Ainard et d'Arnaud (voir plus haut l'article Ainard).

2. — P[ierre] (1185). Fait un accord entre A. (Audoin II), prieur de Bénévent et Guillaume Porret (1).

3. — GÉRAUD (1194-1216). « D'après Nadaud, le chartrier des jésuites le mentionne en 1194 » (Roy-Pierrefitte). A cette même date, Géraud fait une transaction avec le prieuré d'Aureil (*Bulletin du Limousin*, XXX, 260), et il est exécuteur testamentaire d'Ebon Ajasson (id. p. 262).

Entre 1194 et 1200, il est témoin d'une donation faite à l'église de Roche-Malvaleise par Géraud de Ladapeyre (Cart. d'Aureil, n° 374).

Vers 1200, Guillaume Rafin, sieur de Malval, lui confirme la donation de la terre des Vergnes et du Champ-Marien, faite par Geoffroy Rafin, son père (H. 148).

En 1203 il est témoin d'une donation faite à l'église de Saint-

(1) *Concordia inter A. (Alduin II) priorem Beneventi et Geraldum Porret... test. Bernardo de Analiaco archipresbitero, Guid. Fulcone prepos... in manu P. Albe Petre abbatis, Helie Albiniaci abbatis, Willelmi de Aurelio prioris anno ab incarnatione 1185, Seebrando lemov. epo, Henrico Anglorum rege, Phil. rege Francorum* (B. N. Latin 17116, Bénévent, p. 122).

Denis de Jouhet par Eudes de la Marche et ses fils (Cart. d'Aureil, n° 368).

Dom de la Celle dit à propos de cet abbé : « Il en est fait mention par divers tiltres, entre autres par un touchant la donation de Chibert, membre d'Aubepierre, en datte de douze cent huit, cy 1208. »

En 1210, le prieuré d'Aureil lui accense tout ce qu'il possède à « *Lafforge* » (1) (*Bulletin du Limousin*, XXX, 278).

Géraud est cité dans plusieurs chartes des années 1209, 1210, 1211 (H. 149, 166, 188, 196) (2).

En 1216, il est témoin d'une donation de 6 setiers de seigle faite à l'abbaye par Geoffroy et Raoul de Bessolle, en présence de Jean, évêque de Limoges (3).

4. — Hugues (1218-1219). « La donation du domaine de Puilandon en parle comme abbé d'Aubepierre. Ce tiltre est de l'an mil deux cent dix-huit, cy 1218 » (de la Celle).

En 1219, Hugues, abbé d'Aubepierre, est témoin d'une donation faite à l'abbaye d'Aubignac (H. 248).

5.— Etienne (1224-1226). Figure, en qualité de témoin, dans deux chartes originales très bien conservées et présentant tous les caractères d'authenticité. La première, de 1224 (H. 166) est relative à une transaction entre l'abbaye d'Aubepierre et Geoffroy de Chauvigny, seigneur de Sassierges (Indre). Dans la seconde, de 1226 (H. 173), Hugues Vélarnos, chevalier, confirme la donation faite à l'abbaye

(1) Aujourd'hui les Forges, commune de Fresselines.

(2) Il est souvent question de cet abbé, mais sans qu'il soit nommé dans le mss. des chapitres généraux de Cîteaux (arsenal ms. 926) pour les années 1197, 1199, 1200, 1201, 1207, 1209, 1213 (intéressant pour les relations d'Auperierre avec les Pierres « *filia sua* »). En 1198 il est témoin (sans être nommé) d'une donation à Bonlieu (Cart. de Bonlieu, f° 127).

(3) *Testes sunt Durandus archidiaconus lemovicencis, et Geraldus abbas, Gaufridus prior et Lambertus monachus de Albis Petris, Umbertus capellanus de Meanis, et Petrus de Morterol miles, Verbi incarnati anno millesimo ducentesimo decimo sexto* (H. 191).

d'Aubepierre par son frère Maître Docet, curé de Saint-Martin-d'Ardentes, de toute sa part dans les terres et bois sis entre le Repaire et Villagène. Donation faite à Fondenet en présence de Audebert et Vélarnos moines de Déols, Etienne célérier d'Aubignac, Etienne abbé d'Aubepierre, etc.

6. — GÉRAUD (1229). Guy, évêque de Limoges (1226-1235) constate que Géraud, abbé d'Aubepierre a accensé, en sa présence, à Pierre Pamot, fils de Pierre de Lépinas, et à Hugues de Morterol, damoiseaux, une terre, dite du Teil, sise près du chemin du Plaix à Lourdoueix-Saint-Michel, et une ouche, paroisse dud. Lourdoueix, moyennant un cens annuel de deux setiers de seigle et un setier d'avoine. Les religieux renoncent à un cens de six deniers qu'ils percevaient sur cette ouche (Cart. f° 73). Le Cartulaire ne reproduit pas la date en toutes lettres, mais seulement en chiffres arabes; elle doit être exacte, étant comprise dans les limites de l'épiscopat de Guy.

7. — ETIENNE (1232-1233). Est cité par Nadaud en 1232 et par de la Celle en 1233 (et non en 1223 comme le dit Roy-Pierrefitte). Voici, du reste, le texte de Dom de la Celle : « Nous avons un tiltre qui regarde l'abbaye de Noirlac, qui en fait mention avec sa qualité d'abbé d'Aubepierre. Ce tiltre est de l'an mil deux cent trente trois, cy 1233. »

C'est peut-être le même que l'abbé de 1224-1226, qui aurait été réélu après s'être démis. Rien n'est plus fréquent dans l'histoire des abbayes que de trouver des abbés démissionnaires et réélus après le décès prématuré, ou la retraite pour un motif quelconque, de leur successeur ; on constate parfois jusqu'à trois rentrées en fonctions.

8. — JEAN (1245). Fait, en 1245, une transaction avec Guillaume de Morterol, curé de Lourdoueix-Saint-Michel, et son frère Pierre de Morterol, chevalier (1).

(1) ... *Frater Joannes dictus abbas de Albis Petris... anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto* (Cart. f° 70).

9. — RAYMOND (1263-1273). De la Celle dit simplement : « J'ay découvert celui cy par un tiltre informe de l'an mil deux cent soixante trois, cy 1263. »

On le retrouve dans d'autres documents : En 1267, R[aymond], abbé d'Aubepierre, fait une transaction avec Ebbes Ajasson, chevalier, au sujet des droits d'usage et de paisson dans les bois de ce seigneur et de divers legs faits par ses frères et sa femme (Cart. f° 74).

En 1269, Guillaume de la Marche vend à Raymond (1), abbé d'Aubepierre, moyennant 17 livres tournois, sa part dans la dime dite d'entre les deux Rivières, s'étendant entre la petite Creuse et le ruisseau de l'Aire, qui sépare la paroisse de Fresselines de celle de Lourdoueix-Saint-Michel ; le vendeur s'engage à faire confirmer la vente par Seguin et Morel, ses fils. Philippe de Malval, dans le fief duquel est comprise la dîme, autorise la cession en apposant son sceau sur l'acte (H. 150).

En 1273, autre transaction entre l'abbé R[aymond] et Ebbes Ajasson, touchant les limites respectives de la grange du Bourliat et du domaine d'Etignières, dont Ajasson était seigneur (Cart. f° 38).

10. — GUARIN (1277) « Guillaume de Chauvigny termina le différent élevé entre Guarin, abbé d'Aubepierre, et Amisius, fils de Michel de Brosse, touchant une maison située à Aigurende, au mois de février l'an mil deux cent soixante dix sept, cy 1277 ». (de la Celle). Roy-Pierrefitte reproduit cette note et y ajoute, d'après Baluze, la description de la réception faite, en 1285, à Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges ; le nom de l'abbé n'est pas indiqué.

Nous n'avons rien trouvé sur cet abbé, ni sur le suivant.

11. — HÉLIE DE FAGUE (1308). « Bertrand des Bordes, élu archevêque d'Alby, le nomma, le quinze des kalendes d'octobre, c'est-à-dire le dix sept septembre mil trois cent huit, pour recevoir un

(1) *Fratrem Raimundum, abbatem pro tempore.*

homage en son nom. Ce tiltre est de l'an mil trois cent huit, cy 1308 ». (de la Celle). Roy-Pierrefitte donne la même indication, en disant à tort 17 octobre au lieu de 17 septembre. Il fait remarquer que c'est le deuxième des cinq abbés dont la *Gallia Christiana* fait mention.

12. — PIERRE DE LA ROCHE (1365-1394). « Guillaume, cardinal de Saint-Laurent, luy donna le pouvoir d'absoudre l'abbé de Varennes, au diocèse de Bourges, qui avait enterré quelques laïques dans le cimetière de son monastère. Ce tiltre est de l'an mil trois cent soixante cinqt, cy 1365 ». (de la Celle).

« D'après les registres de Bermondet, notaire à Limoges, Nadaud ajoute que ce Pierre de Rupe, abbé d'Aubepierre, emprunta le 15 décembre 1368 de Pierre Botini, bourgeois de Limoges, 25 livres, le marc d'argent valant 110 sous ». (Roy-Pierrefitte).

En 1485, Pierre de la Roche accense à perpétuité le domaine de la Grange, voisin de l'abbaye, moyennant une redevance annuelle de 24 sols tournois, quatre setiers de froment, 1 de fèves, 9 de seigle et 2 d'avoine. Le preneur aura le droit d'envoyer ses porcs, petits et grands, dans les bois de l'abbaye et d'y prendre le bois nécessaire pour le chauffage, la clôture des prés et la confection des charrettes (1).

13. — HUGUES (1394). « A la fin de 1394 ou peu après, suivant Nadaud » (Roy-Pierrefitte). Nous n'avons rien trouvé sur cet abbé.

14. — JEAN DE BROLHIAT OU DU BOURLIAT (1405-1427). « Abbé d'Aubepierre avec douze religieux, ainsi qu'il est rapporté par une transaction faitte entre luy, sa communauté et Podard de Vincent, seigneur de Lourdoué Saint Pierre. Ce tiltre est de l'an 1405 ». (de la Celle).

Cette transaction est relative à certains droits que les religieux prétendaient avoir sur la terre de Lourdoueix. L'acte en est dressé

(1) ... *Frater Petrus de Rupe, humilis abbas monasterii de Albis Petris... Datum die dominica post annonciationem dominicalem anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo quinto* (Cart. f° 88).

par Jean de Clugnat, prêtre, juré de Martial Biza, garde du sceau royal dans la baylie de Limoges; il est reproduit dans le Cartulaire, où la date est indiquée en chiffres arabes (1).

C'est sans doute le même Jean du Bourliat qui, en 1427, s'engage ainsi que ses religieux, à célébrer à perpétuité un service solennel pour noble et puissante Dame Marguerite, dame de Malval, de Châteauclos et de Lourdoueix-Saint-Michel, et pour ses parents, en reconnaissance de ses libéralités envers l'abbaye, notamment des dons et franchises accordés à la grange de Champaville (2).

Il y a lieu de faire remarquer que, au moyen âge, les abbés étaient parfois désignés sous leur nom de famille dans les actes dressés par des tiers; mais si l'abbé rédigeait l'acte lui-même, il se désignait par son prénom, suivi des mots : *dictus abbas*, ou *humilis abbas*, ou encore *miseratione divina abbas*.

15. — Louis de Villemont (1436-1447). De la Celle dit : « *Frater Ludovicus de Villamonte, humilis abbas de Albis Petris*, ce qui se voit par un tiltre de l'an mil trois cent quatre-vingt-cinq, cy 1385 ».

De la Celle et, après lui, Roy-Pierrefitte se trompent en disant que Louis de Villemont fut abbé en 1385. En présence de Podard de Clugnat, clerc, juré de la chancellerie du comté de la Marche, il fit, en 1436, une transaction avec les habitants du village de la Grange, pour modifier les conditions de l'arrentement perpétuel consenti en 1385 par l'abbé Pierre de la Roche. La charte de 1436 reproduit *in extenso* la copie de celle de 1385; de la Celle a pris la date l'une pour celle de l'autre (3).

Ce doit être le même qui, en 1447, fit une transaction avec

(1) ... *Cum controversia verteretur inter reverendum in Christo patrem, fratrem Joannem de Brolhaco et... in 1405* (Cart. f° 43).

(2) *Universis presentes litteras inspecturis fr. Joannes, humilis abbas de Albis Petris, cisterciencis ordinis, diocesis lemovicensis, totus que ejusdem monasterii conventus, salutem in Domino. Notum sit... anno Domini millesimo quatercentesimo* (*sic*) *vigesimo septo* (Cart. f° 51).

(3) ... *Noveritis quod... frater Ludovicus de Villamonte, humilis abbas monasterii Beate Marie de Albis Petris et... anno Domini millesimo quadragentesimo trigesimo sexto* (H. 178).

Etienne, de Châtelus, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, et avec Pierre Gros, au sujet d'un droit d'agrier (1).

16. — JEAN MARANDET ou MARENDET (1455-1466) (2). De la Celle ne dit pas, comme l'affirme Roy-Pierrefitte, que Marandet fut élu en 1457, mais seulement qu'il était abbé à cette date. Voici sa note textuelle : « Jean Marandet, dernier abbé régulier (3). En mil quatre cent cinquante sept, ainsi que le témoignent plusieurs tiltres de mil quatre cent cinquante sept, cy 1457. Sous tous ces abbés il n'y a jamais moins euts de douze relligieux de communauté, ainsi que le témoigne les actes capitulaires de cette maison ».

Roy-Pierrefitte dit : « En 1458, Jean Marendet fut délégué par le pape Calixte III, pour fulminer une bulle qui attribuait à l'évêque de Limoges le droit de visite sur toutes les églises de son diocèse. Le même abbé était juge apostolique dans un procès entre le chapitre et le chantre de la cathédrale de Limoges, procès qui fut terminé par une transaction en 1462, dit Nadaud.

« On trouve dans Martène (*Anecdotes*, T. IV, col. 1627) que le chapitre général réuni à Cîteaux, l'an 1461, lui recommande d'avertir l'abbé des Pierres qui relevait de lui, de ne point donner son abbaye en commande, mais de la résigner en faveur de l'ordre (4). Jean Marendet siégeait encore en 1465. »

L'élection de cet abbé est certainement antérieure à 1457, car j'ai reproduit (p. 436) une quittance du 22 mai 1454 délivrée à Jean Marandet, abbé d'Aubepierre.

(1) *Universis presentes litteras inspecturis Joannes Bartonis, cancellarius comitatus Marchie, salutem. Noveritis quod... personaliter constitutis reverendo in Christo patre, fratre Ludovico, Dei gratia abbato abbatie seu monasterii de Albis Petris et... anno Domini millesimo quadragentesimo quadragesimo scpto* (Cart. f° 39).

(2) Jean de Marandet était abbé des Pierres en novembre 1447 (B. N. Lat. 17049, page 283 ; cf. *Gallia Christiana*).

(3) Assertion erronnée.

(4) Dans Martène (Thes. nov. tome IV, 1627, il y a seulement : *Capitulum mandat domino abbatis de Albis Petris...* le nom de Marendet ne s'y trouve pas.

J'ai également cité quelques chartes qui, selon moi, s'appliquent à cet abbé. Il y en a plusieurs autres, portant toutes le simple prénom Jean :

24 avril 1452. Frère Jean, abbé d'Aubepierre, rend avec divers autres personnages une sentence arbitrale, pour terminer un procès entre Jean, abbé d'Aubignac, et Goffin Ogier, prieur de Saint-Marcel (H. 240). Acte délivré par Mathurin Basin, garde du sce de monsgr de Chauvigny à Argenton.

1458. *Frater Joannes, abbas de Albis Petris*, confirme un acte passé par l'abbaye des Pierres, qui dépend immédiatement de celle d'Aubepierre (H. 151).

1460. Arrentement perpétuel par frère Jean « *Dei gratia abbas* » de 6 boisselées de terre sises à Chavin et d'une ouche à Fondenet, moyennant une rente annuelle de 15 sols (H. 175).

16 février 1461. Révérend Père en Dieu, frère Jean par la grâce de Dieu abbé d'Aubepierre, achète pour 25 écus d'or un pré et un bois sis près du moulin Gayet. Acte délivré par Pierre Chevrier, prêtre, garde du scel pour monsgr de Chauvigny à Aigurande (Cart. f° 14).

8 mai 1463. *Joannes, miseratione divina abbas*, accense à perpétuité divers champs sis au Moulin neuf, moyennant une rente de 2 poules, 1 cochon de lait et 65 sols. Il accorde, en outre, les droits d'usage et de pâture dans les bois de l'abbaye (Cart. f° 93).

29 septembre 1465. Arrentement perpétuel, par Révérend Père en Dieu, frère Jean par la grâce de Dieu abbé d'Aubepierre, du mas de las Grans Goutles, moyennant une redevance annuelle de 53 sols 4 deniers. Acte délivré par Pierre Chevrier, garde du scel à Aigurande (H. 163).

27 février 1466. Document sur parchemin, en partie déchiré et d'une écriture très pâle, paraissant être un arrentement fait par *Joannes, miseratione divina humilis abbas* (H. 214).

17. — PIERRE VIDAUD (*1468*). De la Celle dit : « Moine de l'abbaye de Cisteaux, abbé d'Aubepierre par la faveur de Marc Foucaud.

Ce titre est de l'an mil trois cent quatre vingt quatre, cy 1384 ». Cette date est erronnée, car Marc Foucaud mourut vers 1483, d'après Clabault (*Nobiliaire du Limousin*, par Nadaud, II, 185).

Roy-Pierrefitte rectifie cette erreur : « Pierre Vidaud, moine de l'abbaye de Citeaux, qui devint abbé d'Aubepierre par la faveur de Marc Foucaud, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, non en 1384, comme le dit Dom Annet de la Celle, mais seulement après la mort de Marendet, comme l'affirme Nadaud. Le mode de cette élection ayant naturellement occasionné des poursuites contre Vidaud, en février 1468, il s'en rapporta à un arbitrage et, le 27 mai suivant, trouvant sage de laisser débattre sa cause par un plus habile, il céda son droit, par transaction, au suivant. »

Nous n'avons rien trouvé sur cet abbé, non plus que sur son successeur.

18. — Etienne Barton (*1468*). « Fils de Jean, chevalier, vicomte de Montbas, chancelier du Dauphiné en 1439 et chancelier du comte de la Marche en 1453, et de Berthe de Bonac. Cet Etienne Barton, licencié en décrets, bachelier en théologie, prieur de Cluys, au diocèse de Bourges, prévôt de Tulle et abbé de Conques au diocèse de Rodez, donna pour l'abbaye d'Aubepierre, à Vidaud, 25 livres de revenu en bénéfices réguliers, paya 380 écus neufs pour les frais du procès et l'exempta de sa juridiction (1) » (Roy-Pierrefitte).

ABBÉS COMMENDATAIRES

19. — Pierre Foucaud (1478-*1510* †). De la Celle dit : « Premier abbé commendataire d'Aubepierre, de Varennes (2) et Bennavent, l'an mil quatre cent cinquante huit, cy 1458. Il paraît que cette

(1) « Voyez le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, page 114 de mon édition » (Roy-Pierrefitte).

(2) Dans l'ancien archiprêtré de Cluys.

maison a été en confidence depuis Pierre Foucaud, premier abbé commendataire, jusqu'au suivant, se trouvant un interval de quatre vingt-dix-huit ans depuis le premier abbé jusqu'au second. »

Presque tout cela est inexact. Foucaud n'a pas été abbé d'Aubepierre en 1458, époque à laquelle siégeait Jean Marandet. L'abbaye n'a pas été en confidence à partir de luy; Michel de la Charpagne et Pierre de l'Age, que nous verrons plus loin, sont les seuls abbés qui aient été qualifiés de confidentiaires.

Enfin il ne s'est pas écoulé 98 ans entre Pierre Foucaud et son successeur. Il a été abbé jusqu'en 1510, puis est venu Pierre d'Arssin, auquel a succédé Aimond Bouchard en 1539.

D'après la *Gallia*, « Pierre Foucaud figure, en 1478, dans une bulle de Sixte IV. Noble par son père et sa mère, il prit possession du prieuré de Bénévent le 13 février 1466. Il mourut en 1510. »

Roy-Pierrefitte ne fait que reproduire les indications de la *Gallia* et de Dom de la Celle.

En janvier 1482, Pierre est abbé de Saint-Barthélemy de Benavant, ordre de Saint-Augustin, de Varennes et d'Aubepierre, de l'ordre de Cîteaux, chantre de l'église de Limoges (B. N. Lat. 17049, page 535). A la même époque il reçoit quittance des contributions qu'il a payées à l'ordre à cause des dites abbayes d'Aubepierre et de Varennes (B. N. Lat. 17049, f° 532 v°).

Les archives départementales de la Creuse possèdent quelques chartes relatives à cet abbé :

23 février 1490. Sentence, à la requête de F. Pierre Foucaud, abbé des abbayes d'Aubepierre, Varennes et Bénévent, contre les habitants de Laugères (1). Il est reconnu que ledit lieu est situé dans la directe seigneurie foncière d'Aubepierre, que les habitants sont hommes de l'abbaye, qu'ils lui doivent plusieurs cens, rentes et devoirs, et qu'ils sont tenus de faire moudre leur grain au moulin banal (H. 183).

(1) Commune de Méasnes.

15 avril 1499. Nouvelle sentence, à la requête de Pierre Foucaud, confirmant la précédente décision à laquelle les habitants de Laugères avaient refusé de se conformer, notamment en ce qui concerne l'obligation de faire moudre leur grain au moulin banal (H. 183).

10 novembre 1504). Quittance notariée par Pierre Foucaud, abbé des abbayes de Bénévent, Aubepierre et Miremont (1), à Michau de Laugères et consorts, des sommes qu'ils doivent en vertu du jugement des généraux des finances, qui les a condamnés à faire moudre leurs grains au moulin dud. abbé (H. 152).

20. — Pierre Darssin (à une époque indéterminée entre 1510 et 1538). La bulle de Paul III, dont il est parlé à l'article suivant, le mentionne comme étant le prédécesseur d'Aimond Bouchard (2).

Il semble que le siège abbatial était vacant en 1538, car le 26 octobre 1538, le domaine de Fondenet est affermé, pour 19 ans, par maistre Loys de Boussigne, commandeur d'Orivault, et Frère Jean Vincent, religieux de l'abbaye de Notre-Dame d'Aubepierre « commissaires au régime de lad. abbaye » (H. 175).

21. — Aymond ou Aimé Bouchard (1540-*1558*). De la Celle dit simplement : « résigna sous le bon plaisir du Roy le huit aoust mil cinq cent cinquante six au suivant, cy 1556 ». Date erronée, car Bouchard figure encore comme abbé d'Aubepierre en 1557 (Cart. f° 16) et en 1558 (H. 189).

Roy-Pierrefitte rectifie avec raison : 8 août 1558; mais il se trompe, à son tour, en disant que Bouchard succéda à Pierre Foucaud.

Le 19 janvier 1539 (v. st.), le pape Paul III accorde des lettres monitoires à Aymond Bouchard, à la suite des déprédations dont a été victime l'abbaye d'Aubepierre. Des malfaiteurs « *filii iniqui-*

(1) Avait-il échangé l'abbaye de Varennes contre celle de Miremont?

(2) *Paulus, episcopus, servus servorum Dei,... significavit nobis dilectus filius Emundus Bouchard... post obitum quondam Petri Darssin, sui in dicto monasterio prædecessoris...* (H. 152).

tatis » dont les noms sont restés inconnus, ont volé les croix, les calices, les patènes, se sont emparés des maisons, champs, jardins, prés, bois, etc., ont dérobé les chandeliers, les vases, les ornements sacrés, les pierres précieuses, le linge, les chevaux, tout le bétail, les livres de compte, les terriers, les chartes, etc. (H. 152).

Cet abbé figure dans de nombreuses chartes :

1545. Arrentement perpétuel de 4 boisselées de terre, moyennant 2 sols de rente, 6 deniers de cens et un chapon (H. 220).

1545. Bail à moitié fruits, pour 9 ans, de la métairie de Fondenet (H. 175).

1546. Aymond Bouchard « protonotaire apostolique » fait une transaction avec les tenanciers de Champaville (Cart. f° 96).

1548. Vente d'un héritage, sis au village des Forges, dévolu à l'abbé par droit de mortaille. Le preneur donne 30 écus sols, chacun valant 45 sols, et paye annuellement 3 sols 6 deniers de taille, 3 coupes de froment, 1 boisseau 2 tiers de seigle, 6 boisseaux d'avoine, 2 poules et une vinade de 5 sols (H. 221).

1550. Quittance, par Me Aymé Bouchard, à Léonard Bourré, de la somme de 4 écus sol « à cause des meubles de feu Julienne Fourjaud, mère dud. Bourré, dont led. abbé est héritier par droit de mortaille » (H. 176).

1550. Bail pour 5 ans d'un pacage, proche le bois de Puylandon, moyennant une rente annuelle de 2 boisseaux de seigle, 2 d'avoine et 1 poule (H. 219).

1552. Arrentement perpétuel de 3 boisselées de terre, sises au Bourliat, moyennant 5 sols de rente, 2 deniers de cens et 1 poule (H. 163).

1552. « Aymond Bouchard, abbé commendataire d'Aubepierre, est commis pour introduire la réforme dans l'abbaye de Bénévent » (Roy-Pierrefitte).

1556. Aymond Bouchard est mentionné comme abbé commendataire dans le registre des insinuations ecclésiastiques (abbé Texier, *Pouillé du diocèse de Limoges*, Limoges, 1859, in-4°, Préface, p. 4).

1557. Baux, pour 13 ans, de deux métairies à Puylandon. Il sera payé, pour chacune d'elles, 2 setiers de froment, 20 de seigle, 3 d'avoine, 4 livres tournois pour les tailles, « 9 chefs de poulaille », 3 douzaines de fromages, 1 porc du prix d'un écu sol et les vinades accoutumées (H. 210).

1557. Bail, pour 13 ans, de la métairie de Lavauvieille, moyennant 2 setiers de froment, 40 de seigle, 3 d'avoine, 8 livres tournois de taille, 4 douzaines de fromages, 12 chefs de volaille, 1 porc du prix d'un écu et les vinades accoutumées (H. 210).

1557. Arrentement perpétuel du moulin Gayet (en ruines) d'une grange et de 2 petites ouches, moyennant une rente annuelle de 3 livres tournois. Dans cet acte, Bouchard se qualifie « prothonotaire du Saint-Siège apostolique, aumosnier et conseiller du Roy » (Roy-Pierrefitte).

1558. Arrentement perpétuel, en mortaillable condition, de divers immeubles sis à Montinazeau, échus à l'abbaye par le décès de Mathieu Ganars, mort « sans hoirs descendans de son corps et n'ayant [. . .] comparsonniers avec luy commungs en biens » (H. 189).

22. — Michel de la Charpagne ou Charpaigne (1559-*1581*). De la Celle consacre à cet abbé une notice un peu plus étendue que d'habitude : « Clerc du diocèse de Limoges, prit pocession de l'abbaye d'Aubepierre le cinq mars mille cinq cent soixante, et était de Pleix-Jolliet (1), cy 1560. L'an mil cinq cent soixante-neuf, l'armée du duc des Deux-Ponts, passant par cette province, se fortifia au camp de Ligneau près Aubepierre, pilla cette abbaye. La majeure partie des tiltres et papiers furent consumés par le feu que les soldats mirent à la maison, firent noyer selon la tradition les relligieux dans l'étang de la Porte. Michel de la Charpagne, pour lors abbé, fut contraint de se retirer au château de Pleix-Jolliet d'où il était. C'est dans cet endroit qu'il se démit de son abbaye d'Aube-

(1) Paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel.

pierre au suivant, moyennant une pension de trente-trois écus et un tiers d'écu ; cela se fit le 5 juin l'an 1581. »

Roy-Pierrefitte dit que « Michel de la Charpagne obtint ses bulles le 6 janvier 1659, prit possession le 5 mai 1560 et se démit le 8 juin 1581. »

Si l'on en croit l'accusation portée, dans une requête au roi, par Michel de la Marche, sieur de Puyguillon, Michel de la Charpagne aurait été abbé confidentiaire, « séculier, serviteur domestique de Jean Bouchard, sieur de l'Age-Fresselines ». Le dit sieur aurait joui des revenus de l'abbaye comme de son propre patrimoine sous le nom de la Charpagne ; ils auraient laissé « périr et gater les édifices de la ditte abbaye, ayant depuis peu démoli le bâtiment d'une aumosnerie qui était en icelle abbaye des Pierres, de laquelle démolition ils ont fait édifier la maison dud. chastel de l'Age » ; ils auraient coupé et vendu à leur profit 3 à 4.000 pieds d'arbres dans les forêts de l'abbaye ; ils auraient aliéné des rentes et terres de l'abbaye jusqu'à concurrence de 4 à 5.000 livres, qu'ils se seraient appropriés « non compris autre somme de 2.000 livres ou environ qu'ils auraient pratiquée et embourcée à la dernière vente du temporel de l'abbaye faitte par les officiers du Roy en la sénéchanssée de la ditte Marche. »

Ce sont là probablement exagérations de procureur ; néanmoins le roi, par lettre du 20 septembre 1565 (H. 152) ordonna au sénéchal du Bourbonnais de procéder à une enquête et, s'il en reconnaissait la nécessité, de saisir le temporel de l'abbaye et de le faire régir par commissaires.

On n'eut sans doute pas besoin d'en venir à ces extrémités, car de la Charpagne continua à administrer — assez mal, du reste — l'abbaye d'Aubepierre. Ainsi, le 23 février 1569, il arrenta à perpétuité 80 boisselées de terre, moyennant 2 sols 6 deniers et un chapon de rente, plus 120 livres qui lui servirent à acquitter partie de la somme de 250 livres, à laquelle avait été taxée l'abbaye dans les deniers levés sur le clergé en 1568 (H. 223) ; en 1576 il arrente de même une terre de 60 boisselées moyennant 8 sols de rente et 8

deniers de cens (H. 211) et, en 1577, 80 boisselées de terre et bois moyennant un tiers d'écu de rente et 3 deniers de cens (H. 211).

Au siècle suivant, les religieux « recognaissans avoir esté déceus et mal gouvernés » demandèrent la résiliation de ces arrentements faits à vil prix, pour la vingtième ou la trentième partie de leur valeur.

Dans un mémoire de 1656 (H. 181), Jean de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre, traite la Charpagne d'abbé confidentiaire ; il produit, en la sénéchaussée de Guéret, plusieurs pièces pour justifier de la confidence : « Une afferme de la mancellerie de l'abbaye faicte par Jehan Bouchard, sieur de l'Aige, prenant en main pour messire Michel de la Charpaigne, abbé confidentiaire ; autre pièce où le dict sieur de l'Aige se rend caution pour le dict de la Charpaigne, et ce, signé devant luy comme maistre..... »

Nous rencontrons le nom de la Charpagne dans quelques chartes :

15 mars 1565. Accord pour terminer un procès : Gabriel de la Marche, écuyer, seigneur de Puyguillon, moyennant remise des frais et dépenses de l'instance, s'engage à laisser percevoir par l'abbaye une rente annuelle de 6 livres tournois sur le four de Lourdoueix-Saint-Michel, conformément à l'acte de constitution du 27 février 1482 (H. 212).

1567. Arrentement perpétuel d'une vigne et d'une terre, situées au clos Fontgilbert, moyennant 5 sols de rente et 1 denier de cens (H. 160).

10 janvier 1569. Arrentement perpétuel d'une terre sise à Fondenet, moyennant 2 sols et 1 poule de rente et 2 deniers de cens.

1571. Reconnaissance par René Janyn, de l'Age-Moreau, à Me Michel de la Charpagne, abbé d'Aubepierre (absent) de la somme de 48 sols, pour prix de 6 boisseaux de seigle qu'il doit, chaque année, à la « mensellerie » d'Aubepierre (H. 182).

12 décembre 1577. Arrentement d'un bois de 60 boisselées, moyennant une rente d'un sixième d'écu et 12 deniers de cens.

1578. Arrentement perpétuel de 6 boisselées de terre en friche, moyennant 12 sols de rente annuelle.

23. — Pierre de l'Age ou de l'Aige (*1581*-1614) « Succéda au précédent, comme il est rapporté cy-dessus, l'an mil cinq cent quatre-vingt-deux, cy 1582 ». Voilà tout ce qu'en dit Dom de la Celle.

Roy-Pierrefitte nous donne un peu plus de renseignements : « Pierre de Lage de la paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, tonsuré en 1553. Il reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat en 1573, le diaconat et la prêtrise en 1574. Il obtint ses bulles pour l'abbaye d'Aubepierre le 14 octobre 1581 et prit possession personnellement le 17 juin 1582 ». Les cérémonies de la prise de possession n'avaient pas seulement lieu au monastère, mais aussi dans les annexes. Ainsi, le 23 août 1582, Pierre de l'Age prit possession de l'annexe de Fontgilbert, dans la chapelle abbatiale dudit lieu, tenant en main ses bulles datées du *premier* octobre 1581 (H. 223).

L'abbé Jean de Saint-Maur dit que de l'Age était également abbé confidentiaire. Il en donne comme preuves (H. 179) d'une part un acte de 1581, « par lequel il se voit que deffunct Pierre de Saint-Mort, escuyer, sieur de Lourdoueix et dame Marie de Saint-Marsaud ont traité et affermé les fruits et domaines de l'abbaye, sans charge ni pouvoir dudict Delage, et enfin usé d'iceux comme de leur propre chose, tant il est vrai que, sy led. Delage heust été légitime titulaire, cette usurpation n'eust pas été tolérée » ; d'autre part une « afferme du 11 octobre 1587, par laquelle il se voit que led. Delage n'estait point demeurant dans l'abbaye, et que led. de Saint-Mort c'est obligé en son nom de faire valoir lad. ferme, ce qui n'eust point été nécessaire si led. Delage eust été canoniquement pourvu de lad. abbaye. »

Ces preuves ne sont pas concluantes, elles montrent seulement que Pierre de Saint-Maur a joui plus ou moins justement de certains revenus de l'abbaye, dont il se prétendait titulaire.

Roy-Pierrefitte nous apprend, en effet, que le 10 octobre 1593 le seigneur de Lourdoueix adressait au greffier des insinuations ecclésiastiques de Limoges une lettre citée textuellement par Nadaud.

Le seigneur de Lourdoueix dit que le roi l'avait gratifié de l'abbaye d'Aubepierre et, ayant perdu ses bulles, demande qu'on lui en envoie une copie de Limoges. Pierre de l'Age, de son côté, demanda copie de ses bulles perdues et envoya, en même temps, pour le *faire rabiliter et bénir*, un calice *pollu et manié de gens laïcs.*

Quoi qu'il en soit, le droit de Pierre de l'Age fut sans aucun doute le mieux établi, car nous le voyons figurer avec le titre d'abbé d'Aubepierre dans une série de chartes allant de 1587 à 1614.

1587. Enquête sur la consistance et le revenu de la métairie de Fondenet, faite devant Antoine Durieu, lieutenant particulier en la sénéchaussée de la Marche, sur la requête de Me Pierre de l'Age, abbé d'Aubepierre, conformément à l'ordonnance des commissaires délégués à la vente des biens ecclésiastiques en date du 17 septembre 1587 (H. 175).

1588. Pierre de l'Age, abbé d'Aubepierre et les religieux dud. arrentent une gasne de 12 boisselées et un pâtural de 6, moyennant 12 sols de rente (Cart. fo 96).

1588. Enquête faite par la sénéchaussée de la Marche, à l'occasion d'un procès entre Me Pierre de l'Age, abbé d'Aubepierre et Gabriel de la Marche, écuyer, sieur de Puyguillon et de Lourdoueix-Saint-Michel (H. 215).

1591. Sommation, sur la requête de Me Pierre de l'Age, abbé d'Aubepierre, à Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de la Prugne, de comparoir en l'auditoire de la sénéchaussée de la Marche, pour entendre les dépositions des témoins cités à la requête dudit abbé (H. 164).

1603. Enquête faite à l'occasion d'un procès entre Me Pierre de l'Age, abbé commendataire, demandeur, et Messire Jean de Biny, chevalier, sieur du Bouchet, défendeur, relativement à une rente due à l'abbaye sur la seigneurie du Bouchet (H. 162).

Octobre 1614. Transaction avec Marie de la Celle, dame du Pécher, Lourdoueix-Saint-Michel, la Bretaudière et son mari Guy de la Cour, demeurant au château de la Bretaudière, paroisse de Fresselines. Révérend Père en Dieu, Me Pierre de l'Age, et ses religieux assem-

blés capitulairement consentent à réduire à 4 livres la rente de 6 livres, qui avait autrefois été donnée à l'abbaye sur le four banal de Lourdoueix-Saint-Michel (Cart. f° 72).

24. — JEAN DE SAINT-MORT (1) OU DE SAINT-MAUR (2) (1621-*1675* †). Donnons d'abord la notice de Dom de la Celle : « succéda au précédent et, pour mieux ranger cette maison, il prit le parti de se faire relligieux. Il fit faire toutes les charpentes des batimens. Il eut jusqu'à quatre relligieux avec luy. Il entreprit plusieurs procès, qui eurent une mauvaise issue pour la pluspart. Il mourut environ en mil six cent soixante-dix-neuf, cy 1679. »

Roy-Pierrefitte dit : « Jean de Saint-Maur, fait accolyte et sous-diacre en 1628, diacre en 1629 et prêtre en 1630, devint abbé d'Aubepierre dès 1628 et s'y fit religieux pour servir de modèle à ses moines. Il ne mourut qu'en 1686. Nadaud pense qu'apparemment on le crut mort quand, le 11 mars 1675, on nomma Louis-Joseph de Bray. »

Dans tout ce qui procède, nous avons à relever des inexactitudes.

Jean de Saint-Maur ne mourut ni en 1679, ni en 1686, mais en 1675. Nous lisons, en effet, dans les Mémoires de Chorllon (p. 78), après le récit des faits de 1675 : « L'abbaye d'Aubepierre est devenue vacante par le déceds de son abbé régulier, de la maison de

(1) Bien que cet abbé signe toujours f° J. de Saint-Mort, nous orthographierons Saint-Maur, d'après l'usage suivi de nos jours.

(2) Jean de Saint-Maur était le quatrième enfant de Zacharie de Saint-Maur, seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre, et de damoiselle Françoise Pouthe, fille du sieur de Fromental. Avant lui venaient un garçon, l'aîné de tous les enfants — Etienne — puis deux filles. Jean se trouvait donc le second fils et fut destiné, en cette qualité, à être d'église. Etienne devint seigneur de Lourdoueix en 1619, à la mort de son père ; mais, s'étant attaché au service de Gaston d'Orléans, il périt, en défendant ce prince, au combat de Castelnaudary, le 1er septembre 1632. Jean, s'il n'avait eu prononcé ses vœux, serait alors devenu seigneur de Lourdoueix et aurait joui des autres avantages très appréciables au point de vue de la fortune, attribués à l'aîné de la famille de Lourdoueix. Ce fut un autre de ses frères, François — celui qui le suivait immédiatemant — qui lui fut substitué dans le droit d'aînesse (Extrait de la Monographie de Lourdoueix-Saint-Pierre, par Gabriel Martin).

Saint-Maur ou Lourdoueix en cette province, lequel avait remis cette abbaye par la recherche qu'il avait fait du temporel et revenu d'icelle, pour la pluspart usurpée ou alliéné par la misère des guerres civiles et par l'abandon où avait esté cette abbaye, qui avait esté considérable et remplie d'un très grand nombre de moines et de relligieux, comme on peut juger par la grandeur de ces bâtimens ruinés et par les mémoires qu'on en a trouvés. »

D'autre part, Jean de Saint-Maur ne devint pas abbé d'Aubepierre en 1628; il l'était déjà en 1621, alors qu'il était novice à Clairvaux. Il teste le 2 juillet 1621, avant de faire profession, afin de pouvoir disposer de ses biens. Il en donne un tiers à l'abbaye d'Aubepierre, *dont il est abbé*, et les deux autres tiers à ses frères et sœurs (H. 218).

L'acte dit qu'il était âgé de dix ans, je crois qu'on a omis l'un des mots : sept, huit ou neuf. Je ne serais pas étonne de voir un abbé de dix ans, les abbayes étant des bénéfices qu'on pouvait donner à un laïque ou à un enfant; mais, en 1621, un enfant de dix ans ne pouvait être admis à faire profession (1) et à tester. D'autre part, Jean de Saint-Maur n'aurait eu que 19 ans en 1630, pouvait-il être ordonné prêtre à cet âge ?

En 1621, frère Ponthieu, religieux de l'abbaye d'Aubepierre, était « commis et député pour vacquer tant à la recepte du bien temporel de la dicte abbaye que poursuitte des procès d'icelle » conformément aux pouvoirs à lui donnés par Mᵉ Tartier, vicaire général de Mgr de Clairvaux, et à la requête de Jean de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre. Il rendit compte, le 31 août 1621, devant « ledit vicaire général et mademoiselle de Lourdoueix, mère de monsieur l'abbé d'Aubepierre » (H. 212).

A dater de 1624, nous voyons Jean de Saint-Maur intervenir personnellement dans les différents actes (2).

Ainsi, le 16 janvier 1624, l'abbé de Saint-Maur et ses religieux

(1) L'ordonnance de Blois de mai 1579, d'accord avec la doctrine du concile de Trente, avait fixé à seize ans l'âge auquel on pouvait faire profession.

(2) L'aurait-il pu, s'il n'avait eu que 13 ans?

capitulairement assemblés font une transaction avec Jacques du Moulin neuf au sujet d'une pièce de terre convertie en pré (Cart. f° 96).

Le 29 janvier 1626 autre transaction des mêmes avec Louis de Saint-Yrieix, curé et prieur de Chambon-Sainte-Croix, sieur de la Prugne, au sujet de la dîme dudit lieu (Cart. f° 62).

Il nous paraît superflu de fournir d'autres preuves que Jean de Saint-Maur était abbé d'Aubepierre avant 1628.

Il eut à soutenir de longs procès pour recouvrer les biens usurpés, racheter les biens aliénés et faire restituer à l'abbaye les rentes et les dîmes qu'on avait cessé de payer.

Les *Archives de la Creuse* renferment un grand nombre de titres concernant cet abbé. Ce sont généralement des pièces de procédure et des jugements, presque tous favorables à l'abbaye, contrairement à ce que dit Dom de la Celle. Ces titres vont de 1621 à 1674 (H. 159, 164, 175, 179, 181, 190, 195, 208, 212, 218, 219, 224, 226, 227 et Cart. f° 21, 22, 45, 62, 64, 90, 93, 95, 96). Le plus récent est une lettre autographe (5 septembre 1674), signée f° J. de Saint-Mort. Elle est adressée à Albert, procureur au siège présidial de Guéret, au sujet d'un procès avec un sieur la Roche (H. 226).

Chorllon rend un juste hommage à la bonne administration de notre abbé : « Quand cet abbé de Lourdoueix fus pourveu de l'abbaye, le revenu en estait très médiocre; mais, avec le temps, ayant trouvé des lumières et des titres, il l'avait mise à six mille livres de revenu, sans espargner aucun de ceux qui l'avaient usurpé et retenu. Il fist remettre l'esglise comme on la voit aujourduy, fist bastir une maison abbatiale, un peu éloignée de l'abbaye, sur les ruines de laquelle il devait plustost avoir basty et vescu en communauté avec trois à quatre relligieux (*loc. cit.*) »

25. — Louis-Joseph de Bray (*1675-1686*). « Du diocèse de Paris, fut nommé le 11 mars 1675 d'après Nadaud, tandis que Dom de la Celle recule sa nomination jusqu'en 1680 environ » (Roy-Pierrefitte).

C'est Nadaud qui a raison. Nous voyons, dans un acte de 1685, qu'une somme de mille livres est remise à Pierre-Dominique de

Bray, écuyer, seigneur d'Arsis, « comme estant pansionnaire dudit sieur abbé son dit frère de la somme de 1200 livres par chascun an, suivant la brevet de Sa Majesté en datte du 11 mars 1675 ». Ce brevet avait sûrement été délivré au moment où l'abbaye fut donnée à Louis-Joseph de Bray.

D'autre part le Président Chorllon nous apprend (p. 79) que « après la mort de l'abbé de Saint-Maur, le sieur Lebret (*sic*), exempt des gardes, obtint du Roy l'abbaye d'Aubepierre pour son fils aagé de dix ou douze ans seulement, en sorte que cette abbaye sera en commande et, avec le temps, sans relligieux. Ledit Lebret vint peu de temps après prendre possession dudit bénéfice et abbaye sur le brevet du Roy et des lettres d'ecconomat, ne s'estant mis en paine, ni aucun après sa mort, de faire pourvoir en cour de Rome son fils de ladille abbaye ; en laquelle ledit Lebret envoya sa femme, enfans et famille establir leur résidence en la dite maison abbatialle, comme dans une maison séculière, où ils ont demeuré toujours, mesme après la mort dudit Lebret, dont la veuve convola à de secondes nopces et continue en la dite abbaye, encores jusques à la présente année 1680 que j'ay adjouté les dernières lignes. »

Il existe, dans les *Archives départementales de la Creuse*, des pièces où cet abbé est mentionné avant 1680 :

4 janvier 1678. Traité entre André de la Broue (1) « ecconome dudit abbé » et les religieux.

25 octobre 1678. Quittance de 1200 livres « pour trois années échues à Noël dernier, de la ferme que jouit Léonard Vallantin, sieur de la Borde, des mestairies de Chantoiseau et la Bergerye », signé : « Marie-Anne Juvernay (la mère de l'abbé) et Louis-Joseph de Bray, abé d'Obepierre » (écriture d'enfant).

Cet abbé n'est mentionné que dans quelques autres pièces :

23 mars 1684. Transaction entre Louis-Joseph de Bray, abbé commendataire d'Aubepierre, et dom Guillaume, prieur. « Le sieur

(1) Le second mari de la mère de l'abbé. Dans un bail du 19 novembre 1680 il est dénommé : André de la Broue, escuyer, seigneur de Vareille, premier capitaine et major du régiment de Sanguin.

abbé estant sur le point de s'en aller à Paris pour estudier en théologie, ne se voyant à présent en estat de pouvoir satisfaire aux réparations tant de l'esglize, dortoir, sacristie, clouastre, que pour les ruinés du vieil réfectoir, consent qu'iceluy sieur prieur perçoive 800 livres sur les fermiers de l'abbaye, d'aujourd'huy à deux ans ». Moyennant cette somme le prieur s'engage à faire les réparations (H. 175).

Juin 1684. Requête au sénéchal de la Marche, signée : L. J. de Bray, abbé d'Aubepierre. Le requérant expose qu'en sa qualité d'abbé il a droit « de lever et se faire payer des revenus de lad. abbaye, par les fermiers d'icelle, pour employer tant à ses vestemens, urgentes nécessités, que pour aller estudier et se rendre au séminaire ». Les fermiers toutefois refusent de payer les sommes dues, sous prétexte que c'est sa mère, fondée de procuration, qui a affermé les revenus de l'abbaye. Le requérant ne saurait cependant attendre l'arrivée de sa mère, mariée en secondes noces avec le sieur de la Broue et actuellement à Bartonye en Allemagne.

Le lieutenant particulier Bonnet ordonna (19 juin) que la mère serait assignée pour répondre à cette requête et que, en attendant, « veu le mauvais estat où est le suppliant » les fermiers auraient à lui verser une somme de 200 livres, « dont ils demeureront quittes et valablement déchargés, sur le prix de leurs baux » (H. 216).

14 décembre 1585. Louis-Joseph de Bray « escuyer, chevallier, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame d'Aubepierre, y demeurant » afferme pour 5 ans deux charges dues par le seigneur du Bouchet, l'une de 14 setiers de seigle et l'autre de 8 setiers sur la dîme de Ligneau ; le moulin de Lavauvieille « avec les astriniables ; le gran dixme » qui se lève sur les villages des Forges, la Bussière, l'Etat, Lauzine et autres lieux circonvoisins en la paroisse de Fresselines. Le tout affermé 200 livres par an. La ferme des cinq années fut payée d'avance et la somme de 1000 livres remise, comme nous l'avons dit, au frère de l'abbé (H. 220).

11 juillet 1686. L'abbé de Bray déclare qu'il n'entend plus user du traité de 1678, d'après lequel il payait à chaque religieux une pension annuelle, se réservant les revenus et l'administration des biens

de l'abbaye. Une sentence de la sénéchaussée de Guéret, du 28 février précédent, avait « porté dellégation des pensions des religieux sur certaines fermes de l'abbaye. Les religieux pour percister à la dellégation cy dessus » afferment (24 mai) les métairies de Chantoiseau et la Bergerie, pour 5 ans, moyennant 380 livres par an et « pour le restant de ladite dellégation, ils s'en feront payer comme ils adviseront ». Ce bail fut approuvé par l'abbé (H. 220).

La dernière pièce, où nous ayons rencontré le nom de Louis de Bray, est du 15 août 1686. Les revenus de l'abbaye avaient été saisis pour cause de non paiement, sur la requête des receveurs des décimes et des R. P. Bénédictins de Saint-Augustin à Limoges. Les commissaires nommés pour la recette des revenus en avaient versé le montant aux créanciers. Les religieux d'Aubepierre « tant pour eux que prenant en mains pour m[re] Louis-Joseph de Bray abbé de cette abbaye, absant » reconnurent la validité des paiements et promirent « faire en sorte que lesd. commissaires n'en soient inquiettés ny recherchés pour quelque cause que ce soit » (H. 220).

Louis de Bray dut mourir ou se démettre peu après, car son successeur fut nommé le 1[er] novembre de la même année 1686.

26. — Guillaume Levasseur (*1686*-1704). De la Celle dit simplement : « il succéda au précédent, environ l'an mil six cent quatre vingt seize, ci 1696 ». Encore une date fausse. Cette erreur s'explique d'autant moins que de la Celle a transcrit de sa main, sur le Cartulaire, le traité de partage de 1687 consenti par cet abbé.

Guillaume Levasseur, du diocèse de Rouen, fut nommé le 1[er] novembre 1686, comme le dit la *Gallia*, et il n'obtint ses bulles que le 15 juillet 1691 (1). Il prit possession, par procureur, le 31 octobre suivant, ayant pour mandataire Robert de Saint-Maur, seigneur de Vervy, paroisse de Fresselines (H. 153).

Pendant l'année qui suivit sa nomination, les religieux continuèrent à recevoir une pension. Mais, le 25 octobre 1687, un traité

(1) Ce retard a dû être causé par les démêlés entre Louis XIV et le Saint-Siège.

de partage fut passé entre eux et leur abbé Guillaume Levasseur, « conseiller du Roy, demeurant ordinairement en l'hôtel de Saint-Simon, rue Taranne, paroisse de Saint-Sulpice, au faubourg de Saint-Germain-des-Prés de la ville de Paris ». Tous les biens et revenus de l'abbaye furent divisés en trois lots égaux. L'abbé autorisa les religieux à choisir celui qui leur conviendrait et garda les deux autres « tant pour son partage que pour acquitter toutes les charges ordinaires de laditte abbaye » (Cart. f° 107).

Toutefois, moyennant l'abandon de certains héritages et le paiement par l'abbé d'une somme annuelle de 120 livres, les religieux prirent à leur charge : les deux aumônes générales, l'entretien de l'église et des autres locaux réguliers, les frais du service divin, les décimes et autres contributions, les droits payés aux visiteurs et au chapitre de l'Ordre.

Les autres titres, où cet abbé est mentionné, sont de 1687, 1691, 1692 et 1704 (H. 217, 218, 224, 226). Le dernier est une lettre autographe de Levasseur (17 mai 1704), scellée de ses armes et datée de Paris, par laquelle il demande au prieur de faire abattre des arbres, qui seront donnés à la Martine (1), pour refaire la charpente de sa grange, détruite par un incendie.

Levasseur fut sans doute abbé pendant quelques années encore; nous n'avons pas trouvé la date de sa mort.

27. — JACQUES DE RYAN (*1709-1721* †) « prêtre du diocèse de Lan, en Irlande, docteur en théologie, aumônier de la reine d'Angleterre, fut nommé le 24 décembre 1709, et non en février 1710 comme le dit la *Gallia*. Il obtint ses bulles le 18 mai 1711 et prit possession personnellement le 27 février 1712 » (Roy-Pierrefitte).

Jacques de Ryan s'installa d'abord dans le logement abbatial; mais, à la suite de discussions avec ses religieux, il alla plus tard habiter à Paris, rue de Bièvre, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, au collège de Saint-Michel. En 1716, il adressa au Grand Conseil,

(1) Métairie, paroisse de Saint-Marcel, près Argenton, appartenant à l'abbaye.

un placet contre le prieur et les religieux d'Aubepierre, dans lequel il exposait ses plaintes, en 15 articles.

Pour éviter les longueurs et les frais d'un procès, une transaction eut lieu le 15 août 1717. Les religieux s'engagèrent notamment à « rendre leurs respects dus à leur abbé, à ne pas le troubler dans le droit d'aller, le premier après les officiers revestus, à l'adoration de la Croix le Vendredi-Saint, et autres droits honorifiques qui luy appartiennent ; ils seront tenus de lui faire délivrer les ornements lorsqu'il se présentera pour célébrer la messe, ce qu'il pourra faire devant les religieux à toutes heures, hors celle du service divin ; enfin ils se désistent respectivement de toutes paroles injurieuses qui pouvaient avoir été dittes de part et d'autre » (Cart. f° 83).

La bonne harmonie ne dura pas longtemps. Dès l'année suivante, nous voyons de nouvelles plaintes adressées. les unes par les religieux, les autres par l'abbé (H. 154, 165, 228).

Jacques de Ryan mourut le 7 septembre 1721. L'abbaye réclamait, en 1723, plus de 300 livres à ses héritiers « pour les frais de son enterrement, quarantaine et anniversaire, à quoy ont assisté plusieurs curés, religieux, gentilhommes et bourgeois, pour faire honneur à la dignité dudit sieur abbé » (H. 154).

28. — Antoine de Rouget (1) (*1723*-1739), « fils d'un chirurgien de Peyrusse, au diocèse de Rodez (aujourd'huy Aveyron), aumônier de la duchesse de Berry et vicaire-général de l'archevêque de Toulouse, fut nommé le 17 octobre 1723, obtint ses bulles le 31 mai 1724 et prit possession, par procureur, le 19 avril 1727 » (Roy-Pierrefitte).

Dès qu'il eût reçu ses bulles, de Rouget demanda au présidial de Guéret de faire procéder à l'adjudication des travaux de réparations nécessaires aux bâtiments de l'abbaye et des différentes métairies. L'exécution de ces travaux donna lieu à un procès avec l'adjudicataire (H. 156).

(1) C'est à tort que Roy-Pierrefitte l'appelle du Rouget ou le Rouget, cet abbé a toujours signé de Rouget sur toutes les pièces que nous avons vues.

Nous n'avons trouvé, au sujet d'Antoine de Rouget, que deux pièces (1) relatives, l'une à des procès qu'il voulait engager (1735); l'autre à des réparations demandées par les métayers de Puylandon et de Lavauvieille (1739) (H. 189, 223).

29. — JEAN-BAPTISTE-AMÉDÉE DE GRÉGOIRE DE SAINT-SAUVEUR (*1740*-1761), « né en 1709, au diocèse de Mende, licencié de Navarre, chapelain de la Stipendie de Saint-Georges, dans l'église paroissiale de Notre-Dame au diocèse d'Uzès, vicaire-général de Mende, député pour la province de Narbonne à l'assemblée du clergé de 1740, nommé abbé d'Aubepierre en septembre de la même année, obtint ses bulles le 17 octobre suivant et prit possession, par procureur, le 4 fevrier 1741. Sacré évêque de Bazas, le 16 octobre 1746, il eut l'abbaye de l'isle de Médoc au diocèse de Bordeaux. Il se démit de l'abbaye d'Aubepierre (2) » (Roy-Pierrefitte).

En 1741, l'abbé et les religieux demandèrent à remplacer le logis abbatial, en ruines, par la maison appelée de Fontgilbert, dépendant de l'abbaye et située près d'Argenton. Une dépense de 4000 livres au plus serait suffisante pour la remettre en parfait état et y adjoindre une écurie et un jardin. Par arrêt du 13 février 1744, le Parlement accorda l'autorisation nécessaire : le logis abbatial d'Aubepierre sera entièrement détruit; les matériaux conjointement avec le prix de la vente des bois faite le 10 octobre 1741, seront employés aux réparations de la maison de Fontgilbert, « laquelle sera substituée au logis abbatial et en tiendra lieu » (H. 157).

Dom de la Celle dit que cet abbé « permit plusieurs fois aux

(1) On trouve encore (H. 218) un modèle de procuration (S. D.) pour Messire Antoine de Rouget, aumônier de feue Madame la duchesse de Berry, abbé commendataire d'Aubepierre, à l'effet de substituer, dans tous ses droits et obligations d'abbé, dom Louis Huot, docteur de Sorbonne, procureur général de la filiation de Clairvaux, au collège des Bénédictins de Paris, moyennant une rente annuelle de 1200 livres.

(2) A quelle date? Roy-Pierrefitte ne le dit pas. Grégoire de Saint-Sauveur était encore abbé d'Aubepierre le 23 décembre 1761 (H. 226).

religieux de prendre les deux lots et la coupe des bois, moyennant 1500 livres par an. M. l'abbé de Cîteaux s'y est opposé. »

Cependant nous voyons dans les *Archives de la Creuse*, une quittance autographe (juin 1750), donnée par Jean-Baptiste-Amédée Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, aux religieux d'Aubepierre, pour les sommes qu'ils lui ont données pendant 9 années à titre de fermiers de sa dite abbaye d'Aubepierre (H. 218).

Autres pièces peu importantes, se rapportant aux années 1741, 1744, 1746, 1756, 1761 (H. 156, 157, 211, 221, 226, 229).

30. — Pierre de Verdun *(1772-1790)*, « prêtre du diocèse de Bazas, vicaire-général, doyen du chapitre de Castel-Jaloux (Lot-et-Garonne) obtint ses bulles pour l'abbaye d'Aubepierre le 9 décembre 1772, et prit possession le 8 avril 1773. La liste de Nadaud s'arrête avec cet abbé, à l'année 1773 ; les calendriers limousins constatent que Pierre de Verdun posséda l'abbaye d'Aubepierre jusqu'à la Révolution, qui l'en dépouilla, car il figure encore dans le calendrier imprimé pour 1791 » (Roy-Pierrefitte).

Il eut des difficultés avec ses religieux au sujet du partage des biens et revenus de l'abbaye. Un arrêt du Grand Conseil fut rendu le 1er mars 1780, mais ne fut mis à exécution que vers la fin de 1782 (H. 155). Nous n'avons trouvé le nom de cet abbé que dans quelques autres pièces, en 1782, 1784 et 1786 (H. 156, 172).

H. DELANNOY.

NOTES

SUR LA PAROISSE DE SAINT-LAURENT

M. l'abbé Dardy m'avait promis une monographie de la paroisse de Saint-Laurent. Elle aurait sûrement présenté le même intérêt que celle de la paroisse de Saint-Fiel, qui a été si vivement appréciée par les lecteurs de notre Bulletin.

Malheureusement la maladie a empêché M. Dardy de rédiger la monographie projetée. A sa mort, on n'a trouvé qu'une notice sur M. Niort, curé de Saint-Laurent au moment de la Révolution, et une copie des notes inscrites par M. le curé Blondon (1) sur son registre paroissial (de 1764 à 1781).

Nous publions ces documents, comme un dernier hommage rendu à la mémoire de notre regretté collaborateur.

D.

(1) Le prédécesseur de M. Blondon était M. Jacques-François Boutaud qui on 1768, était curé de la ville d'Ahun.

Notice sur M. Niort, curé de Saint-Laurent

Martin-Joseph Niort naquit à Guéret, d'une famille qui habitait depuis longtemps cette contrée. On trouve, en effet, dans le terrier du Prieuré de Guéret, rédigé en 1420, que la plus forte des redevances était celle de Pierre Niort demeurant au lieu et village de *Braconnour* (aujourd'hui Braconne), de la paroisse de Guéret, à cause des héritages qu'il tenait dudit prieuré. Antoine Niort, écuyer, seigneur d'Arfeuille, habitait la paroisse du Grand-Bourg en 1660. Après son ordination sacerdotale, Martin-Joseph Niort devint prêtre communaliste de Guéret. En 1785 il fut nommé curé de Saint-Laurent en remplacement de M. Blondon. C'est dans ce poste que la Révolution le trouva. Il avait à cette époque des relations intimes avec deux prêtres du voisinage, M. Doussot, curé de Pionnat et M. Desris du Theil, curé de Mazeyrat. Ces trois prêtres après y avoir longtemps réfléchi résolurent de refuser le serment à la constitution civile du clergé, parce que la prestation de ce serment était un acte schismatique qu'en conscience ils ne pouvaient pas accepter.

M. Niort ayant refusé le serment qu'on exigeait de lui se vit retirer son bénéfice par le Directoire du département. Cependant il ne s'éloigna pas de sa paroisse ni de Guéret. Il se cachait alternativement dans ces deux endroits. Mais il était trop près des administrateurs du département pour leur échapper. Il ne tarda pas à être pris et jeté en prison. Son nom figure sur la liste des prêtres fidèles enfermés dans les prisons de Guéret en 1793.

Le 23 avril 1793, les députés Petit-Jean et Moustier (qui était un prêtre défroqué), commissaires de la Convention dans le département de la Creuse, condamnèrent à la déportation vingt-cinq prêtres réfractaires. M. Niort ne fut pas de ce nombre à cause de son grand âge et de ses infirmités. Mais il fut maintenu dans la maison de

réclusion où un arrêté du Directoire du département, en date du 4 mars 1794, le condamna à rester à perpétuité.

Malgré cela ces mêmes autorités ne tardèrent pas à le condamner à être déporté au-delà des mers, et le firent conduire pour cet effet à Rochefort. On l'embarqua sur le navire le *Washington*. Les tortures de l'entrepont lui causèrent bientôt une de ces maladies violentes qu'on y contractait et il fut enfin porté dans l'espèce d'hôpital que les prêtres obtinrent dans l'île Madame. Là voyant approcher sa fin il se confessa au vertueux de Loquessie, grand vicaire de Sarlat.

Quelques moments après, sentant le commencement d'une fièvre chaude, il pria instamment les infirmiers de l'attacher sur son lit pendant la nuit. Ceux-ci ne purent l'attacher que bien imparfaitement, parce qu'ils n'avaient pour cela que de mauvais mouchoirs. L'abbé Niort se détacha ; on le trouva tapi sous le lit d'un de ses compagnons et on le ramena au sien. Comme il reprochait à ses confrères de ne l'avoir pas bien lié, on l'attacha de nouveau plus étroitement. Mais dans le paroxysme de son mal le malheureux prêtre se délia, sans qu'on s'en aperçut. Le lendemain matin, au reflux de la mer, il fut trouvé noyé sur le rivage. On l'enterra dans l'île Madame le 23 septembre 1794.

Notes insérées par M. Blondon à la fin de son registre paroissial (1)

1764

Cette année ou plutôt au milieu de la précédente, les Jésuites ont été chassés de France. Les Collèges qu'ils occupaient ont été donnés

(1) Ces notes donnent des détails intéressants. Elles constituent une sorte de livre de raison. Les documents de cette nature sont rares et actuellement très recherchés. La publication nous en paraît donc utile. D.

à des prêtres séculiers, à Limoges et en bien d'autres endroits, ou pour mieux dire dans tout le royaume.

Monseigneur Louis-Charles d'Argentré, évêque de Limoges, a passé à Sainte-Feyre dans son tour de visite épiscopale et a confirmé les paroissiens de Saint-Laurent.

J'ai fait réparer la maison, le lendemain de ma prise de possession. J'ai fait arracher le degré qui tenait la moitié de la salle-basse et j'ai fait percer la grande porte du jardin.

On a refait la voûte du chœur en entier. Il en a coûté environ sept cent livres à Messieurs les religieux du Moutier (1). J'ai fait refaire le réservoir qui est dans le jardin avec plusieurs autres petites réparations.

1765

Notre Seigneur le Dauphin de France est mort à Fontainebleau (2).

Cette année, environ Noël, le blé a valu 10 francs le setier, mesure de Guéret (3).

J'ai fait faire à mes dépens la cuisine qui était auparavant une partie de l'écurie.

Il a paru dans l'Auvergne un animal appelé la Hyène, qui dévorait principalement les femmes. Celui qui l'a tué a eu dix-neuf mille livres de gratification. L'on a appris dans la suite que cette bête n'etait qu'un loup furieux.

(1) L'Abbaye du Moutier-d'Ahun, dont dépendait la cure de Saint-Laurent.

(2) Le Dauphin dont il est ici question était fils de Louis XV et de Marie Leczinska, père de Louis XVI. Il était né à Versailles en 1729 et mourut à Fontainebleau le 20 décembre 1765.

(3) Le setier, mesure de Guéret, valait, comme tout le monde le sait, six doubles décalitres.

1766

Il n'y a eu cette année aucune guerre parmi les princes des royaumes.

Il n'y a pas eu non plus de milice dans cette paroisse quoique plusieurs autres aient tiré (1).

Cette année le blé a valu toute l'année à Guéret de onze à douze livres. Toutes les denrées ont été fort chères.

L'hiver a été des plus rudes qu'on ait vus. Le froid a duré deux mois sans discontinuer, de même que la neige sans laquelle on aurait vraissemblablement rien sauvé. Les arbres ont été fendus. Les vignes sont gelées en Bourbonnais, de façon que celui qui pouvait faire trente pièces de vin, année commune, en fait tout au plus *une*. Le vin ne vaut cependant que 10 sols la quarte.

En conséquence de la force de l'hiver qui a rendu les denrées très rares, notre seigneur l'évêque a donné la permission de faire gras trois fois par semaine, le carême dernier, chose inouie jusqu'alors dans le diocèse.

L'on a commencé à bâtir une prison à Guéret. L'adjudication est d'environ 35,000 livres. Pour la charpente on a fait couper un bois de haute futaie qui était vers le grand pré de la cure de Saint-Laurent au-delà du ruisseau.

Il y a eu peu de malades et peu de morts cette année.

(1) La milice était une troupe auxiliaire de l'armée de ligne. Les intendants des provinces en tenaient le contrôle, et dans les appels fixaient le nombre des miliciens a fournir par chaque paroisse. Les enrôlés tiraient au sort ceux qui devaient partir. La durée du service était de 6 ans. A son départ chaque soldat recevait de sa paroisse 3 livres d'argent, des vêtements et du linge. L'état fournissait le reste de l'équipement. Cette institution qui n'était que temporaire dans le principe devint permanente à partir de 1726. L'effectif variait suivant les époques, en 1765 il était de 74,000.

1767

Il n'y a eu cette année aucune guerre parmi les princes des différents royaumes, ni milice dans la subdélégation de Guéret.

Le roi d'Espagne a chassé les Jésuites de son royaume.

Le blé a valu à Noël, cette année, 12 livres mesure de Guéret.

L'hiver de Noël à Pâques n'a pas été bien fort. Mais il y a eu une gelée, la semaine de Pâques, qui a gâté presque partout les vignes, de telle sorte que le vin vaut à présent communément 18 sols le pot. Le blé avait aussi souffert par la gelée, sans quoi il n'aurait pas été bien cher. Il s'en est cueilli passablement dans le pays; mais comme il est rare dans d'autres pays, c'est ce qui en augmente le prix. Dailleurs il n'y a pas eu de châtaignes, mais beaucoup de blé noir et de raves.

J'ai fait couvrir tout à neuf la maison curiale du côté du jardin, même j'ai fait crépir toute la maison à chaux et à sable, le tout sans demander un liard à la paroisse. Il a fallu 500 *paillasses* et deux tonneaux de chaux.

J'ai planté le cabinet du jardin en charmille. Il était auparavant en houblon bien garni.

Il y a eu peu de maladies et peu de morts dans la paroisse.

Il vient de tomber, le 28 décembre, une quantité de neige extraordinaire. Il y en a partout communément *deux pieds* et dans bien des endroits *trois* et *quatre pieds*, et on ne sait pas combien de temps elle durera. Les annales de l'année prochaine pourront le dire; car elle ne fondra pas de cette année.

1768

En cette année édit du roi concernant les portions congrues donné à Versailles au mois de mai 1768, enregistré en Parlement,

le 13 mai. En conséquence du susdit édit, j'ai fait mon option. J'ai abandonné la dîme du Bourg dont je jouissais et celle de Villeservine. L'année précédente j'avais affermé pour sept ans, les susdites deux dîmes à trente setiers. En sus j'ai abandonné le pré, dit pré de la cure situé près de la maison de Dalby, dit Gaillard, du moulin du Cher, avec les trois setiers de blé que l'on me donnait pour les novales, de même quatre-vingt-quatorze livres d'argent que je touchais pour supplément; desquels quatre-vingt-quatorze livres, Messieurs du Moutier en payaient cinquante, et les dames de Blessac, quarante-quatre, pour chaque année. Je me suis donc uniquement réservé par l'acte d'option passé devant Barret d'Auriolles, notaire royal et apostolique à Guéret, le petit pré du Vivier.

En cette année j'ai obtenu une ordonnance de notre seigneur évêque Louis-Charles d'Argentré pour réparer l'église. En conséquence de la dite ordonnance Messieurs du Moutier ont fait recouvrir l'église et reblanchir le chœur. Ils ont fourni un rideau d'indienne qui a coûté quarante livres et un devant d'autel de bois doré qui a coûté vingt livres, en sus un encensoir. Les dames de Blessac ont donné une aube garnie en petite dentelle.

L'on a fait aussi le pavé de l'église, et enlevé quantité de belles pierres du cimetière. *Ce sont les paroissiens qui ont fait cela eux-mêmes.*

L'adjudication pour réparer la nef en entier est faite; elle se monte à deux cents livres; mais on attend le mois de mai pour commencer les travaux.

Enfin, j'ai fait défricher un morceau du pré dit du Vivier qui ne portait rien et qui a donné cent livres de chanvre tout peigné.

En cette année, au mois de février, il y a eu milice. C'est un nommé Martin du Bourg qui y est tombé.

Le blé a été cher jusqu'à la moisson; mais après moisson il n'a valu que sept livres ou environ. Le vin s'est vendu dix-huit sols la quarte. Cependant après vendange les cabaretiers l'ont donné à douze sols.

Il y a eu peu de maladies et peu de morts dans la paroisse.

1769

En cette année l'église a été finie de réparer tant pour le chœur que pour la nef. Il en coûte environ 300 livres à la paroisse et 800 livres aux Messieurs Religieux du Moutier.

Dans la maison j'ai fait beaucoup de réparations. J'ai fait faire la cave qui était ci-devant un cellier à tenir trois pièces de vin au plus, situé à la place de la décharge qui est en entrant. J'ai fait fermer la porte d'entrée qui donnait dans le salon. J'ai fait boiser la cheminée, paver, poser un contrefeu, boiser tout le plancher de la salle, enfin changer tout le bas de figure. Le tout à mes dépens.

Il y a eu milice dans la paroisse ; mais étant avec Saint-Fiel et Sardent, le bonheur est tombé sur nous, et nous n'avons donné aucun homme.

Le blé ne valait à la moisson que sept livres. Mais peu après et à Noël il valait quinze livres.

Il y a eu peu de maladies et peu de morts, mais beaucoup de baptêmes. Le nombre est monté jusqu'à vingt.

Messieurs du Moutier ont payé pour ma pension 426 livres 13 sols et 3 deniers ; Mesdames de Blessac 73 livres six sols neuf deniers qui font en tout 500 livres.

1770

Le blé depuis Noël de l'an dernier où il valait quinze livres à toujours augmenté jusqu'à moisson. Il a valu depuis vingt-quatre jusqu'à trente livres. La moisson s'est faite extrêmement tard. Elle n'était dans le fort qu'à la Saint-Laurent. On espérait que le blé diminuerait après moisson ; mais il s'est toujours maintenu au prix de vingt-quatre livres. Il n'y a pas apparence qu'il diminue jusqu'à moisson, parce qu'il est cher dans toutes les provinces voisines autant pour le moins que dans celle-ci.

La châtaigne a cependant rencontré ainsi que le blé noir ; mais les greniers sont entièrement dépourvus de blé vieux. Le vin est aussi excessivement cher. Les cabaretiers le vendent de 18 à 20 sols. Il manque aussi dans tout le pays.

J'ai acquitté vingt messes pour la fondation du petit pré.

La végétation était, cette année de disette, très tardive pour tout.

Les châtaignes n'étaient point changées à la Toussaint et on n'avait pas vu de cerises avant la Saint-Jean.

1771

En cette année tous les Parlements de France ont été supprimés et on y a créé de nouvelles chambres supérieures pour rendre la justice. Ci-devant nous allions par appel à Paris ; mais à présent nous dépendons d'une chambre supérieure créée à Clermont.

On ne parle en Europe d'aucune guerre. La Turquie est en guerre depuis trois ans avec les Russes qui sont battus.

On travaille beaucoup en France à la réforme et à la suppression des maisons religieuses.

Le blé que l'on croyait manger à meilleur prix que les années précédentes a continué de valoir 21 et 22 livres. Il n'y a pas apparence qu'il diminue avant moisson. Les grains sont épuisés dans le pays. Le vin continue d'être cher. Je l'ai acheté 14 sols la quarte et il vaut cela communément, mais il est bon et bien mûr.

Il est cher partout de même que le blé.

La châtaigne a assez rencontré (*sic*). Mais il n'y a aucun autre fruit. Il a été si rare que je n'ai vu de l'année que deux pommes cueillies dans mon jardin. Il en a été ainsi des autres fruits et presque dans tout le pays. C'est une gelée qui a gâté toutes les fleurs et boutons des arbres.

L'année a été un peu plus précoce que la précédente.

Après Pâques j'ai fait refaire la boiserie du chœur ainsi que la

stalle. J'ai fait agrandir le chœur qui finissait à la porte de la sacristie. On a boisé le côté de l'autel et fait dans la sacristie l'armoire du calice et les tiroirs; le tout a été très convenable et était bien nécessaire, car ci-devant il n'y avait rien de tout cela. Il en a coûté environ cent livres.

En cette année, avant Noël j'ai fait nétoyer et racommoder tous les tableaux du chœur de l'église, peindre tous les cadres, bronzer (*sic*) saint Sébastien, repeindre saint Jean et le grand crucifix qui est au-dessus du grand tableau. Il était ci-devant sur la poutre traversière. Il est bon d'avertir qu'il est gâté et ne tient que par une cheville que j'ai fait mettre en travers du corps; tous les bras sont entièrement pourris.

Il n'y a pas eu de milice cette année dans le pays.

M. de Fournoux subdélégué et M. de la Rode ont fait beaucoup travailler pour bâtir leurs maisons en entier.

L'on travaille toujours au grand chemin de Guéret à Limoges.

La chèreté des vivres remplit le pays de voleurs et il n'y a pas de sûreté à marcher la nuit.

Les religieuses de Guéret ont fait bâtir leur maison.

On a remué (*sic*) le cimetière de Jarnage qui était dans la place publique.

Au commencement de février il y a eu à Bonnat une mission qui a été faite par les Pères Récollets de Limoges. On leur donne cinquante livres pour un mois qu'ils doivent y demeurer.

Il y a eu dans la paroisse peu de maladies et très peu de morts.

Voilà six ou sept ans que je n'ai pas voulu enterrer dans le morceau du cimetière qui est devant la porte de l'église.

Avec le temps on pourrait parvenir à retrancher cette partie.

On continue à travailler à bâtir l'évêché de Limoges qui est commencé depuis sept à huit ans.

J'ai fait creuser deux trous pour planter deux tilleuils sur la place devant la porte du sieur Tibord. Il s'est trouvé beaucoup d'osse-

ments de morts. Ce qui fait foi que l'ancien cimetière se trouvait en cet endroit. D'ailleurs j'ai lu des titres qui en parlent.

J'ai vu fouiller aussi près de la fontaine de Saint-Laurent où l'on a trouvé un petit crucifix et des fondements très solides qui m'ont paru avoir été les fondements d'une église.

1772

Le blé vaut encore vingt livres le setier et le vin de dix à douze sols la quarte. Le blé diminue cependant, et il y a toute apparence qu'il sera à bas prix l'année suivante ainsi que le vin.

Les moines m'ont fourni une chasuble en soie à bouquets détachés fonds blanc.

Liste des legs faits à mon église par testament :

1° Barot de Montbreger a donné en mourant trente livres. Le testament passé par Me Perdrix, notaire à Pionnat; il y a environ sept ans en ma présence;

2° Un nommé Louis Dalby du Teilloux, grand-père de Marguerite Coulaud, femme de Jean Janot, homme d'une voix admirable pour chanter donna à l'église cent dix livres. Pierre Dalby a payé vingt-sept livres dix sols, et le gendre de Jean Janot, Jean Coulaud la Teyrade en doit autant, c'est-à-dire vingt-sept livres dix sols. Michel Dalby du Teilloux doit cinquante-cinq livres, à raison des partages des biens. Le testament est chez Tibord. Tout à été payé et acquitté ;

3° Un nommé Marien Villatte a aussi donné cent livres. Le testament est chez Tibord. Cette somme doit être payée par les enfants de Jacques Martin, tailleur du Bourg, à raison du bien qui vient de sa femme.

J'ai acquitté vingt messes pour la fondation du petit pré dont jouit la cure, et cela exactement tous les ans jusqu'ici.

1773

Le blé a valu environ douze livres à Noël, et il a continué ainsi jusqu'à la moisson. Mais à cette époque il ne valait plus que huit livres le setier.

Il n'y a eu que peu de châtaignes et peu de blé noir.

J'ai fait faire un puits dans le jardin du côté des chènevières. Pour cela j'ai hasardé dix livres, pour faire fouiller dix pieds. On a trouvé une source qui semble venir droit de la fontaine du Bourg. Pour finir ledit puits et le parfaire, il m'en a coûté environ vingt livres. Je ne sais encore s'il réussira ; mais il a jeté quarante sceaux d'eau par nuit, au mois de septembre où il a été fait.

On a acheté une lampe argentée pour l'église et mis l'ancienne à la chapelle de la Sainte-Vierge. J'en ai payé la moitié.

J'ai acheté pour le grand autel des cartons qui ont coûté onze livres quatre sols, et la lampe trente-huit livres.

J'ai fait faire un pavé entre la maison et l'église et des marches pour monter dans le cimetière. J'ai fait moi-même une garniture d'autel en dentelle. J'ai fait mettre en couleur de ciel le tabernacle qui était blanc ainsi que les deux statues de saint Laurent et de saint Abdon qui ont été réparées aux dépens des moines du Moutier-d'Ahun. Il en a coûté six livres.

1774

En cette année sont morts notre bon roi Louis XV et notre Pape Clément XIV. Le pape a été empoisonné à ce qu'on dit.

Le blé a valu au milieu de l'année précédente environ huit livres et a toujours augmenté, il vaut de treize à quatorze, au premier janvier.

Le vin vaut de neuf à dix sols la quarte de Paris.

Il y a eu peu de châtaignes et de blé noir. La gelée qui est venue de bonne heure a gâté toutes les raves qui abondaient cette année. Environ la saint Martin, il y a eu un pied de neige partout, ce qui a surpris bien du monde et a gâté beaucoup de fruits et autres choses, parce que la gelée s'est fait sentir partout, pendant cette hivernée.

L'usage est tout à l'heure établi de ne plus enterrer dans le cimetière, en de-çà de l'arcboutant de l'église, cette place étant interdite jusqu'à la maison curiale. Je travaille à faire faire une tribune, je ne sais pas encore si je réussirai.

Il n'y a pas eu de milice cette année, ni de guerre parmi les princes chrétiens.

Notre nouveau roi Louis XVI parle de beaucoup de changements dans l'État. Nous ne savons encore à quoi cela aboutira.

1775

Nous avons eu pendant l'année qui vient de s'écouler un nouveau roi Louis XVI et un nouveau Pape Pie VI. Il n'y a point de guerre. Il y a eu un soulèvement à Paris pour le sacre du roi; mais il a été bientôt dissipé.

Il n'y a eu encore aucun changement considérable dans l'État, quoiqu'on projette beaucoup de choses, en autres le retranchement de la gabelle.

J'ai fait faire la fontaine de la cure qui n'était ci-devant que comme un mauvais *grenouiller* où buvaient les bœufs et les vaches avec le monde. Je l'ai fait bénir au nom de saint Laurent, le jour de la fête même.

1776

En cette année il a paru une déclaration du Roi qui défend d'enterrer dans l'église et qui ordonne le transport des cimetières

hors des bourgs, etc. Nous ne savons encore ce qui en résultera parce que les seigneurs évêques doivent agir en conséquence. L'année prochaine dira ce qui en sera.

L'on parle de guerre avec l'Angleterre. On ne sait cependant pas encore ce qui en sera.

En cette année il y a eu le jubilé de l'année sainte aux fêtes de saint Laurent ou environ.

J'ai fait faire dix-neuf grandes croix qu'on a placées sur les chemins et dans les villages, toutes peintes à l'huile de noix couleur rouge, chacune a coûté environ trois livres. Chaque maison a d'ailleurs fait emplète d'un petit crucifix. Finalement après avoir prêché plus de quatre ans pour cet objet j'ai eu la consolation de voir qu'on en faisait plus que je n'avais d'abord désiré.

Il y a eu milice; mais la paroisse n'a pas fourni de miliciens, ayant tiré avec d'autres paroisses.

Le blé a valu communément huit livres toute l'année. Le vin a valu dix sols dans les cabarets, et il était bon.

La très grande sécheresse de l'été et du printemps a ruiné bien du monde pour les fourrages et les menus grains. Le pré en dessous de mon jardin n'a donné que six charretées de foin. Qu'on juge du reste. On parle de le vendre trois livres le quintal.

Aubaile entre en ferme au mois de mars prochain de Messieurs du Moutier-d'Ahun.

En cette année François-Etienne Blondon, mon frère, a été mis en possession de la cure de Jarnages. J'ai un autre frère curé de Nouziers, proche Genouillat.

On a fait rebâtir la halle de Jarnages et fait détruire l'ancien cimetière qui était devant la grande porte de l'église.

J'ai acquitté quatre messes pour la fondation due par les habitants du Teilloux.

1777

M. Fayolle, procureur à Guéret a fait l'acquisition du château du Cros, avec tout ce qui en dépend, de Messieurs de Tacquenet anciens gentilhommes qui n'avaient pour ainsi dire d'autres biens. La maison tombait en ruines. On la répare.

Les moines des Ternes ont entièrement évacué la maison. Deux d'entre eux sont chanoines honoraires à Guéret.

Notre seigneur évêque a distribué huit cents messes de fondation en la maison des Ternes, aux curés voisins. J'en ai dit quatre-vingt sans conséquence pour l'avenir ; je ne sais si cela continuera.

Le blé a valu communément huit livres jusqu'à la moisson. Mais après moisson il a valu de onze à douze livres.

Le vin a valu douze sols dans les cabarets. Après la vendange il a valu dix-huit à vingt sols. Je l'ai acheté soixante-seize livres le tonneau commun de Montluçon.

En cette année il y a eu milice et l'on a acheté un homme conjointement avec plusieurs autres paroisses qui ont tiré avec celle de Saint-Laurent.

J'ai fait faire la petite chambre qui est à côté du salon avec une petite fenêtre et une espèce de cheminée, à mes dépens. Le tout m'a coûté cent livres.

On a pendu un homme à Guéret.

J'ai travaillé toute l'année pour trouver le moyen de remuer le cimetière, sans avoir encore rien fait faute de pouvoir obtenir le consentement de la paroisse.

J'ai fait conduire tous les bois nécessaires pour construire une tribune dans l'église ; mais plusieurs des habitants paraissent vouloir me contrarier à ce sujet. Je ne sais si je pourrai effectuer ce projet.

On a pris l'année dernière plus de quarante saumons dans l'écluse au-dessous du château du Cros.

1778

Le blé a valu communément de dix à onze livres ; le vin vingt sols dans les cabarets ; après vendange il ne valait plus que douze sols.

Il y a eu milice et on a acheté un homme d'accord avec plusieurs paroisses.

Il n'y a plus apparence que je puisse exécuter le projet que j'avais conçu de faire construire une tribune. J'ai avancé de l'argent que je n'espère pas faire rentrer.

J'ai continué cette année à dire quatre-vingts messes pour les bienfaiteurs des Ternes suivant l'ordre de monseigneur l'évêque. Ces messes sont payées douze sols chacune.

Il est tombé un grand arbre qui était près de la croix de la place publique de ce bourg.

On parle de vendre la viande cinq sols la livre. Tout enchérit tous les jours. Le beurre a valu jusqu'à quinze sols la livre, et les œufs dix sols la douzaine.

L'édit concernant la translation des cimetières n'a été enregistré que cette année au Parlement de Bordeaux et à Limoges. Je ne sais quand on pourra venir à bout de transporter ailleurs celui de cette paroisse.

1779

Le blé a valu dix livres le setier, et le vin neuf sols la quarte.

En cette année j'ai obtenu l'interdit du cimetière, malgré mille contestations de la paroisse. Sans doute il sera transféré l'année prochaine. Mais les paroissiens sont encore dans l'incertitude s'ils le transferreront. Il faudrait des ordres.

En cette année nous avons une grande guerre avec l'Angleterre.

1780

La France, l'Espagne et l'Amérique sont unies pour faire la guerre aux Anglais. Avec cela tous les royaumes de l'Europe arment pour la liberté du commerce sur mer. On ne sait encore ce qui en résultera.

Notre seigneur évêque a confirmé la paroisse à Guéret.

J'ai continué à acquitter quatre-vingts messes à l'intention des anciens religieux des Ternes.

Les paroissiens ont contesté vivement contre la translation du cimetière, si bien que la chose est en suspens jusqu'à nouvel ordre des supérieurs.

1781

La guerre avec l'Angleterre s'anime de plus en plus. Les Anglais se trouvent avoir tout à la fois quatre puissances à combattre, la France, l'Espagne, la Hollande et l'Amérique. Le sujet de la guerre est la liberté du commerce sur mer que la France demande et en même temps l'indépendance de l'Amérique qui dépendait des Anglais en majeure partie.

En cette année est né le Dauphin fils de Louis XVI régnant.

Le blé n'a pas valu plus de neuf livres jusqu'à la moisson ; mais après la moisson il a peu à peu augmenté et est venu à Noël à treize livres. On craint fort qu'il n'augmente davantage.

Le vin n'a valu que dix sols dans les cabarets. Je l'ai acheté quarante-deux livres tout conduit, tonneau commun de Montluçon.

En cette année la grêle a gâté le blé surtout dans le Bourg, de façon que l'on peut mettre la perte aux trois quarts. Barbant et Lavaud ont peu souffert le quinze mai. La grêle a redoublé le 18 août de la même année et achevé de gâter les fruits et les menus

grains. Enfin je puis certifier qu'il a grêlé quatre fois cette année. Les hommes les plus âgés que j'ai connus ont dit n'avoir jamais entendu parler d'un fléau semblable. Les plus *commodes* achètent le blé pour semer.

Le trois novembre la justice de Guéret s'est transportée ici pour toiser le cimetière au sujet du changement de local. On ne sait encore ce qui en résultera.

En cette année j'ai fait retrancher un morceau du jardin pour fouiller un réservoir et lavoir qui a réussi plus que je ne m'y attendais. Il m'en a coûté environ soixante livres, chose très utile pour mes successeurs.

J'ai continué à acquitter 80 messes à l'intention des fondateurs des Ternes, qui me sont payées exactement par les régisseurs des revenus de la ditte maison.

Chose extraordinaire il n'est point tombé de neige jusqu'au mois de février 1782, où elle tombe fort aujourd'hui que j'écris. D'ailleurs il a fait si peu froid que j'ai des pois ramés qui ont au moins trois pouces hors de terre. Je puis ajouter puisque le papier abonde que le vingt février il a fait un froid extrême. Il gèle partout même dans les caves. La terre est sans neige et l'on craint pour les blés.



LE SIÈGE

DE

L'ABBAYE DU PALAIS NOTRE-DAME

EN 1451

Ce siège a quelque chose de particulier. C'est le propre abbé du monastère qui, pour rentrer dans sa maison, une vraie forteresse, se voit contraint de lui donner l'assaut, — d'ailleurs, en vain.

Pendant quinze ans, frère Louis Augustin avait gouverné en paix l'abbaye (1). Or, il arriva qu'au bout de ce laps de temps — vers 1440, — un aventurier, originaire d'un village voisin du Palais, et revêtu pour la circonstance de la robe de moine cistercien, parvint à s'emparer de la direction et des revenus du couvent.

(1) L'abbaye cistercienne du Palais Notre-Dame, fondée au XII[e] siècle, était située sur la paroisse de Thoron, non loin de Bourganeuf (Creuse). L'abbé Louis Augustin, *Ludovicus Augustini*, a été inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana*; ce qu'en dit dans ses manuscrits l'abbé Nadaud, et, d'après lui, M. J.-B.-L. Roy de Pierrefitte, doyen de Bellegarde, dans sa notice sur *le Palais Notre-Dame*, Guéret, 1862, in-8°, page 5, est plein de confusion et en contradiction avec les actes cités ci-dessous. Au XV[e] siècle, la famille Augustin possédait les seigneuries de Badecon et de Courbat, près Argenton; elle avait des alliances en Marche et en Limousin (d'après d'Hozier).

L'abbé légitime revendiqua ses droits, en cour de Rome pour le spirituel, devant le parlement de Paris pour le temporel. Jacques du Coudert — c'était le nom de l'intrus, — fut excommunié à diverses reprises; les habitants du pays, et même les autorités, outrés de ses procédés, l'accablaient de vexations et de mauvais traitements (1). Il tint tête à toutes les attaques. La lutte dura dix années entières.

Malgré les condamnations portées par les supérieurs ecclésiastiques et même par le souverain pontife, Jacques du Coudert se regardait toujours comme le maître des biens de l'abbaye; un arrêt du parlement, du 10 avril 1451, vint ruiner ses dernières espérances. Il dut abandonner la place à l'abbé légitime. Mais il était loin d'être résigné et n'attendait qu'une occasion favorable pour reprendre l'exécution de ses desseins. Cette occasion se présenta bientôt.

Le mardi 17 août 1451, au soir, frère Louis Augustin fut appelé au dehors par quelques affaires. Jacques du Coudert, qui guettait son départ, se précipite dans l'abbaye avec plusieurs affidés. On court prévenir l'abbé. Après une vaine tentative pour rentrer au monastère, il va en hâte chercher du renfort à Bourganeuf, où il avait des parents et des amis.

La petite troupe arrive au Palais à la tombée de la nuit. L'abbé s'avance seul, frappe à l'huis et *huche*, en demandant qu'on lui ouvre. Silence complet pour toute réponse. Le siège commence aussitôt; aux rayons de la lune, qui éclairent la campagne, il se poursuit la plus grande partie de la nuit (2). Frère Louis Augustin

(1) Archives Nationales, X [1a] 25 (arrêt du 16 juin 1449, contre « le conte de Ventadour, seigneur de Pontarion », ses officiers et plusieurs habitants; autre arrêt du 22 décembre 1450).

(2) En calculant par le Nombre d'or, la lune aurait été nouvelle le 1er et le 31 août 1451. Bien que les résultats obtenus ainsi ne soient pas rigoureusement exacts, il est certain que, la nuit du 17, la lune était dans son plein, ou très à peu près.

est blessé au bras. Jacques du Coudert reçoit au front un trait d'arbalète. Cependant, la victoire reste en suspens, et, de guerre lasse, les assiégeants prennent le parti de se retirer. Jacques du Coudert meurt de sa blessure cinq jours plus tard; ses amis qui tiennent toujours, l'enterrent dans le cloître de l'abbaye.

Le greffier de la chancellerie royale va nous conter toute cette histoire avec force détails intéressants et dans un style plein de saveur :

Lettres de rémission en faveur de Guillaume de Celle, de la ville de Bourganeuf, qui était parmi les gens de frère Louis Augustin, lorsque Jacques du Coudert fut blessé à mort. Octobre 1451 (1).

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Savoir faisons à tous, présens et à venir, Nous avoir receu humble supplicacion des parens et amis charnelz de Guillaume de Celle, de la ville de Bourgueneuf (2), ou ressort de Poictou, contenant que frère Loys Augustin, de l'ordre de saint Bernard (3), japiéçà (4) fut institué canoniquement et saintement abbé de l'abbaye conventuelle de Nostre Dame du Palais au près le dit lieu de Bourgueneuf, abbaye subgecte et deppendant de l'abbaye de Cisteaulx (5).

« Lequel frère Loys a eu la possession et joissance de la dite

(1) Archives Nationales, *Registres de la Chancellerie*, JJ 185, n° 236, fol. 169-170. C'est M. Paul Guérin qui a signalé l'existence de ces lettres (*Archives historiques du Poitou*, XXXII, Poitiers, 1903, p. 243).

(2) Les lettres de rémission des trois frères Mercier (ci-dessous) écrivent *Bourganeuf* et *Bourguenneuf*.

(3) L'ordre des Cisterciens, auquel appartenait l'abbaye du Palais, s'appelait souvent aussi *ordre de Saint-Bernard*, en l'honneur du plus illustre de ses membres.

(4) *Japiéçà*, naguères.

(5) C'est en 1163 qu'avait été décidée l'affiliation de l'abbaye du Palais à celle de Pontigny, en Bourgogne, qui avait été fondée directement par l'abbaye de Cîteaux (*Cistercium*, d'où *ordre cistercien*).

abbaye du Palais depuis XXV ans en çà, ou plus, sans débat, contradiction ou empeschement aucun, et jusques à ce que, dix ou douze ans a, que, pour aucuns abutz ou excès imposez au dit Augustin par feu Jaques du Codert (1), lequel Jaques, après lesdits abutz par lui imposez audit Augustin, se transféra de la religion de saint Benoist, dont estoit premièrement religieux, et print l'abit et vestement de la religion dudit saint Bernard (2); et, sans tiltre ne institucion aucune valable, se instruisi (3) et bouta dedans ladite abbaye dudit Palais, prétendant estre abbé d'icelle abbaye.

« Et à cause de ladite instrusion faicte par ledit Jaques du Codert, furent meuz et assis plusieurs procez entre lesdits Lois Augustin et Jaques du Cosdert, et tant à la Roue en court de Romme (4) que devant leur père abbé de Cisteaulx et devant les deffiniteurs de chappitre dudit Cisteaulx, et sur le possessoire en la seneschaucée de Poictou (5).

« Et tant à ladite Roue de court de Romme que aussi devant les dits abbé et deffiniteurs dudit chappitre de Cisteaulx fust faicte déclaracion et fust prononcée ladicte abbaye estre et appartenir audit Lois Augustin, et ledit du Codert non y avoir aucun droit et estre inhabille et non religieux de ladite abbaye, et tant par vertu des déclaracions faictes en ladite court de Romme que aussi par

(1) *Le Coudert*, village de la commune de Bosmoreau (Creuse), situé sur la rive gauche du Thaurion, en face de l'abbaye du Palais. *Coudert*, *codert* ou *coderc*, est un mot de basse latinité, *codercum*, qui désigne un pacage : dans la Creuse, il s'emploie surtout en parlant du communal que l'on trouvait, récemment encore, au milieu de chaque village.

(2) L'ordre de Saint-Bernard était un rameau du grand arbre bénédictin.

(3) *Se instruisi*, s'établit. Dans l'*Histoire de Charles VII*, par Alain Chartier, on lit (éd. de 1617, page 183) : « Ceulx qui s'estoient mis, boutez et *instruicts* esdites tours..... »

(4) La *Roue* (italien, *Rota*, roue), en français moderne *la Rote*, est une juridiction siégeant à Rome, et composée de douze personnages, nommés « auditeurs de Rote », pris dans les quatre nations d'Italie, de France, d'Espagne et d'Allemagne, qui juge les causes ecclésiastiques importantes.

(5) Bourganeuf et ses environs étaient en Poitou, c'est-à-dire dans une enclave que cette province possédait en Limousin.

lesdits deffiniteurs de chappitre, furent publiées et fulminées plusieurs sentences d'excommenges et regreges (1) contre ledit feu Codert, lequel, toujours contempnant et mesprisant lesdites sentences, jamais ne voussist tenir compte ne cesser de tousjours soy instruire par force dedans ladite abbaye du Palais, et de troubler ledit Lois Augustin.

« Et sur le possessoire pendant le procès devant le seneschal de Poictou pour aucuns crimes et excès mis et imposez par ledit feu du Codert audit frère Loys et à ses familliers, moyennant aucunes appellacions faictes par ledit feu du Codert, icellui feu du Codert fist advouer la cause dudit possessoire de devant ledit seneschal de Poictou en la court de parlement, laquelle, la cause pendant en la court de parlement, fust icelle cause commise et d'icelle baillée la congnoissance à aucuns noz conseillers de la dite court commis et ordonnez à ce en grant nombre et non suspectz à l'une partie ne à l'autre.

« En laquelle court finablement tant a esté procédé que par sentence deffinitive et arrest de ladite court de parlement la joissance et possession paisible de ladite abbaye du Palais a esté adjugée audit Loys Augustin, et fut prononcié ledit arrest le Xe jour du mois d'avril dernier passé (2). Lequel arrest prononcié, par auctorité d'icellui ledit Augustin fust mis et restitué à sa paisible possession et saisine de ladite abbaye par Blancmodin, sergent royal, exécuteur dudit arrest.

« Or est advenu que, le XVIIe jour du mois d'aoust dernier passé, ledit Augustin se parti de son hostel de ladite abbaye du Palais et s'en ala dehors pour ses affaires, délaissié le gouvernement de son hostel, abbaye et de ses biens à ses religieux de son abbaye et

(1) *Excommenge*, excommunication. — *Regreges:* l'*engrégement* ou *aggrave* était la seconde fulmination d'une mesure de rigueur avec menace des dernières censures de l'église; le *rengrègement*, ou *regrege* était encore un degré au-dessus.

(2) Cet arrêt ne se retrouve pas à sa date dans les registres du Parlement criminel. Il n'est pas non plus dans les registres du Parlement civil (registres des Jugés et Arrêts et des Plaidoiries); mais le registre du Conseil, se référant à cette année, a disparu.



aultres ses familliers et serviteurs. Et, son chemin encommencié, ledit feu Jaques du Codert, acompaignié d'un nommé Hyrvait Nodet (1), de guet appensé et par espie (2), s'en vindrent à ladite abbaye, et d'emblée ledit Nodet (3) se vint mectre dedans l'ostel dudit Lois Augustin, abbé susdit.

« Et, après que ledit Nodet y fut, il appella ledit Codert et aultres ses complices, lesquelz d'emblée s'en entrèrent dedans ledit hostel dudit abbé et en déboutèrent Pierres Mercier, varlet et serviteur famillier dudit abbé Augustin.

« Et dès lors qu'ilz furent dedans ledit hostel, qui est hostel fortiffié et deffensable, et auquel hostel ledit Augustin retrayoit ses corps et biens, ilz se saisirent d'icellui hostel et biens qui estoient dedans, et ladite prinse et entrée dudit hostel furent entour l'eure de vespres (4).

« Et incontinent ledit Pierres Mercier ou aultres serviteurs dudit Augustin se transportèrent devers lui et lui firent assavoir la prinse et empeschement de son hostel; lequel Augustin incontinent, oyes lesdites nouvelles, s'en retourna à son hostel, lequel il trouva cloux, et dedans estoit ledit Codert et ses complices qui lui reffusèrent l'entrée de son dit hostel et lui firent résistance tieulle (5) que oncques n'y entra.

« Et lors incontinent ledit Augustin se transporta en ladite ville de Bourgueneuf, asses près dudit Palais, et ilec assembla Guillaume Griveau, son nepveu, mary d'une sienne niepce, Jehan Quarreau et ledit Guillaume de Celle, et aultres quatre compaignons de ladite ville, c'est assavoir trois filz de Jehan Mercier, de Bourgueneuf, compère

(1) Les lettres de rémission des frères Mercier (ci-dessous) appellent ce particulier *Houart Nerdet;* dans son ensemble, notre texte est plus correct; il doit l'être ici aussi.

(2) *Par espie*, c'est-à-dire en épiant le bon moment.

(3) Il y a *Codert*, mais par erreur; ce qui suit et les lettres des Mercier montrent qu'il faut lire *Nodet*.

(4) *L'eure de vespres*, c'est-à-dire le soir. — *Vespres* ou *vespre*, nom commun, n'est pas ici pour désigner un office de l'Eglise.

(5) *Tieulle*, telle.

et amy dudit abbé, et ung franc arbalestrier (1) demeurant en ladite ville, nommé Clément, gendre d'un nommé Rogier dudit lieu de Bourgueneuf.

« Et incontinent ledit Augustin, abbé susdit, acompaigné des dessus nommez, s'en retourna à son abbaye du Palais et y arriva entour le jour clouant (2), et trouva ledit Codert dedans son dit hostel qui jà s'estoit refforcié de compaignie d'un escuier nommé George de Montsoulour, et aultres ses complices susdits; et appella (3) ledit Augustin à la porte de son dit hostel lequel estoit tres ferment cloux et ne trouva homme qui riens lui respondist.

« Ains se tenoit ledit Codert et aultres ses complices qui estoient dedans tous coys et secrètement résistoient sans dire mot et comme gens endormis.

« Et à icelle heure ledit Augustin, tout eschauffé et esmeu de ce qu'il véoit son hostel et ses biens ainsi usurpez et prins à force, dist que par son serement il les gecteroit hors dudit hostel comme infracteurs de paix et de nostre sauvegarde et de l'arrest de la court de parlement, et les mèneroit à justice s'il les povoit prendre au corps.

« Et sur ce ledit Augustin, acompaignié des dessus nommez, de fait fist assembler et acumuler une quantité de busche devant la porte et entrée de son hostel, et ilec fist alumer le feu pour bruler l'uis (4) de ladite porte et pour entrer dedans ledit hostel.

« Et quant ledit feu fut alumé, ledit Codert et ses complices

(1) On appelait *franc arbalêtrier* un milicien qui était à la solde de la paroisse, et comme tel, *franc*, c'est-à-dire exempt de la taille et autres impositions.

(2) *Clouant* équivaut à *fermant*. Aujourd'hui on emploie le participe passé avec un sens analogue dans la locution « nuit close. »

(3) Dans le passage correspondant des lettres des frères Mercier on lit : « Quant icelluy frère Loys fut devant la porte de sondit hostel, il hucha et appella, mais il n'y eut personne qui lui respondit. »

(4) *L'huis*, la porte. On disait aussi : *uisse*, *huis* ou *huisse*.

ouvrirent les fenestres du hault estaige dudit hostel et planchiz (1), et d'ilec enfors (2) commencièrent à ruer et gecter pierres en grant quantité tout autour dudit hostel tellement et en si grant force que ledit Augustin ne ses compaignons n'osoient approucher dudit hostel d'un gect de pierre.

« Lequel Augustin, voyant la deffense et irrusion (3) que l'on lui faisoit de son hostel enfors, il se mussa (4) soubz un arc et arceau qui est entre ledit hostel et l'église de ladite abbaye (5), et ilec fut frappé d'un grant coup de pierre sur le bras, tellement qu'il le cuida avoir rompu.

« Et lors ledit Augustin, tout eschauffé et émeu de félonnie (6), véant que ledit Codert et ses complices avoient une arbaleste d'acier dedans ledit hostel, de laquelle gectoient du traict sur ledit Augustin et ses compaignons, et l'en avoient cuidé blécier, icellui Augustin commanda audit Clément, franc arbalestrier, qui (*sic*) tirast de son arbaleste contre ledit Codert et ses complices qui estoient dedans ledit hostel.

« Oyes lesquelles paroles, ledit Clément gecta ung traict à l'avanture envers une fenestre dudit hostel, et par fortune ledit Codert qui lors avoit la teste dehors d'icelle fenestre et de rebout (7) le traict lui vint frapper sur le front au près des cheveulx en descendant sur les yeulx.

(1) *Planchiz*, mot à mot « salle planchéiée », était devenu synonyme d'*étage*, le sol du rez-de-chaussée n'étant jamais, à cette époque, revêtu d'un parquet.

(2) *Enfors*, à force.

(3) *Irrusion*, substantif dérivé du verbe *irruer*, se lancer ou lancer avec fureur.

(4) *Se mussa*, se glissa, se cacha, s'abrita. Plusieurs patois ont conservé ce mot; en Poitou, il est d'un usage courant.

(5) « Ledit fréro Loys, pour aproucher dudit hostel se mist soubz « ung arc de pierre qui est entre ledit hostel et l'église de ladite « abbaye (Lettres de rémission des frères Mercier). »

(6) *Félonie* ou *félonnie* était alors synonyme de « colère, emportement, fureur. »

(7) *Rebout*, action de repousser, le fait n'être repoussé. Donc, *de rebout*, ici, signifie : « par ricochet. »

« Lequel Codert, ainsi blécié, se retrayt dedans ladite maison et hostel, et encores après ce icellui Codert et ses complices geclèrent et ruèrent plusieurs grans pierres sur ledit Augustin et ses compaignons (1). Et ainsi se tindrent jusques entour l'eure de myenuit que les coqs chantèrent, que lesdits Augustin et ses compaignons, véans qu'ilz ne povoient prendre ledit hostel ne entrer dedans, non saichans que ledit Codert fust blécié, s'en départirent d'ilec et s'en retournèrent à ladite ville de Bourgueneuf, sans ce que ledit Guillaume de Celle eust oncques, audit insult (2) contre ledit Codert ne ses complices gecté traict ne pierre, ne ne (*sic*) y donna coup ne chassée, et demoura la force audit Codert et ses complices.

« Et, depuis ledit XVII[me] jour d'aoust l'an que dessus, ledit Codert vesquit ne ne tenoit compte de ladite bléceure, non cuidant estre blécié, fors que bien peu, laissa ladite plaie et bléceure appostumer (3) sans en prendre aucun remède de sarrurgien (4), et aloit tousjours sur piez et tenist lui et sesdits complices la possession dudit hostel jusques au dimenche [22 août] qui fut l'octave de Nostre Dame d'aoust, que ledit Codert se commença à coucher à lit.

« Et le lundi au soir, XXIII[me] jour dudit mois (5), trespassa tout impiement, selon que l'on dit, et sans vouloir recevoir aucun sacrement de l'Eglise, et le jour à saint Berthelemi [24 août] fut ensevely par aucuns ses parens et amis dedans le cloistre de ladite abbaye.

« Pour occasion duquel cas ledit Guillaume de Celle s'est absenté du païs, ny jamais n'y oseroit retourner ne converser, se nostre grâce ne lui estoit sur ce impartie, requérant humblement que

(1) Le clerc a écrit par distraction, *complices*.

(2) *Insult*, attaque.

(3) *Appostumer*, suppurer.

(4) *Sarrurgien*, chirurgien. On disait aussi : « *serurgien* » ; Froissart a employé la forme *surgien*, — d'où vient l'anglais *surgeon*.

(5) Le clerc a écrit par distraction : « XXII[e] jour dudit mois ». Il n'y a aucun doute que le lundi fut le 23 août ; d'ailleurs, deux lignes plus haut, il est écrit que le dimanche est « l'octave de Notre-Dame », c'est-à-dire le 22.

comme ledit Guillaume de Celle soit homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans jamais avoir esté atainct ne convaincu d'aucun aultre villain cas, blasme ou reprouche, que en ce fait ne fist traict aucun ne coup ou gect de pierre, fort que seulement acompaigna ledit Augustin qui vouloit avoir sa maison et en mectre hors ledit Codert et ses complices, qui icelle tenoient contre l'arrest de nostre court de parlement et austres sentences dessus dites, il nous plaise icelles (*sic*) (1) luy extendre et impartir.

« Pourquoy Nous, ces choses considérées, et mesmement que ledit Guillaume de Celle n'estoit point alé avecques ledit Augustin pour faire aucun mal audit Codert, ainsi qu'il nous a esté remonstré, voulans pour ce miséricorde estre préférée à rigueur de justice, à icellui Guillaume de Celle dessus nommé, avons, oudit cas, quicté, remis et pardonné, quictons, remectons et pardonnons de grâce espéciale, plaine puissance et auctorité royal, par ces présentes, les fait et cas dessus dits, avecques toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civile, en quoy il pourroit à ceste cause estre encouru envers Nous et justice, et l'avons restitué et restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez, satisffaction faicte à partie civilement tant seulement, se faicte n'est.

« Et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur présent et à venir.

« Si donnons en mandement par cesdites présentes au seneschal de Poictou et baillifz de Montferrant et de Saint Pierre le Moustier (2) et à tous noz autres justiciers ou officiers ou à leurs lieuxtenants présens et à venir et à chacun d'eulx si comme à lui appartient, que de noz présente grâce, quictance, rémission et pardon,

(1) Ce pluriel provient de ce que, habituellement, la formule ne parlait pas seulement de grâce, mais aussi de rémission et de miséricorde.

(2) *Mandement au seneschal de Poictou...* parce que le Palais et Bourganeuf sont dans une enclave poitevine; [*aux*] *baillifs royaux de Montferrant* (Auvergne) *et de Saint-Pierre-le-Moustier* (Nivernais — mais la juridiction du bailli dépassait de beaucoup les limites de cette province), parce que les individus grâciés pouvaient être réfugiés dans le ressort de l'un ou de l'autre des deux bailliages.

facent, seuffrent et laissent ledit Guillaume de Celle joir et user plainement et paisiblement, sans pour occasion dudit cas le molester, travaillier ni empescher, ne souffrir estre molesté, travaillié ou empesché en corps n'en biens en aucune manière; ainçois, s'aucun empeschement lui estoit sur ce faict ores ou pour le temps à venir, le ostent et mectent, ou facent oster et mectre tantost et sans délay à plaine délivrance. Car ainsi nous plaist-il estre fait.

« Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, Nous avons faict mectre nostre scel à cesdites présentes. Sauf en aultres choses notre droit et l'autruy en toutes.

« Donné à Nyort, ou moys d'octobre l'an de grâce mil CCCC cinquante et ung, et de nostre regne le XXIX°.

« Ainsi signé. Par le roy, à la relacion du Conseil, Daniel. *Visa contentor.*, Pichon. »

Le même jour, des lettres semblables furent scellées et enregistrées en faveur de Guillaume Griveau et de Jehan Quarreau (1).

L'année suivante, au mois de mai, Pierre Mercier, Bernard Mercier et Loys Mercier, « couraieurs de cuirz, frères, enfans de Jehan Mercier, du lieu de Bourganeuf », qui eux avaient été poursuivis et condamnés par défaut à l'amende et peut-être au bannissement, et que l'on supposait cachés dans quelque coin du Limousin, éprouvèrent à leur tour les effets de la clémence royale : ils furent grâciés et relevés de toutes les condamnations qu'ils avaient encourues (2).

Quant au franc arbalétrier qui avait porté le coup mortel à

(1) Arch. Nat., JJ 185, folio 170.

(2) Arch. Nat., JJ 181, n° 89, fol. 47 v°-48 v°. Les lettres furent données « à Tours ou moys de may l'an de grâce mil CCCC cinquante et deux », le mandement était adressé « aux seneschaulx de Poictou et de Limosin. »

Jacques du Coudert, on ne sait ce qu'il est devenu. Comme ses compagnons, pût-il gagner un refuge — d'où il ne lui aura pas été comme à eux, permis de sortir, son cas étant bien différent du leur? — Fut-il pris et condamné? Jusqu'à ce jour je n'ai rien trouvé qui fît connaître son sort.

Voici comment l'aventure finit pour l'abbé (1). Il avait le bon droit de son côté. Mais, à son instigation, un homme — un religieux — avait péri de mort violente. Ce malheur pouvait être considéré comme un accident plutôt que comme un crime. Toutes les considérations, cependant, ne pouvaient prévaloir contre le fait qu'il y avait eu homicide. Or, l'Eglise était intransigeante sur ce point : défense absolue au prêtre et au religieux de répandre ou de faire répandre le sang humain. Frère Louis Augustin, qui avait pu croire un instant que, son compétiteur étant disparu, il allait reprendre la possession paisible, comme ci-devant, du monastère, fut cruellement déçu. Au bout de peu de temps il se vit privé de son abbaye, et le prieur d'Aubusson, Audouin d'Aubusson la Borne, en fut pourvu. Loys Augustin n'accepta pas cette situation et chercha par tous les moyens à conserver sa dignité. Le nouvel abbé en appela au parlement. Celui-ci ordonna, sur tous les faits qui s'étaient passés au monastère, une enquête secrète, à la suite de laquelle Audouin d'Aubusson fut définitivement maintenu comme abbé.

(1) Les détails qui suivent sont extraits d'un arrêt du Parlement criminel, du 28 mars 1452, — 1453, si l'on fait partir l'année du 1er janvier (*Arch. Nat.* X^{2a} 26, fol. 229 vo-230. — Sur Audouin d'Aubusson, prieur de Baubiat (paroisse de Banize), 1429 ; prieur d'Aubusson, 1443 ; abbé du Palais, 1452, 1463, 1464 ; *Arch. Nat.*, X^{2a} 22 (au « jeudi derrenier jour de février mil IIII c XLII »); X^{1a} 1483, fol. 198 vo ; le Père ANSELME, *Les Grands Officiers de la Couronne*, V, 352 B ; *Gallia Christiana*, II, col. 634.

Ainsi, les acteurs secondaires du drame promptement mis hors de cause ou grâciés ; l'auteur du seul coup mortel porté disparaissant du pays ; des deux chefs, l'un tué, l'autre dépouillé au profit d'un tiers de l'enjeu même de la lutte : telle fut la conclusion du siège en miniature dont les péripéties se déroulèrent, une nuit d'été, sous les murs et dans l'intérieur même de l'abbaye du Palais-Notre-Dame.

GABRIEL MARTIN.

AIGURANDE

Dans le travail sur *Aigurande* publié dans le dernier volume des Mémoires et dans le précédent Bulletin, il s'est glissé plusieurs erreurs, parmi lesquelles les suivantes, qu'il est plus particulièrement nécessaire de rectifier :

Tome IX de la 2e série :

P. 461, l. 4. — La *Pierre à la Marte*, portée sur la carte de l'Etat-Major comme « autel druidique », est sur le coteau de la rive droite de la Gargilesse (et non de la Bouzanne).

P. 527, l. 13. — La *voie noire* est sur la droite (et non sur la gauche), en allant de Fayolle à la Gâne des Bains.

P. 527, l. 19. — De Barbant à Reillac, on laisse le Mas-Foraud à droite (et non à gauche).

P. 530, l. 14. — Au lieu de *troisième*, lire : *quatrième*.

Tome X de la 2e série :

P. 13, l. 9. — L'église n'a qu'une nef. La porte se trouvait donc dans la première travée du mur (et non de la nef) du sud.

P. 23, l. 6. — C'est de l'horloge de l'église (et non de celle de l'hôtel-de-ville) qu'il s'agit.

G. M.



LES CORRESPONDANTS DE JOULLIETTON

Joseph Joullietton (1768-1829) appartenait à une famille de maîtres chirurgiens établie à Chavanat, bourg de la Haute-Marche, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton de Saint-Sulpice-les-Champs, de l'arrondissement d'Aubusson (1). Fidèle aux traditions familiales, il fit, sous son père, son *apprentissage* dans l'art de guérir. Il continua ses études médicales à Paris, où il obtint le titre plus relevé de docteur-médecin. En 1792, il était fixé à Aubusson.

Signalé par ses talents et son dévouement aux idées nouvelles, il remplaça Jean-François Guyès comme membre de l'administration du district d'Aubusson, lorsque celui-ci fut élu député à l'Assemblée législative, et ses collègues du Directoire du district le choisirent pour leur président vers la fin de l'année 1792. A cette époque il fit imprimer un *Discours sur la nécessité de se rallier à la Constitution*

(1) « 1768. Joseph Joulieton (*sic*), fils légitime de Me Pierre Joullietton, Me chirurgien, du bourgt, et de demelle Marguerite Decourteix, est né le 23 octobre 1768, baptisé par le soussigné le 24 suivant. Parrain, Me Joseph Lemoine, prieur-curé de Chavanat ; marraine, a été Marie Decourteix, tante, soussignés, excepté la marraine qui a déclaré ne scavoir signer, ce ce requis.

Signé : P. Joullietton. — *Lemoine*, prieur-curé de Chavanat. — *Maymat*, curé de Saint-Hilaire-le-Château (*Reg. de la paroisse de Chavanat*.

républicaine (1). Au mois de mai 1793, il présidait la réunion des officiers des gardes nationales du district pour l'élection des officiers supérieurs de la légion. La société populaire d'Aubusson, affiliée à la société centrale des Jacobins, le choisit pour son président, et il en rédigea le nouveau règlement, en mars 1794.

Au cours de la réaction termidorienne, un décret de la Convention investit le représentant Chauvin des pouvoirs les plus étendus dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Creuse. Devenu suspect, à son tour, Joseph Joullietton fut relevé de ses fonctions d'administrateur du département de la Creuse et de président du Directoire du district d'Aubusson. La société populaire dont il était le membre le plus actif fut supprimée. Dès lors, son rôle à Aubusson fut terminé. Au commencement de l'année 1800, nous le trouvons fixé à Guéret avec le titre de Conseiller de préfecture et exerçant la profession de médecin.

En sa qualité de secrétaire du Comité central de vaccine du département de la Creuse, il publia, en 1804, le procès-verbal de la première séance du Comité, et, plus tard, il adressa au préfet un rapport sur les vaccinations pratiquées dans le département pendant l'année 1809 (2).

En 1814, parut le tome Ier de l'*Histoire de la Marche et du pays de Combraille* (3); l'ouvrage est dédié à M. d'Allonville, préfet de la Creuse, pendant la première Restauration. Le tome IIe fut publié en 1815. A ce moment Joullietton quitta l'administration et fit une rentrée passagère dans la vie politique. Il fut élu député de Guéret à la Chambre des Représentants qui siégea pendant les Cent jours. Il profita de son séjour à Paris pour visiter les bibliothèques et prendre des notes concernant l'histoire de la Creuse et celle de ses familles historiques. Notons, en passant, que, sous la seconde

(1) In-4° de douze pages, avec cette épigraphe : « *Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui familiares, sed omnes omnium caritates, patria una complexa est* ». A Guéret, de l'imprimerie de Guyès, imprimeur du département de la Creuse et du tribunal criminel. Sans date.

(2) Guéret, imp. Fauchier et Gadon, 1809.

(3) Guéret, Pierre Betoulle, imprimeur-libraire, 1814.

Restauration, M. Joullietton fut nommé sous-préfet de Civray, le 1er février 1819 et sous-préfet de Boussac, 11 décembre 1825. Il mourut remplissant ces fonctions dans cette ville, le 3 janvier 1829, à l'âge de soixante et un an.

Dans la préface du premier volume de l'*Histoire de la Marche*, Joullietton fait l'énumération des nombreux ouvrages imprimés et manuscrits qu'il a consultés, estimant que cette déclaration le dispense de surcharger son texte de renvois et de notes marginales. On doit regretter, cependant, qu'il n'ait pas indiqué la provenance des documents qu'il utilisait et qu'il n'ait pas distingué de son œuvre personnelle les emprunts considérables qu'il faisait aux écrivains dont il mettait les travaux à profit; ce qui eut facilité, dit M. Bosvieux, la vérification des faits et permis de remonter jusqu'à leur source (1).

Parmi les personnes qui lui ont fourni les plus précieux renseignements, Joullietton cite particulièrement l'abbé Legros, chanoine de la cathédrale de Limoges, M. Mazet, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et le chevalier de Sandricourt qui lui avait envoyé l'acte de cession que Louis de Bourbon fit à son oncle Jacques de Bourbon, du comté de la Marche. Plusieurs lettres inédites jettent un jour nouveau sur les rapports de ces érudits avec Joullietton.

Au XVIIIe siècle, un modeste curé limousin, Joseph Nadaud, tournait au profit de la science les loisirs que lui laissait l'administration de sa petite paroisse. Dans les grandes collections bénédictines, il apprit l'histoire et l'art de lire les vieux textes. De tous côtés, les archives particulières et publiques lui furent ouvertes et il lui fut possible de produire une œuvre sans égale.

« A la mort de Nadaud, arrivée en 1775, ses manuscrits furent acquis par l'abbé Legros, humble vicaire de la collégiale de Saint-Martial de Limoges, aux appointements de 60 livres. Laborieux et infatigable, dévoré de patriotisme, Legros eut le courage de transcrire tous ces manuscrits, en y ajoutant, heure par heure, ses

(1) Rapport au préfet de la Creuse, 1863, p. 6.

recherches personnelles, continuées jusqu'à sa mort. Jamais on ne vit foi pareille en l'avenir. Menacé de mort et incarcéré comme non assermenté, en 1792, Legros eut le courage de continuer ses études dans sa prison. Ses œuvres, réunies à celle de Nadaud, forment vingt-cinq volumes in-4° (1). »

L'abbé Legros a fait imprimer deux ouvrages seulement : 1° en 1778, sans nom d'auteur, un tableau synoptique intitulé : *Indicateur du diocèse de Limoges ou Pouillé de ses cures ;* 2° en 1811, l'année même de sa mort, toujours sans nom d'auteur, une brochure in-18 qui a pour titre : *Recherches historiques sur l'église paroissiale de Saint-Michel-des-Lions de la ville de Limoges.* A Limoges, chez J.-B. Bargeas, 1811.

Ses communications à Joullietton parurent d'abord dans un journal de Guéret, au mois de septembre 1809, puis dans le *Mémorial administratif du département de la Creuse*, 1re, 2e et 3e années 1810, 1811, 1812. Ces publications avaient pour éditeur Pierre Betoulle, imprimeur à Guéret, et pour rédacteur principal Joseph Joullietton, qui devait reproduire intégralement les articles de Legros dans son *Histoire de la Marche et du Combraille.*

Martial Legros, né à Limoges (1744-1811), fut protégé par l'abbé de Saint-Martial, M. de Montesquiou, qui lui procura un bénéfice dont il se contenta pendant vingt-sept ans. En 1808, il fut nommé par Mgr Du Bourg, chanoine de la cathédrale et secrétaire de l'évêché. Ses lettres témoignent de son travail opiniâtre, de sa bienveillance et de son extrême modestie.

Dans la première lettre, l'abbé Legros se plaint de l'indifférence des compatriotes de Joullietton pour les études historiques.

I. — « Limoges, 11 août 1809.

« ... Je croyais que la liste des écrivains de la Marche que j'eus l'honneur de vous adresser peu après que vous eutes commencé

(1) Abbé Texier, Introduction à la biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin, p. VII.

votre journal engagerait MM. vos compatriotes à faire des recherches pour donner des notices historiques sur chacun des auteurs dont les noms étaient insérés dans cette liste, et sur leurs ouvrages. C'était un appel que je faisais à vos savants antiquaires, entre autre au chevalier Baraillon (1). Mais j'ai vu avec peine qu'aucun n'y a répondu. Sans doute, ils n'ont pas trouvé ce travail digne d'eux et je me suis tu. Peut-être pourrai-je, dans la suite, suppléer à leur défaut.

« Observez encore, monsieur, je vous prie, que pour notre future carrespondance, je ne veux être connu que de vous seul... »

II. — « Limoges, le 15 septembre 1809.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser la suite de mes recherches sur les antiquités de votre département. J'ai reçu votre journal du 7 de ce mois (2) et l'article *Variétés* où vous avez inséré en entier le commencement de ces recherches.

« Le préambule que vous y avez mis serait bien flatteur pour moi s'il était mérité, mais je vous répette que ce travail n'a d'autre mérite que celui de la bonne volonté de vous obliger, car, comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer, le fond de ces recherches ne m'appartient pas, il est le fruit des veilles d'un respectable curé de notre diocèse, de M. Joseph Nadaud, curé de Teyjac, que j'ai déjà cité, compilateur infatigable qui nous fut enlevé en 1775, et qui nous a laissé une immense collection de matériaux qui est une mine

(1) Dans une revue improvisée en présence de l'ennemi, l'empereur Napoléon créa des *Chevaliers de l'Empire*. Ce titre nouveau entraînait avec lui celui de Chevalier de la Légion d'honneur et conférait des dotations à de simples soldats. Cette distinction accordée à M. Barailon antérieurement à 1809 étant peu connue mérite d'être signalée.

(2) Vraisemblablement le *Journal du département de la Creuse*, créé par Pierre Betoulle en 1807, et qui, à partir de 1830, prit le titre : l'*Echo de la Creuse*.



fort riche pour l'histoire de notre diocèse. Je me trouve heureusement possesseur d'une grande quantité de ces manuscrits (1) et c'est là où je puise les renseignements que je donne quelquefois au public, en y ajoutant toutefois, comme je l'ai dit, les recherches que j'ai faites de mon côté.

« Vous verrez que je cite dans ces recherches un petit ouvrage que j'avais publié en 1788 (2). Je m'en trouve encore un exemplaire de disponible, veuillez l'accepter, etc. »

III. — « 10 mai 1810.

« MONSIEUR,

« ... Le long silence que j'ai gardé avec vous a peut-être fait croire que j'avais perdu de vue la promesse que je vous avais faite relativement à l'histoire de l'ancienne province de la Marche. Non, Monsieur, je ne l'ai pas oublié, mais d'autres occupations indispensables, et même le désir d'obliger un confrère qui s'occupe de l'histoire de Brive en Bas-Limousin (*Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs*), et qui m'avait aussi demandé des renseignements pour cet ouvrage qu'il se propose de publier dans quelque temps, m'ont obligé de suspendre ma correspondance historique avec vous, espérant que vous ne trouverez pas mauvais le délai que j'ai mis à vous faire cet envoi par des raisons si légitimes, etc. »

En 1813, Joullietton entra en relation avec M. Mazet, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, bibliothécaire de la ville de Poitiers et possesseur de documents précieux. Il lui demanda particulièrement la communication des manuscrits de MM. Robert du Dorat. M. Mazet lui adressa une lettre très intéres-

(1) Ces manuscrits conservés aujourd'hui pour la plupart au grand-séminaire de Limoges se composent de 28 numéros. M. l'abbé Lecler en a placé la liste en tête du *Nobiliaire de la généralité de Limoges* de l'abbé Joseph Nadaud.

(2) Lire 1778, année de la publication de l'*Indicateur du diocèse de Limoges ou Pouillé de ses cures*, par l'abbé Legros, dont il doit-être ici question.

sante que nous reproduisons textuellement. Il raconte comment ces manuscrits délaissés dans la bibliothèque du château de Villemartin, près le Dorat, furent recueillis, vers 1755, par Mme de la Guéronnière, descendante et héritière de MM. Robert, qui en fit don aux Bénédictins qui travaillaient à l'histoire du Poitou. Ces manuscrits, rongés par les rats, étaient dans le plus déplorable état, et les bénédictins durent en faire une copie, en sacrifiant le texte original :

« Poitiers, le 3 décembre 1813.

« MM. Robert du Dorat, père et fils, successivement lieutenants généraux de la Basse-Marche, vivaient aux seizième et dix-septième siècles, gens d'esprit et de savoir pour leur temps. Ils projetèrent de composer l'histoire du pays de la Marche, leur patrie. Pour cet effet, ils firent laborieusement des recherches littéraires et des compilations aussi informes que (un mot manque), sans les avoir rédigées en corps d'histoire.

« Après leur mort, ces manuscrits sont restés tels qu'ils avaient été laissés dans leur bibliothèque du château de Villemartin, près du Dorat. Ils étaient là dans un état fort négligé et dans le lieu le plus fâcheux, exposés jour et nuit à la voracité des rats et autres animaux.

« Vers 1775, Mme de la Guéronnière à laquelle appartenait la terre de Villemartin comme descendant de MM. et de Mme Robert, eut la complaisance de faire présent aux Bénédictins qui travaillaient à l'histoire du Poitou de cette vaste collection de cinquante ou soixante... de tout format. Comme l'écriture en était très mauvaise et qu'il n'y avait ni goût, ni ordre, ni méthode, on n'a rien pu écrire de suivi. On s'est donc contenté de faire extroire çà et là, avec peine et à grands frais, ce qui était le plus essentiel et ce qui pouvait être de quelque utilité pour l'histoire du Poitou et de la Marche.

« Les extraits ont été faits sur des feuilles séparées qu'on a rapprochées les unes des autres, suivant l'ordre des matières et qu'on a

fait relier en cahier pour la commodité de la lecture. C'est la raison pour laquelle on ne voit souvent de l'écriture que d'un côté, et en général si peu d'ordre et de goût dans tous ses extraits. Cependant, tout informes que sont ces manuscrits, ils ne laissent pas d'être d'une grande utilité à quiconque voudra s'occuper de l'histoire du Poitou et de la Marche. Les recherches, à la vérité, sont mal digérées, mais il y a des recherches en tout genre et qu'on ne peut trouver que là avec cette profusion. C'est à l'historiographe de savoir débrouiller, saisir ce qui peut lui convenir et à lui donner la place et le coloris qu'il jugera à propos.

« Tous ces extraits ainsi reliés en cahiers forment six gros volumes in-folio d'au moins quatre mille pages y compris le verso qui est en blanc pour six différents titres.

« 1° Extraits des manuscrits de Messieurs Robert du Dorat, pour l'histoire du Poitou, du Limousin et de la Marche, contenant....................................	829	pages ;
« 2° Mémoires historiques pour la Basse-Marche, ou Marche du Poitou	1094	—
« 3° Recueil historique sur la Basse-Marche....	517	—
« 4° Recueil généalogique des seigneurs et gentilshommes de la Marche et du Poitou...........	809	—
« 5° Pancartes où l'on trouve l'origine des diverses dignités et offices du comté de la Marche, avec le nom de ceux qui les ont possédés en différents temps................................	411	—
« 6° Recueil historique des rois et des ducs d'Acquitaine, comtes de Poitou, contenant.......	322	—
« TOTAL...........	3.982	pages.

« Les titres seuls, ou sommaires des chapitres de ces six in-folios, et une table des matières pour chacun d'eux, formeraient un très gros volume in-folio, sans parler des chartes, diplômes et

autres monuments historiques concernant le pays de la Marche que je garde dans mes cartons.

« Vous voyez, Monsieur, combien il serait difficile de vous faire des extraits de ce que possède relatif à votre intéressant objet, surtout ne connaissant pas ce que vous possédez déjà vous-même. Je me trouve avec mes recherches dans le cas de ne pouvoir vous en faire une généreuse communication. Mes manuscrits, dans aucun cas, ne doivent se déplacer pour voyager...

« Je ne connais aucun moyen intermédiaire qui puisse vous mettre dans le cas de consulter les seuls mémoires intéressants que je connaisse sur le pays de la Marche dont vous avez entrepris d'écrire l'histoire.

« Je ne vous cacherai pas, et je vous dirai avec ma franchise ordinaire, que depuis long-temps je suis sollicité de traiter de mon cabinet avec le gouvernement. Mon grand (âge) semblerait m'y autoriser et mon manque de fortune m'y inviter. Jusqu'ici, je m'y suis refusé en père tendre, et puis, je ne me fais point à l'idée de déshériter les Poitevins dont j'ai eu tant à me louer depuis plus de quarante ans.

« Je me flatte que cette longue lettre vous parviendra. Puisse-t-elle bien vous convaincre de mon estime toute particulière pour vous, et des sentiments respectueux avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

« H. MAZET. »

Cette lettre est toute entière de la main du vieux bénédictin qui ajoute à sa signature ces mots : *H. Mazet, Histoire du Poitou.* L'écriture est ronde, très régulière et très fine.

Malgré la résolution qu'il avait manifestée de ne pas se séparer, momentanément, de son précieux dépôt, M. Mazet consentit à en confier une partie à M. Joullietton qui fut autorisé à la garder pendant six semaines entre ses mains, mais qui ne la restitua qu'au bout de six mois, après l'avoir très largement utilisée. On a remarqué qu'il a particulièrement négligé d'indiquer que certaines

parties de son histoire de la Marche, telles que les récits du combat de Pontarion, du siége de Châtelus-le-Marcheix, de l'assassinat de Toïrac, seigneur du Maslaurent, par Gabriel Foucaud, de Saint-Germain-Beaupré ; que le curieux manifeste des paysans révoltés sous le nom de Croquants, et plusieurs autres passages, avaient été copiés mot à mot dans les mémoires manuscrites de Pierre Robert du Dorat (*Auguste Bosvieux*).

M. Mazet ne fut pas seulement en pourparler avec le gouvernement pour la vente de son cabinet, il fut même question de faire acheter quelques-uns de ses manuscrits par la préfecture de la Creuse. Ce fut seulement vers la fin de janvier 1815 qu'il réalisa le projet qu'il avait formé depuis longtemps de traiter avec la ville de Poitiers.

Depuis cette époque, les manuscrits de MM. Robert, ou plutôt la copie du XVIII[e] siècle (1), se trouvent dans le tome XXXI de la collection de Dom Fonteneau à la bibliothèque communale de Poitiers (2). M. A. Bosvieux en a fait une nouvelle copie qui fait partie du fonds de cet érudit à la bibliothèque de la *Société Archéologique et Historique du Limousin*. Cette dernière copie a été publiée par extraits par M. Alfred Leroux, dans les *Chartes, Chroniques et Mémoriaux de la Marche et du Limousin* (3).

M. Joullietton s'était adressé à plusieurs notabilités du département de la Creuse, afin d'obtenir des renseignements pour l'histoire dont il préparait la publication. M. Lombard, maire de la ville d'Aubusson, remarquant que dans le prospectus de l'ouvrage il n'était pas question de la manufacture de tapisserie, adressa à M. Joullietton la lettre suivante :

(1) On a pensé, jusqu'à présent que cette transcription datait du XVII[e] siècle. La lettre de M. Mazet montre qu'elle a été faite peu après l'année 1755.

(2) Voy. la *Notice sur Pierre Robert*, publiée par M. Eug. Lecointe, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1845.

(3) Tulle, imp. Crauffon, 1886, pages 276, 279, 291, 300. — La Chronique s'arrête à l'année 1657 ; Pierre Robert mourut en 1658.

« Aubusson, le 31 juillet 1814.

« Je me plais à croire, Monsieur, que vous n'avez pas oublié notre manufacture de tapisserie. Son importance mérite sans doute qu'elle soit mentionnée honorablement, et si vous avez besoin de renseignements, vous pouvez consulter dans l'*Encyclopédie*, article *Manufactures*, le mémoire de M. Laboreys de Châteaufavier, ancien inspecteur des manufactures, qui entre dans tous les détails et ne laisse rien à négliger sur ce sujet important d'industrie nationale. »

L'historien de la Marche s'empressa d'analyser le mémoire de M. de Châteaufavier, mais beaucoup d'autres pièces du plus haut intérêt, tels que les règlements donnés par Colbert à la manufacture d'Aubusson, ne lui furent pas signalées. Cinquante ans plus tard seulement devaient être publiées intégralement les dispositions législatives ou administratives qui ont réglementé les manufactures de tapisseries de la Marche avant la Révolution.

CYPRIEN PÉRATHON.

APPENDICE

L'ex-bénédictin Dom Mazet, bibliothécaire de la ville de Poitiers, ancien historiographe du Poitou, et de Mgr le comte d'Artois, prince apanagiste, avait collectionné, dès le début du XIXe siècle, un certain nombre d'objets d'art lui appartenant et qui furent, après sa mort, achetés par la ville, en 1817, grâce à l'insistance de son successeur, l'abbé Gibault, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

Ces objets consistaient en une bibliothèque particulière, un cabinet de curiosités et d'histoire naturelle et un médailler, le tout fut payé 3,000 livres, transporté à la bibliothèque de la ville et confié aux soins du conservateur. Ces objets furent le commencement de la collection curieuse que le Musée possède aujourd'hui.

Il se trouvait dans le cabinet de D. Mazet plusieurs objets qui tiennent à la religion, tels que le modèle en bois orné de nacre et de perles. du saint sépulcre de Jérusalem, plusieurs crosses en cuivre doré, trouvées dans les tombeaux de divers abbés réguliers, etc.

(Extrait d'une notice confidentielle de M. Filleau au préfet de Poitiers, du 23 août 1820. Archives départementales de la Vienne).

Nomination d'un Lieutenant de Bourgeoisie

A LA SOUTERRAINE (1696)

« Colonels, Majors, capitaines et lieutenants des bourgeoisies.
« Généralité de Limoges-La Souterraine, Lieutenant 120 livres.

« J'ay reçu de Jacques Mestadier, s^r de la Grange, la somme de « cent vingt livres pour la finance de l'office de lieutenant des « bourgeois et habitans de la ville de La Souteraine, créé hérédi- « taire par édit du mois de mars 1694, uni et incorporé au corps « des Maires, eschevins et habitans de ladite ville par arrest du « Conseil du neuf novembre 1694, pour en jouir par ledit Mestadier « de leur consentement, aux fonctions, pouvoirs, autoritez, privi- « lèges, exemptions du service du Ban et Arrièreban, contribution « d'iceux, des Francs-fiefs et si longtemps qu'il exercera le dit « Office, de tous logements de Gens de guerre, Ustancils, et de « toutes autres charges de lad. ville, mesme de Tutelle, Curatelle, « Nomination d'icelles, commission de syndic, Sequestre, Collecte « de tailles et de sel, et autres impositions, sans que ledit Mesta- « dier puisse estre augmenté aux Tailles, Taillon, Crues et autres « impositions à cause dudit office, sur un pied plus fort que sa « cote de l'année 1694, en cas qu'il y ait esté imposé, mais seule- « ment à proportion et au sol la livre de l'augmentation de la taille,

« ou des autres acquisitions qu'il fera, ou des biens et successions
« qui lui écheront, avec défense aux Maires, Consuls et eschevins,
« Asséeurs et Collecteurs d'y contrevenir, à peine d'en répondre en
« leurs propres et privez noms. Le tout ainsi pu'il est plus au long
« porté par ledit Edit, et par les arrests du Conseil rendus en consé-
« quence, sans que ledit Mestadier soit tenu, si bon ne luy semble,
« d'obtenir des provisions dudit office, Sa Majesté l'en ayant
« dispensé par ledit arrest du neuf novembre 1694, et à l'exception
« néanmoins de l'hérédité dudit office, et de la nomination et
« réception après le deceds dudit Mestadier, qui appartiendront
« auxdits Maires et Eschevins; A la charge de rembourser par
« ceux qu'ils y auront nommez aux Veuves, Enfants ou héritiers
« dudit Mestadier, les sommes qu'ils auront payées pour le dit
« Office, Conformément audit Arrest du neuf novembre 1694. —
« Fait à Paris, le neufvième jour de février, mil six cent quatre-
« vingt-seize — Quittance du Trésorier des Revenus casuels de la
« somme de CXX livres au rolle du 31 janvier 1696, article 7.

« Signé : (Illisible). »

UN DOCUMENT INÉDIT

SUR BOURGANEUF AU XVIII[e] SIÈCLE

En 1762, le ministre Bertin, contrôleur général des finances, voulant que les savants pussent consulter facilement les chartes disséminées dans les innombrables archives du royaume, établit à Paris un *Cabinet des chartes*, où l'on devait réunir, outre les inventaires détaillés des archives appartenant au roi, les copies de toutes les pièces importantes que renfermaient les archives particulières. La direction en fut confiée à l'historiographe Moreau.

De nombreux savants reçurent du ministre la mission de rechercher et de transcrire les chartes conservées dans les différents dépôts du royaume. Dom Col, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, fut chargé de ce travail pour le Limousin et la Marche (1).

A son arrivée à Limoges, dom Col rédigea un « mémoire » ou questionnaire, dont il fit « tirer six cents exemplaires », et qu'il envoya « non seulement à MM. les subdélégués, mais encore aux curés et aux personnes qui s'occupent de l'étude des antiquités ». Le résultat ne répondit pas à son attente. « Jusqu'à présent, écrivait-il à Moreau

(1) Le résultat des recherches de dom Col était contenu dans dix-huit gros volumes manuscrits. La Bibliothèque royale acquit, en 1832, sept de ces volumes, dix furent détruits par un incendie, en 1848, à Saint-Anthème (Puy-de-Dôme), pays de la famille de dom Col ; il y a quelques années, celui qui complète le nombre de dix-huit, se trouvait entre les mains d'une personne d'Ambert. Les sept qui se trouvent à la Bibliothèque nationale sont dans le fonds latin et sont cotés 9193-9199.

le 14 décembre 1765, on ne m'en a renvoyé que sept coppies quoiqu'il y ait déjà huit mois que je les aye fait distribuer. J'ay donné à mes questions le plus de netteté, de clarté et de précision qu'il m'a été possible, et j'apprens cependant que la plus part sont embarrassés pour y répondre, ceux même qui y ont déjà répondû l'ont fait d'une manière peu satisfaisante. Je vous en fais passer une copie dans ce paquet afin que vous en jugiés par vous-même (1). »

La réponse envoyée par dom Col à l'appui de sa lettre était celle qu'il avait reçue de Bourganeuf. Cette pièce a été classée parmi les papiers de Moreau, où elle se trouve encore (2). La voici intégralement reproduite (3) :

BOURGANEUF

Ci-devant en Poitou, aujourd'hui chef-lieu de la Marche Limousine (4)

Tout le pays est du diocèse, généralité et gouvernement de Limoges, relève pour les affaires civiles de la sénéchaussée de Montmorillon, par appel au présidial de Guéret, depuis qu'il a été distrait de celui de Poitiers.

L'on n'a pu savoir l'époque de cette désunion. Elle remonte à l'édit de création du présidial en la ville de Guéret, capitale de la Marche (5).

Les habitans suivent la coutume de Poitou et ne dépandent plus de cette province que pour la maîtrise des Eaux et Forêts.

(1) Bibl. Nat. Mss., Collection Moreau, vol. 336, fol. 107.

(2) Ibid., fol. 165-166 v°.

(3) La réponse est textuelle ; quant aux questions, j'ai résumé chacune d'elles dans chacun des sous-titres.

(4) Le mot *chef-lieu* n'est pas ici synonyme de *capitale*, mais seulement de *ville notable*. On remarquera que l'auteur place Bourganeuf en Marche et non en Poitou.

(5) L'édit de création du présidial de Guéret est de janvier 1635 ; il fut publié et enregistré en l'auditoire de la sénéchaussée de Guéret le 6 novembre de la même année.

I

Dépôts publics : Greffes des Sénéchaussées, Bailliages et autres juridictions royales et seigneuriales

La justice haute, moyenne et basse, appartient au seigneur grand prieur d'Auvergne (1) ; les officiers changent aussi souvent que les grands prieurs; le greffe a toujours été mal tenu, chaque greffier a gardé ses minutes; à peine peut-on reconnaître ceux qui ont exercé il y a 50 ans; leurs héritiers ne sauroient représenter leurs actes qui se sont perdus et le greffier actuel n'en a d'autres que ceux de son temps.

Il y a aussi une Election établie en cette ville par édit du mois de janvier 1556, laquelle fut démembrée de celle de Poitiers ; elle s'estend sur 41 paroisses divisées en 79 collectes (2). Cet édit de création se trouve au greffe de cette Election en bonne forme et ne peut y en avoir de plus anciens; ce greffe, d'ailleurs, a été tenu à peu près comme celluy de la justice ordinaire et est en très mauvais ordre.

II

Dépôts ecclésiastiques : Archives des Eglises, Chapitres, Communautés religieuses, Paroisses ; Registres de baptêmes, sépultures.

Dans les archives de la communauté des prêtres établie à Bourganeuf par bulles de M. Pierre d'Aubusson, grand-maître de l'ordre

(1) Bourganeuf était, en effet, le chef-lieu de la langue d'Auvergne, la seconde des huit qui composaient l'ordre de Malte. L'histoire du grand prieuré est contenue dans ses archives qui se trouvent aux archives du Rhône, série H. — Cf. L NIEPCE, *Le grand prieuré d'Auvergne*, Lyon, 1883, in-8° ; A. VAYSSIÈRE, *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, tome VI, Tulle, 1884.

(2) On trouvera la liste de ces paroisses et de ces collectes dans le *Dictionnaire de la Creuse*, par A. LECLER, Limoges, 1902, p. 75.

de Saint-Jean de Jérusalem, données à Rhodes les 6 avril 1479 et 14 aoust 1490 (1), le plus ancien acte qui se trouve en ces archives est le règlement fait pour les prêtres de cette communauté en 1506 (2) par M. Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, lequel, par ce règlement, fixa ladite communauté à 8 prêtres avec le curé, juridics de l'officialité de Limoges, et obligea les pourvus à prendre l'habit et faire profession religieuse dans l'ordre quand ils en seront requis (3).

Les dattes de ces bulles ont été prises dans ce règlement de 1506.

III

Dépôts particuliers : anciennes minutes des Notaires, Tabellions, Arpenteurs.

Il seroit bien à désirer qu'il y eut quelques arrêts du Conseil ou déclaration [du roi] qui obligea, sous peine d'amandes considérables, les notaires à mettre au long et par dattes suivies dans des registres reliés tous les actes qu'ils reçoivent de quelque nature qu'ils puissent être, et qu'après leur mort il y eut dans chaque province un dépôt particulier de ces registres.

Cette précaution assureroit la tranquillité de bien des familles qui se trouvent en peine pour avoir des actes qui ont eut lieu et dont il (*sic*) ne peuvent cependant avoir d'expéditions pour en savoir les clauses, parce que les notaires sont décédés, que leurs héritiers se sont trouvés hors de [la] province [que] l'office du défunt est tombé en parties casuelles ou que les héritiers l'ont vendu à

(1) La date exacte de cette dernière bulle est 4 août 1490.

(2) Ce règlement est du 8 mai 1506.

(3) Le texte de ce document se trouve aux archives du Rhône, H 2512. (C'est une mauvaise copie du commencement du XVII[e] siècle). M. Vayssière, archiviste de la Corrèze, l'a publiée dans son travail déjà cité, p. 163-173.

d'autres étrangers du lieu et se sont conservés les minutes pour les vendre à d'autres notaires inconnus ou les laisser perdre.

Les registres du controlle semblent remédier à cet inconvénient, mais que fera ce particulier avec un extrait d'un acte tiré des registres du controlle, s'il ne peut rapporter les clauses et conditions de cet acte ?

IV

Chartriers des Seigneurs titrés et possesseurs de Fiefs considérables

Le seigneur grand prieur d'Auvergne fait sa résidence à Lion et ne laisse à Bourganeuf que les nouvelles reconnoissances sur lesquelles les fermiers perçoivent les revenus de la commanderie.

V

Cabinets des Sçavants et des Curieux, leurs Collections, leurs Bibliothèques, leurs Manuscrits

Néant.......

VI

Mémoires qu'on peut avoir sur les personnes distinguées par leurs actions ou leurs talents

Idem (c'est-à-dire néant).

VII

Anciennes Eglises, anciens Temples, Châteaux, Tombeaux avec toutes les Epitaphes et Inscriptions, Armoiries des Ecussons sculptés ou peints sur les vitres ou tombes, Chapelles des Cimetières, et généralement toute sculpture, gravure et peinture des anciens édifices.

L'on rapportera icy la teneur d'une épitaphe en cuivre gravée en lettres gottiques, laquelle est placée sur la porte de la grille de fert séparative du chœur de l'église paroissiale de Saint-Jean de Bourganeuf d'avec la nef, sur laquelle épitaphe sont représentés une croix en émail blanc sur fond rouge (1), 2 lions au desous l'un sur l'autre en émail rouge dans un cercle en émail noir (2) avec 2 croix de Malte en émail blanc au dessous de ce cercle et par les 2 côtés.

En l'an 1484 [MCCCCLXXXIIII] *fut | faite la grosse tour de Bourganeuf et tout le batimen, les | verrines de cette église, le treil | lis de fert, et fondé une messe chaque | jour vespres et complies aux prêtres | de la communauté de ladite | église par le révéren t religieux | frère Guy de Blanchefort, grand pr | ieur d'Auvergne, commandeur | de Charières, de Bourganeuf, de | Mortrolx, senechal de Rhodes | et neveu de tres reverend et | moult redoublé seigneur illustrissime | frère Pierre d'Aubusson très | digne grand maître de l'ordre | de Saint-Jehant de Jerusalem* (3).

(1) C'est-à-dire *de gueules à la croix d'argent*; ce sont les armes de l'ordre de Malte.

(2) Ce sont les armes de Blanchefort; elles se blasonnent ordinairement d'*or à deux lions léopardés de gueules, posés l'un sur l'autre.*

(3) Cette copie de l'inscription de Bourganeuf en rajeunit manifestement l'orthographe, elle est cependant plus exacte que celle prise à peu près à la même époque par l'abbé Nadaud et publiée par M. l'abbé Texier (*Manuel d'épigraphie suivi du Recueil des Inscriptions du Limousin*, Poitiers, 1851, p. 265). Ainsi, Nadaud (ou peut-être son éditeur) qualifie Guy de Blanchefort de *commandeur de Chypre*, ce qui n'a pas de sens; notre copie, au lieu de *Chypre*, donne *Charières*;

Cette tour, de 70 pieds d'hauteur en maçonnerie sur 40 de contour, est toujours bien entretenüe; on l'appelle tour de Zizim; le vulgaire prétend que ce prince, fils de Mahomet 2e, la fit construire; cette épitaphe dément son opinion; il y a seulement lieu de croire qu'elle fut bâtie pour ce prince malheureux, qui, après avoir été vaincu par Bajazet, son frère, auquel il disputoit l'empire ottomans, se retira à Rhodes le 30 juillet 1482, y demeura quelques années sous M. Pierre d'Aubusson grand maître, passa ensuite en France où il demeura six ans et fut la plus grande partie de ce temps en la tour de Bourganeuf avec 24 chevaliers de l'ordre de Malte destinés pour sa compagnie et veiller à la conservation de sa personne.

Il y a aussi lieu de croire que ce prince craignait toujours quelques surprises de la part de Bajazet, son frère, qui avoit mis sa tête à prix; il sortoit peu; la tour étoit fortifiée par des fossés remplus (*sic*) d'eau qui sont détruits; il y avoit un moulin à bras, un four à cuire le pain et généralement tout ce qui pouvoit être nécessaire à la vie.

L'on tient par la tradition populaire que le même Guy de Blanchefort fit détruire l'ancien cloître des Templiers auxquels la commanderie de Bourganeuf appartenoit et y fit faire la place de cette ville.

Il n'y a rien de remarquable en l'église paroissiale de Saint-Jean de Bourganeuf que les vitreaux du sanctuaire où sont représentés en belle et très ancienne peinture un crucifix, la Vièrge d'un côté et Saint-Jean l'Evangéliste de l'autre (1).

Charrière, en effet, ancienne paroisse de l'archiprêtré d'Aubusson, était une commanderie de l'ordre de Malte, qui après avoir été chef-lieu de commune jusqu'en 1829, fait depuis ce temps partie de celle de Saint-Moreil (arr. de Bourganeuf). On pourrait signaler d'autres différences en faveur de notre copie. Mais, comme celle-ci donne de suite tout le texte de l'inscription, j'ai emprunté à Nadaud la division par lignes ainsi, d'ailleurs, que la date en lettres, placé entre [ ].

(1) Ces vitraux garnissaient une grande fenêtre, du XVe siècle, qui s'ouvre derrière le maître-autel. Au commencement du XVIIe siècle, cet autel était orné d'un « devant » — que M. Vayssière transforme mal-à-propos en retable — recouvert « de cuivre esmalhé, où sont représentés les ymages du Crucifix et la vie de Nostre-Dame », et d'un parement du même genre offrant « les images de Nostre-Dame et de la vie de Nostre Seigneur » (d'après un procès-verbal de visite, de 1617, cité par Vayssière, p. 26). Toutes ces belles choses, vitraux, devant et parement d'autel, ont disparu depuis longtemps.

Saint Jean-Baptiste, patron de l'église, est au-dessous du crucifix avec les 2 fondateurs de la communauté des prêtres, savoir Pierre d'Aubusson d'un côté, soutenu par saint Pierre, et Guy de Blanchefort, de l'autre, soutenu par l'ange Gabriel, avec leurs armoiries à leurs pieds.

VIII

Edifices romains, Voyes romaines, etc.

Il ne reste dans le pays aucun vestige de ces sortes d'édifices.

IX

Vestiges des anciennes Villes détruits, des anciens Châteaux, etc.

Idem.

X

Fossiles et Minéraux, Pierres à chaux, Marbres, Marnes, Ardoises, Charbon de terre, Fer, etc. Rochers, Grottes, Cascades, Fontaines extraordinaires, etc.

On voit sur des croupes escarpées au midy de Bourganeuf des portions de filons à découvert d'une mine de charbon de terre, on en retrouve la suite au nord de Bourganeuf du côté de l'abbaie du Palais. L'on est redevable de cette découverte aux soins de monsieur Desmarets, inspecteur des manufactures de cette généralité (1).

(1) A l'époque même où cette notice était écrite, Desmarest, qui était de l'Académie des sciences, venait, sur la demande de Turgot, intendant du Limousin, de rédiger un mémoire consacré à l'étude *Des mines de la généralité de Limoges avec les indications des carrières des pierres singulières*. Ce travail est inséré dans les *Anciens minéralogistes du royaume de France*, par Gobet, Paris, 1769, p. 540 (voir pour notre mine, p. 551).

L'on en voit une autre au village de Lameix en la paroisse de Bosmoreaud à une lieue de Bourganeuf énonçée en la *Gazette de France* du 24 may 1765, laquelle mine n'est autre [chose] que la continuation de celle ci-dessus (1).

XI

Végétaux, Arbres, Plantes et Productions singulières du Canton

Les productions du pays sont fort ordinaires et communes aux habitans des cantons [voisins], même de [toute] la généralité.

XII

Espèce de culture la plus commune dans le Canton, Manufactures, Industrie, et principales occupations des habitans, leurs émigrations.

Le seigle, le bled noir ou sarasin, et l'avoine sont l'espèce de culture la plus commune du pays, l'on y recueille aussi du chanvre, mais en fort petite quantité, attendu qu'il y fait froid les trois quarts de l'année.

Les habitans ont un soin particulier des prés, ils ont l'art de faire venir l'herbe sur le penchant des collines où l'on peut à peine marcher, ils distribuent les eaux qui découlent des montagnes par

(1) « De Limoges, le 7 mai 1765. On a découvert le mois dernier dans cette Généralité deux mines de charbon de terre, l'une au Village de Las-Maix, Paroisse de Bas-Moreau, dépendant de l'Ordre de Malte, à une lieue de Bourganeuf ; l'autre à deux lieues de Brive. La découverte de la première mine est due au sieur Morin, Fondeur de la Monnaie de cette Ville [de Limoges] (*La Gazette de France*, 1765, nº 41 du vendredi 24 mai 1765, p. 164). — *Lameix* ou *Las-Maix*, aujourd'hui *Chez-Lameix* ou *Chez Lamay* (Etat-Major), commune de Bosmoreau.

des rigolles, ils arrosent ainsi leurs prés comme ils le désirent, ils ne négligent rien pour cette espèce de culture qui fait leur principal revenu par le commerce des bestiaux qui est le seul connu dans la campagne et l'unique ressource pour payer les subsides.

L'on sait par la tradition populaire du canton qu'il y avoit autrefois cinq manufactures à papier sur le ruisseau de l'estang de Faux à demy quart de lieue de Bourganeuf dont trois furent détruites par le déluge arrivé il y a 90 ou 100 ans. Les habitans de Bourganeuf parlent beaucoup de cette année du déluge, ainsi appellée par les innondations qui emportèrent les chaussées des estangs appellés de Mansac, Boisgensy et de Faux, ce qui causa dans la gorge ou valon où ces manufactures étoient situées, entre la montagne de Faux et celle d'Emouchet, un torrent qui détruisf plusieurs maisons, fit périr beaucoup de monde, entraîna dans les prairies situées le long de ce ruisseau une quantité prodigieuse de quartiers de rochers et d'une grosseur si considérable qu'il n'est pas possible aux hommes de les enlever pour remettre ces prés en culture (1).

La manufacture appelée d'Ysop située à my côte de la montagne de Faux fut en partie à l'abry de ce malheureux évènement par sa situation, les mailleries (2) sont aujourd'hui en [mauvais] état, les murs tombent en ruine, il est à craindre que les propriétaires ne soient obligés de l'abandonner (3).

Celle appelée du Verger (4), située à quelque distance au-dessous de la précédente, résista aussi par sa bonne construction ; mais la chaussée, les roues, mailleries et tout ce qui se trouva dans ce moulin fut détruit ou emporté par le torrent, il ne resta que le bâtimen.

(1) Le ruisseau de Faux passe près et au sud de Bourganeuf; il prend sa source près de Mansat, chef-lieu de commune, fait tourner le moulin de Beaugency et celui de Faux (tous les deux, commune de Faux-Mazuras). Les étangs dont il est parlé ici n'existent plus. *Emouchet*, ou mieux *les Moucheix*, est un village, ou plutôt un faubourg de Bourganeuf, à l'est de la ville.

(2) *Mailleries*, c'est-à-dire l'appareil composé des maillets ou pilons qui, actionnés par l'arbre du moulin, réduisaient à l'état cotonneux, sous leurs coups répétés, les chiffons préalablement lacérés par petits bouts.

(3) *Ysop* ou *Ysope*, est un moulin de la commune de Bourganeuf.

(4) *Le Verger*, commune de Bourganeuf, sur le ruisseau de Faux, comme les précédents.

L'on ne voit point de vestiges des 3 autres. L'on pense qu'elles étoient situées au-dessous de la première au bas de la même montagne de Faux où l'on voit des monceaux de pierres considérables et beaucoup de brossailles, sans apparances de murailles ou que quelques pierres ayant servi à la maçonnerie (1).

Quant aux occupations, mœurs et émigrations des habitans, ceux de la ville de Bourganeuf sont en général fort peu laborieux et sans industries, il n'y point de noblesse, l'on [n'] y connoit que le tiers Etat dont les premiers se contentent pour l'ordinaire d'une étude de 4 ou 5 ans dans les collèges où ils s'adonnent plus aux plaisirs qu'aux sciences. Arrivés en leur patrie à laquelle ils sont fort attachés, ils croupissent dans l'oisiveté jusqu'à ce qu'ils soient possesseurs de quelque bien, ils se réveillent pour lors et font leur occupation favorite de la chicanne, ils y font des progrès à leurs dépends : rien ne les amuse plus que les procès et lorsqu'ils trouvent jour à se détruire entre eux, les petits enfants possèdent rarement le bien des ayeuls. Ils sont peu favorisés des biens de la fortune ; ils se disent néanmoins riches et parlent beaucoup de leurs familles ; ils sont pour la plupart fiers, hautains, faux dévôts, traîtres, dangereux, sans bonne foy et fort attachés aux usages anciens.

Les habitans de la campagne dans les paroisses du midy au couchant passent la plus grande partie de l'année à voiturer du sel de la ville de Limoges en celles d'Aubusson et de Felletin (2).

(1) Les papeteries de Bourganeuf étaient très anciennes : le Pouillé de Nadaud indique une vicairie fondée dans l'église de l'Arrian, au faubourg de Bourganeuf, avant 1513, par Louis Chabrol dit Parat, *papetier* ; les papeteries sont mentionnées dans le terrier de la commanderie de 1543. Il existe aujourd'hui à Bourganeuf trois papeteries fabricant annuellement pour 250,000 à 300,000 francs de papier ; elles sont à l'ouest de la ville, et non pas comme autrefois, au sud-est et au sud.

(2) D'Aubusson et de Felletin ce sel passait en Auvergne. C'est sur ce trafic que comptait le sieur ~~Faure de~~ Cosnac, concessionnaire des mines de Bosmoreau en 1784 pour exploiter sans trop de frais les mines des environs de Bourganeuf ; il espérait faire transporter ses charbons à Saint-Léonard et Limoges « par trois à quatre mille voitures qui passent continuellement à Mazuras (commune de Faux-Mazuras), pour aller chercher à Limoges le sel qu'elles conduisent en Auvergne (*Mémoires de la Société de la Creuse*, III, 1862, p. 272). »

Ceux des paroisses du couchant au nord vont travailler de leur métier de maçon à Paris, Orléans, etc.

Ceux de la partie du nord au levant vont à Lion et Clermont.

Et enfin ceux du levant au midy vont du côté de Bordeaux, la Rochelle, etc.

Ces gens partent ordinairement à la fin de février et au commencement de mars pour ne revenir qu'au mois de décembre, ils emmenennent leurs enfans dès l'âge de 12 ou 15 ans, le pays se trouve par ce moyen dépeuplé d'hommes pendant plus de 9 mois de l'année, les vieillards restent seulement pour cultiver les terres avec les femmes qui labourent comme eux, lèvent les deniers royaux et font en l'absence de leurs marys ce qu'ils devroient faire.

La culture des terres est par ce moyen fort négligée, plusieurs de ceux qui vont ainsi travailler dans les provinces s'adonnent aux plaisirs et consomment aisément les fruits de leurs travaux, au moyen de quoi la plus grande partie des habitans du pays est toujours pauvre et misérable.

Le questionnaire de dom Col portait, comme on le voit, sur les sujets les plus divers : archéologie, histoire, histoire naturelle, industrie, etc. Moreau ne manqua pas de le lui reprocher et de l'accuser d'avoir fait un mémoire « trop chargé » (Lettre du 21 décembre 1765).

Ce qui était un défaut aux yeux de Moreau n'en est plus un pour nous. Sans exagérer l'intérêt qu'elles présentent, on doit reconnaître que les réponses du correspondant de dom Col fournissent, sur quelques points de l'histoire locale, des renseignements qui ont au moins le mérite de provenir d'un contemporain, rendant simplement compte de ce qu'il voit et de ce qu'il sait.

GABRIEL MARTIN.



Testamant de Louis de Brosse, seigneur de Boussac

(31 OUT 1356)

L'inportant document dont on lira le texte plus loin n'et pas seulemant inédit : son existance, si je ne me tronpe, n'a pas encore été signalée au public curieus des choses du tans passé. Le parchemin orijinal qi nous l'a conservé avait trouvé un asile tanporaire dans la colleccion du célèbre Roger de Gaignieres, mort an 1715 ; par conséqant il devrait être aujourdui sur les rayons de notre Bibliotèqe Nacionale (1). Il i a certainemant figuré pandant qelqe tans, e la main criminèle qi l'an a détourné n'a pas réussi conplètemant a faire disparaitre toute trace de son larcin : on devine un tinbre oficiel, q'il et inpossible de lire, mais qe tout porte a considérer come étant celui de la Bibliotèqe de la rue de Richelieu, au milieu de l'espace qe le notaire a laissé an blanc antre la date de l'acte e les formules latines qi le terminent. Toujours et il qe, qand je l'ai aqis (mars 1893), il était antre les mains d'un libraire des anvirons de Paris ches qi je ne m'atandais pas a ce q'il m'arivat pareille aubaine.

(1) Avant qe la collection de Gaignieres ne passat dans le Cabinet du roi, d'Hozier avait u comunicacion de ce documant : on an trouve deus analises dans ses papiers, avec l'indicacion qe le texte orijinal était dans le vol. 767 de Gaignieres (Bibl. Nac., français 27012, dossier nº 11908 (*Brosse*), pièces numérotées 99 e 101).

Le parchemin mesure 340 millimètres dans sa plus grande hauteur, e 444 millimètres dans sa larjeur, qi et a peu près uniforme. Le texte et an français, sauf les formules finales par les qèles le notaire inpérial *Petrus Robineti* (apelé dans le texte français *Mons*[r] *Perres Robinet, chapellain de Creyssac*) anonce q'il a autantiqé l'acte an i aposant son sein (*signum*) abituel an même tans qe le seau (*sigillum*) du testateur. Le sein de Perres Robinet et au bas de l'acte, a gauche : on le trouvera reproduit plus loin, ce qi me dispanse de le décrire. Le seau de Louis de Brosse a disparu (1). Il devait être sur double qeue ; une fante orisontale au bas e au milieu du parchemin ateste son anciène existance.

Je me suis ataché a reproduire avec une exactitude minucieuse le texte de l'acte, n'i introduisant qe la distinccion de l'*u* e du *v* e cèle de l'*i* e du *j*, l'acçant aigu (pour marqer la place de l'acçant toniqe lorsq'il porte sur un *e* non suivi d'un *e* atone), l'apostrofe e une ponctuacion régulière (2). J'ai supléé, en les plaçant antre crochets, les lètres qe le scribe a omises par étourderie ; j'ai ajouté, en les inprimant an caractères italiqes, cèles q'il a ranplacées par des signes abréviatifs. La distinccion an paragrafes e la numérotacion des lignes ont pour but de faciliter les ranvois au texte.

La langue du testamant et le français tel qe pouvait l'écrire, an 1356, un notaire de la réjion nord-est du diocèse de Limojes, ome d'église plus abitué a manier le latin qe la langue nacionale ; e, a ce point de vue, le testamant de Louis de Brosse ofre un véritable intéret. Cet intéret serait plus grand ancore si nous étions exactemant ranseignés sur l'orijine de « Mons[r] Perres Robinet », curé de Cressat, apelé a Boussac pour consigner sur le parchemin les dernières volontés du puissant baron féodal

(1) Il ne sanble pas qe ce seau se soit conservé ailleurs.

(2) Il m'a paru inutile de marqer d'une cédille le *c* devant *a* même lorsq'il doit se prononcer avec le son sibilant : *Boussac* (ligne 4), *Boucac* (ligne 11), *Bleccac* (ligne 19), etc. ; étant doné qe le scribe écrit *verga* (ligne 3), *Gorge* (ligne 12), *[illegible]* (ligne 30), cas où l'alfabet actuel ne m'ofre aucun moyen de prévenir le lecteur qe, même devant un *a* ou un *o*, le *g* doit parfois se prononcer come un *j*.

q'était Louis de Brosse (1). Assurémant ni a Boussac ni a Cressat (a qelqes 30 kilomètres plus au sud) le peuple ne parlait come Robinet écrivait ; mais il et a croire qe le testamant nous done une imaje fidèle du français, matiné de bérichon e de marchois, qi était en usaje dans les hautes classes de la société, e qi i tenait lieu du français de Paris. Voici qelqes remarqes a ce sujet ; je les classe dans l'ordre des divisions usuèles de la gramaire istoriqe.

Voyèles. — L'*a* final latin, qi devient *e* an français e qi et noté *e* par notre texte dans la tres grande majorité des cas, persiste parfois come an provançal propre : *outra* (l. 7), *oustra* (l. 9), *ela* (l. 12), *eglisa* (l. 12), *unu* (l. 18), *checuna* (l. 18), *una* (l. 19), *Constansa* (l. 22), *terra* (l. 25), *ama* (l. 28), *talha* (l. 30), *cella talha* (l. 30), *sia* (l. 30), *dama Constansa* (l. 33), *garda* (l. 34), *legitima* (l. 34), *tota* (l. 34) ; de même, plus raremant, a la contre-finale : *contradit* (l. 6) ; on trouve ancore par extansion *verga* (l. 3) « vierge », bien qe le provançal classiqe dise *verge, apanament* (l. 31).

La désinance correspondant au sufixe latin *arius, aria* ofre tantot la voyèle *e*, tantot la diftongue *ie* : conparez *manere* (l. 2), *premierement* (l. 2), *dener* (l. 14), *denier* (l. 20), *darrenere* (l. 37), etc.

L'*e* fermé du latin vulgaire (*e* long ou *i* bref du latin classiqe) reste qelqefois sans altéracion, come an provançal : *devent* (l. 30), *saver* (l. 31), *hers* (l. 41). Le plus souvant il devient *ei*, come an français ; mais au lieu de *oi* on trouve aussi *ai* e *oe*, par exanple dans *soet* (l. 4, 15, 32), *foetz* (l. 13, 15, 18), *faiz* (l. 18), *estoet* (l. 24), *soent* (l. 21, 25), *valoet* (l. 24).

L'*o* ouvert du latin vulgaire et représanté par *ou* dans *houps*

(1) Un notaire du même nom e probablemant de la même famille, Philippe Robinet, reçut le testamant de Louis de Malval le jeudi saint de l'an 1392 (11 avril) : voy. *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, VI, 305. An 1420, Pierre Robinet était juje de Malval (*Arch. Nacionales*, X ¹ A 9195, fol. 95 vº).

(l. 23), forme égalemant éloignée du provançal *ops* e du français *ues*, e dans *pouhent* (l. 37).

Consones. — Le *b* du groupe *br* ne s'et pas arété à *v* come an français mais s'et vocalisé an *u* come an provançal : le latin *libras* et représanté par *lieures* (l. 10), forme ou la présance d'un *e* épantétiqe et inconciliable avec la transcripcion de l'*u* du scribe par notre *v*.

L'*n* finale disparait, come an provançal, dans *no* (l. 33) e dans les noms propres *Apcho* e *Aubucso* (l. 36).

L e *n* mouillées sont notées a la manière provançale par *lh*, *nh* avec parfois adjonccion surabondante d'un *i*, voire de deus : *filh* (l. 1, 2, 31), *companhie* (l. 3), *absolhie* (l. 3), *absoilhie* (l. 9), *ilh* (l. 22), *balhé* (l. 24), *filhes* (l. 24), *talhes* (l. 8, 29 e 40), *talha* (l. 30), *conselh* (l. 33), *mortailhes* (l. 40), *falhir* (l. 42).

La conbinaison *tz*, si fréqante an provançal e a peu pres inconue du français, se rancontre plusieurs fois dans notre texte : *saincts* (l. 1), *mortz* (l. 1), *faitz* (l. 5), *presentz* (l. 10), *joetz* (l. 12), *conventz* (l. 17), *centz* (l. 23), *toutz* (l. 31), *ametz* (l. 36), etc.

Déclinaison. — L'anploi du cas sujet e du cas réjime et tres souvant fautif. Qelqes exanples sufiront a le montrer : *en nom dou... Sainctz Esperit* (l. 1), *soyent donné trois soulz et ung denier* (l. 4), *yglise de Seinctz Martin* (l. 5), *que les testamenz... soient acompli et payet* (l. 7), *vicaires qui seront presentz* (l. 10), *ung hospitaulx soit faitz* (l. 25). L'article masculin singulier conbiné avec la préposicion *de* et tantot *deu* tantot *dou* (l. 1) ; le notaire écrit même *deu mortz* (l. 27), qi correspond au français « des morts », au pluriel, pour *deus mortz*, forme provançale. Il s'oublie aussi deus fois a écrire *lo* pour *le* dans *lodit apanament* (l. 31) e dans le nom propre *Lo Gronh* (l. 36). L'article e le possessif féminin singulier peuvent ne pas élider leur voyèle, come an provançal : *la eglise* (l. 19), *sa esposee* (l. 35).

Conjugaison. — A remarqer la 3e pers. plur. du futur *pourrant* (l. 25 e 38), a coté de *seront* (l. 6), *vendront* (l. 26), etc., d'orijine

provançale. Au subjonctif, on trouve *ayet* (l. 26, 32), a coté de *ayt* (l. 16), *hayt* (l. 27); *soet* (l. 4, etc.), a coté de *soit* (l. 5, etc.) : il faut surtout noter la forme puremant provançale *sia*, échapée une fois au notaire (l. 30), e *puychet* (l. 31, 32 e 33). Le participe *sapchenz* (l. 1) repose, come le français, sur le tipe classiqe *sapiens* e non, come le provançal, sur le tipe vulgaire *sapens*; mais il se ratache au provançal par sa fidélité a garder le son orijinaire *en* qe le français, de toute ancièneté, a permuté pour *an*; l'analojie de *sapchenz* parait avoir antrainé *cogitenz*, qi n'et pas étimolojiqe.

Mots invariables. — A noter *ont*, au sans de l'adverbe de lieu *ou* (cète forme se trouve an ancien français e survit, come on sait, dans le pronom *dont*) e l'anploi de *pour* au sans de *par* (l. 15, 28 e 44) qi tient manifestemant au double usaje qe fait le provançal de sa préposicion *per*.

A ces remarqes sur la langue, ajoutons deus remarqes paléografiqes. Le signe abréviatif an forme de 9 et anployé deus fois pour représanter la terminaison *-ns* dans *avons* (l. 15 et 45) : je n'ai pas souvenir de l'avoir jamais rancontré dans cet anploi abusif, son role normal consistant a représanter les terminaisons *-us* e *-os*.

Les lètres *c* e *t* sont tres dificiles a distinguer l'une de l'autre ; il et cependant manifeste qu'an fin de mot le notaire écrit tantot un *c* tantot un *t*, spécialemant dans les noms propres jéografiqes : *Hurec* (l. 1, 7, etc.) e *Huret* (l. 11, 20, etc.); *Bouccac* (l. 1), *Boucac* (l. 11) e *Boucat* (l. 25, etc.). On sait qe la substitucion de la désinance *-at* a la désinance primitive *-ac* et fréqante, mais non exclusive, dans les noms de lieus de la Creuse et des départemants voisins : *Bonnat, Magnat, Tercillat*, etc.

Sur le fond mème du testamant dont j'ai minucieusemant étudié la forme, il i a peu de chose a dire. Les fondacions pieuses analogues a cèles qe fait Louis de Brosse sont monaie courante au moyen aje ches les grands seigneurs e ches les grands proprié-

taires tériens (1). La seule qi vaille la peine d'être relevée et cèle d'un opital dans la vile de Boussac (article XXV) ; nous ne somes maleureusemant pas an mesure de dire si la jénéreuse iniciative du fondateur a été menée a bien par ses exécuteurs testamantaires.

Anfin il et juste de doner qelqes indicacions sur la biografie du testateur. On trouvera sur lui les ranseignemants les plus conplets e les plus surs dans l'eccélante *Histoire de Sainte-Sèvère-en-Berry*, publiée an 1888, par M. Émile Chénon, aujourdui professeur a la Faculté de droit de l'Université de Paris (Paris, Larose), p. 57-61. Louis de Brosse fut tué, moins de trois mois après le testamant qe nous publions, a la désastreuse journée de Maupertuis, pres de Poitiers (19 septanbre 1356). Son cors, déposé d'abord ches les Frères Mineurs de Poitiers, fut finalemant inumé, conformémant a sa dernière volonté, dans l'église Saint-Martin d'Huriel; une épitafe, rédijée tardivemant, fut placée sur sa tonbe; mais la tonbe e l'épitafe ont depuis long tans disparu.

ANTOINE THOMAS.

(1) Beaucoup plus anple e plus intéressant a ce point de vue et le testamant de Louis de Malval (1392, 11 avril), dont le texte français ne nous et parvenu qe dans une mauvaise copie du dis-uitième siècle ancore inédite, mais dont M. Gabriel Martin nous a doné une longue analise (*Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, VI, 305-309).

Testamant de Louis de Brosse

Seigneur de Sainte-Sévère, Boussac, Huriel e autres lieus

(31 out 1356)

† En nom de la Saincte *Trinité*, dou Perre, dou Filh et dou Sainctz Esp*er*it, amen. Nous Loys de Broce, chi*valier*, sires de Seincte Sev*ere*, de Bouccac et de Hurec, cogitenz et [volenz] pourvoir deu salut de *nostre* ame, sapchenz que nulle chose n'est plus certeine de la mortz et plus incertene de l'eure de la mort, | 2 sains de corps et de pansee, ordrenons, fesons et establisons *nostre* testament et *nostre* darren*er*e volonté en la manere qui s'en suit.

I. — Premierement qua*nt* Jh*es*u Crist no*us* vodra appeler de ceste povre vie a sa joye perdurable, no*us* comandons n*ostr*e ame a Dieu le Pere, le Filh et le Saint Exp*er*it | 3 et a la verga Marie et a toute la companhie celestial et n*ostr*e char a la poudre de la terre. Et elisons n*ost*re sepult*ur*e en l'eglise de Seint Martin de Huret jouste le tonbeaul de n*ost*re chier segneur de perre et de *nost*re chi*er*[e] dame de mere, que Dieux absolhie. Et voulons que a checu*n* prest*r*e | 4 qui sera a n*ost*re sepult*ur*e soyent donné trois soulz et ung den*ier*, et a chescun povre qui vendra a n*ost*re d*ict*e sepult*ur*e deux danrrees de pain ou deux den*iers*. Dou luminere et des autres choses necess*er*es a n*ost*re d*ict*e sepult*ur*e, volons que il soet fet a l'eurdrena*n*ce de no*us* exequteurs que seront a n*ost*re d*ict*e | 5 sepult*ure*. Et volons et ordreno*ns* que n*ost*re septes soit faitz

en la *dicte* yglise de Seinctz Martin de Huret et que aus *prestres* et au[s] povres soit autant donné *comme* a *nostre dicte* sepult*ure*, et les autres choses necess*er*es audit septe soie*n*t fetes a l'ourdrenance de no*us* exequteurs ci dessouz nommez qui | 6 a n*ostre* dit septe seront.

II.— Item volons et ordreno*n*s que de nos biens nos debtes soient paiees et a toutz ceux qui se pleindront de no*us* soit satifait a leur *ser*eme*n*t senz nul *contra*dit et pleneme*n*t et enterineme*n*t leur soit rendu ceu qu'il dema*n*deron*t* et p*ar* leur *ser*eme*n*t.

III.— Item volo*n*s que les testamenz de n*ostre* chier | 7 seigneur de pere et de n*ostre* chiere dame de m*er*e et de Mons[r] Pierre de Broce, nostre frere, jadis seigneur de Hurec, et de n*ostre* chiere et ame*e* *com*peigne dame Johane de Saint Varon, jadis n*ostre* esposee, soient a*com*pli et payé, si riens y ha a*com*plir et paier.

IV.— Item no*us* lesons a la d*icte* yglise de Saint Martin | 8 de Huret quinze lieures de rante outra ce que il hont dou lays de n*ostre* chier seigneur de pere et de n*ostre* dit frere, les q*ue*lles q*ui*nze lieures de rante leur soient assises sur n*ostre* terre de Hurec sus no*us* talhes et sus n*ostre* p*re*vosté de Hurec, a payer checun an a Noel; et li chanoine et li vicaire | 9 de la d*icte* yglise de Saint Martin de Hurec *ser*ont tenu a chanter et celebrer trois messes a note chascune sepmaine p*er*petuelme*n*t pour le remede de n*ostre* ame oustra celles que il sont tenues (*sic*) de chanter pour n*ostre* chi*er* seigneur de pere et pour n*ostre* dit frere, que Dieux absoilhie. | 10 Et volons que les d*icte*s quinze lieures de rente soient dist*ri*bue[e]s a ceux desdit[z] chanoines et vicaires qui *ser*ont p*re*sentz aux d*icte*s t*ro*is messes et non mie aux autres.

V. — Item no*us* volons que trois cenz lieures de nos biens soynt paiees et dist*r*ibuees pour une foiz a ceux de n*ostre* *ser*vise selon ce que | 11 no*us* exequteurs verront que il s*er*a [de] deduire et de departir.

VI. — Item no*us* lessons a chascune yglise p*ar*roissial de nos terres de Seinte Severe, de la Perrouse, de Boucac et de Huret vint soulz de rente p*er*petuel pour fere en chescune yglise n*ostre* aniv*er*saele

checun an a tel jour comme sera le jour | 12 de nostre fin. Et volons que il leur soient assis a chescune yglise en la chastellenie ou ela sera.

VII. — Item nous lessons a l'eglisa de Vijon quarante soulz de rente pour nostre aniversere fere deux foetz en l'an.

VIII.—Item volons que a Seint Gorge de Buxere Saint Gorge soit fet nostre aniversere deux foiz | 13 l'an et pour ce fere nous hi lessons quarante soulz de rente.

IX.— Item nous donons [et] lessons a Saint Marian vint soulz de rente perpetuel pour fere nostre aniversaere l'an deux foez.

X. — Item nous donons et lessons a Saint Pol vint soulz de rente pour fere nostre aniversaere deux foiz l'an perpetuelment.

XI. — Item | 14 nos donons et lessons au chappellain de Nostre Dame de Huret vint soulz de rente pour fere checun an deux aniversaeres.

XII. — Item volons que aus eglises oux quelles nous avons lessé pour esprés rentes pour fere noz an[i]verseres, que il ne puissent demander autres rantes ne deners fors que | 15 celles qui leur sont lessees pour exprés.

XIII. — Item volons que a checune yglíse ont nous avons lessees rante[s] pour fere noz an[i]verseres deux foez en l'an, que li uns des diz ann[i]verseres soet faitz entre la Seinctz André et Noel et li autres ou jour de nostre fin ; et cil qui ont vint soulz de | 16 rente pour fere deux aniverseres que a checun aniversere, ayt troys messes; et li autre qui ont mais de vint soulz, tant de messes quant il verront que a fere sera.

XIV. — Item nous lessons a l'abé et au convent de Prat Benoyt, vint soulz de rente pour fere deux ann[i]verseres checun an en leur | 17 eglise.

XV. — Item nous lessons aus abbayes du Bordedeux, de Saint Gildas, de Puyferant, des Perres et de Varenes, a checune d'icelles diz soulz de rente pour fere nostre aniversere.

XVI. — Item au priour de Seinte Severe, diz soluz (*sic*) de rente pour fere n*ost*re aniv*ersere*.

XVII. — Item au[s] *con*ve*n*tz des Freres Meneurs | 18 de Chasteu Raoux, d'Yssoudun, de Bourges, et aus Jacobins et Augustins de Borges, a checun diz soulz, una foez payet, pour fere en checuna relig*ion* una foez n*ost*re aniv*ersere*.

XVIII. — Item aus Freres Meneurs, Jacobins, Augustins et Freres de Calme de Limoges, a checun *con*ventz diz soulz, una faiz | 19 paet, pour fere n*ost*re aniv*ersere* en leurs yglises.

XIX. — Item au conve[n]t de Buxieres, de Ursan, de Bleccac, a checun *con*ve*n*t diz soul[z], una foiz payet, pour fere n*ost*re aniv*er*-*ser*e en leur eglises.

XX. — Item no*us* volons et ordreno*ns* que l'on fazet chescun an deux aniv*erseres* solle*m*pnelx en la eglise|20 de Saint Martin de Huret, et pour checnn aniv*ersere* no*us* lessons au chapitre deu dit leu vint soulz de rente et les assions sur nostre p*r*evosté de Huret, et a chescun povre qui vindra au[x] diz aniv*erse*res solle*m*pnelx leur soit donné ung denier. Et volons et ordrenons que | 21 vigiles de mortz soent d*ict*es a note le soir ava*n*t le jour de noz dit[z] aniv*erseres* solle*m*pnelx.

XXI.— Item no*us* dono*ns* et lessons aux povres pucelles de n*ost*re terre, pour les ayder a marier, quar*an*te lieures.

XXII.— Item no*us* dono*ns* et lessons a Johan deu Bournet sexante soulz de rente; item | 22 a Rotbert de l'Age, quarante soulz de rente; et ne demeure pour ce que ilh ne hayent leur p*ar*tie des d*ict*es trois cenz livres, si *com*me dessus est dit.

XXIII.— Item et pour ce que no*us* avons receu des deniers de nostre ch*ier*e et amee compeigne dame Constansa de La Tour, dame de Seinte Severe, mil lieures en | 23 deniers pour amplier et asseoir en terre a houps de li, nous volons que li leu de La Lechere li demuret a sa vie et centz lieures de rente li soient assis a

perpetuel heretage entre ledit leu de La Lechere et Huret et entour ou plus pres.

XXIV. — Item volons que pour ce que nous avons | 24 balhé a nostre filhe Blanche de Brouce deux centz lieures de rente et assis en la chastellenie de Huriet, de laquelle chastellenie aveque toutes ses appartenenz estoet doehe nostre dicte amee compaingne esposee dame Constanse de La Tour, dame de Seincte Severe, que, ou cas que septz cenz lieures de rente ne s'i | 25 pourrant asseoir ni acomplir, que les dictes deux cenz lieures de rente li soent assises bien et sufisanment en la chastellenie de Boucat ou plus pres de la terra de Huret.

XXV. — Item nous volons, ordrenons et establisons que ung hospitaulx soit faitz en nostre ville de Boucat, óu leu | 26 qui fut Johan de Paris, pour recevoir les povres qui hi vendront arberger, et hi lessons vint lieures de rente a perpetue, et que doze lit y soient fetz et establi pour herberger les povres et que checune sepmaine ou dit hospitaul ayet chanté et celebré trois | 27 messes dou Saintz Esperit, de Nostre Dame et deu[s] mortz et que li prestres qui les dictes troys messes celebrera hayt et prengnet de l'argent desus dit diz lieures; et les autres diz lieures de rente seront pour soutenir les povres [et] les litz desus dit[z] en estat; et volons que les choses | 28 desus dictes soient fetes et acomplies dedanz deux anz emprés nostre decés.

XXVI. — Item nous volons que totes les vicairies que nostre chier pere, dont Dieux ayt l'ama, et nous avons fondees, soient payees et tenues en la manere et selonc ceu que il est ordrené pour | 29 nos letres seelees de nostre grant seel.

XXVII. — Item volons que nostre home sers de noz terres de Seinte Severe, de Boucat, de La Perrose et de Huriet soient quite pour une foiz de leurs talhes de martz l'annee que Dieux [vodra] fere son commandement de nous; et pour ce que li home de Boucac | 30 ne payent talha fors que en haoust, nous volons que cella talha lour soiet quicte pour une foiz l'annee de nostre decés, et a nous homes de Lavatge ausit.

XXVIII.— Item a nous hommes du Chaumelhtz volons *que* la talhe *que* il devent a Noel, *que* em*prés* no*stre* decés elle leur sia *qui*tte pour | 31 une foiz.

XXIX. — Item fessons, estab[l]isons et ordrenons *nostre* h*e*retier soulz e pour le toutz *nostre* filh Loys de Brouce en touz nous biens et possessio*ns* et volons que il puychet apaner Perres *nostre* filh son freré; et deja lodit apanament nous li hordrenons, ce est a savar no*stre* t*er*re et | 32 chastel et chastelle*n*ie de Huret aveq*ue* totes ses ap*ar*tene*n*z et la t*er*re de Peyregorptz et l'etanc de Landes, et en ce volons q*ue* ledit Perres soet n*ostre* h*e*retier et que no puych*et* rien p*lus* demander audit Loys, et volons que ledit Perres ayet la posses*sion* de la di*cte* t*er*re de Huret em*prés* | 33 lo decés de n*ostre* di*cte* amee et *com*pai*n*gne esposee dama *Con*stansa de La Tour et no havant. Et volons que ledit Loys puychet marier et apaner ou met*re* nonens ses deux seurs pour le *con*selh de no*stre* di*cte* amee et *com*pai*n*gne dama *Con*stansa de La Tour, dame de Seincte Sev*ere*, no*stre* di*cte* esposee. | 34 Et volons et ordreno*ns* que em*prés* no*stre* decés n*ostre* di*cte* amee et *com*pai*n*gne esposee dama *Con*stance de La Tour, dame de Seinte Sev*ere*, ayet la tuttrie, garda, nurissim*ent* et marburniment et legitima admin[i]stracion de no*us* diz enfant[z] et des siens et de tota no*stre* t*er*re et gub*er*nacion de | 35 toutz en toutz sen nulle *contra*dicion.

XXX. — Et de ce present testam*ent* ou darren*er*e volonté no*us* fessons, establisons et ordrenons nos exequteurs notbles homes noz segneur de La Tour, noz dame de La Tour, sa esposee, et n*ostre* chiere *com*paingne esposee dama *Con*stance | 36 de La Tour, dame de Seincte Sev*er*e, et noz chiers et ametz enfantz Loys et Perres et le segneur d'Apcho, Mons[r] Pierre d'Aubuzo, Mons[r] Johan de Guierlay, Mons[r] Perres Lo Gronh et Mons[r] Hodes Argon, chivaliers, et Johan David, escuyer, et p*r*ions et supplions | 37 aus des*us* diz no*us* exequteurs que il leur plese a checun de eux prendre le fes et la charge et l'exequcion de cest p*re*sent testam*ent* ou darren*er*e volonté. Et volons et ordreno*ns* que si noz dit exequteurs ne pouhent estre, entendre ne vaquer a cest p*re*sent testament, | 38 que cil qui pour

rant entandre et vaquer a l'exequcion fere, deux de ceux ou pluseurs, puissent l'exequcion de cest present testament ou darrenere volonté [plenement] et enterinement acomplir et y croytre, corriger, emender, entrepreter et declarer, selonc ceu que il verront que a fere sera | 39 et que il semblera (?) convenable au salut de nostre ame, aux cous et missions de nos biens ci desouz obliget[z]. Auquel testament fere, acomplir et enteriner et toutes les choses dedantz contenues nous ob[l]igons toutz nous biens meubles et heritages et especialment toute | 40 nostre terre et chastellenie de Boucac expressement av[e]ques les fruitz et les yssues d'icelle, quelix (*sic*) que il soient, soient en rentes de bletz, de deners, de talhes, de bois, de estans, de mortailhes et de eschaites, quelx que il soient ne qui puissent advenir en la dicte chastellenie de Boucac | 41 et es appartenences d'icelle, de laquelle chastellenie de Boucac nous deissassissons nous et nos hers et en seisissons nous diz exequteurs et chacun de ceux qui a ce voudront vaquer et entandre, et volons que nus de nos hers ou successeurs levet ou preignet | 42 riens de noz dit[z] biens meubles ne de nostre chastellenie de Bouccac juques a tant que les choses contenues en cest present testament ou darrenere volonté soient acomplies et enterinees senz riens falhir.

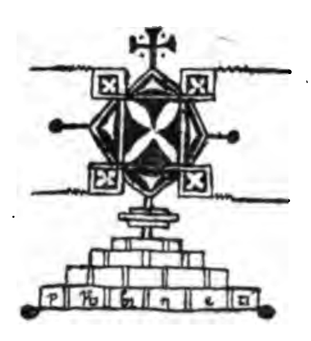
XXXI. — Et volons et ordrenons que si il avient — que Dieux ne plese — que | 43 nous alessons de cete vie a mort hors de nostre terre, que nous ossemenz soient apporté pour enterrer et sevelir ou lieu desus nommé ou nos avons establi nostre sepulture, et adecertes soit fet ou dit lieu nostre obseque de sepulture et de septe en·a manere que dessus | 44 est ordrené.

XXXII. — Et pour ce presentz testament ou darrenere volonté nous reppellons et revocons toutz autres testamentz ou darreneres volentez, si aucuns en avons feiz, et volons que, si celx testamenz ou darrenere volontez ne valoet de droyt, que il valet de | 45 dret de codicilles ou pour la reson de darrenere volonté.

XXXIII. — Et a fermeté et force plus grant de ce present testament ou darrenere volonté tenir, garder, acomplir et enteriner nous avons mis en cest present testament ou darrenere volonté nostre grant

seel aveq*ue* | 46 le saing et la subscripcion de Monsr Perres Robinet, chapel*lain* de Creyssac, notere publique et tabellion a cest presentz.

Fait et donné a Boucac le mercredi emp*rés* la Seinctz Johan de Golazi, l'an de *nostre* S^r mil ccc et cinquante et six.



47 Et ego Petr*us* Robineti, Lem*ovicensis* dioc*esis*, pu*blicus* *auctoritate* imp*e*riali notar*ius*, p*re*miss*is* *om*nib*us* in d*ic*to testamento seu ulti*ma* voluntate *con*tent*is*, declarat*is*, *fac*tis, legatis et ordinatis p*er* d*ictum* *domi*num Ludovicum, militem, *domi*num de S*ancta* Severa, de Bocciaco, de La Peyrosa | 48 et de Uriaco, anno, die, loco p*re*dictis p*re*sens interfui et ad requisicio*nem* ip*sius* *dom*ini Ludovici hic me subsc*ri*psi p*re*missaq*ue* publicavi et in hanc forma*m* pu*blicam* redegi signoq*ue* m*eo* solito signavi una cu*m* sigillo d*icti* | 49 d*omi*ni Ludovici vocat*us* et rogat*us*.

(Orijinal sur parchemin, an ma possession depuis 1893; le seau a disparu).

ANTOINE THOMAS.

GLOSSAIRE DES MOTS E FORMES RARES (1)

adecertes **43, adv., définitivemant.**

amplier **23, v. tr., anployer.**

aniversaele **11, s. m., anniversaire. Le notaire écrit ordinairemant *aniversaere* 12, 13, 14, ou *aniversere* 16, etc. A raprocher de *anniversaille* dont le Dictionnaire de Frédéric Godefroy ofre un exanple isolé.**

apanament **31, s. m., apanaje.**

apaner **31, 33, v. tr., doter d'un apanaje.**

appartenentz **24, 32, s. f., appartenance. Godefroy n'a pas d'exanple de l'anploi du participe présant de *appartenir* dans le sans téritorial ; conparez l'expression actuèle : *les tenants e aboutissants*. Le janre féminin s'expliqe par l'idée de « chose » sous-antandue. On trouve d'ailleurs aussi *appartenences* 41.**

arberger, herberger **26, v. intr. et tr., héberger.**

cogitenz **1, part. pr., réfléchissant.**

danree **4, s. f., valeur d'un denier.**

darrenere **2, etc., adj. f., dernière.**

doehe **24, part. passé f., pourvue a titre de douaire.**

emprés **28, etc., prép., après.**

enterinement **6, 38, adv., intégralemant.**

enteriner **39, 42, 45, v. tr., aconplir intégralemant.**

eurdrenance, **voy. *ourdrenance*.**

gubernacion **34, s. f., gouvernemant.**

hordrener, **voy. *ordrener*.**

houps **23, s. m., besoin (dans la locucion *a houps de li*, pour èle).**

jouste **3, prép., pres de.**

(1) Les chifres ranvoient aus lignes de l'orijinal.

marburniment **34, s. m. curatelle. La forme ordinaire an ancien français et : *mainbournie;* on trouve raremant *mainbournissement*.**

nurrissiment **34, s. m , nourriture.**

ordrener **2, 6, etc., *hordrener* 31, v. tr., ordoner.**

ourdrenance **5, *eurdrenance* 4, s. f., ordonance.**

septe 5, 6, 43. s. m., service relijieus qi se fait set jours après les obsèqes e qi s'apèle ancore aujourdui an patois du Bas-Limousin la *seteno ;* même mot dans le testamant de Louis de Malval, écrit *sexte* par un copiste qi a mal lu l'orijinal.

sevelir 43, v. tr., ansevelir.

tuttrie 34, s. f., tutèle.



TABLE ALFABÉTIQE DES NOMS PROPRES

Age **(Robert de l'), serviteur de Louis de Brosse, 22.**

Apcho **(le seigneur d'), beau-père de Louis de Brosse, 36. — Guillaume, contour d'Apchon (Cantal).**

Argon **(Hodes), chevalier, 36.**

Aubuczo **(Perres d'), chevalier, 36. — Probablemant d'une branche de la famille d'Aubusson (Creuse), dont la filiacion n'et pas établie.**

Bleccac **, 19. — Blessac, canton d'Aubusson (Creuse), couvant de l'ordre de Fontevraut.**

Bordedeux, 17. — Le Bourg-de-Déols, abéie incorporée aujourdui dans la comune de Châteauroux (Indre).

Boucac, 11, 40, 41, 42, 46 ; ***Boucat***, 25, 29 ; ***Bouccac***, 1 ; ***Bocciacus***, 47. — Boussac, ch.-l. d'arr. (Creuse).

Bourges 18. — Bourges, ch.-l. de dép. (Cher).

Bournet (Johan deu), serviteur de Louis de Brosse, 21.

Broce, ***Brouce***, chạteau d'ou la famille de Brosse tire son nom. — Brosse, comune de Chaillac, canton de Saint-Benoit-du-Saut (Indre).

Broce (Louis de), testateur, 1, etc.

— (Louis de), fis du testateur, 31, 32, 33, 36.

— (Perres de), fis du testateur, 31, 32, 36.

— (X [Perres] de), père du testateur, 7, 8, 28.

Buxere-Saint-Gorge. 12.— Bussière-Saint-Georges, canton de Boussac (Creuse).

Buxieres, abéie, 19. — Bussières, comune e canton de Culan (Cher).

Chasteu-Roux, 18. — Châteauroux (Indre).

Chaumeilhtz (le), seigneurie, 30. — Probablemant Chaumeil, comune de Saint-Denis-de-Jouhet, canton d'Aigurande (Indre).

Creyssac, 46. — Cressat, canton d'Ahun (Creuse).

David (Johan), écuyer, 36.

Golazi (Seintz Johan de); voy. Johan.

Guierlay (Johan de), chevalier, 36.

Hurec, 1, 7, 9; *Huret*, 3, 5, 8, 11, 14, 21, 23, 25, 32; *Huriet*, 24, 29; *Uriacus*, 48. — Huriel, ch.-l. de canton (Allier).

Huriec, *Huriel*, voy. *Hurec*.

Johan de Golazi (Seintz), 46. — Fête de la Décolacion de St-Jean-Baptiste (24 juin).

Landes, 32.— Etang des Landes, dans la comune de St-Loup, canton de Chambon (Creuse).

Lavatge, seigneurie, 30.

Lechere (La), seigneurie, 23. — Probablemant La Léchère, comune de Boussac-Bourg, canton de Boussac (Creuse).

Lemovicensis, diocèse; voy. *Limoges*.

Limoges (Cordeliers, Jacobins, Augustins e Carmes de), 18; diocèse, 47. — Limoges ch.-l. de dép. (Hte-Vienne).

Lo Gronh (Perres), chevalier, 36. — Famille dite plus réçamant *Le Groing*.

Paris (Johan de), abitant de Boussac, 26.

Perres (Les), abéie, 17. — Notre-Dame des Pierres, comune de Sidiaille, canton de Châteaumeillant (Cher).

Perrose (La), *Perrouse* (La), *Peyrosa* (La), seigneurie, 11, 29, 47.— La Pérouse, comune de Vijon, canton de Sainte-Sévère (Indre).

Peyregortz, seigneurie, 32.—Périgord, comune de Gouzon, canton de Jarnages (Creuse).

Prat Benoyt, abéie, 16. — Prébenoit, comune de Méanes, canton de Bonnat (Creuse).

Puyferant, abéie, 17. — Puiferrant, comune e, canton du Châtelet (Cher).

Robinet (Perres), *Robineti* (Petrus), curé de Cressat, notaire, 46, 47.

Saint Gildas, abéie, 17. — Incorporée à la comune de Châteauroux (Indre).

Saint Marian, 13.--Saint-Marien, canton de Boussac (Creuse).

Saint Pol, 13. — Saint-Paul, comune de Tercillat, canton de Châtelus-Malvaleix (Creuse)

Sainte Sévère, seigneurie, 1, 11, 17, 22, 24, 29, 33, 34, 36, 47. — Sainte-Sévère, ch.-l. de canton (Indre).

Saint Varon (Johane de), première fame du testateur, 7. — Famille dite ordinairemant de *Saint-Veran*.

Tour (Constance de La), seconde fame du testateur, 22, 24, 33, 34, 36.

Tour (le seigneur e la dame de La), beau-père e bèle-mère du testateur, 35.

Uriacus ; voy. *Hurec*.

Ursan, abéie, 19. — Orsan, comune de Verneuil, canton de La Châtre (Indre), couvant de l'ordre de Fontevraut.

Varencs, abéie, 17.— Varennes, comune de Montgivray, canton de La Châtre (Indre).

Vijon, 12. — Vijon, canton de Sainte-Sévère (Indre).

Yssoudun, 18.— Issoudun, ch.-l. d'arr. (Indre).

LE COMTÉ DU DOGNON EN LA MARCHE

(Commune du Châtenet-en-Dognon, Haute-Vienne)

ET SES SEIGNEURS

Dans un rapport resté mémorable et souvent consulté depuis, présenté en 1862 à M. le Préfet de la Creuse, M. Bosvieux (1), alors archiviste départemental, exprimait l'opinion que, par suite de la diversité des provinces dont avait été formé le département de la Creuse, il paraissait difficile de pouvoir faire une histoire bien homogène de ce département formé de parties si différentes. « De tous les départements établis par le décret du 9 janvier 1790, disait-il, aucun peut être n'est composé d'éléments aussi divers que la Creuse. Il n'y a pas moins de huit provinces ayant contribué à sa formation : Marche, Limousin,

(1) Voir la notice biographique parue sur M. Auguste Bosvieux dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Limousin*, année 1905, vol. LV, p. 195 à 217. M. Bosvieux avait formé un fonds important de Bibliothèque sur la Marche et le Limousin. il fut vendu en 1887. Voir à ce sujet le vol. XXXVI, p. 303 du Bulletin de Limoges.

Poitou, Combraille, Franc-Alleu, Auvergne, Bourbonnais et Berry. Comment serait-il donc possible de grouper, dans un cadre unique, les annales de tous ces pays qui ne sont réunis que d'hier et qui sont restés séparés pendant tant de siècles, encore plus par leurs coutumes et leurs institutions féodales que par leurs délimitations géographiques? (1) »

D'un autre côté, ajoutait-il, s'attacher exclusivement à l'histoire de la Marche serait laisser en dehors une foule de localités faisant aujourd'hui partie du département et présentant des souvenirs historiques du plus grand intérêt.

Il en concluait que l'histoire du département pouvait seulement être traitée par une série d'études détachées ou de monographies locales dans lesquelles viendraient prendre place les souvenirs du passé pour chaque région, chaque localité, chaque grand fief ou seigneurie.

Depuis cette époque déjà éloignée, nombre de chercheurs, s'inspirant sans doute de cette idée, sont venus, dans les *Mémoires de la Société des Sciences Archéologiques de la Creuse* ou par des publications distinctes, grossir le chiffre des études historiques sur le département. Un sérieux appoint a certainement été apporté à l'étude de l'histoire locale, surtout ces dernières années. Néanmoins, le regretté M. Louis Guibert, parlant, en 1893, de la Haute-Marche, trouvait que, jusqu'à cette époque, son histoire était bien peu connue (2). Après lui et plus récemment M. Antoine Thomas, le savant profes-

(1) Page 2.

(2) Laron, 1893, p. 62.

seur de la Sorbonne, membre de l'Institut, certainement bien renseigné sur les ressources de son pays d'origine, a dit quelque part : « l'histoire locale de la Creuse est encore à peine ébauchée (1) ». Il reste donc encore beaucoup à faire.

L'étude que nous présentons est une faible contribution apportée à l'édifice historique grandissant chaque année. Elle est une page consacrée à l'un de ces grands fiefs de la Marche, le comté du Dognon, sis sur les rives du Taurion, dans une région dont les alentours historiques ont déjà été bien déblayés et où d'importantes fouilles ont été pratiquées. C'est, en effet, sur cette contrée que M. Zénon Toumieux, ce chercheur consciencieux, a fait paraître une série d'études sous la rubrique : « De quelques seigneuries de la Marche et du Limousin et des enclaves poitevines. »

Si, un certain nombre de ces seigneuries, dont il donne la description sont assises dans la partie haute du Limousin, plusieurs sont situées sur les affluents ou dans la vallée de la rivière du Taurion qui, partant des plateaux de Gentioux et de Royère, passe à Pontarion, Bourganeuf, parcourt l'arrondissement de Bourganeuf en son entier et ne le quitte que pour aller se jeter à quelques kilomètres au-delà dans la Vienne, près du joli petit bourg de Saint-Priest-Taurion auquel elle donne son nom.

M. Toumieux fait revivre et nous retrace avec une méthode impeccable, peut-être un peu trop uniforme, ce qu'étaient ces grands fiefs, dont le rôle fut marquant aux

(1) La seigneurie de la Villeneuve, par Z. Toumieux, 1900. — Note biographique sur l'abbé Bouteiller, p. IX.

siècles passés. Si nous suivons l'ordre topographique nous trouvons, aux sources du Taurion, à la limite des hauts plateaux de la Marche et du Limousin, dans la partie montagneuse et boisée, l'ancien comté de la Feuillade, illustré par le célèbre maréchal d'Aubusson La Feuillade, un des personnages illustres de la Creuse. Quittant Faux-la-Montagne et le canton de Gentioux, où se trouvait le comté de La Feuillade, dont il ne reste guère que la forêt, en suivant le cours du Taurion, on rencontre, décrites par le même auteur, plusieurs autres seigneuries qui toutes formaient, à l'origine, l'apanage des premiers vicomtes d'Aubusson. C'est d'abord la seigneurie de la Villeneuve, sise aux portes de Vallière, dont la possession s'est poursuivie de siècle en siècle jusqu'en 1789, aux mains des d'Aubusson, en celles des du Pouget de Nadaillac et qui compose encore, avec son château restauré par M. du Miral, son dernier propriétaire, une des belles terres de la Creuse. Puis la baronnie de La Farge, propriété également des Nadaillac au XVIIIe siècle, après avoir été celle des d'Aubusson et des de la Roche-Aymon. Viennent ensuite : la baronnie de la Borne, grand fief féodal, première baronnie de la Marche, berceau de la branche aînée des d'Aubusson de la deuxième race, se titrant barons de la Borne et pendant longtemps aussi seigneurs du Dognon ; et encore la vicomté du Monteil, dans la paroisse du Monteil-au-Vicomte, autre fief démembré de celui de la Borne, en faveur d'une branche des d'Aubusson. C'est là que se dressent importantes les ruines de ce château féodal, mémorable autant par la naissance de Pierre d'Aubusson, le célèbre grand maître de l'ordre de Malte, défenseur de l'île de Rhodes, que

par le siège héroïque qu'il soutint, en 1365, contre les Anglais ; vaincus par le nombre Guy d'Aubusson et ses fils faits prisonniers sont conduits captifs en Angleterre. Enfin, avec la baronnie de Châtelus-le-Marcheix et les seigneuries de Villemonteix et Montsergues nous touchons à notre comté du Dognon.

Il y a encore la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaux, celle du Leyris, le marquisat d'Aubepeyre et les seigneuries de Saint-Yrieix et de la Forêt-Belleville, mais elles se trouvent dans une région un peu plus éloignée.

M. Z. Toumieux, le d'Hozier de ces montagnes, ne s'est pas contenté de donner les noms et la généalogie des familles ayant possédé ces grands domaines féodaux aux diverses époques du passé, il a aussi fait connaître les fiefs, arrière-fiefs et leurs possesseurs. Il a fait l'historique des paroisses comprises dans l'étendue de chaque seigneurie. Tout y est compris : archiprêtré, officialité dont relevait la paroisse dans l'ancien ordre religieux, noms des curés, voire même souvent ceux des vicaires, communautés de prêtres, fondations de vicairies, prieurés, vocable du saint sous lequel est placée la paroisse, curiosités archéologiques de l'église. On y trouve le ressort des anciennes juridictions seigneuriales, leurs limites, les noms des officiers de justice, juges sénéchaux, juges, procureurs fiscaux, greffiers, ceux même des officiers extrajudiciaires, huissiers, sergents ; mention est faite également des honorables tabellions du passé. Ajoutons-y les noms des fermiers, ceux des villages, des collectes et des élections dont relevaient ces collectes d'impôts et

nous aurons ainsi un ensemble local de personnes, de lieux et de choses où chacun peut trouver un ancêtre, un parent, un allié, un de ceux enfin ayant avant lui foulé le sol de cette patrie intime qui lui est chère.

C'est ainsi que l'histoire locale donne un souffle de vie, d'existence aux choses du passé, à ceux qui semblaient éteints, à tout jamais oubliés. L'histoire est le miroir qui réflète l'œuvre de chacun, le rôle qu'il a joué petit ou grand, bienfaisant ou néfaste, noble ou généreux. Que ce tableau, pris sur le vif de la vie de nos pères, soit pour nous une leçon d'enseignement.

Basé sur ces considérations, il nous a semblé utile, avant de nous mettre à l'œuvre, de jeter un regard succinct sur le travail fait avant nous dans la région où se place le cadre de notre étude. C'est, en effet, dans cette vallée agreste, pittoresque, dans les gorges de la rivière du Taurion, dont les échos retentissent encore des grandes manœuvres, faites naguère sous la direction des généraux les plus en vue, en la présence du ministre de la guerre, comme essais de stratégie nouvelle, à la suite de la célèbre guerre Anglo-Boër, que s'élevait jadis le château du Dognon, chef-lieu de notre comté.

Maintenant, rentrons dans notre sujet où ce court prologue nous conduit.

PREMIÈRE PARTIE

§ Ier

Les différents lieux du Dognon. — Le comté du Dognon Sa situation. — Ses origines

Les lieux du Dognon sont nombreux. Il en existe plusieurs dans le département de la Haute-Vienne, comme dans celui de la Creuse et même dans la Corrèze. Celui dont nous nous occupons a été certainement le plus important. Il faisait partie autrefois de la Marche, mais en 1790, lors de la formation des départements, il fut compris dans celui de la Haute-Vienne. Il est situé dans la commune du Châtenet-en-Dognon, à quatre kilomètres environ du chef-lieu de la commune, à l'extrémité du canton de Saint-Léonard et sur les limites du canton d'Ambazac. Dans la Haute-Vienne on trouve encore d'autres lieux du Dognon dans les communes des Cars, Magnac-Laval, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Martin-de-Jussac et Maisonnais. Pour le département de la Creuse le *Dictionnaire historique* de M. l'abbé Lecler donne cinq lieux du Dognon : quatre dans le canton de La Souterraine qui ne sont pas sans souvenirs historiques, savoir : un dans la commune de Saint-Germain-Beaupré, un autre dans la commune de Saint-Maurice, deux dans la commune de Bazelat, le grand et le petit Dognon. Enfin, le cinquième, dans la commune de Janaillac, canton de Pontarion, formait une seigneurie

comprise dans le ressort de la châtellenie de Drouille; elle est mentionnée, dès le XVe siècle, dans les chartes de la Chapelle-Taillefer, elle avait son existence propre. Possédée longtemps par une branche de l'ancienne famille des de l'Hermite du Souliers (1), cette seigneurie fut vendue, dans les dernières années du XVIIe siècle, un peu avant 1700, moyennant 10,000 livres, par Anne de l'Hermite, veuve de Sylvain de Druillette, sieur de la Vedrenne « vivant capitaine d'infanterie »; elle lui était échue par le decès de ses père et mère et par celui de Charles de l'Hermite, son frère. L'acquéreur fut Sylvain-Pierre du Rieu, habitant le château de Villepreau, paroisse de Montaigut-le-Blanc. La vente comprenait: « le lieu, fief et seigneurie du Dognon, consistant en château dud. « lieu, grange, écurie et moulin, les premiers droits honorifiques « de l'église paroissiale de Janaillac avec le banc et sépulture dans « le chœur, comme fondateur et restaurateur de lad. église, droits « et devoirs seigneuriaux en dépendant... », suit l'énoncé de trois métairies formant le fond de ce fief (2). Un procès soutenu contre les habitants de Janaillac, devant le Prévôt-Châtelain de Drouille, par Jean du Rieu, comme héritier de Pierre du Rieu, son père, nous apprend que la famille du Rieu de Villeprean est restée en possession de cette terre pendant la majeure partie du XVIIIe siècle. Certains généalogistes, confondant sans doute cette seigneurie avec celle dont nous nous occupons ici, ont donné à tort le titre de vicomte du Dognon aux possesseurs de ce fief qui ne semble avoir été jamais titré (3).

On le voit les lieux du Dognon étaient nombreux dans la Marche et le Limousin. De là une certaine confusion; en dehors de celle signalée à l'instant une autre — plus importante celle-ci — s'est produite également. Ainsi, la plupart des auteurs enseignent que le célèbre comte du Dognon, vice-amiral et maréchal de France, de l'illustre maison des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, dont le

(1) Nob. de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 433 et 522.

(2) *Archives de la Creuse*, B, N° 259.

(3) Nob. de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 523. — *Dictionnaire de la Haute-Marche*, par A. Tardieu Vo du Rieu, p. 317.

rôle actif, remuant, pendant les guerres de la Fronde, lui a fait une place dans l'histoire de cette époque, et dont nous parlerons plus loin, tire son titre de comte du Dognon, du domaine ou de la seigneurie de ce nom, sis commune de Saint-Germain-Beaupré, formant une dépendance de la terre de Saint-Germain. Cette assertion se trouve dans le *Dictionnaire historique de la Creuse*, de M. l'abbé Lecler (1), comme dans le *Dictionnaire de la Haute-Marche* de M. A. Tardieu, où est consignée, dans l'un comme dans l'autre, cette même phrase : « Le Dognon, commune de Saint-« Germain-Beaupré, était un domaine des seigneurs de Saint-Ger-« main, dont quelques-uns ont porté le nom. Le plus célèbre « d'entre eux est Louis de Foucault de Saint-Germain-Beaupré, « comte du Dognon, vice-amiral et maréchal de France. »

M. G. Berthomier, auteur d'une remarquable étude sur cet important personnage, est tombé dans la même erreur (2). M. Camille Jouhanneaud, dans un travail approfondi de critique et d'histoire sur la famille des Foucault de Saint-Germain, a eu le pressentiment de cette erreur, sans la rectifier d'une manière absolue. « ... Quant à l'origine du titre de comte du Dognon, dit-il, en parlant du maréchal de Foucault, on suppose qu'elle provenait du nom du petit village du Dognon, situé à proximité de Saint-Germain et de Forgevieille... Ne pourrait-on pas admettre, avec plus de vraisemblance que Louis Foucault avait tiré ce titre d'une autre localité du même nom, mais beaucoup plus importante, faisant partie aujourd'hui de la commune du Châtenet en Dognon et qui a dû, à certaines époques, être comprise dans les apanages des Foucault de Saint-Germain (3). »

M. Jouhanneaud était, en effet, dans le vrai, c'est bien du Dognon, commune du Châtenet, que le maréchal de Foucault a tiré son titre de comte du Dognon ; nous l'établirons dans la suite. Contentons-

(1) V° Dognon, p. 230.

(2) Louis Foucault de Saint-Germain-Beaupré, comte du Dognon, 1890, p. 3, note 2.

(3) La Souterraine, Bridiers, Saint-Germain-Beaupré et ses seigneurs, par Camille Jouanneaud, p. 72, note 1.

nous de dire, pour le moment, ce qui est déjà une preuve de notre assertion, que les Foucault de Saint-Germain ont pris d'abord le titre de vicomte, puis celui de comte du Dognon, à partir seulement des dernières années du XVI[e] siècle, date à laquelle ils sont devenus possesseurs du grand fief de ce nom.

Le Dognon, commune du Châtenet-en-Dognon, formait à l'époque féodale, d'après Joullietton, l'une des trois vicomtés de la Haute-Marche, dont les deux autres étaient Aubusson et Châteauclos (1).

Celle d'Aubusson, apanage des seigneurs de la maison d'Aubusson, eut, sous les seigneurs de la première race de cette famille, une importance égale ou à peu près, au comté de la Marche. Celle de Châteauclos, possédant de nombreux fiefs dans sa mouvance, sise dans la commune d'Anzême, non loin de Guéret, fut d'abord aux seigneurs de Malval, puissante famille du moyen âge, puis à celle des de Brosse, non moins puissante ; de la famille de Chalençon elle passait, à la fin du XVI[e] siècle, dans l'importante famille des marquis de la Celle ; pendant plus de deux siècles ses membres en ont pris le titre et ils le portent encore. Ajoutons, pour l'histoire de cette dernière vicomté, les renseignements suivants, puisés en un vieux mémoire imprimé — 20 pages in-f° — en notre possession, que Châteauclos, chef-lieu de la vicomté de ce nom, était une petite ville ou forteresse ; elle fut détruite par les Anglais et depuis inhabitée et inhabitable. La vicomté jouissait de cette triple prérogative que les chartes attribuent aux grandes vicomtés : la garde d'une ville ou place forte, le Ressort et la Suzeraineté. Balthazar de Chalençon la vendit le 4 juillet 1597 par indivis à Jehan de la Celle pour moitié et aux sieurs de Boëry et Ajasson pour l'autre moitié. Le contrat porte qu'elle consistait alors : « dans le lieu, fief noble, seigneurie, vicomté de Château-Clos, les paroisses de Hem, Chansanglard, Joulhac, Bonat, Saint-Fiel, Saint-Sulpice, Anselme (pour Anzême) et ensemble tous les droits de justice haute, moyenne et basse, simple juridiction en droits de sénéchaussée et châtellenie, avec tous droits, prééminces de vicomté et tous droits de fiefs, foi,

(1) Histoire de la Marche, par Joullietton, vol. 2, p. 75.

hommages dûs à ladite seigneurie par les fiefs inférieurs dépendant d'icelle. »

Le seigneur de la Celle, ceux de Boëry et Ajasson en firent le partage le 8 mars 1602. Les ruines du château de Châteauclos restèrent indivises entre tous les acquéreurs. Mais un arrêt du 14 décembre 1610, confisca, au profit du roi, les droits judiciaires du seigneur de Boëry, et un autre du 2 août 1640 ordonna le partage, fait en 1659, des droits de même nature revenant au sieur Ajasson, entre lui et les officiers de la châtellenie royale de Guéret.

Jean de la Celle transmit ses droits à son fils François de la Celle. Les enfants de ce dernier, parmi lesquels Louis, René, Germain et Claude de la Celle procédèrent au partage des biens de leur père le 14 décembre 1666. Les de la Celle, seigneurs de la terre de Lavis, dans la paroisse de Champsanglard et d'autres terres importantes dans la même région, restèrent les hauts justiciers de la vicomté de Châteauclos et en prirent le titre. Ces assertions, puisées en notre *Mémoire*, sont plus précises sur divers points que les données fournies par M. l'abbé Dardy dans son intéressante *Histoire d'Ajain*, pages 169 et 170; c'est pourquoi il a paru bon d'en faire ici, en passant, une brève analyse.

Quant à la vicomté du Dognon, on verra qu'elle a toujours été aussi aux mains de maisons puissantes. Plus tard, dans la maison des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, il lui fut attribué, au XVII[e] siècle, le titre de comté comme dévolue sans doute à une branche cadette, dont la branche aînée avait le titre de marquis.

A cette même époque les autres terres titrées étaient des baronnies, il y en avait quatre : La Borne, Malval, Saint-Julien-le-Châtel et Châteauvert.

Pour compléter ce tableau des terres titrées de la Haute-Marche, pendant cette même période, ou qui le furent ultérieurement, il faut y ajouter (1) : les baronnies de Boussac, Pontarion, Saint-George-la-Pouge et Saint-Vaury; les vicomtés du Monteil-au-Vicomte et

(1) Rapport de M. Bosvieux, déjà cité, p. 24.

de Grandsagne, l'ancienne vicomté de Bridiers, relevant plutôt du Poitou; les comtés de Dun et de la Feuillade. La terre de Saint-Germain-Beaupré fut érigée en marquisat, en 1645. en faveur des de Foucault; celle de Saint-Maixant l'avait déjà été en 1615 au profit des de la Roche-Aymon.

Le Dognon était donc une des seigneuries le plus hautement titrées de la Marche. Son titre de vicomté remontait à l'époque féodale, signe incontestable de son importance et de son antique origine. Au reste tous les lieux appelés Dognon, d'après M. Migneton (1), peuvent être considérés comme étant d'origine féodale, puisque Dognon est une corruption du mot donjon. Cette conception du mot Dognon — *del domno* — maison du maître, du seigneur, semble assez justifiée dans notre cas: on trouve souvent écrit dans les titres primitifs, domno, domnio ou encore Domphnon, domphon. Le donjon, dans le château féodal, était la partie occupée par le seigneur, le dernier refuge de la défense dans la suprême attaque. Plus tard sont venus les mots Doignon, Dougnon, Douignon et autres encore, puis Daugnon ou Dognon, mais cette dernière orthographe semble avoir prévalue; nous l'adoptons.

Desobry et Bachelet ont jugé ce lieu suffisamment important, pour lui assigner une place dans leur *Dictionnaire Général de Biographie, d'Histoire et de Géographie*. Ils en donnent une définition fort exacte : « Le Dognon, porte cet ouvrage, ancien pays de France — Limousin — dont le chef-lieu était Châtenet en Dognon (Haute-Vienne). De fait ce n'était pas seulement le lieu dit, où étaient bâtis le château et ses dépendances, qui portait ce nom, mais encore toute la région d'alentour : « un pays »; pays embrassant un certain rayon dans la circonscription du château ou à proximité, comme les paroisses du Châtenet en Dognon, des Églises en Dognon, Saint-Martin-de-Chargnat en Dognon ou près le Dognon. C'est ainsi que le château de Malval avait formé le pays Malvalais, Châtelus en Malvalais.

Le *Dictionnaire* aurait du indiquer cet « ancien pays » comme

(1) Histoire de la maison d'Aubusson, par Migneton, p. 32, note 1.

étant dans la Marche et non dans le Limousin. Tout en étant compris actuellement dans le département de la Haute-Vienne, le Dognon, commune du Châtenet, nous l'avons dit, était autrefois partie intégrante de la Marche, sis aux confins de cette province et du Limousin. Car si le Limousin arrivait jusqu'aux portes de Guéret, la Marche s'avançait également fort à proximité de Limoges. Ces deux provinces s'enlaçaient sur certains points comme deux sœurs échappées d'un même berceau.

Notre seigneurie, il paraît certain, a dû son importance à sa situation limitrophe des deux provinces. Etablie à l'origine, à n'en pas douter, par les comtes de la Marche pour protéger de ce côté leur territoire, on peut considérer que son rôle a dû commencer à l'aurore du moyen âge, lorsque les comtes de la Marche devenus indépendants et héréditaires, ont cherché à se protéger contre leurs voisins. Mais la succession des premiers comtes de la Marche, sortis de la maison de Charroux et d'Angoulême se disputant, partageant et repartageant la Marche et le comté d'Angoulême, offre un écheveau trop difficile à débrouiller, dans ces temps lointains, leur histoire est encore trop peu claire, trop peu connue pour qu'il ne soit pas téméraire de vouloir préciser le siècle auquel remonterait le château-fort, aujourd'hui disparu, constituant autrefois le chef-lieu de cet ancien domaine féodal. Il dut servir de défense aussi pendant cette période de guerres incessantes qui surgirent à la fin du XIIe siècle, à la suite du mariage, en 1153, d'Eléonore de Guyenne avec Henri de Plantagenest, devenu peu après roi d'Angleterre. La lutte néfaste, qui devait se prolonger pendant trois siècles, commence avec les discordes qui éclatèrent entre les fils de Henri II Plantagenest et leur père. Le Limousin et la Marche en furent le principal théâtre. Tous les grands feudataires y prirent part, qui pour un parti, qui pour un autre. Des mercenaires sont soudoyés par chaque parti pour soutenir ses prétentions. Alors surgissent les Cottereaux, les Routiers, les Brabançons, les Palliers, bandes de guerriers improvisés, redoutables pendant la guerre mais encore plus terribles en temps de paix, pillant, dévastant tout lorsque les hostilités ont pris fin. Chaque seigneur dut prendre des mesures de défense ; des châteaux-forts furent bâtis, d'autres furent augmentés

ou fortifiés pour pouvoir parer aux besoins de ces temps de calamité.

Des comtes de la Marche le Dognon passa aux mains de seigneurs particuliers ; nous nous expliquerons à ce sujet dans la deuxième partie.

---

§ II

Le Dognon — Aujourd'hui — Autrefois — Son ancienne église — Son prieuré.

De même que les ruines du château de Crozant imposantes se dressent sur un rocher abrupt au confluent de la petite Creuse et de la Sédelle et que les ruines de Châlusset s'élèvent grandioses sur un pic sis à la jonction de la Briance et de la Ligoure, de même aussi le château du Dognon était assis sur un promontoir formé au point de réunion du ruisseau de la Bobilance à la rivière du Taurion. Au moyen âge ces sortes d'emplacements pittoresques, entre deux rivières, favorables pour la défense, étaient très recherchés. C'était donc à l'entrée d'une gorge profonde, découpée, au milieu des bois, sur ce promontoir à pente rapide au pied duquel coulent limpides les eaux du Taurion qu'était bâti l'antique château du Dognon.

De la vieille demeure seigneuriale il ne subsiste rien ; à la fin du XVIIe siècle elle ne formait déjà plus qu'une ruine, depuis, tout à disparu. Ce n'est plus qu'une légende, un souvenir, un point d'histoire, figuré par un vaste amas de pierres et de débris amoncelés sur lequel l'herbe a poussé ; autour gisent inertes quelques blocs fortement cimentés, dont le temps n'a pu encore avoir raison.



EMPLACEMENT DE L'ANCIEN CHATEAU DE DOGNON

Ces épaves d'un lieu jadis marquant, renommé, avec son site pittoresque formé par la nature, seules ont survécu, agrémentées par quelques anciennes constructions composant les dépendances, posées autrefois en satellites autour du vieux donjon féodal.

La phototypie ci-contre (1) de cette butte froide et triste, sur laquelle se dressait jadis l'ancien château représente bien, si nous pouvons nous exprimer ainsi, le tombeau sombre, morne où sont ensevelis les restes de l'ancienne forteresse.

« J'ai vu dernièrement, nous écrivait ces temps-ci, un homme bien compétent en la matière, M. Jules Tixier, architecte, inspecteur des monuments historiques à Limoges, les ruines du château du Dognon, au confluent de la Bobilance et du Taurion. Mes goûts d'architecte et d'archéologue ont été mis en éveil par la possibilité et le grand intérêt qu'il y aurait, à restituer le plan d'après des fouilles et des sondages qui permettraient de découvrir les murs. Mais c'est là un gros travail. Toutefois l'intérêt me semble correspondre à la peine et à la dépense ». La même idée nous était exprimée également par M. Pineau, conservateur du Musée, à Guéret, et par d'autres personnes encore. Faisons donc des vœux pour qu'un jour le squelette de notre petite place forte du moyen âge sorte de son tombeau, avant que la trompette de la vallée de Josaphat ait sonnée. Des fouilles habilement pratiquées peuvent, il semble, faire surgir des décombres les épaisses murailles ayant servi de bases à l'antique donjon féodal et permettre ainsi de restituer, tel qu'il était à l'origine, ce monument que l'acte de 1629 nous décrit comme entouré de fossés. Nous ne doutons pas que les opulents propriétaires actuels, au nombre desquels on trouve des

(1) Nous en devons la photographie à l'aimable obligeance de M. Aubert Berger, membre de la *Société Archéologique de Limoges*. Il a bien voulu se porter sur les lieux et prendre plusieurs vues : celle de l'emplacement donnée ici, fort bien réussie ; celle de la prison qui a servi, avec un dessein de M. Lasnier, à dresser la lithographie qu'on trouvera plus loin. Puis celles du pont du Dognon et de la cascade pittoresque formée par la chute de la Bobilance. Nous regrettons de n'avoir pu toutes les reproduire. Merci à ces Messieurs d'avoir fourni si belle parure à notre modeste travail.

artistes et des hommes de goût, ne s'y prêtent volontiers. Plaise à Dieu, dans l'intérêt de la science et de l'archéologie, que cette idée, venue de divers côtés, soit appelée à recevoir tôt ou tard son exécution.

Ces lieux nous les avons visités.

Notre excellent ami M. Maurice Pineau, conservateur du Musée de Guéret, heureusement impressionné par leur beauté, nous a poussé a en rechercher le passé. Inclinant volontiers à ce désir qu'il a secondé par nombre d'indications, nous nous sommes mis à l'œuvre. Nos recherches, incomplètes certainement, ont cependant abouti dans une certaine mesure. Ensemble nous sommes allés voir ces lieux et combien nous gardons agréable le souvenir de cette journée où, conduits par notre aimable hôte, M. Ch. de Léobardy, nous avons pu admirer, sous sa direction d'homme bien informé sur les choses de sa région, ce pittoresque coin de terre rempli d'histoire locale.

Partis de la Jonchère en prenant la route se dirigeant vers le Châtenet-en-Dognon et Saint-Léonard, nous arrivons vite à la descente rapide de la vallée du Taurion. On franchit la rivière sur un pont étroit emmanché de longs piliers; c'est le pont du Dognon. A droite une gorge profonde, resserrée, au fond de laquelle s'échappe le Taurion au travers des grands arbres de la forêt; à gauche la vallée s'ouvre sensiblement et l'on aperçoit le ruisseau de la Bobilance apportant, entre deux pentes raides et escarpées, le tribut de son petit cours d'eau au Taurion. Sur ce monticule à pente accentuée, limité d'un côté par le pont et la route, de l'autre par la Bobilance, était bâti le château du Dognon. A l'angle du pont une petite maison servait autrefois de logement au préposé du péage, du temps où le pont était en fil de fer. Une cascade nous a été signalée, formée par la chute des eaux de la Bobilance, c'est sans doute ce que les anciens titres désignent sous le nom de « L'escluse »; nous ne l'avons pas vue, mais nous avons entendu le tic tac de l'ancien moulin seigneurial, rompant le silence de cette solitude.

Signalons deux constructions placées sur la hauteur, en arrière



ANCIENNE PRISON DU DOGNON

(Façade Côté du Jardin)

de l'ancien château, ce sont les seuls vestiges pouvant faiblement témoigner du rôle de ces lieux : l'une de ces constructions, bâtiment assez vaste, contient, paraît-il, la salle où les juges du Dognon, rendaient la justice — rien d'architectural ; l'autre, plus intéressante, forme une petite maison, placée presque en face de notre modeste palais de justice ; si toutefois on peut appeler intéressants les murs renfermant la prison où, délinquants et criminels venaient expier leurs délits. Nous avons visité cette prison des vieux temps. Ne vous effrayez pas trop ; rien ici du cachot humide, obscur, mortel, sis dans les tréfonds d'un château moyennageux dont les légendes ont pu impressionner nos jeunes imaginations. Notre cachot est un simple petit réduit ou pièce au rez-de-chaussée — surface : $2^{m}75^{c} \times 2^{m}50^{c}$ — lumière discrète, guichet pour passer le modeste repas. Une pierre large, engagée dans le mur dont une partie faisant saillie était percée d'un trou arrondi, servait... vous devinez? Enfin, une forte porte de huit centimètres d'épaisseur, formée de deux madriers reliés l'un à l'autre par de gros clous à tête conique, empêchait le prisonnier de s'échapper. La partie offrant le plus d'intérêt de ce modeste édifice est une entrée de cave en belles pierres cintrées et sculptées et une croisée de même style donnant sur le jardin. La gravure, placée sous les yeux du lecteur, représente une des façades de ce petit monument, façade offrant un intérêt archéologique par ses ouvertures en pierre de taille cintrées, remontant au moins au xve siecle.

Tel est l'état actuel des lieux.

En outre du château-fort, le *Pouillé du diocèse de Limoges* (1), mentionne au Dognon une église curiale en 1275, prévôté en 1371, une chapelle et un prieuré en 1399 dépendant en commun, par moitié, des monastères d'Uzerche et de Saint-Léonard-de-Noblac. Le prieuré fut uni au monastère de Saint-Léonard en 1540, il était compris dans l'archiprêtré de Bénévent. Toutes ces choses, église, chapelle — chapelle du château sans doute — souvenir d'un passé indiquant l'importance du lieu dès les premiers âges, ont disparu,

(1) Page 336.

plus de traces. Cependant le partage de 1697 fait encore mention de la chapelle du château, c'est la dernière réminiscence de choses qui ne sont plus (1).

§ III

La Châtellenie du Dognon et ses juges châtelains
La Sénéchaussée du Dognon — Son ressort — Ses sénéchaux

Le Dognon était le siège d'une châtellenie fort étendue. Or ce qui constituait une châtellenie ce n'était pas seulement un fief important, composé d'un château et de vastes domaines, mais surtout la circonscription judiciaire sur laquelle le seigneur, propriétaire de ce château et de ce fief, avait le droit d'exercer la justice seigneuriale haute, moyenne et basse et aussi le droit de suzeraineté sur les vassaux et arrière-vassaux compris dans le détroit de cette châtellenie; justice exercée par l'intermédiaire d'un juge préposé à cet effet par le seigneur propriétaire de la châtellenie.

A l'origine de la féodalité, lorsque les gouverneurs des provinces se furent affranchis de l'autorité royale et furent devenus héréditaires ils établirent dans le ressort de leurs domaines et des grands fiefs relevant directement de leur autorité, des chefs-lieux judiciaires désignés sous le noms de châtellenies. C'est ainsi qu'il fut fondé au Dognon par les comtes de la Marche une vaste châtellenie,

(1) A la fin du XVII[e] siècle, notamment en 1691 et les années suivantes, on constate, par les anciens registres des actes de l'état-civil de la paroisse du Châtenet-en-Dognon, que les inhumations des gens du Dognon se faisaient dans la chapelle de Saint-Michel du Dognon. (Renseignement fourni au dernier moment par M. Joseph Boulaud).

embrassant dans son ressort la partie de la Marche formant la zone limitant le Limousin et les enclaves poitevines.

« Dès le XIIIe siècle, dit M. Bosvieux, dans son rapport déjà mentionné (1), le comté de la Marche renfermait sept de ces châtellenies rendant la justice au nom du comte et qui plus tard prirent le nom de châtellenies royales. C'étaient celles de Guéret, Crozant, Drouille, le Dognon, Ahun, Aubusson et Felletin. Plus tard la justice du Dognon passa entre les mains du seigneur particulier de ce fief. La justice d'Ahun fut démembrée, pour former au XVe siècle les deux nouvelles châtellenies de Chénérailles et Jarnages, de telle sorte qu'en 1531, lorsque le comté de la Marche fut réuni à la couronne, il existait neuf châtellenies sur lesquelles huit seulement appartenaient au comté et furent par conséquent incorporées au domaine royal ». Toutes ces châtellenies relevaient de la sénéchaussée établie à Guéret dès le XIIIe siècle et même antérieurement (2) cette sénéchaussée était primitivement ambulatoire, c'est-à-dire qu'elle tenait ses assises tantôt dans une châtellenie tantôt dans une autre, le sénéchal se transportait périodiquement dans châque châtellenie pour juger les cas déférés à sa juridiction supérieure (3). Le siège de la sénéchaussée ne fut fixé définitivement à Guéret qu'après l'édit de mars 1514, alors les sessions de cette cour devinrent permanentes et sédentaires.

« De la sénéchaussée de la Marche, dit M. Leroux, dont le siège longtemps ambulatoire fut fixé à Guéret par l'édit de mars 1514, on tira, vers 1525, la sénéchaussée de la Basse-Marche... Aubusson, Felletin, Ahun, Chénérailles, le Dognon, Bellegarde étaient les principales localités de la circonscription judiciaire de la Haute-Marche. Son organisation judiciaire ne fut achevée qu'en 1635 par l'institution du Présidial de Guéret (4). »

(1) Voir pages 8 et 10.

(2) D'après M. Deloche, c'est à la fin de la deuxième partie du XIe siècle que la Haute-Marche était devenue circonscription d'un sénéchal. (Etude sur la Géographie de la Gaule, page 412).

(3) Joullietton, *Histoire de la Marche*, vol. 2, p. 237. — *Mémoires de la Société de la Creuse*, année 1897, T. V, p. 188.

(4) *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, antérieure à 1790.— Arch. civ., série B, vol. I, 1899, préface, p. VIII.

Le Dognon était donc une des importantes châtellenies relevant à l'origine des comtes de la Marche et dans la suite dépendant du seigneur du Dognon lui-même. On peut se rendre compte de son étendue et de la véracité de nos assertions par une charte, en date à Felletin du lundi après la Saint Grégoire de l'an 1343, intervenue entre le sénéchal de la Marche, comme représentant le comte de la Marche et les mandataires du chapitre de la cathédrale de Limoges. Par ce titre le comte de la Marche abandonne les droits de haute, moyenne et basse justice qu'il a sur le bourg de La Nouaille — canton de Gentioux — et se réserve seulement le *ressort qui s'exerce au Dognon, pardevant le sénéchal de la Marche ou son Lieutenant* (1).

Mais le Dognon ne fut pas seulement le siège d'une châtellenie, il devint aussi celui d'une sénéchaussée, c'est-à-dire le chef-lieu d'un ressort d'appel. En dehors du juge châtelain, existant dans toutes les châtellenies pour juger les affaires ordinaires, il y fut créé une sénéchaussée avec un sénéchal ou Lieutenant-Général chargé de se prononcer sur les causes du ressort portées en appel en sa cour sénéchalle. Il existait donc deux degrés de juridiction.

A quelle époque et dans quelles circonstances cette sénéchaussée du Dognon a-t-elle été établie ? Nous l'ignorons — serait-ce à l'époque où la châtellenie est sortie des mains des comtes de la Marche ? Peut-être. Ce qui est certain c'est que cette sénéchaussée avait son existence dès le XVIe siècle, existence qui s'est prolongé jusque vers la fin du XVIIe siècle. Nous allons en apporter les preuves incontestables.

La première est une provision de l'office de Lieutenant en la sénéchaussée du Dognon, pour Me Etienne Daniel, juge de Saint-Maureil, Lieutenant de Montcocu, fils de Jehan Daniel, juge en la sénéchaussée du Dognon, de l'an 1599 :

« Nous Ysabeau de Pompadour et Gabriel Foucault, dame et seigr
« de Saint-Germain et du Dognon, à tous qu'il appartiendra, salut :

(1) Arch. Nat., P. 1304, cité aux *Mémoires de la Société de la Creuse*, 1900, p. 658. Baronnie de La Farge.

« Comme pour les bons fidèles et agréables services à nous faits « par feu Me Jehan Daniel, juge du Pont de Noblac et notre Lieute- « nant quand vivait en *noz courtz sénéchalle et chastellenie dud.* « *Doignon* et par Me Extienne Daniel, son fils, juge de Saint-Maureil, « Lieutenant de Montcogn. juge de Saint-Priest, deument informés « des bons sens, prudhomye, capacite et bonne dilligence d'icelluy « Etienne Daniel luy ayons donné et concédé, du vivant de Me Jehan « Daniel, son père, led. estat de Lieutenant en nos dites courtz « sénéchalle et chastellenye en cas de survivance à son deffunt « père, comme il est contenu èz lettres de provision par nous « concédées *le 13me jour de septembre 1595*, et que depuis soit « décédé led. deffunt Me Jehan Daniel, notre Lieutenant.

« Nous à ces causes et autres............ entendons icelluy « Me Etienne Daniel entrer en l'exercice dud. estat et office de « *Lieutenant en nos dites courtz sénéchalle et chastellenye du* « *Dognon*, vacquantes à présent par le décès dud. deffunt Me Jehan « Daniel, dernier et paisible possesseur.

« Lequel dict estat et office nous avons d'abondant en tant que « de besoin serait donné et confirmé, donnons et confirmons par « ces présentes aud. Me Etienne Daniel pour le tenir et exercer sa « vie durant, tout ainsi que de son vivant l'exerçait led. feu Daniel, « son père, aux mêmes honneurs, gaiges, proffitz, revenus, défraie- « ment, paiement de la despense èz jours d'assises de nos dictes « courtz par nous bailhés, des affermes des deffaulx et amendes et « tous autres esmoluments accoutumés dhues et appartenant aud. « estat et office.

« Sy donné en mandement à nos juges sénéchal et chastelain « desd. justices, le recevoir et mettre en la possession et jouissance « dud. office et tous autres qu'il appartiendra lui obéir et entendre « en l'exercice d'icelluy.

« Donné et fait au Dougnon le 15me jour du mois de novembre, l'an « M Vc IIII xx dix neuf (1599) — signé : Y. de Pompadour, Saingermain. »

Il nous a paru utile de produire cette pièce en son entier (1) ;

(1) *Archives de la Haute-Vienne*, No 8553, orig. parchemin.

nous la devons, ainsi que les deux autres qui vont suivre, à l'aimable obligeance de M. A. Leroux, archiviste bien connu de la Haute-Vienne. Ce document, établit, non seulement l'existence de deux juridictions au Dognon, celle du juge châtelain et celle supérieure du juge sénéchal, mais encore il nous montre les Foucault de Saint-Germain, propriétaires du Dognon, dès l'année 1595, date à laquelle ils avaient donné les provisions en survivance à Etienne Daniel, tout au moins pour ce qui concerne les droits de justice.

Il met en évidence aussi les noms de deux magistrats du Dognon appartenant probablement à une famille encore bien connue à Saint-Léonard. Nous y voyons cette charge de magistrature donnée à vie, les assises de la cour se tenir périodiquement, à jours fixes sans doute. De la sorte le même personnage pouvait exercer divers emplois de judicature dans plusieurs lieux. C'est ainsi qu'Etienne Daniel cumulait les fonctions de juge de Saint-Maureil, Lieutenant de Montcogu (Montcocu), juge de Saint-Priest, avec celles de Lieutenant du Dognon, où il paraît être, lieutenant pour la châtellenie comme pour la sénéchaussée, par mesure d'économie sans doute. Cet office donnait droit à certains profits et émoluments à prélever sur les frais de justice.

Isabeau de Pompadour, signataire de cette provision, était veuve du fameux Gaspard de Foucault, seigneur de Saint-Germain, tué en 1591 en assiégeant l'abbaye d'Ahun ; il l'avait épousée en secondes noces (1). L'autre signature est celle de Gabriel de Foucault, seigneur de Saint-Germain, gouverneur de la Marche, fils d'un premier lit de Gaspard ; c'est lui qui offrit l'hospitalité à Henri IV dans son château de Saint-Germain.

Voici encore deux autres titres venant à l'appui de ce que nous avons avancé. Le premier est une sentence rendue le 28 août 1637 par le juge châtelain du Dognon, signé Duchier, greffier ; elle est prononcée entre le R. P. Epiphane « scindicq » du couvent des R. P. carmes déchaussés de Saint-André de Limoges et de N.-D. de Pourioulx, son annexe, et différents tenanciers de Pourioulx. Elle

(1) Nob. de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 187.

condamne ces derniers à exhiber, au demandeur, « tous et chacun les contracts de ventes que eux et leurs prédécesseurs ont fait dès et depuis 30 ans en ça en la fondalité et directe seigneurie dud. demandeur et luy en payer les droicts de lods et ventes, etc... »

Appel fut fait de cette sentence devant le *sénéchal du Dognon*. Celui-ci rendit un arrêt, le 10 janvier 1639, signé du même greffier. Citons-en ces quelques passages nécessaires à notre preuve : « Veu le procès, etc... disons qu'il a esté bien jugé par le *chastelain* « *du Daugnon* par sa sentence du 28 aoust 1637... mal et sans griefs « appelé et en interprétant icelle, en ce qui concerne led. Le Bean... « pour les acquisitions faites dans le territoire de Pourioulx, fonda- « lité dud. sindicq, pendant lesd. 30 ans précédants... avons « ordonné qu'il se purgera desd. acquisitions... au surplus ordon- « nons que ce *dont a esté appelé* sortira son plein et entier effect et « condamnons lesd. appelants à l'amende d'appel... (1) » Ces citations ne peuvent laisser de doute sur les deux juridictions du Dognon. Mais si le greffier était le même pour les deux justices et s'il n'y avait également qu'un seul Lieutenant, nous aimons à penser qu'il y avait un juge châtelain et un sénéchal ; notre opinion paraît confirmée par quelques actes établissant l'existence simultanée de ces deux magistrats.

Au même dossier est annexé un contrat de mariage de cultivateurs « passé au village de Nouault, en la maison et au logis du notaire soussigné, le 5me jour du mois de Novembre 1613 » d'où nous croyons devoir détacher ces quelques lignes pour fixer le lecteur, que cela n'ennuiera pas trop, sur les formules employées alors dans les contracts du ressort judiciaire du Dognon : « Sachent que en droict par devant le notaire soubsigné juré sous le scel estably aux contracts en la justice et sénéchaussée du Dougnon pour monseigneur et dame dud. lieu... a esté personnellement estably Anthoyne Pinthon, du village de Pourioux, paroisse de Saint-Pierre-de-Chérignat, justice du Dougnon, etc... » Nous faisons grâce du surplus. Il ne manquerait pourtant pas d'intérêt; on pour-

(1) *Archives de la Haute-Vienne.*— Dossier Petits-Carmes de Limoges, N° 6226.

rait y voir que sous Louis XIII, l'usage, à la campagne, était assez le même que celui de nos jours : Pinthon, le futur époux, promet de faire « sa continuelle demeure » dans la maison de la mère de la future, au lieu de Pourioux, d'y employer son temps et son industrie et « de porter la somme de neuf vingt livres ». Il entrait gendre, pour se servir des termes usités de nos jours. Son apport ou sa dot était relativement élevé pour l'époque, ce qui tiendrait à établir que toute aisance n'était pas entièrement bannie de la campagne. En 1613, il est vrai, on sortait du règne du bon roi Henri IV, dont le désir avait été de voir ses sujets mettre chaque dimanche la poule au pot.

Nous avons encore d'autres sources et d'autres lieux où puiser pour nous fixer sur notre sénéchaussée et son étendue. Ce sont de nombreux contrats, ventes, échanges, baux et autres des annees 1628, 1629, 1630, émanant de la famille Trompaudon, seigneur du Repaire et Saint-Christophe, presque tous libellés ainsi : « Au bourg de Moissanne *en la sénéchaussée du Dognon* en la Haute-Marche... » ou « passé au château noble du Repaire, paroisse de Moissanne, sénéchaussée du Dognon, etc... » Plus tard, en 1645, 1651, la formule est la même.

On trouve encore quelques années après : « Le 14 août 1654 au « château des Egaux, paroisse des Billanges en Poitou personnelle-« ment estably Messire Louis de Foucault de Saint-Germain, comte « du Dognon, vice-amiral et maréchal de France, etc... et Louis « Duléris ou du Léris, escuyer, seigneur de Sauviat, y demeurant, « pays de la Haute-Marche. Lesquels ont fait l'échange qui s'ensuit, « c'est à savoir que le seigneur maréchal baille et donne aud. sei-« gneur de Sauviat tous et chacun des feux à lui appartenant en « justice... sur le village de Bazarat par. de Sauviat, *réserve tous « droits d'appellation de la justice*, lesquels led. seigneur entend « relever de son dit *sénéchal du Dognon*, ainsi et comme il est « accoutumé... toutes les choses sus-échangées, sans réservation « aucune fort que du droit des appellations en la sénéchaussée dud. « seigneur, comme dit est ». Acte de Dufaur, notaire.

Le 19 avril 1654 Me Léonard Duchier, Lieutenant Général du

Dognon, vend à haut et puissant seigneur Mre Louis de Foucault, maréchal de France, etc... estant de présent en ce lieu, savoir : « est une grange appelée de chez Limousin confrontant à la maison de Me de Lafont, procureur d'office du présent lieu,... fait et passé au bourg de Sauviat... »

Le maréchal de Foucault est encore présent, le 10me jour du mois d'avril 1655, à Saint-Léonard de Noblat dans la maison « de honorable M. Maistre Jacques Dalesme, *sénéchal en Dognon*, etc. »

Toutes ces citations pour mettre en lumière la sénéchaussée du Dognon et les noms de quelques sénéchaux, Lieutenants généraux ou autres (1).

Le *Nobiliaire du Diocèse de Limoges* (2) nous apprend que Jacques Dalesme, sénéchal du Dognon, avait épousé N... du Chalard; nous y trouvons également que Marguerite Dalesme, étant veuve de N... Danet (peut-être Daniel ?), sénéchal du Dognon, fonda à Saint-Léonard, en décembre 1652, le couvent des filles de Notre-Dame, d'où l'on peut conclure que Danet était sénéchal du Dognon avant 1652. Il existait un notaire au Dognon, puisque en la maison du notaire du Dognon comparaît, le 6 janvier 1654, « honorable Philippe Duchier, juge châtelain du Dognon », pour consentir une vente à messire Louis Foucault, conseiller d'Etat, maréchal et vice-amiral de France. Ces citations nous mettent en présence, pour l'année 1654, d'un juge châtelain et d'un sénéchal dont les fonctions sont remplies par deux personnages différents.

Les appels du sénéchal du Dognon étaient portés devant le Parlement de Paris, ceci résulte de plusieurs titres au nombre desquels nous citerons un arrentement consenti à la suite d'une transaction intervenue entre le maréchal de Foucault et les habitants du village du Nouhaud, paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix. On lit dans ce titre, passé au bourg de Sauviat, le 11 avril 1659 : « ... comme « procès et différent ait été intenté à la requête dud. seigr (de « Foucault) à l'encontre de tous les habitants dud. village du

(1) Tous ces actes sont au dossier des Arch. Nat. T. 136 10.
(2) Nob. de l'abbé Nadaud, vol. I, p. 483.

« Nouhaud, en la cour châtellenie du Dognon, touchant les dégra-
« dations commises par les sud. habitants dans les bois et forêts
« dud. village du Nouhaud appartenant aud. seigneur et que aud.
« procès les susd. habitants eussent déclinés à la juridiction dud.
« Dognon et que nonobstant leur déclinatoire jugement serait
« intervenue en lad. cour, par lequel il aurait été ordonné, etc...
« duquel jugement iceux habitants s'etant rendus *appelant en*
« *la cour du Parlement de Paris*... lesd. habitants se reconnaissant
« mal fondés dans leur dit appel, etc. (1) » suit l'arrentement, à titre de transaction, de la forêt, par le maréchal, au profit des habitants, moyennant une rente annuelle de 15 livres.

Au reste la saisie de 1678, porte textuellement : « ... et de laquelle
« sénéchaussée dud. comté du Dognon toutes les appellations qui
« excèdent le chef de l'édit des présidiaux se relèvent et ressortis-
« sent nuement directement en lad. cour de Paris... (2) »

C'est donc bien du Parlement de Paris, comme étant comprise dans la Marche, que relevait la sénéchaussée du Dognon et non de celui de Bordeaux auquel ressortissait le Limousin.

Nous allons voir sa consistance et son étendue. Mais avant disons combien notre sénéchaussée du Dognon était jalousée par celle de Guéret dont l'importance s'était accrue d'un Présidial. Dans cette lutte le Dognon devait finir par succomber.

On trouve dans les Coutumes de la Marche cette observation placée après l'article 5 des coutumes, au sujet du mot ressort :

« La Dame de Castelnau, Dame de la justice du Dognon, ayant
« entrepris d'établir un ressort dans sa justice et les officiers de la
« sénéchaussée de Guéret lui en ayant contesté le droit ce prétendu
« ressort fut supprimé par arrêt contradictoire du Parlement du
« mois d'août 1672 et il fut ordonné que la justice continuerait de
« relever en entier de lad. sénéchaussée et lad. Dame condamnée

(1) Nous devons la communication de cette pièce à l'aimable obligeance de M. J. Tixier, architecte.

(2) Arch. Nat., T. 136 [10].

« aux dépens (1) ». Le *Nobiliaire du Diocèse de Limoges*, rapporte également cette décision dans les mêmes termes (2), d'autres auteurs aussi. La Dame de Castelnau était l'une des deux filles du maréchal de Foucault, à ce titre héritière du comté du Dognon.

On est un peu surpris de voir cet arrêt porter que la justice du Dognon continuerait à relever en entier de la sénéchaussée de Guéret, alors que nous avons constaté la sénéchaussée du Dognon comme indépendante de celle de Guéret et relevant du Parlement de Paris. D'un autre côté si l'arrêt du mois d'août 1672 a été réellement rendu on peut se demander s'il fut définitif et exécutoire. Nous ne le pensons pas et nous croyons pouvoir en administrer la preuve.

On le verra plus loin, le comté du Dognon fut vendu en 1694 après une procédure de saisie commencée en novembre 1678. Or l'huissier Sursac de Saint-Léonard, va nous dire, dans son procès-verbal de saisie, la consistance du comté du Dognon et les droits judiciaires ou autres en dépendant. Pour l'exécution de sa tâche il se transporte « en la paroisse du Châtenet, nous dit le grimoire, « au-dedans du lieu du Dognon, terre, seigneurie et comté dud. « Dognon, sise sur la rivière du Thaurion et de laquelle seigneurie « et comté relève tous les fiefs et arrière-fiefs situés dans les « châtellenies et justices subalternes ressortissant en la sénéchaussée dud. lieu du Dognon. Lad. terre seigneurie et comté consis- « tant en une vieille mazure de château, tombée en ruines, justice « haute, moyenne et basse, droit de châtellenie, sénéchaussée, *en « laquelle sénéchaussée ressortissent et relèvent toutes les appellations « de la châtellenie du Dognon et de toutes les autres justices et juri- « dictions qui sont dans l'étendue de ladit. terre et seigneurie, comté « et sénéchaussée du Dognon.* Lesquelles justices et juridictions « sont : Le Chalard, Bujaleuf, Le Plantadis, Sauviat, Le Repaire, « Moissane, Saint-Christophe, Le Palent (Le Palais ?), Montégut,

(1) *Coutumes de la Marche*, par Couturier de Fournoue, page 3, année 1744.

(2) Nob. de Nadaud, vol. 2, p. 158.

« alias Morterol, Le Breuil, Le Bost, Ribagnac, Chevendier, Pontoux,
« Coux, Contenase, Viroux, Las Bordas, Beausoleil, et de laquelle « sénéchaussée dud. comté du Dognon toutes les appellations qui « excèdent le chef de l'édit des Présidiaux se relèvent et ressortis- « sent nuement directement en lad. cour de Paris, avec tous les « droits et privilèges qui appartiennent tant à lad. terre, seigneurie « et comté du Dognon que auxd. justice, châtellenie et senechaus- « sée et dont elles usent de temps immémorial... »

Tels furent les objets et droits saisis, mais ces droits furent contestés aux héritiers du maréchal de Foucault, ce qui tendrait bien à établir que l'arrêt de 1672, dont la mention précède, ne devait pas être définitif, car nous lisons plus loin, dans le même document : « ..... Les choses en cet état, serait intervenu un arrêt « delad. cour du 30 août 1679, entre lesd. officiers de la séné- « chaussée et Présidial de la Marche à Guéret, sur la requête par « eux présentée à la chambre de la Tournelle le 7 mai de l'année « 1878, d'une part, à l'encontre de Gabriel Debord, maître de la « poste du bourg de Sauviat, défendeur, d'autre part. Par lequel « arrêt de notre cour, faisant droit sur les conclusions de notre « Procureur général, aurait ordonné qu'il n'y aurait à l'avenir « qu'un juge dans le lieu et justice du Dognon, lequel ne connaî- « trait des matières de lad. juridiction et territoire du Dognon que « comme juge ordinaire. Ce faisant que les appellations de tous les « jugements, sentences qui seraient par lui rendus, seraient relevés « en la sénéchaussée de la Marche à Guéret en toutes matières « civiles et criminelles, à l'exception des sentences qui contien- « draient peines afflictives dont les appellations seront relevées « immédiatement à notre dite cour suivant l'ordonnance. Aurait été « fait défense audit juge du Dognon de connaître à l'avenir des cas « royaux, ni des appellations des sentences et jugement donnés « en la justice de Sauviat et autres du ressort de lad. séné- « chaussée de Guéret, aux parties de se pourvoir sur lesdites appel- « lations ailleurs qu'en lad. sénéchaussée à peine de cent francs « d'amende (1). »

(1) Arch. Nat., T. 136 [10].

En sorte que, d'après ce qui précède, la justice de la châtellenie fut seule comprise en la vente, « la justice sénéchalle ayant, par « l'arrêt du 30 août 1679, été distraite de la saisie réelle au profit « des officiers de la sénéchaussée du siège présidial de la Marche à « Guéret et ordonné que les eppellations de lad. châtellenie relève- « raient à l'avenir aud. Présidial... »

Il en fut de même pour les autres justices mentionnées ci-dessus dont « les appellations relevaient auparavant en la sénéchaussée du Dognon. »

Ainsi, la sénéchaussée du Dognon dont l'existence, d'après les termes mentionnés plus haut, était « de temps immémorial » dut disparaître en vertu de l'arrêt du 30 août 1679. Ce fut le premier coup sérieux porté à notre comté du Dognon. Quelques années plus tard, en 1694, après une série de procédures, il était vendu et démembré en deux lots.

Le ressort de notre sénéchaussée seigneuriale était vaste, il portait sur toute l'étendue de la châtellenie et sur les justices en relevant suivant la nomenclature précédente, dont certaines étaient fort éloignées, il embrassait plus de vingt paroisses.

L'existence de cette sénéchaussée seigneuriale ne paraît pas jusqu'à présent avoir fait l'objet d'une mention sérieuse ; elle offre cependant, semble-t-il, dans les annales judiciaires de la Marche, une particularité unique. Nous ne croyons pas, qu'en cette province, il y ait eu un autre cas semblable. En dehors de la sénéchaussée royale de la Haute-Marche établie à Guéret et de celles de la Basse-Marche au Dorat et à Bellac, nous n'en connaissons pas d'autres ; nous ne voyons pas de justices seigneuriales ayant eu une sénéchaussée ou un ressort d'appel.

M. Guibert relate bien l'existence d'un baillage à Bourganeuf aux xv[e] et xvi[e] siècles, mais il portait sur l'enclave poitevine ; il est, au reste, peu connu. Il signale aussi la création d'une sénéchaussée à Saint-Léonard, cette sénéchaussée mort-née, à peine créée fut supprimée (1).

(1) Voir les *Enclaves poitevines du diocèse de Limoges*, *Almanach-Annuaire Limousin* de 1886, page 105. — Voir aussi du même auteur *Laran*, pages 75 à 80.

Dans certaines châtellenies le juge châtelain portait le nom de juge-sénéchal ou même uniquement celui de sénéchal, comme, par exemple, à La Souterraine, le sénéchal de Bridiers, ou au Grand-Bourg, où il était aussi qualifié de sénéchal, mais c'étaient de simples juges au premier degré, leurs sentences étaient soumises à l'appel de la sénéchaussée dont ils relevaient. En Limousin, existait la cour d'appeaux de Segur, mais seules la sénéchaussée du duché de Ventadour et celles de Turenne et de Noaille semblent avoir été des sénéchaussées du même genre.

L'arrêt de 1670 avait donc détruit, supprimé la sénéchaussée du Dognon. Dès lors il resta seulement la juridiction ordinaire du juge châtelain, dont les appels ressortirent, à dater de ce moment, du sénéchal de Guéret.

Les archives de la Creuse nous donnent quelques pièces de cette justice de nature à compléter ce qu'on peut avoir quelque intérêt à connaître sur cette dernière période. C'est d'abord une sentence du sénéchal de Guéret rendue vers 1737, en appel de la justice du Dognon, entre Marie-Anne de Marsange, veuve de Jehan d'Oiron, seigneur de Chérignac, et Louis Delabesse, notaire ; elle porte condamnation de rentes en nature à la mesure du Dognon, conformément à un décret de la sénéchaussée du Dognon du 19 septembre 1608 (1). Donnons un extrait des registres de la juridiction « de la comté du Dognon » : « ..... Fait judiciairement en audience de la juridiction de la comté du Dognon, tenue au Dognon, pardevant Me Léonard Lanouaille de la Chaise, avocat en Parlement, juge en icelle, le 7 février 1759 », signé : Lanouaille juge, Fromont greffier (2). A cette époque le siège de la justice était au Dognon, mais une sentence de 1708, porte : ..... Fait en l'audience de la châtellenie du Dognon, dans le lieu d'Orgnac, par nous J.-B. de la Chassagne, juge-châtelain en icelle le 22 août 1708 ». Signé : de la Chassagne, Dufaur, commis du greffe. En 1718, c'est Bernard Raby, notaire à la Jonchère, qui est juge du Dognon, en même temps sénéchal de Grandmond. Antérieurement, en 1592, 1622 on trouve

(1) *Archives de la Creuse*, E, N° 12.
(2) *Archives de la Creuse*, E, N° 1140.

Léonard Raynaud, licencié en droit, avocat en la sénéchaussée, juge châtelain du Dognon, demeurant à Bourganeuf (1). Une signification du 22 mars 1758, est donnée par Michel Brajommaud, sergent immatriculé au greffe de la châtellenie du Dognon, résidant à Entruelles, paroisse des Billanges. Une autre est portée par Joseph Froment, huissier audiencier immatriculé au greffe de la cour royale de Saint-Léonard. Le 3 août 1774, vente, en l'étude au bourg de Saint-Martin-Sainte-Catherine, justice du Dognon, par Jôseph Delabesse, sieur des Champs, notaire et Procureur en la comté du Dognon, demeurant au lieu des Champs, paroisse des Eglises, à Guillaume Texonnière, bourgeois, d'un domaine à Contaud, moyennant 3.900 livres. La valeur d'un domaine dans notre seigneurie était donc, à la fin du XVIIIe siècle d'environ 3.500 à 4.000 livres.

Lorsque la Révolution vint saper la vieille organisation judiciaire, elle trouva au Dognon, comme dans la plupart des justices seigneuriales, un juge châtelain avec son greffier, un procureur d'office ou procureur fiscal et un entour de sergents, huissiers, procureurs et praticiens nécessaires au bon fonctionnement de la partie extra-judiciaire. Son prestige était cependant rehaussé sur tout autre simple seigneurie par l'étendue de la châtellenie et surtout par son titre de justice « de la comté du Dognon. »

§ IV

La Châtellenie du Dognon sous le rapport administratif et financier

Au point de vue administratif et financier la châtellenie du Dognon a un rôle qui ne paraît pas inférieur à celui qu'elle a exercé sous le

(1) *Villemonteix*, par Z. Toumieux, page 8.

rapport judiciaire. La châtellenie au moyen âge, et même ultérieurement, forme, dans l'Election, une subdivision territoriale servant de base à la répartition et au recouvrement de l'impôt. Nous voyons celle du Dognon entrer en jeu au XV[e] siècle pour la distribution et le recouvrement des subsides votés par les représentants de la province de la Marche.

Dans son important ouvrage des « Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII (1) », M. Antoine Thomas, nous apprend que le roi, lorsqu'il demandait une aide à une province, nommait des commissaires dont le premier soin était de réunir les Etats de la province, leur exposer la demande du roi et requérir l'octroi de la somme demandée.

Dans le Limousin et la Marche ces commissaires devaient surveiller la levée des subsides accordés, nommer les receveurs chargés de les percevoir, les installer et répartir l'impôt sur la province. Pour la Marche les commissaires désignés furent, pendant de longues années, de 1424 à 1450 environ, Bertrand de Saint-Avit, sénéchal de la Marche, Jean Barthon de Montbas, chancelier de la Marche et Guillaume Piédieu de Sainte-Fère, garde général de la Marche. On les trouve commissaires institués pour la répartition d'un subside de 240.000 livres imposé en Languedoc au mois de mai 1443, sur lequel subside la Marche avait accordé au roi, pour sa part, la somme de 4,000 livres. Ainsi, ajoute notre savant auteur, nous voyons les commissaires du roi dans la Marche nommer des sous-commissaires — Pierre Autort et Jean Paris — pour faire le répartissement particulier entre les paroisses de la châtellenie du Dognon (2).

La Bibliothèque Nationale (3) possède le procès-verbal d'une assiette d'aide pour l'année 1441, dressée par les commissaires susnommés pour la Haute-Marche et la Combraille, c'est-à-dire la

(1) Vol. I, p. 39 à 45.

(2) Bibl. Nat. Fr. 26072, N° 4931, pièce du 21 janvier 1444. Voir *Etats provinciaux de la France Centrale*, vol. I, p. 279, 348, 353, 262 à 268.

(3) Fonds français, Manuscrit, N° 21423.

châtellenie de Montaigu en Combraille. Aux Archives Nationales il existe une assiette de même nature pour l'année 1477 (1). M. A. Thomas a publié ces deux importants documents où nous voyons figurer toutes les châtellenies de la Marche avec le chiffre d'impôts à recouvrer par chacune d'elles, réparti par chaque paroisse ou collecte. Il est intéressant de constater par ces titres la répartition et le recouvrement de l'impôt à ces époques éloignées, de constater aussi l'importance des châtellenies, de leur territoire et des diverses paroisses et lieux les composant. On ne peut, de ces comparaisons, tirer des conclusions absolues, car il faut tenir compte de la nature et de la fertilité du sol et des charges pouvant déjà peser sur certaines châtellenies, charges dont les commissaires répartiteurs ont dû tenir compte dans leurs bases d'évaluation.

Pour l'assiette de 1441 le chiffre d'impôt à recouvrer par la châtellenie du Dognon est de 300 francs sur un chiffre total de 6,121 francs incombant à la Haute-Marche et à la Combraille. L'importance de l'impôt pour les châtellenies de Guéret, Aubusson, Ahun, Felletin est bien plus considérable, cela tient surtout à ce que les chefs-lieux de ces châtellenies étaient des villes importantes et où il existait quelques gros bourgs et de riches contrées ; les villes de Felletin et Guéret sont taxées chacune à 240 francs, Ahun 120 francs, Aubusson et annexe 105 francs. La châtellenie du Dognon doit son importance à son étendue, mais il n'y existe aucun gros bourg en dehors d'Ambazac.

Dans l'assiette de 1441 le détail par paroisse et collecte n'est pas fourni pour le Dognon, mais on le trouve pour l'assiette de 1477. Il nous paraît utile de le donner ici, afin de se rendre compte de ce qu'était notre châtellenie au xv[e] siècle. Ce « taux et assiette d'aide, pour nous servir des expressions mêmes de la pièce visée, imposé du gré et consentement des gens des Trois Estaz d'iceulx païs de la Marche à recevoir des personnes nommées et descriptes en la fin

(1) Voir Reg. coté P, 1363, N° 1241.

(2) Voir *Almanach-Annuaire de la Creuse*, année 1882, p. 115.

dudit taux et assiette », le voici, pour ce qui concerne la châtellenie du Dognon :

	ASSIETTE		
Châtenet	6 l	12 s	6 d
La Gallomaiche	»	75	»
Les Eglises du Dognon	10	10	»
Saint-Martin-Terre-suour	8	15	»
Ambazat	17	10	»
Vedrines	»	40	»
Le Nouant	»	25	»
La Forest	»	30	»
Saint-Pierre à Chargnat	10	»	»
Saint-Martin à Chargnat	10	5	»
Saint-Christofle	»	30	»
Moyssannes	7	2	»
Murat	»	30	»
Boisseaulx	»	40	»
Angelar	»	»	»
Les Orières	»	45	»
La terre du Chaslard	37	10	»
Souviac (pour Sauviat)	7	»	»
Somme	135 l	10 s	»

A remarquer que les totaux sont souvent erronés, tel celui-là.

La somme imposée et à recouvrer pour la Marche et la Combraille était de 2,486 livres. Dans cette assiette, comme dans celle de 1441, ce sont les châtellenies d'Ahun et Chénérailles réunies qui formaient le plus gros appoint de l'impôt; Guéret fournit 267 livres, Aubusson 158 l 10 s, etc.

Ces chiffres d'impôt sont pygméens comparés à ceux de nos jours, mais considérons que nous sommes au xve siècle : en histoire pour apprécier juste il faut tenir compte du temps, des usages, mœurs et coutumes de l'époque où l'on se trouve, ce que les gens de parti pris négligent d'observer bien souvent.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle le Limousin et la Marche ont possédé des Etats particuliers. Ces Etats s'étaient scindés dès le XIVe siècle en trois assemblees correspondant à chacune des trois Elections de finances du Haut-Limousin, du Bas-Limousin et de la Marche, dont l'origine paraît remonter au règne de Jean Le Bon, vers 1356. Cette organisation première s'est prolongée jusqu'à Charles VII; différentes modifications sont survenues dans la suite (1).

Les Etats de la Marche n'étaient à proprement parler, dit notre intéressant auteur M. A. Thomas (2), que les Etats de la Haute-Marche, la Basse-Marche étant divisée, au point de vue financier, entre le Haut-Limousin et le Poitou. Sauf les pays de la Montagne ou plateau de Millevaches les subdivisions de la Haute-Marche étaient toutes féodales : c'étaient les châtellenies de Felletin, Aubusson, Ahun, Guéret, Drouilles, Crozant, la seigneurie de Malval avec Châtelus-Malvaleix, le Dunois ou pays de Dun, la châtellenie de Rochefort dans la Corrèze et enfin notre châtellenie du Dognon. Ce n'est pas la moins importante, surtout par son étendue, de ces subdivisions financières. Une carte des anciennes Elections du Limousin et de la Marche, dûe à M. A. Thomas, nous montre la châtellenie du Dognon avec une place particulière entre les Elections de la Marche et celles du Haut-Limousin, touchant à l'Election de Bourganeuf (3). Les Etats provinciaux de la France Centrale étaient composés de la réunion des trois ordres : clergé, noblesse,

(1) *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Haute-Vienne.* — Arch. civ , série C, *Fonds de l'Intendance*, par MM. Rivain et A. Leroux. Introduction, p. XIII et XIV, XXXII et suivantes.

(2) *Etats provinciaux de la France Centrale*, vol. I, p. 279, 248, 353, 262 à 268.

(3) *Inventaire sommaire de la Haute-Vienne*, V° Cte, p. XV.

tiers-état ; ils étaient appelés à se prononcer sur les subsides demandés, à les voter et à assister à leur répartition. Parmi la noblesse figuraient le comte de la Marche, le seigneur de la Borne et du Dognon, celui de Dun-le-Palleteau, de Malval et tous les grands feudataires (1).

L'ouvrage cité fait mention de quittances données en 1445, 1449 par le seigneur du Dognon (2), qui était Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne. Ces quittances concernent des gratifications de sommes accordées par les Etats provinciaux de la Marche en rémunération de services rendus et dépenses faites par notre seigneur du Dognon pendant cette dernière période de luttes incessantes pour l'expulsion des Anglais du pays de France.

Pour ceux qui voudront connaître les vissicitudes et transformations des Elections de la Marche et du Limousin — et elles sont nombreuses — nous les adresserons à l'*Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Vienne, fonds de l'Intendance*, séri C, déjà mentionné ; ils trouveront aux pages XIII et suivantes de l'Introduction de quoi satisfaire leur curiosité. Nous limitant à ce qui concerne la châtellenie du Dognon, nous dirons qu'elle est restée, sous le rapport financier, dans la suite, comme au moyen âge, membre dépendant des Elections de la Marche. Or la Marche, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, formait trois Elections : celles de Guéret, Evaux et Bourganeuf. Les deux premières après avoir fait partie, à l'origine, de la Généralité de Riom, passaient, en 1587, dans la Généralité de Moulins nouvellement créée, pour n'en plus sortir. Quant à celle de Bourganeuf démembrée de Poitiers, elle relevait de la Généralité de Limoges. La châtellenie du Dognon était comprise dans l'Election de Guéret et la Généralité de Moulins.

Un rapport dressé par Florent d'Argouges, intendant de la Généralité de Moulins, sous le règne de Louis XIV, à la fin du XVII[e] siècle, en 1686, nous permettra de comparer la composition de notre châtellenie à cette époque avec ce qu'elle était lors de l'assiette de 1477.

(1) *Etats provinciaux de la Marche*, p. 34.
(2) *Etats provinciaux*, etc., vol. I, p. 270 ; vol. II, p. 204.

Ce rapport, dressé pour toutes les Elections de la Généralité de Moulins, a été publié par M. Vayssière, archiviste de l'Allier; cette publication contient, à la page 229, ce qui est relatif à la châtellenie du Dognon, nous y trouvons les noms des paroisses et collectes en faisant partie, les propriétaires ou seigneurs de chaque lieu, le nombre des feux, le chiffre de la taille ou des impôts de l'année 1683 à l'année 1687, des observations sur les lieux des localités et leurs productions. C'est un tableau complet de cette région dont nous nous occupons, on ne peut s'empêcher de le mettre sous les yeux du lecteur. Ce rapport le voici :

Le Châtenet, pays de seigle et de châtaignes, seigneur Mme La Maréchale de Foucault, 58 feux. Taille des années 1683 à 1687 : 1590, 1660, 1536, 1440, 1450 livres.

La Galemache, seigr, la maréchale et le sieur de Montfayon, 31 feux. Taille 939[1], 900, etc. (1).

Montfayon ou Montfayol, seigr le sieur de Montfayon, 6 feux. Taille, 194, 181, 170, etc.

Les Eglises, seigr La Maréchale de Foucault, 168 feux. Taille, 3471, 3080, 2903, etc.

Entruelle, seigr La Maréchale de Foucault, 25 feux. Taille, 456, 423, 300 et 310.

Saint-Martin-Terressus, seigr, La Maréchale de Foucault, 88 feux. Taille, 2614, 2419, 2200, seigle, châtaignes.

Ribagnac, seigr : Les Seigrs de Montcocu, 15 feux. Taille, 356, 331, 320. Le sieur Igonin y a un fief et une seigneurie.

Plantadis, Les sieurs de Montcocu en sont seigneurs, 10 feux. Taille, 545[1], 505, 485.

Saint-Sylvain-de-Montaigut, seigr la Dame de Montaigut, 80 feux. Taille, 1585, 1485, 1260, 1280.

Montaigut, seigr la Dame de Montaigut, 51 feux. Taille, 1080, 960, 900, 920, etc., pays de seigle, avoine et maçons.

(1) Tous les chiffres de tailles ou impôt s'appliquent aux années 1683 à 1687.

Busseroles, seig^r Dame de Montegut, 56 feux. Taille de 1683 à 1687 : 1290 l, 1960, 1090.

La Brionne, seig^r abbe de Saint-Vaury, 54 feux. Taille de 1683 à 1687 : 700, 720, 666, 630.

Le Nouaud, seig^r La Maréchale de Foucault, 30 feux. Taille de 1683 à 1687 : 445, 412, 395.

Védrénas, seig^r La Maréchale de Foucault, 20 feux. Taille de 1683 à 1687 : 356, 320, 330.

La Forest, seig^r Le sieur de Villemonteix, 20 feux. Taille de 1683 à 1687 : 333.

Saint-Pierre-de-Chargnat, seig^r La Maréchale, 147 feux. Taille de 1683 à 1687 : 1780, 1600, 1500, 1550. Le sieur d'Oiron y a fief et seigneurie.

Saint-Martin-de-Chargnat, seig^r La Maréchale de Foucault, 113 feux. Taille de 1683 à 1687 : 2269, 2060, 1930.

Marlhac, seig^r La Maréchale de Foucault, 30 feux. Taille de 1683 à 1687 : 445, 412, 400.

Saint-Christophe, seig^r La Maréchale de Foucault, 38 feux. Taille de 1683 à 1687 : 689, 638, 615.

Moissanne, seig^r La Maréchale de Foucault, 23 feux. Taille de 1683 à 1687 : 990, 917, 860.

Le Repaire, seig^r La Maréchale de Foucault, 126 feux. Taille de 1683 à 1687 : 567, 525, 505. Le sieur du Repaire y a un fief.

Murat, seig^r La Maréchale, 19 feux. Taille de 1683 à 1687 : 222. La rivière du Taurion coule au pied, un pont y serait très nécessaire, attendu que c'est le grand chemin de Limoges et où la rivière est fort difficile.

Angelard, seig^r de Beausoleil, 20 feux. Taille : 270 l, 200. Pays maigre et montagneux.

Boueix-Coux, seig^r de Villemonteix, 33 feux. Taille : 700 l, 600.

Contrevas, seig^r de Beausoleil, 21 feux. Taille : 417, 307, pays de châtaigues.

Pouzoux, seigr de Beausoleil, 14 feux. Taille : 289, 260.

La Chassagne-la-Mazure, seigr La Maréchale de Foucault, 18 feux. Taille : 522, 465.

Les Hommes du Dognon, seigr La Maréchale de Foucault, 35 feux. Taille : 700, 600.

Sauviat (le bourg de), Le seigr de Sauviat, 45 feux. Taille : 1650, 1450. Il y a une petite rivière et un pont de pierre en mauvais état, doit être réparé étant sur le grand chemin de Limoges, Poste, Le sieur Chateauvert Me de poste est exempt.

Sauviat (La paroisse de), Le seigr de Sauviat, 90 feux. Taille : 1250 l, etc.

Bujaleuf (Le bourg de), seigr le sieur du Chalard, 42 feux. Taille : 517 l, 418, etc.

Bujaleuf (La paroisse de), seigr Le sieur du Chalard, 85 feux. Taille : 1507 l, 1270, 1300.

Le sieur du Chalard était encore seigneur des lieux ci-après relevant de la châtellenie d'après le rapport ci-dessus, savoir : Martineys, 18 feux, taille 340; Laffaud-Langard, 26 f., t. 136 l; La Latière, 20 f., taille 470; Breix, 29 f., t. 500; Ouillat, 22 feux, t. 405 l; Belabre, 18 feux, taille 167, 150; Le Mont, 5 f., t. 125 l. Le Meintet, 6 f., t. 120; La Brousse, 6 f., t. 141, 125; Mascrochet, 4 f., 84, 75; Tresportas, 6 f., t. 225; Cheyssons, 52 feux, t. 1323, 1150; Augne, 74 feux, 1090, 940; Lavareille, 31 f., t. 445, 30 liv.

Ce tableau met en évidence l'importance et la composition de la châtellenie du Dognon au point de vue financier et du recouvrement de l'impôt. Si l'on mesure la distance de Montaigut et La Brionne à Sauviat et Bujaleuf et de ces localités au Dognon, on pourra remarquer l'étendue de son rayonnement et encore n'y voyons-nous pas, Ambazac, les Billanges et quelques autres localités qui en faisaient partie. La Maréchale de Foucault exerçait son droit de seigneurie ou propriété directe sur bien des lieux ou fiefs, mais pour beaucoup d'autres elle avait seulement un droit de suzeraineté

ou de justice sur les vassaux ou arrière-vassaux, compris dans le détroit de la châtellenie « mouvant et relevant elle-même plein fief du roy. »

§ V

La Seigneurie du Dognon au XVII[e] et XVIII[e] siècles — Sa composition — Son domaine utile — Ses revenus — Sa vente — Son partage.

C'est peu après le rapport de l'Intendant de Moulins que nous trouvons notre châtellenie du Dognon mise en adjudication à la suite d'une longue procédure de saisie, puis vendue et bientôt coupée en deux grands tronçons. Cette vente, placée en l'année 1694, le partage qui s'en suivit entre les deux acquéreurs et quelques autres actes nous font connaître sa composition et son étendue à la fin du XVII[e] siècle. Après nous être rendu compte de ce qu'était la châtellenie au point de vue judiciaire et financier il importe de dire ce qu'était la seigneurie proprement dite dans son domaine utile, comme dans son domaine direct, c'est-à-dire relevant directement du seigneur propriétaire de la seigneurie, en outre des droits honorifiques, judiciaires ou autres s'exerçant sur toute l'étendue de la châtellenie.

Nous ferons connaître plus loin comment fut amenée cette vente par adjudication faite par la veuve du maréchal de Foucault et ses deux filles. Bornons-nous ici à puiser dans les titres authentiques passés sous nos yeux ce qu'était la seigneurie du Dognon et son domaine seigneurial proprement dit. Ces titres sont d'abord le procès-verbal de saisie. Par sa main-mise sur chaque objet relevant du comté du Dognon nous aurons les éléments constitutifs de cette

terre seigneuriale. L'adjudication reproduisant à peu près les mêmes termes que la saisie et le partage à la suite, entre les deux acquéreurs de ce vaste domaine, viendront compléter la première source d'informations.

La terre, seigneurie et comté ou vicomté du Dognon consistait donc, au 28 novembre 1678, date de la saisie, en : « une vieille mazure de chasteau tombée en ruine » et ses dépendances, c'est le centre, le chef-lieu de la seigneurie; droits de châtellenie, de sénéchaussée; moulin seigneurial sur la Bobilance; « droit de passage au lieu du Dognon sur la rivière du Thorion donné à bail emphythéotique à Martial Brouillaud, battelier, avec les bastes ou paniers pour prendre poisson, moyennant la somme de huit vingt livres. »

La partie principale était les vingt-neuf métairies qu'elle renfermait, dont : une au Dognon, d'autres titres portent deux, sept métairies à Orgnac, alias six ; deux à Fontléon paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine, sept à Drouillas, même paroisse, deux à Barat, aussi même paroisse, une au bourg des Eglises, quatre à Montauty dans la paroisse de Saint-Christophe, deux à Nouhaut, paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix. Toutes ces métairies à une ou deux paires de bœufs. « Le produit se partage par moityé et la moityé du métayer tenue de toute la taille, l'autre moityé exempte. »

« Tous les bestiaux estant en toutes les métairies contenues en « la présente seigneurie ayant été estimés par expert à 6245 livres, « les fermiers sont obligés d'en rendre pareille somme. »

Une autre source des revenus de la seigneurie, ce sont les droits féodaux et rentes en argent ou en nature sur les bourgs et divers villages de plus de douze paroisses; les rentes en nature sont dues presque toutes à la mesure du Daugnon, quelques-unes le sont à la mesure de Saint-Léonard et à celle d'Ambazac. Pour certaines paroisses comprises en partie sur le Limousin, le Poitou et la Marche les rentes sont dues seulement pour les villages situés en la Marche, la seigneurie s'étendant seulement en cette dernière province; telles la paroisse de Saint-Priest-Taurion comprise en

Marche et Limousin et celles des Billanges et Saint-Amand-Jartoudeix sises en Poitou et dans la Marche.

Le droit de guet dont est tenu chaque habitant de la seigneurie.

Droits de péage par eau ; droit de pêche, de chasse, de lods et ventes et tous autres droits utiles et honorifiques.

« La propriété des greffes desdites justices, châtellenie et sénéchaussée, fruicts et émoluments d'yceux, droits de nomination et de provision à tous les offices desdites justices, en cas de vacance par mort de ceux qui en sont pourvus. »

Le domaine seigneurial du Dognon comprenait encore « tous les bois taillis et forêts de Drouilhas, Benergue, Montenty et Plumet... à la condition du droit d'usage et pacage de ceux qui ont « bons, suffisants et valables titres. »

« Le tout, dit notre document, parlant de la seigneurie ou plutôt de la Châtellenie du Dognon, d'une grande distance, circuit et étendue de plus de seize grandes lieues ou environ. »

A la seigneurie et comté du Dognon avait été réunie la baronnie de Murat « mouvant et relevant du roi en toute justice... et ci-devant acquise, sous le nom de Nicart des chanoines et chapitre de la Chapelle-Taillefer. »

Telle était la seigneurie lorsqu'elle fut saisie en 1678.

En 1620 et 1629, lors des adjudication et réadjudication faites à cette époque, comme il sera dit plus loin, la seigneurie était moins importante. Les de Foucault, devenus possesseurs de cette terre, l'avaient sensiblement augmentée. Par leur acquisition ils avaient réuni toute la partie domaniale aux droits de justice dont ils étaient déjà propriétaires. La réadjudication de 1629 parle bien des droits de péage dûs pour les obbaux de bois passant sur la rivière du Taurion dans l'étendue de la dite seigneurie, des droits de passage du pont du Taurion et du bourg d'Ambazac, des droits de guet et autres droits et devoirs seigneuriaux mentionnés ci-dessus; elle fait mention également des bois et forêts près le village de Douel-

neys. contenant 200 sestérées, de la forêt de Leypau, contenant aussi 200 sestérées, confrontant au village de Mont-Chargnac, de celle de Tombabie (?), confrontant à la rivière du Taurion et d'une contenance de 400 sestérées; elle décrit aussi le « chasteau et hostel seigneurial du Dognon circuit et entourez de fossez et ses dépendances, plus le moulin à blé estant sistué sur le ruisseau de la « Biboulance » au dessoubz du chasteau ». Mais ce titre ne relate que six ou huit domaines, c'est-à-dire ceux sis au Dognon, à Orgnac, à Montanty. Quant aux autres métairies il n'en est pas fait mention, ce qui laisserait supposer que l'annexion d'un grand nombre tout au moins, aurait eu lieu postérieurement à cette date. Cependant son importance était encore considérable, si l'on considère qu'en 1620 son prix fut porté à 50,500 livres, bien que la réadjudication de 1629, dont nous parlerons plus loin, le rabaissa à 45,000 livres.

Ces titres nous fixent sur l'importance de cette seigneurie à la fin et au commencement du XVIIe siècle.

L'adjudication de la terre, seigneurie et vicomté du Dognon fut prononcée plusieurs années après la saisie de 1678. Après les affiches publiées dans chaque paroisse des réclamations surgirent de toute part, des procès s'élevèrent, il fallut les vider. C'est seulement le 25 mai 1694 que le décret d'adjudication fut rendu en la cour du Parlement de Paris (1). Il fut prononcé en faveur de Jean Vidaud, seigneur de Beauvigier et du Carrier et de Jean Chaud, seigneur de la Chassagne, dont nous parlerons plus loin. Le prix fut porté à 86,000 livres. Comparé à l'importance de la seigneurie, il paraît peu élevé. Mais l'on doit tenir compte des temps calamiteux où l'on se trouvait : la disette des années précédentes, les guerres de la fin du règne de Louis XIV avaient appauvri la nation et rendu l'argent rare.

L'indivision entre les deux acquéreurs ne fut pas de longue durée. Après avoir pris possession de la terre dont ils s'étaient rendus

(1) Une belle expédition de cette adjudication en 88 rôles, existe aux Archives Nationales, dossier T 136 [10], déjà mentionné.

acquéreurs Jean Vidaud et Jean Chaud procédèrent à son partage. L'acte qui constate cette formalité fut passé le 28 janvier 1697, en l'étude du notaire Chavepeyre à Limoges(1). Il fut formé deux lots : un dit du Châtenet, l'autre dit des Eglises. Cependant quelques parties restèrent indivises. « ..... Voulans procéder au partage des « dites terres de la vicomté du Doueignon et baronnie de Murat, « porte l'acte, les parties ont convenu et accordé, scavoir : est que « l'ancien chasteau du Doueignon, comme chef-lieu de lad. vicomté, « situé audessous du village du Doueignon et à présent en masure « avec les materiaux d'icelluy, la chapelle dudit chasteau, le moulin « du Doueignon, aussi l'escluze et la rente sur ycelluy demeureront « par indivis, commun et par moitié entre lesd. seigneurs tant en « propriété, directité que justice... avec pouvoir auxd. seigneurs « de prendre et porter le titre et qualité delad. seigneurie du « Doueignon en tous actes et contrats et recevoir les hommages « dûs et attribués sur les vassaux et arrière-vassaux de la vicomté « du Doueignon, ainsi qu'il sera dit cy après. Plus demeure commun « le droit de passage à batteau de la rivière du Thorion, allant du « bourg des Eglises au lieu du Doueignon et le droit de pesage sur « le bois flotte sur lad. rivière..... et du surplus de lad. acquisition « lesd. parties en ont fait deux lots, dont l'un a esté intitulé : *Lot « du Châtenet.* Ledit lot contenant les domaines, cens, rentes, « dixmes, justices et devoirs seigneuriaux scitués tant dans lad. « paroisse du Châtenet que celles de Saint-Priest-Thorion, Saint- « Martin-Terressus, Saint-Christophe, Chargniat, Sauviat, Saint- « Amand-Jartouteix et le village de Fontléon et du Barat..... Et « l'autre lot : *Lot des Eglises*, contenant les domaines, cens, rentes, « dixmes, justices et devoirs seigneuriaux et toutes les choses « scituées dans les paroisses d'Ambazac, les Eglises, les Billanges, « Saint-Martin-Sainte-Catherine, ainsi que les villages de Fontlion

(1) Ce partage est aux *Archives de la Haute-Vienne* parmi les minutes des anciens notaires. Grâce à notre jeune ami M J. Boulaud, nous avons pu nous le procurer, malgré sa longueur il n'a pas craint de nous en faire une copie; nous ne saurions assez le remercier de son aimable obligeance et des autres utiles renseignements qu'il nous a procuré avec son amabilité habituelle.

« et du Barat... Le lot du Châtenet est advenu aud. sieur Vidaud et « celluy des Eglises aud. sieur Chaud... Les forêts de Plumet et de « Montanty et partie de la forest du Doueignon sont comprises dans « le lot du Chastenet et la forest de Drouilhas et partie de la forest « du Doueignon comprise dans le lot des Eglises..... Jouiront lesd. « Vidaud et Chaud, chascun à son esgard, de la justice de tous les « lieux, bourgs, villages, hameaux et domaines scitués dans les « paroisses comprises chacun' dans son lot... lesquelles justices « seront à l'advenir exercées séparément par les officiers de chas- « cun desd. seigneurs, soit par ceux qui sont à présent en charge « ou par ceux qui seront par eux nommés à l'advinir et jouiront à « l'advenir lesd. seigneurs, chacun à leur esgard, des amendes et « droits de greffe et émoluments généralement quelconques, chas- « cun dans l'étendue de leur justice ensemble de leurs droits hono- « rifiques et prééminences, et litre et ceinture funèbre au dedans « et au dehors des esglises paroissiales, droits de guet et de corvée « sur les justiciables, et banalités, fourches patibulaires, panneaux, « armoires, aubaines, bastarilise, et tous autres droits et debvoirs « seigneuriaux, chascun dans lesd. lieux et paroisses comprises en « son lot..... »

Il était en outre convenu que chaque seigneur recevrait les hommages dus à son lot, convenu aussi que chacun rendrait séparément l'hommage dû au roi. Le lot des Eglises, échu au seigneur de la Chassagne, devait payer une plus-value de 2,500 livres au lot du Châtenet.

Ces passages détachés du partage lui-même indiquent dans quelles conditions fut divisé ce grand domaine féodal et fait connaître les revenus et droits utiles ou honorifiques qui en constituaient les éléments essentiels. Mais, pour être fixé sur la composition de chaque lot, au moment ou notre seigneurie est coupée en deux grands tronçons, il faut avoir recours au lotissement dressé le même jour, faisant suite au partage, donnant le détail de chaque lot, détail non indiqué au partage. Ce détail important et utile pour la suite de notre récit, le voici en racourci :

Lot du Châtenet

« S'ensuit la teneur, dit le lotissement, des domaines, cens, « rentes, justices, droits et debvoirs seigneuriaux compris au lot « appelé du Châtenet, escheu en partage à messire Jean Vidaud, « seigneur de Bosvigier, suivant le contrat passé ce jourd'hui entre « luy et Jean Chaud, seigneur de la Chassagne, de la terre et sei- « gneurie du Doueignon et de Murat, etc... »

La métairie du Dognon, paroisse du Châtenet; celle du sieur Chevandier en litige. On trouve ailleurs la grande et la petite métairie du Dognon.

Toutes les métairies sises à Orgnac, même paroisse, au nombre de six et même de sept, d'après le procès-verbal de saisie.

Toutes les métairies sises à Fontléon, paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine, au nombre de deux, et les métairies au village de Barat, dans la même paroisse.

Les quatre métairies du village de Montanty, paroisse de Saint-Christophe.

Et les deux métairies sises à Nouhaud, paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix, avec les bois en dépendant; soit un total de dix-huit métairies.

La forêt de Plumet, contenant 61 arpents; celle de Montanty, d'une contenance de 38 arpents et la partie de la forêt du Dognon ou Bénergue, du côté joignant celle de Montanty, en suivant le fossé déjà commencé pour la séparation, suivant la division faite entre les parties.

Les rentes et devoirs seigneuriaux, portions de domaines, droits de justice compris dans les paroisses du Châtenet, Saint-Priest-Taurion, Saint-Martin-Terressus, Chargnat ou Chérignat, Saint-Christophe, Sauviat, Saint-Amand-Jartoudeix et Saint-Dizier, paroisse où se trouvait la baronnie de Murat. Pour chaque paroisse sont indiqués les noms des villages, avec la nature et le montant de la rente, le nombre des setiers, ou éminaux de froment, de seigle,

d'avoine, les gélines, les arbans, les vinades, etc. Ainsi, pour la paroisse du Châtenet, par exemple, c'est d'abord le bourg, puis les villages du Dognon, de Bort, Doueineix, Masgibert, Orgnac, Rosier qui sont tributaires de redevances; d'autres, comme Puyauroux, Montfayon, Brutine, etc., relèvent de la seigneurie du Dognon sous le rapport judiciaire. Nous passons cette nomenclature de villages et de rentes, elle est trop longue et sans intérêt. Constatons seulement que pour ce seul lot, elle porte sur neuf paroisses, y compris celle de Saint-Dizier, où se trouve la baronnie de Murat, comprise en ce lot.

Lot des Eglises (ou Saint-Laurent-les-Eglises)

Ce lot comprend : La métairie du bourg des Eglises ; toutes les métairies du village de Bussin, même paroisse des Eglises, au nombre de trois ; également toutes les métairies du village de Drouilhas, formant un ensemble de sept métairies, d'après le procès-verbal de saisie, sises paroisses de Saint-Martin-Sainte-Catherine, avec les bois et leurs dépendances ; au total onze métairies.

La forêt de Drouilhas contenant 75 arpents et la portion de la forêt du Dognon ou Benergue, du côté des bois de Roziers et du village de Doueyneys, suivant la division faite entre les parties.

Les portions de domaines, rentes, devoirs seigneuriaux dans les paroisses d'Ambazac, les Billanges, les Eglises, Saint-Martin-Sainte-Catherine en partie avec les droits de justice sur nombre de villages et hameaux de ces paroisses : seize villages au moins dans la paroisse d'Ambazac et sur une partie du bourg ; vingt villages sur la paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine. Tout en portant seulement sur quatre paroisses ce lot était plus important que celui du Châtenet s'étendant sur neuf paroisses.

L'ensemble de ces deux lots formait, dans son domaine utile, la composition de la seigneurie du Dognon.

Ce partage mentionne seulement les forêts du Dognon, de Plumet de Drouilhas, de Montanty, mais on trouve aux Archives Natio-

nales (1) une table ou plan des bois et forêts compris dans le comté du Dognon au XVIIIe siècle, avec indication de la contenance de chacun en arpents et perches. L'arpent composé de cent perches de vingt-deux pieds le roy. Ce sont : La forêt de Doueineix ou Doueyneys, 202 arpents ; c'est la plus grande. Boys de Montanty 39 arpents. Bois de Piumet 22 arpents 34 perches. Bois de Montayre, du Masson, de la Besse, Le Coustau, ensemble 16 arpents 78 perches. Forêt de Drouillas 86 arpents 8 pieds. Bois du Chalard, de la Boyne, de Lavaud, du Gabard, de la Bonrute, de Refavilieras, de Fontlion, de Las Peladas, de Bosvige. L'ensemble superficiel est de 483 arpents 83 perches pour tous ces bois et forêts, auquel total il faut ajouter la forêt de Murat contenant 170 arpents 39 perches ; au total, 654 arpents 12 perches.

De ces forêts et de celle de toute cette région arrivaient au port du Naveix les bois de flottage du Taurion qui, avec ceux de la Vienne, étaient destinés à approvisionner Limoges et même conduits à Bordeaux, ville avec laquelle le Limousin a toujours fait un grand commerce de bois.

Le lot, dit du Châtenet, échu au sieur Vidaud, fut augmenté dans la suite par cette famille. On verra plus loin que, dès l'année 1699, elle y ajoutait la terre de Saint-Christophe, venant des Trompaudon seigneurs du Repaire et de Saint-Christophe. Ce fief relevait déjà, au reste, de la Châtellenie du Dognon et était compris dans sa mouvance. Plus tard, en 1714, Jean Vidaud, fils de l'acquéreur du comté du Dognon, y annexait quatre métairies sises au lieu du Douéneix, provenant d'échange avec Joseph Duléry de Peyramont. Il sera fait mention également ailleurs de l'acquisition du fief de la Chardonnerie, cédé par les époux Sylvain Genty seigneur des Granges. D'autres acquisitions furent encore faites.

Nous avons même lieu de supposer que tout ou partie de l'attribution comprise au lot de Jean Chaud, seigneur de la Chassagne, dut être acquise et de nouveau annexée au lot du Châtenet ou du

(1) Arch. Nat, T. 136 9, Haute-Vienne, Atlas No 4 (248 B) ; Atlas des forêts du Dognon et de Murat, 1765.

Dognon dévolu au sieur Vidaud. Nous n'en avons pas trouvé la preuve certaine. Le dossier des Archives Nationales, déjà mentionné, n'en porte pas trace. Mais nous sommes amenés à cet hypothèse par un bail consenti peu d'années avant la Révolution par le marquis de Montmort, possesseur du comté du Dognon. Dans ce bail, en outre des domaines compris au lot du sieur Vidaud, se trouvent également les métairies qui avaient été dévolues au sieur Chaud de la Chassagne par le partage de 1697; d'où l'on peut conclure que s'était opérée leur réunion à la part échue au sieur Vidaud.

Ce bail nous fixe sur l'importance du revenu du comté du Dognon, au moment où, bientôt appelé à disparaître, il va être emporté par la tourmente révolutionnaire.

Ce contrat de ferme, daté du 22 avril 1782 (1), fut passé au Dognon même, et consenti par Léonard Rebillat de la Vereille, Trésorier de France, demeurant en la ville de Laval-Magnac, agissant comme fondé de pouvoir de François Rémond de Montmort, lieutenant général des armées du roi, etc., en faveur de Jean-Baptiste Lafond Desvalades, bourgeois, habitant les Valades, paroisse de Sauviat.

Il convient de citer le passage suivant, autant pour établir la concordance des objets affermés avec le partage de 1697, indiqué ci-dessus, que pour faire connaître l'importance et la composition de la terre et seigneurie du Dognon dans les dernières annees de son existence. Ce bail comprenait donc : « ... La terre et comté du « Dognon et seigneurie de Saint-Christophe en dépendant consis« tant en domaines, cens, rentes, dixmes et autres droits ci-après, « savoir : est la maison située au lieu du Dognon, grange, écuries, « etc... plus autre maison appelé des Brouillauds et celle y joignant. « Réserve néanmoins auxdites maisons la prison qui y est cons« truite et le logement d'un geolier dans le bas desd. maisons; « réserve aussi, etc... Plus consiste lad. terre aux métairies dud.

(1) *Archives de la Creuse*, E, 872.

« lieu du Dognon, en celle du Bas-Orgnat; plus consiste aux « métairies du Doueineix, en lad. paroisse du Chatenet, en celle de « la Chardonnerie, paroisse de Saint-Martin-Terressus, celle du « village de Fontléon, du village de Drouilhas et du moulin dud. « lieu, paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine, près du Lilas et « du Land, situés au bourg de Saint-Martin-Sainte-Catherine ; aux « métairies du village de Bussin et étang dud. lieu, celles du bourg « des Eglises, celles du village de Nouhaud et étang dud. lieu, « paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix, celle du bourg de Saint-« Christophe, celles du lieu du Barat et celles des villages de « Montanty, paroisse de Saint-Christophe, suivant que tous les « susd. domaines et métairies se comportent garnis des bestiaux « et semences dont ci-après sera question. Plus consiste lad. terre « aux cens et rentes directes sur les villages et tenues qui suivent » : ... Nous passons cette longue nomenclature. « ... Les grains des « susd. cens et rentes sont à la mesure du comté du Dognon à « l'exception de ceux qui sont noméinent dits être à la mesure de « Saint-Léonard et d'Ambazac. »

Le propriétaire se réservait la moitié des lods et ventes et des droits de prélation et d'investiture. Les colons devaient payer les tailles, capitations et autres impositions. Les vingtièmes restaient à la charge des propriétaires et le fermier les payait en déduction de son prix.

Pour nous édifier sur l'importance d'un cheptel à cette époque il nous paraît à propos de donner le passage le concernant : « ... lais-« sera le preneur, à la fin du bail, pour la somme de 4.557 livres « de tous bestiaux gros et menus dans les domaines du Dognon, « de Douéneix, de Fontléon et du Bas-Orgnat, déduction faite de « 271 livres pour les bestiaux que tient Picaud, garde des forêts, « ci .... 4.557[1] »
« en laissera pour la somme de 758 livres dans le
« domaine de Chardonnerie..................... 758 »
« Pour 5.445 livres dans les domaines de Drouillas,
« du bourg des Eglises et de Bussin.............. 5.445 »
« Pour celle de 1.015 livres dans les domaines de

« Nouhaud, ci	1.045 »
« Pour celle de 2.520 livres dans les domaines de « Saint-Christophe, de Montanty et de Barat......	2.520 »
« Tous lesquels bestiaux il recevra du fermier « sortant. Au total................................	14.325 »

« de gros bestiaux garnissant les domaines de lad. terre ». Le cheptel s'élevait en 1678 à la somme de 6.245 livres, ainsi qu'on l'a vu ; il avait plus que doublé dans l'espace d'un siècle.

Le prix du bail était de 6.000 livres par an, outre les réserves ci-dessus et celle des droits de greffe. Les bois et forêts ne faisaient pas partie du bail. Il existait des meubles meublants dans la maison sise au Dognon, puisque le fermier devait laisser ceux dont le précédent fermier se trouvait chargé en vertu d'un bail du 3 septembre 1765, reçu par Ducros, notaire à Saint-Léonard. Nous trouvons, en effet, mention de ce bail consenti au sieur J. Texonnière, moyennant le prix de 4.750 livres pour une durée de 8 années. Mais un nouveau bail, en l'étude de Lachaise, notaire à Sauviat, du 11 novembre 1773, nous apprend que déjà, à cette date, la terre et seigneurie du Dognon était affermée 6.000 livres par an. Ce bail, fait pour huit années, avait précédé celui dont nous avons donné l'analyse ci-dessus, daté de 1782.

Ce prix, comparé à ceux de nos jours, serait peu élevé, si l'on considère que la terre du Dognon renfermait plus de 30 domaines, en outre des nombreux cens et rentes qui en dépendaient et autres droits. Mais pour se rendre compte du revenu d'une métairie vers cette époque, citons quelques baux partiels consentis par l'administration des Domaines, qui détenait cette terre ; ils sont du 10 Brumaire an VI : domaine de Bussin 160 francs par an ; 6 petits domaines à Orgnac 545 francs par an ; domaine de Bussin 140 fr. ; domaine des Eglises 200 francs ; domaine à Bussin 130 francs.

On peut voir par là qu'au dix-huitième siècle il fallait être un bien grand propriétaire dans la région de la Marche et du Limousin pour avoir un revenu d'une certaine importance.

Le revenu de la seigneurie du Dognon se trouvait rehaussé, il est

vrai, par les bois et forêts en dépendant et quelques autres menus produits réservés au bail.

Dans une étude sur les Enclaves poitevines du diocèse de Limoges (1) M. Louis Guibert, parlant de Peyrat-le-Château, dont la châtellenie limitait d'un côté celle du Dognon, dit : « Peyrat a sa mesure spéciale : c'est là un des indices les plus certains de l'ancienneté d'une seigneurie ». Le Dognon avait aussi sa mesure spéciale, il en est souvent fait mention dans les actes de l'époque et le bail ci-dessus porte : « les grains des cens et rentes, dus à la seigneurie du Dognon, sont à la mesure du comté du Dognon à l'exception de ceux qui sont nommément dits être à la mesure de Saint-Léonard et d'Ambazac ». La mesure du Dognon était à peu près égale à celle de Limoges ; elle avait une demi-coupe de moins, c'est-à-dire 15 coupes et demie, au lieu de 16 coupes. Le setier de Limoges se composait de deux éminaux, l'éminal de deux quartes, la quarte de quatre coupes... Mais on se fixe sur les coupes et le setier de Limoges en contient seize (2). Bourganeuf avait la même mesure que Limoges. Cette diversité des mesures de capacité, variant suivant chaque pays ou localité, devait faire naître bien des difficultés dans les relations commerciales d'autrefois.

§ VI

Les fiefs et arrière-fiefs relevant du comté du Dognon

Ici se placerait une étude sur les fiefs et arrière-fiefs relevant du comté du Dognon et de sa châtellenie et constituant ce qu'on peut appeler son domaine honorifique. Les droits qui appartenaient au

(1) Voir *Almanach-Annuaire du Limousin* de 1886, p. 86 et 106, spécialement p. 95.

(2) *Histoire du Limousin. La Bourgeoisie*, p. 401 et 405.

seigneur suzerain sur les fiefs dépendant de sa seigneurie étaient de deux sortes : les droits honorifiques comme étaient la foi et l'hommage et les droits utiles consistant en quelques émoluments ou avantages dûs au seigneur sur les fiefs de sa mouvance. Mais, en général, ces droits étaient plutôt purement honorifiques.

Différents actes fournissent la nomenclature de tous les villages, hameaux ou lieux dits qui, dans chaque paroisse, relevaient de la seigneurie du Dognon, soit au point de vue de droits féodaux, soit sous le rapport judiciaire. Cette nomenclature fastidieuse nous a déjà paru sans utilité et nous l'avons passée sous silence. Ces droits portaient sur au moins douze paroisses toutes comprises dans la Marche. Les paroisses où existaient le plus grand nombre de villages relevant de la seigneurie étaient : Le Châtenet, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Martin-Terressus, Chérignat (Chargnat), Ambazac. Venaient ensuite Saint-Christophe, Sauviat, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier, Saint-Priest-Taurion, Les Billanges.

Mais les fiefs ou arrière-fiefs relevant du comté du Dognon ou de sa châtellenie s'étendaient bien plus au loin et sur nombre d'autres paroisses. L'assiette de répartition de l'année 1477 et le rapport de l'Intendant Florent d'Argouges, dressé en 1686, dont nous avons donné un extrait sous le paragraphe IV, nous fixent sur l'étendue de la châtellenie et sur les nombreux fiefs ou arrière-fiefs qui en dépendaient. Le procès-verbal d'adjudication de 1694 mentionne aussi plusieurs fiefs dont les justices relevaient de la sénéchaussée du Dognon. Tels les fiefs du Chalard, Bujaleuf, Sauviat, Le Repaire, Moissanne, Saint-Christophe, Plantadis, Peyramont, Le Palais (?), Morterol, *alias* Montegut, Le Breuil, Le Bost, Ribagnac, Chevandie, Pontaix, Coux, Contrenas, Viroux, Las Bordas, Beausoleil. Si, en dehors de ces fiefs, on ajoute un grand nombre de ceux compris dans les paroisses ci-dessus, relevant directement de la seigneurie. Si, en outre, on considère que la châtellenie allait jusqu'à proximité de Gueret et s'étendait sur la paroisse de Montaigut-le-Blanc, Saint-Silvain-de-Montaigut, La Brionne, etc., on peut se rendre compte combien il serait long de faire l'historique de chacun des fiefs,

arrière-fiefs ou lieux relevant de la châtellenie du Dognon, d'autant plus que dans le cours des siècles beaucoup en ont été distraits, vendus, aliénés alors que, au contraire, d'autres sont venus s'y ajouter.

Au surplus on trouvera bien des notes ou indications sur plusieurs de ces fiefs ou lieux ou sur d'autres rencontrés dans le cours de nos recherches et dépendant ou se rattachant au comté ou à la châtellenie du Dognon.

D'un autre côté le rapport de l'Intendant de la généralité de Moulins de 1686 fournit bien des renseignements et indique les possesseurs de chacun de ces domaines seigneuriaux. Un grand nombre de ces domaines et paroisses, formant des centres de collectes au point de vue financier, étaient des dépendances directes de la seigneurie du Dognon. Les autres devaient simplement l'hommage, suivi du dénombrement, comme vassaux du seigneur suzerain. C'est ainsi que nous avons trouvé la mention de différents hommages rendus aux héritiers du maréchal Foucault, comte du Dognon (1). Le 6 janvier 1670, hommage est rendu pour le fief de Ribagnac. Le 1er février 1670 c'est pour le moulin de Faitangault. Le 15 janvier 1670 également le sieur Dalesme rend hommage pour son fief, sans doute Le Breuil où Plantadis. Le 18 janvier de la même année le seigneur de Bujaleuf rend hommage avec démembrement pour son fief de Bujaleuf. Le 14 du même mois le fief de Sauviat avait déjà été hommagé. Le 12 janvier 1670 hommage avait été aussi rendu, avec dénombrement, pour le Repaire de Moissanne.

Antérieurement, le 13 janvier 1421, Adrien Esmoingt, seigneur de Villemonteix, faisait hommage à Jean d'Aubusson, seigneur du Dognon, pour sa terre de Villemonteix (2). Jacques Foucault, un des aïeux du maréchal, rendait hommage en 1510 pour ses terres des Billanges et des Egaux, puis vendait, deux ans après, sa châtellenie de Châtelus-le-Marcheix. Villemonteix s'affranchit plus tard de la suzeraineté du Dognon. Par un contrat du 2 octobre 1634, Gabriel

(1) Arch. Nat., T. 136 10.
(2) Villemonteix et Montsergue, par Z. Toumieux, p. 13, 14 et 17.

Foucault, père du maréchal, cédait à François Esmoingt, seigneur de Villemonteix et Châtelus en partie, moyennant 8,000 livres tournois, le droit de supériorité, fief et hommage, droit de vasselage et autres quelconques pouvant lui appartenir sur le fief, château et seigneurie de Villemonteix relevant de la vicomté du Dognon ; il cédait aussi des droits sur Védrenas, qui était autrefois un prieuré et formait une paroisse supprimée en 1742 (1). Depuis, Villemonteix demeura indépendant du Dognon.

Quant aux terres des Billanges et des Egaux elles ne furent pas comprises dans la vente de 1634, puisque, le 11 août 1653, le maréchal de Foucault, comte du Dognon était au château des Egaux, paroisse des Billanges et consentait un bail de deux domaines au Barat, paroisse de Sainte-Catherine « le tout posé et situé en la juridiction dud. seigneur, dans son comté du Dognon. »

La terre des Egaux et celle des Billanges durent sortir également du domaine des héritiers du maréchal Foucault. On peut même supposer qu'ils étaient seulement copropriétaires de ces terres. Elles appartenaient à la même époque, dès 1543, et même antérieurement, à la famille du Vignaud — Joudrinaud du Vignaud — seigneur du Vignaud et des Egaux. Jacques du Vignaud, marié en 1590, est dit seigneur des Egaux, du Châtelard et des Billanges. Sa petite-fille, Marie-Aimée du Vignaud, issue du mariage de Pierre du Vignaud avec Marie de Mallesset, fit passer la terre des Egaux dans la maison de Bony de Lavergne par son mariage, contracté en 1656, avec Fleurent de Bony de Lavergne, famille qu'on trouve établie, dès le XIII[e] siècle, au château de Lavergne, près Saint-Priest-Ligoure. La terre des Egaux a formé l'apanage d'une branche cadette de cette ancienne maison qui la possède encore et se titre comte des Egaux (2).

Quittant aussi leur terre du Vignaud, sise aux portes de la Jonchère, les Joudrinaud du Vignaud y sont remplacés par les de

(1) Dictionnaire de la Creuse de l'abbé Leclec, p. 444.

(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. I, p. 217, 218, 588, 590, vol. IV, p. 278. — Voir aussi le *Dictionnaire historique de la Haute-Vienne, Annuaire Limousin* de 1906, V° *Les Billanges*, p. 58.

Perrière, seigneur du Vignaud, famille du Consulat et de la magistrature de Limoges. Les de Léobardy y plantent leur tente après eux, vers le milieu du XVIII[e] siècle. Ils s'y sont perpétués alliés aux meilleures familles, aux de Royère, de Verthamon, Chaud de la Roderie, du Hautier, Jarrit-Deulle (1). Ils s'y sont créé une belle terre patrimoniale et une réputation encore plus belle. C'est là où l'un de ses membres a donné une impulsion à l'agriculture et surtout à l'amélioration de notre race limousine, impulsion telle qu'il a fait école : nombreux sont venus après lui les agriculteurs limousins qui, marchant sur ses traces, ont continué le progrès dans la voie qu'il leur avait tracée.

Pour donner les fiefs en différents lieux relevant du comté du Dognon sur la paroisse d'Ambazac il faudrait faire, tout d'abord, l'historique du bourg qui, en grande partie, était soumis à la juridiction et à différents droits vis à vis le Dognon. De même pour plusieurs villages, pour Trasforet, pour Le Mazet. En 1556 Louis de Pierrebuffière se rendait acquéreur du fief du Mazet, relevant de la terre du Dognon (3). Le Mazet ne resta pas longtemps aux Pierrebuffière. Après avoir passé aux mains des familles Sarrazin et Baulx, il devint la propriété d'une famille établie de longue date dans la région d'Ambazac, la famille Igonin, possédant déjà le fief de Ribagnac, relevant également de la vicomté du Dognon : il fut hommagé le 6 janvier 1670. Les Igonin ont formé plusieurs branches : celle des Montaurand, celle de Ribagnac, puis celle du Mazet et Romanet. François Igonin prenait, vers 1800, le titre de marquis du Mazet. Le château de Ribagnac, bâti en 1656, par un membre de la famille Igonin, leur a appartenu jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Les de Villelume de Barmontet établis dans la région d'Ambazac vers 1588 et même peut être antérieurement, par le mariage de

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. III, p. 317. — Registres consulaires, vol. IV, p. 0 et 62, vol. V, p. 107, 109, 439 à 441 et suiv.

(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. III, p. 550.

(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. III, p. 337.

(4) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. II, p. 439 et 536.

Jean de Villelume avec Jeanne de Boyol, fille de Pierre, seigneur de Montcocu, ont possédé plusieurs seigneuries dans ces mêmes parages (1). Léonard de Villelume, fils de Pierre, mort en 1696, était seigneur de Trasforet, Beausoleil et de Royère (commune de Bonnac). François et Alexandre-François de Villelume, mort en 1776, se qualifiaient de seigneurs d'Ambazac. En 1789 Etienne de Touzac est dit seigneur de Trasforet, Royère, Beaumont et Beausoleil et à la même date Pierre Garat, chevalier, comparaît à l'assemblée de la noblesse comme seigneur de Saint-Priest-Taurion, Montcocu et Ambazac (2).

Ces quelques données, trop courtes certainement, mais que nous devons limiter, nous fixent sur certains points du rapport de 1686, dressé par l'Intendant Florent d'Argonges : nous saurons que les seigneurs de Montcocu et de Beausoleil, dont il y est fait mention, étaient, à cette époque, des membres d'une ancienne race, les de Villelume, famille encore représentée de nos jours, par d'autres branches que celles d'Ambazac et de Trasforest, éteintes à la fin du XVIIIe siècle.

De même pour Bujaleuf, Le Chalard et Sauviat, le rapport de 1686, ne fait pas connaître les noms des seigneurs propriétaires de ces importantes seigneuries relevant de la châtellenie du Dognon. M. J.-B. Champeval, qui possède un immense répertoire de tout ce qui concerne l'histoire du Limousin, de la Marche et de nombreuses autres provinces circonvoisines et à la porte duquel on ne frappe pas en vain, a bien voulu nous signaler les de Maulmont comme seigneurs de Bujaleuf et du Chalard au XVIIe siècle. En effet, Jean de Maulmont ou Maumont, acquit en 1664, de Jean de la Regondie, la seigneurie du Chaslard, ayant appartenue, en 1581, à Gabriel de Caumont. Son fils Charles de Maumont avait épousé Françoise-Josèphe de la Regondie, fille de Guy, seigneur du Chalard. Ils formèrent la branche des de Maumont, baron du Chalard et plus tard

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. IV, p. 651, 652 — 655, 656.

(2) Voir *Dictionnaire historique de la Haute-Vienne*, V° Ambazac (*Annuaire du Limousin*, année 1903, p. 156, 158.

aussi seigneurs de Bujaleuf (1). Mais on trouve, Henri de la Regondie comme seigneur de Bujaleuf avant 1694 (2).

Le fief de Sauviat était la propriété d'une branche de la famille du Léris ou du Léry, dont la plus connue, de nos jours, est celle des du Léris de Peyramont. Roland du Léris, seigneur de Sauviat, épousa en 1671 Antoinette des Maisons (3), après lui Jean de Léry, seigneur de Sauviat, fut marié à Charlotte de Roffignac. En 1767 Antoine Du Léris, seigneur de Sauviat, épousa Catherine d'Oiron de Chargnat.

Nous parlerons ailleurs des Trompandon, seigneurs du Repaire, de Saint-Christophe et de Moissanne, trois seigneuries comprises aussi dans les dépendances du comté du Dognon.

Au Châtenet, paroisse dans laquelle se trouvait le Dognon, le bourg et la plupart des villages relevaient directement du comté du Dognon. Orgnac faisait partie intégrante de la terre du Dognon. Plantadis, Brutine, Rosiers, formaient des terres ayant leurs seigneurs particuliers. Brutine était occupé par une branche de la famille Gentil de Brutine, détachée de la souche des Gentil de la Jonchat établie à Saint-Yrieix, où son rôle a été important. La terre de Brutine est venue par alliance aux Baillot d'Etivaux. Une autre branche de la même famille, les Gentil de Rosiers, faisaient également souche à Rosiers où elle est toujours fort honorablement représentée.

Pour Montaigut-le-Blanc, relevant également du Dognon, nous renvoyons aux *Mémoires de la Société archéologique de la Creuse*, année 1902, pages 391 et suivantes.

Mais si l'hommage était dû par le vassal au suzerain, celui-ci, à son tour, le devait au souverain : le Dognon, en effet, relevait « en plein fief du roi ». Aussi nous trouvons un acte de foy et hommage de la vicomté du Dognon, fait au roi en sa chambre de Paris, par Pierre du Rieu de Villepreaux le 30 décembre 1631, collationné le

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. IV, p. 389 et 390.
(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. IV, p. 23.
(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. III, p. 77 et 703.

20 août 1696. Mais cet hommage ne devait porter que sur une partie du grand fief ou était rendu au nom du seigneur du Dognon. Le 11 octobre 1669 autre acte de foi et hommage rendu par la Dame Marie Fouré de Dampierre, veuve du maréchal Foucault, pour la vicomté du Dognon, ès mains de M. Séguier, chancelier de France. Un dénombrement de ladite terre et comté du Dognon, du 19 février 1669, signé Meillet et Baret, notaires, avait précédé cet acte.

Messire Jean Vidaud, seigneur du Daugon (*sic*), rendait foi et hommage à son tour le 23 août 1696. Le 14 juin 1704 le roi lui accordait des lettres pour faire le terrier des revenus, hommages et autres droits « dus à la comté du Dognon. »

Nous nous bornons à ces données, qui demanderaient plus de développement, pour passer à la partie de notre étude où nous avons à faire connaître quels ont été les possesseurs du Dognon et leur rôle dans l'histoire.

DEUXIÈME PARTIE

LES SEIGNEURS DU DOGNON

§ Ier

Les premiers seigneurs du Dognon. — Les Hélie du Dognon ou Domphnon. — Les Hélie de Pompadour. — Les Hélie de Colonges et de Chabrignac. — Les comtes de la Marche.

Nulle terre sans seigneur dit l'ancien adage des feudistes : Nous avons vu la terre, son importance, sa composition, son étendue, sa châtellenie, sa juridiction, ce qui constituait sa seigneurie, son domaine utile, son domaine direct et honorifique, voyons maintenant quels furent ses seigneurs. Il importe, en effet, de rechercher quels ont été, aux différentes époques de notre histoire, les divers possesseurs de ce fief, l'un des premiers titrés de la Marche, dont les propriétaires se qualifièrent de vicomtes et plus tard de comtes du Dognon. Nous pourrons constater que tous ont été des familles de marque, en voyant passer sous nos yeux des noms tels que les Hélie du Dognon, Hélie de Pompadour, les de Chauveron, les

d'Aubusson, les Brachet, les ducs de Retz, les Foucault de Saint-Germain-Beaupré et d'autres encore. Toutes familles des plus notables dont certains de leurs membres ont joué un rôle dans l'histoire locale et même, on peut dire, dans l'histoire générale du pays : tel Audoin de Chauveron, prévôt de Paris et prévôt des Marchands de Paris au XIVe siècle ; tel aussi le remuant et intriguant comte du Dognon de la maison des Foucault de Saint-Germain-Beaupré. Nous verrons ce comte du Dognon, dont la personnalité fit un certain bruit sous Mazarin, à l'époque de la Fronde, réunir sur sa tête, autant par son habileté et ses intrigues que par son talent et ses mérites, le titre de vice-amiral, puis celui de maréchal de France, c'est-à-dire les plus hauts grades qu'il soit donné à un officier d'ambitionner tant sur mer que sur terre. Ils sont rares dans l'histoire les personnages ayant pu cumuler sur leur tête les plus hautes dignités de nos armées de terre et de mer.

Mais n'anticipons pas, suivons l'ordre chronologique ; cherchons ceux qui furent les premiers habitants de l'antique donjon féodal.

Nous trouvons tout d'abord une charte de l'abbaye d'Uzerche pouvant nous édifier, car c'est aux documents de cette nature, aux cartulaires des abbayes, lorsque les chroniques font défaut, qu'on doit avoir recours, pour constituer les premiers événements de notre histoire locale. Cette charte, placée entre les années 997 à 1003, porte : « Constantinus del Domnio, cujus pater Ermengaudus, mater Senegundis, dat duo mansos in pago Lemovicino et Vicaria Nobiliacense, in villa dicta à L'ascuras : tempore A dalbaldi abbatis. Dedit item medietatem bordariœ in parrochia sancti Martini terra sul » (1).

Cette donation faite par Constantin du Dognon, fils de Ermangaud ou Ermangard et de Sénégonde, de deux manses dans la vicairie de Saint-Léonard de Noblac, au village de l'Ecuras et de partie d'une borderie dans la paroisse de Saint-Martin-Terressus, est suffisante pour établir, comme l'a pensé au reste le savant promoteur du

(1) Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, publié par M. Jean-Baptiste Champeval, charte n° 752, p. 327.

cartulaire, qu'il s'agit bien ici d'un seigneur « de la forte châtellenie du Dognon, sise en la commune du Châtenet-en-Dognon ». En est-il de même pour la charte de l'année 1080 (1), où l'on voit figurer parmi les témoins d'une donation faite à la même abbaye d'Uzerche un chevalier « ex nobilibus viris » du nom de Humbert du Dognon « Umberto de Domnio »? L'auteur a encore pensé qu'il s'agissait d'un seigneur du Dognon près le Châtenet ; nous n'y contredirons pas, d'autant plus que parmi les autres témoins de cette charte plusieurs sont des seigneurs marchois. En outre, on trouve ailleurs, au XIIe siècle, Humbert du Dognon et ses frères donnant au monastère d'Aureil tout ce qu'ils avaient sur l'église de Saint-Pierre-de-Chérignat (2). Rappelons, pour expliquer ces donations, que le Dognon dépendait en commun et par moitié, à cette époque, au point de vue religieux, du monastère d'Uzerche et de celui de Saint-Pierre-de-Noblac.

Le cartulaire de l'abbaye de Vigeois donne aussi un Bernard du Dognon, « del Donno » partant pour la croisade, en 1137, avec Fulcherius, son fils ; mais ici il s'agit certainement du Dognon situé en la paroisse de Benayes (Corrèze), sur la rive droite du Haut-Vezère, près le Repaire de Corbier (3). Le Cartulaire d'Uzerche fait mention également, à la même époque, dans trois de ses chartes, d'un Bernardus de Domno d'Autafort, frère de Aldebert abbé, qui fait une donation avec son fils Fulcherius. Mais il doit s'agir ici de Bernard, seigneur du donjon d'Hautefort (4).

Dans une étude historique sur « Laron » le regretté Mr L. Guibert cite, parmi les seigneurs devant l'hommage au comte de Poitiers, vers 1260, Geoffroy du Dognon. Le texte porte : « Dominus Gau-

(1) Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, publié par M. Jean-Baptiste Champeval, charte n° 1050, p. 425.

(2) Pouillé de Nadaud, p. 340. Dictionnaire de la Creuse, par l'abbé Lecler, p. 680, 682.

(3) Cartularium Monasterii Sancti Petri vosiensis, p. 191, 192.

(4) Cartulaire d'Uzerche de J.-B. Champeval, chartes n°s 168, 589, 1124.

fridus de Dougone », s'agit-il ici du Dognon? Il semble : Dogone mis pour Dognone.

D'après ce qui précède et d'après ce que nous allons dire, il existait, dès le haut moyen âge, au Dognon, paroisse du Châtenet-en-Dognon, — Castanetum de Domphnonio — et dans la région d'alentour une famille du Dognon, del Domno, ou Domnio ou dite encore de Domphnon, ou Domphon, Domphnonio ou Domphonio, dont le nom patronymique était Hélie, Hélie de Domphnon ou Domphon, suivant les titres primitifs. Cette famille nous en constatons l'existence dans les parages du Dognon, puis nous la voyons se répandre plus au loin et constituer de puissantes maisons.

Catherine de Moulins, femme de Jean du Doignon, damoiseau, seigneur de Charniat, fonde, le 6 septembre 1377, une vicairie dans l'église de Charniat (1) — (Saint-Pierre-de-Chérignat) — On a vu précédemment Humbert du Doignon et ses frères, au milieu du XII[e] siècle, donner au monastère d'Aureil tout ce qu'ils avaient sur cette même église de Charniat (2). Noble Derellus de Domphnon, seigneur de Chargniat, assence son fief du bourg, en 1416 (3). Bernard Hélie, damoiseau, sieur du Repaire, près Saint-Léonard, fait son testament le 7 septembre 1372 (4). P. de Domphnon, écuyer, était présent au fort et, à la garnison de la Rochelle en 1304 (5). On trouve, en 1230, 1239, un Hélias ou Helie abbé d'Uzerche (6) ; ne serait-il pas de cette famille ? Gérald Hélie de Domphnon, chevalier, paroisse du Châtenet, épousa N..., dont il eut Marie. Celle-ci contracta alliance avec Guillaume du Puy, chevalier de Saint-Martin-Terressus et était son épouse en 1276 (7) ; elle vivait encore

(1) Pouillé de Nadaud, p. 340.

(2) Pouillé du diocèse de Limoges, abbé Nadaud, p. 340.

(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 429.

(4) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 409.

(5) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 636.

(6) Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, p. 350, 537.

(7) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 428 et vol. 3, p. 395.

en 1293. Hélie épousa N... dont il eut: 1° Golferius Hélie; 2° Pierre Hélie, prévôt de Saint-Ybard en 1371 (1).

Ces citations doivent suffire pour établir l'existence dans la paroisse du Châtenet et dans le voisinage du Dognon, pendant tout le moyen âge, d'une famille designée tantôt simplement sous le nom d'Helie, ou sous celui de Hélie du Domphnon, Hélie du Dognon. L'envolée de cette famille a été plus loin que la région d'alentour. Prenant leur essor, ses membres, s'échappant du berceau primitif, sont allés fonder plus loin des races puissantes. Le nobiliaire du diocèse de Limoges nous dit : « ... Les seigneurs de Pompadour, de Sainte-Sévère en Berri, de Colonges portaient le nom d'Hélie (2) ». Plus loin le même ouvrage, parlant de Hélie de Colonges, ajoute : « La maison d'Hélie de Pompadour, seigneur de Colonges, descend de Gérald Helie, seigneur de Domphon, paroisse du Châtenet, vivant en 1250, fils de Radulphe Hélie, seigneur de Pompadour et de Marie d'Estaing (3), etc... » Ces énonciations sont nettes, positives. D'après cela la maison des Hélie de Pompadour aurait son berceau au Dognon dans la paroisse du Châtenet. Nous pensons qu'il en est ainsi, tout en considérant que la généalogie des Pompadour donnée au nobiliaire du Limousin n'est peut-être pas suffisamment explicite sur quelques points pour établir ces données d'une façon incontestable.

Ce qui est certain c'est que les membres de cette illustre maison des Pompadour portaient à l'origine le nom d'Hélie ; ils ont quitté ce nom patronymique au commencement du xve siècle, vers 1400, pour conserver seul le nom de Pompadour. Il semble non moins certain que les Hélie de Colonges et de Chabrignac, devenus plus tard par alliance seigneurs de Piégut, Le Bourgdeix et Teyjac, sortent de la même souche que les Hélie de Pompadour et portaient les mêmes armes. Ils paraissent même avoir été désignés sous le nom de Hélie de Domphnon, seigneur de Colonges et de Chabrignac.

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 429.
(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 499.
(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 503.

Le nom patronymique d'Hélie porté en même temps que celui de Domphnon et de Colonges, par la même personne, tend à faire conclure qu'il s'agit bien de la même famille. Basé sur ces considérations nous avons pensé, ainsi que nous venons de le dire, que la souche première de toutes ces branches des Pompadour est bien le lieu du Dognon dont nous nous occupons.

Cependant, nous reportant à la généalogie des Pompadour établie dans le nobiliaire du diocèse de Limoges par l'abbé Nadaud, nous trouvons pour le premier nom de cette noble race : « Geoffroy Hélie seigneur de Ségur, vivant en 1179. On le dit chevalier romain, issu des comtes des Hélie. On ajoute que sa bravoure et ses services dans la terre sainte lui méritèrent que le roi Louis VII le menât en France à son retour et lui fit épouser l'héritière de la maison de Pompadour. D'autres font sortir cette maison des anciens vicomtes de Limoges. Il fut père de : 1° Bernard ; 2° Guy ; 3° Geoffroy qui suit... (1) »

Nous avons rapporté ce passage tendant à établir un doute sur l'origine du premier seigneur de Pompadour. Nous devons combattre cette assertion, voulant faire de Geoffroy Hélie un chevalier romain. Nous la considérons comme une légende, une fable; elle est au reste donnée sous toute réserve, sans fondement, ni preuve. Elle est émise, non par un historien ou un généalogiste, mais par un prédicateur, le p. Nauche, récollet, chargé de prononcer l'oraison funèbre du comte Philibert de Pompadour, après son décès arrivé le 26 octobre 1634. Cette origine étrangère, lointaine, un peu mystérieuse, que l'on rencontre au reste dans nombre de généalogies d'autres familles, est destinée à frapper l'imagination et flatter la famille, elle fait bien dans une oraison funèbre où elle a trouvé sa place. Nous l'y laisserons.

Il est nullement besoin d'aller chercher en Italie, à Rome ou ailleurs, un chevalier du nom d'Hélie lorsque nous avons autour de nous de preux chevaliers de ce nom appartenant à des races féodales importantes et bien posées. Geoffroy Hélie est, à n'en pas

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 409.

douter, chevalier français, né sur le sol Limousin ou Marchois. Que sa belle conduite et sa valeur en Terre sainte l'ait fait remarquer du roi Louis VII ! Que le roi, en témoignage de ses actions d'éclat ou des services rendus à son prince, ait favorisé son union avec l'héritière des Pompadour et lui ait accordé pour ce sujet son patronage, rien de plus naturel ! D'autant plus que l'héritière de Pompadour est fille d'un membre de la puissante maison des Lastours, l'une des plus considérables du Limousin à cette époque. Or les Lastours faisaient eux-mêmes cortège au roi dans la croisade entreprise par Louis VII. Des relations d'amitié ont dû s'établir entre ces chevaliers de race limousine. Revenus sur le sol natal, après avoir échappé aux périls de ces guerres lointaines, les relations de ces preux ont pu se cimenter par une union entre les deux familles.

Nous avons fait mention plus haut d'une charte du Cartulaire de Vigeois, il est utile de la rapporter ici, il semble, pour étayer notre thèse. Elle est de 1147, date de la seconde croisade entreprise par Louis VII. La voici : « Notum esse volumus... quoniam ego Bernardus del Domno et filius meus Fulcherius mittimus in pignore Ademaro abbati et monachis Vosiensis, totum quod habemus in villa de Chanzeiras, propter XX solidos, eo videlicet conventu ut sit ab Iorosolimis quo ire disponimus, non redderemus, damus et concedimus Deo et sancto Petro Vosiensi... terram ipsam de Chanzeiras.....apud castrum de Bre.....Hoc concessit Helias del Domno, frater ejus, etc... (1) »

Voilà deux chevaliers du Dognon, Bernard et Fouchier du Dognon, le père et le fils, faisant une donation au village de Chanzeiras, au moment où ils vont partir pour la croisade ; le frère de l'un d'eux, désigné sous le nom de Hélie, intervient pour donner son consentement. Nous voyons par là des Hélie du Dognon figurer à la croisade entreprise par Louis VII. Si la charte ne paraît pas concerner les Hélie du Dognon près le Châtenet, elle peut viser des membres d'une famille établie au Dognon dans la paroisse de Benayes, non loin de Pompadour. D'autres membres au reste de cette famille, et

(1) Cartulaire de Vigeois, p. 191, charte CCLXXXIII.

c'est à supposer, ont dû accompagner Louis VII dans son expédition en Terre sainte. Il est à noter que le fils aîné de Geoffroy Hélie, premier auteur des seigneurs du Pompadour, portait le prénom de Bernard que nous trouvons porté aussi par l'un des deux chevaliers croisés de notre charte.

Geoffroy Hélie, le fondateur de la lignée des Pompadour, est chevalier français et doit sortir comme nous l'avons mentionné plus haut, d'après le nobiliaire du Limousin, de la maison des Hélie de Domphnon ou du Dognon. Une alliance avec l'héritière des Lastours le rendit propriétaire du château de Pompadour.

Ce château fut bâti, vers l'an 1000, par Guy de Lastours surnommé Le Noir, un des seigneurs limousins des plus valeureux et des plus puissants de ce temps. Les Lastours se qualifiaient de premiers barons du Limousin. En outre du château de Lastours — commune de Rillac-Lastours, canton de Nexon — ils possédaient ceux de Hautefort et de Terrasson et même celui de Nexon. D'accord avec le comte du Périgord, son allié, Guy de Lastours fit bâtir le château de Pompadour, pour se garantir contre les vicomtes de Ségur et de Limoges; il fit aussi construire le monastère d'Arnac où il plaça les reliques de Saint-Pardoux. De son mariage avec Engalcias, fille du seigneur de Mallemort, il n'eut qu'une fille mariée à Adhémar contor de Laron, mais ses descendants quittèrent le nom de Laron pour prendre celui de Lastours : Goufier de Lastours, son petit-fils, fut un des héros de la première croisade. C'est une arrière petite-fille de Guy de Lastours dit Le Noir, qui dut apporter la terre et seigneurie de Pompadour à Geoffroy Hélie. Dès lors les Hélie de Pompadour prirent pour armes celles des Lostours : Trois tours d'argent, posées 2, 1, maçonnées de sable, ce qui prouve bien leur alliance avec les Lastours. Ils prirent également le nom de Pompadour, comme les Laron avaient pris celui de Lastours, mais ils n'abandonnèrent leur nom d'Helie que vers 1400, au commencement du xv[e] siècle.

La famille de Pompadour fut vite, grandissant de jour en jour, en puissance et en honneurs. On sait le rôle important qu'elle a joué en Limousin jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Plusieurs de ses

membres ont été gouverneurs et lieutenants-généraux du Limousin, d'autres se sont élevés aux plus hautes dignités ecclésiastiques. De tous temps cette famille a possédé des terres et seigneuries importantes et lorsque Jean III de Pompadour, dernier du nom, mourut, le 21 juin 1684, il se qualifiait, dans son testament, de « marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouart, Treignac, baron des baronnies de Bré, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-sur-Vienne, Freyssinet et La Rivière (1) ». Jean de Pompadour laissa cette grande fortune territoriale à la plus jeune de ses deux filles Marie-Françoise de Pompadour. Celle-ci, par son union avec le marquis François-Marie d'Hautefort, le 8 mars 1687, fit passer dans la famille d'Hautefort ces vastes possessions. C'est ainsi — chose digne de remarque — qu'après une longue série de siècles, les descendants des seigneurs de Lastours et d'Hautefort qui, à l'aurore du XI[e] siècle, avaient bâti le château de Pompadour, se trouvaient réunir à nouveau sur leur tête cette terre et ce château de Pompadour, dont leur ancêtres avaient été les fondateurs et premiers propriétaires. Mais l'édifice constitué par cette vaste agglomération de grands domaines seigneuriaux, réunis en une seule main et venant tant du côté des Pompadour que de celui des d'Hautefort, ne devait pas être de longue durée. Après une belle carrière militaire le marquis d'Hautefort mourait, lieutenant-général des armées du roi, le 8 juillet 1727, sa femme, Marie-Françoise de Pompadour, dernière du nom, l'avait précédé un an avant dans la tombe, le 16 septembre 1726 ; ils ne laissaient pas d'enfants de leur union. Toutes ces grandes terres furent à la suite divisées, dispersées. Pompadour devait peu après servir d'apanage éphémère à la célèbre courtisane la marquise de Pompadour, jusqu'au moment où, en 1760, cet ancien domaine seigneurial devint propriété de l'Etat. Un de nos distingués chercheurs limousins, M. Julien du Teilhet de Lamothe, vient de raviver le souvenir du dernier marquis et de la marquise de Pompadour par la publication, fort intéressante et

(1) Voir le testament publié dans la « correspondance de François-Marie d'Hautefort et de Marie-Françoise de Pompadour... » par M. Julien du Teilhet de Lamothe.

remplie de faits fort instructifs pour l'histoire locale comme pour l'histoire générale, de la correspondance de ces deux grands seigneurs avec leur intendant limousin (1). A sa suite, M. L. de Nussac, qui a à cœur tout ce qui concerne le Limousin, a admirablement décrit ce qu'était autrefois cette grande terre seigneuriale (2).

Si les Hélie, seigneurs de Pompadour, ont quitté, après quelques générations, le nom d'Helie pour conserver seulement celui de Pompadour, il n'en a pas été de même de la branche des Hélie de Colonges et de Chabrignac, sortie de la même souche ; ce rameau, détaché du même tronc, a toujours porté le nom patronymique d'Helie. Cette branche des Helie de Colonges prit fin avec Charles Hélie de Colonges, baron de Nontron, par l'acquisition qu'il avait faite de cette terre en 1600 et seigneur de Bourgdeix, Piégut et Teyjac. Il mourut sans enfants.

Ses biens passèrent alors dans la branche des Pompadour, seigneurs de Laurière, par le mariage, en 1609, de Charlotte de Fumel, veuve de Charles Ier Hélie de Colonges, sa mère, avec Jean Helie de Pompadour, seigneur de Laurière. Les Pompadour, seigneurs de Laurière, ajoutèrent ainsi à leurs possessions, la baronnie de Nontron et les terres du Bourdeix et Piégut. Cette lignée disparaissait à son tour vers 1732, par la mort de Léonard Hélie de Pompadour, marquis de Laurière et du Bourgdeix, gouverneur et grand sénéchal du Périgord, fils de Philibert Hélie de Pompadour, marquis de Laurière et également grand sénéchal du Périgord (3). Ainsi s'éteignaient, dans le commencement du XVIIIe siècle, les différentes branches de l'illustre maison des Hélie de Pompadour.

Comme nous venons de chercher à l'établir le Dognon, objet de notre étude, a donc été le berceau d'une nombreuse famille de ce

(1) Correspondance de François-Marie d'Hautefort et de Marie-Françoise de Pompadour avec MM. Pierre et François de Bigorie leurs hommes d'affaires en Limousin, 1905, publiée par M. J. du Teilhet de Lamothe.

(2) Une grande terre seigneuriale au XVIIe siècle : Pompadour et Hautefort, par M. Louis de Nussac.

(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 423, 425, 503.

nom. Cette famille, connue sous le nom patronymique d'Hélie du Dognon ou du Domphnon, répandue tout d'abord autour du lieu d'origine, où on en trouve des traces multiples, est devenue la source de races importantes dont le rôle a été considérable dans notre histoire locale.

Ceci ne nous empêche pas de penser que le Dognon a été un fief direct des comtes de la Marche, relevant d'eux et où ils établirent une châtellenie avec des officiers chargés de rendre la justice, de la même façon qu'ils avaient constitué ailleurs d'autres châtellenies. La famille du Dognon ou Hélie du Dognon ou Domphnon possédait les droits ou une partie des droits de la seigneurie dont elle portait le nom. Comment et dans quelle condition ? - Nous l'ignorons. — Mais ce fait se rencontre fréquemment dans le haut moyen âge, on le trouve pour toutes ou presque toutes les châtellenies ayant appartenu aux vicomtes de Limoges : A Aixe, à Ségur, à Masseret, à Ayen et beaucoup d'autres encore on rencontre, à côté des vicomtes et des officiers représentant leur autorité, des familles du nom d'Aixe, de Ségur, de Masseret, d'Ayen, familles dont la situation a dû être semblable à cette importante lignée des Jaunhac établie à Chalusset et dans les régions voisines, dont parle M. L. Guibert dans son histoire de Chalusset (1). Ces droits du comte de la Marche nous semblent affirmés par l'acte de 1343, cité plus haut (2), où le sénéchal, agissant au nom du comte, abandonne au chapitre de la cathédrale de Limoges les droits de justice sur le bourg de La Nouaille, en se réservant le ressort qui s'exerce au Dognon : à cette époque les droits de justice du Dognon, tout au moins, appartenaient encore aux comtes de la Marche.

(1) Chalusset, 1887, par L. Guibert, p. 23, 27, 38 et suivantes.
(2) Arch. Nat. P. 1364 cote 1304, cité par M. Z. Toumieux.

§ II

Les de Chauveron

Les comtes de la Marche non seulement avaient établi des châtellenies, mais encore, comme tous les grands feudataires de la couronne, à l'instar des rois de France, ils avaient constitué dans leur comté, des chanceliers, des gardes des sceaux, des trésoriers, chargés : les uns de les représenter, de signer et marquer de leur sceau les chartes, d'expédier les provisions d'office, les lettres de grâce, de pardon, les permissions de faire bâtir châteaux et maisons fortes, les autres de centraliser les impôts et deniers revenant au comte (1). Parmi ces chanceliers, le premier dont le nom soit connu est Audoin Chauveron, chevalier, docteur ès-lois, seigneur du Dognon : il est dit seigneur du Dognon dès l'année 1222, il mourut en 1229 (2).

Audoin de Chauveron était-il déjà seigneur du Dognon en 1222 ? On peut en douter. Cette qualification donnée par l'auteur de l'histoire de la Marche, pourrait venir de ce que cette famille fut plus tard propriétaire de ce fief. Ce qui ne peut faire doute c'est qu'au XIV[e] siècle les Chauveron possédaient cette seigneurie. Comment leur était-elle venue ? Est-ce par suite d'acquisition ou d'une donation accordée à quelqu'un de ses membres en reconnaissance de services rendus ? Nous ne saurions le dire. Cependant, il faut le constater, dès le commencement du XIV[e] siècle les de Chauveron étaient une famille puissante et cette puissance fut grandissant pendant les XIV[e] et XV[e] siècles, par suite des charges qu'ils ont remplies, des seigneuries importantes qu'ils ont possedées et aussi

(1) *Histoire de la Marche*, par Joullieton, vol. 2, p. 247.
(2) *Histoire de la Marche*, par Joullieton, vol. 2, p. 35.

par les alliances contractées : alliances avec les de Magnac, les d'Aubusson, les Pierrebuffière, les Pompadour et plusieurs autres maisons illustres. Ils possédaient auprès du Dorat les seigneuries de Bazeuge, d'Azat et du Ris à laquelle ils ont donné leur nom de Ris-Chauveron. Ils avaient encore, en outre de la seigneurie du Dognon, celle de Lamothe-sur-Indre, il y ajoutaient, en 1381, la terre de Laurière. Pierre Robert, du Dorat, nous apprend, dans ses mémoires (1), que la terre du Ris fut donnée par Guillaume de Magnac à une de ses filles mariée à Louis Chauveron. Leur fils, Jean, seigneur d'Azat, le Ris et de Bazeuge obtint de Jean de France, duc de Berry, comte de Poitou et d'Auvergné des lettres datées du 16 novembre 1395 pour fortifier son lieu du Ris : de cette époque date la grosse tour qu'on y remarque encore, perpétuant le nom et le souvenir de celui qui en fut l'auteur. Louis de Chauveron, pour épouser la fille de Guillaume de Magnac, devait être un personnage important. Les seigneurs de Magnac — plus tard Magnac-Laval — étaient titulaires de la première baronnie de la Basse-Marche et Guillaume de Magnac, vivant au commencement du XIVe siècle et qui avait pris une part active aux guerres contre les anglais, au début de la guerre de cent ans, était un personnage de marque, sénéchal de Saintonge, conseiller de Philippe de Valois (2). Ce Louis de Chauveron dut être le père de Audoin et Jean de Chauveron portés en tête de la généalogie du nobiliaire du diocèse de Limoges (3). Ces deux derniers seraient sans doute les mêmes que ceux mentionnés parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Grandmont, de la façon suivante : « Dominus Odoinus Chauveron, dominus de Domnio miles et cancellarius comitis Marquiæ et nobilis Joannes Chauveron miles et cancellarius comitis, uxores eorum, plurima dona nobis contulerunt et sepulti sunt in Grandimontensi monasterio (4) ». Ce document, faisant

(1) Voir *Dictionnaire Historique de la Haute-Vienne*, par l'abbé Leclcr. — *Annuaire du Limousin*, commune d'Azat-le-Ris, p. 108.

(2) Notice sur Magnac-Laval, par le comte de Couronnel.

(3) Nobiliaire du diocèse de Limoges, par l'abbé Nadaud, volume 1, p. 690, 691.

(4) Extrait des papiers de famille de M. Audoin de Chauveron, Président du tribunal de Louviers.

connaître deux chanceliers des comtes de la Marche, est malheureusement sans date, ni indication sur les noms des femmes de ces deux personnages. On ne peut savoir s'il vise les deux membres précédents de la famille de Chauveron qui ne paraissent pas indiqués comme ayant été chanceliers des comtes de la Marche ou s'il a trait à Audoin de Chauveron désigné par Joullietton, comme chancelier du comte de la Marche en 1222. Dans tous les cas voilà deux chanceliers des comtes de la Marche révélés ici; mais une date assignée au texte latin aurait bien mis du jour dans l'obscurité de notre petit problème.

Audoin de Chauverou, notre seigneur du Dognon, fut un personnage considérable de son temps : il fut Prévôt de Paris. Avant d'occuper ces hautes fonctions avait-il été chancelier des comtes de la Marche ? On pourrait en douter si, comme le rapporte le nobiliaire du Limousin, il avait gouverné la Prévôté pendant le long espace de temps écoulé du 30 mai 1361 au 20 janvier 1388. Non seulement il fut Prévôt de Paris, mais encore — fait plus rare — il fut aussi Prévôt des Marchands. Le Prévôt de Paris était une des plus hautes personnalités de Paris sous la monarchie; ses fonctions, à l'origine, étaient d'ordre judiciaire, administratif, financier et militaire : il rendait la justice, commandait aux troupes, percevait les impôts et présidait à l'administration de la ville. Dans la suite son autorité, d'ordre purement judiciaire, fut amoindrie, mais cette charge n'en resta pas moins fort importante. Le Prévôt de Paris avait le premier rang dans Paris après le souverain et le Parlement.

Quant au Prévôt des Marchands, on connaît leur rôle considérable dans la grande cité, rôle de nature à pouvoir mettre l'autorité royale en échec à certains moments de trouble. Il suffit de rappeler le nom d'Etienne Marcel qui, en 1354, quelques années avant Audoin de Chauveron, occupait cette fonction à laquelle l'avait appelé le suffrage du peuple. On sait aussi le triste sort du malheureux de Flesselles, le dernier prévôt des marchands de Paris, une des premières victimes de la Révolution. Les Prévôts des Marchands étaient des maires de Paris. Après Flesselles, Bailly qui le remplaça, en prit au reste le titre.

La prévôté des marchands n'était en général accordée qu'à des personnages appartenant à une famille d'origine parisienne, mais la nomination d'Audoin de Chauveron se fit dans des circonstances particulières qu'il est bon de rappeler.

Le 27 janvier 1383 Charles VI, à son retour de la guerre contre les Flamands, voulant punir les parisiens de la révolte des Maillotins, supprima la prévôté des marchands et en donna les attributions au Prévôt de Paris qui était alors Audoin de Chauveron. Il eut pour successeur Jean de Folleville en 1388, puis Jean Juvenal des Ursins en 1389. La prévôté des marchands de Paris, ainsi que l'échevinage, qui avait été aboli, fut rendue à la ville de Paris en 1411 seulement par lettres patentes en forme d'edit (1).

On voit par là l'importance du rôle joué par notre seigneur du Dognon. Mais, si l'on en croit un vieil auteur, Audoin de Chauveron ne serait pas resté aussi longtemps qu'il a été dit ci-dessus à la tête de la Prévôté. « Messire Audoin Chauveron, dit cét écrivain, docteur ès-lois, conseiller du roy, notre syre, fut institué Prévôt de Paris le XXX[e] jour de may mil trois cent octente un (1381) du temps du roi Charles le Quint (2) et fut chevalier en MCCCLXXXIII (1383), le lundi onzième jour de septembre et gouverna lad. prévôté jusqu'au lundi 25[me] jour de janvier mil trois cent quatre-vingt-huit. Il portait d'argent au pal bandé d'or et de sable et est d'une ancienne lignée comme j'ai veu par une charte en datte de l'an sept cent un (?) VI[e] jour de novembre (3) ». Comme acte de son administration nous trouvons mention d'une charte sur parchemin, du 1[er] decembre 1386, par laquelle Audoin Chauveron, chevalier, garde de la prévôté de Paris déclare avoir reçu de Jean Chauchet, Trésorier de France et Receveur général en toute la Langue d'oc, la somme de 8,187 francs d'or « du coin du roy notre sire », pour le compte de mondit seigneur le duc de Berry « comme il est plus à plein éclairé. »

(1) *Histoire de la maison d'Aubusson,* par P. Migneton, p. 32.
(2) Charles V mourut en 1380; c'était donc du temps de Charles VI.
(3) Le Féron. — Des grands officiers de France. — Dédié à Henri II.

Le Pouillé du diocèse de Limoges de l'abbé Nadaud, porte : « Audoyn de Chauveron, prévôt de Paris en 1381, qui a un article fort détaillé (Mém. acad. inscript., t. XX, p. 490) baptisé à Saint-Maurice de Limoges, acheta la terre de Laurière la même année (1) ». — D'après d'autres informations cette acquisition de la terre de Laurière fut faite du seigneur de Montendre (?) et le contrat passé le 28 août 1381. Le 20 novembre 1383, il se rendait encore acquéreur du fief du Vergier-Buisson. Il acheta également la châtellenie de La Mothe-sur-Indre en 1388.

D'après cela, pendant son passage à la prévôté de Paris, Audoin de Chauveron avait considérablement augmenté sa fortune territoriale. Si, aux terres ci-dessus, on ajoute celles du Dognon et du Ris-Chauveron, toutes situées dans la région du centre et assez rapprochées les unes des autres, on peut se rendre compte de l'importante situation territoriale de cette famille aux XIVe et XVe siècles.

Les Chauveron sont donc d'origine limousine. Le Pouillé du diocèse place, on vient de le voir, à Limoges, la naissance d'Audoin de Chauveron. Il avait épousé Guillane ou Guillelmine Vigier (2). Cette famille Vigier devait être influente au moyen âge, on n'a pas de données très positives à son sujet, mais on la trouve toujours avec de belles alliances : Jean Vigier était évêque de Lavaur vers la fin du XVe siècle (3). De cette union vint une fille, Marguerite de Chauveron dame du Dognon. Elle épousa, le 27 octobre 1394, Jean d'Aubusson, fils de noble et puissant homme Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne (4). Nous ne connaissons pas exactement la date de la mort d'Audoin de Chauveron, mais elle est antérieure au 19 octobre 1400, date à laquelle fut passée une transaction ou partage entre Marguerite de Chauveron, femme de Jean d'Aubusson, dont nous venons de faire mention et Jean de Chauveron, son

(1) Voir *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, année 1903. V° Azat-le-Ris.

(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 491 et vol. 4, p. 276.

(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 4, p. 276, vol. 3, p. 511.

(4) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 1, p. 692.

oncle, frère d'Audoin. Nous pouvons donner ici quelques extraits de cette transaction de nature à intéresser notre sujet, ainsi que l'histoire de cette région, nous les donnons d'autant plus volontiers que les documents de cette nature et d'une date aussi ancienne sont rares. Cette transaction « a esté appointée » en la ville de Saint-Maixent... « entre noble et puissante Demoiselle Marguerite Chau-« veronne, fille de feu noble et puissant homme messire Audoin « Chauveron, chevalier par le temps où il vivait, des chasteaux, « chastellenies et terre du Dognon, de Laurière et de la Mothe et « noble et puissant homme Jean d'Aubusson mari de lad. demoi-« selle... et noble homme messire Jean Chauveron, chevalier, seig[r] « du Ris.

« Sur ce que led. messire Jean Chauveron demandait la moytié « des conquêts faits par led. feu messire Audoin, son frère, et « autres choses toutes lesquelles il disait à luy avoir estées données « et léguées comme il faisait foy par le testament dud. feu par la « manière contenue en icelluy; et que lad. demoiselle pouvait « demander aud. M[re] Jean Chauveron, son oncle, pour cause des « conquêts de biens meubles dont led. feu son père estait mort « vestu et saisi.

« Est premièrement que le chastel, chastellenie et terre du Doi-« gnon avec toutes ses appartenances et dépendances, droits de « noblesse et autres conqués faits par led. feu en lad. chastellenie « du Doignon et le lieu et terre du Breuil assis en la chastellenie de « Laurière et outre les étangs de Frontignac, non compris les « moulins... de la Barbette... assis en lad. chastellenie de Laurière « avec toute juridiction en tout led. lieu du Breuil et appartenances « et lesd. étangs seulement, sans que la terre du Breuil, ses appar-« tenances et lesd. étangs soient tenus à foy et hommage de la « chastellenie de Laurière, ni du ressort d'icelle. Ainsy seront « tenus du roy pareiliement que est lad. chastellenie et ressortira « devant le sénéchal du Limousin, comme fait lad. chastellenie de « Laurière.

« En outre (deuxièmement) toute la terre que led. feu messire « Audouhin et *led. feu messire Jehan Chauueron* tenaient de mon-

« seigneur de Chauvigny à foy en la chastellenie de Palhuaut (?),
« tant par la manière que lad. terre estait par le temps que led. feu
« mourut et outre les deux parts de la terre et hérittage qui sont à
« Chasteneilh (?) à Gonilet ou Vouillet (?) près Poytiers, lesquelles
« estaient dud. feu Audouhin et outre, le lieu de Segelais avec
« toutes ses apparteuances, rentes, terres et autres choses assises
« en la chastellenie de Gudzon (?) — Toutes lesquelles choses seront
« à lad. Demoiselle, comme héritière de feu messire Audouhin.

« Item. Et led. messire Jean Chauveron, chevalier, comme léga-
« taire aura pour cause des légats à luy faits par led. feu, le chastel,
« chastellanye et terre de Lamothe près Paluyau, droicts et noblesses
« quelconques, avec tous autres conquets faicts par led. messire
« Audouhin en la diocèse de Bourges et outre la chastellanie de
« Laurière tous droitcs et noblesses d'icelle quelconques et tous
« autres conquets faicts en icelle ou ailleurs par led. feu, sauf et
« excepté lesd. lieux du Doignon et du Breuil leurs dépendances et
« lesd. estangs et les autres choses dessus déclairées qui demeurent
« à lad. demoiselle, comme dessus est dit...

« Item. — Sera tenu led. mes^re^ Jean de Chauveron de tenir
« quitte lad. demoiselle, sa niepce et les siens, envers tous, de tous
« les légats qui sont contenus au testament dud. feu... (1) »

Moyennant ce les parties restaient quittes de toutes choses et des 1,116 francs que Marguerite de Chauveron pouvait réclamer à son oncle, comme restant dûs sur son contrat de mariage. Jean d'Aubusson, époux de Marguerite de Chauveron, était assisté, à cause de sa minorité, d'autre Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne, son père. Il était convenu, en cas de décès sans enfants de la dame d'Aubusson, que ses biens compris au partage reviendraient à Jean de Chauveron ou à ses descendants.

Cette charte inédite, contenant la mention de plusieurs grands fiefs de la région du centre à l'époque du moyen âge, valait d'être rapportée ici dans ses parties essentielles. Elle nous confirme le

(1) Archives de famille. — Communication dûe à l'obligeance de M. Audoin de Chauveron.

nombre et l'importance des terres en la possession du seigneur du Dognon, elle nous indique le sort et l'attribution de tous ces grands domaines à la mort d'Audoin de Chauveron, nous fait connaître les dispositions prises par lui en faveur de son frère, afin sans doute, ne laissant pas d'héritier mâle, de conserver l'intégrité, la grandeur et la prééminence du nom de famille, comme il était d'usage à cette époque dans les grandes familles : on sacrifiait ses enfants ou une partie de leur fortune, pour sauver le prestige du nom, ou mieux le prestige de la famille.

Quel est ce feu Jean Chauveron, mentionné au partage, et possédant des biens dans la mouvance de monseigneur de Chauvigny? Est-ce un frère de Audouin, décédé lors de cet acte, ou le père, ou l'aïeul? Rien nous indique sa personnalité. Mais il semble assez ressortir des termes de notre document que la terre du Dognon, comme celle du Ris, étaient biens patrimoniaux, ayant formé : l'une la part d'Audoin, l'autre celle de Jean de Chauveron. Cette charte, visée par Daguesseau le 12 avril 1668, lors de la vérification des titres de noblesse, fut présentée par noble François de Chauveron, sieur de Sainte-Mesme, résidant au lieu de la Peyrouse en Perigord et par noble Philippe de Chauveron, écuyer, seigneur de Journiac.

Jean de Chauveron se trouvait donc ajouter à sa terre du Ris, d'après cette transaction, celle de Laurière, sauf le fief du Breuil, détachée en faveur de sa nièce, et aussi la terre de La Mothe-sur-Indre. Ce fut Jean de Chauveron qui continua la descendance de la famille. Le nobiliaire de l'abbé Nadaud en donne une branche, celle fixée à Dussac, puis à Jourgniac (1). Mais il dut être formé une autre branche apanagée de la terre de La Mothe, dont parle Thomas de la Thomassière. Le premier de cette lignée fut Antoine. Il est désigné dans le contrat de mariage de son fils Louis de Chauveron du 28 juin 1475, avec Jeanne de Lentilhac, fille de Déodat, tous les deux y sont qualifiés de puissants seigneurs (2).

(1) Nobiliaire du diocèse de Limoges, par l'abbé Nadaud, vol. 1, p. 691.

(2) Nobiliaire du diocèse de Limoges, par l'abbé Nadaud, vol. 3, p. 511.

Louis de Chauveron fut échanson du duc de Guyenne. Plus tard un autre Louis de Chauveron, fils de François, seigneur de La Mothe, fut sénéchal de la Basse-Marche, il avait épousé, le 21 juin 1621, Louise d'Aubusson, fille de Georges d'Aubusson, comte de la Feuillade et de Jacqueline de Linière. Le fils de ce dernier, Jean-Louis de Chauveron, marquis de La Mothe-Chauveron, épousait, le 2 février 1660, en la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, Madeleine de Villelongue de Beaupré : c'est probablement le descendant de cette lignée, le marquis de Chauveron, que l'on trouve Lieutenant du roi au gouvernement de la ville d'Angoulême en 1789 (1), au moment où va éclater la Révolution.

Si la terre de La Mothe se perpétua dans la famille, celles du Ris et de Laurière n'y furent pas de longue durée. Le 13 juin 1453 Marguerite Chauveron, petite-fille de Jean ci-dessus et sœur de Louis, épousait Jean de Pompadour de la puissante maison de ce nom (2) ; cette union fit passer les seigneuries du Ris et de Laurière dans la maison de Pompadour. La seigneurie du Ris fut bientôt en d'autres mains, ainsi que nous le dirons plus loin ; quant à celle de Laurière elle forma longtemps l'apanage d'une branche cadette des Pompadour, branche dont les membres se titrèrent d'abord baron de Laurière et plus tard marquis de Laurière, jusqu'au moment où, en 1720, Léonard Hélie de Pompadour, gouverneur et grand sénéchal du Périgord, la vendit à la famille Blondeau de Limoges qui prit le nom de Blondeau de Laurière (3).

D'après certains historiens Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy et grand aumônier de France, aurait fait bâtir ou plutôt rebâtir le château de Laurière vers la fin du xv[e] siècle ; il y serait même mort le 8 mai 1514. Ce château, situé sur les confins de la Marche et du Limousin, avait dit-on été ruiné en 1270. La terre de Laurière était une des plus anciennes baronnies de la région. Les premiers possesseurs de ce fief en portaient le nom : Robert de Laurière vivait

(1) Calendrier de 1786, p. 75 et de 1790, p. 66.
(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 413.
(3) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 425.

en 1237. Il ne reste aujourd'hui aucune trace de cette grande habitation (1). Son bourg a formé un chef-lieu de canton et la station de Saint-Sulpice-Laurière, à laquelle il donne son nom uni à celui d'une commune de sa circonscription, est une des plus connues du centre par suite de l'entrecroisement de diverses lignes ferrées y aboutissant.

Mais si cet ancien domaine féodal a disparu, ses possesseurs du xv[e] siècle, les de Chauveron, qui ont appelé sur lui notre attention, ont survécu se perpétuant à travers les âges. Nous avons cité quelques-uns des plus marquants de cette ancienne maison qui, en 1757 et 1777, faisait ses preuves pour être admise aux honneurs de la cour (2). Nous la trouvons encore représentée avec distinction dans la magistrature et au barreau : d'un côté par M. Audoin de Chauveron, président du tribunal de Louviers, de l'autre par son cousin M. Jean de Chauveron et ses fils, avocats à la cour d'appel de Paris. Partis tous de Brive, leur sol natal, ils y conservent toujours leurs intérêts et de préciseuses attaches de famille.

§ III

Les d'Aubusson, seigneurs de la Borne et du Dognon. — Les de Brachet. — Le maréchal de Retz et les ducs de Retz. — Les de Froment, etc.

Le partage du 19 octobre 1400, concernant l'ensemble des immeubles composant l'hérédité de la famille de Chauveron à la mort d'Audouin de Chauveron, prévôt de Paris, nous a conduit à quel-

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 501.
(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. 2, p. 511.

ques explications au sujet des biens composant le lot de Jean de Chauveron.

Venons maintenant au lot qui forma la part de la fille de Audoin de Chauveron. Cette part comprenait principalement la châtellenie du Dognon, le fief du Breuil, détaché de la châtellenie de Laurière, les heritages près de Poitiers et d'autres encore, mais la partie la plus importante était la terre du Dognon. Tous ces biens, par le mariage de Marguerite de Chauveron, en 1394, avec Jean d'Aubusson, fils d'autre Jean, seigneur de la Borne, se trouvèrent devenir proprieté de la branche ainee des d'Aubusson, connue sous le nom de branche de la Borne, seigneurs de la Borne et du Dognon; le Dognon fut dès lors, pendant plus d'un siècle et demi, dépendance des d'Aubusson.

La famille d'Aubusson a été si nombreuse, si considérable, son rôle si important dans la Marche qu'il n'est guère possible de toucher un point quelconque de l'histoire de cette province saus trouver sur sa route quelque membre de cette illustre maison. Aussi, nombreux sont les auteurs ayant tracé l'histoire de cette famille ou celle de quelques-uns de ses membres les plus connus. Sa généalogie a été dressée souvent en tout ou en partie. Nous nous bornerons donc ici à indiquer les pricipaux membres de ceux de cette lignée qui furent propriétaires de notre châtellenie du Dognon. Rappelons toutefois les faits suivants pour l'intelligence des noms à mettre en jeu.

A l'origine de la féodalité, dès 887, Aubusson formait le chef-lieu d'une vicomté indépendante, ayant son existence propre et dont les vicomtes ne reconnaissaient pas la suprématie féodale des comtes de la Marche. Ce grand fief vicomtal subsista de la sorte jusque vers 1260, epoque à laquelle il passa dans le domaine des comtes de la Marche : ce fut la période des premiers vicomtes d'Aubusson.

Le démembrement de cette première vicomté eut lieu après la mort de Rainaud VI d'Aubusson, vers 1247. Son fils aîné, Guy II, laissa pour héritier Rainaud VII, qui passe pour avoir vendu, en 1261 environ, la vicomté d'Aubusson, à Huges XII de Lusignan,

comte de la Marche (1). Ainsi la première vicomté d'Aubusson, tout au moins pour la majeure partie, se trouva réunie au comté de la Marche. Toutefois Ranulfe d'Aubusson, fils puîné de Rainaud VI, se conserva une vaste part du domaine de ses ancêtres, lors de la disparition de cette première vicomté. Il fut loti, après la mort de son père, des seigneuries de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Villeneuve, de la Feuillade, de Poux, auxquelles il semble avoir réuni celle de Pontarion, par son mariage, sans doute, avec Séguine de Pierrebuffière. Ranulfe se trouva alors former une nouvelle souche des d'Aubusson, dont le domaine se composait de toutes ces seigneuries réunies, ayant pour chef-lieu principal la baronnie de la Borne.

Toutes ces seigneuries restèrent groupées et un vaste et unique domaine sur la tête de ses descendants, depuis le milieu du XIII[e] siècle jusqu'en 1420. Pendant cette période de près de deux siècles on voit les d'Aubusson, les descendants de Ranulfe, prendre part, aux côtés de nos rois, aux grandes luttes de l'époque, luttes ayant pour but d'expulser du sol de la France nos héréditaires ennemis les Anglais. En 1356 Guy d'Aubusson servait en qualité de chevalier banneret, avec neuf écuyers sous le commandement du duc de Bourbon. Le 19 septembre 1356, avec l'élite des chevaliers de la Marche, il était présent à la bataille de Poitiers où la bouillante mais trop inconsidérée ardeur du roi lui valut d'être fait prisonnier et de voir toute son armée taillée en pièces. Quelques années plus tard, en 1365, les Anglais, poursuivant leur course dévastatrice dans le Limousin et la Marche, venaient mettre le siège devant son château du Monteil-au-Vicomte. La défense fut vigoureuse, héroïque, deux de ses fils sont tués et Guy lui-même, fait prisonnier, est conduit en Angleterre; il y meurt sans avoir pu assurer sa délivrance, n'ayant pu payer sa rançon.

C'est en 1420, à la mort de Jean d'Aubusson premier du nom,

(1) Nob. de Nadaud, vol. I, p. 49. *Vicomté du Monteil*, par Z. Toumieux, p. 36. *Vicomté de la Borne*, par Z. Toumieux et Pérathon. *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 121.

fils de Guy, dont nous venons de parler, qu'eut lieu le partage de ces seigneuries restées jusqu'alors intactes sur la même tête.

Jean I d'Aubusson avait épousé Guyonne de Monteruc, fille de Etienne, neveu du pape Innocent VI. Il mourut le 4 octobre 1420. Après sa mort quatre de ses fils se partagèrent ses nombreux domaines, dont l'ensemble, pendant environ deux siècles, de 1247 à 1420, avait constitué l'apanage unique des descendants de Ranulfe. Il fut formé alors quatre branches sorties du tronc principal, d'où surgirent dans la suite différents rameaux : tronc, branches, rameaux, tout à disparu aujourd'huy, ce n'est plus qu'un nom, nom glorieux, immortalisé par celui qui fut le grand maître des chevaliers de Malte, le célèbre défenseur de l'île de Rhodes, par ses maréchaux de France ducs de la Feuillade, par son archevêque d'Embrun et ses évêques, par ses nombreux chevaliers qui, tous, ont tracé un profond sillon dans l'histoire de la Marche et même dans l'histoire de France.

Dans ce partage, entre les quatre fils de Jean I d'Aubusson et de Jeanne de Monteruc, Jean II d'Aubusson eut la baronnie de la Borne avec la seigneurie de la Villeneuve ; il forma la branche aînée.

Rainaud eut la vicomté du Monteil-au-Vicomte et celle de Pelletanges. De cette branche du Monteil-au-Vicomte est sorti le célèbre Pierre d'Aubusson, grand maître de l'ordre de Malte.

Guillaume II devint seigneur de la Feuillade et de Faux-la-Montagne ; il fut la tige des comtes et ducs de la Feuillade, d'où sont issus les deux maréchaux de France, l'archevêque d'Embrun et d'autres encore ; branche éteinte en 1725.

Enfin, en quatrième lieu, Guy ou Guyot fut seigneur de Vilhac ou Villac en Perigord, avec droits sur la Feuillade et Faux ; cette branche a donné les seigneurs de Villac, marquis de Miremont, seigneurs de Beauregard, de Castel-Novel, devenus plus tard comtes de la Feuillade, après la mort des deux maréchaux de la Feuillade. Cette dernière branche ayant survécu aux autres s'est éteinte à son tour dans la maison des princes de Beaufremont, par le mariage

de Noémie d'Aubusson avec le prince Gontran de Beaufremont-Courtenay (1).

Tel est le troisième point de départ des différentes branches de cette nombreuse et importante famille.

Ce sont les seigneurs de la Borne et de la Villeneuve, formant la branche aînée, qui devinrent propriétaires de la seigneurie du Dognon. Le mariage, en 1394, de Marguerite de Chauveron, fille de Audoin, prévôt de Paris, avec Jean d'Aubusson, deuxième du nom, seigneur de la Borne, eut pour conséquence le passage de la châtellenie du Dognon dans cette maison. A partir de cette époque les descendants de Jean II d'Aubusson prennent le titre de seigneurs de la Borne et du Dognon. Le Dognon ne fut pas le seul apport fait par Marguerite de Chauveron dans la famille d'Aubusson. Deux chartes, l'une du 5 octobre 1402, l'autre du 10 décembre 1411, établissent un accord intervenu entre Jean II d'Aubusson et son père seigneur de la Borne, accords par lesquels ce dernier reconnaît que la dot de Marguerite de Chauveron, sa bru, a servi à acquitter, la terre de LaVillatte près Aubusson et celle d'Allayrac(2).

Le mariage de Marguerite de Chauveron avec le seigneur de la Borne fut fructueux : les genéalogistes citent dix enfants issus de cette union (3). L'un d'eux forma le rameau de la Villeneuve, près Vallières. L'aîné, Jean III, continua la descendance, après la mort de ses père et mère arrivée, l'une et l'autre, en 1445 (4). De même que son père, notre seigneur de la Borne et du Dognon fut chambellan du roi Charles VII et le servit dans les guerres contre les Anglais, ainsi que le constatent deux quittances des années 1445 et 1449 de sommes qui lui furent allouées par les Etats de la Marche

(1) *Histoire d'Aubusson*, par M. Peyraton. *La vicomté du Monteil*, par Z. Toumieux, p. 46. Nadaud, vol. I, p. 52 et 72.

(2) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 129. *Baronnie de la Borne.*

(3) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 129. *Baronnie de la Borne.* Nadaud, vol. I, p. 52.

(4) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 129. *Baronnie de la Borne.*

en récompense de services rendus (1). Notons en passant, pour la suite de notre histoire, que l'une de ses filles, Marguerite d'Aubusson fut mariée, le 8 juillet 1464, à André de Foucault, fils de Marc de Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, de Cros et de Châtelus-le-Marcheix.

Jacques d'Aubusson, son fils, est qualifié, comme ses prédécesseurs, dans tous les actes de seigneur de la Borne et du Dognon. Son rôle dans l'histoire de la Marche est plus important que celui de ses auteurs. On le voit d'abord figurer à la montre du ban du comté de la Marche, passée à Guéret par Mathelin Brachet le 17 décembre 1470 : « Jacques d'Aubusson, dit ce document, sei-« gneur de la Borne et du Dognon, monte et arme d'arnaiz bland, « accompagné de cinq hommes de tret armé de brigandines four-« niez (2) ». Conseiller et chambellan de Pierre duc de Bourbon et d'Auvergne en 1475, il est créé plus tard — lettres du 6 août 1495 — pair et chambrier de France. Député de la noblesse de la Marche, en 1484, aux Etats généraux de Tours, il assiste, en 1486, à l'assemblée des trois Etats du comté de la Marche tenue à Guéret par Jean de Pompadour, seigneur dudit lieu, de Chanac, du Ris et de Laurière, commissaire du roi Charles VIII pour voter les fonds destinés à une levée de gens de pied. Enfin, senéchal de la Marche en 1501, il prend, en cette qualité, une part encore plus active aux affaires de la province. Comme sénéchal il réunit à Guéret une assemblée « afin de rechercher les moyens d'obtenir les provisions nécessaires pour le fait des coutumes », projet dont l'exécution eut lieu seulement en 1521. A cette occasion il se rendit auprès du roi Louis XII, dont la cour se trouvait à Blois. Il n'assista pas à la rédaction des coutumes de la Marche, il était mort au mois de mars 1505, mais son fils y prit part (3).

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 131 et 132. *Baronnie de la Borne. Etats provinciaux de la France Centrale.*

(2) Clément Simon, *Archives historiques de la Corrèze.*

(3) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse, Baronnie de la Borne*, année 1898, p. 133 et 135.

De tous les seigneurs du Dognon de cette maison. c'est certainement Jacques d'Aubusson dont le rôle a été le plus marquant. Pendant son administration on trouve, comme capitaine du Doignon, Hugues Ajasson, témoin dans un acte du 22 août 1485 (1).

De son second mariage avec Damienne du Puy, fille de Pierre du Puy, seigneur de Vatan, il laissait à sa mort cinq enfants mineurs, parmi lesquels Marguerite d'Aubusson, mariée, en 1522, à Déodat de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc, fils de François et de Marguerite de Bédus (2); nous faisons mention ici de cette alliance, car nous aurons à nous en occuper plus loin, ses descendants furent héritiers de la baronnie de la Borne et revendiquèrent la terre du Dognon à la suite du testament fait en leur faveur par la femme de René de Brachet, née d'Aubusson.

Charles d'Aubusson, son fils aîné, était majeur en 1520. L'année suivante il assistait à la rédaction des coutumes de la Marche; en 1524 il fit reconstruire l'antique chapelle de la Borne, à laquelle se rattachent de précieuses traditions (3). Il hérita des domaines de son père, devint seigneur de la Borne et du Dognon, d'Alayrac et Chavagnac, mais il n'hérita pas de ses mérites et qualités. Il ne suivit pas les traditions d'honneur tracées par ses ancêtres. Son nom forme un point noir dans cette série de preux et d'hommes illustres. Il se trouva mêlé, il est vrai, dès sa majorité, à de nombreux procès qui lui furent funestes, notamment avec l'abbaye de Grandmont. Marié en 1525 avec Jeanne de Montal il eut des difficultés avec elle, lui reprocha, à tort ou à raison, ses galanteries. De son côté sa femme fit ressortir son inconduite. En sorte que ses mœurs déréglées, ses violences envers ses vassaux et les monastères amenèrent son arrestation. Conduit prisonnier au Petit-Châtelet à Paris, il fut poursuivi à la requête du procureur général et condamné, par arrêt du grand Conseil du roi, le 23 février 1533 « ..... pour les exactions et pilleries faites et commises par led. d'Aubusson sur ses sujets desdites terres, abusant de justice, le Conseil a privé et prive

(1 et 2) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse, Baronnie de la Borne*, année 1898, p. 133 et 135.

(3) *Histoire d'Aubusson*, par M. Pérathon, p. 382.

des droits de juridiction par luy prétendus ès dites terres et seigneuries de la Borne et du Dognon, pour icelles justices et juridictions être mises et incorporées aux sièges auxquels ont accoutumé ressortir les appellations desd. lieux... pour sacrilèges, ravissements, volleries, infractions de sauvegarde, exactions, pilleries, bris de prisons par luy faits et fait faire, tant au lieu de Grandmont, Saint-Léger, La Forêt et lieux circonvoisins... à avoir la tête tranchée aux halles et pillory de cette ville de Paris... (1) ». Il fut en outre condamné à dix mille livres d'amende et ses biens confisqués. Cette terrible sentence, executée cinq jours après, le 28 février 1533, prouve, il semble, que tout grand seigneur que l'on fut il y avait une justice royale s'exerçant sur les puissants comme sur les humbles et dans des conditions de sévérité plus grande alors qu'à notre époque. Les crimes ou mieux les délits mentionnés en l'arrêt seraient loin d'entraîner de nos jours la peine capitale, subie par notre malheureux seigneur du Dognon.

La châtellenie du Dognon dut alors former le douaire de la veuve de Charles d'Aubusson. On voit, en effet, figurer dans un procès-verbal de l'arrière-ban de la province de la Marche, tenu à Guéret le 6 juillet 1553 : « La douairière du Dougnon qui, pour le regard « de ce qu'elle tient lad. seigneurie du Dougnon a choisi homme « en estat de salade et cheval léger... le seigneur de la Borne un « autre salade... »

Charles d'Aubusson fut le dernier de cette lignée des d'Aubusson de la Borne et du Dognon, il laissait seulement une fille mineure, Jeanne d'Aubusson, issue de son union avec Jeanne de Montal. François Ier lui restitua les biens confisques sur son père.

Nous avons dit ailleurs le sort de Jeanne d'Aubusson, dernière du nom de cette branche (2). Elle epousa René de Brachet, seigneur de Salagnac et de Montaigut-le-Blanc, gentilhomme ordinaire de la

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse. Baronnie de la Borne*, année 1898, p. 199. — *La Borne et la Chapelle de la Borne*, par l'abbé Mazet, p. 11.

(2) Voir notre étude sur Montaigut-le-Blanc, son château, sa châtellenie, p. 37 à 39.

chambre du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel. René de Brachet devint ainsi, par sa femme, seigneur du Dognon, mais il dut en prendre la jouissance seulement après la mort de Jeanne de Montal, sa belle-mère, qui en était douairière d'après ce qu'on vient de dire en 1553. Elle dut même recevoir en propriété certaines parties de la châtellenie du Dognon.

Nous avons fait connaître l'importance du rôle joué par la maison de Brachet dans la Marche où elle a possédé nombre de fiefs et où elle est encore fort honorablement représentée, par le marquis de Brachet, propriétaire du beau château de Maslaurent.

Après la mort de Jacques de Brachet, au xve siècle, cette famille se divisa en deux branches principales : celle des seigneurs de Magnac et de Peyrusse, puis celle des seigneurs de Salagnac et Montaigut-le-Blanc. René de Brachet fut le dernier représentant direct de la lignée des seigneurs de Salagnac dont l'auteur avait été Mathelin ou Mathurin Brachet, sénéchal du Limousin, bailli de Troyes ; il était fils de François de Brachet tué à La Biagrasse, sur les champs de bataille de la haute Italie, pendant les guerres de François Ier et Charles-Quint (1), son union avec Jeanne d'Aubusson ne fut pas sans quelques nuages au debut, il fallut même faire intervenir la justice et les hommes de loi, mais l'accord était certainement fait longtemps avant la mort de sa femme, puisque par son testament elle le nomme son executeur testamentaire, et veut : « que la donation mutuelle et réciproque faite entre elle et led. seigneur de Brachet, son mari, sorte son plein et entier effet..... que le seigneur de Montaigut, son mari, jouisse, sa vie durant, par forme d'usufruit de lad. terre et baronnie de la Borne... et pour le regard de la propriété de lad. terre et baronnie de la Borne, lad. dame donne, lègue et laisse icelle à Joseph de St-Julien, fils aîné de Jean de St-Julien, sg^r de St-Marc..... (2) »

Jeanne d'Aubusson mourut peu après ces dispositions testamentaires prises le 10 mars 1569 ; elle ne laissait pas d'enfants de son

(1) *Archives de la Creuse*, E, 345.

(2) *Généalogie de la maison de Brachet*, par L. Pataux, p. 157.

union avec René de Brachet. La baronnie de la Borne revint à la famille de Saint-Julien, les descendants de Déodat de Saint-Julien dont nous avons signalé le mariage, en 1522, avec Marguerite d'Aubusson, fille de Jacques; mais cette terre considérable, première baronnie de la Marche, n'eut plus bientôt qu'une existence précaire, éphémère. Dispersée entre plusieurs familles et les religieuses de Blessac elles s'en disputèrent les lambeaux ou les aliénèrent (1).

Quant à la seigneurie du Dognon, il ne paraît pas en être fait mention au testament d'une façon spéciale, mais, formant une même administration et régie avec celle de la Borne, elle fut considérée comme comprise dans les mêmes dispositions testamentaires. Des legs particuliers faits par son testament en faveur de Antoine Doumy, prêtre de la Borne et de Pierre Dubreuil, greffier de la baronnie de la Borne, il semble résulter que ces deux seigneuries étaient comprises en une même gérance. En effet, elle fait remise à ces deux légataires : « ... de tous et chacun les maniements... et recettes de deniers que lesd. Goumy et Dubreuil pourraient avoir pris et levés pour et au nom de lad. dame en ses terres et seigneuries du Dougnon, de la Borne et ailleurs... (2) » D'après l'auteur de l'histoire d'Aubusson le legs fait à Joseph de Saint-Julien comprenait les deux seigneuries de la Borne et du Dognon (3).

Des difficultés s'élevèrent à ce sujet entre René de Brachet et le légataire de sa femme, le seigneur de Saint-Julien. Ce différend fut réglé par une transaction par laquelle Joseph de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc-à-Frongier, resta en possession de la baronnie de la Borne et la terre du Dognon fut attribuée à René de Brachet. Cette assertion paraît trouver sa preuve dans ce fait que les auteurs sont d'accord pour avancer que René de Brachet vendit le Dognon, en 1575, au maréchal de Retz (4).

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse. Baronnie de la Borne*, année 1898, p. 139 à 152. — *Histoire d'Aubusson*, par M. Pérathon, p. 383.

(2) *Généalogie de la famille de Brachet*, par L. Pataux, p. 157.

(3) *Histoire d'Aubusson*, par Pérathon, p. 282.

(4) *Mémoires de la Creuse*, année 1898, p. 139.— Nadaud, vol. I, p. 53

Cette transaction avait dû avoir lieu avant 1572, car à cette époque on trouve plusieurs actes où René de Brachet prend le titre de seigneur du Dugnon : « Le 15[me] jour du mois d'août 1572, au chasteau de Sallagnac personnellement establi haut et puissant seigneur René Brachet, seigneur des chastellenies dud. Sallagnac, Montégu et le Dougnon, demeurant aud. Sallagnac paroisse du Bourg, lequel a vendu a Jacques du Mureaud, seigneur du Mazeau (plutôt Mazet) et de la Gorce, l'étang, etc... relevant de la seigneurie de Salagnac... (1) ». A cette date il était donc bien propriétaire du Dognon dont il se disait seigneur.

Grâce à l'obligeance de M. A. Leroux, nous avons trouvé aux archives de la Haute-Vienne une pièce (2) qui confirme ce qui précède et vient apporter, sinon le jour complet, au moins ajouter quelques éclaircissements et prouver les difficultés qu'avait soulevées le testament de la Dame de Brachet au sujet du Dognon : c'est un contredit signifié le 1[er] septembre 1581. Quelques passages de sa teneur paraissent nécessaires pour nous renseigner. En voici d'abord l'énoncé : « Contredict que baille devant vous, M[r] le Prévot de Paris ou M[r] votre Lieutenant civil,... Messire Albert de Gondy, comte de Rayse (Retz), maréchal de France, demandeur et poursuivant les criées de la terre et seigneurie du Dognon, ses appartenances et dépendances et Messire Gabriel de Bonneval, chevalier de l'ordre du roy, joints, contre les pièces de la production de Pierre de Saint-Jullien, escuyer, sieur de la Chassagne, au nom et comme tuteur de Joseph de Saint-Jullien, aussi escuyer et opposant... (2) »

Ce contredit, présenté au nom du maréchal de Retz, prouve que le maréchal avait des droits sur la terre du Dognon. Ces droits nous sont révélés par une réadjudication de la terre du Dognon en date du 27 juillet 1629. Ils consistaient en une créance de 39,077 livres que le maréchal et Claude-Catherine de Clermont-Tonnerre, sa femme, avaient sur René de Brachet. Celui-ci avait dû céder, en paiement de sa créance, la terre du Dognon, ou tout au moins la

(1) *Archives de la Creuse*. E, 352.
(2) *Archives de la Haute-Vienne*, A, 6282.

donner en garantie. René de Brachet était décédé en 1576, laissant pour son légataire universel Horace de Bonneval, son neveu. Gabriel de Bonneval intervenait comme tuteur de son fils mineur, frère utérin de René Brachet. Anne de Varie, sa mère, devenue veuve de François de Brachet, avait épousé, en secondes noces, Jean de Bonneval : d'où Gabriel de Bonneval (1).

Ceci exposé, poursuivons le contenu de notre contredit.

Il vise seulement deux pièces de la procédure : une requête « cottée C » présentée à la cour le 23 août 1578 et un arrêt du 13 septembre de l'année suivante dont copie, est-il dit, est attachée à lad. requête ; puis « la pièce cottée D qui est la coppye du testa-« ment de feue Jehanne d'Aubusson, vivante femme de René « Brachet, escuyer, sgr de Montagu, en la fin duquel est escript le « codicille par le moyen desquels testament et codicille led. Pierre « de St-Jullien veult montrer que ladite testatrice a donné aud. « Joseph de St-Jullien, son mineur, lad. terre et seigneurie du « Dognon, conséquemment qu'il est bien fondé d'empescher, pour « led. mineur, lesd. criées et décret d'icelle... »

Le mineur Joseph de Saint-Julien revendiquait donc le Dognon. Le maréchal de Retz et Gabriel de Bonneval soutenaient qu'il n'y avait aucun droit. D'abord, porte le contredit, la testatrice, aux termes de son testament, veut que la donation mutuelle faite entre eux le 19 septembre 1553, sorte à effet, or par cette donation Jeanne d'Aubusson avait disposé du Dognon en faveur de son mari; son testament confirme simplement la donation faite antérieurement.

Elle dispose uniquement en faveur de Joseph de Saint-Julien de la terre de la Borne, à la condition d'épouser Anne du Puy, seconde fille du seigneur de Saint-Vallérien ou, à défaut, l'une des sœurs de Anne, mais il n'est fait aucune mention de la terre du Dognon. Le tuteur du mineur soutient qu'en donnant à son pupille la terre de la Borne il a entendu faire don également de la terre du Dognon. Mais leur est-il répondu, outre que le testament ne mentionne pas

(1) Voir notre notice sur Montaigut-le-Blanc, p. 40.

le Dognon, il met encore pour condition que Joseph de Saint-Julien devra épouser Anne du Puy et porter les armes de la testatrice. « Or, porte le contredit, il est bien loin d'accomplir lad. condition car led. seigneur a esté interroge et son interrogatoire produit, par lequel il confesse que sad. fille Anne est mariee au seig^r de Champvallon... » « Restera à dire, ajoute notre document, par led.
« Pierre de St-Jullien, que suivant la substitution portée par lad.
« dame du testament led. Joseph, son mineur, se mariera avec une
« des substituées. A quoi les demandeurs disent contre lad. clause
« de substitution qu'elle ne vault rien et ne se peult soutenir estant
« directement contraire a la disposition de la coustume de la Marche,
« dans laquelle le Dognon est assis, art. 255..... Et outre ne peut
« led. mariage estre contracté avec led. Joseph et lesd. filles dud.
« seigneur de St-Vallérian ou Vallérien parce que ses filles viennent
« issues de germain sur led. Joseph, par ce moyen parent du tiers
« au quart qui est degré deffendu en mariage par les constitutions
« canoniques, laquelle parenté est prouvée par l'enqueste des
« demandeurs. »

« Pour le regard dud. codicille et contre icelluy les demandeurs disent :

« Premièrement que par icelluy lad. testatrice n'aurait sceu oster à sondit mary lad. terre du Dognon qu'elle lui aurait par led. don mutuel auparavant donné et encore depuis confirmé par le commencement de ced. testament, comme a esté dit cy-dessus, etc., etc...

« ...Tous ces moyens, poursuit le contredit, ont pu estre la raison
« qui aurait meu led. seigneur de St-Vallérien *d'avoir, il y a six ou*
« *sept ans, transigé* avec led. feu seig^r de Montégu et par la transac-
« tion, en qualité de tuteur de ses dites filles, renoncé pour elles
« au droit qu'elles eussent pu prétendre aud. Dognon et renoncer
« au mariage d'avec led. Joseph de St-Jullien. Par le moyen de
« laquelle transaction toutefois led. seig^r de St-Valérien aurait tiré
« dud. seig^r de Montégu quatre ou cinq mille francs...

« De laquelle transaction néanmoings combien qu'elle eust été
« faicte, avec l'authorité de messieurs les présidents du Harlay, père

« et fils, grand-père et oncle desd. filles, led. seigr de St-Vallérien « a pris acte pour en estre relevé et faict joindre l'instance au « procès avec led. Pierre de St-Jullien contre les demandeurs. — « Laquelle instance led. seigr de St-Vallérien a délaissée... cognois- « sant qu'il n'y aurait pas grand proffict pour ses filles.

« Concluent comme dessus à ce que led. Pierre de St-Jullien soyt « condampné... attendu que lad. opposition se trouve notoirement « sans aulcun fondement valable. »

Ce contredit de 1581, dont il fut fait une copie collationnée le 24 avril 1593, copie existant aux archives de la Haute-Vienne (1), établit les difficultés soulevées par le testament de 1569 de la dame de Brachet, au sujet de la terre du Dognon, il confirme par la transaction dont il y est fait mention, la propriété qu'en eut René Brachet et à sa suite le maréchal de Retz, qui avait dû recevoir cette terre en garantie ou en paiement de sa créance.

Le maréchal de Retz appartenait à la famille de Gondi, d'origine italienne, sortie de Florence et venue en France à la suite du mariage de Catherine de Médicis avec Henri II, famille qui, par ses nombreux et importants personnages, a rempli l'histoire de France de son nom pendant plus d'un siècle, à partir du règne de Henri II. Le maréchal de Retz fut le premier de sa race à porter le titre de comte, puis de duc de Retz. La baronnie de Retz, sise en Bretagne, près de Paimbœuf et Pornic (Loire-Inférieure), lui avait été apportée par Claude-Catherine de Clermont-Tonnerre, sa femme; érigée en duché-pairie en sa faveur, en 1581, elle a donné son nom à une pléiade d'hommes illustres, dont le plus connu est le célèbre cardinal de Retz, coadjuteur de l'archevêque de Paris.

Le maréchal de Retz, Albert de Gondi, eut plusieurs enfants. Tous occupèrent les plus hautes charges de l'Etat. L'un d'eux Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères du roi, fut l'auteur du remuant et intrigant coadjuteur de l'archevêque de Paris, Paul de Gondi, connu sous le nom de cardinal de Retz. Il fit grand bruit à l'époque de Mazarin et son nom se trouve mêlé à toutes les intri-

(1) A, N° 6282.

gues de la Fronde. Deux autres de ses fils, Henri et Jean-François de Gondi, furent successivement, après leur oncle, le frère du maréchal, évêques puis archevêques de Paris. Ce fut en faveur de ce dernier, Jean-François de Gondi, que l'évêché de Paris fut érigé en archevêché. Le premier archevèque de Paris fut donc un des fils du maréchal. Ce siège fut pendant de longues années occupé par les membres de cette maison qui avaient su si bien s'acquérir les faveurs de nos rois, grâce à leurs talent et habileté et à l'heureuse protection de Catherine de Médicis et aussi, plus tard, à celle de Marie de Médicis. Le maréchal avait été pourvu de sa charge dès l'année 1573; il était donc déjà maréchal de France, lorsque la châtellenie du Dognon dut lui être cédée en paiement de sa créance. Il fut depuis successivement gouverneur de Metz, de la Provence, puis de Nantes. Chargé de missions importantes, il accompagna en Pologne le duc d'Anjou, devenu plus tard Henri III; il assista officiellement au sacre de Henri IV, en 1594.

On le voit, la châtellenie du Dognon avait pris place en des mains puissantes. La propriété de cette terre, il est vrai, par cette illustre maison, n'est dûe qu'à des circonstances particulières et passagères, ce fut une propriété forcée due aux événements. Le maréchal de Retz mourut en 1602, à l'âge de 80 ans. A cette époque le Dognon était toujours ou sa propriété ou sous le séquestre. La succession de René de Brachet avait été mauvaise; elle fut déclarée vacante. Il possédait plusieurs importantes seigneuries. En outre du Dognon il avait celles de Salagnac et Montaigut-le-Blanc. Après sa mort toutes furent mises en adjudication et alienées. Salagnac, après avoir été quelque temps propriété de son légataire le seigneur de Bonneval, passait, vers 1618, aux chapitre et chanoines de Saint-Etienne de Limoges. Montaigut-le-Blanc, après diverses péripeties, était acquis, en 1612, par un autre membre de la famille de Brachet (1).

Vers la même époque, en 1620, nous trouvons également « le chasteau et hotel seigneurial du Dougnon mis en criées » et avec,

(1) Voir notre notice sur Montaigut-le-Blanc, p. 41, 45, 46.

toute la terre du Dognon. Toutefois il fut fait réserve des biens qui avaient été distraits autrefois au profit de Jeanne de Montal, comprenant les droits de justice, tant de la châtellenie que de la sénéchaussée; ces droits, depuis longtemps, étaient rentrés dans la maison des Foucault de Saint-Germain-Beaupré : l'acte de provision rapporté dans la première partie, donné par Gabriel Foucault et Isabeau de Pompadour à Etienne Daniel, en est une preuve. Il fut fait, en outre, distraction en faveur de Claude de Bouëry, demoiselle Antoinette de la Chapelle et Antoine du Rieu, des greffes des justices et autres droits sur différents villages et lieux des paroisses du Châtenet, de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Sauviat. Ces réserves prouvent que la terre du Dognon avait subi un certain démembrement.

L'adjudication fut prononcée au Châtelet de Paris le 1er août 1620, au profit de Louis de Froment, écuyer, seigneur du Saillant et de Magdeleine du Murault, sa femme, moyennant cinquante mille cinq cents francs. Louis de Froment avait acheté précédemment une partie de la terre de la Borne et se titrait baron de la Borne lorsqu'il devint acquéreur de la terre du Dognon (1). Il ne conserva pas longtemps cette terre. Il mourut peu après, laissant seulement une fille, Jeanne de Froment, mariée quatre fois et qui apporta ses droits sur la terre de la Borne à son troisième mari, Jean d'Oiron, seigneur de Chargnat. Louis de Froment, ne fut pas, pour ainsi dire, seigneur du Dognon. N'ayant pu consigner son prix d'acquisition la revente de la seigneurie fut à nouveau poursuivie par les héritiers du maréchal de Retz, notamment par Henri de Gondi, duc de Retz, et de Beaupreau, pair de France, fils de défunt Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, ce dernier lui-même fils aîné et principal héritier du maréchal de Retz. La vente était poursuivie contre la succession vacante de René Brachet en paiement d'une créance de 39,077 livres que la maréchal de Retz, la duchesse de Retz, sa femme, avaient sur René de Brachet. La réadju-

(1) Voir le *Bulletin des Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 144 à 147. — Voir *Grand Dictionnaire historique de la Haute-Marche,* par A. Tardieu, p. 288, V° Froment.

dication en fut faite, le 21 juillet 1629, au prix de 45,000 livres, chiffre moins élevé que celui de la vente de 1620. Elle eut lieu en faveur de Jean de Lagrue, procureur (?) général des Etats de Bretagne. Ces faits nous sont révélés par une expédition, en forme authentique, du décret de réadjudication du 21 juillet 1629 (1), faisant connaître en détail les biens composant alors la seigneurie du Dognon, moins considérable qu'elle le fut plus tard entre les mains des seigneurs de Saint-Germain-Beaupré. Ceux-ci y annexèrent les droits de justice qu'ils possédaient déjà et l'augmentèrent par de nombreuses acquisitions. La châtellenie reprit ainsi sa splendeur première.

Qui était ce Jean de Lagrne, pourquoi et pour qui s'était-il rendu acquéreur ? Nous l'ignorons, les renseignements nous manquent.

Ce que nous savons c'est que la propri té de ce nouvel acquéreur dut être certainement de très courte durée. La seigneurie du Dognon passa bientôt à une des plus importantes familles de la Marche, dont le rôle, comme celui des d'Aubusson et même des Brachet, a été considérable dans cette province : ce sont les Foucault de Saint-Germain-Beaupré. Notre seigneurie ne dégénère donc pas. Si elle quitte une race illustre, un maréchal de France, nous allons la voir sous peu entre les mains d'un autre maréchal de France, membre d'une famille qui a frayé avec les rois de France, en offrant l'hospitalité à l'un de nos rois des plus populaires et des plus estimés, le roi Henri IV.

(1) Nous devons la communication de l'expédition authentique de la réadjudication du 21 juillet 1629, à l'obligeance de M. Jules Tixier, architecte à Limoges, nous n'avons connu qu'au dernier moment ce document important Nous l'en remercions sincèrement et nous l'engageons vivement, comme il en a au reste l'intention, à publier cette pièce *in extenso* avec le procès-verbal de la saisie de 1678 qu'il possède également. Nous lui donnerons volontiers, pour y être annexé, un extrait de l'adjudication de 1694, pris sur l'expédition, contenant 88 rôles, se trouvant aux Archives Nationales (dossier T 136 [a9]) et quelques autres pièces que nous ne pouvons publier *in extenso,* pour ne pas allonger trop ce travail.

§ IV

Les de Foucault — Leur origine — Les différentes familles de Foucault — Les Foucault de Saint-Germain-Beaupré, vicomtes du Dognon.

Nous ne pouvons préciser très exactement l'entrée en possession de la terre du Dognon par les Foucault de Saint-Germain-Beaupré. Leur possession doit remonter à deux époques différentes : une première fois ils ont dû acquérir tous les droits de justice tant ceux de la châtellenie que ceux de la sénéchaussée. Une seconde acquisition les a rendu propriétaires des biens de la seigneurie compris dans la réadjudication du 21 juillet 1629. Ils étaient déjà propriétaires des droits de justice le 13 septembre 1595 puisqu'ils accordaient, à cette date, à Etienne Daniel, des provisions de survivance pour la place de lieutenant en la juridiction du Dognon, provisions confirmees par la nomination à cette charge, en 1599, de Etienne Daniel à la place de Jean Daniel, son père, décédé. Dans l'acte de 1599 Isabeau de Pompadour et Gabriel Foucault sont dits dame et seigneur de Saint-Germain et *du Dognon*. Les droits de justice de la châtellenie et de la sénéchaussée avaient été attribués à Jeanne de Montal, veuve de Charles d'Aubusson, baron de la Borne, douairière du Dognon. Aussi ces droits ne sont-ils pas compris dans l'adjudication du 21 juillet 1629 et en sont distraits. Ils furent vendus par les héritiers de Jeanne de Montal aux de Foucault. Ainsi dans l'histoire de la baronnie de la Borne nous lisons (1) : « Gaspard Foucault... avait pour aïeule Marguerite d'Aubusson, fille de Jean III, seigneur de la Borne, mariée le 6 juillet 1464, à André

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse*, année 1898, p. 142, 143.

Foucault de Saint-Germain. De ce chef il paraît avoir eu quelque titre à faire valoir sur la baronnie de la Borne. Quoiqu'il en soit, par contrat reçu Descoutures, notaire à Limoges, le 1er mars 1585, il acheta les droits de Marguerite de Montal, dame de Gimel, parente de Jeanne d'Aubusson, femme de René de Brachet. »

« Vers le même temps, y est-il dit encore, il acquit de Nicolas Daniel du Murault, seigneur de Chargnat, la seigneurie de la Pouge et les actions qu'il prétendait avoir sur Jeanne d'Aubusson, fille de Jeanne de Montal, épouse de René Brachet, à raison du mariage, le 22 janvier 1425, de Guillaume Daniel, seigneur du Murault près Saint-Léonard, avec souveraine d'Aubusson, tante de Marguerite d'Aubusson dame de Saint-Germain. Il ne s'acquitta pas envers le sr du Murault, et celui-ci, par son testament, en date du 6 décembre 1587, légua sa créance sur M. de Saint-Germain à Madeleine du Murault, sa fille aînée, mariée à Louis de Froment, seigneur du Saillant, qui prit le titre de baron de la Borne. »

D'après ces actes c'est à cette époque, vers 1585, que les Foucault devinrent certainement seigneurs du Dognon, par l'acquisition des droits du ressort judiciaire de la châtellenie et sénéchaussée du Dognon. Quant à la seigneurie du Dognon leur possession doit se fixer peu après l'adjudication de 1629, l'acquisition fut faite par Gabriel de Foucault, mort en 1642, qui se titrait de vicomte du Dognon, seigneur de Dun-le-Palleteau et Crozant. Il avait acquis également cette dernière seigneurie, le 16 mai 1640, relevant du domaine de la couronne, comme faisant partie du comté de la Marche (1).

La seigneurie du Dognon rentrait, au reste, dans le cadre des possessions territoriales que les Foucault de Saint-Germain-Beaupré détenaient de longue date dans cette région. De tout temps les de Foucault avaient été propriétaires dans la mouvance de cette importante châtellenie ou dans ses parages, ce qui avait pu faire naître en eux le désir de se rendre acquéreurs de ce grand fief féodal. Le testament de Guy de Foucault, en 1278, fait mention de terres

(1) *Histoire de Crozant*, par l'abbé Rouzier, p. 28.

possédées dans la paroisse des Eglises-en-Dognon. Plus tard, vers 1400, et pendant tout le xve siècle, on trouve les Foucault seigneurs de Châtelus-le-Marcheix, des Billanges et du Châtelard. En 1435, Aubert de Foucault, rend hommage à l'abbé de Grandmont, pour les seigneuries des Billanges et du Châtelard, — son fils Marc en fit autant en 1454 (1).

Dans la suite, Jacques de Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, fils d'André et de Marguerite d'Aubusson qui, en 1497, avait hérité de son oncle François de Foucault de la terre de Châtelus-le-Marcheix et Fenozac, rendit hommage, en 1510, pour les terres des Billanges et des Egaux. Peu après, le 12 avril 1512, ce même Jacques de Foucault vendait « le chastel et chastellenie de Châtelus-le-Marcheix en Poitou », à Jehan de la Chassagne, procureur général au parlement de Bordeaux, dont les descendants restèrent en possession jusqu'à la fin du xviie siècle. Après eux, au xviiie siècle, ce sont les d'Alesme de Salvanet qui deviennent barons de Châtelus (2). Mais, en vendant Châtelus les seigneurs de Saint-Germain, n'avaient pas dû aliéner toutes leurs possessions dans cette région, nous les trouvons plus tard, en 1654, propriétaires encore des seigneuries des Egaux et des Billanges.

Donc, en devenant propriétaires du Dognon, les de Foucault n'étaient pas de nouveaux venus dans la région, ils ne faisaient qu'agrandir, dans une large mesure, il est vrai, des terres qu'ils possédaient déjà. Cette terre jointe à celles de Saint-Germain et aux seigneuries de Dun-le-Palleteau et Crozant, acquises à peu près à la même époque, rendaient les seigneurs de Saint-Germain-Beaupré propriétaires de vastes et nombreux domaines dans la Marche ; de sorte que l'intendant de leur maison aurait pu dire, en 1642, à plus juste titre qu'en 1605, à l'occasion du séjour de Henri IV au château de Saint-Germain-Beaupré, que « la dépense occasionnée par les 60 personnes de la compagnie du roi et les nombreux invités ne

(1) *Villemonteix et Monsergue*, par Z. Toumieux, p. 54.

(2) *Villemonteix*, par Z. Toumieux, p. 56.

s'éleva pas à plus de 70 livres, tant étaient grandes les ressources de la maison seigneuriale (1). »

Il n'entre pas ici dans notre intention de dresser une généalogie de cette importante famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, mais nous devons lui consacrer une notice historique plus étendue qu'aux autres maisons ayant possédé le Dognon, son rôle a été plus considérable que tout autre pour notre châtellenie. C'est elle qui a jeté le plus d'éclat sur le comté du Dognon ; elle a mis son nom en évidence par la page d'histoire que s'est tracée un de ses membres sous le titre de comte du Dognon. En outre, elle a perpétué ce nom jusqu'à nos jours et ses descendants le portent encore de la façon la plus honorable et la plus distinguée, nous le verrons plus loin.

La généalogie de cette famille a été dressée bien des fois, nombreux sont les auteurs ayant écrit à son sujet. A l'occasion de Louis de Foucault, maréchal de France, comte du Dognon, le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la couronne*, a donné une généalogie de cette maison, T. VII. p. 577. Son œuvre refondue a été reproduite avec de nombreux et nouveaux développements dans le *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chesnay des Bois. Le *Nobiliaire du diocèse de Limoges* de l'abbé Nadaud contient de nombreuses notes généalogiques et une partie du travail de Clapault. L'abbé Ratier dans son ouvrage ayant pour titre : *Le Château de Saint-Germain-Beaupré. Les Foucault*, a tracé une histoire de cette famille où, comme le dit à juste titre M. Jouhanneaud, l'imagination de l'auteur a pris une trop grande place (2). L'ouvrage de M. C. Jouhanneaud sur *La Souterraine, Saint-Germain-Beaupré et ses Seigneurs* donne une étude généalogique, critique et historique des seigneurs de Saint-Germain, fort complète et qu'on lira avec fruit et avec le plus grand intérêt (3). Ceux qui voudront faire une étude

(1) M. G. Berthomier. Les Foucault de Saint-Germain-Beaupré, d'après les lettres de Henri IV.

(2) La Souterraine, Bridiers, Breitz, Saint-Germain-Beaupré et ses seigneurs, par C. Jouhanneaud, p. 42.

(3) La Souteraine, Bridiers, Breitz, Saint-Germain-Beaupré et ses seigneurs, par C. Jouhanneaud, p. 30 et suiv.

plus approfondie trouveront dans *Les Tableaux inconnus du château de Saint-Germain-Beaupré*, par M. le comte du Daugnon, un état fort détaillé de tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sur la famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré (p. 50). Ajoutons que la Bibliothèque Nationale possède de nombreuses chartes et documents authentiques sur toutes les familles ayant porte le nom de Foucault. Ces documents sont classés sous les volumes 1209, 1210 et 1211 des titres originaux sur les familles, Nos 27216 à 27228. Sous le No 27217 figurent plusieurs chartes relatives aux Foucault du Périgord. Le No 27218 renferme 47 pièces diverses concernant les Foucault de Saint-Germain-Beaupré, dont les dates sont énoncées de la page 1 à la page 51.

L'origine des Foucault, il est certain, est ancienne, elle se perd dans la nuit des temps. Nous ne chercherons pas à y jeter la lumière, cela dépasse notre compétence. Il n'y a pas d'intérêt au reste à y faire le jour, cette nuit est brillante et lumineuse, si l'on songe que certains auteurs font sortir les Foucault des anciens ducs de Guyenne. Jocelin, sire de Parthenay, issu de ces ducs, serait le père de Foucault, sire de la Roche, ayant formé, par inversion du nom de propriété, placé devant celui de famille, la tige des seigneurs de la Rochefoucault, comme pour les de la Rocheaymon, dont le nom primitif était Aymon, seigneur de la Roche. Un autre des fils de Jocelin, Raymond Foucault, serait la souche de toutes les familles de Foucault, souche ayant pris naissance en Périgord. Tous ces seigneurs vivaient avant l'an 1000. « Les Foucault sont originaires du Perigord, dit l'abbé Ratier, et descendent de Gosselin, fils de Guillaume Fier à Bras et frère de Guillaume V, tous deux ducs de Guienne... Le lion que ces ducs portaient dans leurs armes confirme cette opinion. Les Laroche-Foucauld n'ont pas une origine differente dit Clabault... (1) ». Donc, d'après ces auteurs, d'après les généalogistes Clabault, Lelaboureur et d'autres encore les Foucault et les Larochefoucault auraient une origine commune et toutes les familles de Foucault, parties du Périgord et répandues dans le Limousin,

(1) Le château de Saint-Germain-Beaupré. Les Foucault, généalogie et légende, par l'abbé P. Ratier, p. 10, 1862.

dans la Marche et diverses autres provinces sortiraient d'une même souche (1). C'est l'opinion aussi de M. le comte de Foucault du Daugnon, exprimée dans une intéressante, mais trop courte notice, sur les relations probables entre les différentes maisons du nom de Foucault (2). D'après le chevalier de Courcelles, cette ancienne tradition, mise en avant par Clabault, ne serait pas dénuée de fondement. « Mais cette question, ajoute-t-il, se reporte à des siècles si reculés, qu'on ne peut ajouter que des conjectures à celles des anciens généalogistes (3) ». La parenté d'origine entre toutes ces maisons serait confirmée par le lion que l'on trouve au début dans les armes de toutes ces familles ou de leurs différentes branches. Si les de Foucault de Saint-Germain-Beaupré ont adopté un semé de fleurs de lis, c'est à la suite d'une erreur et seulement à partir de la fin du XIV[e] siècle; avant cette époque leur sceau portait l'empreinte d'un lion (4).

Quant au nom lui-même il est orthographié de façons bien différentes, soit dans les documents latins, soit dans les titres français. Deux orthographes ont prévalu : celle de Foucauld par un *d* à la fin, c'est celle adoptée par les de Foucauld du Périgord, puis celle de Foucault, par un *t* final, c'est celle choisie par les de Foucault de la Marche, seigneurs de Saint-Germain-Beaupré; par suite, comme nous nous occupons de ces derniers, c'est l'orthographe que nous adopterons dans ce travail. La première de ces deux orthographes, dit M. de Courcelles, dans sa généalogie de la maison de Foucauld, a été fréquemment suivie, elle est plus conforme au nom latin Fulcaudus (5). »

(1) Voir La Souterraine, Saint-Germain-Beaupré et ses seigneurs, par C. Jouhanneaud, p. 42, 43.

(2) Coup d'œil héraldique sur les relations probables entre les différentes maisons du nom de Foucault, p. 10.

(3) Généalogie de la maison de Foucault, par le chev. de Courcelles, page 5. (Extraite du T. IX de l'histoire généalogique des pairs de France, etc.)

(4) Généalogie de la maison de Foucault, par le chev. de Courcelles, p. 4. — Abbé Ratier, p. 2.

(5) Généalogie de la maison de Foucault, par le chev. de Courcelles, page 2.

« Le nom de Foucauld est connu depuis l'an 1000, ajoute le même auteur. Il était alors porté par trois souches ou familles distinctes, dont il ne serait pas aisé d'établir la primogéniture et les liaisons qui peuvent exister entre elles. Le généalogiste Clabault l'a tenté dans un travail qu'il a fait sur la maison de Foucauld; mais il n'est appuyé que de probabilités ». Ces trois souches étaient, d'après lui : celle du Périgord, celle du Bas-Limousin et enfin celle de la Marche. L'auteur de cette dernière serait Raymond Foucault mentionné plus haut. Ses successeurs furent Hugues et Hélie, présents à une charte de l'an 1002. « Hélie Foucault, seigneur de Corgnac, de Lardimalie, d'Issideuil (Excideuil ?), dit M. Jouhanneaud, d'après l'abbé Ratier, qui portait pour armes : de gueules au lion d'or, eut cinq fils, dont l'un d'eux Hugues reçut en apanage la terre de Saint-Germain-Beaupré et devint la tige des seigneurs de ce nom..... » Il fit une donation en 1060. Son fils Etienne figure en une autre donation de 1065. Le fils d'Etienne, appelé également Hugues, est présent à une transaction de 1108 et à une donation de l'année 1115.

« Telle serait la filiation des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, poursuit M. Jouhanneaud dans son étude critique sur la généalogie de cette maison, mais les indications qui précèdent sont assez vagues et ne sauraient être admises qu'avec beaucoup de réserves; leurs auteurs ne donnent pas de dates bien précises et ne citent pas leurs sources. Il est à remarquer aussi que dans le procès-verbal de l'installation d'Armand-Louis Foucault, comme gouverneur de la Haute et Basse-Marche, en 1715, il n'est point parlé de ces origines, etc... (1) ». Le premier de cette longue lignée cité alors fut Hugues Foucault, vivant en 1115, dont l'identité ne paraît pas douteuse, on peut, sans crainte d'erreur, le placer en tête de cette longue liste de preux chevaliers.

De toutes ces familles de Foucault, dit le chevalier de Courcelles, la plus distinguée, celle des seigneurs de Saint-Germain-Beaupré dans la Marche, est aujourd'hui éteinte (2).

(1) C. Jouhanneaud, Vᵒ Cᵗᵒ, p. 44.
(2) De Courcelles, p. 4.

Il est certain que les Foucault de St-Germain sont tôt venus dans la Marche, on y constate leur présence dès le XIe ou commencement du XIIe siècle. De bonne heure ils se font une place importante dans l'histoire de cette province. Leur rôle y a été prépondérant, surtout à l'époque des guerres de religion et de la Ligue, leur action, on peut dire, a même dépassé les limites de la province et est entrée jusque dans le domaine de l'histoire générale. Pendant ce temps, ceux restés en Périgord occupent, de leur coté, les premiers rangs de leur pays d'origine, et se perpétuent de siècle en siècle jusqu'à nos jours conservant les belles traditions de courage et d'honneur. « Il semble que dans cette illustre famille, dit l'abbé Ratier, la bravoure militaire et le dévouement à la patrie soient un héritage impérissable. Cinq enfants des Foucauld combattaient sous le drapeau de la France dans la brillante campagne de Crimée (1) ». Nous pouvons ajouter qu'un autre de ses membres s'est particulièrement distingué dans la guerre du Mexique.

Le rôle actif des seigneurs de Saint-Germain commence au début de la féodalité, avec les croisades et se poursuit jusque vers la fin de la monarchie. On ne peut tous les citer, mais nous devons une mention aux plus marquants d'entre eux, à ceux les plus intimement mêlés à notre sujet, ayant pris la tâche de faire connaître l'importance des familles dont le nom est lié à notre seigneurie du Dognon.

Après Hugues, mentionné en 1115, ci-dessus, on cite : Amelin, 1150-1183 ; Raymond II, 1189 ; Guillaume, 1232-1237 ; Guy, 1242-1282 ; autre Guy, 1320 ; Guillaume, 1340-1365 ; Guy, 1356-1398 (2). Mais laissons cette nomenclature sèche pour mettre en évidence les plus marquants. C'est d'abord Guy, l'un des premiers à signaler de cette race valeureuse. Il se fait remarquer de son prince, est chargé de missions importante en Languedoc, 1251, accompagne St-Louis dans sa croisade et se trouve parmi les chevaliers ramenant en France les dépouilles du saint roi emporté par la peste devant

(1) Abbé Ratier, p. 20. — Voir aussi M. Jouhanneaud, p. 43.

(2) Voir M. Jouhanneaud, p. 55, donnant les généalogies fournies par différents auteurs.

Tunis, 1270 (1). Son testament, daté de 1278, nous apprend que déjà à cette époque — ce qui est intéressant à noter pour notre sujet — les Foucault sont possesseurs de domaines dans la région du Dognon. Il rappelle, en effet, qu'il avait épousé Anceline de Bridiers, lui avait promis six livres; il veut qu'elle les prélève annuellement sur le manoir de Chezoudi, sis en la paroisse des Eglises du Domphnon ou sur la terre de Domphnonheins (2). Nous verrons plus loin qu'ils avaient d'autres possessions dans cette région. L'abbé Ratier (p. 23) cite encore Bernard Foucault comme chevalier croisé ayant pris part à la troisième croisade.

Après ces chevaliers croisés, nous entrons dans la période où le comté de la Marche, sorti des mains des Lusignan, en 1308, forme un apanage royal pendant quelques années et passe dans la maison de Bourbon, 1328. C'est le commencement de la guerre de cent ans, c'est l'époque des sanglantes et désastreuses batailles de Crécy et de Poitiers, où la lutte est des plus acharnée entre la France et l'Angleterre, époque où les Bourbon, comte de la Marche, se font remarquer autant par leur bravoure que par leur valeur et intelligence des choses de la guerre (3). A leurs côtés et sous leurs ordres nous trouvons une lignée nombreuse de Foucault de Saint-Germain, presque tous chambellans de nos rois, tous chevaliers valeureux, chargés de commandements importants. En 1347 c'est Guillaume Foucault, chambellan du roi, établi capitaine du château de Crozant pour Pierre de Bourbon, comte de la Marche; il assiste avec son fils, le 19 septembre 1356, à la bataille de Poitiers, à cette bataille où fut décimée l'élite de la noblesse française : son fils est tué, lui fait prisonnier (4). « Quand le roi Jean eut perdu la bataille de Poitiers, dit l'abbé Ratier (p. 34), Guillaume Foucault défendit avec énergie le château de Crozant contre le célèbre prince de Galles qui rançonnait ces contrées. »

Le même auteur cite (p. 35) après lui Guy Foucault, fils du précé-

(1) Abbé Ratier, p. 29.
(2) Nadaud, II, p. 143.
(3) Joullietton, vol. I, p. 225 à 231.
(4) Nadaud, II, p. 144.

dent sans doute nommé chambellan du roi le 19 novembre 1373. Il épousa Marguerite de Bonneval d'une des plus importantes maisons du Limousin. Le duc de Berri le nomme capitaine-général du Berri, de l'Auvergne, du Bourbonnais et de la Marche.

Son fils aîné, Guy ou Guillaume Foucault, n'est pas un chevalier moins remarquable que ses devanciers. Sa valeur et sa bravoure devaient être considérées comme certaines lorsqu'il fut choisi pour tenir, une des cinq lances destinées à représenter le parti français contre cinq chevaliers anglais, dans un tournoi célèbre donné à Bordeaux en 1488, dont font mention les chroniques de l'époque. Mais il ne continua pas la lignée. Ce fut son frère cadet : Aubert ou Albert Foucault. Ce seigneur de Saint-Germain joue un rôle assez marquant sous les règnes de Charles VI et Charles VII : chambellan du roi, capitaine-général en Limousin, 1418, et plus tard en Nivernais et en Guyenne. Il est chargé de missions importantes, avec pouvoir « de recevoir à grâce et merci tous les rebelles ; de leur en bailler lettre sous son scel, visiter tours, châteaux et villes, faire fortifier ceux qui sont sur les frontières, raser ceux qu'il avisera (1) ». On le trouve guerroyant contre les Anglais en Limousin en 1402, 1420, ses exploits guerriers s'étendent jusqu'en Normandie et en bien d'autres provinces.

De son mariage avec Isabeau Pot de Rhodes, en 1404 (Nadaud, 2, p. 146) viennent : Jean Foucault, l'un des plus marquants de cette lignée, Marc qui continue la descendance et Louis, qui eut assez de crédit pour obtenir, le 14 décembre 1458, du Pape Pie II, une bulle qui érigea en abbaye le prieuré de Bénévent qu'il gouvernait depuis près de 45 années. « La même bulle accordait, en même temps, aux abbés de ce monastère, les prérogatives pontificales, c'est-à-dire la crosse et la mitre (2). Il fut donc le premier abbé de Bénévent, ouvrant une série de membres de cette famille qui ont été abbés de Bénévent.

D'après un document du temps, le nouvel abbé fit une entrée

(1) Nadaud. II, p. 145, 146. Jouhanneaud, p. 49. Abbé Ratier, p. 39 et 40.
(2) *Abbaye de Bénévent*, par l'abbé Roy-Pierrefitte, p. 15.

solennelle dans sa ville abbatiale ; il était accompagné de trois cents gentilshommes lorsqu'il prit possession de son abbaye.

Jean Foucault, fils aîné d'Aubert, est un de ces preux chevaliers qui combattit de longues années avec vaillance dans les guerres contre les Anglais. Plusieurs fois il fut sous l'étendard et aux côtés de Jeanne d'Arc et eut à faire souvent « très dure et aspre besogne ». Les chroniqueurs de l'époque font maintes mentions de ses hauts faits d'armes. Fait prisonnier au siège de Laval en 1426, les Etats du Limousin votent 200 livres pour aider à payer sa rançon. Rendu à la liberté on le trouve peu après combattant entre Orléans et Paris, puis aux environs de Paris. A la tête des archers du roi, dont il a le commandement, il se signale près de Rouen, puis autour de Paris, à Lagny, à Senlis, à Saint-Denis. En 1430 et 1431, il est à Lagny ; en 1435 à Saint-Denis, sa bravoure, son ardeur déterminent le succès. Il se trouve à la prise de Pontoise en 1441. Tant de beaux exploits lui valent d'être nommé maréchal de France, en un temps où cette dignité était rare (2). Dans la suite, en 1458, il est dit envoyé en mission pour le service du roi en Lombardie. Il est nommé Podestat de la ville d'Asti au duché de Milan par Valentine de Milan veuve du duc d'Orléans. C'est là qu'il mourut instituant, par son testament de 1465, son frère Marc et son neveu pour ses héritiers. M. le comte de Foucault du Daugnon a été assez heureux pour trouver dans les archives même d'Asti, quelques documents fournissant des traces de son passage dans le gouvernement de cette ville, il les fait connaître dans une brochure où il retrace la vie de ce preux et vaillant capitaine (3).

Marc Foucault, frère et héritier de Jean, fut, comme ses devanciers, chambellan du roi, gentilhomme de sa chambre. Il continue la descendance et ajoute à sa terre de Saint-Germain les seigneuries du Cros et de Châtelus-le-Marcheix. Sa mort est marquée à l'année 1484. Il avait épousé, en 1434, Galienne de Pierrebuffière.

Ce qu'il importe de signaler pour notre sujet chez André Fou-

(1) Abbé Ratier, p. 44. Jouhanneaud, 52.

(2) Le Nobiliaire de Nadaud, vol. 2, p. 14, porte seulement : « On dit qu'il fut fait maréchal de France ».

(3) Voir le *Bulletin héraldique de France*, année 1898, p. 390.

cault, fils aîné de Marc, c'est son mariage, du 16 juillet 1469, avec Marguerite d'Aubusson, fille de Jean III d'Aubusson, seigneur de la Borne et du Dognon. Cette alliance fera naître plus tard, pour les descendants de Marc et de Marguerite d'Aubusson, des prétentions ou des droits sur la terre du Dognon, à la mort du dernier représentant des seigneurs de la Borne et du Dognon. Son frère François fut seigneur de Châtelus-le-Marcheix. Andre Foucault dut mourir peu après son père en 1489.

Par Jacques de Foucault, son fils, auquel François I[er] accorde, en 1535, la charge de lieutenant du roi dans les provinces de la Marche, du Nivernais et Bourbonnais, nous arrivons à Gabriel I[er] du nom, né en 1511 du mariage de Jacques avec Claude de Talleyrand, célébré en 1506. En 1497 Jacques Foucault avait herité de son oncle de la terre de Châtelus-le-Marcheix (1).

Gabriel Foucault de Saint-Germain fut chargé en 1542 et 1544 de la conduite du ban et de l'arrière-ban des gentilshommes du Berry et de la Marche ; il fut capitaine de cent arquebusiers, puis colonel. Mais son plus beau titre de gloire est la mission dont il fut chargé en Ecosse : il fut envoyé pour demander au parlement d'Ecosse la main de Marie Stuart, encore enfant, et eut l'insigne honneur de renouveler la cérémonie des fiançailles et d'epouser la jeune reine au nom de François II (1550). Il fit son testament en 1558 et mourut quelque temps après. Il avait épousé — 13 novembre 1533, — Françoise de Villelume, fille de Antoine, seigneur de Graveron, qui lui apporta des droits sur la terre ou dans la forêt des Billanges.

Gabriel Foucault I[er] du nom laissa plusieurs enfants. Le plus connu est Gaspard Foucault. Avec ce nouveau seigneur de Saint-Germain, nous arrivons à cette triste époque des guerres de religion et de la Ligue. Le rôle des Foucault de Saint-Germain change de face : ils adoptent les idées de la Réforme et se mettent à la tête du parti protestant. Dès lors ils se trouvent mêlés à tous les événements, aux dissensions et aux luttes sanglantes dont la Marche et le Limousin furent le théâtre à cette pénible phase de notre histoire. Gaspard Foucault est le premier de son nom qui embrasse la reli-

(1) Villemonteix et Montsergue, par Z. Toumieux, p. 56.

gion réformée. Il devient l'un des plus ardents adeptes de ce parti dans sa province. Il apporte à la défense de sa cause toute l'ardeur, la fougue qui caractérisent sa race. Lui et son fils Henri, devenus chefs du parti Huguenot, combattirent leurs adversaires avec une telle âpreté et commirent des excès tels qu'on ne peut leur trouver d'excuses que dans les passions et les haines qui à cette époque agitaient les esprits.

Il serait long de reproduire tous les événements auxquels Gaspard Foucault se trouva mêlé. Disons seulement que dès l'année 1576 il s'était déjà signalé à la tête de son parti dans plusieurs circonstances, il s'était emparé de Châteauponsac et l'avait fortement rançonné. Il avait saccagé le prieuré de l'Artige après s'être livré à de déplorables profanations. Après une lutte de succès et d'insuccès il avait vu tomber en son pouvoir le bourg de Laurière et avait brûlé une partie de ses maisons. Alors qu'il n'était encore que roi de Navarre Henri IV l'avait nommé, en 1589, gouverneur de toutes les places tenant pour lui. L'année suivante il était institué par le même prince gouverneur de la ville et du château d'Argenton. Ces faveurs lui firent déployer tant de zèle et d'ardeur dans ses fonctions que bientôt, poursuivant le seigneur de Toirac un des chefs de la Ligue dans la Marche, il fut frappé d'un coup d'arquebuse devant le Moutier-d'Ahun où s'était réfugié ce seigneur. Blessé mortellement il expirait peu après, en avril 1591.

Gaspard Foucault avait contracté une double alliance : la première, en 1563, avec Gabrielle Rance, fille de Hélion, seigneur de La Chapelle-Baloue, la seconde, en 1572, avec Isabeau de Pompadour, fille de Geoffroy et de Suzanne des Cars, celle-ci lui survécut.

A sa mort Gabriel Foucault, deuxième du nom, issu de son premier mariage, était jeune ; néanmoins, compagnon du roi de Navarre, il avait assisté au siège de Rouen, à la journée d'Arques et à la bataille d'Ivry, mars 1590.

En lui nous trouvons le premier des Foucault de Saint-Germain ayant pris réellement le titre de vicomte du Dognon. On a vu précédemment dans quelles circonstances et comment cette importante châtellenie était advenue à cette famille à la suite du maréchal de

Retz, on a constaté, par l'acte de provision d'office déjà mentionné, que cette terre pour les droits de justice était en ses mains en 1595.

Que fut ce nouveau seigneur du Dognon, devenu aussi, dans la suite, seigneur de Crozant et de Dun-le-Palleteau (1)?

Gabriel II de Foucault, dit M. Jouhanneaud, apporta dans la lutte ouverte par son père, la même fougue, la même ardeur, et plus d'ambition dénuée de scrupules. Son premier souci fut de venger la mort de son père (2). Poursuivant son désir de vengeance il vient mettre le siège devant le château du Maslaurent, près Felletin, où habitait Mathurin de Saint-Julien, seigneur de Toirac, qui passait pour être l'auteur du coup d'arquebuse dont son père avait été tué. La défense fut opiniâtre. Néanmoins le château, pris par subterfuge, fut saccagé, pillé, les défenseurs passés au fil de l'épé, Toirac massacré, et sa tête emportée comme trophée de sa victoire par le seigneur de Saint-Germain (3). Ses tristes exploits ne se bornèrent pas là. Quelques années plus tard, en 1596, faisant litière des souvenirs du passé et des bons rapports qui de tous temps avaient lié ses ancêtres à la célèbre abbaye de Grandmont, sous prétexte que les religieux avaient élu un abbé ne lui plaisant pas, il envahit l'abbaye à mains armées, la pilla et y commit, à plusieurs reprises, des profanations et des excès de toute sorte.

Malgré l'estime que pouvait lui témoigner Henri IV, on le voit se mêler à toutes les intrigues du parti protestant contre le roi. Celui-ci n'ignorait pas toutes les menées du seigneur de Saint-Germain et du Dognon, ainsi qu'en font foi certaines lettres de Henri IV et les mémoires de Sully (4). Néanmoins, oubliant ou feignant d'oublier ces agissements, Henri IV, au retour d'un voyage à Limoges, s'arrêta au château de Saint-Germain. C'est le 24 octobre 1605 que Henri IV,

(1) Crozant fut acquis par acte du 16 mai 1640 moyennant 20,000. Le prix fut porté à 40,000 après surenchère, en 1646. *Histoire de Crozant*, par l'abbé Rouzier, p. 28.

(2) V° cit°, p. 58 et 59.

(3) Abbé Ratier, p. 57 et 58.

(4) Voir les Foucault de Saint-Germain-Beaupré d'après les lettres de Henri IV, par M. G. Berthomier, brochure de 12 p. — M. Jouhanneaud, p. 60. — Abbé Ratier, p. 62.

accompagné de Sully et d'une suite nombreuse, faisait son entrée royale dans la belle et somptueuse demeure des seigneurs de Saint-Germain-Beaupré et du Dognon, formant aujourd'hui l'un des plus beaux monuments de la Creuse, auquel l'empreinte de son souvenir historique donne un cachet qui l'embellit encore. Ce souvenir s'est accru, en outre, du sejour qui y fut fait plus tard par une autre personne de sang royal, la duchesse de Montpensier, fille de Gaston duc d'Orléans, connue sous le nom « de la grande mademoiselle » (1). « Le château de St-Germain, dit cette dernière dans ses *Mémoires*, est très beau, très magnifique et sent bien sa maison de grand seigneur...»

Lors de la visite de la duchesse de Montpensier, en 1666, la restauration du château de Saint-Germain, commencée, il semble, sous Gabriel Foucault, premier du nom, au XVIe siècle (2), avait été terminée d'une façon grandiose par Gabriel II de Foucault, après la visite de Henri IV, sous le règne de Louis XIII. « Gabriel de Foucault, gouverneur de la Marche, dit M. Migneton, avait fait restaurer son château de Saint-Germain-Beaupré et en avait fait une des plus belles habitations de France (3).



Nous donnons ici une gravure de l'ancien château de Saint-Germain, bien qu'elle reproduise faiblement l'importance de ce

(1) Voir à ce sujet et sur la duchesse de Montpensier *Histoire d'Aigurande*, par G. Martin, *Mémoires de la Creuse*, année 1905, p. 64, 65.

(2) Voir l'ouvrage souvent cité de M. C. Jouhanneaud, p. 54 et p. 33.

(3) Histoire de la maison d'Aubusson, par P. Migneton, p. 362, note 4.

beau monument. Le cliché est dû à la libéralité de M. A. Tardieu, auteur bien connu, du *Grand Dictionnaire historique et généalogique de la Haute-Marche.* M. Tardieu a fait don au Musée de Gueret des clichés ayant servi à son important ouvrage sur la Marche. C'est à cette source où nous avons puisé. Là aussi nous prenons le portrait de Gabriel Foucault, vicomte du Dognon, placé ci-après et celui également de Louis Foucault, marquis de Saint-Germain-Beaupré, mis plus loin.

Le séjour du roi à Saint-Germain ne fut pas aussi long que veut bien le dire l'abbé Ratier (1). Ce n'est pas huit jours que le « Bon roi » passa auprès de son ancien compagnon d'armes d'Arques et d'Ivry, mais bien deux jours : il quittait Saint-Germain le lendemain de son arrivée (2), s'acheminant vers la capitale.

Gabriel Foucault n'était pas encore marié lorsqu'il fut honoré de la visite du monarque. Son union avec Jeanne Poussard, fille du marquis de Fors, seigneur du Vigean, fut contractée seulement en novembre 1607.

Sous le règne de Henri IV, comme sous celui de Louis XIII, Gabriel de Foucault, le nouveau seigneur du Dognon, fut entouré des faveurs royales, bien qu'il fut resté le chef redouté du parti protestant dans la Marche. D'abord, comme son père, gouverneur particulier d'Argenton pour le roi, il devenait plus tard conseiller d'Etat, 16 février 1611 (3) et maréchal des camps et armées du roi, puis, le 23 avril 1621, gouverneur de la Haute et Basse-Marche, à la suite de la démission du maréchal Schomberg ; il ouvre la série des quatre générations qui, dans sa famille, ont eu le gouvernement de la Marche (4).

(1) Abbé Ratier, p. 72.

(2) Voir les Foucault de Saint-Germain-Beaupré d'après les lettres de Henri IV, par M. G. Berthomier, brochure de 12 p. — M. Jouhanneaud, p. 60. — Abbé Ratier, p. 62.

(3) *Dictionnaire des Généraux Français*, par le chevalier de Courcelles, vol. VII, p. 486.

(4) Notice sur Magnac-Laval, par le comte de Couronnel, p. 32. Jouhanneaud, p. 62.

Il dut comprendre, ou on lui fit comprendre, qu'occupant une charge le rendant le personnage le plus considérable de sa province, il ne pouvait rester à la tête du parti protestant. Les temps avaient changé ; on était sous le gouvernement du cardinal Richelieu, la lutte contre les protestants battait son plein, La Rochelle, dernier boulevard du parti Huguenot était tombée. Le calme s'était fait dans les esprits, les conversions et les retours au catholicisme s'opéraient nombreux. Le moment était propice pour revenir à la religion de ses pères. D'un autre côté Gabriel de Foucault était arrivé à un âge où les passions sont moins vives. Ecoutant alors soit les sentiments de sa conscience, soit les avis du dehors il se fit instruire par le vieil archevêque de Bourges, Roland Hébert. Ce prélat vint s'installer à cet effet au château de Saint-Germain et bientôt eut lieu l'abjuration de Gabriel Foucault, de sa femme et de toute sa famille. Elle fut prononcée solennellement à Magnac-(Laval) en 1634, en présence de Antoine de Fénelon, seigneur de Magnac, et de son frère François de Fénelon, évêque de Sarlat (1).



Gabriel FOUCAULT
Seigneur de Saint-Germain-Beaupré
et de Dun-le-Palleteau, V[te] du Dognon,
Gouverneur de la Marche, † 1642

« Gabriel Foucault, dit encore M. Jouhanneaud, n'était pas un homme de trampe ordinaire : sa personnalité se détache dans la longue galerie des seigneurs de Saint-Germain avec un relief tout particulier et ce n'est pas sans raison que l'abbé Ratier lui fait une place tout à fait exceptionnelle dans son histoire en consacrant à sa biographie ses plus longs chapitres ». Nous ren-

(1) Notice sur Magnac-Laval, par le comte de Couronnel, p. 32. — Jouhanneaud, p. 62.

voyons à ces auteurs le lecteur avide de renseignements plus complets (1).

Telle est en racourci la physionnomie de notre premier seigneur du Dognon de la famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré. Tallement des Réaux en fait un portrait qui n'est pas flatteur ; sans doute il laisse dans l'histoire un souvenir plutôt peu avantageux, mais les appréciations et les dires de cet auteur doivent être pris avec beaucoup de précautions. « Son excuse est d'être né et d'avoir été élevé en un temps de trouble et de révolution où les notions du juste et de l'injuste étaient facilement confondues et où toutes les passions et tous les intérêts étaient constamment en lutte (2) ». Son rôle fut important, moins cependant que celui de son fils qui, en prenant le titre de comte du Dognon, a placé le nom de cette terre dans le domaine de l'histoire. Nous le constaterons bientôt ; mais avant poursuivons la lignée de cette famille.

Gabriel de Foucault mourut en 1642. De son mariage avec Jeanne Poussard du Vigean, fille du marquis de Fors, il eut six enfants. Nous nommerons seulement les trois premiers, seuls dont nous ayons à nous occuper ici : 1° Henri qui continue la descendance ; 2° Louis, connu sous le nom de comte du Dognon ; 3° François, seigneur d'Eguzon, mort jeune en Flandre, à l'armée du roi, dont nous retrouverons la postérité plus loin.

Henri Foucalt, l'aîné des fils de Gabriel, eut une belle carrière militaire, commencée au siège de La Rochelle en 1627-1628, elle se poursuit pendant de longues années et presque jusqu'à sa mort. Le *Dictionnaire des Généraux Français*, de de Courcelles (3), le *Nobiliaire du Limousin* (4), M. Jouhanneaud (5), donnent une longue nomenclature de combats, de sièges et de lieux où il fournit des preuves de sa valeur et de son courage. Ses exploits et ses services lui valurent le brevet de maréchal des camps et armées du roi qu'il obtenait le 21 février 1649. Peu avant, en 1645, sa terre de Saint-

(1 et 2) Jouhanneaud, p. 63 et 64. — Abbé Ratier, p. 56.
(3) Vol. VII, p. 484.
(4) Nobiliaire, vol. II, p. 150.
(5) M. Jouhanneaud, p. 65.

Germain, grossie du comté de Crozant et Dun-le-Palleteau, avait été érigée en Marquisat. Comme son père, il fut gouverneur de la Marche et occupa cette importante charge jusqu'en 1674, pour s'en démettre en faveur de son fils. C'est lui qui eut l'honneur d'offrir, en 1666, à la duchesse de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, une hospitalité restée célèbre, embellie encore par la légende. Certains chroniqueurs, notamment Pierre Robert, du Dorat, ont porté contre lui des insinuations dont M. Jouhanneaud a fait ressortir l'inanité (1).

Henri Foucault, marquis de Saint-Germain-Beaupré, avait épousé, en 1644, Agnès de Bailleul, fille de Nicolas de Bailleul, baron de Château-Gouthier, président à mortier au Parlement de Paris. A sa mort, arrivée à Saint-Germain, le 11 septembre 1678, son fils était déjà, par la démission de son père, gouverneur de la Marche.

Louis Foucault, marquis de Saint-Germain, comte de Dun-le-Palleteau, l'héritier de Henri, se distingua comme ses ancêtres dans la carrière des armes. Il servit en Allemagne, en Hollande, en Flandre. Il fut brigadier des armees du roi et exerça de longues années sa charge de gouverneur de la Marche dont il se démit seulement en 1711. Il mourut en 1719. Il avait épousé, en 1677, la fille d'un conseiller au Parlement de Paris, Helène Ferrand de Janvry. L'abbé Ratier le dépeint de mœurs douces. Retiré de la cour longtemps avant sa mort, Louis XIV, d'après ce même historien, n'avait pas craint, vu son affection pour ce seigneur, de correspondre avec lui (2).



Louis FOUCAULT
Marquis de Saint-Germain-Beaupré
Comte de Dun-le-Palleteau
Gouverneur de la Marche, † 1719

C'est en 1711, à l'époque du mariage de son fils avec Anne-Bonne

(1) M. Jouhanneaud, p. 66 à 73.
(2) Abbé Ratier, p. 136.

Doublet de Persan que Louis de Foucault se démit de sa charge. Mais son installation eut lieu seulement en 1715.

Les *Mémoires de la Société Archéologique de la Creuse* (1) ont reproduit le procès-verbal de l'installation de Armand-Louis de Foucault de Saint-Germain-Beaupré en qualité de gouverneur de la Marche, ainsi que le discours prononcé à cette occasion devant le Présidial de Guéret par le procureur du roi M. Couturier de Fournoüe; il rappelle les belles alliances contractées par la famille, donne la généalogie de cette maison depuis le XII[e] siècle et, parlant du nouveau gouverneur, nous le montre dans les mousquetaires au service du roi avant l'âge de 14 ans, puis à la tête d'une compagnie de cavalerie et bientôt après mestre de camp et colonel d'un régiment sous les ordres du duc de Vendôme où il se conduit avec distinction et vaillance.

Armand Foucault se retira jeune dans ses terres. Il est le quatrième qui, de père en fils, ait occupé les hautes fonctions de gouverneur de la Marche. En lui se clôt cette longue et importante lignée de la branche aînée des Foucault, seigneurs de Saint-Germain. Il mourut en 1752. Ses enfants l'avaient précédé dans la tombe, sauf une fille la marquise d'Onroy.

Les derniers seigneurs de Saint-Germain, vivant beaucoup dans leurs terres, passent pour avoir possédé un fort beau haras. « Le marquis de Saint-Germain-Beaupré, dit le commandant de Sainchorent, possédait un haras considérable au château de ce nom. Cet établissement était fort ancien. La proximité de ce haras du Poitou faisait qu'il y fallait toujours au moins quatre étalons : un barbe, un roussain, un genest d'Espagne et un cheval du pays. Les possessions du marquis étaient considérables dans la province où il avait plus de cent métairies, des forêts et bois nombreux. »

Vers 1730 le haras diminue en nombre, le marquis de Saint-Germain écrivait au roi à ce sujet : « Sire, je ne suis plus en état de continuer mon grand haras, comme au temps passé, par suite des

(1) Année 1857, vol. II, p. 312 à 328.

dépenses que j'ai été obligé de faire ayant trois enfants au service de votre Majesté (1). »

Les écuries du château étaient splendides et toutes voûtées, elles pouvaient contenir 200 chevaux (2). « Ce haras était fort ancien et existait en 1667 lorsque la duchesse de Montpensier visita Saint-Germain ; elle y prit le goût du cheval Limousin (3). »

Ce dernier seigneur de Saint-Germain laissait seulement une fille, Anne-Françoise, mariée en 1739 au marquis d'Ouroy, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom. Elle-même s'éteignait quelques années après son père, en 1766, sans héritiers directs. La terre de Saint-Germain et toutes ses dépendances vendues par ses héritiers, au prix de 500,000 francs, passa, en 1772, aux mains du marquis Nicolas Doublet de Persan. Ce nouveau seigneur fut un dissipateur et cette belle terre se fondit vite en ses mains. En 1860 le château et quelques lambeaux de ce grand domaine seigneurial arrivaient en la possession du propriétaire actuel M. Berthomier. Délabré, vieux, croulant, l'antique monument menaçait ruine et tendait à disparaître. Mais bientôt, grâce aux soins du nouveau propriétaire, le château reprenait son ancienne splendeur. Si certains archéologues peuvent, paraît-il, soulever quelques critiques de détail sur cette restauration, on ne peut s'empêcher de dire : au nom de l'art, au nom de l'histoire de la Marche, merci au sauveur de ce magnifique édifice, l'une des plus belles parures archéologiques et historiques de la Creuse.

(1) Cette lettre a du être écrite par Louis Foucault, marquis de Saint-Germain-Beaupré, vers 1700. Ce seigneur passe pour avoir été en correspondance avec Louis XIV, et il avait, en effet, à cette époque, trois fils au service du roi (Nadaud, vol. 2, p. 151. — Jouhanneaud, p. 76-77).

(2) Voir pour les écuries ce que dit M. Jouhanneaud, V° C^to^, p. 35, note 1.

(3) Extrait de l'ouvrage du commandant de Saincthorent, ancien député de la Creuse, ayant pour titre : *Etudes sur les chevaux du Limousin, de l'Auvergne et de la Marche*, p. 348, 349.

§ V

Le comte du Dognon — Louis de Foucault, vice-amiral et maréchal de France, comte du Dognon

Il a paru bon de faire connaître les derniers membres de la branche aînée des Foucault restée au château de Saint-Germain. Revenons maintenant un peu en arrière pour nous fixer sur le sort de la branche cadette, celle des Foucault du Dognon, intéressant plus particulièrement notre sujet.

Le premier seigneur de Saint-Germain ayant porté le titre de vicomte du Dognon fut, on l'a dit, Gabriel Foucault.

A sa mort, fixée à l'année 1642, Gabriel Foucault laissait six enfants, Louis, le second, prit le titre de vicomte du Dognon qu'il paraît même avoir porté antérieurement à cette date. Il fut donc apanagé de la terre du Dognon et de ses dépendances, pendant que son frère aîné, Henri, gardait la terre patrimoniale de Saint-Germain, avec celles de Crozant et Dun-le-Palleteau, nouvellement acquises par leur père. S'il prit le titre de comte du Dognon c'est sans doute comme cadet d'une famille dont l'aîné était marquis, rehaussant ainsi d'un degré l'antique vicomté du Dognon.

A partir de ce moment Louis de Foucault n'est plus connu que sous le nom de comte du Dognon et cette terre est restée dans sa famille jusqu'à la fin du XVII[e] siècle ; c'est donc bien de cette châtellenie du Dognon et non d'autre que Louis de Foucault a tiré son nom de comte du Dognon.

En prenant le nom de cette terre titrée, Louis de Foucault a donné à ce nom une place dans l'histoire générale, dont il était bon, pour l'histoire locale de la Marche, de préciser l'origine.

La vie publique du comte du Dognon s'est écoulée en dehors de sa province, elle n'a donc rien de local, mais elle offre un épisode des plus intéressants de l'époque de la Fronde, épisode digne de retenir l'attention quelques instants. Il dépeint les mœurs de cette époque agitée qui, après la mort de Richelieu, pendant la minorité de Louis XIV, troubla la France entière, mit d'abord aux prises le Parlement contre Mazarin et la cour, dans le but d'empêcher tout établissement d'impôts nouveaux sans la sanction du Parlement, mais bientôt dégénéra en un imbroglio d'intrigues de toute sorte qui finit par lasser tous les partis et amener la France à la monarchie absolue du règne de Louis XIV.

C'est à la fin du règne de Louis XIII, du gouvernement de Richelieu, pendant les guerres de la Fronde que s'écoule, courte mais très remplie, la vie de notre comte du Dognon. Nous le verrons d'abord combattre sur mer et sur terre avec honneur et distiction aux côtés de son ami le duc de Brézé ; livré à ses seules forces, après la mort de ce dernier, tué sous ses yeux, il sort triomphant de bien des difficultés. Il termine sa carrière jeune, à l'âge de 43 ans, revêtu des titres de vice-amiral et maréchal de France.

Dans une étude très fouillée, fort documentée, M. Georges Berthomier a donné la vie de ce personnage important de la famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, basée sur la *Gazette* et les *Mémoires* de l'époque, sur l'histoire et la correspondance des hommes de ce temps et sur les archives du ministère de la guerre. Nous y aurons recours pour retracer l'existence du comte du Dognon (1). Le *Nobiliaire* (2) *du Limousin* contient aussi une notice assez étendue. Le *Dictionnaire Historique des Généraux Français* (3) de M. le chevalier de Courcelles fournit, de son côté, d'utiles renseignements.

Louis de Foucault, né vers 1616, fut élevé comme page auprès du cardinal de Richelieu. Là il sut s'attirer l'amitié du célèbre et

(1) Louis Foucault de Saint-Germain-Beaupré, comte du Dognon, vice-amiral et maréchal de France, par Georges Berthomier, 1890.

(2) Vol. 2, p. 148 à 150.

(3) *Dictionnaire historique des généraux français*, p. 101 à 108.

tout puissant ministre et s'en fit un protecteur ; ce fut l'origine de sa fortune. Armand de Maillé, marquis de Brézé, plus tard duc de Brézé et de Fronsac, à la mort de son oncle, ami et protecteur du comte du Dognon, était le fils du maréchal de Maillé, marquis de Brézé, et de Nicole du Plessis de Richelieu, sœur du cardinal. Il devint le beau-frère du grand Condé par le mariage de sa sœur, Claire-Clémence de Brézé, avec Louis de Bourbon, prince de Condé. C'était donc un personnage influent. Le jeune comte du Dognon s'attacha à sa fortune et par son crédit se fit nommer vice-amiral. Aussi le voit-on prendre part à presque toutes les actions auxquelles fut mêlé le duc de Brézé, lier son sort au sien et combattre auprès de lui.

Avec son titre de vice-amiral le comte du Dognon entre en scène à l'époque où Richelieu, après avoir abattu la puissance des grands, vaincu les protestants, cherche à humilier et abaisser la maison d'Autriche, dont la puissance était prépondérante en Europe. Pour accomplir cette dernière partie du programme qu'il s'était tracé en arrivant au pouvoir, Richelieu était intervenu dans les démêlés de l'Autriche en Allemagne contre le parti protestant ; il était entré en lutte avec l'Espagne et l'Italie, dont les intérêts étaient communs avec ceux de l'Autriche. Il avait soulevé la Catalogne, favorisé la révolte en Portugal.

On était en l'année 1640, le marquis de Brézé avait été nommé au commandement de l'armée navale pour combattre la flotte espagnole; placé sous ses ordres le vice-amiral, comte du Dognon, prend part à la défaite infligée aux Espagnols auprès de Cadix. L'année suivante, 1641, il accompagne l'amiral de Brezé sur la flotte destinée à porter secours au roi de Portugal. En 1642, secondant toujours l'amiral de Brézé, il entre en lutte avec l'escadre espagnole en vue de Barcelonne et sur les côtes de Catalogne ; ils infligent la perte de deux vaisseaux à leurs adversaires. Après la mort de Richelieu, le marquis de Brézé, son neveu, prend possession du duché-pairie de Fronsac que lui a légué le cardinal et prend également, à partir de cette époque, le titre de duc de Brézé ; il est nommé au commencement de 1643, par substitution de son oncle, gouverneur

général de l'Aunis, de la Rochelle, de Brouage, des îles de Ré et d'Oleron. Aussitôt après des provisions sont accordées, le 12 janvier 1643, au comte du Dognon le nommant lieutenant-général de ces mêmes provincs. En 1644 il assiste l'amiral de Brézé au siège de Taragone et font le blocus de cette place. L'annee 1645 le trouve sur l'escadre qui sert à bloquer la place de Roses en Catalogne ; la place est obligée de capituler.

On le voit, pendant ces cinq années, le comte du Dognon n'était pas resté inactif; c'est à ces brillants services sans doute qu'il dut le brevet de maréchal de camp, il lui fut accordé le 9 mai 1646. Ce grade lui fut donné en vue du commandement qu'il devait prendre sur terre au moment où le théâtre de la guerre allait se porter en Italie : l'armée de terre, jointe à celle de mer, devait opérer, d'un commun accord conjointement avec notre allié le prince Thomas de la maison de Savoie.

Le duc de Brézé, de son côté, avait été nommé lieutenant-général. Secondé par du Dognon il vint mettre le siège devant Orbitello en Toscane, avec des troupes de débarquement, afin de pouvoir opérer par terre et par mer. On commença par s'emparer du petit port de San-Stephano. Le gouverneur de la place ayant été tué la garnison se rendit à merci au comte du Dognon, qui s'était avancé avec ses troupes de débarquement jusque sous les murs de la place. Orbitello fut alors assiégé avec le concours du prince Thomas, tant par terre que par mer. Les opérations du siège se poursuivaient avec ardeur, le comte du Dognon s'y était signalé en repoussant une sortie de ceux de la place, lorsque la flotte espagnole se présenta pour porter secours aux assiégés. Une bataille navale s'engagea alors, ardente des deux côtés. L'escadre française, commandée par l'amiral de Brézé, ayant à ses côtés pour lieutenant le vice-amiral du Dognon, finit par rester victorieuse et mit en fuite les Espagnols. L'amiral se disposait à poursuivre l'ennemi et à lui donner la chasse, lorsque, monté sur le tillac de son vaisseau, pour exciter ses hommes et les encourager, l'amiral de Brézé eut la tête emportée par un boulet de canon (1).

(1) *Dictionnaire des généraux français*, par le chevalier de Courcelle, V° Foucault, vol. VI, p. 101 et 102 et V° Maillé, vol VII, p. 305.

Du Dognon prend alors le commandement de la flotte et se met à la poursuite des Espagnols en déroute, mais bientôt, se ravisant, il ramène son escadre en Provence, préoccupé de sa propre fortune plutôt que du souci de se rendre maître de la place dont il était chargé de s'emparer. Il quitte son commandement et part en toute hâte pour se rendre à Brouage et s'assurer de ce gouvernement important, avec celui de Re, d'Oléron et de la Rochelle, devenu vacant par la mort du jeune duc de Brézé dont il était le lieutenant. Par suite le prince Thomas, n'étant plus soutenu par mer, fut obligé de lever le siège d'Orbitello.

Jusqu'à présent nous avons vu le comte du Dognon secondant avec courage et distinction l'amiral de Brézé dont il est le lieutenant, il prend une part glorieuse à tous les combats et à toutes les opérations dont son chef est chargé. La fortune de ces deux personnages de valeur semble liée l'une à l'autre, tant dans leur commandement sur mer que sur terre. Brézé est-il nomme lieutenant-général qu'aussitôt du Dognon est appelé au grade de maréchal de camp. Lorsque le duc de Brézé prend, après son oncle le cardinal de Richelieu, le gouvernement de Brouage, de la Rochelle, des îles de Ré et d'Oléron, du Dognon devient immédiatement son lieutenant-général. Le comte du Dognon a su gagner l'amitié et s'attirer la protection de du Brézé. Ce sont deux jeunes hommes de valeur, tous les deux servant leur pays avec distinction et honneur, brillants l'un au premier rang, l'autre au second.

Privé désormais de son protecteur et ami, nous allons voir le comte du Dognon agir seul et se placer lui-même au premier plan. C'est la seconde phase de la vie de notre personnage rempli d'ambition. Cette phase de son existence est, à un certain point de vue, plus intéressante, plus instructive, elle dépeint une époque, nous en fait connaître les mœurs, c'est à ce titre qu'elle présente un reel intérêt.

La période de l'histoire de France où nous nous trouvons est également différente de celle où nous étions avant. L'autorité absolue et la toute-puissance de Richelieu ont disparu, la guerre d'Allemagne, la guerre de trente ans touche à sa fin, les victoires

du grand Condé vont amener la paix de Westphalie. Mazarin est au pouvoir, son habileté, sa souplesse d'esprit, viendront à bout, avec le temps,de dominer la situation, mais ce ministre n'a pas la fermeté de son prédécesseur, son autorité est méconnue à l'intérieur. Tous les partis, profitant de la minorité de Louis XIV et de la faiblesse de la reine régente, se prennent à relever la tête et affectent des airs d'indépendance. La Fronde éclate sous l'impulsion du Parlement, du peuple et des grands ; il faudra toute la diplomatie et la souplesse de Mazarin pour arriver à dominer la situation.

Les agissements de notre comte du Dognon nous présentent une épisode de cette guerre de la Fronde, de cet imbroglio d'intérêts particuliers où chacun, avant tout, cherche son avantage personnel. Ambitieux, le comte du Dognon, se sentant sans doute l'étoffe d'un homme pouvant briller au premier rang, use de politique, de ruse, d'audace pour atteindre son but et il y arrivera.

C'était risquer gros jeu de quitter sans ordre ni autorisation son poste à la tête de la flotte de la mer Méditerranée pour aller prendre le gouvernement de Brouage et de La Rochelle. Il pouvait se faire arrêter; le conseil en fut donné à la reine régente, mais il ne fut pas suivi. Ce coup audacieux de nature à entraîner sa perte causa au contraire sa fortune. Il arrive donc au Brouage, port important à cette époque, en face de l'île d'Oléron, près Marenne, aujourd'hui simple bourgade de la Charente-Inférieure, il s'y installe, s'y fortifie, lève des troupes pour tenir garnison et commander sur mer (1). « L'existence du comte du Dognon, dit le comte de Saint-Aulaire, dans son *Histoire de la Fronde* (cité par M. Berthomier, p. 20), et la grande influence qu'il exerçait dans le midi de la France, est un de ces faits dont on ne peut se former une juste idée que par l'examen attentif de l'état social et politique du pays à cette époque..... Devançant la nouvelle de la mort du duc de Maillé-Brézé il se jette dans Brouage et sait y faire reconnaître son auto-

(1) Voir l'ouvrage du général Susane *L'Infanterie Française*, T. V. p. 289, Nos 929 930, 931, les levées faites par le comte du Dognon, le 6 janvier 1648, pour les garnisons de Brouage, Oléron et la défense des tours de la Rochelle.

rité sans s'inquiéter d'en justifier les titres. Pendant le débat qui s'éleva entre la reine et le prince de Condé pour le partage de la succession du duc de Maillé, du Dognon demeura neutre entre les deux partis, bien décidé, quoiqu'il put arriver, à garder la place pour son compte; et, en effet, réparant ses murailles, armant ses soldats et ses vaisseaux, il régnait dans toute la contrée et se faisait respecter depuis Nantes jusqu'à Bordeaux. Pour subvenir aux frais de ces armements, il vendait le produit des riches salines de Brouage et prélevait, sur les recettes voisines, les fonds affectés aux défenses de la place. »

Le comte du Dognon, en s'implantant à Brouage, avait su, on le voit, imposer son autorité et prendre les mesures pour la maintenir et la faire respecter. Il reste fidèle au roi pendant la première Fronde. A la fin de l'année 1649 il est devant Bordeaux, faisant le blocus de cette ville, aidant l'armée royale à combattre et à réduire à l'obéissance les Bordelais révoltés contre leur gouverneur, le duc d'Epernon. Il reste devant cette grande cité jusqu'à sa pacification en janvier 1650.

La tranquillité des Bordelais ne devait pas être de longue durée. Condé, qui jusqu'alors avait soutenu la cour, devient exigeant, entre dans l'opposition, se met à la tête d'un parti. Mazarin, frappant un grand coup, fait arrêter Condé, le prince de Conti, son frère, et le duc de Longueville, son beau-frère, 18 janvier 1650. La princesse de Condé, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, se met alors à la tête du parti des princes et cherche à exciter et gagner à sa cause tous leurs amis et partisans pour délivrer son mari qui, dans la suite, par sa conduite à son égard, ne lui en fut guère reconnaissant. Quittant Chantilly, la princesse de Condé se réfugie en son château de Montrond (1). Le 11 mai 1650 elle laisse cette place, bien approvisionnée par ses soins, traverse la Marche, passe à Chambon, à Marcillac et après de longs détours pour se soustraire à ses adversaires, « elle entrait, le 31 du même mois, avec son fils, dans la

(1) St-Amand-Montrond, chef-lieu d'arrondissement (Cher), domaine du prince de Condé.

ville de Bordeaux aux acclamations enthousiastes de toute la population qui avait chaleureusement embrassé contre Mazarin le parti des Princes (1). »

Dans son voyage elle avait dépêché des courriers à tous les grands seigneurs qui soutenaient sa cause et sur lesquels elle croyait pouvoir compter. Un des premiers le comte du Dognon avait été pressenti sur ses sentiments à l'égard des princes. Elle pensait pouvoir beaucoup espérer de lui, puisqu'il devait sa situation à l'amitié de son frère le duc de Brézé. Non seulement elle dépêcha vers lui un gentilhomme de ses partisans, le chevalier de Thodias, mais encore elle lui écrivait de Turenne, où elle était passée en quittant la Marche et l'Auvergne : « Mr le comte du Dognon. — Comme je n'ay « pris la résolution de me retirer en cette province à dessein d'y « agyr pour la liberté de Mr mon mary et de mes beaux-frères que « dans la créance que la mémoire de mon pauvre frère et l'amitié « que vous m'avez toujours témoignée, vous porterait à y contri- « buer je vous ai dépêché ce gentilhomme (auquel je vous prie « d'avoir créance) dès le moment de mon arrivée en ce lieu. Je « sçay que vous êtes assez généreux et assez puissant pour témoi- « gner à la sœur et au neveu de Mr le duc de Brézé, dans une « occasion telle que celle-ci, que vous avez toujours dans le cœur « le souvenir d'une personne qui vous a si tendrement aimé et qui « avait tant de sujet d'être persuadée de votre affection. Je nourri- « rai mon fils dans la même amitié que son oncle avait pour vous. « Aidez-le, aidez-moi à tirer Mr son père de la cruelle prison en « laquelle le cardinal Mazarin (de qui vous avez tant de sujet de « vous plaindre) le retient. J'espère tout de vous (2). »

Son espérance fut déçue. Du Dognon, qui ne brillait pas par le cœur, ne voulait pas se compromettre, il fit répondre d'une façon évasive à la lettre si touchante de la princesse « qu'il saurait faire en temps et lieu ce à quoi l'honneur l'obligerait ». Le chevalier de

(1) *Histoire des deux villes de Saint-Amand et du château de Montrond*, par V. Mallard, p. 183, 197.

(2) Mémoires de Lenet, T. I, p. 348 (cité par M. Berthomier, p. 22).

Thodias, délégué vers lui, écrivait à la princesse de Condé le 10 septembre 1650 « ..... qu'il n'y avait rien à espérer de lui ni de la reconnaissance qu'il devait à la mémoire du duc de Brézé de qui il était créature et que c'était un homme que son intérêt seul faisait mouvoir (1). »

De son côté Mazarin faisait également agir auprès de du Dognon, mais il n'était guère mieux traité, malgré sa promesse de lui accorder le gouvernement de Brouage, de la Rochelle, des îles de Ré, Oléron et pays d'Aunis. On comprenait l'importance de cet homme, de sa situation, aussi chaque parti cherchait à se le ménager. Il s'en rendait compte et restait dans l'expectative pour ne pas se compromettre.

Cependant l'armée royale arrivait devant Bordeaux au commencement de septembre, conduite par Mazarin, accompagné du jeune roi et de la reine mère. Notre gouverneur de Brouage prétexte une maladie pour ne pas se rendre au passage du roi, il ne se rend pas davantage devant Bordeaux, où il était attendu, il se contente d'envoyer quelques vaisseaux avec des munitions rejoindre la flotte royale que commandait Du Quesne. Pendant ce temps il restait à Brouage et s'y fortifiait par tous les moyens sans que personne ne fut dupe de sa maladie. Le cardinal n'osait pas sévir, il cédait à la peur, aimant mieux temporiser, user d'astuce et de ruse. Loret, dans sa *Gazette burlesque*, nous dépeint la situation :

. . . .
Le seigneur comte du Dognon
Fait ainsi le bon compagnon
Et ne veut point quitter Brouage
Pour aller montrer son visage
A Messeigneurs les courtisants
Dont ils sont très-fort déplaizants.

La muse de Lauret se met assez en verve au sujet de notre

(1) Mémoires de Lenet, T. I, p. 329 (cité par M. Berthomier, p. 24).

comte du Dognon, dont la personnalité et ses agissements attirent son attention. Il écrit encore en août 1650 :

Sa Majesté pour être seine
Prend assez souvent médeceine,
Mais se fâche tout de bon
Quand on lui parle de Baounillon.
Quatre ou cinq gouverneurs de places,
Pour n'encourir ses malgraces
Et ne point passer pour suspects,
Sont venus rendre leurs respects ;
Mais le gouverneur de Brouage,
Sans sortir beaucoup de sa cage
De peur qu'on le prenne sans vert
Se tient toujours clos et couvert (1).

On riait, on s'amusait alors : chansons, épigrammes, pamphlets, satires allaient leur train. Rien n'était sérieux, rien n'était bon s'il n'était à la Fronde.

Néanmoins la cité Bordelaise, qui avait rêvé de République, était obligée de se rendre et la paix était signée le 1er octobre 1650. Paix honnorable pour tous : elle permettait à la princesse de Condé de se retirer à Montrond en son château et d'y tenir garnison de deux cents hommes de pied et cinquante gardes à cheval aux frais du Trésor royal (2).

Bientôt après, poussée par le Parlement et l'opinion publique, la reine dut donner l'ordre de faire sortir les princes de la prison du Havre où ils étaient détenus. Mazarin se chargea lui-même de cette mission et Condé, le vainqueur de Rocroy, de Fribourg et Norvélingen, rentra en triomphe dans Paris le 25 février 1651, aux acclamations de ceux qui naguère avaient applaudi à son arrestation. Mazarin disgracié dut quitter la cour.

(1) Cités par M. Berthomier, p. 25 et 26.

(2) *Histoire des deux villes et du château de Montrond*, par V. Mallard, p. 183 et 452.

Le calme se rétablit alors un peu, mais il fut de courte durée. Condé ne sut pas profiter de sa popularité ; il avait soif du pouvoir, il voulait le conquérir. Il s'allie secrètement aux Espagnols et cherche à soulever le midi en faveur de sa cause. La lutte recommence plus vive, la guerre est portée en Guyenne et dans l'Ouest.

M. G. Berthomier, qui a puisé à plusieurs sources, va nous montrer les agissements et la conduite du comte du Dognon pendant cette nouvelle période de la Fronde. Nous le verrons finissant par aller dans le camp des frondeurs, c'était au reste le fond de son tempérament inquiet et porté à l'insubordination. « Le prince de Condé, dit V. Cousin (1), avait conçu un dessein vraiment digne de lui. Il songea à passer dans le gouvernement du comte du Dognon et à y transporter le théâtre de la guerre. Il eut été là dans une position admirable : appuyé sur La Rochelle et Brouage, sur les îles de Ré et d'Oléron et sur une flotte considérable il pouvait manœuvrer librement de tous côtés et menacer la cour à Poitiers, tandis que Marsin tiendrait bon à Bordeaux et lui garderait les conquêtes déjà faites. Ce plan habile et judicieux échoua par l'égoïsme et les honteuses fourberies de du Dognon. Celui-ci voulait bien permettre et prêter même quelques secours à Condé, afin d'en obtenir le maréchalat s'il était vainqueur, mais sans livrer ses places et se dessaisir du gage qui faisait sa force et lui servait en même temps à négocier avec les deux partis. Il refusa donc de recevoir Condé dans son gouvernement l'assurant bien qu'il saurait conserver ses deux forteresses. »

Pour se l'attirer Condé avait pensé le marier avec la duchesse de Chatillon. « Elisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville était veuve depuis 1649 de Gaspard Colligny de Chatillon, tres devouée aux intérêts du prince, elle n'avait à cette epoque que 25 ans et passait pour une beauté des plus remarquées de la cour (2) ». Ce projet ne réussit pas.

(1) *Mme de Longueville pendant la Fronde*, par V. Cousin, p. 99 et suivantes.

(2) Berthomier, p. 26.

De son côté Mazarin sentait les graves conséquences de l'alliance du prince de Condé avec le gouverneur de Brouage, aussi prescrivait-il de faire toutes les diligences possibles pour l'empêcher de se donner à M. le Prince.

Placé entre les deux partis l'amiral du Dognon comprenait son importance. Avant tout il voulait conserver son commandement pour s'en servir suivant les circonstances. Il ne se prononçait pas, gardait toujours quelques ménagements vis-à-vis de la cour. Mais, on le sent, son tempérament, sa nature inquiète, ambitieuse le portent plutôt vers l'insubordination, il est attiré vers le Prince. Bien que ne paraissant pas approuver son alliance avec les Espagnols, il finit par se tourner de son côté, sans se livrer à lui. « Le comte du Dognon notre gouverneur, dit la *Gazette* du 6 novembre 1651, se trouve fort embarrassé de l'union qu'il a faite avec les Princes ne pouvant souffrir l'entrée des Espagnols en France (1) ». Cherchant à se consolider dans La Rochelle il avait fait réparer les tours à l'entrée du port, mettre les forts en état de défense, pris des mesures de précautions, tenant sa flotte dans Brouage prête à bloquer le port. Mais les habitants de La Rochelle, qu'il avait indisposés contre lui, étaient peu portés en sa faveur, surtout en apprenant qu'il s'était tourné du côté du Prince. Sachant que le roi était arrivé à Poitiers, ils envoyèrent vers lui des députés pour l'assurer de leur fidélité. Les habitants de l'île de Ré en firent autant. Bref, la population se tourna contre la garnison placée par du Dognon pour garder la place; obligée de se retirer dans les tours elle y est assiégée et forcée de se rendre sans que du Dognon soit venu lui porter secours. « Du Dognon était un excellent officier de mer; il avait fort bien servi sous le jeune et illustre amiral Armand de Maillé-Brézé, beau-frère de Condé; mais il n'était pas général, encore moins ingénieur; il défendit mal La Rochelle et il en fut bientôt chassé par le comte d'Harcourt et par un oncle de La Rochefoucault, le marquis d'Estissac, secondés par les habitants eux-mêmes, las des exactions et des cruautés de leur gouverneur.

(1) M. Berthomier, p. 32.

Du Dognon se réfugia à Brouage où il attendit les évènements (1). »

« Il est certain que cette défiance du comte du Dognon fut la ruine du port de M. le Prince qui, sans cela, aurait marché vers la Rochelle avec toutes ses troupes au lieu que, pour ménager l'esprit jaloux et incertain de cet homme, il fut contraint de demeurer inutile à Tonnay-Charente et de voir prendre la Rochelle par le comte d'Harcourt et le marquis d'Estissac, pourvus nouvellement des gouvernements du comte du Dognon, sans oser même proposer de secourir cette ville (2). »

N'ayant su ni voulu laisser défendre cette place par autre que lui. La Rochelle lui échappe et passe au pouvoir du roi le 27 novembre 1651. Du Dognon est obligé de se cantonner à Brouage, seul port qui lui reste.

Réduit à cette situation qu'on supposerait précaire, entouré par l'armée royale de tous côtés, on pourrait croire que notre seigneur du Dognon va être obligé de capituler sans grands efforts de la part de ceux qui l'enserrent si étroitement. Il n'en est rien. Il tient tête à tout et à tous. Il suit ce qui se passe dans tous les camps, à la cour comme du côté des Pinces. Il va manœuvrer entre les partis, user de ruse et saura arriver à ses fins. C'est peut-être ce moment, critique il semble, où l'existence de ce personnage offre le plus d'intérêt par l'élasticité des ressorts de son esprit pour sortir avantageusement de ce mauvais pas. Il ira même jusqu'à rêver de projets de pouvoir et d'indépendance dans son petit fort de Brouage, protégé d'un côté par les vastes marais sis autour de la petite cité maritime et de l'autre par la mer où il peut mettre en œuvre les vaisseaux objet de sa force.

« Nous allons voir désormais le comte du Dognon, nous dit le consciencieux auteur de la monographie de notre personnage (3), bien en sûreté dans cette place porter tous ses efforts vers la guerre

(1) *Mme de Longueville pendant la Fronde*, par V. Cousin, p. 100.
(2) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. II, p. 149.
(3) M. Berthomier, p. 35 et suiv., chap. V.

maritime et les intrigues politiques. Il va chercher tour à tour à circonvenir ou à effrayer la cour et les princes... »

Condé comprend toute l'étendue de cette situation et surtout des vaisseaux placés sous le commandement de l'amiral du Dognon, qu'il pourrait utiliser à protéger Bordeaux. Aussi prescrit-il de le satisfaire avant tout. Du Dognon en use largement pour demander secours et argent, ce qui ne l'empêche pas de conserver son indépendance vis-à-vis du Prince. Le chef de la Fronde se rendait très bien compte de quel appui pouvait être pour son parti les vaisseaux du comte du Dognon entre les mains d'un habile homme de mer, joints à ceux de la flotte espagnole, commandée par Watteville, aussi écrivait-il à Lenet le 5 février 1652 : « J'ai reçu une lettre de Mr du Dognon pour ses vaisseaux. Si Watteville ne les entretient pas je suis perdu ; il y va de tout ». Et encore quelques jours après, toujours au sujet des vaisseaux : « ..... Vous savez que le sr du Dognon n'est pas homme à se payer de galimatias et si vous ne pouvez rien faire avec M. de Watteville pour cela vous enverrez quelqu'un vers luy pour arriver au moyen de luy donner contentement... » Et plus tard encore, au mois de juillet de la même année, il écrit au même, toujours au sujet de du Dognon : « ..... Il n'y a rien qu'il ne faille mettre en œuvre pour lui donner contentement ..... et pour l'argent je désire absolument qu'il soit payé par préférence à tout autre chose, en sorte qu'il n'ayt pas le moindre subject de se plaindre (1). »

Condé considérait comme de toute importance pour l'avantage de son parti, de ménager cet homme et de conserver le port de Brouage dont il était le maître, afin de protéger les côtes, l'entrée de la Gironde et Bordeaux, cette grande cité si attachée à sa cause. C'est pourquoi il le soutient par son argent et les secours de toute sorte.

D'un autre côté la cour voyait en lui un adversaire redoutable, aussi Mazarin faisait faire des préparatifs pour assiéger Brouage ; dans l'armée royale on hésitait à l'attaquer, les avis des chefs

(1) Berthomier, p. 35, 36, 43.

étaient partagés. Par ses émissaires, par ses espions, du Dognon était au courant de ce qui se passait à la cour et dans le camp ennemi. Il se sert d'un des organes de la Fronde, *Le Courrier Bordelais*, se publiant à Bordeaux, pour faire répandre les bruits favorables à sa cause : un jour ce sont les habitants de la Rochelle, se plaignant de Mazarin, demandant à revenir sous la domination de du Dognon qui est puissant sur mer et empêche leur commerce; une autre fois c'est du Dognon toujours posté devant la Rochelle avec vingt gros vaisseaux, afin d'obliger cette place à embrasser le parti des princes, dont elle n'est guère éloignée n'étant pas satisfaite de la cour; ou bien c'est le bruit d'un combat naval, dans lequel quatre vaisseaux de Mazarin ont été coulés à fond. Par toutes ces rumeurs, habilement répandues, il se donne de l'importance. Par toutes ces informations notre petit potentat du Brouage arrive à déjouer quelques coups de mains dirigés contre lui.

En fait, il est le maître dans ces parages, maître écouté de gré ou de force, plutôt de force : châtiant ceux qui enfreignent ses ordres, occupant l'île d'Oléron en face de Brouage, faisant des croisières fructueuses le long des côtes, capturant à son gré des vaisseaux étrangers, se ravitaillant selon ses besoins.

Telle était sa situation au commencement de l'année 1652, mais elle ne pouvait se prolonger indéfiniment. La cour l'avait destitué de son commandement en décembre 1651, à la suite de son alliance avérée avec le Prince (1). Le duc de Vendôme grand-amiral de France, nommé au commandement de l'escadre chargée d'opérer contre la flotte espagnole et de s'emparer de Brouage avait gagné la mer à cet effet. Il se mit à la recherche des vaisseaux espagnols, les atteignit et remporta sur eux un succès signalé, le 9 août 1652. A l'approche de l'armée royale du Dognon était sorti de Brouage pour se joindre à la flotte espagnole et lui porter secours, mais les hommes du vaisseau *Lalune*, sur lequel il était monté, se mutinèrent et refusèrent de se battre contre l'armée royale, demandant à marcher contre les espagnols. Peu de jours après quelques vais-

(1) Dictionnaire de Courcelles, T. VI, p. 102.

seaux et bateaux du comte du Dognon étaient surpris devant La Tremblade et tombaient au pouvoir de l'ennemi. D'autre part du Dognon était serré de près, du côté de terre, par le marquis du Plessis-Bellières, ses forces s'affaiblissaient. Ainsi enserré il aurait succombé lorsque la flotte royale fut appelée à Dunkerque et du Plessis-Bellières reçut l'ordre de se rendre en Catalogne.

Cependant il en imposait encore et cherchait à en imposer. Simulant une alliance avec Cromwell, il laissait saisir par le duc de Vendôme un émissaire portant une lettre de Cromwell, écrite à du Dognon, par laquelle le célèbre dictateur faisait savoir qu'il n'était pas possible d'envoyer actuellement le secours demandé, mais qu'il avait destiné trois mille chevaux et dix mille hommes de pied pour être débarqués en Saintonge (1). La cour effrayée chercha à mettre l'Angleterre de son côté et y envoya un ambassadeur.

Néanmoins les forces, l'influence, le pouvoir de du Dognon allaient déclinant chaque jour, le parti du Prince commençait à ne plus faire crédit en lui. Malgré tout, le prince de Condé tenait à le ménager, il sentait encore l'importance de l'appui de cet homme, appui moral plutôt qu'effectif et qui en imposait à la cour. « Du Dognon est un personnage qu'il m'est tout à fait important de conserver, écrivait le prince à Lenet, son homme de confiance, le 30 septembre 1652. Celui-ci sur une telle recommandation se mettait en devoir de satisfaire du Dognon, mais il y parvenait difficilement. La lettre suivante de Lenet, écrite de Bordeaux le 14 novembre 1652, au prince de Condé, en est une preuve : « Tant que j'ai parlé fièrement à Mr du Dognon il s'est assez contenu et on luy a fait entendre raison. Depuis que votre Altesse m'a commandé de luy témoigner tant d'amytié et d'attachement il a esté six mois sans m'écrire et a traité Bordeaux et les Marchands de Turc à Maure. Je luy ai écrit des lettres plus civiles et pleines d'amitié, d'estime et d'attachement à ses intérêts ; je le priais par mes cinq ou six lettres de me mander d'où venait son silence et le priais de m'escrire comme il faisait avant. Il m'a escrit la belle lettre

(1) Nadaud, vol. II, p. 149. — M. Berthomier, p. 55.

dont j'envoie copie à V. A. elle verra des injures contre moy. Je crains fort la conférence de l'évêque de Xaintes et les bruits qui courent de son accomodement (1). »

Des pourparlers, en effet, étaient commencés avec la cour par l'intermédiaire de Mgr Bassompierre, évêque de Saintes; c'était par lui que devait s'accomplir la réconciliation et le retour en grâce de notre gouverneur de Brouage.

Ces bons égards n'empêchent pas du Dognon de se plaindre au prince, et malgré sa défection, en voie de s'accomplir, de lui demander des secours de toute nature. Condé, dans une lettre du 3 décembre 1652, tout en lui reprochant d'avoir perdu ses places si bénévolement, croit devoir l'assurer qu'il a pris ses intérêts et lui déclarer avoir donné des ordres à nouveau pour qu'il soit satisfait à ses désirs.

« J'agis comme si ma fortune dépendait de sa satisfaction, écrit « encore Lenet (2) le 25 décembre 1652 pour justifier sa conduite à « l'égard de du Dognon, mais c'est avec un esprit qui assurément « ne peut jamais être content... Enfin j'ai fait et feray toutes choses « possibles pour le contenter ou du moins pour ne point lui donner « prétexte de rompre avec apparence de raison..... On lui a envoyé « (les régiments de) Conty, Chouppes, Angerien (Enghien) et « Marchin, il a mécontenté et fait périr la moitié de ce corps et, « en un mot, c'est un terrible homme; mais quand il serait encore « plus étrange, je ne manqueray en rien de tout ce que je pourray « faire pour luy. »

On peut juger par là de l'importance que Condé reconnaissait à notre personnage par les égards qu'il avait pour lui et les bons rapports qu'il cherchait à maintenir avec les siens, malgré les diffi-

(1) Nous puisons ces renseignements dans la notice de M. G. Berthomier qui, ainsi que nous l'avons dit, a fait une étude très fouillée et documentée sur le maréchal Louis de Foucault, comte du Dognon.

(2) Lenet, ancien conseiller au Parlement de Dijon, depuis conseiller d'Etat, était le fidèle représentant du Prince pour les affaires civiles. Le comte de Marsin, homme de guerre par dessus tout, le représentait pour les choses de la guerre. (Voir au sujet de ces deux hommes *Mme de Longueville*, par Victor Cousin, p. 116).

cultés de son caractère étrange et les soupçons pesant sur lui. Il pensait, il est vrai, qu'un caractère de sa trempe n'arriverait pas à s'entendre avec la cour et pour lui du Dognon et Brouage étaient une des pierres angulaires de l'édifice sur lequel reposait sa résistance en Guyenne.

Lenet lui-même, le représentant du prince, comprenait l'effet que devait produire la reddition du comte lorsque, un peu plus tard, en faisant part du traité intervenu entre la cour et du Dognon, il disait : « Les suites nous en seront fort préjudiciables par plu-
« sieurs raisons... Le commerce de Bordeaux en sera interrompu ;
« ... le roi retrouve tout ce qu'il perdait sur ses gabelles ; nos
« ennemis qui manquaient de bleds, d'artillerie et de munitions
« de guerre en trouveront une fort grande quantité dans Oléron
« et Brouage ; ils n'auront que faire d'équipages, de vivres ny
« d'artillerie pour attaquer Bourg, Libourne ou Bordeaux, la rivière
« leur donnant facilité de tout conduire et enfin donnant au roy ses
« vaisseaux, ses galères, plusieurs brulots, brigantines et autres
« petits bâtiments il augmente de beaucoup son armée navale et le
« peuple de matelots et de pilotes qui sont tous habitants des isles
« dont il avait un très grand besoin auparavant. »

Il ne faut donc pas s'étonner si la cour se rendant compte, comme ses advessaires, de tous ces avantages, tenait à entrer en composition avec du Dognon.

Et de fait la volte-face de ce chef portait un coup fatal à la Fronde. Elle expirait bientôt après grâce aux efforts du duc de Vendôme.
« Nommé le 30 octobre 1652, pour commander en Saintonge,
« Aunis, Angoumois et Guyenne, il assiégeait Bourg dans cette
« dernière province et s'en rendait maître le 3 juillet 1653. Libourne
« rentrait dans le devoir le 17 et Bordeaux le 31 du même mois.
« La reddition de cette ville considerable amena la soumission de
« toute la province (1) ». Libourne, Sainte-Foy, Bergerac, profitant

(1) *Dictionnaire des Généraux Français*, par de Courcelles, vol. IX, page 390.

de l'amnistie royale étaient rentrées, dès le mois de mars, sous l'obéissance du roi.

La guerre de la Fronde était terminée, mais Condé, irréconciliable avec Mazarin, était passé en Hollande dans le camp des Espagnols, poursuivant la lutte avec les étrangers, après la guerre civile. Il fallut les victoires de Turenne à Arras et aux Dunes pour amener, quelques années plus tard, 1658, le traité des Pyrénées qui clôture cette période de notre histoire et va ouvrir le grand règne de Louis XIV, où, heureusement pour sa mémoire, celui qui a été appelé le grand Condé, vint, par d'autres exploits, effacer ceux de la Fronde.

En outre des motifs, dont nous avons donné l'énoncé plus haut, un autre vint encore s'ajouter au désir de la cour et de Mazarin de traiter avec le comte du Dognon, ce motif est tout à l'avantage de du Dognon et sert également à expliquer le prix qui fut mis à ce rachat : « La cour jugea que, ayant du mérite, il pouvait lui être utile s'il se tournait du bon côté et elle aima mieux le gagner par ses bienfaits que de se priver en le perdant, des services qu'elle en pouvait espérer (1) ». A cette époque du Dognon, encore jeune, dans la force de l'âge, avec son talent d'homme de mer, d'organisateur, avec son expérience, son habileté, pouvait être appelé à jouer un rôle encore plus important et rendre à sa patrie des services de nature à justifier mieux le titre de maréchal de France que nous allons lui voir accorder. Mais, impitoyable, la mort devait bientôt le frapper, limitant à 43 ans cette carrière agitée et déjà pleine de faits.

Du Dognon allait atteindre son but. Nommé maréchal des camps et armées du roi lorsque, en 1646, il avait été envoyé en Italie avec le duc de Maillé-Brézé, son ami et protecteur, il désirait le bâton de maréchal de France. Il avait manœuvré en conséquence pour atteindre ce résultat. Placé entre le prince et la cour qui, on vient de le voir, tenaient, l'un à le conserver à son parti, l'autre à l'attirer à elle, il avait usé de cette situation avec habileté pour arriver à

(1) Nobiliaire de Nadaud, vol. II, p. 149.

ses fins. Sentant son importance il avait mis un prix élevé à son retour vers le parti de Mazarin. Faisant valoir tous les motifs pouvant militer en sa faveur il avait menacé la cour d'une alliance avec l'Angleterre, menacé également de livrer Oléron aux Espagnols. Pour justifier sa conduite vis-à-vis du Prince, il allègue l'éloignement de l'armée navale destinée à l'appuyer, le défaut de l'assistance qui lui avait été promise.

L'évêque de Saintes, Mgr de Bassompierre, fut tout d'abord le négociateur de ce rapprochement. Dans les premiers mois de 1653 du Dognon avait envoyé à Paris Chaillon, lieutenant-colonel de son régiment, pour conclure les négociations entamées. Le 18 mars 1653 une amnistie générale était accordée au comte du Dognon, lieutenant-général au gouvernement de Brouage, La Rochelle, pays d'Aunis et îles adjacentes, tant à lui qu'à ceux qui l'avaient suivi et assisté. Deux jours après, le 20 mars, il était créé maréchal de France sous le nom de Foucault, qui était son nom de famille (1). On parla même de son élévation au titre de duc et de son mariage avec la Martinozi, nièce du cardinal (2). Désormais il quitte le nom du Dognon pour celui de maréchal Foucault, comte du Dognon. Il garda le gouvernement d'Oléron et remit tous les autres. Il reçut, en outre, une somme de 500,000 livres et selon d'autres seulement 50,000 écus, sans compter, dit-on, les sommes considérables qu'il emporta de Brouage. La remise de cette somme ne se fit pas sans difficulté : Le maréchal se méfiait du cardinal et celui-ci doutait du comte. L'accord se fit, la somme fut déposée entre les mains du Président de Lamoignon : le comte du Dognon quitta alors Brouage et le duc de Vendôme en fit prendre possession par ses officiers (3).

Le bâton de maréchal, le gouvernement d'Oléron et une somme de 500,000 livres telle fut la fin de ce drame historique, dont notre comte du Dognon fut le héros. Il se trouva ainsi réunir à son titre de vice-amiral celui de maréchal de France, but que, dans cette

(1) Nadaud, vol. II, p. 150.
(2) M. Berthomier, p. 57.
(3) Nadaud, vol. II, p. 150.

longue équipée de sa vie, il avait poursuivi avec habileté et ténacité.

Avant de quitter Brouage il épousa Marie Fourré de Dompierre, fille de Charles Fourré, seigneur de Dompierre et de Marie de la Lande.

Jeune encore — il avait alors 37 ans, sa femme 23 ans — on aurait pu croire que cette carrière n'était pas encore terminée et que l'avenir lui réservait de justifier son titre de maréchal par d'autres exploits. Il n'en fut rien. Impitoyable la mort venait le frapper quelques années plus tard, avant que son talent, son expérience, sa valeur aient pu être mis à nouveau à profit sur un théâtre plus avantageux que celui où l'on vient de le voir. Il semble même, par ses dernières dispositions et sa fin chrétienne, qu'il ait compris l'inanité des grandeurs qu'il avait tant convoitées.

Louis de Foucault de Saint-Germain-Beaupré, comte du Dognon, maréchal et vice-amiral de France, expirait le 10 août 1659, âgé de 43 ans. Par ses dernières volontés il exprimait le désir que ses funérailles fussent faites sans aucune pompe, voulant que l'argent pouvant y être employé fut distribué aux pauvres, demandant six mille messes pour le repos de son âme. Calme et chrétienne telle fut la fin prématurée de notre personnage, dont l'existence fut si agitée.

Il nous a paru à propos de retenir un moment l'attention sur ce membre important de la famille des de Foucault de Saint-Germain-Beaupré. Il a mis en relief le nom de la châtellenie du Dognon et l'a fait entrer dans le domaine de l'histoire. A ce titre il méritait une notice plus détaillée qui nous a permis de suivre, sur certains points, cette époque de notre histoire, courte, mais remplie de faits et d'enseignements, que l'on a appelé la Fronde ; elle nous a valu, en outre, de rapporter un épisode de ce temps dont l'acteur principal est originaire de la Marche et son nom tiré de l'un des grands fiefs de cette province.

Une fois entré dans le giron de la vie calme et de la vie de cour, où nous le voyons, à la fin de 1658, rendre visite à la reine mère et au roi pour remercier Leurs Majestés de leur faveur à son égard,

après sa soumission, il dût avoir des loisirs pour visiter ses domaines. Plusieurs actes, en effet, constatent sa présence à différentes reprises dans les terres de sa seigneurie du Dognon. Nous avons déjà fait mention, dans la première partie, de contrats témoignant des visites faites dans son comté. On pourrait en citer d'autres et souvent des actes de peu d'importance.

On est même un peu étonné de voir un grand seigneur, un maréchal de France, ne pas dédaigner de s'occuper par lui-même de ses propres affaires, de la gérance de ses propriétés, comparaître dans les moindres actes de la vie pratique, ventes, échanges, baux, transactions; lui, grand seigneur, grand dignitaire se mettre en rapport, en contact avec le bourgeois de province, l'homme d'affaires, le fermier, le traitant, le cultivateur et cela en plein milieu du XVIIe siècle, à l'aurore du grand règne. Ce n'est pas ce qu'on pense généralement des idées de ce temps. Il est cependant exact, si l'on s'en réfère aux documents et qu'on les examine avec impartialité, que les seigneurs d'autrefois ne restaient pas inactifs et s'occupaient par eux-mêmes de la gérance de leurs intérêts. Nous en avons une preuve par la publication faite par M. J. du Teilhet de Lamothe, dont nous avons déjà parlé, de la correspondance du marquis et de la marquise d'Hautefort de Pompadour avec leur intendant ou agent d'affaires en Limousin. On est surpris de voir ce grand seigneur, occupant une haute situation dans l'armée, écrire des lettres de tous les instants, donner des instructions très précises, très détaillées, sur toutes les questions concernant l'administration de ses propriétés, au courant des lois, des usages et des plus minutieux détails relatifs à ses nombreux domaines.

La présence assez fréquente sur ses terres du maréchal de Foucault, comte du Dognon, nous est une preuve qu'il ne craignait pas de s'occuper par lui-même du soin de ses affaires. Peu après avoir quitté Brouage on le trouve, le 11 août 1653, consentant un bail à métairie perpétuelle de deux domaines sis au village de Barat, « bail passé au château noble des Egaux, paroisse des Billanges, en Poitou (1) ».

(1) *Archives de la Creuse*, E. 297.

Quelques mois avant sa mort, le 11 avril 1659, il était au bourg de Sauviat faisant une transaction avec les tenanciers de Nouhaud au sujet des bois qu'il possédait en ce lieu (1); il est toujours désigné dans ces actes sous le nom de Louis Foucault, seigneur comte du Dognon, vice-amiral et maréchal de France, quelquefois il est dit conseiller d'Etat.

Le comte du Daugnon était-il un lettré ? On peut en douter. Son existence tout au moins n'était pas faite pour le préparer aux belles lettres. Cependant il fut un bibliophile. Joannis Guigard, dans son armorial du Bibliophile (2), parlant du maréchal Louis de Foucault, comte du Daugnon, dit : Les livres de ce bibliophile étaient reliés, sinon avec luxe, du moins avec goût. La plupart portaient sur les plats et aux angles le monogramme suivant, composé d'un F et d'un S entrelacés surmontés de la couronne de comte.



Ses armes étaient d'azur, semées de lys d'argent, alias d'or (l'émail d'argent fut adopté comme cadet de famille). Comme signe particulier à ses armes il avait ajouté deux ancres.



On a vu que le comte du Dognon, lors de sa soumission, avait touché 500,000 livres, 50,000 écus seulement d'après d'autres, dans tous les cas il avait reçu une somme importante pour cette époque. Il passe également pour avoir emporté de Brouage des sommes considérables « qu'on fait monter à plusieurs millions (3) ». On peut se demander quel emploi

(1) Expédition authentique que M. J. Texier a bien voulu nous communiquer.

(2) *Armorial du Bibliophile &c de Joannis Guigard*, Paris, Librairie Bachelin-Deflorenne, 2 vol., 1870-1873, p. 224 du vol. I.

(3) Nadaud, vol. II, p. 150.

fut donné à cet argent lorsqu'on songe qu'aussitôt après sa mort, arrivée en 1659, c'est-à-dire six ans après sa sortie de Brouage, sa veuve contracte des emprunts pour satisfaire aux dispositions testamentaires de son mari. Un titre authentique, que le hasard d'un catalogue a conduit en nos mains, titre signé de Marie Fourré de Dampierre, veuve du maréchal, daté à Paris du 14 février 1660, nous montre la veuve du maréchal contractant, en son hôtel du faubourg Saint-Germain, où elle habite, un emprunt de 7,000 livres vis-à-vis de Jeanne de Giraudon, veuve de Mre Charles Le Clerc, seigneur du Tremblay, moyennant le service perpétuel d'une rente de 388 livres, rente réduite à 350 livres en 1668. « Déclarant lad. « dame que lad. somme de 7,000 livres est pour employer au « paiement qu'elle promet de faire incessamment des legs testa- « mentaires et autres choses ordonnées par le deffunt seigneur « maréchal..... sans préjudice, est-il ajouté, à la dame du Trem- « blay de *1,120 livres de rente rachetable à 20,000 livres*, qui luy « sont deubs par lad. dame maréchalle et qu'elle luy a constitués par « contract passé devant l'un desd. notaires soubzignés, le XVI jan- « vier dernier, 1660... » Ces deux emprunts étaient spécialement garantis « sur les terres et seigneuries de Fretelle, Le Plessis, Nesle- « Carqueux, Ormeaux, Champlet et Clair, scituées en Brie, près de « la ville de Rozoy (1), le comté du Daugnon, scituée en la province « de la Marche, près de la ville de Guéret et généralement sur « toutes et chacune les autres terres, seigneuries, héritages et « biens qui furent et appartiendront aud. deffunt seigneur maré- « chal... »

Ce passage de notre acte nous révèle l'existence de seigneuries appartenant au maréchal. On peut supposer que ces terres avaient été acquises avec l'indemnité accordée au comte du Dognon, lors de la reddition de Brouage. Nous avons trouvé également le maréchal propriétaire en la châtellenie du bourg d'Archambault ou de Chambault, sénéchaussée de Montmorillon en Poitou.

(1) Rozoy en Brie, chef-lieu de canton, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Ces emprunts n'étaient pas les seuls contractés ; Marie Fourré de Dampierre, veuve du maréchal, constituait encore une rente de 150 livres, au profit de la dame du Tremblay, moyennant un capital à elle versé de 3,000 livres, par acte de Pourquet et Ménard, notaires au Châtelet de Paris, le 20 avril 1668. Cette rente existait encore le 16 mars 1708 et fait l'objet d'un legs particulier dans un testament à cette date fait par le petit-fils de la dame du Tremblay (1).

En outre, les documents déjà vus nous révèlent que l'adjudication du comté du Dognon fut poursuivie, en vertu d'une dette contractée en 1664, par les héritiers du maréchal de Foucault au profit du premier président de Lamoignon, agissant comme tuteur de Elisabeth d'Orléans, duchesse d'Alençon, fille mineure du duc et de la duchesse d'Orléans, créance transportée à messire Jean Therrat, seigneur de Chantosme et Trésorier-Général des maisons et finances de feu M. le duc d'Orléans. Le commandement de paiement, fait le 10 novembre 1678, constate qu'il restait encore dû alors 14,000 livres en principal, plus 2,800 livres pour quatre années d'interêts échus à cette date, soit au total 16, 800 livres.

Malgré les grosses sommes touchées, malgré les grandes propriétés foncières, les documents que nous venons de mettre en lumière seraient de nature à prouver ou que les chiffres mis en avant étaient moins importants qu'on s'est plu à le dire, ce que nous inclinons à penser, ou que d'importantes charges existaient déjà ou furent créées par le maréchal ou les siens ; toujours est-il que sous cette apparence de richesses la situation semble plutôt génée. Néanmoins, l'abbé Ratier, dans un chapitre peu clair, paraissant tenir autant du roman que de l'histoire, parlant de la marquise de Castelnau, l'une des filles du maréchal, dit qu'elle recevait fréquemment dans son château de Brie, appelé Fontenay, Roger de Pardaillon-Gondrin, marquis de Termes, dont les mœurs étaient fort décriées ; à sa mort, ajoute-t-il, « ses grands biens vinrent augmen-

(1) L'expédition de ce testament, reçu par Montains, notaire au duché d'Estampes, le 16 mars 1708, est passé en nos mains.

ter le patrimoine, déjà si considérable, de son neveu le marquis de Saint-Germain-Beaupré (1). »

De son mariage avec Marie Fourré de Dampierre, le maréchal avait eu deux filles : Louise, mariée au marquis Michel de Castelnau-Mauvissière, fils du maréchal de Castelnau et de Marie de Girard ; puis Constance, unie au marquis Renaud de Pons, gouverneur de Brest, mestre de camp, colonel d'un régiment de cavalerie. La marquise de Castelnau fut veuve jeune. Son mari, le dernier de sa race, blessé mortellement pendant la guerre de Hollande, mourut à Utrecht le 2 décembre 1672, âgé de 27 ans. C'est Marie-Louise de Foucault, marquise de Castelnau qui, d'après certains auteurs, avait formé le projet d'établir un ressort au Dognon ou plutôt, pensons-nous, de maintenir le ressort existant, ce qui tendrait à établir qu'elle fut propriétaire du comté du Dognon.

Dans le rapport dressé en 1686 par l'Intendant Florent d'Argousse, la maréchale est portée comme étant propriétaire de la châtellenie du Dognon ; elle en avait tout au moins la jouissance et le Dognon devait former son douaire, comme il avait formé jadis celui de Jeanne de Montal, veuve de Charles d'Aubusson.

A la mort du maréchal de Foucault, comte du Dognon, sa femme était jeune. Elle vécut longtemps après lui, elle mourut le 25 avril 1696, âgée de 66 ans et fut enterrée à Paris, dans l'église de l'*Ave Maria*, auprès de son mari.

La vente de la terre du Dognon, dont le décret d'adjudication fut prononcé le 25 mai 1694, eut donc lieu du vivant de la maréchale. La saisie en avait été opérée le 28 novembre 1678 à la suite d'un commandement du 10 du même mois, tendant à obtenir le paiement d'une somme de 16,800, principal et intérêts restant dûs sur une plus forte somme, en vertu d'une transaction intervenue entre la veuve du maréchal de Foucault, comte du Dognon, tutrice de ses filles mineures et le premier président de Lamoignon, agissant comme tuteur honoraire de Mlle Elisabeth d'Orléans d'Alençon, fille mineure du duc et de la duchesse d'Orléans.

(1) Le château de St-Germain-Beaupré, par l'abbé Ratier, p. 118, 121.

La mise en décret de cette seigneurie avait fait surgir de différents côtés des revendications qui prolongèrent la procédure. A partir du 9 juin 1679 nous trouvons une série d'oppositions formées par les ayants-droit. C'est d'abord les doyen, chanoines et chapitre de la Chapelle-Taillefert, puis Guillaume de Nouaille, curé de la paroisse dù Châtenet, Léonard de Villelume, seigneur de Beausoleil, Jacques-Léon de Villelume, seigneur du Bâtiment, enseigne des gardes du corps, Robert d'Oiron, fils et héritier de feue Jeanne de Froment, dame de Charniat, Jacques Dalesme, seigneur du Breuil, et encore les Prôvêt, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Martial de Limoges et d'autres aussi. Un premier arrêt fut rendu le 14 août 1685 sur toutes ces oppositions, déboutant les uns, donnant satisfaction aux autres. Enfin les affiches voulues furent apposées dans toutes les paroisses et la procédure des enchères, commencée en mars 1687, se termina seulement par l'adjudication définitive du 25 mai 1694, prononcée moyennant le prix de 86,000 livres.

Ce chiffre, comparé à l'importance de la terre, paraît peu élevé, mais il faut remarquer que cette vente forcée eut lieu pendant une période de crise, de disette et de misère publique dont nos annales font mention (1). C'était l'époque de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, commencée en 1688 et terminée en 1697. Aux ruines causées par la guerre venaient s'ajouter la disette des récoltes et des mauvaises années. Le prix de la vente fut certainement influencé par la pénurie d'argent.

(1) Voir à ce sujet les Registres Consulaires de Limoges, vol. IV, p. 58, note 1, p. 88, note 1, p. 129, 136.

§ VI

Les comtes du Daugnon encore existant. — ↑ Foucault de Saint-Germain-Beaupré, comte d établie en Italie. — Les descendants de ↑ Foucault, seigneur d'Eguzon.

La vente de 1694 faisait sortir le comté du Dognon des Foucault de Saint-Germain-Beaupré. De tous les de cette importante terre cette famille était celle qui mis son nom en évidence en lui ouvrant une page d'l elle encore qui devait donner la vie à ce nom en le pe honneur et distinction jusqu'à nos jours. Si ce grand cette antique et illustre maison, si d'autres mains possession, le titre et le nom de comte du Dognon avait été rendu trop célèbre par les de Foucault p abandonné par eux. Si ce ne sont pas les descenda maréchal de Foucault, comte du Dognon, qui en porten le nom, ce sont ses descendants collatéraux, branch frère puîné du maréchal. Nous sommes heureux, pour la Creuse, de dire ici, — quelques-uns peuvent le sa ne sommes pas les premiers à en parler, mais beauc ment l'ignorent — c'est que la famille des Foucault de Beaupré existe toujours. De même que le magnifiqu Saint-Germain-Beaupré, œuvre de ses ancêtres, a surv aussi la famille de ses anciens possesseurs a échappé tudes des temps. Cette famille, dont l'abbé Ratier description si émouvante et si dramatique du dernier bres, mourant en 1752, sans la consolation de laisser nom, est encore noblement et dignement représen

branche établie en Italie, loin du sol natal, mais chez une nation amie. Branche aux sentiments bien français, fière de son origine française, fière de ses nobles aïeux, fière du nom qu'elle porte, nom qu'elle n'entend pas laisser péricliter.

C'est donc sur le sol Italien et en partie dans la Haute-Italie, en Lombardie, qu'au commencement du siècle dernier, une branche des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, détachée du tronc primitif, est venue se fixer. Chose digne de remarque c'est dans cette même contrée que naguère un de leurs ancêtres — et des plus illustres — muni de la confiance de son roi et de celle de Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, était envoyé dans un des apanages de la duchesse d'Orléans en qualité de Podestat d'Asti, pour représenter et défendre les intérêts de cette princesse et de ses enfants. C'est là, c'est sur ce sol que Jean Foucault, ce vaillant capitaine qui avait lutté aux côtés de Jeanne d'Arc, qui, à maintes reprises, avait battu et pourchassé les Anglais, qui fut le général redouté des archers et arbalétriers du roi Charles VII, c'est sur cette terre, disons-nous, que ce preux, envoyé en mission de confiance, expirait en 1465 (1). C'est dans cette même région, sur ce même sol italien que nous trouvons établi un rameau de l'importante maison des Foucault de Saint-Germain, comte du Daugnon. Aussi un des premiers soins de l'un des membres actuel de cette branche, M. le comte F. Foucault du Daugnon (2), très compétent par ses nombreux travaux sur les questions d'histoire et d'archéologie, a été amené à rechercher sur les lieux mêmes les traces du séjour fait à Asti par son valeureux ancêtre, recherches dont il a donné un agréable compte-rendu (3).

L'armorial de M. d'Aguières contient des notes sur cette branche établie en Italie, M. A. Tardieu a complété en donnant une filiation

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. II, p. 158.

(2) M. Foucaud du Daugnon figure parmi les hommes distingués qui ont honoré de leur présence les séances de la *Société Archéologique du Limousin* (Voir Bulletin N° 50, de 1901, contenant la table générale des bulletins parus, p. XIII).

(3) Voir Rercherches sur Jean Foucault, seigneur de Saint-Germain, maréchal de France, Podestat d'Asti, édité à Montluçon.

suivie (1), d'autres ouvrages en ont encore parlé, nous ne serons donc pas les premiers à nous exprimer à son sujet. Mais il nous appartient, donnant une notice historique sur le comté du Dognon, de signaler, d'une façon particulière, l'existence de cette branche encore vivante de l'illustre maison des Foucault de Saint-Germain, connue surtout sous le titre de comte du Daugnon. La mise en lumière jusqu'à nos jours de ces comtes du Daugnon, encore existants, donnera, semble-t-il, à notre sujet plus de vie, plus d'intérêt, avec un regain d'actualité.

Gabriel de Foucault, avons-nous dit, avait laissé, parmi ses six enfants, trois de ses fils dont nous avions à nous occuper. Nous avons parlé des deux premiers : Henri, l'aîné, premier marquis de Saint-Germain, a été le continuateur de la descendance; Louis comte du Daugnon, devenu maréchal de France : reste le troisième. Ce troisième est François Foucault, seigneur d'Eguzon, « mort, dit le généalogiste Clabault, à l'armée du roi en Flandre, n'étant que volontaire (2). Il est le chef de la branche dont il nous reste à faire connaître l'histoire.

François Foucault, seigneur d'Eguzon, né vers 1618, serait mort au plus tard en 1648, à peine âgé de 30 ans, dans les Flandres, à l'armée du roi où il avait pris du service. Une lettre écrite par Métel d'Ouville, secrétaire de Louis Foucault, comte du Daugnon, à son frère chanoine au Mans, nous apprend que François Foucault, seigneur d'Eguzon, aurait épousé, pendant son séjour en Flandre, Anne Vander Saere, fille de Jean, échevin de la ville de Gand et de Anne Banchi (3). Il laissa an fils : Nicolas Foucault, né en Flandre,

(1) Voir : *Armorial spécial de France*, par B. d'Aquières, p. 191, 192 et le *Grand Dictionnaire de la Haute-Marche*, par A. Tardieu, V° *Foucault*, p. 285.

(2) Nobiliaire de Nadaud, vol. II, p. 187.

(3) Cette union est mentionnée aussi dans la chronique d'Onophre Benoît Gorlex S'Grawenaag (en langue néerlandaise), 1740, p. 72 et suiv. de la généalogie de Van der Saere, noble famille de Gand. Voici un extrait de cette généalogie : Denis Van der Saere, échevin de la Keure en 1469, épousa Isabeau Canvenhow, il en eut : 1° Josse, échevin du Parchons de la ville de Gand, 1498 ; 2° Denis, échevin en 1520,

en 1643 ou 1647, dit d'abord Foucault d'Aubusson. Après la mort de son oncle le maréchal de Foucault, comte du Dognon, arrivée en 1659, ne laissant pas d'héritiers mâles, il prit le titre de comte du Dognon qui fut orthographié *Daugnon*, comme on le trouve dans certains actes, et depuis cette orthographe s'est maintenue dans la famille. Nicolas Foucault fréquenta la cour du stathouder, où il était appelé le chevalier Cluvart, à cause de sa devise academique personnelle, représentée par la figure d'un coq à vol éployé, tenant dans son bec trois clous, ou bien à cause du parti Cluvart, association politique de ce temps. On ignore le nom de sa femme, mais elle était d'origine française. Il eut pour fils Gabriel Foucault, comte du Daugnon. Celui-ci vint se fixer en France, dans les terres lui venant de sa mère, près de Gray. Il épousa une de ses cousines du côté de sa mère. Devenu veuf peu de temps après, il fut habiter les environs de la Ciotat, auprès d'un parent de sa femme — son oncle ou son frère. — Il laissa un fils, Julien-Armand-Marie Foucault, comte du Daugnon, un savant, fort instruit dans les sciences naturelles. C'est lui qui, en 1746, obtenait le certificat ainsi conçu : « Le soussigné, chevalier syndic de la noblesse de Provence, après « avoir vu les titres originaux de la maison de Foucault, déclare « que M. Julien Foucault, comte du Daugnon, descend des comtes « de Poitiers duc de Guyenne et précisément de François Foucault, « seigneur d'Eguzon, frère du maréchal de France Louis Foucault, « comte du Daugnon, décédé ce dernier, sans enfants mâles; et que « le fils légitime dud. seigneur d'Eguzon, Nicolas Foucault, a porté « de droit le titre de comte du Daugnon. Je certifie ensuite que led. « Julien est mari légitime de la dame Perrine de Toulouse. — « Marseille, le 7 février 1746, signé : André d'Agoult (1). »

Julien Foucault mourut entre 1750 et 1753, laissant pour héritier son fils Michel.

conseiller de Flandre; 3° André, épousa Claire de Grave, dont : 4° Denis, échevin de Gand en 1616, époux de Marie Von Royen, d'où : 5° Jean Van der Saere, père de Anne Van der Saere, mariée à François Foucaud, seigneur d'Eguzon, fils de Gabriel, dont elle eut : Nicolas Foucaud dit d'Aubusson, comte du Dognon.

(1) Voir les Tableaux inconnus du château de Saint-Germain-Beaupré, 1896, p. 57.

Michel-François-Gabriel Foucault, comte du Daugnon, né en 1749, épousa avant 1785, d'après son testament, Marie Niel de Féraud de Saint-Paul. Sa fortune devint considérable à la suite de ventes de bois et forêts qu'il possédait et dont il fit commerce avec l'Italie et l'Angleterre. Il avait des correspondants dans ces deux pays. Ses entrepôts et ses agents étaient à Toulon, mais il habitait une belle propriété de sa femme dans la Haute-Saône. La Révolution venue il fut obligé de se réfugier à Toulon, où il comptait être en sûreté. Il n'en fut rien. Forcé de quitter Toulon, où lui et son jeune fils faillirent perdre la vie, il se retira en Italie, avec son fils aîné, chez son correspondant le baron Grasso d'Erci Real, auprès duquel il reçut une cordiale hospitalité. Sa femme et ses autres enfants, restés à Toulon, vinrent l'y rejoindre. La tourmente révolutionnaire passée ils rentrèrent en France. Mais la plupart de leurs biens avaient été pillés, saccagés, leur fortune était compromise. Le codicille de son testament est daté de 1825, il mourut peu après. De son vivant, après la mort du dernier marquis de Saint-Germain-Beaupré, arrivée en 1752, il en releva le titre.

Jean-Baptiste-Théodore de Foucault, comte du Daugnon et marquis de Saint-Germain-Beaupré, son fils, était né en 1786. Il servit en qualité de volontaire dans la marine militaire sous le premier Empire, ce qui lui valut plus tard, sous Napoléon III, d'être décoré de la médaille de Sainte-Hélène. Il est mort en 1877.

De son mariage avec Caroline Grasso d'Aci Réal, fille du baron Grasso, sont venus :

1° Michel, deuxième du nom, décédé, après avoir été marié à Antoinette Mazio, famille patricienne de Rome, d'où sont nés deux fils : Philippe et Arthur, mariés l'un et l'autre ;

2° Adélaïde, décédée ;

3° François-Louis Foucault, comte du Daugnon, marié, sans enfants, habitant la Haute-Italie, en Lombardie, auteur de plusieurs travaux historiques écrits en langue française et en langue italienne et membre connu de plusieurs sociétés savantes et de la *Société Archéologique et Historique du Limousin.*

Tels sont les représentants actuels des comtes du Daugnon appartenant à cette antique race des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, dont le rôle a été considérable dans l'histoire de la Marche. Bien que portés par les vicissitudes des temps et des circonstances loin du sol natal et de la patrie d'origine ils n'en restent pas moins attachés par le cœur à ce sol où la valeur de leurs ancêtres a sû se faire remarquer et jeter un vif éclat.

§ VII

Les derniers seigneurs du comté du Dognon — L'adjudication de 1694 — Les Vidaud de Bosvigier et du Carrier, Les Chaud de la Chassagne, Les Rémond de Montmort — La Révolution — Disparition de la terre et du comté du Dognon.

Revenons à la vente du comté du Dognon, au moment où les héritiers du maréchal Foucault, comte du Dognon, sont forcés de se séparer de cette terre patrimoniale, c'est-à-dire à l'année 1694. L'adjudication du 25 mai 1694 fut tranchée en faveur de Jean Vidaud, seigneur de Bosvigier et du Carrier et de Jean Chaud, seigneur de la Chassagne.

Les nouveaux possesseurs de la terre du Dognon n'appartiennent plus à ces grandes familles féodales, comme les d'Aubusson, les Brachet, les ducs de Retz, les Foucault. Mais, pour plus modestes qu'ils soient, ces acquéreurs n'en sont pas moins des personnages importants par les charges dont eux et les leurs ont été revêtus, importants par l'ancienneté de leurs familles dans diverses fonctions de magistrature et par le rôle joué par leurs descendants.

La Révolution trouvera encore ce grand domaine entre les mains, sinon d'un maréchal de France, au moins en celles d'un lieutenant-général des armées du roi, ancien major des gardes du corps, commandeur de Saint-Louis, le marquis de Montmort.

En quittant les descendants du maréchal de Foucault, le comté du Dognon devient la propriété de deux familles de la magistrature, originaires : l'une, les Vidaud, de Limoges ; l'autre, les Chaud, de la Basse-Marche.

La famille Vidaud est connue, dès les temps les plus reculés, dans les annales de la cité limousine où on la trouve au premier rang occupant les charges les plus en évidence. Elle s'y est perpétuée de siècle en siècle, comme beaucoup d'autres familles de la haute bourgeoisie limousine, dont le rôle important, joué de tous temps parmi leurs concitoyens, les a rendues considérables. Si beaucoup de ces familles ayant rempli de leur nom les annales de notre antique cité ont disparu, nombreuses sont encore celles existantes qui sont les représentantes attitrées de l'aristocratie limousine de nos jours.

Si donc nous cherchons dans les vieux documents du passé, dans les anciennes chartes de nos archives départementales nous y rencontrons des membres de la famille Vidaud dès l'époque la plus reculée. En 1271, 1273 Simon Vidaud est aumônier de l'hôpital Saint-Martial de Limoges. On trouve en 1304 Guy Vidaud et Blonde de Pajas, sa femme ; en 1389 Bernard Vidaud, en 1392 et 1400 Barthélémy Vidaud, en 1490 Michel Vidaud, tous faisant des donations et actes révélant leur existence à ces dates dans la ville de Limoges (1). Les mêmes archives constatent une cession faite à l'hôpital général de Limoges par Jean Vidaud, docteur en théologie, promoteur général du diocèse (2).

Les registres consulaires de Limoges nous fournissent encore plus de renseignements. Le nom de Vidaud est inscrit à presque chaque page. On voit les membres de cette famille revêtus de

(1) *Inventaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne* antérieures à 1790, série B, Nos 383, 398, 282, 283, Nos 36, 37.

(2) *Inventaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne* antérieures à 1790, série B, No 374.

toutes les fonctions électives et plus tard appelés aux emplois les plus importants de la ville, soit à l'époque où l'élection se faisait directement par le peuple, soit, ultérieurement, à celle où l'élection a lieu par un conseil composé de cent prud'hommes élus au nombre de dix dans chacun des dix cantons de la ville. On les voit figurer, à partir du xv[e] siècle, tantôt comme conseillers-partisseurs, conseillers-collecteurs, tantôt comme consuls de la ville, juges de police, capitaines des différents cantons de la ville. Si tous n'appartiennent pas à la même famille, un grand nombre doit sortir de la même souche ; ils se distinguent plus tard par des noms de terre ou de fiefs.

En 1550, François Vidaud est élu administrateur de l'hôpital Saint-Martial de Limoges. A cette époque il existait trois administrateurs : l'un choisi par l'aumônier, l'autre par l'abbé de Saint-Martial, le troisième par les consuls de la ville (1). Ce même Vidaud est élu consul en 1555 (2). A partir de cette époque on trouve souvent parmi les consuls de Limoges un membre de cette famille.

Un édit du mois de janvier 1572 avait prescrit l'élection de six juges de police dans toutes les villes chefs-lieux de sénéchaussées. L'autorité de ces magistrats, chargés d'assurer la sécurité de la ville, de faire observer les lois et règlements de police et autres, était importante. Parmi les six premiers élus à cette nouvelle magistrature figure François Vidaud (3). Plus tard François Vidaud, Trésorier-Général de France en la Généralité de Moulins, fut remplacé dans cette charge par Martial de Verthamon, le 27 avril 1593 (4).

A partir du xvii[e] siècle on trouve des membres de la famille Vidaud occupant à Limoges nombre de charges et d'emplois. En 1624 un Vidaud est receveur des décimes, un autre receveur du taillon ; Jean Vidaud, sieur de Vaux, est greffier de l'Election en

(1) Registres Consulaires, T. I, p. 442.
(2) Registres Consulaires, T. II, p. 81.
(3) Registres Consulaires, T. II, p. 387.
(4) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol IV, p. 631 (III).

1629. Pierre Vidaud, sieur des Geneyts, est, en 1649, greffier de la sénéchaussée ; Etienne-Martial Vidaud, sieur d'Aubrie, remplit, en 1666, les fonctions de receveur des tailles ; Vidaud, sieur de la Brugière et d'Envaux est dit greffier en chef de la cour. Il y a aussi les Vidaud de la Barre et d'autres encore.

Mais la branche qui nous occupe est celle des Vidaud du Carrier et de Bosvigier, attachée à la magistrature de la sénéchaussée et Présidial de Limoges dès les premières années du XVII[e] siècle. Toutefois avant de nous étendre davantage à son sujet cherchons à nous fixer un peu sur la personnalité du co-acquéreur de Jean Vidaud, c'est-à-dire sur Jean Chaud, seigneur de la Chassagne.

Les Chaud sont également famille de magistrats, mais à moins grande envergure que les Vidaud. Leur magistrature s'est surtout exercée dans des justices seigneuriales ou au siège royal du Dorat. Dans leur estimable et consciencieux *Dictionnaire Historique et Généalogique des familles du Poitou* (1), MM. Beauchet et Fillau consacrent à cette famille quelques notes généalogiques que nous résumerons en les complétant par des indications puisées à d'autres sources (2), mais nous devrons nous limiter beaucoup.

Simon Chaud le plus ancien en date était, en 1431, juge des châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac. Cette juridiction avait de l'importance. Ces trois châtellenies, séparées de l'ancien comté de la Marche, formaient une petite sénéchaussée particulière régie par le droit écrit et placée dans le ressort du Parlement de Bordeaux ; elles renfermaient ensemble 31 paroisses (3). Plus tard Jean Chaud est dit lieutenant du sénéchal du Dorat.

On a une filiation suivie à partir de : Antoine Chaud, juge-châtelain de Magnac, décédé avant le 9 mai 1547, date du partage entre ses quatre fils : 1° Jean, chef de la branche aînée, éteinte après trois générations dans la famille Aubugeois de la ville du Bost ; 2° Jacques qui eut deux filles ; 3° Pierre, qui suit ; 4° Antoine.

(1) Voir vol. II, p. 328.

(2) *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne* antérieures à 1790, *Arch. civ.*, série B, N[os] 12, 305, 314, 328, 333, 563.

(3) *Histoire de la Marche*, par Joullietton, vol. I, p. 298 à 309.

Pierre Chaud, juge-sénéchal de Châteauponsac (ou Antoine d'après le Dictionnaire de MM. Beauchet et Fillau), continue la descendance. Il eut pour fils : Mathurin Chaud, seigneur de la Chassagne, comme son père, juge-sénéchal de Châteauponsac, 1635, 1650, décédé en 1671, âgé de 81 ans. C'est de Mathurin Chaud que partent toutes les branches qui ont survécu. Il avait épousé Anne Charron, dont il eut : 1° Jean, qui suit ; 2° Pierre, seigneur de la Vallade, décédé en 1694 ; 3° Jacques, conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat ; 4° Léonard, qui a formé la branche des seigneurs de Lenet et de la Roderie. Ce dernier fut, en outre, seigneur de Bois de Mont, de La Mothe de Rouflanne, Chambon, etc. Il acquit le fief de Lenet en 1677. Obtint des lettres de noblesse et les fit enregistrer au bureau des finances de Poitiers le 27 novembre 1697. Il eut pour fils Jacques, lequel dut être le père de Léonard, seigneur de Lenet et de La Mothe-Rouflane. Le fils aîné de ce dernier, Jacques Chaud, seigneur de Lenet, fut officier aux gardes françaises, chevalier de Saint-Louis et comparut à l'assemblée de la noblesse du Poitou en 1789. Un autre de ses fils, fut seigneur de la Roderie, mousquetaire de la garde du roi. Il fut marié à Marie-Anne Baillot du Queyroix, d'où notamment une fille qui, le 15 frimaire an XIII, épousait Joseph de Léobardy, fils de Guillaume, Trésorier-Général de France et de Catherine de Verthamon.

Pour terminer ces notes un peu succinctes, revenons au fils aîné de Mathurin, à Jean Chaud, seigneur de la Chassagne. C'est lui qui, avec Jean Vidaud, devint acquéreur du comté du Dognon et de la baronnie de Murat. Il obtint des titres de noblesse en 1697. Il fit inscrire, avec son frère Jacques, ses armes, à l'armorial général, en vertu de l'édit de 1696. Elles sont : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un trèfle, aussi d'or, soutenu d'un croissant d'argent sur des flammes du même (1).

(1) *Armorial Général de d'Hozier, Généralité de Limoges*, par J. Moreau de Parvieux, p. 5.

Son fils Jean ou Jean-Joseph Chaud était mineur en 1712, sous la tutelle de Martial Morel, baron de Fromental. Le même est dit son curateur en 1745, 1747. Le 15 mai 1744 un jugement est rendu en la sénéchaussée de Guéret, entre Louis de Saint-Georges et le baron de Fromental, comme curateur de Jean-Joseph Chaud, seigneur du Dognon, fils et héritier de défunt messire Jean Chaud. A partir de 1750 nous perdons la trace de ces copropriétaires du comté du Dognon, mais nous avons lieu de penser que le lot dit des Eglises, dévolu à Jean Chaud, seigneur de la Chassagne, lors du partage de 1697, dut être réuni dans la suite au lot advenu à Jean Vidaud.

Telles sont les deux familles qui entraient en possession du comté du Dognon par l'adjudication de 1694.

Nous avons retracé l'importance du rôle des Vidaud dans l'histoire de la ville de Limoges, il importe de dire à présent ce que furent les membres de cette famille intéressant particulièrement notre sujet. Ils appartiennent à la magistrature composant le Présidial de Limoges où on les trouve établis dès les premières années du XVII[e] siècle. Ainsi, le 7 décembre 1617, Jean Vidaud, conseiller à la cour, est élu consul. En 1632, Louis XIII, rentrant de Toulouse, où il venait de faire exécuter la sentence de mort prononcée contre le malheureux duc de Montmorency, passe par Limoges, les clefs de la ville lui sont offertes par le jeune Vidaud, seigneur du Carrier, fils du conseiller au Présidial (1).

Le consulat de Limoges, après s'être composé de douze membres, puis de six, comprenait seulement trois membres en 1662, l'un de ces trois membres était cette année-là Jean Vidaud, seigneur du Carrier, conseiller du roi, et son lieutenant au siège présidial et sénéchal de Limoges; il était encore élu consul l'année suivante (2). Nous avons lieu de penser que ce magistrat, lieutenant au présidial et consul de Limoges, était le jeune enfant qui avait offert les clefs

(1) Registres Consulaires, vol. III, p. 279.
(2) Registres Consulaires, vol. III, p. 408.

de la ville au roi Louis XIII en 1632 et qu'il fut le père de l'acquéreur du comté du Dognon : la distinction étant assez difficile à établir par suite du prénom de Jean donné, dans cette famille, pendant plusieurs générations. Jean Vidaud, seigneur de Bosvigier et du Carrier, eut des lettres de provisions, datées du 4 juin 1661, pour la charge de lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Limoges. Il fut reçu en Parlement le 13 août de la même année et exerça ses fonctions jusqu'au 7 décembre 1679, date à laquelle il se démit en faveur de son fils Jean.

Jean Vidaud succéda donc à son père dans la charge de lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Limoges. Ses provisions sont du 12 janvier 1680, il fut reçut en Parlement de Bordeaux, séant a La Réole, le 20 février suivant. Plus tard nous le trouverons lieutenant-général d'épée, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et N.-D. du Mont-Carmel. On connaît l'importance des charges de la magistrature sous l'ancien régime. A la tête du Présidial étaient un lieutenant-général civil et un lieutenant-géneral d'épée, au-dessous un lieutenant particulier et un lieutenant criminel, un assesseur, puis les conseillers et les gens du roi. Toutes charges qui, comme celles de Trésorier de France et de secrétaires du roi, conferaient la noblesse dans de certaines conditions, après un certain temps d'exercice. Cette charge et la décoration de chevalier de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel, nous renseignent sur le mérite et l'importance de notre personnage.

C'est ce Jean Vidaud, seigneur du Carrier et de Bosvigier, qui fut, avec Jean Chaud, seigneur de la Chassagne, l'acquéreur du comté du Dognon et de la baronnie de Murat. L'acquisition, on l'a vu, en fut faite les 25 mai et 12 juin 1694. La prise de possession eut lieu aussitôt après et les acquéreurs rendaient foi et hommage au roi pour leur comté du Dognon, le 23 août 1696.

Des lettres étaient accordées par le roi à Jean Vidaud, le 14 juin 1704, pour faire faire « le terrier des revenus, hommages et autres devoirs dûs à la comté du Dognon ». Le partage entre les deux acquéreurs fut fait le 27 janvier 1697, il fut formé deux lots d'égale

valeur ou à peu près. Nous avons donné l'analyse de cet acte dans la première partie de cette étude (1).

A partir de cette époque Jean Vidaud se pare du titre de comte du Dognon, baron de Murat; usant ainsi du droit que lui confère son acte d'acquisition « de prendre et porter le titre et la qualité de lad. seigneurie en tous actes et contrats... » On pourrait se demander si une semblable clause, insérée sans doute par quelqu'homme de loi, pouvait avoir quelque valeur, sans une autorisation royale ?

Déjà Jean Vidaud avait acquis et possédait d'autres terres dans cette région. Ses biens patrimoniaux étaient la terre du Carrier et Beauvigier. La terre du Carrier, de longue date dans sa famille, était située dans la paroisse de Saint-Christophe près Limoges et consistait en une maison de maître sise sur les bords de la Vienne, avec chapelle, remise, écurie, maison de métayer, grange, etc. Le prix de ferme en 1722 était de 600 livres. Le fief de Bosvigier « ou Bauxvigé » se trouve dans la commune de Saint-Paul. Il appartenait à l'origine aux de Pierrebuffière, puis à une famille de la Roche. Le dossier où nous puisons ces renseignements contient le titre d'un droit accordé dans la forêt de Combret par le seigneur de Châteauneuf au seigneur de la Roche, seigneur de Bosvigier, le 5 des ides de mai 1300; il est en outre fait mention de différentes chartes de 1330, 1365, 1400, 1426, 1498 et 1578, concernant les de la Roche, seigneur de Bosvigier. On y voit un dénombrement informe du lieu de Beauvigier avec une lettre de Mr de Sauvebeuf du 20 décembre 1676 (2).

Peu d'années après son acquisition de la terre du Dognon, Jean Vidaud y annexait le fief de Saint-Christophe qui relevait déjà du comté du Dognon et, comme on disait alors, était compris dans sa mouvance. Il en fit l'acquisition le 1er décembre 1699, au prix de

(1) Nous avons pu nous procurer une copie de ce long et important document grâce à l'obligeance de notre ami M. Joseph Boulaud, membre de la *Société Archéologique de Limoges*, jeune et intrépide chercheur. Il nous a procuré, en outre, bien d'autres renseignements sur les Vidaud, les Chaud et d'autres encore ; qu'il en reçoive ici nos bien sincères remerciements.

(1) Arch. Nat., T. 136 10.

6,200 livres, de Jean-Baptiste Maillard, écuyer, seigneur de la Couture, Président-Trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Limoges. Ce dernier l'avait lui-même acquis, quelques années avant, le 1er janvier 1694, de Jean Trompandon, seigneur de Laudeix. La liasse relative à cette acquisition (1) contient une belle copie de la cession-partage de la terre de Saint-Christophe dont voici le commencement : « Le six septembre 1687, à Saint-Léonard, furent présents Jean Trompandon, seigr du Repaire, y demeurant, paroisse de Moissanne et Jean Trompandon, sr de Laudeix, y demeurant, par. de St-Etienne-de-Noblat. Le sr du Repaire cède, à titre de partage, au sr de Laudeix, le fief de St-Christophe, dépendant de la succession de messire Desse Trompandon, père et ayeul des parties, consistant en deux métairies, etc..... à la charge de porter et tenir led. fief en foi et hommage *du seigr du Dognon*, etc... » A ce contrat sont annexés plusieurs actes d'origine de propriété, actes de 1628, 1629, 1630, presque tous libellés de la sorte : « Au bourg de Moissanne en la *sénéchaussée du Daugnon*, en la Haute-Marche, maison du notaire soussigné, est comparu, etc. . » D'autres portent : « Au château noble du Repaire, par. de Moissanne, *sénéchaussée du Daugnon*, en la Haute-Marche, est comparu Guillaume Trompandon, sr du Repaire et St-Christophe, habitant en son château du Repaire, etc... » Ce sont des acquisitions, échanges, baux, etc., faits par Guillaume Trompandon. Plus tard c'est Desse Trompandon, sans aucun doute fils de Guillaume, que nous voyons figurer. Ainsi : le 19 mars 1645 acquisition au bourg de Moissanne, sénéchaussée du Doignon, par Desce Trompandon, écuyer, sieur du Repaire et Saint-Christophe, demeurant au lieu du présent bourg, etc... Le 28 juin 1651, autre acquisition faite par le même Desce Trompandon, sieur du Repaire et Saint-Christophe, au bourg de Moissanne, justice du Repaire, *sénéchaussée du Dognon*, en la Haute-Marche, d'un laboureur habitant la paroisse du Châtenet « sénechaussée comme dessus. »

Ces citations confirment l'existence de la sénéchaussée du Dognon, nous donnent, en outre, quelques notes généalogiques sur la famille

(1) Arch. Nat. T. 13610.

Trompandon dont le *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges* ne parle pas.

Par cette annexion de la terre de Saint-Christophe Jean Vidaud ne faisait que joindre à son comté du Dognon, d'une façon effective, un fief sur lequel il avait déjà un droit de prééminence et de juridiction. La terre de Saint-Christophe et Nouhaud étaient affermées, en 1729, mille livres.

D'autres fiefs et terres étaient encore venus s'ajouter aux précédents. Nous trouvons, en effet, en 1708, Jean Vidaud qualifié, en outre des autres seigneuries ci-dessus, de seigneur de Taurion et baron de Brignac. Le 20 février 1695 il devient acquéreur de tous les biens et héritages de feu Simon Savy au bourg de Saint-Priest-Taurion ; le 17 décembre même année il fait échange avec Léonard et Pierre Gassion de domaines sur la paroisse de Saint-Priest-Taurion. Le 12 novembre 1698, au château noble de la Rebière, paroisse de Saint-Priest-Taurion, comparaissent Simon Freyssinaud, sieur de la Rebière, François de Lafond, sieur de Puyrinaud et autres pour faire une reconnaissance de rente en faveur de Jean Vidaud, comte du Dognon. Le 28 du même mois et année Charles Rigoudie, Me de poste à Saint-Priest-Taurion, se présente en la maison du sieur Vidaud, à Limoges, pour souscrire une reconnaissance de rente. Enfin, le 22 mai 1708 Jean Vidaud se rend adjudicataire, sur décret de saisie, du fief de la Roche, dans la même paroisse de Saint-Priest-Taurion. La terre de Saint-Priest-Taurion était, au XVIIe siècle, la propriété de la famille Romanet, qui possédait dans cette paroisse le château du Mazeau (1). A la fin du XVIIIe siècle c'est la famille des Garat — Garat de Nedde — qui en est devenue propriétaire, à la suite de l'acquisition faite par François-Joseph Garat, Trésorier-Général de France (2). Les Vidaud ne paraissent donc pas être restés longtemps détenteurs de cette seigneurie.

Antérieurement Jean Vidaud avait encore acquis, le 2 janvier 1682,

(1) Nadaud, vol. IV, p. 110 et 111.
(2) Nadaud, vol. II, p. 209.

de Mre Pierre Guitard, prêtre, deux domaines sis à Lamberterie et d'autres héritages au même lieu en 1695. On peut ajouter encore trois maisons acquises à Limoges, rue Banléger, le 2 septembre 1709.

Quant à la baronnie de Brignac, sise en la paroisse de Royère, près Saint-Léonard, qui fut de longue date l'un des berceaux de l'importante famille de Royère, Jean Vidaud, notre nouveau comte du Dognon, ne semblerait avoir eu que certains droits ou créances sur cette terre, suffisants sans doute pour lui permettre de prendre le titre de baron de Brignac. Voici ce que nous savons sur ce sujet : Françoise Vidaud, sœur sans doute du comte du Dognon, et non sa fille, avait épousé, vers 1660, Antoine de Royère, baron de Brignac, seigneur de Beaudeduit, veuf pour la deuxième fois. De cette union étaient issus : Antoine de Royère, mort à Paris, puis une fille, Jeanne de Royère, qui épousa — contrat du 12 mai 1714 — Marc-Antoine de Villoutreys, seigneur de la Judie, dont vint un fils Jean-François de Villoutreys de la Judie, seigneur de Brignac (1). Ce fief important, affermé 2,800 livres en 1702, resta cependant la propriété des de Villoutreys de Brignac, qui en portent encore le nom (2), bien que n'étant plus propriétaires de cette terre, appartenant à M. Tandeau de Marsac.

En sorte que parvenu au sommet de sa carrière Jean Vidaud se titrait comte du Dognon, baron de Murat et de Brignac, seigneur du Carrier, Beauvigier et Saint-Priest-Taurion, Lieutenant-Général d'épée du Limousin, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel. Sa fortune était importante, nous aurons occasion de le constater dans la suite.

Il prit ses dispositions testamentaires le 6 mai 1710 et mourut peu après, ainsi qu'il résulte du dépôt de son testament fait le 5 juin suivant en l'étude de Me Estiennot, notaire à Limoges.

(1) Voir Nob. de Saint-Allais, vol. 14, p. 462. Nadaud, 3, p. 123.

(2) La famille de Villoutreys de Brignac existe toujours. Elle est représentée par le frère et les fils du marquis Ernest de Villoutreys de Brignac, décédé en 1906 à Paris, inhumé à Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

Il léguait à l'hospice de Limoges une somme de 2,000 livres pour la construction d'un bâtiment destiné aux pauvres convalescents, à condition de mettre ses armes sur la principale pierre du portail ou porte aboutissant à la place et sur celle de la principale cheminée de ce nouveau bâtiment (1).

Il avait épousé, contrat du 31 janvier 1674, N... de la Farge, décédée après lui le 31 décembre 1718. Il eut, entre autres enfants :

1° Jean, dont nous allons parler ;

2° Jean, deuxième du nom, seigneur de Lamberterie et de Pommeret, habitant en 1740 le château de Pommeret ; il en sera parlé plus loin ;

3° Françoise (probablement) mariée, vers 1709, à Joseph Dupeyrat, baron de Touron, d'où descendent les barons Dupeyrat (2) ;

4° Il doit être aussi le père de Marie Vidaud du Dognon qui, vers 1724, épousa Yrieix d'Alesme de Salvanet, écuyer, seigneur de Salvanet et de la Judie, plus tard baron de Châtelus, Trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Poitiers, dont le fils Jean-Marie d'Alesme de Salvanet, baron de Châtelus, prit part à l'assemblée de la noblesse de 1789. Nous avons déjà trouvé la famille d'Alesme parmi les sénéchaux du Dognon. Cette famille, établie à Limoges de longue origine, et dans la région de Saint-Léonard, a formé de nombreuses branches : celle de Plantadis, fief relevant du comté du Dognon, où sa présence est constatée dès 1530 ; celle de Rigoulène, fief près de Saint-Léonard ; celle de Salvanet, paroisse de Saint-Priest-Taurion, et aussi celle du Breuil, paroisse de Saint-Pierre-de-Chérignat, autre fief de la mouvance du comté du Dognon (3).

(1) *Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne* antérieures à 1790, série B, N° 496.

(2) Voir *Monographie du canton de Nantiat*, par l'abbé Lecler. — *Bulletin Archéologique du Limousin*, T. XL, p. 476. — Nadaud, vol. II, p. 27, 63, 618.

(3) Nadaud, vol. I, p. 26, 27, 484.

Jean Vidaud, l'aîné, continua, avec non moins de distinction que son père, la lignée de cette famille devenue titulaire de notre comté du Dognon. Il augmenta encore les héritages paternels. Son rôle, semble-t-il, a été plus grand et les charges, dont il a été revêtu, plus importantes que celles de son père.

Poursuivant la série des annexions commencées par son père, il augmentait sa terre du Dognon de quatre métairies sises à Doineix; elles lui étaient cédées, le 22 janvier 1714, moyennant 5,911 livres, par Léonard Dufour. Ce dernier en était propriétaire en vertu d'un échange fait peu avant, le 20 juillet 1713, avec Joseph Duléry de Peyramont. Le 11 juin 1726 il donnait à bail le fief de la Chardonnerie, lui venant du sieur Boisse qui l'avait lui-même acheté, le 23 mars 1695, de Sylvain Gentil, seigneur des Granges et de Louise de Jumilhac, sa femme.

Mais ces diverses acquisitions n'avaient qu'une faible importance relativement à celle de la terre de Ris-Chauveron, dans la paroisse d'Azat-le-Ris, près du Dorat, dont il devint acquéreur en 1719. Aussi, à partir de cette époque, il se qualifie de comte du Dognon, baron de Ris, de Murat et de Brignac, seigneur de Bosvigier et du Carrier. C'est ainsi qu'il est porté dans l'acte de 1725, où il est dit en outre chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, son lieutenant en la province de Flandre, demeurant à cette époque à Limoges, rue des Bancs. Dans un autre titre, postérieur au précédent, il est désigné comme ancien chambellan de feu M. le duc du Berry, commandant des ville et château de Brest, brigadier des armées du roi, lieutenant pour Sa Majesté en Limousin; cette dernière charge il l'avait échangée sans doute pour sa lieutenance dans la province de la Flandre. Il avait été nommé lieutenant du roi pour le Haut-Limousin par lettres du 15 octobre 1731. Les Registres Consulaires de Limoges rapportent, avec documents à l'appui, les incidents qui se produisirent au sujet de cette nomination (1).

Ces incidents ne sont pas sans intérêt pour l'histoire locale, ils

(1) Reg. Cons., vol. IV, p. 388 à 394, 396 à 401.

nous fixeront sur les mœurs d'alors et nous feront connaître quelle était l'importance de cette charge de lieutenant pour le roi dans le Haut-Limousin accordée à notre comte du Dognon. Nous allons en donner le récit et nous y arrêter un instant.

Il ne faut pas confondre cette charge de lieutenant pour le roi en Limousin avec celle de lieutenant en la sénéchaussé du Limousin, ou près le présidial et sénéchal de Limoges, charge purement judiciaire occupée jadis par son père et ses ancêtres. Celle de lieutenant pour le roi en Limousin ou lieutenant du gouverneur est une fonction d'ordre essentiellement militaire, venant après celle de gouverneur et lieutenant-général.

On sait que les gouverneurs de province qui avaient remplacé les grands baillis et les sénéchaux du moyen âge — les *missi dominici* — étaient au XVIe siècle, sous François Ier et ses successeurs, pendant les guerres de religion et même sous Henri IV, les plus hauts dignitaires des provinces. Quelques-uns même s'étaient érigés en vrais maîtres de leur gouvernement. Richelieu, avec sa volonté de fer, entra en lutte contre ces puissants seigneurs pour abaisser leur pouvoir. Nous avons vu Louis XIII, passant à Limoges en 1632, rentrant de Toulouse où il avait fait exécuter le malheureux duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, entré en rébellion avec le pouvoir royal. Ce puissant ministre, pour annihiler l'autorité de ces grands dignitaires, créa en face d'eux les intendants qui devinrent les vrais représentants de la royauté dans les provinces. Dès lors la puissance des gouverneurs fut chaque jour déclinant.

Lors de la Fronde, sous Mazarin, ils cherchèrent à relever la tête, nous en avons vu la preuve par les agissements du comte du Dognon dans son gouvernement de la Rochelle et de Brouage. Mais le pouvoir grandissant et absolu du grand règne de Louis XIV les annihila et à partir de cette époque le gouverneur ne fut plus qu'un représentant purement militaire de l'autorité royale, charge simplement honorifique sans grand pouvoir effectif. Les vrais représentants du pouvoir central furent les intendants.

Au-dessous du gouverneur était le lieutenant-général et après lui le lieutenant particulier. Ces hauts emplois militaires étaient confiés

aux familles les plus considérables et à des personnages déjà, le plus souvent, hautement gradés dans l'armée. C'est à ces fonctions que nous voyons arriver Jean Vidaud, comte du Dognon. Laissant la toge pour l'épée, il avait embrassé la carrière militaire, puisque nous le trouvons brigadier des armées du roi au moment où il est appelé à cette fonction. Il arrivait à cette charge en belle compagnie. A cette époque les fonctions de gouverneur et de lieutenant-général en Limousin étaient occupées par des noms illustres et bien connus. Le gouvernement du Haut et Bas-Limousin avait pour titulaire Jacques de Fitz-James, duc de Bervick, maréchal et pair de France, grand d'Espagne, etc., dont les Registres Consulaires nous racontent la mort glorieuse en 1734 et la cérémonie funèbre qui lui fut faite avec la plus grande pompe à la cathédrale de Limoges, cérémonie où paraissent tous les corps constitués d'alors et toutes les autorités de la ville (1).

Le maréchal de Bervick avait pour lieutenant-général le marquis des Cars, de l'une des maisons les plus considérables du Limousin (2). C'est à côté de ces personnages que prend place le comte du Dognon. Ses provisions de lieutenant pour le roi dans le Haut-Limousin lui furent accordées le 15 octobre 1731 ; elles nous font connaître en quoi consistait l'emploi et les motifs pour lesquels il y fut appelé. Les voici : « ... Après les services que nous a rendus « notre cher et bien-amé le sieur Vidaud, comte du Douignon, « baron du Ris, chevalier de notre ordre royal et militaire de « Saint-Louis, cy-devant chambellan de feu notre très-cher et très- « amé oncle, le duc de Berry, non seullement en qualité de notre « lieutenant en notre gouvernement de Flandre ou du département « de Bergue, mais encore en qualité de mestre de camp d'infanterie « de brigadier de nos armées, nous avons cru devoir luy donner « notre agrément pour la charge de notre lieutenant au départe- « ment du Haut-Limousin et dépendances, créée par édit des mois « de février et avril 1692... et livré en notre revenu casuel, le

(1) Reg. Cons., vol. IV, p. 401.

(2) Nadaud, vol. I, p. 295.

« 6 mars 1719, par le sieur François-Joseph Beaupoil de Saint-
« Aulaire, qui en a obtenu nos lettres de provisions et qui depuis
« l'a remise en nos mains, en conséquence de l'arrêt de notre
« conseil du 7 septembre 1728..... pour lad. charge avoir, tenir
« et exercer par le sieur Vidaud, comte du Dognon, à tiltre de
« survivance, sans incompatibilité d'autre charge..... avec plein
« pouvoir de représenter notre personne et commander sous notre
« autorité, dans toute lad. ville et lieux dud. département, en
« l'absence du gouverneur en chef et de notre lieutenant-général
« en notre province, contenir nos subjects en la fidélité et obéis-
« sance qu'ils nous doivent, pacifier et faire cesser tout débast et
« querelles qui pourraient subvenir entre eux, faire punir par nos
« juges ceux qui s'en trouveront coupables, comme aussy ceux qui
« contreviendront à nostre ordonnance... ; convoquer toutefois que
« besoin sera les gens d'esglise, la noblesse, maire, eschevin et
« habitants des villes, pour leur faire entendre et ordonner ce qu'ils
« auront à faire pour le bien de nostre service ; empescher qu'il ne
« se fasse aucune levée de troupes sans nostre commission... ;
« commander aux gens de guerre, tant de pied que de cheval, qui
« sont ou seront en garnison ; ordonner la garde et conservation
« des places du gouverneur en chef et de notre lieutenant-général...
« le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit des mois de
« février et avril 1692 et par les déclarations et arrest rendus en
« conséquence. Cy donnons en mandement, etc... »

Telles étaient les fonctions d'un lieutenant particulier de province, les mêmes, au reste, que celles du gouverneur ou du lieutenant-général, fonctions d'ordre militaire qu'il devait exercer en l'absence ou en suppléance de l'un d'eux.

Cinq jours après cette nomination, le 20 octobre 1731, le comte du Dognon prêtait serment à Versailles, entre les mains du roi lui-même. Le 2 novembre de la même année 1731, le bureau des Finances de la Généralité de Limoges prenait une ordonnance pour l'enregistrement de ces lettres de provisions et le 2 décembre suivant la même formalité leur était accordée au Parlement de Bordeaux.

Jusqu'ici tout se passe bien. Mais voilà que le comte du Dognon fait présenter ses lettres patentes à l'hôtel de ville de Limoges, pour y être enregistrées. Des difficultés de préséance s'élèvent. Soumises au ministre, celui-ci semble vouloir donner tort aux consuls. Réunis alors en assemblée les consuls déclarent : « ... icelles lettres veues avec honneur nous les avons faites enregistrer sur le présent registre de l'hôtel de ville tout du long pour y avoir recours quand besoin sera... »

L'agitation soulevée ne venait pas des consuls. Car, dès le lendemain, accourent à l'hôtel de ville Jean-Pierre Rogier des Essarts, lieutenant-général civil en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges et Martial Romanet, sieur de la Briderie, procureur du roi au même siège, l'un et l'autre protestent contre cet enregistrement, qui blesse sans doute leur amour propre et porte atteinte à leurs prérogatives et autorité. « Les règlements, disent-ils d'un commun accord, font défance aux consuls de faire aucunes assemblées ny délibérations sans que le lieutenant-général et le procureur du roi y soient appelés pour requérir et ordonner... Nous devons protester, comme nous protestons contre cet enregistrement ». « Nous ne sommes pas moins surpris, ajoute le procureur du roi, que vous adhériez à la demande de M. du Dognon et que vous vouliez entreprendre de faire mettre les habitants sous les armes pour luy faire une entrée qui n'est due qu'aux gouverneurs de province, au lieutenant-général pour le roi dans la province, aux évêques et aux intendants, estant sans exemple qu'on aye fait mettre les habitants sous les armes dans cette ville, ny dans aucune ville de la Généralité, pour faire une entrée à ceux qui ont été pourveus et le sont actuellement de la même charge que M. du Dognon... »

Informé de ce qui se passait par le sieur Rogier des Essarts, lieutenant-général civil, le marquis des Cars se contenta de lui répondre, sans trancher la question, qu'il lui appartenait « de s'informer des usages et de ce qui se pratique en pareille occasion... (1) »

(1) Voir Registres Consulaires de Limoges, vol. IV, p. 388 à 394.

L'affaire n'en resta pas là. Le différend fut porté au conseil du roi et le roi rendit une ordonnance toute en faveur du comte du Dognon, ordonnance réglant la manière dont serait reçu son lieutenant en la province du Haut-Limousin. Les maire et échevins devaient prendre « le sieur du Doignon » en sa maison pour l'accompagner au Présidial et le reconduire chez lui après son installation. A son passage, « la milice bourgeoise, est-il dit, sera sur les rues en aye ». Le Présidial et les autres corps constitués devaient envoyer une députation pour complimenter « le sieur du Doignon » et devaient se servir en lui parlant « de termes respectueux ». Enfin, le sieur du Dognon devait avoir rang et préséance sur tous les corps constitués « dans tous les endroits où ils se trouveront ensemble mesme, dans les chœurs des esglises de la ville de Limoges et autres (1). »

On se rend compte par là de l'importance de la charge de lieutenant pour le roi dans le Haut-Limousin, exercée par le comte du Dognon.

Cette ordonnance, du 30 mai 1733, fut présentée à l'hôtel de ville par Mre Dupeyrat, baron de Touron, « au nom de messire Jean Vidaud, escuyer, comte du Dognon, baron du Ris, chevaillier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roy à Brest en Bretaigne, lieutenant pour le roy du Haut-Limousin ». La réception eut lieu seulement le 19 novembre 1733, plus de deux ans après sa nomination. Le jour fixé pour l'installation « on fit scavoir au sieur Texendier, colonel de la bourgeoisie et au sieur Masdoumier, major, afin d'advertir les capitaines de la bourgeoisie et de faire assembler les habitants sous les armes pour la susdite cérémonie... et pendant que les consuls montèrent en corps avec leurs chaperons, prendre M. du Dognon dans sa maison, sur la place des Bancs, la bourgeoisie fut rangée sur deux lignes, depuis sa porte jusqu'à celle du Palais, au milieu desquelles M. du Dognon marchait entre les deux premiers consuls, qui avaient leurs capitaines et gagers à leur tête... se rendirent au Palais et le sieur du

(1) Reg. Cons., vol. IV, p. 397.

Dognon, chemin faisant, répandit et jestat plusieurs poignées de pièces de monoys d'argeant aux pauvres et bas peuple. Arrivés au Palais les consuls prirent séance à sa droite et à sa gauche (1), etc... »

Le narrateur prend bien soin de nous faire remarquer que M. du Dognon avait un fauteuil et les consuls de simples chaises, chaises, il est vrai, tapissées et à dossier, et il ajoute : « aussi à noter, lorsque les consuls ont parlé par députation ou en corps ils l'ont traité de Monseigneur... » — Un dîner fut offert par le comte du Dognon aux consuls et aux délégués des corps invités à l'installation, repas pendant lequel les canons ou fauconnaux tirèrent plusieurs fois. Telle fut la clôture de cette longue série d'événements locaux où nous trouvons mêlés et dénommés tous les hauts dignitaires de notre cité limousine, où sont mis en jeu le rôle et les fonctions de chacun de ces personnages, et les susceptibilités éveillées par les droits de prééminence de ces diverses fonctions. Ces faits nous permettent de constater les mœurs et usages de cette époque. Il nous a paru intéressant de nous arrêter à ces scènes de la vie de nos pères dans lesquelles notre comte du Dognon a joué le principal rôle, mettant en relief les fonctions importantes dont il était revêtu en Limousin.

Cette charge il ne devait pas la remplir pendant de bien longues années. La mort vint le frapper avant 1740. Il dut être enterré dans sa terre du Ris, paroisse d'Azat-le-Ris, où l'on voit son épitaphe, dit le *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges* (2).

Il avait épousé Marie, *alias*, Marguerite Chauvet, fille de Charles, chevalier et de N..... de Nollet (3), appartenant à une ancienne famille, dont le *Nobiliaire du Diocèse de Limoges* donne une notice généalogique remontant à 1428 (4). Leur contrat de mariage est daté du 25 février 1715. Sa femme lui survécut de longues années.

(1) Reg. Cons., vol. IV, p. 399 et 400.

(2) Voir vol. I, p. 381.

(3) Paul de Nollet était sénéchal de la Haute-Marche en 1634, après Louis de Chauveron. *Histoire de la Marche*, vol. II, p. 255.

(4) Voir vol. I, p. 380.

Elle dut fixer sa résidence en leur terre du Ris ; elle est dite dame du Ris et on la voit figurer dans une procédure de 1756, sur un différend soulevé entre elle et les seigneurs de Bagnac et de Tersanne (1).

De son union avec Marie Chauvet Jean Vidaud du Dognon n'avait eu qu'une fille, Marie-Geneviève-Mathurine Vidaud du Dognon. Elle épousa — contrat du 12 mars 1736, Perret, notaire au Châtelet de Paris — François Rémond, chevalier, seigneur de Montmort, qualifié, le 5 janvier 1740, de maistre de camp, maréchal général des logis de la cavalerie et l'un des écuyers de la capitainerie des chasses. Plus tard, en 1756, il est dit Enseigne aux gardes du corps de Sa Majesté, maréchal des camps et armées du roi ; enfin, vers 1783, il se titre marquis de Montmort, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, ancien major des gardes du corps, gouverneur de Givet et Charlemont, demeurant à Paris, rue de Vaugirard.

Cette alliance fit passer le comté du Dognon de la famille Vidaud dans celle des Rémond de Montmort. Nous avons énoncé, en quelques lignes, les étapes brillantes de cette belle et longue carrière de ce nouveau seigneur du Dognon et du Ris, avant de nous étendre davantage sur son sujet et celui des siens disons les difficultés que fit surgir la mort de Jean Vidaud, comte du Dognon, père de Mme de Montmort.

Cet événement souleva la clause de substitution insérée dans le testament de 1710 de Jean Vidaud, acquéreur de la terre du Dognon et grand-père de la dame de Montmort, en faveur de son fils cadet, dans le cas où l'aîné viendrait à mourir sans enfant mâle. Ce cas se réalisa. Jean Vidaud, père de Mme de Montmort, ayant laissé sa fille pour seule héritière, son oncle, Jean Vidaud, deuxième du nom, seigneur de Lamberterie, fit valoir ses droits à la substitution. Ce fut, au reste, M. de Montmort qui, le premier, demanda une nouvelle liquidation de la succession de Jean Vidaud, comte du Dognon. Voici, au surplus, à titre de renseignements authentiques,

(1) *Archives de la Haute-Vienne. Arch. civ.*, série B, N° 271.

quelques passages du document important ouvrant le feu de la procédure : « L'an 1740, le 4me jour de janvier, en vertu du *comitimus* obtenu en la grande chancellerie... et à la requête de Mre François Rémond, seigr de Montmort, etc., et de dame Marie-Géneviève Mathurine Vidaud du Dognon, son épouse, seule héritière universelle instituée et donataire entre vifs de défunt Me Jean Vidaud, comte du Dognon, baron de Ris et Murat, chambellan de feu M. le duc de Berry, brigadier des armées du roy, lieutenant pour Sa Majesté en Limousin, commandant des ville et château de Brest et dame Marie Chauvet, son épouse, ses père et mère... demeurant, les époux de Montmort, à Paris, rue des Saints-Pères, paroisse de Saint-Sulpice.. ai donné assignation à Mre Jean Vidaud, seigr de Lamberterie et de Pommeret, demeurant au château de Pommeret, paroisse d'Erbeville près Blanza, en Angoumois... pour voir dire que sera donne acte aux sieur et dame de Montmort de ce qu'ils consentent à la substitution portée au testament de Mre Jean Vidaud, comte du Dognon, baron de Murat et de Brignac, seigr du Carrier et de Thaurion, lieutenant-général du Limousin, chevalier de N.-D. du Mont-Carmel et Saint-Lazare, du 6 mai 1710..... (et qu'il soit procédé) à la liquidation des biens du défunt dont les époux de Montmort resteront en possession jusque là... (1) »

A la suite de cette assignation, le 5 mai 1740 intervint un arrêt du conseil nommant des commissaires chargés de se prononcer sur la contestation. Le 22 juillet 1741, un premier jugement fut rendu fixant la masse de tous les biens meubles et immeubles, trouvés au décès du testateur, c'est-à-dire en 1710, à la somme de ci.................................... 336.209 l 13 s

Sur cette masse il fut reconnu que Mme de Montmort avait droit à........................ 249.857 13

Par suite elle se trouvait devoir à son oncle, Jean Vidaud, seigneur de Lamberterie, pour restitution de biens substitués, détenus par elle. 86.352 »

(1) Arch. Nat., T. 139 10, cote 47.

Mais sur cette dernière somme, grevée de substitution, Mme de Montmort avait elle-même droit à un quart, ci...........................	21.588 »
Par suite elle redevait seulement à son oncle la différence, soit..............................	64.764 »

Il semble utile de dire comment fut loti le sieur de Lamberterie en paiement de la part lui revenant par suite de la substitution testamentaire faite en sa faveur. Cette attribution nous renseignera sur la valeur des immeubles à cette époque et sur ce que pouvait être une fortune de cette importance au commencement du XVIIIe siècle. Cette attribution, destinée aussi à nous faire connaître le sort de certains fiefs ou domaines déjà rencontrés, la voici, elle se compose de :

1° La grande maison, sise à Limoges...........	12.000l. »
2° Le fief et domaine de la Ribière, dont mention a été faite..	12.000 »
3° Le moulin à blé et à papier au même lieu, ci..	4.000 »
4° Le domaine du Carrier et dépendances (1), ci..	15.000 »
5° Les prés du Naveix, ci.........	15.000 »
6° Le domaine de la Roche, ci..................	5.000 »
7° Des rentes foncières pour, ci.................	912 »
8° La moitié de la rente, au principal de 6.000 ll, sur le sieur Dalesme pour le prix de la charge de lieutenant-général d'épée de la sénéchaussée de Limoges, ci....................................	3.000 »
Total.............	66.912 »

Par cette dernière créance nous connaîtrons la valeur de la charge

(1) Cette terre a dû passer plus tard dans la famille Coignasse du Carrier.

de lieutenant-général d'épée, et nous saurons qu'après notre comte du Dognon elle fut exercée par un membre d'une autre ancienne famille, trouvée déjà sur notre route, la famille d'Alesme : Pierre d'Alesme ou Dalesme de Rigoulène fut, en effet, lieutenant-général d'épée ou sénéchal de Limoges (1).

D'après ces conventions les créances sur la terre de Brignac devaient rester en commun. Mais, le 29 août 1743, une transaction intervint entre M. de Villoutreys de la Judie, M. Vidaud de Lamberterie et Mme de Montmort, transaction par laquelle ces deux derniers cédèrent à M. de la Judie, pour mettre fin aux réclamations de celui-ci, sur la succession de M. Vidaud du Dognon, toutes leurs prétentions sur la terre de Brignac. Cette seigneurie se trouva ainsi aller aux de Villoutreys de la Judie, famille dont le *Nobiliaire de Saint-Allais* retrace la haute origine (2).

Revenons maintenant à François Rémond, seigneur de Montmort, dont le mariage, en 1736, avec Marie Vidaud du Dognon fit passer sur sa tête le comté du Dognon. Bien que l'on trouve établie à Bellac et dans la région d'alentour une famille Rémond ayant occupé dans cette petite ville les plus hautes charges de la magistrature, la famille Rémond, qui nous occupe, est étrangère ou paraît étrangère à la Marche et au Limousin. Cette famille tire son nom de la seigneurie et château de Montmort, considérables avant la Révolution. Montmort forme aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay dans la Marne. François Rémond, seigneur de Montmort, est le fils de Pierre Rémond de Montmort, né à Paris en 1678 et mort prématurément en 1719. Savant mathématicien, dont tous les dictionnaires biographiques retracent la vie et les œuvres (3). Il était membre de l'Académie des Sciences et il est l'auteur d'ouvrages qui eurent grand succès au début du XVIIIe siècle.

(1) Voir le *Nobiliaire du diocèse de Limoges*, vol. I, p. 26.

(2) Voir *Nobiliaire de Saint-Allais*, vol. 14, p. 462 et suiv.

(3) Voir *Dictionnaire* de Brouillet et *Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire* de Dézobry et Bachelet. Vo Montmort.

Ce fut ce savant qui, d'après divers auteurs, aurait acheté, en 1704, l'importante seigneurie de Montmort, dont il aurait pris le nom. Nous avons trouvé, au dossier des Archives Nationales, déjà cité (1), l'acte ou le résumé de l'acte de cette acquisition. La vente en fut consentie le 11 juin 1704. à messire Pierre Rémond, chevalier, *chanoine de l'église de Paris*, demeurant au cloître de lad. église, par Maximilien-Henri de Béthune-Sully, brigadier des armées du roi, fils du duc de Béthume-Sully, il en avait hérité de sa grande-tante Louise de Béthune-Sully. Ce contrat, dont le prix était de 137,000 livres, comprenait : « La terre et seigneurie de Montmort, située en Champagne, près la ville d'Epernay, dans la coutume de Vitry-le-François, consistant en fiefs, terres et seigneurie dudit Montmort, avec haute, moyenne et basse justice, le droit de greffe, château, parc de 40 arpents clos de murs, plusieurs fiefs, les droits de bains et halage, un colombier, thuillerie, faisanderie ». L'acquéreur fut bien Pierre Rémond, mais le titre de chanoine peut laisser quelque doute sur la personnalité de l'acquéreur. Toujours est-il que depuis cette époque cette famille est restée en possession du château de Montmort jusqu'à nos jours; mais en possession du château seulement et de quelques dépendances, car la terre fut confisquée pendant la Révolution et le marquis de Montmort ne put ressaisir plus tard que le château et quelques lambeaux du domaine seigneurial.

Le château de Montmort, classé comme monument historique (2), forme un des plus beaux fleurons du département de la Marne. Bâti au moyen âge, il s'élève sur une plate-forme ou terrasse d'environ vingt mètres au-dessus de la cour des communs, il a été magnifiquement restauré en 1577, à l'époque de la Renaissance. Il est surmonté d'un belvédère dont l'escalier y conduisant ne contient pas moins de 154 marches (3). Victor Hugo le visita en 1838, au début de son voyage sur le Rhin et en donne cette description humoristique : « un ravissant tohu-bohu de tourelles, de

(1) Archives Nat., T. 136 ¹⁰.

(2) A. Joanne, *Géographie de la Marne*, p. 71.

(3) *Montmort*, par Frédéric Henriet, p. 19, 1898.

girouettes, de pignons, de lucarnes et de cheminées... une exquise forteresse du XVIe siècle, bâtie en brique, avec toits d'ardoises et girouettes ouvragées, avec sa double enceinte, son double fossé, son pont de trois arches qui aboutit au pont-levis, son village à ses pieds et tout au tour un admirable paysage, sept lieues d'horizon. La tour d'entrée contient, roulés l'un sur l'autre, un escalier à vis pour les hommes et une rampe pour les chevaux ». Nous nous bornerons à cette description du grand poète, nous ajouterons seulement qu'après avoir été la propriété de l'importante famille des de Hangest il vint par alliance dans celle des de Béthune-Sully. Le grand ministre de Henri IV y vint en villégiature du temps où Louise de Béthune-Sully était dame de Montmort, aussi on y montre encore son cabinet de travail. « C'est de Maximilien de Béthune-Sully, pair de France, lisons-nous dans un *Annuaire de la Marne*, que la terre de Montmort passa à Pierre de Rémond de Montmort, grand savant de son temps. »

Le dernier marquis de Montmort est décédé récemment, en 1905, à un âge avancé, laissant trois filles mariées; l'une d'elle a conservé cette magnifique résidence.

Nous avons tenu à donner ces quelques notes pour faire connaître l'origine et l'importance de la famille de Montmort qui fut la dernière à posséder le comté du Dognon.

En outre de la terre du Dognon, de celle de Saint-Christophe, de celle du Ris et d'autres encore, lui venant de sa femme, le marquis de Montmort était donc propriétaire du château et de la seigneurie de Montmort. Il avait aussi des maisons à Paris, tout au moins une, rue de Vaugirard. En 1758 il avait acquis, au prix de 65,000 livres, du comte d'Harcourt et de sa femme, la terre du Parc, sise en Brie (1). La fortune territoriale du marquis de Montmort, comte du Dognon était, on le voit, fort importante. Cependant, peu de temps avant la Révolution, en 1783, il avait vendu une de ses terres que nous avons trouvée réunie, à différentes époques, à celles du Dognon, c'est la seigneurie du Ris-Chauveron, paroisse d'Azat-le-

(1) Arch. Nat., dossier T 136 [10].

Ris. Au moyen âge nous avons vu ces deux châtellenies du Ris et du Dognon aux mains des Chauveron, au XVIII[e] siècle elles sont encore réunies, pendant près d'un siècle, sur la tête des Vidaud du Dognon et ensuite sur celle du seigneur de Montmort. Ce dernier se défait volontairement de son domaine du Ris à la veille des événements de 1789, il va être aussi bientôt contraint, et par force, de se séparer du Dognon.

Les de Chauveron, possesseurs du Dognon en même temps que de la seigneurie du Ris, leur provenant des anciens seigneurs de Magnac, avaient laissé à leur terre du Ris l'empreinte de leur nom et de leur passage en y faisant construire, en 1306, cette grosse tour qu'on remarque encore : bravant le temps, bravant les siècles ce donjon s'est maintenu jusqu'à nos jours et a valu à ce lieu le nom de Ris-Chauveron. En 1453 le mariage de Marguerite Chauveron avec Jean de Pompadour faisait passer la seigneurie du Ris dans la maison de Pompadour et en même temps celle de Laurière (1). Si cette dernière se maintint longtemps dans cette maison, formant l'apanage d'une branche cadette des Pompadour, marquis de Laurière, il n'en fut pas de même de la terre du Ris. Celle-ci était érigée, dès l'année 1520, en baronnie, par le conétable de Bourbon, comte de la Marche, en faveur de Pierre de Conigan ; il en faisait aveu au comte de la Marche le 20 mai 1539 (2). Plus tard, en 1571, Marc de Naillac, sénéchal de la Basse-Marche, est baron du Ris. Après lui, Jacques de Saint-Savin, également sénéchal et gouverneur de la Basse-Marche, est aussi seigneur de Peyrière et du Ris-Chauveron (3). La baronnie du Ris-Chauveron et le marquisat de la Peyrière, porte le *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges*, entrèrent dans la maison d'Estourneau en 1593, par le mariage de Madeleine de Saint-Savin, fille de haut et puissant seigneur Jacques de Saint-Savin, seigneur de ces terres, avec

(1) Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. II, p. 413.

(2) *Dictionnaire Historique de la Haute-Vienne*, par l'abbé Lecler. — *Annuaire-Limousin* de 1904, p. 108.

(3) *Histoire de la Marche*, par Joullieton, T. II, p. 255.

Jacques d'Estourneau, seigneur de Tersanne (1). Antérieurement, d'après le même ouvrage, Marie Maucler, veuve de Jacques de Saint-Savin, dame du Ris-Chauveron, avait épousé, le 4 mars 1576, Antoine Lignaud, seigneur de l'Age-Bernard et de Lussac-les-Eglises. En sorte que les Lignaud, seigneurs de Lussac-les-Eglises, se titrèrent également de barons du Ris, jusque vers 1628, époque à laquelle Esther Lignaud, fille de René et petite-fille d'Antoine, épousa François d'Estourneau, fils de Jacques et de Madeleine de Saint-Savin (1). L'hospice de Magnac-Laval, avait acquis au cours du XVIIIe siècle, divers domaines des anciens seigneurs de la Mothe et de Tersanne, aussi les Archives de cet établissement hospitalier, contiennent des chartes et titres sur les précédents possesseurs de ces seigneuries, passées des mains des de la Coudre, au XIVe siècle, en celles de la famille d'Estourneau, qui eut d'importantes propriétés dans cette région où elle fut tout d'abord seigneur de la Mothe, de Tersanne et plus tard barons du Ris Chauveron, marquis de la Peyrière et d'autres terres encore (2).

Le 28 septembre 1679, Jeanne d'Estourneau, fille de François, baron du Ris, marquis de la Peyrière, seigneur de la Mothe-Tersanne et petite-fille d'autre François Estourneau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, etc., épousait Pierre de Lubersac, marquis de Lubersac, seigneur du Verdier. Cette union amena plus tard les seigneuries du Ris et le marquisat de la Peyrière en la possession du marquis de Lubersac (3). Ce seigneur, vivant à Paris, aimant le luxe et la dépense, contracta des dettes et fut obligé de vendre la plupart de ses terres. Ainsi, il aliénait, deux ans avant sa mort, en 1719, la baronnie du Ris et sa terre de la Peyrière. Alors la terre du Ris devint encore à nouveau, à cette date, en 1719, propriété des seigneurs du Dognon, comme il en avait été à la fin

(1) Voir vol. II, p. 631; voir aussi vol. III, p. 554.

(2) Voir *Inventaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne*, série B, Nos 2 à 25.

(3) Voir Nobiliaire de l'abbé Nadaud. Généalogie de Lubersac, vol. III, p. 645 à 649.

du moyen âge. Elle resta en la possession des Vidaud et des de Montmort, seigneurs du Dognon, pendant près d'un siècle (1). Mais en 1783 le marquis de Montmort et sa femme, née Vidaud du Dognon, en faisaient vente, au prix de 202,000 livres, à Mre André-Victor Colin de la Brunerie, commissaire principal des guerres en Poitou et à Pelagie Pitard de la Rivalière, sa femme, habitant Poitiers. Le nouvel acquéreur comparaissait à l'assemblée des Etats-Généraux de 1789, avec les titres de seigneur de la baronnie d'Azat-le-Ris, de la châtellenie de Bazeuge et du fief de la Peyrière (2). Ce nouveau seigneur eut pour héritiers son fils, Jacques-Thomas Colin de la Brunerie, émigré et sa fille Anne-Marie-Sophie, épouse en premières noces de Bruno de Juglar et en seconde union de Benoist Denis de la Combe-Bellegarde, habitant le Ris-Chauveron. Le 20 juillet 1817, Jean-Léonard Bessonneau des Houillères, chevalier de Saint-Louis, en devenait acquéreur. Il mourait au château du Ris le 11 mai 1846, laissant pour héritière, sa fille Marie-Eglantine Bessonneau des Houillères, épouse de M. Louis du Garreau. Après la mort de Mme du Garreau, arrivée en 1870, ses enfants ont vendu cette importante terre.

C'est dans cet antique domaine féodal que devait prendre fin l'existence d'un homme dont le rôle a été considérable dans le monde de la charité et des bonnes œuvres, d'un homme à l'âme chrétienne et profondément charitable, d'un homme dont la vie s'est dévouée à améliorer le sort des malheureux et à les secourir. Cet homme, ce fervent disciple de Saint-Vincent de Paul est Adolphe Baudon, l'un des principaux fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul, dont il fut, pendant plus de quarante ans, l'âme et le directeur zélé. Membre à 20 ans, en 1839, de l'une des premières sociétés fondées dans la capitale, il se faisait bientôt remarquer par son zèle, sa foi ardente et communicative, son esprit d'organisation, aussi était-il mis, tout jeune encore, à la tête du conseil général de

(1) Voir Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. II, p. 632. *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, série B, vol. I, N° 214.

(2) Voir Nobiliaire de l'abbé Nadaud, vol. IV, p. 686.

la société, chargé de donner l'impulsion et d'imprimer une direction unique et homogène aux conférences de Saint-Vincent de Paul qui se fondaient nombreuses à Paris et dans toute la France. Il consacra à cette œuvre sa vie et l'âme d'apôtre dont il était doué. Son nom doit rester gravé dans le cœur de ceux qui souffrent, il fut leur aide et leur soutient.

Il devait revenir à notre sol limousin, à ce coin de l'ancienne Basse-Marche, confinant au Poitou, de posséder pendant ses dernières années, cet homme au cœur noble et dévoué, dont l'œuvre continue à secourir tant de misères et de malheureux.

C'est, en effet, à la fin de l'année 1876 que M. Adolphe Baudon de Mony, appartenant à une ancienne famille, dont le père était Trésorier-Général à Toulouse, lorsqu'il vint au monde, se rendait acquéreur, de la famille du Garreau, de cette vaste terre du Ris-Chauveron, s'étendant sur une superficie d'au moins 950 hectares sur la commune d'Azat-le-Ris et aussi sur celle d'Aurouer-Saint-Genest, dans le canton du Dorat.

C'est dans cette ancienne résidence, reconstruite par ses soins, que douze ans plus tard, le 9 juin 1888, M. Adolphe Baudon de Mony rendait le dernier soupir. « Son corps, nous dit l'auteur de sa vie, reposa pendant cinq jours dans la chapelle du château qui venait d'être achevée pour lui et qui semble ainsi avoir reçu sa consécration par ce touchant souvenir... A Paris ses funérailles eurent un caractère digne de l'homme qui avait voué son existence à la cause des pauvres et de l'Eglise. Les hommages du monde catholique venaient attester une dernière fois le grand rôle qu'Adolphe Baudon avait rempli durant près d'un siècle dans les œuvres chrétiennes (1). »

L'esquisse de cette notice historique de l'ancienne baronnie du Ris s'est glissée comme d'elle-même sous notre plume, si elle semble nous porter un peu loin du Dognon, elle ne sort cependant pas

(1) Un disciple de Saint-Vincent de Paul au XIXe siècle : Adolphe Baudon, par l'abbé Schœll, p. 696, 707 à 709.

de notre cadre ou de notre sujet, ayant rencontré sur notre route, à différentes reprises, cette terre du Ris-Chauveron, située dans la même province de la Marche, liée en maintes circonstances aux mêmes mains que la châtellenie du Dognon.

Le marquis de Montmort en aliénant la terre du Ris où, à l'abri de son donjon du moyen âge, se sont succédées, comme nous venons de le voir, nombre de familles distinguées, entendait-il la Révolution gronder et s'avancer à grands pas? Prenait-il ses précautions pour l'avenir? Nous ignorons si tels sont les motifs de sa détermination qui mettait en ses mains un capital considérable. Nous ne pensons pas cependant qu'il ait agi en vue des événements dont on sentait l'approche. Au moment où la monarchie allait crouler il était âgé et sa brillante carrière était arrivée à son terme.

Dans tous les cas il n'avait pas fui devant l'orage, car nous le trouvons le 24 avril 1792 présentant une requête aux administrateurs du district de Bourganeuf, tendant à faire procéder à l'évaluation des dîmes inféodées, dépendant de la terre du Dognon et de celle de Murat, « ces dîmes inféodées et laïques ayant été supprimées à la charge du remboursement au denier 25 du prix des baux d'icelles... » Le procès-verbal des deux experts choisis pour cet objet, tant par la partie que par le procureur du district, fut dressé le 16 mai 1792. Mettons au jour quelques passages de ce document, il ne semble pas dépourvu d'un certain intérêt local, au point de vue de l'application de cette loi réparatrice de la première période révolutionnaire et aussi comme étant de nature à fixer certains rendements agricoles de cette région, dont on peut établir la comparaison avec ceux de nos jours. « ... Nous nous sommes transportés, dit le procès-verbal, au village appelé La Châtre, en la paroisse de Saint-Pierre-de-Chérignat..., pour les terres grevées de l'impôt de la dîme envers led. de Montmort... au total 56 sétérées... nous estimons d'accord que la sétérée peut produire, année commune, la quantité de 25 gerbes et que leur produit en grains est de quatre setiers, mesure de Bourganeuf, du poids de 80 livres... »

Procès-verbal identique pour Murat, paroisse de Saint-Dizier « ... où le sieur de Montmort était ci-devant décimateur de 200

« gerbes, année commune, que nous avons estimées d'accord être « d'un revenu annuel de 32 setiers de blé seigle, mesure de Bourganeuf, pesant 80 livres à raison de 16 setiers le cent et que les « 200 bottes de paille faisaient aussi un revenu annuel de 30 livres, « à raison de 3 sols la pièce et quant aux menus grains avons « estimés que le produit n'était pas d'une grande consequence, à « cause de la peine inévitable qu'occasionne la levée des dîmes... « De tout quoy nous avons dréssé le présent rapport le 18 may « 1792 (1). »

Ces dates indiquent que nous sommes en pleine période révolutionnaire, période pendant laquelle ont sombré tant de grands fiefs féodaux. Nous allons voir disparaître le comté du Dognon, disparaître également son propriétaire le marquis de Montmort. Nous ignorons dans quelles conditions, mais ce noble vieillard, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dut porter sa tête sur l'échafaud ; les siens y échappèrent en prenant le chemin de l'exil. Ses biens furent confisqués, saisis ; saisis également tous ses papiers et titres de propriété. Le dossier se trouvant aux Archives Nationales provient de cette main-mise, l'inventaire en fut dressé, y est-il dit, « après le décès du citoyen Rémond Montmort, père d'enfants émigrés. »

Dépouillé par les lois de la Révolution de ses droits féodaux, de ses rentes foncières, de ses redevances en nature et en argent, de ses droits de justice, le comté du Dognon vit ainsi ses revenus assez sensiblement réduits. Néanmoins, avec ses bois, ses forêts, toutes ses dépendances et ses nombreux domaines — nous en avons compté 29 — disséminés sur plusieurs paroisses, il lui restait encore son ossature principale, faisant de cet ancien grand fief le corps d'une propriété considérable. Mais ce grand corps se vit bientôt disséqué. Saisi, appréhendé par la Nation, il est mis en vente comme bien national et dispersé entre de nombreux acquéreurs. Bois, forêts, domaines, moulins dûrent faire l'objet d'autant

(1) *Archives de la Creuse*, E, 689.

de ventes distinctes et séparées. Nous avons trouvé seule la mention du procès-verbal d'une adjudication faite à la préfecture de la Haute-Vienne le 11 vendémiaire an IX — 22 septembre 1800 — portant sur des immeubles sis au Dognon même. Les acquéreurs habitaient Limoges. Peu après ces derniers faisaient cession des droits acquis, le 30 frimaire an XI — 20 décembre 1802 (1). — Etienne Pourichoux, propriétaire à Lachassagne, commune de Saint-Priest-Taurion et Jean Bélanjon ou Bélangeon, habitant Texonnière, commune de Saint-Martin-Terressus, les nouveaux acquéreurs, procédaient à un partage le 2 fructidor an XI — 20 août 1803 (2) — où l'on remarque cette clause : « les chaumes dites du château, qui s'étendent jusqu'à la rivière du Taurion seront jouies en commun, comme aussi le droit de bâteau sur la rivière du Taurion ; l'étang reste en commun également ». Etienne Pourichoux, vend à son fils, Léonard Pourichoux, un domaine sis au Dognon, le 1er novembre 1891, prix 8,600 francs (3).

Jean Bélangeon meurt le 27 janvier 1804, ses deux fils font un arrangement au sujet de l'héritage paternel, le 6 décembre 1820 (4), où figurent un domaine et une maison situés au Dognon. Antérieurement, à la date du 6 décembre 1813 (4), Jean et François Vergnoux avaient procédé au partage de la succession de Léonard Vergnoux, leur père : les immeubles partagés ont même origine que ceux mentionnés ci-dessus et sont situés au Dognon.

Mais laissons ces détails un peu spéciaux pour dire que la terre du Dognon, du moins pour la partie sise sur la commune du Châtenet-en-Dognon, devait se reconstituer sous un autre nom. Le 13 juillet 1844, en effet, M. Joseph Demonts, ancien maire du XIe arrondissement de Paris et député, étranger à la région du Châtenet, mais originaire du Limousin, se rendait acquereur de la terre d'Orgnac, dans la commune du Châtenet-en-Dognon. Cette

(1) Acte Guérin-Lézé, notaire à Limoges.
(2) Acte Parelon, notaire à Saint-Léonard.
(3) Acte Guérin, notaire à Limoges.
(4) Acte Lanouaille, notaire.

vente lui était consentie par M. Guineau, sous-préfet à Embrun. Le même acte comprenait également la vente par Jean Bélangeon d'un domaine sis au Dognon.

M. Joseph Demonts mourait le 14 juillet 1866, veuf de Elise-Adélaïde Boucher, laissant deux fils : M. Agnan Demonts, notaire à Paris et M. Charles Demonts, prefet au Puy. Le premier a conservé la terre d'Orgnac et l'a agrandie par diverses annexions, notamment par deux domaines sis au Dognon, venant de la famille Vergnoux, acquis l'un en 1872, l'autre en 1773, domaines faisant partie autrefois de la seigneurie du Dognon.

Une importante habitation et de vastes dépendances forment le centre de cette belle terre dont l'ensemble des domaines, avec les forêts et les bois, s'étend sur une superficie de près de sept cents hectares.

M. Agnan Demonts est décédé le 30 octobre 1885 en son château d'Orgnac. Depuis, cette terre appartient à Mme Demonts sa veuve, née Borye des Renaudes, et à ses deux fils MM. Maurice et Victor Demonts, bien connus dans le monde des sciences et des arts.

Quant au Dognon, ruines, emplacement de l'ancien château fort, maisons, domaines, tout fait partie actuellement de la propriété d'Orgnac, seuls sont exceptés quelques lambeaux de terre, l'ancienne prison et aussi l'ancien moulin seigneurial, dont les meules tournent toujours sans souci de leur antique origine. Les rôles sont changés, d'accessoire qu'elle était autrefois, la terre d'Orgnac est devenue la partie principale. Le Dognon n'offre plus au visiteur que son site pittoresque. La faux du temps a passé, les murs de l'antique donjon ont croulé aux pieds du rocher sur lequel ils étaient édifiés, à peine quelques vagues débris sont là pour attester la place où jadis furent bâties, la vieille forteresse, sa chapelle et son église du moyen âge. La solitude s'est faite autour de ce lieu qui a eu son heure de célébrité et dont le rôle n'a pas été sans quelque importance dans l'histoire locale.

Nous avons cherché à faire sortir des cendres de l'oubli ce petit coin de terre, sis aux confins de l'ancienne province de la Marche,

sur les limites du Limousin. Ce coin de terre qui fut le chef-lieu de l'une des plus anciennes vicomtés de la Marche, le chef-lieu d'une vaste châtellenie avec sa juridiction s'étendant sur de nombreuses paroisses et, mieux encore, le chef-lieu d'une sénéchaussée où nombre de justices seigneuriales de la région devaient vider leurs procès en appel. Par là on peut se rendre compte du mouvement et de l'agitation régnant dans cette petite cité aux jours de plaids et des assises. Puissent ces notes rendre à ces lieux le souvenir auxquels ils ont droit.

Notre étude sur le Dognon, bien qu'incomplète sur divers points, aura néanmoins fixé, pour l'histoire de la Creuse, d'une façon assez positive, l'importance de ce grand fief féodal, de ce fief qui évoque parmi ses anciens seigneurs les noms des plus grandes familles de la Marche et du Limousin. Des documents mis au jour il résultera qu'en dehors de la juridiction de sa châtellenie, le Dognon a été le siège d'une sénéchaussée dont jusqu'ici on avait à peine fait mention, sénéchaussée supprimée et réunie à celle de Guéret. Le tableau tracé de ses seigneurs aux différentes époques de l'histoire aura mis en évidence la valeur et le mérite de quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels on peut remarquer un maréchal de France et vice-amiral, un Prévôt de Paris en même temps que Prévôt des Marchands, un sénéchal et un gouverneur de la Marche, un lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis et d'autres personnages marquants. Il faudra désormais tenir pour certain que le maréchal Louis de Foucault de la famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré, tirait son titre de comte du Dognon de cette ancienne seigneurie, dont lui et les siens furent possesseurs pendant près d'un siècle, et non de tout autre lieu du Dognon, malgré l'assertion de la plupart des auteurs.

Enfin, il restera également établi que les comtes du Dognon ou Daugnon de la famille des Foucault de Saint-Germain-Beaupré se sont perpétués jusqu'à nos jours et ont survécu connus sous les nom et titre de comtes du Daugnon qu'ils ont porté de génération en génération. Si le comté du Dognon disloqué, démembré, a disparu, il a laissé son nom aux descendants de ses anciens sei-

gneurs, fiers de porter ce nom et de le porter noblement, honorablement, comme leurs ancêtres.

Et maintenant, encore une fois, merci à ceux déjà nommés ou non qui ont bien voulu nous apporter quelques documents. ou nous prêter leur concours, pour nous aider dans notre travail; d'autres viendront après nous pour compléter où terminer l'œuvre commencée.

Baron L. de CORBIER.

RAPPORT

AU CONSEIL GÉNÉRAL

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser le compte-rendu de la *Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, pendant l'année 1905-1906.

Bulletin. — Le deuxième Bulletin du tome XV est en cours d'impression ; il contiendra des articles de MM. Bellet, de Corbier, Dardy, Delannoy, Gabriel Martin, Pérathon. Réuni au Bulletin de l'an dernier, il formera un tome plus volumineux que d'habitude. En outre, nous publions, dans un fascicule séparé (70 à 75 pages), une table générale des quinze premiers volumes, qui nous occasionnera une dépense supplémentaire de plus de 200 francs. J'ose donc espérer que le Conseil général voudra bien nous continuer sa subvention habituelle.

Dons au Musée. — La liste générale de ces dons sera insérée à la fin du Bulletin de cette année. Pour le moment, je citerai seulement :

Peinture sur bois de Vincelot (gerbe de fleurs) et Peinture sur toile (remarquable étude très poussée de tête de femme), données par M. A. Rouart (l'infatigable donateur);

Fragments d'étoffes, linges et bandelettes recueillis sur des momies égyptiennes, donnés par M. le docteur Manouvrier ;

Statue en marbre, donnée par M. Mourlon, statuaire bien connu, récemment décédé. M. Mourlon était originaire de Guéret;

Empreinte de sceau de Jacques d'Arfeuille, prévôt de Moutier-Roseille, donnée par M. Antoine Thomas;

Statuette en fonte, donnée par M. Aubreton.

Acquisitions. — Cette année encore, nous avons dû restreindre nos achats, afin de réserver des fonds pour la réparation des tapisseries et des cadres, la confection de vitrines neuves, etc. Je mentionnerai cependant les acquisitions ci-après :

Quatre gravures relatives à la ville de Guéret;

Email, monté sur argent, de Nouailher;

Etui à cire à sceller (Louis XV), en argent, portant le cachet de Baret de Beauvais, maire de Guéret en 1755 et de 1772 à 1781.

Notre Musée s'est enrichi encore de divers objets trouvés dans les fouilles faites à St-Goussaud par notre collègue, M. l'abbé Dercier : parmi lesquels une remarquable fibule, émail champlevé, du IIe ou IIIe siècle, admirablement conservée, et une statue en pierre (fort mutilée) du Dieu au marteau.

Musée. — Nous espérions que notre Musée serait, cette année même, installé dans les bâtiments de la *Providence*. Mais cette installation doit être précédée de travaux assez importants : notamment la démolition d'un plafond, la construction d'une toiture en verre pour la galerie de tableaux, etc. MM. les Architectes n'ont pas terminé leur projet, qui doit être soumis à l'approbation du Ministère. Des délais assez longs sont donc à prévoir et nous devrons nous estimer heureux si notre Musée occupe son nouvel emplacement avant la fin de l'année 1907.

Le Président,

DELANNOY.

Guéret, le 26 Juin 1906.



PROCÈS-VERBAL

DE

L'Assemblée Générale du 26 Avril 1906

Présidence de M. DELANNOY

Les membres de la Société ont été convoqués par lettres individuelles pour l'Assemblée générale du 26 avril.

A deux heures, M. le Président déclare la séance ouverte, sont présents : MM. Delannoy, commandant Laroche, Maurice Pineau, Dr Gomot, Dr Bordier, Picard, Cusinet, Louis Rousseau, Lefour, Dr Auguste Queyrat, l'abbé Dercier.

MM. Georges Berthomier, Goubeaud, Bellet, du Beaufret, de Corbier, ont exprimé par lettres leur regret de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance de l'Assemblée générale est lu et approuvé.

« M. le Président prend la parole ; il fait part de la mort de « deux de nos collègues : M. Moissenet, inspecteur général des « mines, qui était membre honoraire de la Société depuis 37 ans, « et M. Ferdinand Berthomier, qui a restauré d'une manière intelli- « gente et artistique le célèbre château de Saint-Germain-Beaupré ;

« nous adressons nos condoléances les plus sincères aux familles « de nos deux collègues décédés.

« Depuis la dernière assemblée générale le bureau a admis comme « sociétaires :

« MM. Arfeuillères, avocat à Guéret; Georges Berthomier, au « château de Saint-Germain-Beaupré; Louis Bion, à Guéret; de la « Bastide, capitaine au 20e dragons; Janicot, docteur en médecine « à Saint-Marc-à-Loubaud; Durand, pharmacien à Bussière-Dunoise; « Jannot, entrepreneur à Paris; Marc de Lajaumont, au château du « Théret; Picard, instituteur à Saint-Sulpice-le-Dunois; Queyrat, « médedin des hôpitaux de Paris. »

L'Assemblée ratifie ces nombreuses admissions et prononce celles de M. Moreigne, docteur en médecine à Paris, et de M. François Roger, maire de Méasnes (Creuse), présentés aujourd'hui même, le premier par MM. l'abbé Dercier et Maurice Pineau, le second par MM. Pineau et Gallerand.

M. Delannoy soumet alors le compte de gestion de l'année 1905.

RECETTES

En caisse au 31 décembre 1904	1.448	05
Don de la Société Amicale de la Creuse	100	»
Subvention du Département	800	»
— de la Ville de Guéret	600	»
Vente de Bulletins et Catalogues	40	05
Intérêts de la rente sur l'Etat	15	»
Cotisations recouvrées	1.070	»
Total	4.073	10

DÉPENSES

Abonnements et cotisations.....................	32	»
Bulletin et frais de son envoi.....................	1.730	45
Réparations, restaurations, fournitures pour conservation, transport, affranchissement	384	60
Salaire des gardiens	250	»
TOTAL............	2.397	05

MM. Cusinet et Auclair sont désignés par M. le Président pour vérifier les comptes séance tenante ; mandats, factures, quittances, sont mis à leur disposition : les comptes de 1905 sont déclarés exacts et sont approuvés par l'Assemblée.

PROJET DE BUDGET DE 1906

Restant en caisse au 31 décembre 1905...........	1.676	05
Cotisations	1.100	»
Vente de Bulletins...........................	100	»
Subvention du Département....................	800	»
Don de la Société Amicale de la Creuse...........	100	»
Subvention de la Ville de Guéret	600	»
Intérêts de la rente sur l'Etat	15	»
TOTAL..............	4.391	05

DÉPENSES

Confection du nouveau diplôme des Sociétaires....	100	»
Bulletin et frais d'envoi........................	800	»
Salaire des Gardiens...........................	250	»
Abonnements et Cotisations.....................	40	»
Conservation des objets, ports, frais de correspondance..	200	»
Acquisitions pour le Musée......................	100	»
— — la Bibliothèque...............	40	»
Fouilles et recherches...........................	200	»
Réparations et restaurations d'objets du Musée....	2.600	»
Divers et imprévus..............................	61	05
TOTAL................	4.391	05

« La réserve provenant du don de M. de Cessac reste intacte, « soit :

« 1° Le livret de Caisse d'épargne, 1.097 fr. 39 ;

« 2° 15 francs de rente 3 °/₀ sur l'Etat.

« Nous avons appris par M. le Préfet que le Conseil général nous « avait accordé une subvention de 800 francs, et la Société Amicale « de la Creuse nous a fait un nouveau don de 100 francs ; des « remerciements sont votés à M. le Préfet, au Conseil général et à la « *Société Amicale de la Creuse*.

« Des remerciements sont également votés : 1° pour dons faits au « Musée : à MM. Aubreton, Girard, Jamot, Manouvrier, Louis Laro« che, Dugat, Rouart, A. Thomas et Mme Cartier ; 2° pour dons faits « à la Bibliothèque : à MM. Gabriel Martin, de Beaufret, Manouvrier, « Pietle, Rougerol, Ducourtieux, comte de Foucaud, de la Garenne,

« Lambert. Une erreur s'est glissée dans le rapport à M. le Préfet « du 24 juin 1905 ; l'aquarelle de *Steilen* n'a pas été donnée au « Musée par Mme veuve Cartier (en exécution des dernières volontés « de son frère), cette dame a donné la Croix d'Officier de la Légion « d'honneur du capitaine Louis Laroche, tué à l'ennemi, en Espa- « gne le 11 janvier 1811, son grand oncle et celui du commandant « Louis Laroche ; l'aquarelle de *Steilen* a été donnée au Musée par « M. Louis Laroche, docteur en droit, notre collègue.

« M. Lambert, de Montpellier, a envoyé, en double, les deux « volumes qu'il vient de publier, avec musique notée, des chants et « chansons populaires du Languedoc et des provinces voisines. « Ce recueil contient plus de 1,500 chants, dont quelques-uns sont « également populaires dans notre département.

« M. Rouart a fait inscrire (1) le Musée de Guéret comme socié- « taire de la Société Française des Fouilles Archéologiques, qui « chaque année dépense des sommes considérables en recherches « intéressantes dans toutes les parties du monde, et distribue les « objets découverts aux divers Musées de France inscrits comme « Sociétaires. De chaleureux remerciements sont votés à M. Rouart « qui nous annonce encore l'envoi d'un nouveau tableau au « Musée. »

Après ces multiples communications, M. le Président donne la parole à M. Maurice Pineau.

« Les Conservateurs, dit-il, ont eu la satisfaction de pouvoir « placer dans les collections du Musée deux œuvres de peintres « Aubussonnais du commencement du XVIIIe siècle, car les artistes « Creusois de cette époque sont peu nombreux. Ce sont deux por- « traits de dames de la famille bien connue de Seiglière de Plantadis, « qui pendant longtemps a possédé et habité les petits châteaux de « Joubet et de Breuil, ce dernier démoli depuis 70 ou 80 ans ; ces « deux tableaux, abandonnés dans un grenier, pendant plus de « 50 ans, avaient subi bien des détériorations : ils ont pu être « remis en état, sans la moindre retouche à la peinture, par les

(1) M. Rouart a de plus pris à sa charge la cotisation annuelle.

« soins d'un habile spécialiste, M. Veillet, de Guéret, auquel nous « proposons d'envoyer nos remerciements ; l'un des portraits est « signé J. Seiglière 1735, l'autre non signé pourrait être attribué à « François Finet. Nous nous proposons de donner une note sur ces « deux œuvres, avec l'aide de M. Pérathon d'Aubusson, expert de « choix en cette matière.

« Le panneau Louis XV, n° 20 du catalogue, a été réparé en « 1905 ; le Colin-Maillard et le devant d'autel de la chapelle des « tapissiers de Felletin sont encore à Aubusson, chez M. Jorrand ; « nous continuerons à faire exécuter les restaurations indispen- « sables, de manière à avoir nos collections en bon état, lors de « leur installation dans les galeries du nouveau Musée. »

M. le Président constate que le budget donne satisfaction dans la mesure du possible, aux intentions de MM. les Conservateurs.

En réponse aux questions de plusieurs membres, M. Delannoy déclare que les travaux d'aménagement de la Providence ne seront pas terminés en 1906. Les projets eux-mêmes ne sont pas encore approuvés.

Notre collègue M. Bellet écrit pour savoir s'il ne nous serait pas possible d'organiser une section pédagogique.

L'Assemblée consultée est d'avis que cette question ne rentre pas dans les statuts organiques de la Société, qui a pour but : « l'*Etude des Sciences Naturelles et Archéologiques.* »

M. le Président donne la parole à M. l'abbé Dercier qui explique comment il a été amené à faire l'acquisition d'un terrain joignant le lieu de ses fouilles précédentes. Il a obtenu cette parcelle complètement dénudée, d'une contenance d'une trentaine d'ares, pour la somme de 30 francs ; il espère pouvoir acheter l'autre moitié de ce même morceau de terre, pour un prix également minime (il est décidé que le Musée prendra les frais de cette acquisition à sa charge). Les derniers travaux exécutés ont mis à jour un mur demi-circulaire d'une grande étendue, qui se trouve au bas d'une déclivité accentuée : Serait-ce le mur d'un théâtre antique ? la position décrite par M. l'abbé Dercier fait naître naturellement cette hypothèse.

M. Lacrocq demande alors la parole :

M. Lacrocq désire : 1° que la Société fasse établir une table générale des matières contenues dans les Bulletins formant maintenant 14 volumes : cette table alphabétique, comprenant aussi une indication succincte sur chaque article, faciliterait beaucoup les recherches; M. Delannoy l'interrompt pour annoncer qu'il a fait pour son usage personnel, la table alphabétique des 12 premiers volumes; Il la complètera pour les 15 premiers volumes. Cette table paraîtra après le volume de cette année.

2° M. Lacrocq émet aussi le vœu qu'à l'avenir on supprime les séries dans les Bulletins, et que l'on conserve seulement les numéros des volumes de la collection; l'assemblée approuve à l'unanimité cette réforme.

Incidemment, M. l'abbé Dercier parle de la découverte de la statue du Dieu au Marteau, que l'on suppose être une divinité celtique. Cette statue, dont il est question dans l'Etude de M. Dercier sur le Mont-Jouer, parue dans le Bulletin de 1905, serait, d'après les savants archéologues, d'une valeur inestimable : elle sera plus tard transportée à Guéret au nouveau Musée.

M. le Président avant de clore la séance, prévient l'assemblée que la Société Française d'Archéologie aura son 73e congrès, cette année, le 22 mai, à Carcassonne et Perpignan, et que la Société Préhistorique de France tiendra sa 2e session à Vannes, le 22 août. MM. les Membres qui voudront prendre part à ces réunions, pourront consulter les règlements de ces Sociétés et l'organisation de ces congrès qui sont déposés sur notre bureau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Secrétaire,

COMMANDANT LAROCHE.



ADDENDA

Bulletins de la Société (T. XIII, p. 348 et T. XIV, p. 124)

Gaucelme Garnaus, abbé du Moutier-d'Ahun, a été témoin d'une donation (s. d.) faite à Hélie, second abbé du Palais, abbaye située près de Bourganeuf (1).

Hélie vivait en 1168 et 1169 (2).

Il y a donc lieu d'intercaler Gaucelme Garnaus vers 1168 entre Géraud (1141-1147) et Bernard (après 1168-1181).

DELANNOY.

(1) *Cartulaire du Palais*, f° 2.

(2) Id., f°s 57, 69, 76.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1904

Extrait du rapport dressé le 15 Août 1905 par M. LE SECQ-DESTOURNELLES, *Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, membre de la Commission météorologique de la Creuse.*

La Commission météorologique, instituée en 1879 et désorganisée à partir de 1888 en raison de démissions ou de changements de fonctionnaires, a été reconstituée par arrêté préfectoral du 10 mars 1893, à la suite d'une décision prise par le Conseil général dans sa séance du 20 août 1891.

Nous présentons, pour l'année 1904, le compte-rendu des observations pluviométriques, thermométriques, barométriques et celles relatives aux orages.

PLUVIOMÉTRIE

1° *Quantité de pluie*

Les 13 stations, qui ont adressé des observations pluviométriques complètes, comprennent le service spécial des Ponts et Chaussées et les stations de Chénérailles et de La Souterraine.

La hauteur moyenne de pluie tombée en 1904, pour les 13 stations, est de 753^{mm}.8.

Il est tombé plus de 1,300mm d'eau à Gentioux ;

—	900	—	La Souterraine, Guéret ;
—	800	—	Bénévent ;
—	700	—	Dun, Boussac, Aubusson, Ahun ;
—	600	—	Pontarion, Felletin, Auzances ;
—	499	—	Chénérailles ;
—	314mm.8	—	Chambon-sur-Voueize.

Si l'on compare les 23 années pendant lesquelles il a été fourni des relevés d'ensemble, savoir :

1881 qui a donné..................	690mm6
1883	939 . 1
1884	802 . 9
1885	963 . 3
1886	949 . 2
1887	878 . 6
1888	802 . 2
1889	819 . 7
1890	791 . 6
1891	834 . 3
1892	917 . 1
1893	667 . 8
1894	706 . 5
1895	812 . 4
1896	840 . 2
1897	950 . 2
1898	645 . 7
1899	682 . 1
1900	910 . 8
1901	863 . 9
1902	897 . 2
1903	817 . 8
1904	753 . 8
Moyenne des 22 années.....	823 . 3

L'on arrive à cette conclusion que les années 1881, 1893, 1894, 1898, 1899 et 1904 ont été des années de sécheresse; 1883, 1885, 1892, 1897 et 1900 des années pluvieuses, et enfin que les années 1884, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1895, 1896, 1901, 1902 et 1903 correspondent à une année moyenne.

2° *Nombre de jours de pluie*

Pour les 13 stations dont les observations sont complètes, le nombre de jours de pluie a varié de 90 à 164.

La moyenne est de 127, soit un peu plus de 1 jour sur 3.

Nous donnons d'autre part :

1° Le tableau des quantités d'eau tombées aux différentes stations pluviométriques;

2° Le relevé mensuel des jours de pluie



Tableau des quantités d'eau tombées aux différentes stations pluviométriques pendant l'année 1904.

MOIS	Chambon-sur-V.	DUN	La Souterraine	BOUSSAC	AUBUSSON	AHUN	GUÉRET	PONTARION	BÉNÉVENT	Chénérailles	FELLETIN	Auzances	GENTIOUX	Bourganeuf	Observations
Altitudes..	324	355	378	380	434	448	453	465	531	528	545	560	850	»	
Janvier....	3.2	41.5	69.3	37.0	44.4	32.4	64.2	43.5	59.2	21.3	34.0	25.2	104.3	»	
Février....	7.3	201.2	181.4	143.0	179.1	161.2	217.7	140.0	191.5	97.6	195.1	107.9	327.9	»	Moyenne 0.0
Mars......	49.3	48.0	68.4	58.0	61.6	56.5	63.4	41.0	49.6	53.6	63.0	53.0	104.4	»	
TOTAUX du 1er trim.	59.8	290.7	319.1	238.0	285.1	250.1	345.3	224.5	300.3	172.5	292.1	185.9	536.6	»	
Avril......	36.6	54.4	63.6	73.0	43.0	34.7	67.9	50.0	68.4	38.9	41.7	42.9	88.2	»	
Mai.......	44.4	94.3	111.3	67.0	87.4	83.2	119.5	77.5	101.5	69.6	55.5	60.9	121.6	»	
Juin......	39.7	77.2	174.3	76.5	105.9	88.2	93.9	72.0	98.8	69.2	83.8	54.8	121.9	»	Moyenne 0.0
TOTAUX du 2e trim.	120.7	225.9	349.2	216.5	236.3	206.1	281.3	199.5	268.7	177.7	181.0	158.6	331.7	»	
Juillet.....	12.2	40.6	52.1	26.0	52.5	32.1	62.0	43.5	46.9	12.1	44.5	48.8	55.4	»	
Août......	18.0	41.5	29.6	24.0	34.3	35.1	43.9	24.0	31.2	13.3	11.3	87.0	36.5	»	
Septembre.	32.7	53.6	53.7	92.0	75.6	80.0	77.1	48.0	84.4	54.1	66.0	121.5	94.8	»	
TOTAUX du 3e trim.	62.9	135.7	135.4	142.0	162.4	147.2	183.0	115.5	162.5	79.5	121.8	257.3	186.7	»	

Octobre...	21.1	14.5	10.6	15.5	23.6	8.3	18.0	22.0	14.9	8.8	21.7	46.6	48.3	»	
Novembre.	11.2	19.4	28.0	26.0	18.6	17.0	36.2	15.5	27.0	12.0	16.0	18.1	54.8	»	
Décembre.	39.1	66.1	83.2	65.0	62.2	73.5	74.0	60.0	77.8	48.5	62.5	19.6	150.2	»	
TOTAUX du 4e trim.	71.4	100.0	121.8	106.5	104.4	98.8	128.2	97.5	119.7	69.3	100.2	84.3	253.3	»	
Récapitulation. 1er trim.	59.8	290.7	319.1	238.0	285.1	250.1	345.3	224.5	300.3	172.5	292.1	185.9	536.5	»	
2e —	120.7	225.9	349.2	216.5	236.3	206.1	281.3	199.5	268.7	177.7	181.0	158.6	331.7	»	
3e —	62.9	135.7	135.4	142.0	162.4	147.2	183.0	115.5	162.5	79.5	121.8	257.3	186.7	»	
4e —	71.4	100.0	121.8	106.5	104.4	98.8	128.2	97.5	119.7	69.3	100.2	84.3	253.3	»	
TOTAUX pendant l'année....	314.8	752.3	925.5	703.0	788.2	708.2	937.8	637.0	851.2	499.0	695.1	686.1	1,308.3	»	Moyenne 753.8
Nombre de jours de pluie....	116	136	164	127	151	96	150	119	139	90	124	97	140	»	

Relevé mensuel des jours de pluie dans les stations qui ont fourni des renseignements complets.

STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL pendant l'année
Chambon........	9	18	15	11	14	13	4	6	11	7	6	12	116
Dun	12	20	16	14	12	12	5	7	12	6	6	14	136
La Souterraine...	16	20	16	16	19	13	7	8	13	10	9	17	164
Boussac.........	13	18	10	11	13	9	6	8	11	6	6	16	127
Aubusson........	13	22	15	15	13	14	10	8	15	7	8	11	151
»													
Ahun...........	5	14	8	6	10	10	5	8	10	4	6	10	96
Guéret..........	10	20	17	14	16	13	8	9	10	7	10	16	150
Pontarion	11	18	7	12	13	17	5	6	8	3	6	13	119
Bénévent........	12	19	13	14	16	16	5	7	11	7	5	14	139
Chénérailles......	7	13	5	9	10	8	4	5	11	5	3	10	90
Felletin	8	17	11	12	12	14	7	4	14	5	6	14	124
Auzances........	7	16	9	7	10	9	8	7	11	5	4	4	97
Gentioux...	11	20	12	15	14	15	8	10	11	9	10	14	140

TEMPÉRATURE

Le tableau ci-dessous donne la température moyenne par mois pour chaque station.

La température moyenne de 1904 est la même que celle de 1903 — 10° 4.

Les moyennes des 10 dernières années ont été de : 9°.4 en 1894, 9°.2 en 1895, 8°.4 en 1896, 10°.2 en 1897, 10°.1 en 1898, 10°.5 en 1899, 9°.8 en 1900, 10°.4 en 1901, 10°.6 en 1902 et 10°.4 en 1903, et 1904.

Températures minima.

Altitudes	STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyennes
378	La Souter^ne^.	0.1	0.39	1.8	5.1	8.4	11.3	14.1	12.3	8.5	6.4	0.5	0.7	5.5
434	Aubusson ..	-1 0	-1.0	1.0	5.0	9.0	8.0	13.0	11.0	6.0	5.0	-1.0	-0.3	4.5
453	Guéret.....	-1.2	-1.5	0.8	4.3	6.5	9.4	11 7	11.6	5.6	4.0	-1.9	-0.3	4.0
465	Pontarion ..	-1.7	-2.0	0.0	4.9	6.4	10.3	11.9	12.4	7.0	2.7	-1.9	0.5	4.1
560	Auzances...	0.8	1.12	1.7	5.4	7.0	9.1	9.4	11.2	6.7	3.4	-1.1	0.4	4.2
850	Gentioux...	0.7	0.03	1.1	4.1	8.1	11.0	15.2	17.8	11.4	6.9	0.8	1.1	6.1

Température maxima et moyenne générale de l'année 1903.

Altitudes	Stations	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moy. de l'année Maxima	Moy. de l'année Minima	Moy. de l'année Moy. générale
378	La Sout.	5.6	4.9	11.0	16.0	21.8	22.7	30.0	26.4	20.8	16.5	9.4	7.7	16.1	5.5	10.6
434	Aubusson.	8.0	8.0	11.0	18.0	25.0	25.0	31.0	30.0	22.0	19.0	12.0	9.0	18.1	4.5	13.6
453	Guéret..	5.0	5.4	8.4	13.0	19.5	22.3	28 2	24.0	18.0	15.0	7.7	4.0	14.2	4.0	10.2
465	Pontarion	4.1	7.0	8.5	15.7	22.0	24.8	27.5	26.9	20.0	15.0	9.3	6.5	15.6	4.1	11.5
560	Auzances	6.2	5.1	7.2	13.3	19.3	21.1	25.9	25.6	19.1	15.4	10.3	10.3	14.9	4.2	10.7
850	Gentioux	2.6	2.8	4.7	12.6	16.0	18.3	23.7	22.5	15.8	11.7	6.1	4.9	11.8	6.1	5.7
	Moyenne Générale......													15.1	4.7	10.4

PRESSION BAROMÉTRIQUE

Des observations quotidiennes ont été faites complètement aux stations de la Souterraine, Aubusson, Guéret, Pontarion, Auzances et Gentioux.

Le tableau ci-dessous montre que les hauteurs barométriques moyennes varient entre 714 à Gentioux et 734 à La Souterraine.

Altitudes	STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyennes
378	La Sout.	730.»	734.»	738.»	735.»	736.»	734.»	733.»	737.»	737.»	735.»	743.»	732.»	734.»
434	Aubusson	718.»	722.»	723.»	723.»	723.»	724.»	723.»	727.»	725.»	723.»	730.»	721.»	724.»
453	Guéret..	720.»	719.»	721.»	719.»	720.»	720.»	724.»	722.»	720.»	721.»	727.»	717.»	723.»
465	Pontar .	723.»	721.»	723.»	721.»	723.»	725.»	728.»	727.»	726.»	729.»	736.»	727.»	725.»
560	Auzances	718.»	717.»	720.»	717.»	719.»	719.»	722.»	721.»	720.»	721.»	725.»	715.»	720.»
850	Gentioux	712.»	710.»	716.»	710.»	713.»	713.»	715.»	714.»	713.»	715.»	719.»	716.»	714.»



ORAGES

Nous donnons ci-après une nomenclature sommaire des orages constatés par les observateurs soit sur des bulletins d'orages, soit sur leurs feuilles mensuelles ou sur des registres spéciaux.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
7 Février...	La Souterraine, Versillat, Noth, Bazelat.	Orages. A Bridiers, la foudre tombe sur une maison, sans causer grands dégâts.
8 — ...	Tout le département.	Orages, avec très forte pluie à Guéret, Savennes, Chambon, la Celle-Dunoise.
7 mars.....	Nord du département.	Orages suivis de forte pluie avec grêle à la Celle-Dunoise.
13 —	Presque tout le département.	Orages, avec forte pluie et grêle à La Souterraine, la Celle et Chambon.
15 —	La Nouaille, Felletin, Chambon, Guéret, Savennes.	Orages, avec forte pluie à Savennes.
16 —	Tout le département.	Orages, suivis de fortes pluies à Ahun, Boussac et St-Sulpice-les-Champs.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
20 mars.....	Nord-est du département	Orages. La grêle a causé beaucoup de dommages à Chambon.
22 —	Chambon.	Orage avec forte grêle, mais peu de dégâts.
14 mai......	La Nouaille.	La foudre a brûlé une maison et une grande quantité de grains.
19 —	Tout le département.	Orages assez violents. A la Nouaille, St-Médard et Vallieres la grêle a causé de grands dégâts.
22 —	Gentioux, Chénérailles, Boussac. Montboucher, La Nouaille.	Orages dans la soirée.
31 —	Dun, Pontarion.	Orages.
2 Juin	Chambon.	Violent orage avec forte pluie.
4 —	Nord et Est du département.	Orages. Aux Betoulles, commune de St-Léger-le-Guérétois, la foudre est tombée sur une maison couverte en chaume.
5 —	Chénérailles, Pontarion.	Orages avec forte pluie.
7 —	Sud du département.	Orages.
8 —	Presque tout le département.	Orages assez violents, avec forte pluie à Boussac, Guéret, Savennes. La grêle a causé beaucoup de dégâts à La Souterraine.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
10 juin......	St-Martial-le-Mont.	Aux Chezades, commune de St-Martial, la foudre a détruit une maison et une écurie.
11 —	Ahun, Jarnages, Chénérailles, Aubusson, La Souterraine, Boussac, Auzances, Savennes.	Orages avec pluie abondante.
12 —	Nord du département.	Orages. Effrayé par le bruit du tonnerre, le cheval d'un voyageur allant de La Souterraine à Saint-Vaury, a renversé la voiture qui a été brisée. Le voyageur projeté dans un ravin, s'est relevé avec de simples contusions.
14 —	Aubusson, Chénérailles.	Orages vers 2 heures du soir.
17 —	Est et Nord du département.	Violents orages. A Chambon les récoltes ont été endommagées par un cyclone, ainsi que dans les communes de La Souterraine, Versillat et Bazelat. Aux Boueix, commune de Fleurat, la foudre a détruit une grange et une étable ; au Petit-Murat, elle a incendié une maison ; à Chambon et à Villard. elle est tombée sur des maisons sans causer d'accidents graves.
11 Juillet	Tout le département.	Dans les communes d'Anzème et Glénic, la grêle a détruit les récoltes.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
		A Chénérailles, orage très violent. A Felletin, Pontarion, Saint-Eloy, grêle abondante.
12 juillet....	Tout le département.	Les orages continuent, mais avec moins de violence. Fortes pluies ou grêle à Felletin, Pontarion, Gentioux, la Celle-Dunoise.
20 —	St-Médard.	A Vaurousseix, incendie causé par la foudre.
21 —	Pontarion.	Orage avec forte pluie.
22 —	Anzême et environs.	Violent orage. Aux Combes, commune de Charron, une meule de paille a été incendiée.
24 —	Tout le département.	Orages fréquents, avec pluie et grêle à La Souterraine et Ahun. A Reterre, la foudre est tombée sur deux maisons et blessé trois personnes.
25 —	Centre du département.	Orages. A Busseau, la foudre est tombée sur un groupe de cultivateurs qui rentraient hâtivement une voiture de gerbes de blé. L'un d'eux a été tué, ainsi que les vaches; la voiture et les gerbes ont été brûlées. A Bordas, commune de Champsanglard, une femme qui étendait du linge sur un fil de fer,

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
		a été tuée par la foudre.
30 juillet....	Nord et Est du département.	Orages violents. A l'Age-au-Bert, commune du Grand-Bourg, la foudre a incendié une grange et une écurie, 7 bêtes à cornes ont été carbonisées.
31 —	Ahun, Boussac, Aubusson, la Nouaille, Savennes.	Orages, assez violent à Savennes.
1er août	Centre et Est du département.	Orages, avec forte pluie et grêle à Pontarion.
2 —	Felletin.	Orage violent, avec beaucoup de grêle.
5 —	Ahun, Chénérailles, Savennes, la Celle-Dunoise, Saint-Laurent.	Orages. Au Moulin-du-Cher, commune de St-Laurent, la foudre a incendié une grange et tué un cheval.
9 —	Vallières.	Terrible ouragan de grêle causant d'importants dégâts, beaucoup de grêlons de la grosseur d'un œuf de poule.
11 —	Nord et Est du département.	Orages fréquents, avec grêle à Chambon et Ahun.
12 —	Chénérailles.	Orage avec pluie et grêle.
30 —	Tout le département.	Orages fréquents. A Guéret avec pluie et grêle. A Cherdemont un bâtiment couvert en chaume a été brûlé.

DATES	STATIONS	OBSERVATIONS
6 septembre ...	Guéret, Felletin, Gentioux.	Orage avec assez forte pluie.
7 — ...	Guéret, Ste-Feyre, St-Laurent.	Orage. A Villemeaux, commune de Sainte-Feyre, la foudre a tué un cheval.
8 et 9 — ...	Montboucher.	Orage avec légère pluie et quelques grêlons.
11 — ...	Sud-Est du département.	Orages, principalement à St-Martin-le-Vieux et à Crocq.

Liste des Membres de la Société

Conseil d'administration

MM.

DELANNOY, *président*, O,✻.

LAROCHE (Louis), *secrétaire*, O,✻.

GOMOT, *vice-secrétaire*.

LEFOUR, *trésorier*.

PINEAU, *conservateur*.

J. DE CESSAC, *idem*.

AUTORDE, *administrateur*.

GALLERAND, *idem*.

BORDIER, *idem*.

ROUART, *idem*, ✻.

MIRGUET, *bibliothécaire*.

Membres honoraires

MM.

MOISSENET (V. L.), ✻, inspecteur général honoraire des mines, à Chaumont. (10 décembre 1869.)

L'ABBÉ LECLER, aumônier de l'Asile de Naugeat. (8 Avril 1897).

GUIMET. — Au Musée Guimet, avenue du Trocadéro à Paris (13 avril 1899).

Membres titulaires

MM.

AJASSON DE GRANDSAGNE (comte Pierre), au château de Grandsagne, par Bonnat (10 février 1902).

ALÉVÊQUE (Léon), avoué à Guéret (29 juillet 1902).

AMIAULT (Paulin), imprimeur, à Guéret. (20 juin 1889).

ARFEUILLÈRE (Adrien), avocat à Guéret (24 mars 1906).

AUCLAIR (Louis), agent d'assurances, à Guéret (26 mars 1904).

MM.

Autorde (Fernand), O. I., archiviste du département de la Creuse, avocat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Guéret. (29 octobre 1878).

Arrivière (Paul), ✱ maître des requêtes au Conseil d'Etat, 52, boulevard Malesherbes à Paris (10 avril 1902).

Bandy de Nalèches (Etienne), directeur du journal des *Débats*, 17, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerois, à Paris (3 février 1903).

Baraige (Etienne-Léonard-Ernest), notaire à Naillat (25 août 1899).

Barbier (Mme Eugène), propriétaire, à Paris, 97 *bis*, rue Jouffroy (26 juillet 1893).

Bastide (Louis de la), capitaine au 20e dragons, 53, avenue Ernest-Ruben, à Limoges (24 mars 1906).

Beaufranchet (comte Fernand de), au château de Moisse, par Bétête (10 février 1902).

Beaufret (Antonin du), C. N. I., O. A., C. M. A., ingénieur des services d'exploitation des chemins de fer de Bône-Guelma, à Bône (Algérie) (30 avril 1896).

Bellet (Jean), instituteur, à Saint-Maurice, par la Souterraine. (14 août 1882).

Bernard (Lucien), propriétaire, à Guéret. (26 juin 1897).

Berthomier (Georges), au château de Saint-Germain-Beaupré, par la Souterraine, et avenue du Roule, 38, à Neuilly-sur-Seine (7 décembre 1905).

Bion (Louis), à Guéret (24 mars 1905).

Bonneval (vicomte Fernand de), à Issoudun (24 avril 1903).

Bordier (Georges), docteur en médecine, à Guéret. (10 avril 1895).

Bourdery (Madame Louis), née Gabrielle **Cartier**, au château d'Oche, par la Coquille (Dordogne) (26 janvier 1902).

Bouygues (Charles), conservateur des hypothèques à Aubusson (23 décembre 1900),

MM.

BRUNOT (Jean-Joseph), pharmacien, à Limoges, place des Bancs, nº 22. (3 décembre 1888).

BURDY (Dominique), propriétaire, au château de Beauvais, par Bussière-Dunoise, et rue de Provence, 90, à Paris (21 octobre 1901).

BURTHE (Paul-Louis), ingénieur des mines à Paris, 9, rue Montaigne. (30 avril 1896).

CESSAC (Jean de), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, archiviste paléographe, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, à Guéret. (27 décembre 1883).

CHANTRELLE (Marie-Alfred-Maurice-Charles), à Guéret (10 mars 1899).

CHARLES (Désiré), curé de St-Sulpice-le-Guérétois (24 décembre 1903).

CHEISES (Henri des), ancien magistrat, à l'Age-au-Seigneur, commune du Grand-Bourg. (14 décembre 1893).

CORBIER (baron André-Joseph-Marie-Luc de), château de Saint-Martin-Sepert, par Lubersac (Corrèze) (22 février 1898).

CUSINET (Louis), avocat, à Guéret. (10 mai 1870).

DECOMBREDET (Alexis-Paul-Victor), directeur des postes, à Rodez (8 avril 1897).

DEFUMADE (Alphonse), O. A., député, conseiller général et membre du Conseil Académique, à Saint-Vaury. (3 mars 1890).

DEGUISON (Eugène), propriétaire à Guéret (4 mai 1905).

DELANNOY (Henri), O. ✻, sous-intendant militaire de 1re classe en retraite, à Guéret. (20 juin 1889).

DESPAGNAT (Eugène), entrepreneur de travaux publics, à Paris, avenue Wagram, 75 *bis* (29 novembre 1904).

DISSANDES DE LAVILLATTE (Henri), propriétaire au château de Lavillatte, près Guéret (10 novembre 1899).

DISSANDES DE LAVILLATTE (Jules), docteur en médecine, à Guéret (30 avril 1896).

MM.

DUBREUIL (Louis), curé de Saint-Pierre-de-Fursac. (30 août 1902).

DUFOUSSAT (Léon), O. A., sénateur, notaire honoraire, maire, à Soumans. (23 août 1891.)

DUPIC (Philippe), propriétaire, à Gentioux (23 août 1891).

DURAND (Jean-Célestin), pharmacien à Bussière-Dunoise (7 décembre 1905).

ECOLE (l') des Arts décoratifs d'Aubusson. (27 avril 1886).

FARGEIX (Charles), pharmacien à Guéret (14 décembre 1904).

FLORAND (Antoine-Léon), médecin des hôpitaux, rue de la Boëtie, 59, à Paris. (22 février 1898).

FOUREST (Madame Emile), née CHÉRON, à Bourganeuf (11 avril 1903).

FOURNOUX-LARODDE (Madame de), née PÉRONNET DE LABESSE, au château de Saint-Maurice, près Crocq (3 février 1904).

FRÉMONTEIL (Ludovic), O. A., juge au tribunal de Limoges. (4 mars 1879).

GALLERAND (Raymond), notaire honoraire, à Guéret (25 février 1886).

GATUMEAU (Emile), O., *, intendant militaire en retraite, à Guéret (27 janvier 1904).

GERMOUTY (Henri), inspecteur des écoles primaires à Gannat (Allier) (10 février 1902).

GOMOT (Eugène), docteur en médecine, à Guéret. (8 octobre 1884).

GOUBEAU (Henri), directeur des contributions directes en retraite, à Versailles, boulevard de la République, n° 1. (25 août 1899).

GRANCHER (Joseph), *, professeur à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine, 36, rue Beaujon, à Paris. (21 avril 1892).

GUILLERMIN (Charles), à Guéret. (16 décembre 1899).

GUILLOT (Henri), boulanger, à Guéret (25 février 1886).

JAMOT (Gabriel), greffier du tribunal de Guéret. (18 juillet 1883).

MM.

JANICOT (Marie-Félix-Théodore), docteur en médecine à Saint-Marc-à-Loubaud (15 juillet 1905).

JANNOT (J.), entrepreneur de maçonnerie, 90, rue de Provence, à Paris (7 décembre 1905).

JORRAND (Antoine), ancien conservateur du musée d'Aubusson, à Aubusson (30 août 1902).

JOUBERT (Aymar), 19, rue de la Reynie, à Paris. (7 octobre 1898).

LACROCQ (Louis), avocat, à Guéret. (8 octobre 1884).

LAJAUMONT (Marc de), au château du Terret, par Sainte-Feyre (24 mars 1906).

LAJAUMONT (Roger de), inspecteur-adjoint des eaux et forêts, à Nevers (Nièvre) (21 avril 1892).

LA JOIX (Frédéric), avoué à Guéret. (29 janvier 1902).

LAROCHE (Louis), O. ✻, officier supérieur de cavalerie en retraite, au Château de Cher-du-Prat. (27 avril 1886).

LAROCHE (Louis), fils, docteur en droit, O. A., C. N. I. C. M. A., à Paris, 84, rue Lecourbe (25 avril 1895).

LEMOINE (Henri), ancien magistrat à Guéret (15 avril 1905).

LASNIER (Germain), sous-chef au Ministère des finances, à Paris, 10, rue Monge. (11 octobre 1895).

LASNIER (Louis), avocat, à Guéret. (3 juillet 1894).

LASSARRE (Louis), notaire, à Guéret (23 décembre 1900).

LEFOUR (Théophile), pharmacien, à Guéret. (3 mars 1890).

LÉOBARDY (Charles de), au Vigneau, par La Jonchère (Haute-Vienne) (27 janvier 1904).

LÉTANT (Armand-Louis), notaire, à Ajain (29 novembre 1904).

MALLET (Théophile), pharmacien, à Guéret. (12 mars 1888).

MARTIN (Gabriel), ✻, ancien sous-préfet, à Paris, 7, rue Villersexel. (18 février 1879).

MASBRENIER (Émile), notaire honoraire, à Felletin (25 avril 1895).

MM.

Maumy (Basile), ancien négociant à Guéret (30 août 1902).

Mazeron (Pierre-Louis-Gabriel), *, trésorier-payeur général à Bourges (29 novembre 1902).

Mazet (Albert), architecte, à Paris, 26, boulevard des Batignolles. (28 novembre 1882).

Mégret (Martial-Théophile), commis-rédacteur à la préfecture de la Creuse, artiste dessinateur (7 décembre 1904).

Mirguet (Charles), professeur de mathématiques au Lycée de Guéret. (30 avril 1896).

Montaudon (Amédé-Louis-Emile), propriétaire au Château de Chaullet, près Saint-Vaury, à et Paris, 56, rue de Vaugirard. (26 janvier 1902).

Montaudon (Louis-Albert), étudiant, à La Souterraine. (16 décembre 1899).

Moreigne, docteur en médecine, 55, boulevard Pasteur, à Paris (26 avril 1906).

Mozer (Paul), négociant, à Guéret (13 octobre 1889).

Parrain, docteur en médecine, à Guéret. (26 juin 1897).

Paquet (Joseph), avoué, à Guéret (25 avril 1895).

Pasquignon (Octave), avocat, juge suppléant au tribunal de Guéret. (10 juillet 1892).

Pelissier (Paul), pharmacien à Bénévent. (19 décembre 1901).

Pelisson (François), conservateur des hypothèques à Beauvais (Oise), (8 juin 1901).

Petit (Silvain), pharmacien à Guéret. (8 avril 1897).

Picard de Grandchamp (Madame), née Félicie Cheron, au château de Sainte-Therèse, par Vendeuvres (Indre) (28 juillet 1903).

Picard (Jules-Jean-Baptiste), instituteur en retraite à Saint-Sulpice-le-Dunois (7 décembre 1905).

MM.

PICAUD (Etienne), propriétaire, à Evaux. (10 avril 1895).

PICAUD, *, chef de division honoraire à la préfecture de la Creuse (8 avril 1897).

PICHON (Silvain), receveur-entreposeur des tabacs, à Boussac (10 juillet 1892).

PINEAU (Maurice), receveur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Guéret. (11 octobre 1892).

PINEAU DE MONTPEIROUX (Antoine), avocat à Guéret. (19 décembre 1901.)

POLIER (Octave), notaire, à Guéret. (26 juin 1897).

PORTHAULT (André), propriétaire à Guéret. (8 avril 1897).

QUEYRAT (Auguste), docteur en médecine, à La Chapelle-Taillefert (26 mars 1904).

QUEYRAT (Louis), médecin des Hôpitaux, 25, avenue de La Tour-Maubourg, à Paris (7 décembre 1905).

ROGER (François), maire à Measnes (26 avril 1906).

ROUART (Alexis), *, 36, rue de Lisbonne, à Paris. (11 octobre 1892).

ROUSSEAU (Louis), avoué, à Guéret. (25 avril 1895.)

ROUSSEAU (Alexandre), greffier de la justice de paix, à Ahun. (15 juin 1898.)

SIMON (Ferdinand), notaire, à Saint-Germain-Beaupré (15 juin 1904).

THOMAS (Albert), docteur en droit, à Gouzon (24 avril 1904).

THOMAS (Antoine), * O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, professeur à l'Université, directeur d'études à l'école de hautes études, 32, avenue Victor Hugo, à Bourg-la-Reine (Seine) (11 octobre 1881).

TIXIER-LACHASSAGNE (Louis-Joseph), propriétaire à Cannes, villa d'Alsace, boulevard d'Alsace (15 avril 1905).

TOUMIEUX (Zénon), notaire honoraire et maire, à Royère. (15 janvier 1885.)

MM.

USSEL (baron Paul d'), *, à Paris, 3, rue Alboni (24 janvier 1892).

VALADEAU (Pierre), instituteur, au Dognon, commune de Saint-Maurice La Souterraine (27 octobre 1886).

VILLARD (Ferdinand), O. I., docteur en médecine, sénateur et maire, à Guéret, (16 août 1872).

Membres correspondants

MM.

BELTREMIEUX (Edouard), *, O. I., président de l'Académie de la Rochelle (30 juin 1873).

DERCIER (Pierre), curé de Saint-Goussaud (26 avril 1906).

DUCOURTIEUX (Paul), Imprimeur-Libraire, membre-correspondant du comité des sociétés des beaux-arts des départements, 7, rue des Arènes, à Limoges (9 avril 1891).

DUVAL (Louis), O. I., archiviste paléographe, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Alençon. (M. T. 10 décembre 1869; M. C. 29 octobre 1878).

LEROUX (Alfred), O. I., archiviste du département de la Haute-Vienne, 48, faubourg de Paris, à Limoges. (9 avril 1891).

MANOUVRIER (Léon), O. A., docteur en médecine, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, professeur à l'Ecole d'Anthropologie, à Paris, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine (26 février 1887).

PÉRATHON (Cyprien), correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, correspondant du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, à Aubusson. (M. T. 11 novembre 1861 ; M. C. 12 mars 1882).

RAVEAU (François), instituteur en retraite, à la Forêt-du-Temple. (27 décembre 1883).



Liste des Sociétés Correspondantes

Les mêmes que les années précédentes. En plus :

Sociétés Françaises

BOUCHES-DU-RHÔNE.	*Aix-en-Provence.* Bibliothèque de l'Université d'Aix-en-Provence.
INDRE	*Châteauroux.* Revue du Berry et du Centre.
SEINE	*Paris.* Groupe d'études Limousines à Paris, 13, rue Linné.
SÈVRES (DEUX)	*Niort.* Société scientifique et historique des Deux-Sèvres.

Sociétés Etrangères

URUGUAY (République de l'). *Montevideo.* El Museo Nacional.

DONS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

Musée

MM. MANOUVRIER. — Fragments d'étoffes, linges et bandelettes de momies égyptiennes.

AUBRETON. — Statuette en fonte (ange).

DUGAT. — Hache en pierre polie.

Antoine THOMAS. — Empreinte du sceau de Jacques d'Arfeuille, prévôt de Moutier-Roseille.

ROUART. — Tableau sur bois de Vincelot (fleurs).

— Superbe étude pour portrait de femme, par Dutouche.

GIRARD. — Petite mosaïque et pierres gravées.

JAMOT. — Deux chandeliers en bois de palmier (sculpture à jours).

PICARD. — Hache en pierre polie (silex).

Bibliothèque

MM. BOUGEROL et THIERS. — Guide de la Creuse.

DUCOURTIEUX. — Histoire de la porcelaine de Limoges.

— Almanach du Limousin.

Comte de FOUCAULT. — Actes et signatures des familles Foucault de Saint-Germain et Doublet.

MM. De la Guérenne. — Les Hugueteau.

Manouvrier. — Bulletin de la Société anthropologique (extrait);
— Classement des hommes et la marche de l'infanterie.

Piette. — Etudes d'ethnologie pratique;
— Les statuettes de Menton;
— La collection Piette au musée de Saint-Germain;
— Les fibules pléistocènes;
— Notice nécrologique sur Edmond Piette.

Gabriel Martin. — Droit coutumier français.
— Les cartulaires angevins.

Du Beaufret. — La paroisse de Rougnat.

Lambert. — Chants populaires du Languedoc.

Mangerel. — Le canton de Pionsat en 1789.

De Lavillatte. — Les châteaux de Bogenet et de Montlevade.

ACQUISITIONS FAITES PAR LA SOCIÉTÉ

1° Dessins de Fabre :
Plan primitif du palais de Justice de Guéret;
Saint Roch (patron du quartier de la Piquerelle);
Moulins de Bordessoule, près Guéret;
Château Saint Jean à Aubusson.

2° Email peint de Limoges (Sainte Anne instruisant la Vierge).

3° Etui en argent, Louis XV, aux armes de Baret de Beauvais, maire de Guéret en 1755 et de 1772 à 1781.

4° Petit coffre en bois (sculptures gothiques) provenant du Moutier-d'Ahun.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

	Pages
Gabriel MARTIN. — Histoire d'une frontière. — Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours (*suite et fin*)	5
H. DELANNOY. — Procès Criminels dans la Marche au XVIIIe siècle	93
J. BELLET. — La Souterraine. — Acte d'émancipation.	105
C. PÉRATHON. — Pierres pour mesurer les grains...	107
Z. TOUMIEUX. — Les Esmoingt de Lavaublanche. — Famille Marchoise. — Généalogie	119
F. VILLARD. — Notes sur Guéret au XVIIIe siècle (*suite et fin*)	157
Louis LACROCQ. — Notes sur les Sociétés Populaires dans la Creuse pendant la Révolution (*suite*)...	307
Abbé DERCIER. — Fouilles au Mont-Jouer (*suite*)...	371
LE SECQ-DESTOURNELLES. — Observations météorologiques en 1903	404
H. DELANNOY. — Rapport au Conseil général	419
Commandant LAROCHE. — Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 mai 1905	421
Abbé J. BUJADOUX. — Nécrologie	427

DEUXIÈME PARTIE

	Pages
H. **Delannoy**. — Liste critique des abbés d'Aubepierre	431
S. **Dardy**. — Notes sur la paroisse de Saint-Laurent.	467
Gabriel **Martin**. — Le siège de l'abbaye du Palais Notre-Dame en 1451	483
— Aigurande (*errata* de l'histoire d').	496
Cyprien **Pérathon**. — Les Correspondants de Joullietton	497
— Nomination d'un lieutenant de bourgeoisie à La Souterraine (1696)	509
Gabriel **Martin**. — Un document inédit sur Bourganeuf au XVIIIe siècle	511
Antoine **Thomas**. — Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac (31 août 1356), suivi d'un glossaire des mots et formes rares	524
Baron L. **de Corbier**. — Le comté du Dognon, en la Marche, et ses Seigneurs	541
H. **Delannoy**. — Rapport au Conseil général	725
Commandant **Laroche**. — Procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 avril 1906	727
H. **Delannoy**. — Addenda à la liste des abbés du Moutier-d'Ahun. Bulletins de la Société (T. XIII p. 348 et T. XIV p. 124)	734
Le Secq-Destournelles. — Observations météorologiques en 1904	735
Liste des Membres de la Société	749
Liste des Sociétés correspondantes	757
Dons au Musée et à la Bibliothèque de la Société	758

GUÉRET. — IMPRIMERIE P. AMIAULT, PLACE DU MARCHÉ

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES

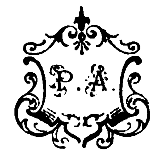
DE LA CREUSE

FONDÉE EN 1832

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME DIXIÈME 10

(XV[e] de la Collection)

DEUXIÈME PARTIE



GUÉRET
Imprimerie P. AMIAULT, Place du Marché.

1906



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

NATURELLES & ARCHÉOLOGIQUES

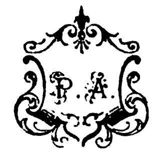
DE LA CREUSE

FONDÉE EN 1832

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME DIXIÈME

(XVe de la Collection)

PREMIÈME PARTIE



GUÉRET

Imprimerie P. AMIAULT, Place du Marché.

1905

SOMMAIRE

	Pages
Gabriel MARTIN. — Histoire d'une frontière. — Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours (*suite et fin*)........................	5
H. DELANNOY. — Procès Criminels dans la Marche au XVIIIe siècle..........................	93
J. BELLET. -- La Souterraine. — Acte d'émancipation.	105
C. PÉRATHON. — Pierres pour mesurer les grains...	107
Z. TOUMIEUX. — Les Esmoingt de Lavaublançhe. — Famille Marchoise. — Généalogie............	119
F. VILLARD. — Notes sur Guéret au XVIIIe siècle (*suite et fin*)...................................	157
Louis LACROCQ. — Notes sur les Sociétés Populaires dans la Creuse pendant la Révolution (*suite*)...	307
Abbé DERCIER. — Fouilles au Mont-Jouer (*suite*)...	371
LE SECQ-DESTOURNELLES. — Observations météorologiques en 1903..........................	404
H. DELANNOY. — Rapport au Conseil géneral......	419
Commandant LAROCHE. — Procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 mai 1905................	421
Abbé J. BUJADOUX. — Nécrologie................	427

